

ŒUVRER POUR UN MONDE DURABLE.



Sommaire

- 001 Profil
- 002 Œuvrer pour un monde durable
- 014 Entretien
- 016 Gouvernance
- 018 Évolution et stratégie
- 024 Bourse et actionnariat
- 028 Développement durable

041 Concessions

- 042 VINCI Autoroutes
- 054 VINCI Airports
- 064 VINCI Highways
- 072 VINCI Railways
- 074 VINCI Stadium

077 Énergie

- 078 VINCI Energies
- 090 Cobra Industrial Services

097 Construction

- 098 VINCI Construction

- 114 VINCI Immobilier

117 Informations générales et éléments financiers

- 118 Rapport de gestion du Conseil d'administration
- 305 Rapport de l'administratrice référente
du Conseil d'administration
- 306 Comptes consolidés
- 385 Comptes sociaux
- 403 Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
- 404 Responsables du document d'enregistrement universel
- 406 Tables de concordance du document d'enregistrement universel
- 422 Glossaire

REPÈRES

CAPITALISATION BOURSIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2023
67 Mds€

Un leader mondial
DES CONCESSIONS, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA CONSTRUCTION

BUSINESS UNITS⁽¹⁾
4 000

CHANTIERS⁽¹⁾
308 000

PRÉSENT DANS PLUS DE
120 pays

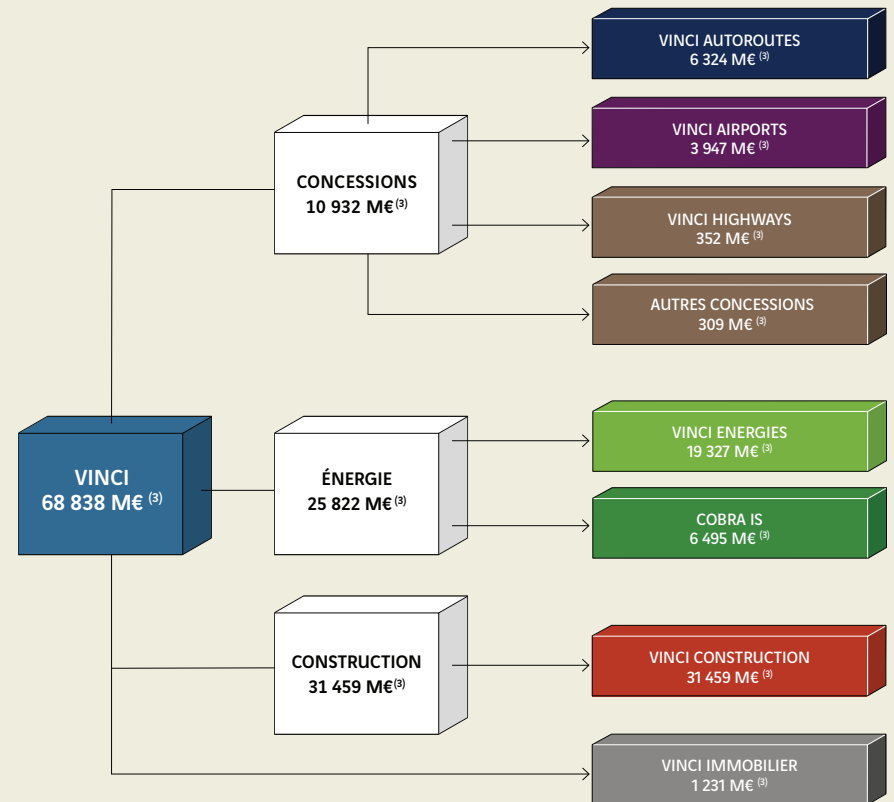
ENTREPRISES DU GROUPE SANS
ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT⁽²⁾
74 %

SALARIÉS DANS LE MONDE⁽²⁾
280 000

NOTATION FINANCIÈRE
LONG TERME
STANDARD & POOR'S
A- perspective stable
MOODY'S
A3 perspective stable

TAXONOMIE EUROPÉENNE
41 % du chiffre d'affaires éligibles
21 % du chiffre d'affaires alignés

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



(1) Estimations. (2) Au 31 décembre 2023. (3) Chiffre d'affaires 2023.

CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

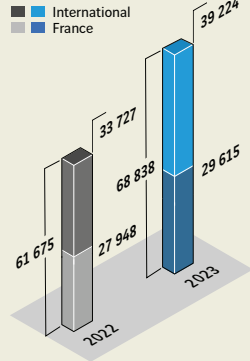
68,8 Mds€

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

4 702 M€

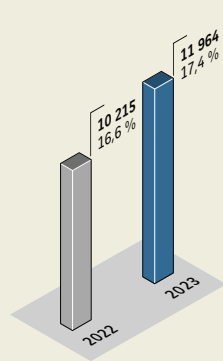
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(en M€)



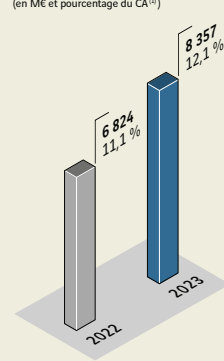
EBITDA ⁽²⁾

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



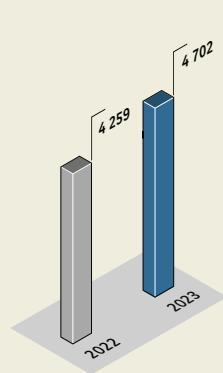
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)



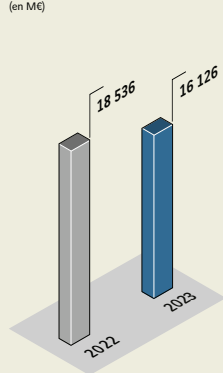
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



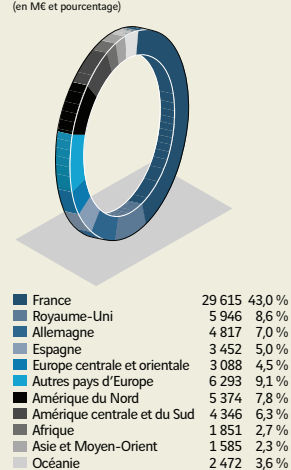
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE

(en M€)



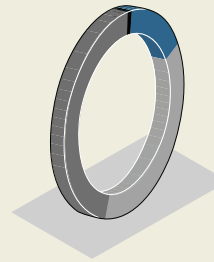
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en M€ et pourcentage)



CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾ PAR BRANCHE

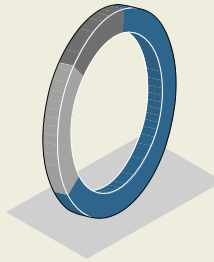
(en M€ et pourcentage)



Branche	Chiffre d'affaires (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	10 932	15,9 %
Énergie	25 822	37,5 %
Construction	31 459	45,7 %
Immobilier et éliminations intra-groupe	626	0,9 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ PAR BRANCHE

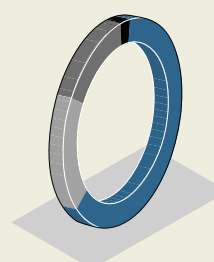
(en M€ et pourcentage)



Branche	Résultat (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	5 373	64,3 %
Énergie	1 846	22,1 %
Construction	1 260	15,1 %
Immobilier et holdings	(123)	(1,5 %)

EBITDA ⁽²⁾ PAR BRANCHE

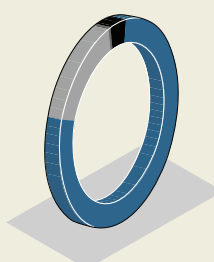
(en M€ et pourcentage)



Branche	EBITDA (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	7 462	62,4 %
Énergie	2 298	19,2 %
Construction	1 905	15,9 %
Immobilier et holdings	299	2,5 %

CAPITAUX ENGAGÉS ⁽³⁾

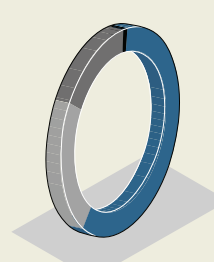
(en M€ et pourcentage)



Branche	Capitaux Engagés (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	41 279	78,1 %
Énergie	9 165	17,3 %
Construction	329	0,6 %
Immobilier et holdings	2 081	3,9 %
Total	52 853	

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR BRANCHE

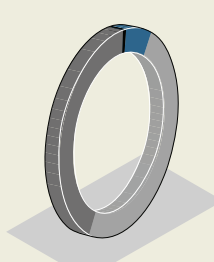
(en M€ et pourcentage)



Branche	Résultat Net (M€)	Pourcentage (%)
Concessions	2 778	59,1 %
Énergie	1 092	23,2 %
Construction	793	16,9 %
Immobilier et holdings	40	0,9 %

EFFECTIFS ⁽³⁾

(en M€ et pourcentage)



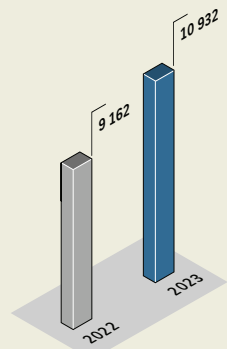
Branche	Effectifs	Pourcentage (%)
Concessions	20 459	7,3 %
Énergie	137 708	49,3 %
Construction	119 383	42,7 %
Immobilier et holdings	1 716	0,6 %
Total	279 266	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2023 : 780 M€). Voir définition dans le glossaire page 422.

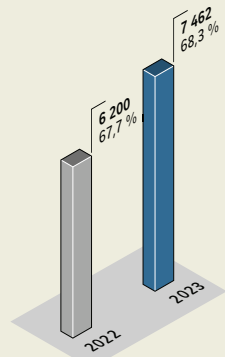
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.

(3) Au 31 décembre 2023.

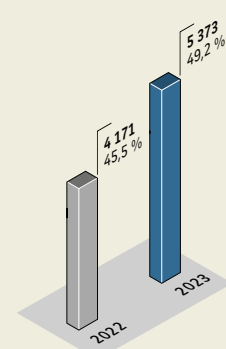
CHIFFRE D'AFFAIRES (1)
(en M€)



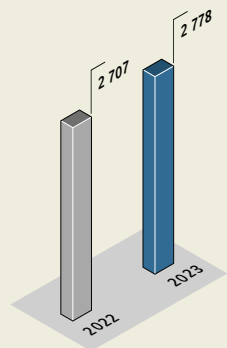
EBITDA (2)
(en M€ et pourcentage du CA (1))



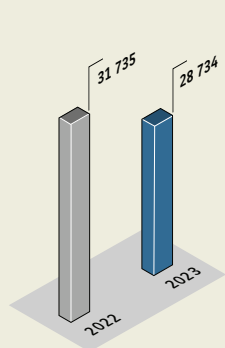
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA (1))



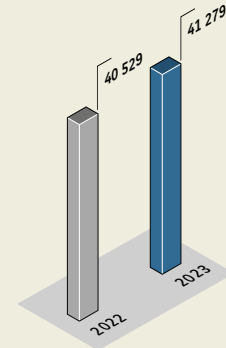
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



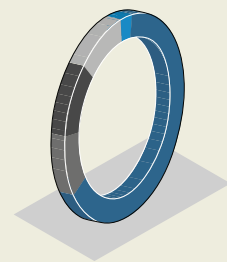
ENDETTEMENT FINANCIER NET (3)
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS (3)
(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES (1) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



- France 64 %
- Portugal 10 %
- Royaume-Uni 11 %
- Amériques 11 %
- Reste du monde 3 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 422.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
(3) Au 31 décembre 2023.

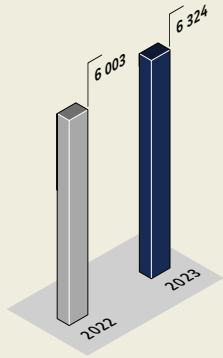
LES CONCESSIONS ET PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DE LA BRANCHE CONCESSIONS DE VINCI DANS LE MONDE
Les concessions et PPP listés ci-dessous sont gérés au sein de la branche concessions de VINCI. Par ailleurs, d'autres PPP sont gérés au sein des branches énergie et construction de VINCI.

OUVRAGES	DESCRIPTION	PAYS	TAUX DE DÉTENTION	DATE DE FIN DE CONTRAT
Infrastructures autoroutières et routières				
Réseau concédé				
Arcois (A355 – contournement ouest de Strasbourg)	24 km	France	100 %	2070
Accour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puyomoren)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofroute (hors tunnel Duplex A86)	1 100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99,5 %	2032
Autoroute A4	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5	60 km	Allemagne	54 %	2039
Autoroute A7	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9	47 km	Allemagne	50 %	2031
Autoroute B247 (1)	22 km	Allemagne	50 %	2051
Autoroute São Paulo Nord-Sud (Entrevias)	570 km (2)	Bresil	55 %	2047
Contournement de Regina	61 km	Canada	37,5 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton (3)	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogotà-Girardot (4)	141 km (4)	Colombie	75 %	2046
ViaPlus USA (5)		États-Unis	100 %	2023 à 2028 (6)
Autoroute Athènes-Corinthe-Patras-Pyrgos	276 km (7)	Grèce	30 %	2038/2044
Autoroute Malialkos-Kleidi	230 km (7)	Grèce	15 %	2038
ViaPlus India (8)		Inde	100 %	2024 à 2028 (6)
Dublin ring-road – M50 – Turas Mobility Services (9)		Irlande	60 %	2031
Voie express à Lima	25 km	Pérou	100 %	2049
Autoroute D4 (10)	49 km	République tchèque	50 %	2049
Contournement de Newport	9 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight (11)	821 km de chaussées et 767 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow (11)	432 km de chaussées et 762 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2037
Autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (MSP0)	43 km (Moscou-Cheremetievo)	Russie	50 %	2040
Autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (MSP7 et 8)	138 km (Saint-Petersbourg – Veliky Novgorod)	Russie	40 %	2041
Voie express R1 (Via Pribina)	52 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchissement				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison/Versailles – Jouy-en-Josas (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,5 km)	France	34,2 %	2033
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,5 km)	France	58,5 %	2055
Tunnel du Puyomoren	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	85 %	2032
Ohio River Bridges – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33,3 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	72,3 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	49,5 %	2030
Aéroports				
Anecy Mont Blanc		France	100 %	2036
Chambéry Savoie Mont-Blanc (12)		France	100 %	2029
Clermont-Ferrand Auvergne (13)		France	100 %	2030
Grenoble Alpes Isère (13)		France	100 %	2026
Pays d'Arcenis (13)		France	100 %	2025
Toulon Hyères		France	100 %	2040
Nantes Atlantique, Saint-Nazaire Montoir		France	85 % (14)	2024
Rennes Bretagne, Dinard Bretagne (15)		France	49 %	2024
Lyon Bron, Lyon-Saint Exupéry		France	30,6 %	2047
Salvador Bahia		Bresil	100 %	2047
Amazonia Airports (Manaus, Porto Velho, Rio Branco, Boa Vista, Cruzeiro do Sul, Tabatinga et Tefe)		Bresil	100 %	2051
Phnom Penh, Siem Reap		Cambodge	70 %	2040
Cap-Vert (Praia, Sai, São Vicente, Boa Vista, São Nicolau, São Filipe, Maio)		Cap-Vert	100 %	2063
Santiago Chili		Chili	40 %	2035
Guanacaste		Costa Rica	44,7 %	2030
Orlando Sanford International, Floride		États-Unis	100 %	2024
Hollywood Burbank, Californie (16)		États-Unis	2030	
Atlantic City International, New Jersey (16)		États-Unis	2026	
Macon Downtown, Géorgie (16)		États-Unis	2022	
Middle Georgia, Géorgie (16)		États-Unis	2022	
Ontario International, Californie (16)		États-Unis	2028	
Atlanta Hartsfield-Jackson International, Géorgie (16)		États-Unis	2026	
Raleigh Durham International, Caroline du Nord (16)		États-Unis	2024	
Kansai International, Osaka Itami, Kobe		Japon	40 %	2060
OMA (Monterrey, Chihuahua, Ciudad Juárez, Culiacán, Mazatlán, Acapulco, San Luis Potosí, Torreón, Zihuatanejo, Durango, Zacatecas, Tampico, Reynosa)		Mexique	29,99 %	2048
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2063
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2060
Belfast International		Royaume-Uni	100 %	2993
Londres Gatwick		Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Belgrade		Serbie	100 %	2045
Infrastructures ferroviaires				
GSM-Rail	Système de télécommunication sur 16 000 km de voies ferrées	France	70 %	2025
LOV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	33,4 %	2061
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade de Mans (Marie-Marvingt)	25 000 places	France	100 %	2044
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Bameo)	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur (Park Azur)	Bâtiment de 60 000 m²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville (G'illumine)		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
Installations de recharge pour véhicules électriques (eborn)	2 600 bornes de recharge rapide dans le sud-est du pays	France	20 %	2028
TSCP de la Martinique (Caralbus)	14 km	France	100 %	2035

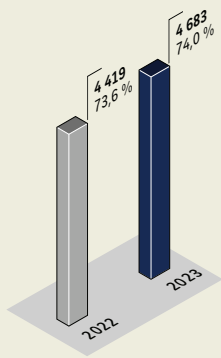
(1) En construction. (2) Tronçon sud en cours d'élargissement. (3) Contrat d'entretien. (4) Dont 65 km à élargir. (5) Contrat de collecte électronique de péages (ETC). (6) Date de fin de contrat selon tronçon. (7) Dont 75 km sont en construction. (8) Contrats de rénovation, d'entretien et de maintenance. (9) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public. (10) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général, la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession. (11) Contrat de service. (12) Le contrat de management a pris fin en août 2022. Un appel d'offres est en cours. Depuis cette date, le contrat de management est renouvelé tous les mois pour un mois supplémentaire. (13) Aéroport en contrat de gestion partielle (non consolidé dans le réseau).

VINCI AUTOROUTES

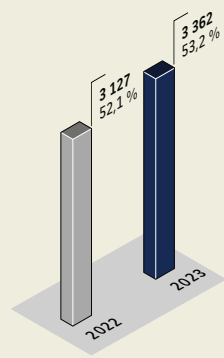
CHIFFRE D'AFFAIRES (1) (en M€)



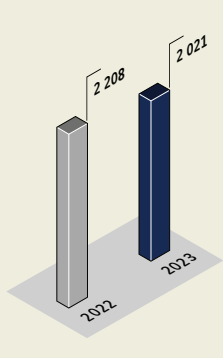
EBITDA (2) (en M€ et pourcentage du CA (1))



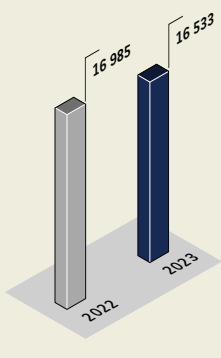
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ (en M€ et pourcentage du CA (1))



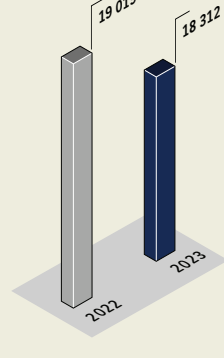
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en M€)



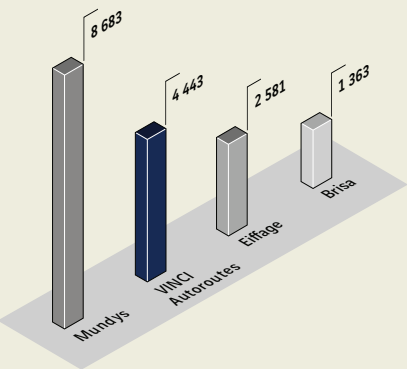
ENDETTEMENT FINANCIER NET (3) (en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS (3) (en M€)

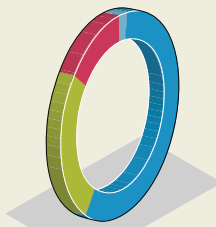


POSITIONNEMENT SECTORIEL DE VINCI AUTOROUTES (4) Réseaux autoroutes concédés (en km)



CHIFFRE D'AFFAIRES (1) PAR RÉSEAU (en M€ et pourcentage)

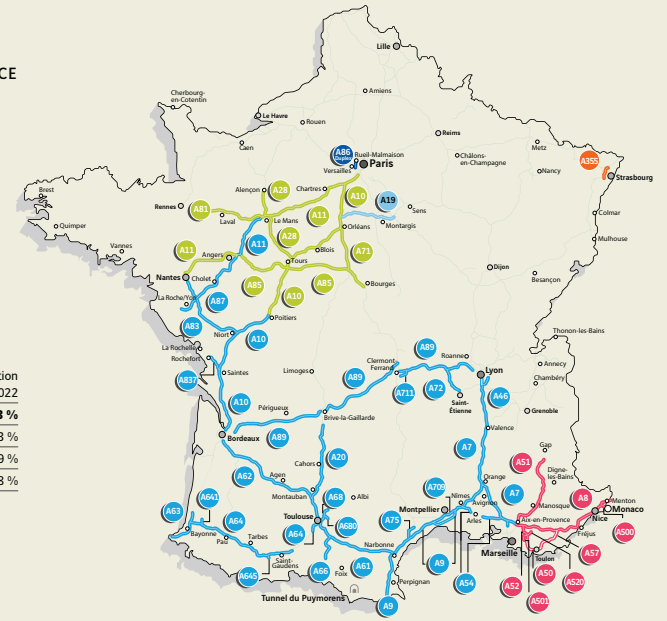
ASF	3 689	58 %
Cofiroute	1 602	25 %
Escota	896	14 %
Autres	137	2 %



(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 422.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
(3) Au 31 décembre 2023.
(4) Réseaux contrôlés.

CONCESSIONS DE VINCI AUTOROUTES EN FRANCE

- ASF
- Cofiroute
- Escota
- Arcour
- Arcos
- Duplex A86
- Tunnel du Puyomrens



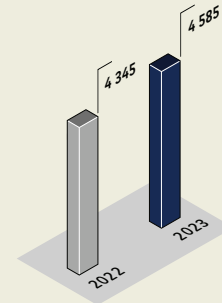
TRAFIC (en millions de km parcourus)

	Total 2023	Évolution 2023/2022
Total	54 075	+ 1,3 %
dont ASF	33 957	+ 1,3 %
dont Escota	7 629	+ 1,9 %
dont Cofiroute	12 001	+ 0,8 %

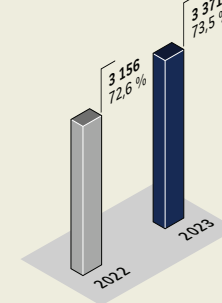
GROUPE ASF (ASF ET ESCOTA)

(en M€ et pourcentage du CA (1))

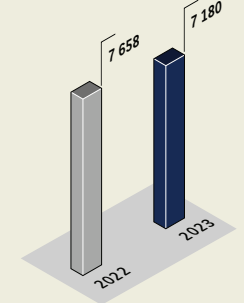
CHIFFRE D'AFFAIRES (1)



EBITDA (2)



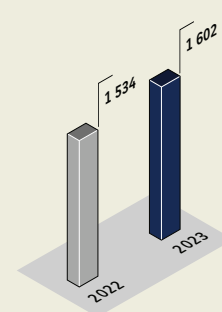
ENDETTEMENT FINANCIER NET (3)



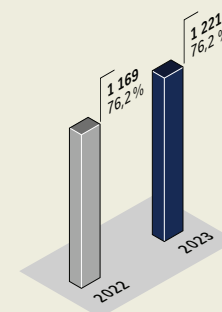
COFIROUTE

(en M€ et pourcentage du CA (1))

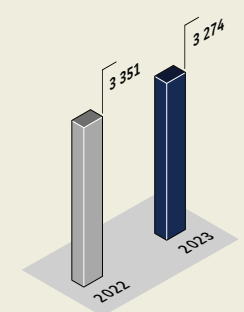
CHIFFRE D'AFFAIRES (1)



EBITDA (2)



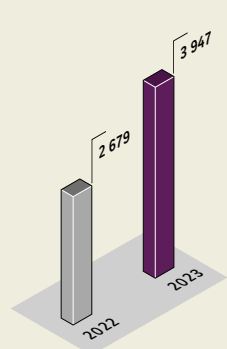
ENDETTEMENT FINANCIER NET (3)



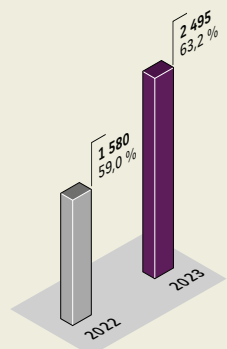
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 422.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
(3) Au 31 décembre 2023.

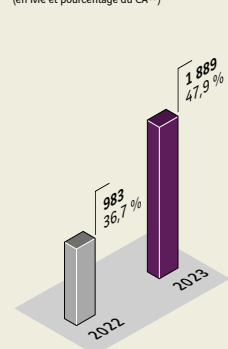
CHIFFRE D'AFFAIRES (1)
(en M€)



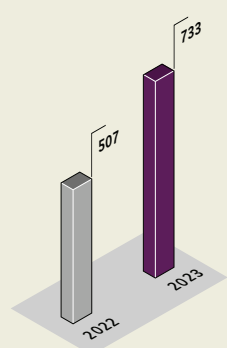
EBITDA (2)
(en M€ et pourcentage du CA (1))



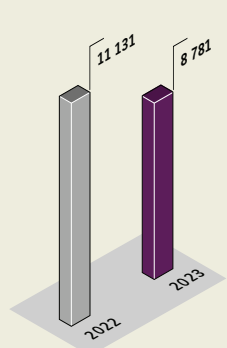
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA (1))



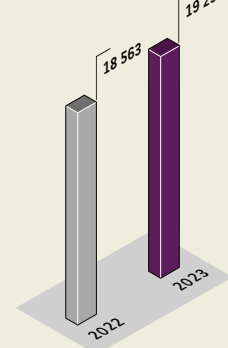
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



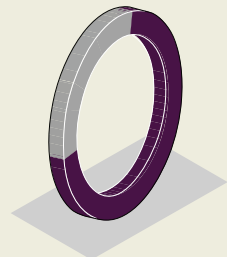
ENDETTEMENT FINANCIER NET (3)
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS (3)
(en M€)

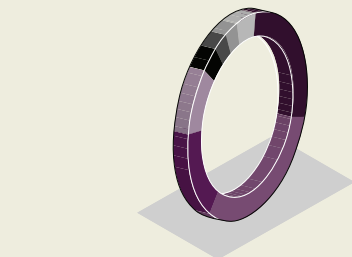


CHIFFRE D'AFFAIRES (1) PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ
(en pourcentage)



■ Aéronautique
■ Non aéronautique
dont boutiques (duty free inclus)
dont restauration
dont parkings

CHIFFRE D'AFFAIRES (1) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



■ Portugal
■ Royaume-Uni
■ Mexique
■ France
■ République dominicaine
■ Brésil
■ Serbie
■ Reste du monde

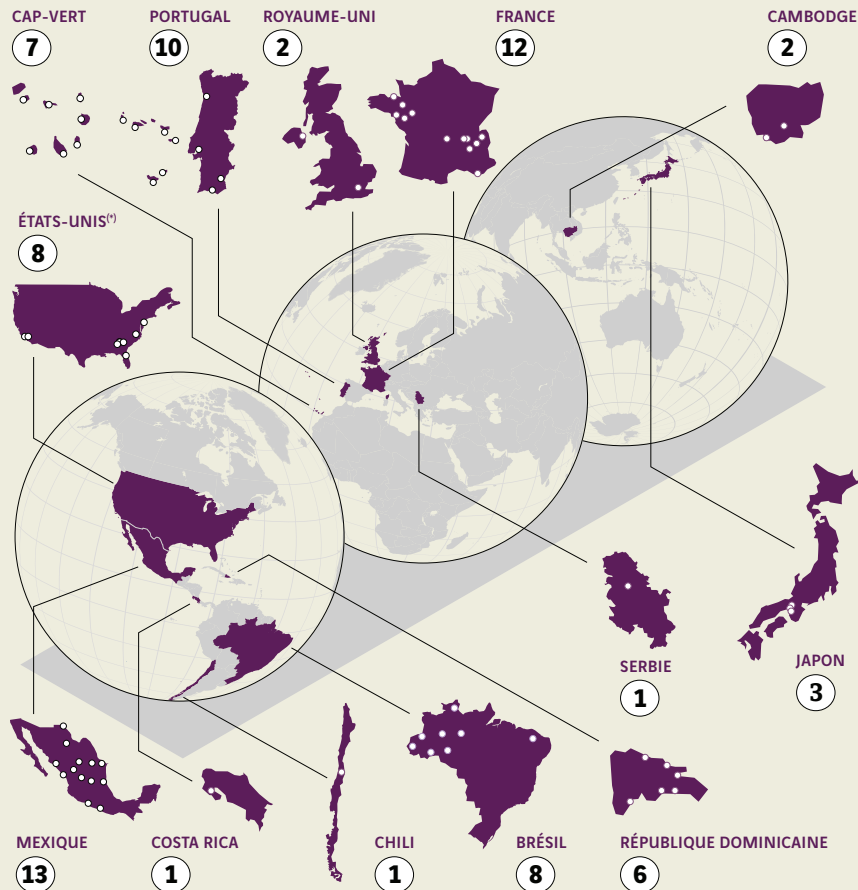
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 422.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.

(3) Au 31 décembre 2023.

AÉROPORTS ET TRAFIC PASSAGERS GÉRÉS

Plus de **70** aéroports, **267** millions de passagers gérés en 2023

RÉPARTITION PAR PAYS



POSITIONNEMENT SECTORIEL

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et le plus diversifié géographiquement avec plus de 70 plateformes exploitées dans le monde en 2023. Les principaux groupes aéroportuaires européens cotés du secteur sont Aena, Groupe ADP et Fraport. En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (66,3 millions de passagers) et 12 aéroports en France (41,5 millions de passagers), dont l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (10,0 millions de passagers). VINCI Airports gère au Royaume-Uni les aéroports Londres Gatwick (40,9 millions

de passagers) et Belfast International (6,0 millions de passagers), et celui de Belgrade en Serbie (7,9 millions de passagers). En Asie, VINCI Airports gère désormais deux aéroports au Cambodge (4,0 millions de passagers) à la suite de la fermeture de l'aéroport de Siem Reap en octobre 2023, et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (41,5 millions de passagers). En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de huit aéroports au Brésil (11,5 millions de passagers), de l'aéroport de Guanacaste au Costa Rica (1,7 million de passagers)

et de six aéroports en République dominicaine (6,0 millions de passagers). Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec Groupe ADP et Webuild (ex-Astaldi), gère l'aéroport international de Santiago (23,3 millions de passagers). VINCI Airports est, depuis décembre 2022, l'actionnaire de référence du groupe OMA, qui exploite 13 aéroports au Mexique (26,8 millions de passagers). Aux États-Unis, VINCI Airports gère huit (1) aéroports au travers de contrats de concession ou de gestion (9,9 millions de passagers). Enfin, VINCI Airports opère, depuis juillet 2023, les sept aéroports du Cap-Vert (2,6 millions de passagers).

(4) Dont 3 aéroports en contrat de gestion partielle (non consolidés dans le réseau).

POSITIONNEMENTS SECTORIELS

VINCI ENERGIES ET COBRA IS

FRANCE
VINCI Energies fait partie des principaux acteurs du marché français, sur lequel interviennent notamment Equans (Bouygues), Spie, Eiffage Énergie Systèmes et SNEF.

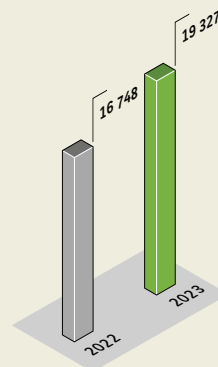
EUROPE
VINCI Energies est l'un des acteurs de premier plan en Allemagne, avec plus de 3,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège), en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Roumanie. Par ailleurs, dans les autres pays d'Europe, comme en Autriche, en Italie, en République tchèque ou en Pologne, VINCI Energies a une présence significative dans certains domaines d'activité.

Cobra IS est un acteur majeur en Espagne, son marché domestique. Il y a réalisé un chiffre d'affaires proche de 2,9 milliards d'euros en 2023. Dans les métiers d'ingénierie, de travaux et de services, les concurrents sont notamment Elecnor, Acciona et Técnicas Reunidas. Par ailleurs, plusieurs grands groupes sont présents dans le développement de projets d'énergie renouvelable dont Iberdrola. Le pôle est également présent de longue date au Portugal. Dans les autres pays européens, Cobra IS déploie régulièrement ses expertises en Allemagne, en Belgique, en Scandinavie, en Italie et au Royaume-Uni.

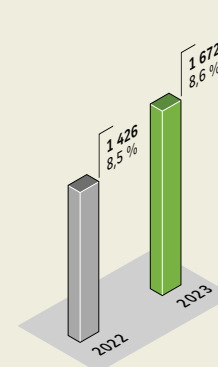
HORS D'EUROPE
VINCI Energies est un acteur historique en Afrique. Il est notamment un leader sur le marché marocain, et se développe en Afrique occidentale. Également présent au Moyen-Orient, VINCI Energies dispose, par ailleurs, d'une base solide en Nouvelle-Zélande et en Australie, ainsi qu'en Asie du Sud-Est avec des implantations en Indonésie et à Singapour. Avec l'acquisition de Transelec Common Inc. au Canada en 2020, et celle de PrimeLine Utility Services en 2018, VINCI Energies a renforcé son implantation en Amérique du Nord. En Amérique du Sud, VINCI Energies intervient essentiellement au Brésil.

Cobra IS est un acteur historique au Brésil, où il réalise régulièrement de grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) et développe des actifs d'énergies renouvelables. Plus généralement, l'Amérique latine et du Sud - Mexique et Pérou, notamment - sont un marché important pour le pôle.

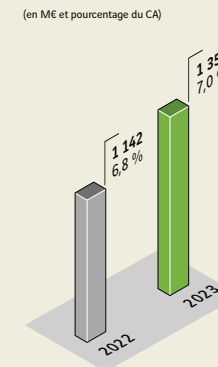
CHIFFRE D'AFFAIRES
(en M€)



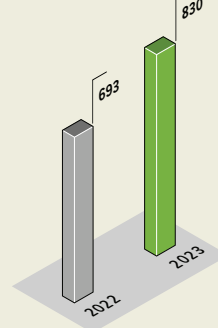
EBITDA⁽¹⁾
(en M€ et pourcentage du CA)



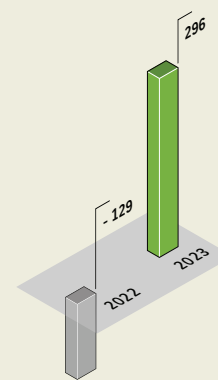
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA)



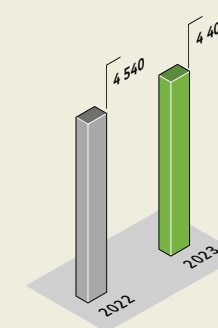
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



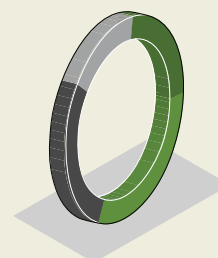
EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾
(en M€)



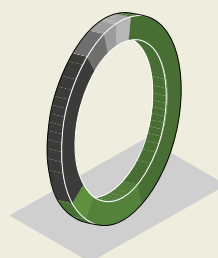
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾
(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ
(en pourcentage)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



■ Industrie 23 %
■ Infrastructures 30 %
■ Building Solutions 28 %
■ Technologies de l'information et de la communication 19 %

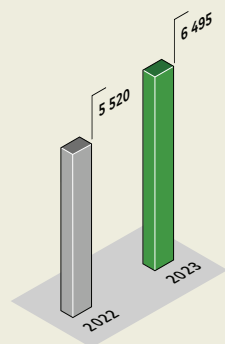
■ France 42 %
■ Allemagne 16 %
■ Scandinavie 5 %
■ Reste de l'Europe 24 %
■ Amériques 6 %
■ Afrique 3 %
■ Reste du monde 4 %

Source : communication des sociétés.

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
(2) Au 31 décembre 2023.

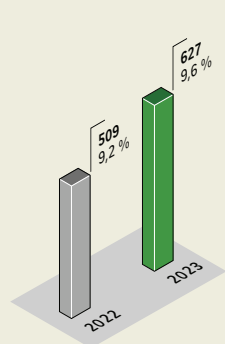
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)



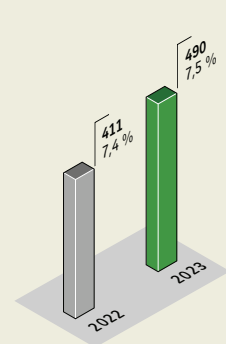
EBITDA⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



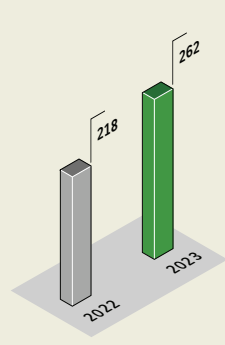
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

(en M€ et pourcentage du CA)



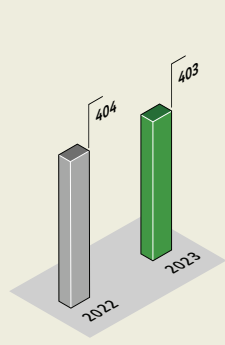
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en M€)



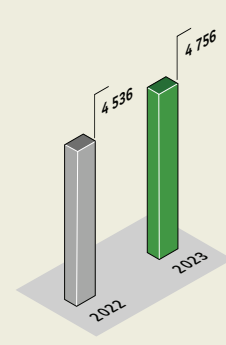
EXCÉDENT FINANCIER NET⁽²⁾

(en M€)



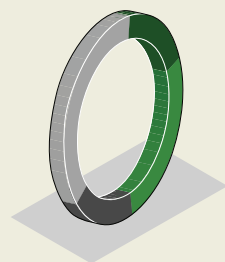
CAPITAUX ENGAGÉS⁽²⁾

(en M€)



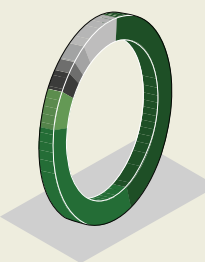
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

(en pourcentage)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en pourcentage)



■ Réseaux 18 %
 ■ Facilités 28 %
 ■ Systèmes de contrôle 17 %
 ■ Projets EPC^(*) 37 %

■ Espagne 44 %
 ■ Amérique latine 33 %
 ■ Allemagne 6 %
 ■ Portugal 3 %
 ■ Afrique 2 %
 ■ Moyen-Orient 3 %
 ■ Reste du monde 9 %

[1] Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
 [2] Au 31 décembre 2023.

(*) Engineering, Procurement and Construction.

POSITIONNEMENTS SECTORIELS

VINCI CONSTRUCTION

RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ

Soletanche Freyssinet, leader mondial du génie civil spécialisé avec des activités dans plus de 100 pays dans le monde, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubannage.

FRANCE

Pour ses activités de bâtiment et génie civil en France, VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, Fayat, NGE et Spie batignolles. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs. En matière d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains, VINCI Construction est l'un des leaders du marché, avec Colas (groupe Bouygues) et Eiffage Infrastructures. Le marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. VINCI Construction est également leader sur le marché des granulats, où opèrent aussi ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme Holcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que de nombreux producteurs locaux.

ALLEMAGNE

VINCI Construction, au travers d'Eurovia GmbH, est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de sociétés à caractère régional.

ROYAUME-UNI

VINCI Construction opère au Royaume-Uni au travers de ses filiales dédiées dans les métiers du bâtiment, du génie civil, de la route, des services de maintenance à long terme (infrastructures routières) et du facility management (bâtiment). Ses principaux concurrents sont Balfour Beatty, Kier, Morgan Sindall, Laing O'Rourke, Tarmac (groupe CRH), FM Conway, Sir Robert McAlpine, Aggregate Industries (Holcim) et Hanson (HeidelbergCement Group).

EUROPE CENTRALE

VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. VINCI Construction est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires en République tchèque. Ses principaux concurrents sont Porr, Metrostav et Strabag.

AMÉRIQUE DU NORD

Au Canada, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et Holcim, ainsi que des entreprises locales. Aux États-Unis, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est avec une présence dans dix États, ainsi qu'au Texas. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et Lane Construction (Webuild) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) et de multiples acteurs régionaux pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux.

AFRIQUE

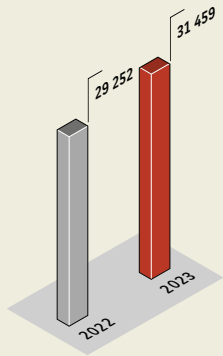
Présent dans une vingtaine de pays, VINCI Construction est, au travers de Sogea-Satim, un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est.

Océanie

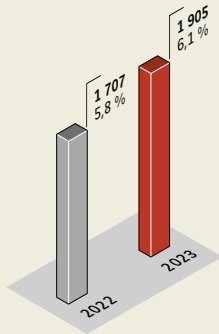
VINCI Construction est un acteur majeur des infrastructures sur les marchés néo-zélandais et australien au travers de ses filiales HEB Construction et Seymour Whyte.

Sources : études internes, communication des sociétés.

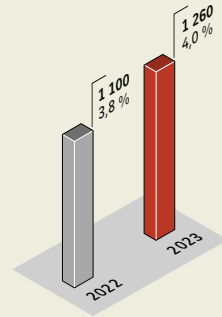
CHIFFRE D'AFFAIRES
(en M€)



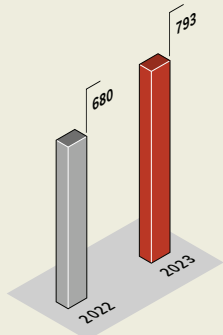
EBITDA⁽¹⁾
(en M€ et pourcentage du CA)



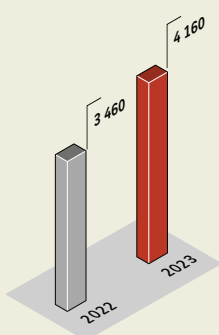
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA)



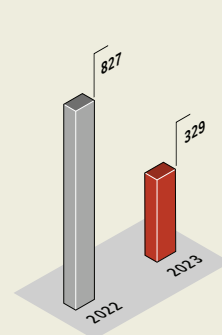
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



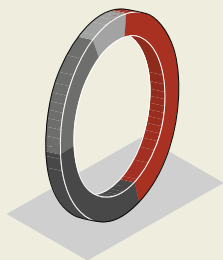
EXCÉDENT FINANCIER NET ⁽²⁾
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS ⁽²⁾
(en M€)

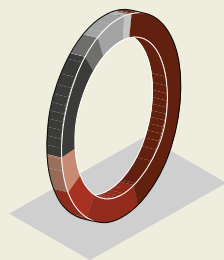


CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ
(en pourcentage)



(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
(2) Au 31 décembre 2023.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 422.
(2) Au 31 décembre 2023.

PROFIL

VINCI est un leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction, présent dans plus de **120** pays.

Au cœur des enjeux du monde contemporain, son ambition est de contribuer activement à la transition énergétique

et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.

Elle est aussi de participer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire.

VINCI mobilise ainsi ses expertises, sa dynamique d'innovation, la performance de son modèle économique et l'engagement de ses équipes au service de l'ambition partagée par ses **280 000** collaborateurs : être utile aux hommes et attentif à la planète.



ŒUVRER POUR UN MONDE DURABLE

CADRE DE VIE
RESPONSABLE

—
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

—
MOBILITÉ DURABLE

—
TALENTS PLURIELS

VINCI a pour ambition de concevoir, construire, exploiter et maintenir des villes plus agréables à vivre, des infrastructures plus fluides, des lieux de production et de travail plus humains, avec des prélèvements les plus faibles possible sur les ressources non renouvelables de la planète. VINCI concrétise cette ambition en déployant tout son potentiel d'innovation mais aussi en assumant pleinement sa responsabilité de grand groupe.



RÉGÉNÉRATION URBAINE

Par ses métiers comme par ses engagements de groupe responsable, VINCI est un bâtisseur de la ville durable. Dans ses activités de promotion immobilière, le Groupe s'est engagé à atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » pour l'ensemble de ses opérations en France dès 2030, en orientant prioritairement celles-ci vers des projets de recyclage urbain.

Les filiales de bâtiment contribuent également au renouvellement de la ville sur la ville en réalisant une part croissante de projets de réhabilitation, dans lesquels les enjeux de réduction des consommations énergétiques et de l'empreinte carbone des bâtiments vont de pair avec ceux de la transformation des usages et des modes de vie et de travail.

VINCI participe à cette mutation vers la ville durable en faisant évoluer ses méthodes de conception et de production. VINCI Construction s'est ainsi engagé à utiliser 90 % de béton bas carbone sur ses chantiers d'ici 2030, et développe des solutions constructives à empreinte carbone optimisée telles que la construction bois, via sa filiale Arbonis, ou les façades Rehaskeen®, pour la rénovation thermique à grande échelle des bâtiments. En matière d'économie circulaire, VINCI développe le recyclage des matériaux et le réemploi des équipements, tels que les chemins de câbles électriques. Enfin, ses savoir-faire en matière de gestion de l'eau et de renaturation des espaces publics contribuent à la résilience climatique des villes et à la lutte contre les îlots de chaleur.

20 ans

d'avance sur la loi climat et résilience en France. VINCI Immobilier se mobilise pour atteindre le zéro artificialisation nette dès 2030.

Revalo®

est l'offre de VINCI Construction lancée en 2023 pour multiplier les îlots de fraîcheur urbains grâce à une solution intégrée qui associe des actions sur le végétal, l'eau, les sols et les revêtements.



Naissance d'un quartier

À SAINT-DENIS (SEINE-SAINT-DENIS), haut-lieu des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – dont VINCI est supporteur officiel –, le nouvel ensemble Universeine, développé par VINCI Immobilier sur une ancienne friche industrielle, est emblématique d'une nouvelle génération d'opérations de recyclage urbain. Créé pour accueillir le Village des athlètes, Universeine sera transformé, à l'issue des Jeux, en un vaste quartier associant logements familiaux ou étudiants, locaux tertiaires, services, commerces et activités culturelles. Outre un bilan carbone inférieur de 40 % à celui de bâtiments en béton conventionnel grâce à l'utilisation de bois et de solutions de bétons bas et ultra-bas carbone, le projet inclut le recyclage ou le réemploi de 75 % des matériaux utilisés pendant la phase provisoire, comme les cloisons et les salles de bains préfabriquées. L'aménagement « d'oasis urbaines » – jardins en pleine terre, terrasses végétalisées, corridors de biodiversité vers la Seine, etc. – contribuera à lutter contre les effets du réchauffement climatique en créant des îlots de fraîcheur.



JULIE BOSCH

directrice de projets urbains,
VINCI Immobilier

« Sur Universeine, nous avons déposé un permis de construire à double destination – résidentiel et bureaux – pour assurer la réversibilité des bâtiments. C'était une première à cette échelle pour VINCI Immobilier. »



Résilience climatique

AU ROYAUME-UNI, au cœur de Londres, VINCI Construction participe au grand projet Thames Tideway Tunnel, destiné à éviter la pollution de la Tamise lors des forts épisodes de pluie et à assurer durablement un bon état des eaux. Un grand tunnel de 7,2 m de diamètre intérieur accueillera temporairement le trop-plein d'eaux usées et pluviales avant qu'elles soient transportées vers les stations de traitement via un ensemble d'ouvrages de transfert cheminant essentiellement sous le fleuve.

ACCOMPAGNER LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Avec VINCI Energies et Cobra IS, les deux pôles de sa branche énergie, VINCI est directement associé à la transition énergétique, qui nécessite, comme l'a confirmé l'accord de la COP 28 de Dubaï en décembre 2023, de multiplier par trois la production d'énergie renouvelable dans le monde d'ici à 2030. Renouant avec son modèle historique, fondé au début du XX^e siècle sur les concessions d'électricité, VINCI devient aujourd'hui financeur, développeur et exploitant de sites de production d'énergie renouvelable, à l'exemple du parc photovoltaïque mis en service en 2023 à São José do Belmonte, au Brésil (*lire page 94*). En aval de la production, VINCI Energies et Cobra IS sont en première ligne pour déployer et mettre à niveau les infrastructures de transmission, dont les capacités devront être considérablement développées pour accompagner la massification des usages électriques.

La transition énergétique génère également d'importants chantiers de génie civil. VINCI Construction et VINCI Energies collaborent, par exemple, pour la réalisation de deux stations de conversion associées à une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne. Les constructeurs du Groupe sont aussi mobilisés par les grands projets d'infrastructures ferroviaires décarbonées comme le Grand Paris Express en France et la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni, et le seront demain par la relance du nucléaire et la construction des nouvelles générations de réacteurs. Enfin, l'efficacité énergétique est un puissant pourvoyeur de projets pour les activités de bâtiment.



AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE

Rapport 2024 sur l'électricité

« La part des énergies renouvelables devrait atteindre un tiers de la production d'énergie dans le monde d'ici 2025, dépassant l'énergie produite par le charbon. »





L'essor des renouvelables

LES OPÉRATIONS LIÉES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

représentent une part croissante de l'activité de VINCI Energies et Cobra IS, qu'il s'agisse de l'installation des sites de production, des travaux de connexion aux réseaux existants ou, à plus large échelle, de la reconfiguration des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité pour intégrer de multiples sources d'énergie intermittentes, en assurant un équilibre permanent entre production et consommation.

2031

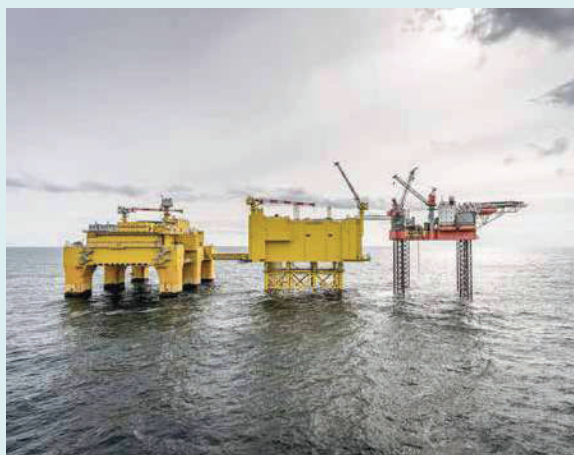
Le carnet de commandes du yard de Cadix, en Espagne, assure la visibilité de l'activité jusqu'à cette date.

1 convertisseur

en mer déjà livré par Cobra IS en 2023.

8 supplémentaires

à livrer au cours des prochaines années.



Pomper, stocker et restituer l'énergie

AU MAROC, VINCI Construction réalise en groupement la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen, à 70 km d'Agadir. Palliant l'intermittence des sources d'énergie renouvelable, cet ouvrage stocke l'énergie électrique sous forme hydraulique lorsque la demande est faible, et la restitue lorsque celle-ci augmente, selon le principe du pompage-turbinage. L'eau est ainsi stockée dans un bassin en hauteur, d'où elle est libérée via une conduite de transfert de 3 km vers un second bassin situé 600 m en contrebas. Installée entre ces deux bassins le long de la conduite, l'usine hydroélectrique, réversible, est équipée de deux turbines-pompes de 350 MW, le changement de cycle (pompage/turbinage) pouvant s'effectuer jusqu'à 20 fois par jour en fonction des surplus ou besoins d'énergie du réseau électrique marocain.

118 pays

se sont engagés lors de la COP 28, à Dubaï, en décembre 2023, à tripler leurs capacités de production d'énergies renouvelables d'ici 2030.



SUR LA VOIE DE LA DÉCARBONATION

Alors que le secteur des transports est responsable d'environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre, VINCI agit pour décarboner les infrastructures dont il est concessionnaire.

En France, VINCI Autoroutes a équipé toutes ses aires de services de stations de recharge électrique pour véhicules légers, et s'apprête à expérimenter en conditions réelles sur son réseau, en collaboration avec VINCI Construction et d'autres partenaires publics et privés, la recharge dynamique de poids lourds par induction et par rail conductif (lire page 49). À l'international, VINCI Highways équipe également son réseau de stations de recharge dans les pays où se développe la mobilité électrique. En Allemagne, le ministère chargé des transports a confié à VINCI Concessions le déploiement de 106 stations totalisant 828 points de charge sur les réseaux routiers des régions de Berlin, Hambourg et Leipzig.

La décarbonation est aussi un enjeu majeur pour le secteur aérien. VINCI Airports, qui s'est fixé pour objectif d'atteindre « zéro émission nette » sur son périmètre (scopes 1 et 2) d'ici 2030 dans l'Union européenne (Londres Gatwick inclus) et 2050 dans le reste du monde, a déjà réduit son empreinte directe de 50 % en 2023 par rapport à 2018, grâce notamment à la rénovation énergétique de ses plateformes et au déploiement sur leurs sites de centrales solaires, qui représentaient à fin 2023 une puissance cumulée de 48 MWc.

VINCI Airports accompagne également les compagnies aériennes dans leurs propres efforts de décarbonation à travers l'écomodulation des redevances d'atterrissage en fonction des émissions des avions ainsi que la distribution de carburants durables d'aviation (SAF), produits à partir d'huiles de cuisson usagées, déjà disponibles dans quatre aéroports en France.

4

aéroports du réseau VINCI Airports – Toulon Hyères en France, Beja, Madeira et Ponta Delgada au Portugal – classés en 2023 au niveau le plus élevé du programme international ACA (Airport Carbon Accreditation) certifiant qu'ils ont atteint le « zéro émission nette » sur leur périmètre direct d'activité.

1 GWc

C'est le potentiel de production d'énergie renouvelable identifié par VINCI Autoroutes sur son réseau, en déployant 200 parcs photovoltaïques sur les espaces fonciers non utilisés et en ombragés sur les parkings.



FRANÇOIS GEMENNE
membre du GIEC

« Les sociétés d'autoroute doivent faire de l'autoroute, demain, une sorte de véhicule de la décarbonation. Il s'agit non seulement de faire rouler des voitures électriques, ou à hydrogène pour les poids lourds et les autocars, mais aussi plus largement de reconsidérer la logique générale des mobilités, notamment la question de la complémentarité entre le rail et les autoroutes, entre les transports en commun et individuels. »

Mobilité électrique sur longue distance

L'AUTOROUTE, colonne vertébrale du système de transport routier national, est amenée à jouer un rôle d'entraînement dans l'avènement de la mobilité électrique en installant sa pratique sur longue distance, au-delà des usages urbains et périurbains qui dominent encore aujourd'hui. Rouler électrique est déjà une réalité sur le réseau VINCI Autoroutes en France, dont les 180 aires de services sont désormais équipées de stations de recharge – soit plus de 1 600 bornes –, dont les trois quarts à très haute puissance, assurant une recharge complète en une trentaine de minutes. Si ce taux d'équipement répond aux besoins de la période actuelle, l'évolution exponentielle attendue du parc de véhicules électriques – de 3 % du parc total aujourd'hui à 25 % en 2030 et 45 % en 2035 – nécessitera de multiplier par sept le nombre de bornes accessibles, soit 60 à 70 bornes en moyenne par aire de services, au lieu de neuf aujourd'hui.



Mobilité hydrogène

VINCI AIRPORTS expérimente déjà, à Lyon-Saint Exupéry et sur ses trois aéroports japonais (Kansai International, Osaka Itami et Kobe), l'utilisation d'hydrogène décarboné sous forme gazeuse pour faire fonctionner des services de bus ou des chariots élévateurs pour les opérations cargo. À plus long terme, en partenariat avec Airbus et Air Liquide, VINCI Airports étudie le développement des infrastructures qui seront nécessaires pour alimenter les futurs aéronefs fonctionnant à l'hydrogène liquide.

Par ailleurs, VINCI Concessions est l'un des partenaires fondateurs du fonds Clean H2 Infra, dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné, et a participé notamment, aux côtés de ce fonds, au financement de la société H2 Mobility, leader des stations à hydrogène pour la mobilité routière en Allemagne.

VINCI Concessions est aussi investisseur de Hype, plateforme intégrée alimentant une flotte de taxis à hydrogène en Ile-de-France.

PROGRÈS SOCIAL PARTAGÉ

Attentif à ses collaborateurs comme aux communautés humaines qui l'entourent, VINCI s'efforce d'agir en entreprise inclusive, engagée pour le progrès social en même temps que pour la préservation de la planète. La politique de ressources humaines et les programmes d'insertion du Groupe concrétisent cette vision.



Développer la mixité

VINCI MÈNE UNE POLITIQUE PROACTIVE

pour développer la mixité, en particulier dans le management, et s'est fixé l'objectif de porter à 30 %, à l'horizon 2030, la part des femmes dans les fonctions managériales ainsi que dans les comités de direction de ses entreprises – proportion qui atteignait 23 % en 2023. Le Groupe multiplie les actions pour favoriser une véritable culture de l'égalité et du respect mutuel dans ses entreprises. Parmi elles, la plateforme d'e-learning Upl propose, sous le mot d'ordre #PasChezVINCI, un parcours de sensibilisation et d'autoévaluation sur le thème de la lutte contre le sexisme ordinaire, disponible en cinq langues.

Sur la Web TV lancée à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2023, des dizaines de collaboratrices et collaborateurs ont témoigné sur leurs pratiques et leurs attentes en matière de mixité.



Accompagner les jeunes dans leur parcours d'éducation

7 000 COLLÉGIENS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

de la politique de la ville en France ont bénéficié en 2023 du programme Give Me Five, sous la forme de stages de découverte dans les entreprises de VINCI ou de rencontres en milieu scolaire, au cours desquels des centaines de collaborateurs du Groupe leur ont fait découvrir la richesse et l'étendue de leur métier. Dans un autre de ses volets, ce programme propose aux collégiens un accompagnement personnalisé, en partenariat avec des associations, et un accès gratuit à la plateforme de soutien scolaire boost.vinci.com.



Près de 8 000

enfants de salariés en France ont bénéficié en 2023 des solutions de soutien scolaire en ligne de boost.vinci.com, plateforme gratuite développée en partenariat avec Prof Express.

8 000

enfants de salariés en France ont bénéficié en 2023 des solutions de soutien scolaire en ligne de boost.vinci.com, plateforme gratuite développée en partenariat avec Prof Express.



SYLVIE WASKOWIAK

professeure au collège La Noue à Saint-Dizier (52)

« Le retour des élèves est très positif car ils sont dans une démarche participative qui les motive et qui laisse des traces. Ils se projettent dans un projet professionnel autrement. Grâce à Give Me Five, ils acquièrent des compétences et des savoir-être, et c'est très important. »



Aider à retrouver le chemin de l'emploi

LES MÉTIERS DE VINCI sont fortement pourvoyeurs d'emplois dans les territoires, en particulier pour les personnes formées et recrutées dans le cadre de programmes d'insertion sur les chantiers. En France, VINCI Insertion Emploi (VIE) accompagne les entreprises du Groupe dans la mise en œuvre de ces programmes, et gère chaque année plus d'un million d'heures d'insertion. En parallèle, des joint-ventures sociales créées en partenariat avec des acteurs de l'insertion par l'activité économique aident à bâtir des parcours pérennes de retour vers l'emploi. VINCI est partie prenante de cinq des 20 structures de ce type en France, qui interviennent dans le nettoyage des bases vie et des aires d'autoroute, la logistique de chantier et les opérations courantes de maintenance.

XAVIER HUILLARD

président-directeur général de VINCI

« AVEC LA NÉCESSITÉ D'AGIR DÈS À PRÉSENT FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE, LE LONG TERME DEVIENT UN SUJET DE COURT TERME. POUR UN GROUPE COMME LE NÔTRE, CELA OUVRE DES PERSPECTIVES QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ AUSSI TANGIBLES ET VASTES À LA FOIS. »



Comment qualifiez-vous les performances de VINCI en 2023 ?

Ce sont des performances solides. Malgré les incertitudes de notre environnement économique et géopolitique, nous avons poursuivi notre trajectoire de croissance vertueuse en faisant progresser notre chiffre d'affaires, notre résultat opérationnel et notre résultat net, malgré la hausse sensible des frais financiers. Autre point notable, notre cash-flow libre a largement dépassé le niveau déjà record de 2022, renforcant ainsi nos marges de manœuvre pour poursuivre notre développement.

Ces résultats sont la marque d'un groupe bien géré, doté d'un modèle d'organisation et de management qui favorise la performance opérationnelle de chaque entreprise et chaque équipe sur le terrain. Nous sommes des entrepreneurs agiles, ce qui est un atout précieux dans une période de grandes mutations. Nous tirons aussi notre résilience de notre modèle d'affaires. Dans un cadre constant depuis les origines de VINCI, nous n'avons cessé de le renforcer. Il montre aujourd'hui toute sa pertinence, car avec nos trois grands métiers des concessions de mobilité, de l'énergie et de la construction, nous sommes au cœur

des enjeux du monde contemporain, ce qui se reflète dans nos performances actuelles et, plus encore, dans nos perspectives de croissance. Nous renforçons également notre résilience en diversifiant notre exposition géographique : grâce à notre politique volontariste à l'international, lequel représente aujourd'hui 57 % de notre chiffre d'affaires, au lieu de 37 % il y a dix ans.

Dans les concessions, les effets de la crise sanitaire sont-ils désormais derrière vous ?

Clairement oui, comme le montre le fort rebond de notre activité aéroportuaire. Sur l'ensemble de son réseau, VINCI Airports a quasiment renoué en 2023 avec le niveau de trafic de 2019, dégageant les meilleurs résultats de son histoire, et sort donc renforcé des années de crise sanitaire. Notre parcours dans ce secteur est une belle illustration de notre capacité à renouveler notre modèle : alors que nous étions un acteur marginal sur ce marché il y a 20 ans, nous sommes aujourd'hui le premier opérateur privé au monde, avec un réseau de plus de 70 aéroports dans 13 pays. S'agissant de nos autoroutes, le trafic

en France sur le réseau VINCI Autoroutes a légèrement progressé malgré une conjoncture économique moins favorable, illustrant la prépondérance de la mobilité routière dans le système national des transports. Par ailleurs, nous continuons à développer notre réseau d'infrastructures routières à l'international, qui s'étend depuis 2023 au Brésil et s'étend en Europe grâce aux projets que nous sommes en train de réaliser en Allemagne et en République tchèque.

VINCI mène aussi une politique de développement volontariste dans les métiers de l'énergie. Quels en ont été les effets en 2023 ?

Il faut effectivement souligner que, là encore, nous sommes devenus un acteur mondial dans des métiers naguère au second plan chez VINCI, grâce à la fois au remarquable parcours de développement de VINCI Energies depuis une vingtaine d'années et, plus récemment, à l'acquisition de Cobra IS, qui nous a rejoints fin 2021. La croissance organique de notre branche énergie s'est élevée à près de 13 % en 2023. Nous réalisons dans ces métiers un chiffre d'affaires qui se rapproche désormais

de celui de nos activités historiques dans la construction. Avec leurs expertises qui couvrent toutes les étapes de la production, du transport, de la distribution et des usages de l'électricité, VINCI Energies et Cobra IS tirent pleinement parti de la transition énergétique. De plus, nous sommes en train de renforcer notre présence en amont et en aval de la chaîne de valeur de ces métiers en devenant financeur, développeur et exploitant de sites de production d'énergie renouvelable, à l'exemple du méga-parc photovoltaïque que nous avons mis en service en juillet 2023 à São José do Belmonte, au Brésil. Plus généralement, la montée en puissance de la transition énergétique et de la transformation numérique nourrit la croissance de VINCI Energies et de Cobra IS, non seulement dans les infrastructures d'énergie mais aussi dans de nombreux secteurs confrontés aux mêmes enjeux, de l'industrie au bâtiment en passant par les technologies de l'information.

Quelles ont été les performances de VINCI Construction, premier pôle du Groupe en termes de chiffre d'affaires ?

VINCI Construction a fait progresser simultanément son chiffre d'affaires, en particulier à l'international, son taux de marge opérationnelle, qui se rapproche de son plus haut niveau historique, et ses prises de commandes, en dépit d'une politique de sélectivité poursuivie avec constance. Ces performances traduisent à la fois la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce dans ses principales places fortes géographiques, sa capacité à réaliser des grands projets parmi les plus importants en cours dans le monde, et le haut niveau d'expertise de ses réseaux de spécialité, qui font eux aussi référence à l'échelle mondiale.

Pour nos constructeurs également, la transition énergétique et environnementale suscite un volume croissant de projets, qu'il s'agisse des infrastructures de transport collectif bas carbone comme le Grand Paris Express en France ou la ligne ferroviaire à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni, des travaux de génie civil associés aux infrastructures hydrauliques et énergétiques, comme les stations de transfert d'énergie renouvelable, ou encore des ouvrages de résilience climatique. Dans les activités de bâtiment, l'enjeu énergétique se conjugue à celui de la transformation des lieux de travail, d'habitat et de vie collective afin de les adapter à de nouveaux usages, ce qui génère une proportion toujours plus importante de projets de réhabilitation.

Ces mêmes tendances porteuses s'appliquent à long terme à nos activités de promotion immobilière. Nous traversons, certes, dans ce secteur une crise sévère en

France, mais en positionnant VINCI Immobilier comme promoteur de référence dans les opérations de recyclage urbain, nous nous donnons les moyens de rebondir dans le temps long, en même temps que nous adaptons nos organisations et nos offres pour faire face à cette crise conjoncturelle.

Comment les perspectives pour les prochains exercices se dessinent-elles ?

Nos perspectives s'inscrivent dans le droit fil des tendances déjà à l'œuvre aujourd'hui : dans les concessions, les besoins de mobilité, qui n'ont jamais été aussi importants partout dans le monde ; dans la construction, le renouvellement continu des infrastructures, des bâtiments et des espaces urbains, comme en témoignent le niveau historiquement élevé de notre carnet de commandes ; et dans l'énergie, la transition vers les énergies bas carbone et l'électrification massive de tous les secteurs économiques.

Ces tendances devraient continuer à nourrir notre trajectoire de croissance au cours des prochaines années, d'autant plus que notre situation financière solide nous permettra de poursuivre dans de bonnes conditions notre stratégie de développement. De plus, elles sont porteuses d'opportunités considérables, car dans la « mère des batailles » que constitue la lutte contre le changement climatique, tous nos métiers sont amenés à jouer un rôle majeur. Avec la nécessité d'agir dès à présent, le long terme devient un sujet de court terme et un enjeu immédiat. Pour un groupe comme le nôtre, cette situation ouvre des perspectives qui n'ont jamais été aussi tangibles et vastes à la fois.

C'est en ayant en tête cette double temporalité que nous avons refondé au début de la décennie notre politique environnementale, dans le but de réduire l'empreinte directe de nos activités et, surtout, compte tenu de l'impact majeur de nos métiers, de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.

Précisément, comment agissez-vous dès à présent pour accompagner la transition écologique ?

Outre nos choix stratégiques, comme lorsque nous renforçons notre branche énergie pour jouer un rôle significatif dans l'essor des infrastructures électriques bas carbone, nous transformons en profondeur nos métiers et nos offres. Dans nos activités de bâtiment, construire bas carbone, réemployer les matériaux, déployer les solutions de performance énergétique qui

tendent vers des bâtiments passifs : tout cela est déjà une réalité. Nous sommes en bonne voie, par exemple, pour atteindre notre objectif ambitieux de réaliser 90 % de nos chantiers en béton bas carbone d'ici 2030.

Dans nos concessions autoroutières, en mettant à la disposition de nos clients sur toutes les aires de services du réseau VINCI Autoroutes des stations de recharge équipées de bornes à haute puissance, nous contribuons à installer la mobilité électrique sur longue distance. En expérimentant sur notre réseau la recharge dynamique des poids lourds par induction et par rail conducteur, nous aidons également à développer les technologies qui permettront demain de décarboner le transport routier de marchandises. Dans l'aéroportuaire, nous sommes déjà bien avancés sur la voie de l'aéroport « zéro émission nette », grâce notamment au déploiement de centrales photovoltaïques sur nos plateformes. Nous travaillons aussi avec nos partenaires des compagnies aériennes et avec les grands industriels du secteur sur les carburants de substitution – les biocarburants dans un premier temps, l'hydrogène à terme – qui conduiront à décarboner le transport aérien.

Nous sommes donc résolument engagés dans la transition écologique, et surtout déterminés à accélérer le mouvement, avec tous les partenaires de notre écosystème, pour être au rendez-vous de la neutralité carbone en 2050, conformément aux engagements de la France, de l'Union européenne et de la plupart des États dans le monde. Les investissements à lancer pour y parvenir, dans les infrastructures de transport comme dans les réseaux d'énergie, sont considérables. Ils ne pourront reposer sur les seuls budgets publics et nécessiteront de faire appel aux partenariats public-privé. Là encore, cela renforce la pertinence de notre modèle historique de concessionnaire-constructeur, associant temps court et temps long.

En conclusion, quel est votre état d'esprit face à ces mutations de fond ?

Nous sommes entrés dans une période durablement favorable à nos métiers. Cela nous donne la sérénité nécessaire pour nous projeter avec confiance et détermination dans l'avenir. La démarche de performance globale qui a toujours été la nôtre prend tout son sens face aux défis du monde contemporain. Nous poursuivrons donc notre chemin de croissance vertueuse, avec l'ambition de faire grandir nos entreprises et nos collaborateurs tout en faisant œuvre utile pour la préservation de la planète.

COMITÉ EXÉCUTIF 2024⁽¹⁾

Le comité Exécutif assure la direction générale de la Société. Il s'est réuni 18 fois en 2023.



Xavier Huillard
président-directeur général de VINCI



Pierre Coppey
directeur général adjoint de VINCI et président de VINCI Autoroutes



Christian Labeyrie
directeur général adjoint et directeur financier de VINCI



Pierre Anjorlas
président de VINCI Construction



José María Castillo Lacabex
directeur général de Cobra IS



Arnaud Grison
président-directeur général de VINCI Energies



Nicolas Notebaert
directeur général de VINCI Concessions



Pierre Duprat
directeur de la communication de VINCI



Christophe Pélissier du Rausas
directeur du développement de VINCI



Patrick Richard
directeur juridique de VINCI, secrétaire du Conseil d'administration



Isabelle Spiegel
directrice de l'environnement de VINCI



Jocelyne Vassoille
directrice des ressources humaines de VINCI

COMITÉ D'ORIENTATION ET DE COORDINATION 2024⁽¹⁾

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni quatre fois en 2023.

Stéphane Abry
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Amériques Océanie

Robert Bello
directeur général délégué de VINCI Construction en charge des divisions Route France et Réseaux France

Jos Boers
directeur général de VINCI Energies Europe North West

Alexandra Boutelier
directeur général du consortium Stade de France, VINCI Stadium

Philippe Chavent
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Réseaux France

Julio de Almeida
directeur général de VINCI Energies International & Systems

Hugues Fourmentraux
directeur général délégué de VINCI Construction en charge des divisions Bâtiment France et Génie civil France

Christian Glade
directeur général de VINCI Energies France Infras et ICT

Gilles Godard
directeur de la transformation digitale de VINCI Construction

Patrick Kadri
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Grands projets

Virginie Leroy
présidente de VINCI Immobilier

Belen Marcós
présidente de VINCI Highways, directrice générale adjointe de VINCI Concessions

Sébastien Morant
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Europe Afrique

Laurent Nauche
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Génie civil France

Manuel Peltier
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Réseaux de spécialité

Éric Plumey
directeur général de VINCI Energies France Building Solutions et Industrie

Reinhard Schlemmer
directeur général de VINCI Energies Europe East

Patrick Sulliot
directeur général délégué de VINCI Construction en charge des réseaux d'entreprises de proximité hors France métropolitaine

Valérie Vesque-Jeancard
présidente de VINCI Railways, directrice déléguée France, Amérique du Sud et Caraïbes de VINCI Airports

Scott Wardrop
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Royaume-Uni

(*) Au 28 février 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION⁽¹⁾

Xavier Huillard
président-directeur général de VINCI

Carlos F. Aguilar
directeur général de Inspire Dallas LLC, président-directeur général de Old Hundred Road LLC

Yannick Assouad
administratrice référente de VINCI, directrice générale adjointe de Thales en charge de l'aviation

Benoit Bazin⁽²⁾
directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain

Graziella Gavezotti
administratrice d'Edenred SE

Caroline Grégoire Sainte Marie
administratrice de sociétés

Claude Laruelle
directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats du groupe Veolia

Marie-Christine Lombard
présidente du directoire de Geodis SA

René Medori
président de Petrofac Ltd

Annette Messemer
administratrice de sociétés

Roberto Migliardi
administrateur représentant les salariés, ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems (VINCI Energies)

Dominique Muller
administratrice représentant les salariés actionnaires, chargée de mission au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction

Alain Saïd
administrateur représentant les salariés, responsable d'affaires chez Comsip (VINCI Energies)

Qatar Holding LLC
société de droit qatari, dont le représentant permanent est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah



Indépendance

91 %

d'administrateurs indépendants



Parité hommes/femmes

45 %

de femmes administratrices



Internationalisation

36 %

d'administrateurs ayant une nationalité autre que française

Pour plus de précisions cf paragraphe 3.1, composition du Conseil, page 136 et suivantes.

(*) Au 28 février 2024.

COMITÉ D'AUDIT

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

René Medori (président)
Yannick Assouad
Caroline Grégoire Sainte Marie
Claude Laruelle

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition

Yannick Assouad (présidente)
Benoit Bazin⁽¹⁾
Claude Laruelle
Marie-Christine Lombard
Dominique Muller

COMITÉ STRATÉGIE ET RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition⁽²⁾

Benoit Bazin⁽¹⁾ (président)
Carlos F. Aguilar
Annette Messemer
Dominique Muller
Alain Saïd
Le représentant permanent de Qatar Holding LLC

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs.

Composition

Marie-Christine Lombard (présidente)
Graziella Gavezotti
René Medori
Roberto Migliardi

(1) Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposée à l'assemblée générale du 9 avril 2024.

(2) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

NOS DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

- Urgence environnementale
- Attentes sociales et sociétales
- Urbanisation
- Mobilité
- Digitalisation

NOS ATOUTS

- Leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction
- Partenaire de temps long et d'utilité publique
- Présence locale, expertise globale
- Diversité des savoir-faire et des expertises
- Management décentralisé et culture d'entrepreneurs
- 130 ans d'histoire

NOTRE STRATÉGIE

Concessions

Cycles longs, capitaux investis importants

- Renouvellement et internationalisation du portefeuille de concessions, allongement de sa durée moyenne
- Développement principalement orienté vers les infrastructures de transport
- Saisir les opportunités dans le domaine des énergies renouvelables

Énergie et construction

Cycles courts, capitaux investis faibles

- Priorité aux marges sur les volumes
- Gestion des risques rigoureuse
- Renforcement de la présence du Groupe sur les segments à forte valeur ajoutée, notamment dans le secteur de l'énergie
- Diversification géographique des expertises

Transverse

- Synergies opérationnelles renforcées pour gagner de nouveaux projets
- Poursuite du développement à l'international
- Objectifs de réduction des émissions de CO₂ de 40 % (scopes 1 et 2) et de 20 % (scope 3) d'ici 2030 certifiés par Science Based Targets initiative (SBTi)
- Optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire
- Préservation des milieux naturels
- Promotion d'une croissance inclusive et augmentation du nombre de femmes dirigeantes

NOS RESSOURCES

Capital humain

279 266 salariés dans le monde
20 % de managers
22 heures de formation par an par salarié
2 800 préventeurs santé-sécurité
44 % des formations liées à la santé-sécurité

Expertise technique

55 programmes de R&D
50 M€ de budget en R&D
lab recherche environnement : partenariat VINCI-ParisTech créé en 2008
Un portefeuille d'expertises sans équivalent (travaux souterrains, fondations, précontrainte, géotechnique, etc.)
Partenaire actif du fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné

Ancrage territorial

308 000 chantiers
4 000 business units
+ de 70 aéroports gérés
+ de 200 plateformes de recyclage et de valorisation des matériaux
> 7 500 km d'autoroutes
Présence dans plus de 120 pays

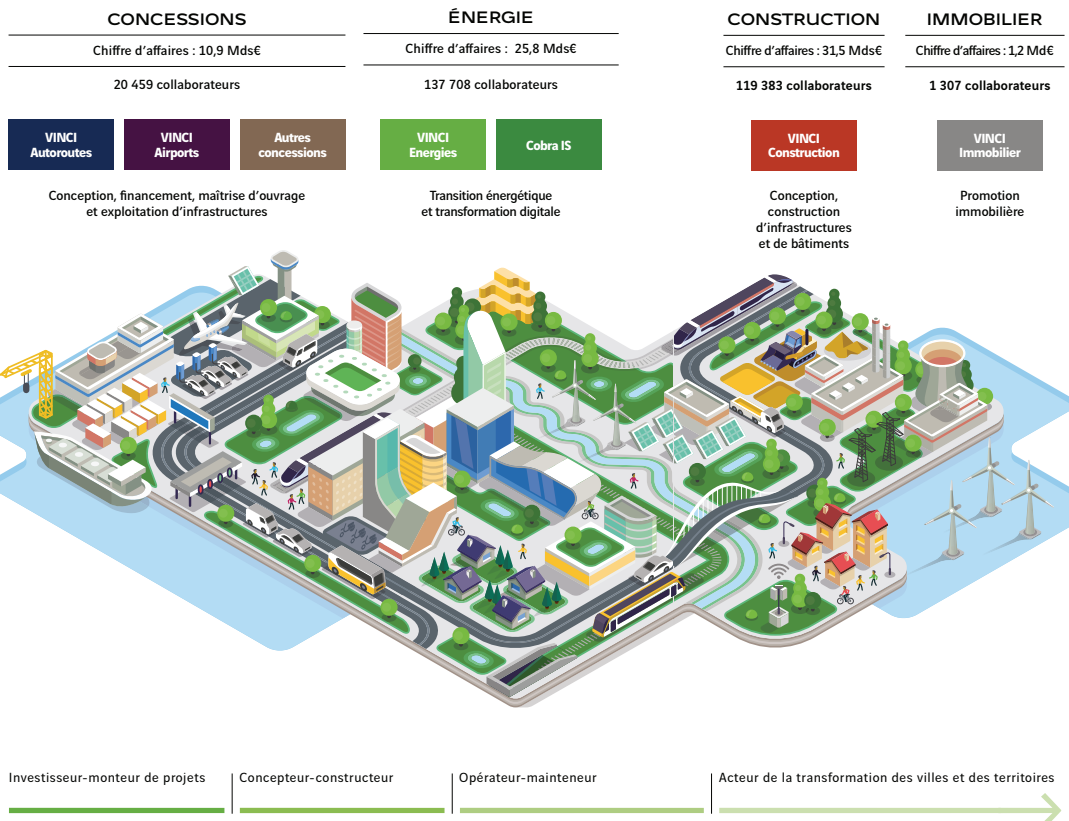
Ambition et ressources environnementales

> 800 experts en environnement
37 % d'électricité consommée d'origine renouvelable
41 % du chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie européenne et
21 % alignés sur celle-ci
43 % des Capex éligibles à la taxonomie européenne et 22 % alignés sur celle-ci

Situation financière

Standard & Poor's : A- perspective stable
Moody's : A3 perspective stable
21,2 Mds€ de liquidité

NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE INTÉGRÉ DE CRÉATION DE VALEUR



NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Capital humain

2,5 M d'heures d'insertion gérées
490 M€ de participation, d'abondement, d'intéressement et d'épargne retraite en France
14,3 Mds€ de rémunération des collaborateurs
10,2 % du capital détenus par les salariés
68 612 embauches en emploi durable
74 % des entreprises du Groupe sans accident du travail avec arrêt

7 000 collégiens accueillis dans le cadre de Give Me Five
2 032 collaborateurs engagés dans des actions solidaires via les Fondations du Groupe
+ de 4 000 personnes éloignées de l'emploi accompagnées chaque année dans des programmes d'insertion
12 667 jeunes de moins de 26 ans recrutés

Expertise technique

2 500 brevets validés dans le monde
Leonard : 45 projets accompagnés en 2023, soit + de 200 initiatives portées depuis sa création, dont

17 sont devenues de nouvelles activités ou entités
lab recherche environnement : 75 projets de recherche sur les thématiques énergies, biodiversité, mobilité depuis 2008

Ancrage territorial

38,8 Mds€ d'achats réalisés
3,2 Mds€ d'investissements
65 % des entreprises référencées par le Groupe sont des PME^(*)
17 structures de mécénat dans le monde

35 Mds€ de contribution au PIB en France^(*)
Près de 50 % des achats du Groupe en France réalisés auprès de TPE-PME

Ambition environnementale

14 % de réduction des émissions directes de CO₂ par rapport à 2018, retraité de l'impact des acquisitions
7,3 Mds€ de chiffre d'affaires liés à des projets labellisés environnement
19 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction
49 aéroports zéro produit phytosanitaire

100 % des aires de services d'autoroute équipées de bornes de recharge électrique en France
70 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier générés par des opérations de recyclage urbain
> 30 % d'heures de formation dédiées à l'environnement

Situation financière

Capitalisation boursière : 67 Mds€ | 6,6 Mds€ de cash-flow libre

(*) Au 31 décembre 2021

Données au 31 décembre 2023.

BÉNÉFICIAIRES

Les clients

Satisfaction clients et innovation

Les salariés

Première force du Groupe

Les fournisseurs et sous-traitants

Acteurs économiques locaux

Les citoyens

Acteurs d'utilité publique, impact social et sociétal positif

Acteurs de la transition énergétique

Les investisseurs

Performance robuste dans la durée

Les États

VINCI est contributrice dans une certaine d'États. En France, VINCI figure parmi les 5 premiers contributeurs fiscaux

UN MODÈLE SOLIDE, UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE DURABLE

Le modèle économique de VINCI, constant dans ses fondamentaux et déployé sur des géographies et des champs d'expertise toujours plus étendus, lui confère une grande résilience. La stratégie du Groupe est de l'approfondir en poursuivant son développement dans ses trois branches d'activité : concessions, énergie et construction. La priorité de VINCI est de contribuer pleinement, en mobilisant sa capacité d'innovation, à la transition énergétique et environnementale, dans une perspective de croissance responsable et durable.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le modèle de VINCI s'est construit de longue date sur la complémentarité entre ses métiers des concessions, de l'énergie et de la construction. Des concessions d'électricité au début du XX^e siècle à celles des autoroutes et des aéroports au XXI^e, de la construction d'infrastructures et de bâtiments aux expertises spécialisées dans les métiers du génie civil, de l'ingénierie électrique et industrielle ou des technologies de l'information, VINCI n'a cessé d'approfondir ce modèle. La diversification de ses expertises est allée de pair avec le déploiement du Groupe sur un nombre croissant de marchés à l'international. En 2023, la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France atteignait ainsi 57 %, contre 37 % dix ans auparavant. Outre le large spectre de ses métiers et de ses marchés, VINCI tire sa résilience de son mode de management. Son organisation très décentralisée et sa forte culture managériale rendent ses entreprises et ses équipes particulièrement agiles face aux évolutions et aux aléas de leur environnement. Fort de ses fondamentaux solides et de ses valeurs partagées, VINCI entend poursuivre sa stratégie de temps long en continuant à se développer dans ses trois branches d'activité.

CONCESSIONS

La stratégie de VINCI dans ce domaine est principalement axée sur les infrastructures de transport. Inscrite dans le temps long, comme les contrats eux-mêmes, elle vise à diversifier, renouveler et internationaliser le portefeuille de concessions du Groupe et à en allonger la maturité moyenne. Le fort développement de VINCI, depuis les années 2000, dans les concessions d'autoroutes et d'aéroports, en France et à l'international, est la conséquence de cette stratégie menée avec constance. Le Groupe s'appuie pour cela sur ses savoir-faire intégrés d'investisseur-développeur de projets, de concepteur-construteur et d'opérateur-mainteneur d'infrastructures, ainsi que sur son expérience et sa culture des partenariats avec les collectivités publiques et les parties prenantes des écosystèmes dans lesquels il évolue, en s'associant le cas échéant avec d'autres investisseurs.

Les concessions d'infrastructures de transport seront tirées à long terme par les besoins structurels de mobilité, ainsi que par les importants investissements nécessaires pour adapter ces infrastructures à la décarbonation des usages de mobilité et renforcer leur résilience face au changement climatique.

L'expertise du Groupe dans le financement, le développement, la construction et l'exploitation d'infrastructures s'appliquera également à son portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable (lire ci-contre).

Dans tous ces secteurs, le développement de nouveaux projets sera favorisé par les synergies entre les pôles des branches concessions, énergie et construction, en termes d'expertises comme d'ancrage dans les territoires ciblés.

ÉNERGIE

Depuis le début des années 2000, VINCI a fait du développement de ses activités dans l'énergie un axe stratégique. Celui-ci s'est concrétisé par la très forte croissance – organique et externe – de VINCI Energies, dont les expertises dans les infrastructures d'énergie et les technologies de l'information se sont révélées pleinement en phase avec les tendances de fond de ses marchés. Le développement du Groupe dans ce domaine a connu une nouvelle impulsion forte avec l'intégration fin 2021 de Cobra IS, ancienne branche énergie du groupe espagnol ACS. Disposant d'un fort ancrage dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine, ainsi que d'une expertise mondialement reconnue dans la réalisation de grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), Cobra IS présente un profil complémentaire de celui de VINCI Energies.

En s'appuyant sur les expertises de Cobra IS, le Groupe entend développer son portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable, qui cumulait à fin 2023 une capacité de 2 GW en phase d'exploitation ou de construction. Ce portefeuille devrait connaître une forte croissance à long terme, portée par la montée en puissance de la transition énergétique.

Celle-ci, associée à la transformation numérique, soutiendra plus généralement le développement de l'ensemble des activités de la branche énergie.

CONSTRUCTION

VINCI Construction, pilier historique du Groupe et berceau de sa culture d'entrepreneur, est un leader mondial de la construction. L'intégration, depuis 2021, des activités d'Eurovia a réuni au sein d'un même pôle de management l'ensemble des savoir-faire associés à la construction d'ouvrages de génie civil, d'infrastructures et de bâtiments, en favorisant les synergies internes et la dynamique d'innovation.

VINCI Construction poursuivra le développement de chacun des trois piliers qui structurent son organisation – grands projets, réseaux de spécialité, réseaux d'entreprises de proximité – afin d'optimiser la couverture de ses marchés en conjuguant approches globale et locale, contribuant ainsi à l'extension des activités du Groupe à l'international.

Dans la continuité des tendances déjà à l'œuvre, les transitions énergétique et environnementale favoriseront le développement à long terme de l'activité, dans le domaine des infrastructures comme des bâtiments et des aménagements urbains, pour lesquels ces enjeux se cumulent avec ceux de l'urbanisation croissante et de la transformation de l'habitat, des lieux de travail et de vie collective.



Les délais autoroutiers sont mis à contribution pour produire l'énergie renouvelable qui accompagnera l'essor de l'électromobilité.

Les nouveaux champs éoliens créent des besoins de mise à niveau ou de nouvelles infrastructures de réseaux de transport et de distribution d'électricité partout dans le monde.

Dans les métropoles saturées en surface, l'exploitation du sous-sol est une solution plébiscitée pour les réseaux de transport en commun.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE



La première édition du Prix de l'Environnement de VINCI avait enregistré plus de 2 500 dossiers de candidature. La deuxième édition a été lancée début janvier 2024.

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement est un enjeu structurant pour VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Il a refondé, dans cette optique, sa politique environnementale, déclinée depuis 2020 dans une feuille de route pour la décennie à venir.

VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) de CO₂ de 40 % d'ici 2030 (2018 étant l'année de référence) devant lui permettre de contribuer à la neutralité carbone globale en 2050 et vise simultanément

une réduction de 20 % de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) d'ici 2030 (2019 étant l'année de référence). Le Groupe a également pris des engagements ambitieux en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels (lire aussi page 28 et suivantes). Le déploiement de cette feuille de route repose, outre les plans d'action établis par chaque pôle, sur une forte mobilisation des collaborateurs, incités à concrétiser par leurs initiatives l'engagement collectif du Groupe. Le Prix de l'Environnement VINCI, dont la deuxième édition a été lancée dans les premiers jours de l'année 2024, favorise cette mobilisation au plus près du terrain.

VINCI aborde ainsi la transition énergétique et environnementale comme un puissant levier de renouvellement de ses métiers et de ses offres, tout en soutenant la croissance de ses activités sur le long terme. La politique d'innovation nourrit cette dynamique en contribuant à l'émergence de solutions et de services créateurs de valeur environnementale qui donnent naissance à de nouvelles activités au sein des pôles du Groupe.

INNOVATION & PROSPECTIVE



- 1 - En incubation ou en accélération, Leonard a soutenu près de 200 projets depuis 2017.
- 2 - VINCI a renouvelé pour cinq ans son partenariat pour le lab recherche environnement VINCI - ParisTech.
- 3 - La Fabrique de la Cité a lancé en 2023 un nouveau cycle d'études sur les fleuves en ville.

VINCI mène une politique d'innovation, de recherche-développement et de réflexion prospective qui associe étroitement ses équipes, ses partenaires académiques et le monde des start-up. Tous les pôles de VINCI sont partie prenante des structures transversales créées à l'échelle du Groupe, tout en menant des démarches d'innovation spécifiques dans leur sphère de métiers.

LEONARD

Dans sa mission de réflexion prospective, Leonard a consacré ses principaux travaux de 2023 aux risques émergents dans les différents métiers du Groupe, à l'adaptation au changement climatique et aux transformations du secteur des mobilités à l'horizon 2050 – les réflexions dans ce domaine ayant débouché sur des financements publics pour expérimenter des solutions de transport collectif autonome et de recharge

dynamique des poids lourds sur autoroute (lire aussi le chapitre VINCI Autoroutes). Dans ses programmes d'innovation entrepreneuriale, Leonard a accompagné l'incubation et le développement de 45 projets à l'initiative d'entreprises et de collaborateurs du Groupe ainsi que de start-up (près de 200 projets soutenus au total depuis la création de Leonard en 2017). Le programme consacré aux applications de l'intelligence artificielle proposées par les équipes du Groupe illustre leur créativité, notamment dans les domaines de la conception générative et de la maintenance prédictive. Dans la continuité de ce programme, les formations à l'intelligence artificielle ont été suivies par plusieurs centaines de collaborateurs.

L'exploration des transformations des marchés et métiers de VINCI a donné lieu à une quarantaine d'événements publics, dont un cycle consacré aux aspects industriels de la transition énergétique, des conférences sur l'économie circulaire dans la construction et la cinquième édition du festival Building Beyond, qui a réuni plus de 2 500 participants autour du thème « le futur du déjà-là ». Des learning expeditions ont été organisées à l'occasion des conférences mondiales Hello Tomorrow (deep tech) à Paris, Slush (innovation numérique et entrepreneuriat) à Helsinki, en Finlande, ainsi qu'en Chine, à la rencontre d'une vingtaine d'acteurs des mobilités électrique, connectée et autonome.

Enfin, Leonard s'est associé à la création du fonds Bruno Latour de Sciences Po, qui soutient dix projets de recherche sur les transitions environnementales, et a fondé avec le groupement d'intérêt public « L'Europe des projets architecturaux et urbains » la nouvelle chaire de recherche Arpenter, consacrée aux dynamiques urbaines et territoriales à l'heure des transitions économique, sociale et environnementale ; dix contrats doctoraux sont soutenus dans ce cadre.

LAB RECHERCHE ENVIRONNEMENT

VINCI a renouvelé en 2023 – pour une période de cinq ans et en lui consacrant un financement de 6 millions d'euros – son partenariat avec AgroParisTech, Mines Paris-PSL et l'École des Ponts ParisTech au sein du lab recherche environnement, créé en 2008. Celui-ci a soutenu, en 2023, 16 projets de thèse, post-doctorat et contrats de recherche en lien avec les activités de VINCI. Certains de ces travaux font partie du

programme recherche & solutions, qui permet d'initier des sujets de recherche à partir des solutions environnementales de VINCI. Des groupes miroirs formés de salariés du Groupe accompagnent les chercheurs dans la détection d'opportunités de démonstrateurs au sein des projets de bâtiments et d'infrastructures de VINCI, donnant ainsi une forte dimension applicative aux travaux scientifiques. Le lab recherche environnement a poursuivi en parallèle la diffusion de ses travaux de recherche, qui relèvent du mécénat scientifique et ont donc vocation à être partagés, notamment sous la forme de conférences ; celles-ci ont réuni près de 3 000 participants en 2023.

Le nouveau cycle de ce partenariat porte trois ambitions majeures : prendre en compte les limites planétaires dans les projets de bâtiments et d'infrastructures pour réduire leur impact environnemental ; développer l'intelligence artificielle au service de la décarbonation des bâtiments et des mobilités ; améliorer le bien-être et la santé des usagers en travaillant sur l'atténuation des îlots de chaleur et le cycle de l'eau en ville.

LA FABRIQUE DE LA CITÉ

Think tank sur les transitions urbaines fondé et soutenu par VINCI, la Fabrique de la Cité a organisé à Roanne et Montbrison (Loire) les quatrième rencontres des villes moyennes, qui ont réuni 160 participants, dont 35 élus et décideurs publics, ainsi que deux ateliers territoriaux, l'un à Épinal (Vosges), sur la construction bois et la rénovation des centres-villes, l'autre à Bourges (Cher), sur la valorisation des patrimoines culturel et naturel.

Le think tank a poursuivi ses travaux sur la sobriété foncière, dans le contexte de désartificialisation des sols et de tension sur le logement, et lancé un nouveau cycle d'études sur les fleuves et rivières en ville, en s'associant aux premières Assises nationales du fleuve, à Rouen (Seine-Maritime), et en organisant une expédition internationale à Lisbonne, pour étudier la relation entre la capitale portugaise et son fleuve, le Tage.

La Fabrique de la Cité s'est associée à l'essayiste David Djaiz pour lancer cinq séminaires sur la gouvernance des transitions, et a pris part à deux colloques sur la décarbonation des transports et de la route organisés avec le soutien de VINCI Autoroutes, ainsi que, dans le cadre des Colloques de Cerisy (Manche), aux rencontres sur le thème « Comprendre la route, entre sens, imaginaires et innovations », dont elle était l'un des principaux partenaires.



3 QUESTIONS À CHRISTIAN LABEYRIE

Directeur général adjoint et directeur financier de VINCI

« *L'action VINCI affiche une forte hausse, ainsi que le dividende.* »

Que retenir de la performance du titre VINCI en 2023 ?

Elle a été très positive. Le cours de l'action VINCI a, en effet, progressé de 22 % en 2023, clôturant l'année à 113,7 euros. Il a évolué entre un point bas à 94,8 euros début janvier et un point haut à 116,1 euros le 11 décembre 2023, nouveau record historique.

Malgré plusieurs à-coups et retournements de tendance en cours d'exercice, les marchés financiers ont été dynamiques en 2023. Ils ont regagné le terrain perdu en 2022, année impactée par la guerre en Ukraine, la crise énergétique, la forte poussée inflationniste et un resserrement monétaire sans précédent. En particulier, malgré les risques géopolitiques, les investisseurs se sont montrés euphoriques en fin d'année 2023, avec le recul de l'inflation et la perspective d'une baisse des taux d'intérêt en 2024. Dans ce contexte, l'action VINCI enregistre la 16^e performance du CAC 40, lequel a également atteint de nouveaux records, cette année, affichant une hausse de 17 %. Au 31 décembre 2023, la capitalisation boursière du Groupe s'élevait à 67 milliards d'euros, ce qui le positionne au 12^e rang des sociétés du CAC 40.

Que pouvez-vous nous dire sur le dividende ?

Compte tenu des excellentes performances du Groupe et confiant dans sa capacité à poursuivre sur le long terme une trajectoire de croissance, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023. Celui-ci, en hausse de 12,5 % par rapport à l'année précédente, représente un

rendement de 4,0 % sur la base du cours au 31 décembre 2023. Déduction faite de l'acompte de 1,05 euro versé en novembre 2023, un solde de 3,45 euros par action sera versé en numéraire le 25 avril 2024, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. La performance de l'action VINCI dans la durée est remarquable : au cours des dix dernières années, elle aura progressé de 138 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 76 %. Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2013 disposerait d'un capital multiplié par 3,2

au 31 décembre 2023, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés sur la période, soit un rendement annuel total moyen de 12,5 % (contre 9,0 % pour le CAC 40).

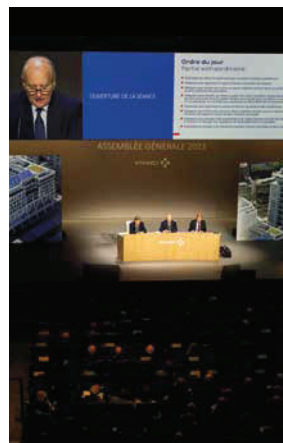
Qui sont vos actionnaires ?

Sur la base d'une enquête actionnariale réalisée en fin d'année, 76 % du capital de VINCI étaient détenus par environ 1 000 fonds d'investissement situés principalement en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en France, en Europe continentale, au Moyen-Orient et en Asie-Océanie. Près de 62 % du capital de VINCI sont détenus par des fonds d'investissement non français, conférant à son actionnariat un profil plus international que celui du CAC 40 (environ 40 % en moyenne).

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent près de 166 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont environ 128 000 en France et 38 000 à l'international, détenaient 10,2 % du capital au 31 décembre 2023. Ils constituent collectivement le premier actionnaire de VINCI. Cette situation est le résultat de la politique incitative menée par le Groupe, depuis près de 30 ans, pour favoriser l'actionnariat de ses salariés et partager sa réussite avec eux.

De leur côté, les actionnaires individuels (hors fonds d'épargne salariale) détenaient 10,7 % du capital.

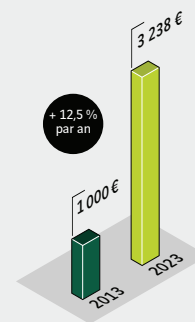
L'autodétention s'établissait à 3,1 % du capital. Les actions autodétenues sont destinées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, à être apportées dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou à être cédées ou annulées.



L'assemblée générale est l'occasion de faire part de la stratégie du Groupe et des progrès accomplis dans le cadre de son ambition environnementale.

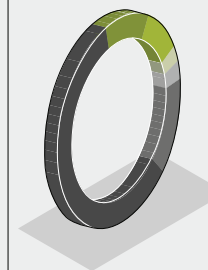
Rendement d'un investissement en actions VINCI sur dix ans

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2013 se retrouverait à la tête d'un capital de 3 238 euros le 31 décembre 2023, en supposant un réinvestissement en actions VINCI des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de 12,5 % par an.



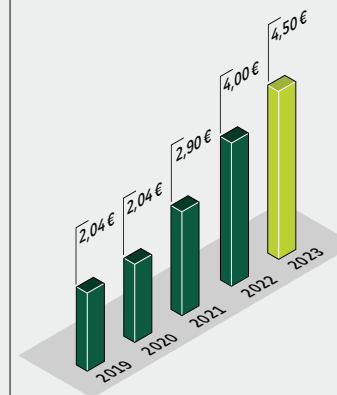
Répartition de l'actionnariat

Salariés (FCPE)	10,2 %
Actionnaires individuels	10,7 %
Qatar Holding LLC	2,8 %
Autodétention	3,1 %
Investisseurs institutionnels - France	14,1 %
Investisseurs institutionnels - étranger	59,1 %



Dividende par action

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 9 avril 2024 au titre de l'exercice 2023 est de 4,50 euros par action.

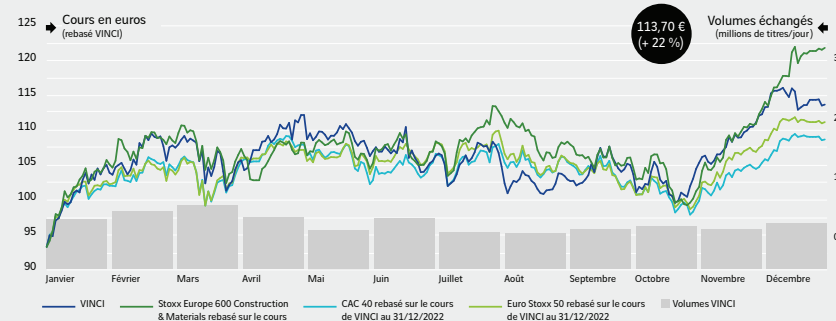


Cours de l'action et volume moyen de transactions

Capitalisation au 31 décembre 2023 : 67 milliards d'euros sur la base d'un cours de 113,70 euros par action, soit la 12^e capitalisation boursière du CAC 40.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, l'action VINCI a enregistré une hausse de 22 %, l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Construction & Materials une hausse

de 31 %, l'indice CAC 40 une hausse de 17 % et l'indice Euro Stoxx 50 une hausse de 19 %. En 2023, 0,8 million de titres ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.



Site Internet de VINCI et publications actionnaires

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos... le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

Service actionnaires de VINCI

1973, boulevard de La Défense - CS 10268
92757 Nanterre Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels - Tél. : 01 57 98 63 84 / 62 84

EN LIEN AVEC NOS ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Soutenir la dynamique d'un modèle résilient et adapté aux grands enjeux actuels

Être actionnaire de VINCI, c'est investir dans un modèle économique robuste, fondé sur la croissance durable, en France et à l'international, de trois grands métiers : les concessions, l'énergie et la construction. C'est investir dans un groupe d'envergure mondiale qui ne cesse d'élargir le spectre de ses expertises et des territoires dans lesquels il se déploie, et qui vise une performance globale, c'est-à-dire non seulement économique, mais aussi environnementale, sociale et sociétale. Investir dans VINCI, c'est soutenir un groupe qui propose des solutions globales et innovantes à la hauteur des grands enjeux de demain : transition énergétique et environnementale, révolution digitale, nouveaux besoins en matière de mobilité durable.

Une nouvelle interface digitale pour les événements du club

Dans le cadre de la relation de confiance de VINCI avec ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont des éléments clés. Le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue de la communication et des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels pour leur permettre de mieux connaître les métiers et l'actualité du Groupe, tels que Numéro Vert ou l'e-letter trimestrielle.

En début d'année 2023, le site Internet dédié aux actionnaires a été refondu pour faciliter la navigation, et offre de nouvelles fonctionnalités.

En avril 2023, une e-réunion visant à présenter les performances du Groupe, ses enjeux et son actualité a été organisée pour les membres du club des Actionnaires. À cette occasion, Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, a répondu aux questions que les actionnaires lui avaient préalablement adressées. Fin 2023, le magazine spécialisé

Le Revenu a décerné la meilleure note au service des relations actionnaires de VINCI dans son classement des entreprises du CAC40.

Déployer les visites de sites et d'actifs emblématiques

L'année 2023 a été marquée par l'organisation de plus d'une dizaine de visites de sites avec les actionnaires du Groupe, qui ont eu ainsi l'opportunité de découvrir comment VINCI, à travers ses nombreuses expertises, contribuait à la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Les actionnaires, individuels et salariés, ont pu ainsi partager le quotidien de Radio VINCI Autoroutes dans ses locaux à l'archipel, siège social de VINCI (Nanterre, Hauts-de-Seine), participer à des croisières fluviales et maritimes à Paris, Marseille, Lyon et Bordeaux, ou encore visiter le Stade de France, financé, conçu, construit et exploité par VINCI.

Deux visites de la Cité du Vin à Bordeaux, construite par VINCI Construction, ont été organisées dans le cadre du nouveau parcours « Sur la route des musées ».

Des échanges privilégiés avec la direction du Groupe

Le club des Actionnaires de VINCI a organisé la 10^e édition du jeu-concours « En tête-à-tête avec VINCI ». À l'occasion d'un déjeuner à l'archipel, sept lauréats ont été invités à rencontrer Christophe Péliissié du Rausas, directeur du développement et membre du comité Exécutif du Groupe, accompagné de Grégoire Thibault, directeur des relations investisseurs et de la communication financière de VINCI. En favorisant les échanges directs et conviviaux avec le management, ce type de rencontre permet aux actionnaires de mieux appréhender les priorités stratégiques, les perspectives et les performances de VINCI.

Plus de 11 000 actionnaires ont participé à ce jeu-concours depuis sa création.



Plus de 100 analystes et investisseurs ont suivi la présentation du pôle Cobra IS lors du Capital Markets Day organisé à Madrid en décembre 2023.

Les actionnaires individuels bénéficient d'un programme de visites très riche grâce au club des Actionnaires, comme ici dans le Duplex A86.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ANALYSTES FINANCIERS

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière (analystes financiers et extra-financiers, investisseurs, agences de notation de crédit) de l'actualité du Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses performances financières et extra-financières. En plus des réunions et des conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats ou de ses chiffres d'affaires trimestriels, VINCI a consacré en 2023 près d'une vingtaine de journées à des road-shows, en présentiel ou en virtuel. Ces échanges ont eu lieu avec des investisseurs basés principalement en Europe, en Amérique du Nord, en Asie, en Australie et au Moyen-Orient. Le Groupe a participé également à une dizaine de conférences organisées (en virtuel ou en présentiel) par de grandes institutions financières à Paris, Londres, New York et Lyon. S'y sont ajoutés, tout au long de l'année, des rendez-vous au siège du Groupe et des contacts téléphoniques réguliers et fréquents. Par ailleurs, des visites de chantiers réalisés par des filiales du Groupe ont été organisées pour des investisseurs institutionnels.

Ces initiatives permettent d'entretenir un lien continu et étroit avec la communauté financière et d'être en contact régulier avec plus de la moitié de l'actionnariat institutionnel du Groupe.

En décembre 2023, VINCI a organisé à Madrid une Journée investisseurs (*Capital Markets Day*) dédiée à Cobra IS. L'objectif de cette journée thématique – suivie par plusieurs centaines d'analystes et d'investisseurs – était de présenter en détail ce pôle d'activité à la communauté financière. À cette occasion ont notamment été exposées : l'organisation, la culture, les principales expertises et implantations géographiques – complémentaires de celles des autres pôles de VINCI –, ainsi que la stratégie et les perspectives de Cobra IS.

Une attention particulière a été portée au potentiel de développement de nouveaux actifs de production d'énergie renouvelable, visant à enrichir, diversifier et allonger la maturité moyenne du portefeuille d'actifs long terme de VINCI. Cette conférence était accessible à travers un webcast en direct, toujours disponible sur le site Internet du Groupe.

FAIRE ŒUVRE UTILE

Pour VINCI, la dimension environnementale, sociale et sociétale est indissociable de la performance technique et économique de ses projets et de ses entreprises. Le Groupe s'efforce d'approfondir cette démarche de performance globale dans ses réponses à l'urgence environnementale et dans sa contribution à une société plus inclusive.

Manifeste VINCI et engagements

En tant qu'acteur mondial et leader de son secteur, VINCI a un devoir d'exemplarité et de contribution au bien commun. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI place l'écoute et le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers. En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est de faire œuvre utile en contribuant activement à la transition environnementale, au vivre-ensemble et à l'inclusion sociale dans les villes et les territoires. Sa culture d'entreprise humaniste inspire également l'attention qu'il porte à ses collaborateurs.

Cet objectif de performance globale est synthétisé par le Manifeste VINCI, qui exprime les valeurs partagées par tous les collaborateurs et formalise les engagements du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Édité en une trentaine de langues, le Manifeste est un vecteur transverse de cohésion entre les différentes activités de VINCI, et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de leurs équipes dans tous ses pays d'opération.

Mise en œuvre décentralisée

Le Groupe a développé une organisation décentralisée, via un maillage de filiales fonctionnant de manière autonome. Cette

organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à même d'identifier les enjeux et problématiques locales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. En phase avec cette organisation, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de performance globale, en fonction de ses activités et enjeux propres.

Une gouvernance spécifique

Les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques sont portés au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe (*lire page 17*). La politique sociale et sociétale est animée par la direction des Ressources humaines et, au sein de celle-ci, par la direction de la Responsabilité sociétale ; la politique environnementale, par la direction de l'Environnement ; la politique éthique, par la direction Éthique et vigilance. Les comités Droits humains, Environnement et Éthique et vigilance réunissent régulièrement les représentants des pôles du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et de mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes et l'environnement, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques.





Intégration des enjeux de performance globale

VINCI veille à suivre et analyser les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen ou long terme. Les principaux enjeux sont l'urgence environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la transformation digitale. Ces tendances peuvent être porteuses de risques mais également d'opportunités, puisque les entités du Groupe contribuent à apporter des solutions répondant aux enjeux de transition. Les instances dirigeantes et les pôles de métiers veillent à intégrer ces enjeux dans les politiques qu'ils mettent en œuvre. Les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques sont traités succinctement dans les pages suivantes. Les politiques et plans d'action mis en œuvre dans chaque domaine sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière (lire pages 190 à 259) et le plan de vigilance (lire pages 260 à 291).



Urgence
environnementale

Le changement climatique risque, selon les scénarios internationaux de référence, d'affecter profondément les modes de vie actuels. Les tensions s'accroissent également sur les ressources et milieux naturels, parfois au-delà de leur capacité de régénération ou d'adaptation.



Attentes sociales
et sociétales

Face aux inégalités et aux crises, les actions pour protéger les employés, favoriser l'inclusion et l'insertion du plus grand nombre, faire progresser les droits humains dans les chaînes de valeur et maintenir la cohésion sociale des territoires sont indispensables.



Urbanisation

En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Les citoyens s'impliquent de plus en plus dans les projets d'aménagement.



Mobilité

Face à l'urbanisation croissante, aux évolutions démographiques et sociales et à l'urgence climatique, une mobilité durable est à construire, répondant aux nouveaux besoins émergents et aux usages divers.



Digitalisation

Au travers de l'exploitation des données, du développement de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies, de nouvelles solutions apparaissent pour les projets du Groupe dans le respect de la protection des données personnelles.



Déploiement de l'ambition environnementale du Groupe

Œuvrer pour un monde durable en accélérant la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.



Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers, mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à la transition environnementale, VINCI a renouvelé en 2020 son ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités et contribuer à l'amélioration de

l'empreinte de ses clients, usagers, fournisseurs et partenaires grâce au développement de solutions partagées. Cette ambition se décline selon trois axes correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels.

En 2023, le Groupe a évalué la part de son activité éligible et alignée avec les objectifs climat de la taxonomie européenne (règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) et, pour la première fois, la part de son activité éligible aux quatre autres objectifs environnementaux. Il ressort que 41 % du chiffre d'affaires et 43 % des dépenses d'investissement (Capex) de VINCI sont éligibles à cette taxonomie au titre des six objectifs (atténuation du changement climatique, adaptation au changement

Jonathan Amouyal
associé du fonds TCI

« VINCI est le premier groupe français à avoir proposé un vote de son plan de transition environnementale en assemblée générale en avril 2021. TCI est fier d'être actionnaire de VINCI, un leader en termes de politique environnementale et un facilitateur de la transition énergétique. »

Climat > Ambition 2030

- 40 %

d'émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport à 2018.



- 20 %

d'émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) par rapport à 2019.



90 %

de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.

Climat > Performance 2023



2,4 Mt

d'émissions de gaz à effet de serre en 2023 (scopes 1 et 2).



14 %

de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2023 (scopes 1 et 2, retraité de l'impact des acquisitions).



37 %

de consommation d'électricité d'origine renouvelable en 2023.



50 %

de béton bas carbone mis en œuvre par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction.

Les engagements de VINCI

● Réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018.

● Réduire ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe.

● Adapter ses ouvrages et ses activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.



climatique, utilisation durable de l'eau et des ressources marines, économie circulaire, prévention de la pollution, protection et restauration des écosystèmes) avec des pourcentages d'alignement de 21 % pour le chiffre d'affaires et 22 % pour les Capex. L'analyse des quatre autres objectifs a permis l'identification de nouvelles activités éligibles, mais non matérielles à date.

Agir pour le climat

VINCI s'inscrit dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris. Le Groupe s'est ainsi engagé sur une réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) de 40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2018 et sur une réduction de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Cet engagement, validé par la Science Based Targets initiative (SBTI), se traduit par un alignement de la trajectoire du Groupe sur un niveau d'ambition bien en dessous de 2°C, tout en garantissant son cadre méthodologique. Le Groupe poursuit ses efforts de prospective et de recherche-développement afin d'être en mesure de contribuer à la neutralité carbone globale en 2050.

En réponse à l'enjeu d'adaptation aux conséquences du changement climatique, un groupe de travail créé au sein de la plateforme d'innovation et de prospective Leonard et réunissant tous les savoir-faire de VINCI a poursuivi ses travaux sur le thème de la résilience, afin que cette dimension soit intégrée de manière croissante dans les ouvrages et projets mis en œuvre.

Économie circulaire > Ambition 2030

20 Mt

de matériaux recyclés produits par VINCI Construction.



Zéro déchet

en décharge pour l'ensemble des concessions.



45 %

d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.



Plus de 50 %

du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier réalisés dans des opérations de recyclage urbain.

Économie circulaire > Performance 2023

16 Mt

de granulats recyclés dans la production totale annuelle de VINCI Construction (84 Mt en 2023).



50 %

d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.



70 %

du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier générés par des opérations de recyclage urbain.

Les engagements de VINCI

● Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles.

● Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.

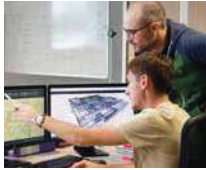
● Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.

Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Le Groupe atteindra cet objectif en améliorant ses processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficaces, ainsi qu'en favorisant le réemploi et la réutilisation. Agir sur l'approvisionnement va de pair avec l'amélioration de la gestion des déchets – les secteurs d'activité du Groupe figurant parmi les premiers générateurs dans ce domaine. VINCI développe également des solutions performantes concernant la valorisation de ses déchets et de ceux produits par ses usagers, et intègre dans ses offres des matériaux recyclés, en particulier dans ses activités routières.

Préserver les milieux naturels

L'ambition de VINCI est de réduire ses impacts sur les milieux naturels tout en adaptant ses métiers aux enjeux écologiques de long terme. Le Groupe accélère, dans ce but, la diffusion transversale de ses expertises en ingénierie écologique, afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'ensemble de ses activités, pour des projets de toutes dimensions. Concernant la protection de la ressource en eau, VINCI adapte ses réalisations aux enjeux locaux et favorise les solutions innovantes en matière de procédés de traitement de l'eau et d'infrastructures hydrauliques. Le renforcement des dispositifs de gouvernance, de partage des bonnes pratiques et de partenariat avec les institutions et associations naturalistes nourrit la démarche de progrès du Groupe. Ses entreprises développent également des offres complètes



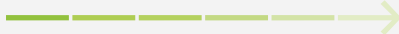
d'aménagement écologique, ainsi que des variantes plus favorables aux milieux naturels dans le cadre des projets réalisés pour leurs clients. Depuis 2020, VINCI est engagé dans la démarche act4nature international, confirmant ainsi ses engagements en matière de préservation de la biodiversité.

Développer les solutions à valeur environnementale

Les entreprises du Groupe se mobilisent pour développer des solutions qui aident leurs clients à réduire leur propre empreinte. Parmi elles : l'implication du Groupe dans le développement de nouveaux actifs de production d'énergies renouvelables (Cobra IS, VINCI Energies, VINCI Concessions), d'infrastructures de production et d'exploitation d'hydrogène bas carbone ; le programme Autoroute Bas Carbone déployé par VINCI Autoroutes avec ses partenaires des territoires pour accélérer la décarbonation des mobilités ; la démarche Granulat- de la division Route France de VINCI Construction, qui vise à augmenter la proportion de matériaux issus du recyclage ; pour VINCI Construction, l'engagement d'utiliser sur ses chantiers des bétons bas carbone, conformes aux standards techniques Exegy®, les solutions d'efficacité énergétique et de réduction d'émissions élaborées par VINCI Energies en collaboration avec ses clients ; le système de modulation des redevances aéroportuaires en fonction de l'empreinte carbone des avions mis en place par VINCI Airports. Dans le cadre de sa nouvelle ambition environnementale, VINCI accélère ainsi le développement de solutions

Milieux naturels Ambition 2030

Tendre vers **zéro perte** nette de biodiversité.



Engagements act4nature international.



Zéro

artificialisation nette pour VINCI Immobilier en France.



Milieux naturels Performance 2023



73 % de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2018 et 2023 dans les activités de concession.

Les engagements de VINCI

- Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités.
- Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.
- Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

et d'initiatives alliant valeur économique et environnementale, en orientant prioritairement vers cet objectif les travaux de ses structures d'innovation – en particulier ceux de la plateforme Leonard (*lire page 23*).

VINCI contribue également au développement et à la diffusion des connaissances scientifiques associées à la transition écologique de ses métiers via le lab recherche environnement VINCI-ParisTech, qui favorise les interactions entre travaux de recherche et applications opérationnelles.

Mobilisation des salariés et sensibilisation des clients

Le mois de janvier 2024 a marqué le lancement d'une nouvelle édition du Prix de l'Environnement en interne. La première édition de ce grand concours, destiné à détecter, valoriser et diffuser plus largement au sein du Groupe les initiatives environnementales des collaborateurs sur le terrain, avait suscité une forte participation en 2021 : près de 200 initiatives ont été primées lors d'une première phase organisée par territoires et grandes régions du monde, puis 14 d'entre elles lors du palmarès final, le 5 novembre 2021. La mobilisation des salariés pour accélérer la transformation environnementale des métiers et des offres a été stimulée, également, par la quatrième édition de la Journée de l'environnement, placée sous le signe de « l'amplification des actions environnementales », ainsi que par les programmes de formation déployés à l'échelle du Groupe et de ses entités. Les entreprises de VINCI développent aussi des actions de sensibilisation auprès de leurs clients, à l'exemple des campagnes menées chaque année par les sociétés concessionnaires pour inciter les voyageurs à trier leurs déchets sur les aires d'autoroute et dans les aéroports, et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables.

Favoriser une croissance inclusive

Promouvoir une croissance inclusive en étant un employeur responsable, partenaire du développement des territoires.

Promouvoir une employabilité durable

VINCI s'engage à améliorer l'employabilité de ses collaborateurs à travers le développement de leurs compétences grâce à la formation et à la construction de parcours professionnels attractifs et durables qui contribuent, notamment, à leur épanouissement professionnel. Cette ambition se concrétise par un dispositif de formation solide et un environnement managérial qui favorise l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité. En 2023, les salariés de VINCI ont bénéficié de plus de 6 millions d'heures de formation. Ils sont encouragés à devenir coacteurs de leur développement et de leur employabilité, en accédant à la plateforme d'e-learning Up! multilingue, qui regroupe l'ensemble des contenus proposés par les entreprises du Groupe. De nombreuses actions de formation sont également mises en œuvre à l'échelle des pôles. Le déploiement de Skill Pulse, outil d'intelligence artificielle associé à des référentiels métiers, s'est poursuivi au sein du Groupe. Dans une logique d'employabilité durable, celui-ci permet aux collaborateurs de positionner leurs compétences afin d'établir des plans de formation et de développement de nature à faciliter leur mobilité et leur évolution professionnelle.

Partager et redistribuer les fruits de la performance

VINCI mène depuis près de 30 ans une politique ambitieuse d'actionnariat salarié, associant le plus largement possible ses collaborateurs à la réussite du Groupe et à ses résultats. Quels que soient ses revenus, chaque collaborateur peut se constituer une épargne de long terme et contribuer dans le même temps à la solidité du Groupe en renforçant la part de l'actionnariat salarié. Deux dispositifs sont proposés, l'un pour la France, l'autre



Céline Giry directrice de TIM, l'une des cinq joint-ventures sociales dont VINCI est le partenaire

« Nous avons l'exemple d'une personne qui, après un an chez TIM, a bifurqué vers un contrat de professionnalisation pour devenir monteur d'installations sanitaires chez Saga Tertiaire, une entreprise de VINCI Energies. Grâce à ce schéma, nous sommes allés au bout de notre démarche d'insertion. »

pour l'international. Fin 2023, environ 166 000 salariés et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement 10,2 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier groupe d'actionnaires. Parallèlement, d'autres avantages sociaux sont proposés, notamment en France, avec un plan d'épargne retraite collectif (Percol) ainsi que des accords de participation et/ou d'intéressement qui couvraient 95,6 % des salariés à fin 2023. En 2023, VINCI a poursuivi le déploiement, qui s'effectue

progressivement jusqu'à fin 2024, d'un socle universel de protection sociale destiné à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise de VINCI, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération. L'objectif est de leur apporter des garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale. – Prévoyance : versement d'une indemnité équivalente à au moins 12 mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que leur famille à faire face à un accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées. – Parentalité : mise en place d'un congé maternité/adoption de 14 semaines rémunéré à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunéré à 100 % du salaire, afin d'aider les collaboratrices et collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle dans le moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.

Performance 2023



22 heures

de formation en moyenne par salarié.

VINCI figure dans le

TOP 10

des entreprises françaises les plus attractives (source : classement Universum).

490 M€

reversés aux collaborateurs, en France, à travers l'abondement de l'épargne salariale, l'intéressement, la participation et l'épargne retraite.

Contribuer à l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi

VINCI agit en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de l'entreprise sociale intégrée VINCI Insertion Emploi (ViE), qui gère annuellement près de 1,3 million d'heures d'insertion en France, soit la moitié du total d'heures réalisées par le Groupe. ViE s'engage en faveur de l'employabilité durable et accompagne les entreprises du Groupe et leurs partenaires dans la mise en œuvre de clauses d'insertion associées à leurs projets, en les mettant en relation avec les associations locales et structures spécialisées, afin de construire des parcours pérennes de retour vers l'emploi. ViE déploie une approche innovante en matière de formation, centrée sur les *soft skills* et la cartographie des compétences transférables, et conçoit des dispositifs sur mesure.

Cinq centres sociaux créés au cours des dernières années, en France, avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire, ont poursuivi leur développement, en employant des salariés en insertion dans des métiers associés à ceux de VINCI tels que la logistique de chantier et l'entretien des bases vie et des espaces verts.

VINCI a poursuivi le déploiement, lancé en 2018, d'un vaste programme consacré en France à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Give Me Five, autour de cinq leviers d'action : orientation, accompagnement personnalisé, intégration, insertion et apprentissage. Sur le volet orientation, VINCI accompagne chaque année des collégiens issus de réseaux d'éducation prioritaire à travers deux formats dédiés à l'orientation et à la découverte des métiers du Groupe, dans les établissements scolaires et sur les sites de VINCI partout en France (près de 7 000 au cours de l'année scolaire 2022-2023). Le volet accompagnement personnalisé, déployé en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes, a concerné plus de 7 000 collégiens sur l'année scolaire 2022-2023, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf. Crée ton avenir et Unis-Cité. Ces collégiens peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement scolaire gratuit.

Développer l'apprentissage et bâtir des relations durables avec le monde étudiant

Dans tous leurs pays d'implantation, les entreprises du Groupe nouent des partenariats avec les filières d'apprentissage et d'enseignement en accompagnant la construction des projets professionnels des communautés collégiennes, lycéennes et étudiantes. En France, VINCI a mis en place depuis 2021, en partenariat avec le réseau social d'orientation JobIRL, une plateforme dédiée



à la recherche de formations en lien avec les métiers du Groupe et de contrats en alternance au sein de ses entreprises. Lors des salons « Apprentissage, alternance et métiers », organisés par L'Étudiant à Paris, Lyon, Nantes et Toulouse, près de 2 000 jeunes ont été accueillis sur le stand VINCI par des recruteurs potentiels et des jeunes en alternance au sein des entreprises du Groupe, pour les aider à bâtir leur projet d'apprentissage. En 2023, près de 8 000 jeunes ont suivi une formation en alternance au sein du Groupe.

Agir en faveur de l'inclusion et de la diversité

VINCI s'attache à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans ses activités, conformément aux engagements de son Manifeste. Le réseau international des animateurs Inclusion et diversité, qui compte 569 membres actifs, veille à l'application concrète de cette politique. VINCI s'engage à promouvoir la mixité, en particulier dans le management. Le taux de femmes managers atteignait 23,1 % en 2023 (25,7 % en France). Le Groupe s'est fixé l'objectif de porter à 30 %, à l'horizon 2030, la part des femmes dans les fonctions managériales ainsi que dans les comités de direction de ses entreprises. L'index de l'égalité femmes-hommes, dont le déploiement a été étendu à l'international, permet aux entreprises de se doter d'un outil d'évaluation commun en matière

d'égalité salariale et d'accès aux promotions.

En mars 2023, une Web TV créée à l'occasion de la Journée internationale des femmes a permis aux collaboratrices et collaborateurs de VINCI dans le monde de présenter et partager leur témoignage sur la façon dont ils vivent au quotidien les enjeux de la mixité, ainsi que leurs actions en faveur d'un meilleur épanouissement des femmes et des hommes dans le Groupe. Sur Up!, la plateforme d'e-learning du Groupe, le catalogue des formations à la gestion de la diversité et au management inclusif s'est notamment enrichi d'un nouveau module, accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, sur le thème de la lutte contre le sexisme ordinaire. En janvier 2023, le comité Exécutif a consacré une réunion à l'obstacle à la mixité que constitue le sexisme ordinaire.

Depuis 2018, le Groupe est partenaire de l'association Elles Bougent, dont Jocelyne Vassolle, directrice des ressources humaines de VINCI, est présidente d'honneur. VINCI constitue le plus vaste réseau de marraines et de relais de cette association avec près de 740 collaboratrices et collaborateurs engagés dans le monde pour « dégenrer » les métiers des filières scientifiques et techniques. VINCI a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'employabilité durable des



personnes en situation de handicap, déclinée en trois axes.

- Le maintien dans l'emploi : l'association Trajeo'h a accompagné en 2023 plus de 1 100 personnes en situation de handicap (plus de 8 100 depuis 2014) dans un nouveau projet professionnel au sein ou à l'extérieur du Groupe.
- Le recrutement, via notamment le dispositif Habileo'h, créé en 2021.
- Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé : les activités confiées en sous-traitance à ces entreprises ont représenté un chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros en 2023 ; les entités du Groupe sont accompagnées dans ces démarches par la plateforme Supplye'o'h.

S'engager en entreprise solidaire

VINCI encourage et accompagne l'engagement solidaire de ses salariés et de ses entreprises, notamment grâce à ses fondations et fonds de dotation, et soutient, en liaison avec les acteurs associatifs de la solidarité, des projets qui contribuent à renforcer le lien social et à favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion. En 2023, dans le cadre des 17 structures d'aides ont été attribués à 632 projets, soutenus par l'engagement de 2 032 salariés. Les initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe complètent ce dispositif. Ainsi, via le programme ISSA, Soega-Satom, filiale de VINCI Construction en Afrique, accompagne les territoires

et leur population en soutenant des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, de l'autosuffisance alimentaire, de l'accès à l'eau et de l'artisanat local.

Être un partenaire des territoires

Les entreprises de VINCI sont durablement ancrées dans les territoires. Elles participent à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Pour mesurer précisément cette empreinte en France, une étude approfondie a été renouvelée en 2022. Elle confirme le poids très important des activités de VINCI dans de nombreux secteurs d'activité, au-delà de ceux directement liés à ses métiers, et montre que la valeur créée profite de manière équilibrée à tous les territoires. VINCI contribue ainsi à hauteur de 1,5 % au produit intérieur brut (PIB) national par ses impacts directs, indirects et induits tout au long de sa chaîne de valeur – un emploi au sein de VINCI permettant de soutenir 3,6 emplois supplémentaires en France. Ces informations sont mises à la disposition des entreprises du Groupe pour nourrir leur stratégie d'ancrage local. Comme le montre également cette étude, la quasi-totalité des achats du Groupe en France sont réalisés dans le cadre national, dont une importante proportion auprès de TPE-PME. Le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié, afin de contribuer au développement des territoires de manière durable et inclusive. Il va de pair avec une démarche d'achats responsables, fondée sur l'identification des risques, la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe.

Respecter les droits humains

Dans tous les pays où il opère, VINCI a une responsabilité dans la prévention des risques d'atteinte aux droits humains. Le Groupe exerce une vigilance renforcée dans cinq domaines : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques des sous-traitants et entreprises de travail temporaire ; les relations avec les communautés locales. Pour chacun d'eux, des lignes directrices sont édictées dans le Guide VINCI des droits humains, disponible en 25 langues, et s'appliquent à l'ensemble des métiers et implantations du Groupe. VINCI accompagne ses entreprises en mettant à leur disposition des outils complémentaires qui facilitent l'identification des risques et l'application des lignes directrices au plus près des métiers et des réalités opérationnelles. Ainsi, la plateforme Managing Human Rights, accessible sur l'intranet vincin.net, permet à toutes les entités, sur la base de plus de 200 questions, d'évaluer leurs pratiques de manière objective, approfondie et qualitative, en vue de mettre en place les actions correctives appropriées. À fin 2023, près de 100 filiales en activité, représentant près de 30 000 collaborateurs dans 38 pays, ont été couvertes par des évaluations en matière de respect des droits humains, réalisées par des évaluateurs des sièges du Groupe et de ses pôles d'activité. Le Groupe s'attache également à effectuer un suivi des évaluations réalisées, en particulier dans les pays prioritaires. À ce titre, une page consacrée aux actions mises en œuvre depuis sa création par la filiale QDVC, au Qatar, est disponible sur le site vincin.com.

VINCI entretient un dialogue régulier sur sa démarche en matière de droits humains avec les parties prenantes de son écosystème (représentants du personnel, salariés, investisseurs, étudiants, ONG, centres de recherche, etc.), afin de renforcer l'efficacité de ses actions.

Performance 2023



49 %
des achats réalisés en France auprès de TPE-PME.

La quasi-totalité des achats pour les activités françaises sont réalisés en France.

82 %
des effectifs dans les pays identifiés comme hautement prioritaires ont été couverts par des évaluations en matière de respect des droits humains.

Le Groupe participe également à des initiatives collaboratives telles que Building Responsibly et Business For Inclusive Growth.

Favoriser le dialogue social

À l'échelle du Groupe comme de ses pôles, divisions et entreprises, VINCI veille à la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants des salariés, afin de partager avec eux les enjeux du projet collectif de l'entreprise. Les partenaires sociaux sont notamment associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé-sécurité, de gestion des emplois et des parcours professionnels ainsi que d'égalité des chances. Au sein de chaque entité, un dialogue de proximité adapté à chaque métier renforce le rôle des partenaires sociaux. Le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe (couvrant le périmètre français) se sont réunis 18 fois en 2023. Leurs membres bénéficient, notamment, de formations en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement.

Performance 2023



Proportion de femmes managers dans le Groupe
2021 : 21,6 %
2022 : 22,2 %
2023 : 23,1 %

Près de **2,5 M d'heures** d'insertion réalisées par le Groupe en France.

7 000 collégiens accompagnés dans le cadre du volet orientation du programme Give Me Five en France. 8 000 jeunes en alternance en 2023.

Garantir la sécurité

L'objectif « zéro accident » pour tous les intervenants des chantiers et exploitations est une priorité absolue du Groupe.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe veille à la diffusion d'une véritable culture de la sécurité, des plus hautes instances dirigeantes aux managers et aux équipes de terrain. Cette démarche s'applique à l'ensemble des intervenants des chantiers et des exploitations, qu'ils soient salariés, personnels intérimaires, sous-traitants ou clients des infrastructures gérées.

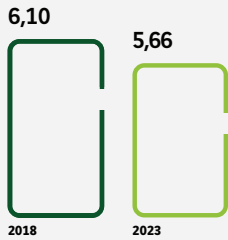
La politique santé-sécurité du Groupe se veut globale. Elle a pour objectif d'anticiper et de prévenir tous les risques dans ce domaine, y compris psychosociaux. Elle vise également à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

À l'échelle du Groupe et sous l'autorité de son comité Exécutif, cette politique est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des pôles. Les clubs pivots Prévention et les plateformes collaboratives facilitent le suivi et le partage des actions au sein de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité.

Sur le terrain, la démarche de prévention est animée par un réseau de plus de 2 800 collaborateurs de la filière santé-sécurité. Les entreprises du Groupe mettent en œuvre

Performance 2023

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt



Nombre d'heures de formation sur les thèmes hygiène et sécurité



2023
+ de 2,6 millions

des procédures strictes et de multiples dispositifs de prévention pour assurer la sécurité de leurs collaborateurs : analyse des risques en amont, diffusion de référentiels sécurité, quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, remontée et analyse des presque-accidents et accidents en identifiant leurs causes racines, formations adaptées aux métiers, à la typologie des sites et aux différents contextes des opérations.

La politique santé-sécurité de VINCI est mise en œuvre sous la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture de la sécurité au quotidien. Ceux-ci sont

régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques dans ce domaine. L'implication des représentants du personnel joue également un rôle majeur dans les démarches de prévention – les questions de santé-sécurité faisant partie intégrante du dialogue social.

En 2023, VINCI Construction a développé un ensemble de règles visant à renforcer l'ancrage de la culture sécurité dans la conduite de ses opérations. L'une d'elles fixe l'approche méthodologique visant à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet, dès la phase de conception. Le référentiel incite également



chacun à interrompre sa tâche en cas de défaut de compréhension d'une situation ou face à des changements susceptibles de présenter des dangers. VINCI Autoroutes a renforcé, pour sa part, son plan d'action pour prévenir les heurts de véhicules d'intervention sur son réseau, en mettant l'accent à la fois sur la formation des patrouilleurs, l'innovation technologique pour mieux les alerter en cas de danger et la sensibilisation des conducteurs, à travers les campagnes régulières de la Fondation VINCI Autoroutes.

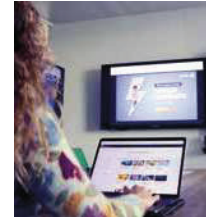
Enfin, le principe des *stop cards* a été généralisé à l'ensemble des activités du Groupe : toute personne a la possibilité, sinon le devoir, de stopper un processus si elle perçoit un risque possible dans son exécution.

+ de 2 800

collaborateurs de la filière santé-sécurité déclinent sur le terrain au quotidien la démarche de prévention du Groupe.

Respecter les principes éthiques

VINCI s'est doté d'un cadre rigoureux pour que tous ses collaborateurs contribuent de manière effective à l'exigence d'intégrité et de transparence.



Performance 2023



79 000 collaborateurs ont été formés à la prévention et à la détection des faits de corruption.

54 000 managers se sont engagés, à fin 2023, à respecter et faire appliquer dans leur périmètre de responsabilité la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

Éthique et conformité

L'éthique est au cœur de toutes les relations d'affaires entre VINCI et ses parties prenantes. Le Groupe attend de chacun de ses collaborateurs un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels. Cet engagement est porté au plus haut niveau du Groupe.

Le Manifeste définit le cadre commun à toutes les entités de VINCI, au travers de huit engagements universels. La *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire. Ces trois documents sont disponibles en plus de 30 langues sur l'intranet du Groupe, ainsi que sur son site Internet. Ils sont ainsi accessibles à près de 100 % des collaborateurs dans la langue officielle de leur pays et font

partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés. Les 54 000 principaux managers du Groupe se sont engagés à respecter et faire appliquer ces principes dans leur périmètre de responsabilité.

Formation et information

Afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation spécifiques sont conçus et déployés à chacun des niveaux d'organisation. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques », « Conflits d'intérêts » et « Droit de la concurrence ».

Partenaires et sous-traitants

L'exigence d'intégrité et de transparence s'applique non seulement aux sociétés et aux collaborateurs du Groupe mais aussi à ses partenaires et à ses sous-traitants. L'évaluation de ces derniers, outre leurs compétences techniques et leur capacité à remplir leurs missions, porte également sur leurs propres

engagements en matière de respect des droits humains et d'éthique des affaires, et sur leur adhésion aux valeurs de VINCI.

VINCI Integrity

La plateforme numérique de signalement VINCI Integrity est accessible en cinq langues via l'intranet et le site Internet du Groupe. Complétant les dispositifs propres aux entités, elle permet aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de signaler toute conduite inappropriée en matière de droits humains, d'éthique des affaires et de prévention des risques environnementaux ou de santé-sécurité. Elle garantit la traçabilité et la confidentialité des échanges ainsi que la protection des lanceurs d'alerte.

Gouvernance

La direction Éthique et vigilance est rattachée au président-directeur général. En collaboration étroite avec les directions des pôles, les fonctions corporate et le comité Éthique et vigilance du Groupe, et en s'appuyant sur les expertises externes (directions Juridique, de l'Audit, des Ressources humaines, des Systèmes d'information, club Éthique et conformité, Data privacy committee, comité de pilotage Droits humains) ou externes, elle coordonne la mise en œuvre du dispositif de prévention.

Le comité Éthique et vigilance se compose de sept membres, dont cinq font partie du comité Exécutif de VINCI. Il s'assure du déploiement des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements* en matière de prévention des atteintes graves envers l'éthique des affaires, le droit de la concurrence, les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités du Groupe. Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*.

CONCESSIONS

VINCI AUTOROUTES

VINCI AIRPORTS

VINCI HIGHWAYS

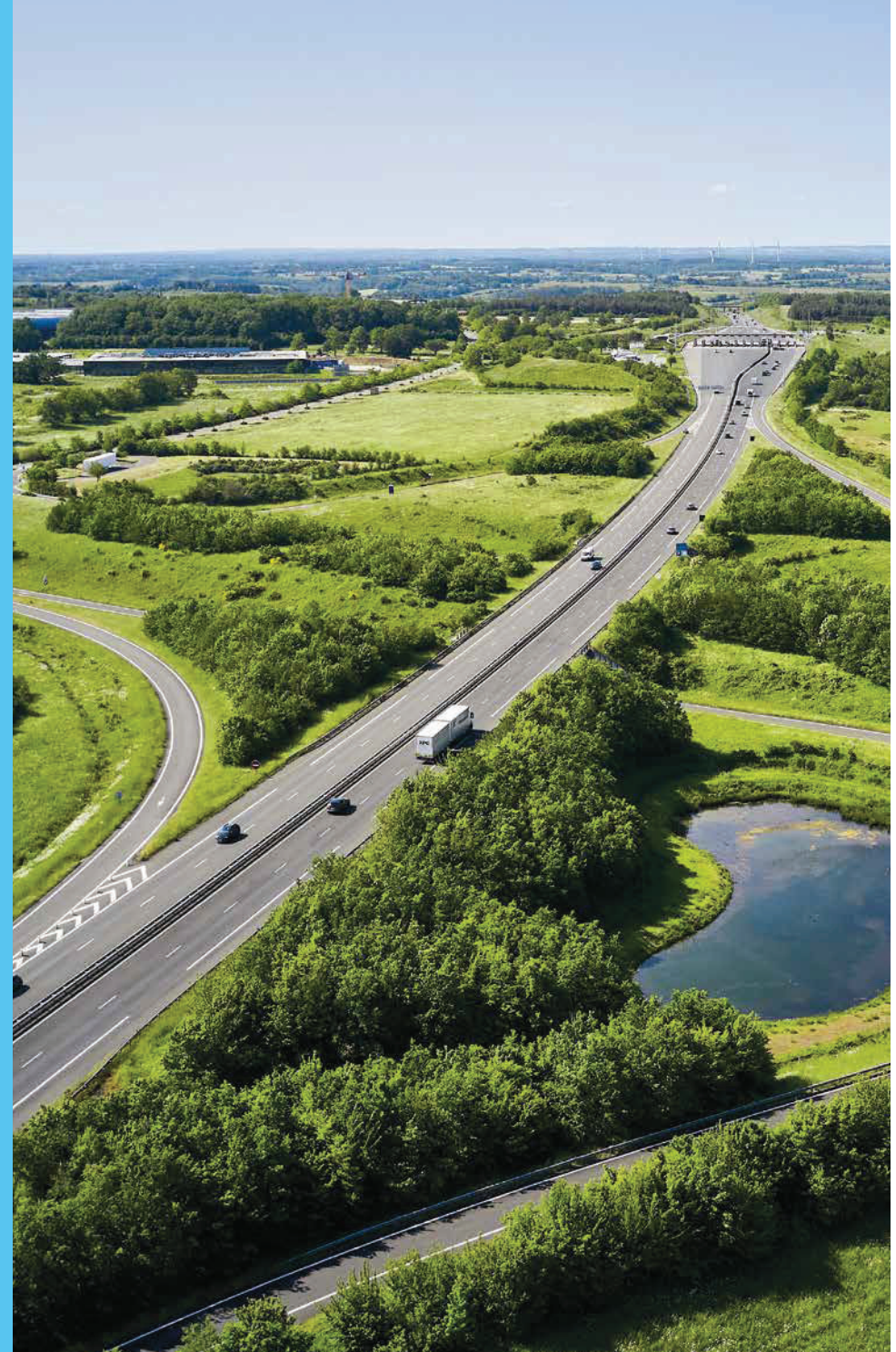
VINCI RAILWAYS

VINCI STADIUM



VINCI AUTOROUTES

VINCI Autoroutes finance, conçoit, construit et exploite des autoroutes en France. Avec un réseau de 4 443 km, géré par les sociétés concessionnaires ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, VINCI Autoroutes est le premier concessionnaire autoroutier français. La principale mission de ses 5 513 collaborateurs est d'assurer en toutes circonstances la viabilité du réseau, la sécurité de ses clients et la continuité du service public autoroutier. Face à l'urgence climatique, VINCI Autoroutes se mobilise pour transformer l'autoroute – indispensable à la desserte et à l'activité économique et sociale des territoires qu'elle irrigue – en infrastructure bas carbone, en convergence avec la stratégie nationale de décarbonation des mobilités.



Le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a progressé en dépit d'une conjoncture économique moins favorable, confirmant la place essentielle de la mobilité routière et autoroutière dans le système des transports français. VINCI Autoroutes a accéléré le déploiement de sa politique environnementale en réduisant l'empreinte directe de ses activités et en contribuant, notamment grâce à l'équipement de la totalité de ses aires de services en bornes de recharge électrique, à la conversion de l'autoroute en infrastructure bas carbone.

📍 DONNÉES ÉCONOMIQUES

— TRAFIC ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Tous véhicules confondus, le trafic a progressé de 1,3 % en 2023 sur le réseau VINCI Autoroutes. Celui des véhicules légers a progressé de 1,7 %, en dépit des prix des carburants toujours élevés. Le trafic des poids lourds a reculé de 1,3 % du fait, notamment, d'effets calendaires globalement négatifs sur l'année.

La résilience du trafic sur longue période illustre toutefois la place centrale de la mobilité routière en France, dont la part modale représente plus de 85 % des déplacements. L'autoroute, colonne vertébrale du système de transport routier, joue un rôle essentiel dans la desserte et l'activité économique et sociale des territoires, qu'il s'agisse des mobilités au quotidien pour leurs habitants ou des échanges à l'échelle régionale, nationale et internationale pour les entreprises. Le développement de zones d'activité à proximité des échangeurs autoroutiers, où s'implantent en particulier de nouveaux pôles logistiques, illustre ce lien étroit entre autoroute et vitalité économique des territoires.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes a augmenté de 5,3 % à 6,3 milliards d'euros.

— INVESTISSEMENTS ET ENDETTEMENT

Les investissements se sont maintenus à un niveau élevé, de plus de 600 millions d'euros. Ils ont notamment été consacrés aux travaux d'élargissement, de modernisation et d'amélioration environnementale des réseaux réalisés dans le cadre du Plan de relance de 2015 et du Plan d'investissement autoroutier de 2018, ainsi qu'aux opérations d'entretien et de maintenance des chaussées et des ouvrages.

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net de VINCI Autoroutes s'élevait à 16,5 milliards d'euros.

En janvier 2023, la société ASF a réalisé une émission obligataire de 700 millions d'euros à dix ans qui lui a permis d'allonger la maturité moyenne de sa dette dans de bonnes conditions compte tenu de l'environnement du marché du crédit.

— TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE

La loi de finances pour 2024 a instauré une taxe de 4,6 % sur le chiffre d'affaires des sociétés exploitantes d'infrastructures de transport longue distance. VINCI a fait part de son intention de contester cette taxe, qui concerne à plus de 80 % les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dans la mesure où elle est contraire à la lettre comme à l'esprit des contrats de concessions dont la stabilité fiscale est garantie pour leur permettre d'investir dans la durée. Ce contentieux est d'autant plus regrettable qu'il intervient à un moment où la décarbonation des transports, et au premier chef de la route, appelle des investissements massifs.

📍 INFRASTRUCTURES

— CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER

Après que le décret du 28 janvier 2022 a approuvé le 18^e avenant au contrat de concession d'ASF adossant le contournement ouest de Montpellier (Hérault) à cette concession, le Conseil d'État a, par un arrêt du 27 janvier 2023, annulé les modalités de financement initialement retenues. Les nouvelles modalités de financement, qui sollicitent davantage les usagers régionaux du système autoroutier concerné, ont été approuvées par décret en Conseil d'État le 28 décembre 2023, permettant la poursuite opérationnelle du projet. Cette nouvelle infrastructure de 6,5 km, à 2x2 voies, reliera les autoroutes A709 et A750. Elle concentrera ainsi les échanges interurbains



Aménagement à 2x3 voies de l'A61 sur 35 km entre Toulouse et Narbonne. Ici, à proximité des aires de Port-Lauragais.

et périurbains sur un itinéraire adapté, intégrant également la circulation de lignes de bus à haut niveau de service, tout en rendant aux voiries secondaires leur usage de desserte locale et en valorisant les accès au réseau de transport en commun montpelliérain. Les travaux, qui incluront l'aménagement de cinq échangeurs et la construction d'un viaduc de franchissement autoroutier, représentent un investissement d'environ 300 millions d'euros. Les études de détail ayant commencé, les enquêtes parcellaires et environnementales se dérouleront en 2024, et la consultation des entreprises en 2025, pour un lancement des travaux début 2026.

— CONSTRUCTION

VINCI Autoroutes est l'un des principaux maîtres d'ouvrage de travaux publics en France. Tous projets confondus – des grands chantiers aux campagnes d'entretien du patrimoine autoroutier –, 600 opérations étaient en cours en 2023 sur son réseau.

L'année a ainsi vu l'achèvement de projets structurants inscrits dans le Plan de relance autoroutier :

- sur l'A10, l'élargissement à 2x3 voies d'une section de 24 km entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine, au sud de Tours (Indre-et-Loire), et la création d'une quatrième voie sur 16 km au nord d'Orléans (Loiret), dont la mise en

service a été coordonnée avec celle du nouvel échangeur de Saran-Gidy, afin d'accompagner le développement continu de la métropole orléanaise, qui a vu se multiplier les activités logistiques depuis l'ouverture de l'A19 ;

- sur l'A61, l'élargissement – sur 35 km au total – des deux sections à plus fort trafic, l'une à l'approche de Toulouse (Haute-Garonne) et l'autre de Narbonne (Aude) ;
- VINCI Autoroutes a poursuivi, sur l'A57, l'élargissement d'une section de 7 km dans l'agglomération de Toulon (Var).

Les autres opérations principales menées sur le réseau ont concerné :

- sur l'A11, le réaménagement de la porte de Gesvres, à la jonction avec le boulevard périphérique de Nantes (Loire-Atlantique) ;
- sur la bretelle autoroutière A680, l'élargissement sur 7,6 km d'une route existante et la création de l'échangeur de Verfeil, à la jonction avec la future A69 à proximité de Toulouse ;
- dans les Bouches-du-Rhône, l'aménagement de la bifurcation A7/A54 et de l'échangeur de Cadarache sur l'A51, qui dessert notamment le pôle de recherche du CEA.

Tous ces chantiers s'accompagnent systématiquement de travaux de requalification environnementale. Ainsi, l'élargissement de l'A10 au sud de Tours a donné lieu à la création de 26 bassins de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de l'autoroute, de 75 ha d'aménagements

paysagers et de 3 600 m d'écrans acoustiques, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures compensatoires sur plus de 30 ha, parmi lesquelles la réalisation d'une frayère à brochets, la renaturation de trois cours d'eau et la restauration de 6 ha de pelouses calcicoles.

En parallèle de ces opérations globales d'aménagement autoroutier, VINCI Autoroutes réalise des projets à finalité exclusivement environnementale, tels les écoponts achevés en 2023 sur l'A10 (Vellèches, Vienne), l'A11 (Authon-du-Perche, Eure-et-Loir), l'A61 (Narbonne, Aude) et l'A71 (Vierzon, Cher), destinés au rétablissement des continuités écologiques de part et d'autre de l'autoroute.

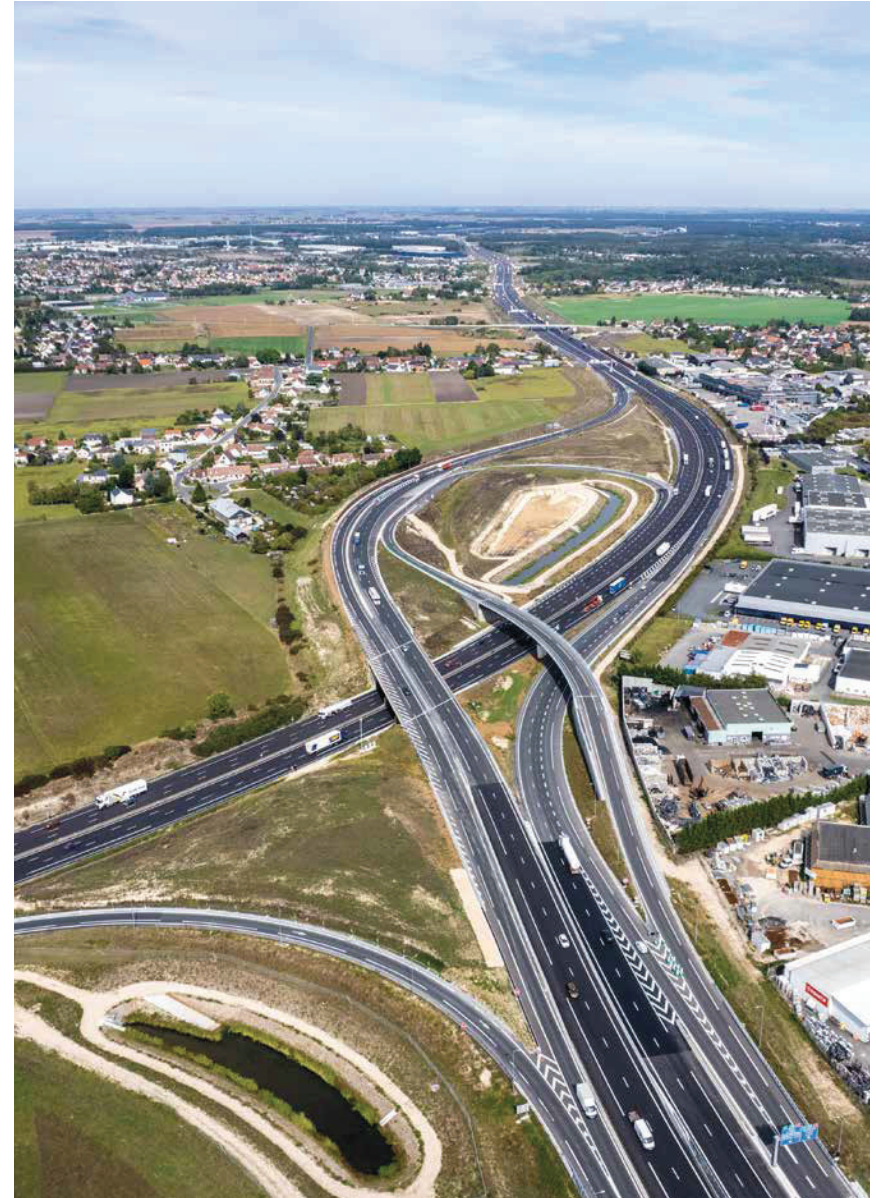
Concernant la maintenance de l'infrastructure, VINCI Autoroutes a notamment mené des campagnes de rénovation des chaussées sur l'A7 (Auberives-Saint-Rambert, 32 km ; Lançon-Rognac, 28 km) et l'A61 (Arzens-Léznigan, 46 km), ainsi que d'importants chantiers de remplacement ou de rénovation d'ouvrages d'art sur l'A7 (viaducs de Vienne et de Bonpas, pont autoroutier au-dessus de la RN7 à Bourg-lès-Valence), l'A9 (quatre viaducs entre Le Boulou et la frontière espagnole) et sur l'A10 dans la traversée de Tours.



Écopont de Vierzon sur l'A71, pour faciliter les déplacements de la faune et préserver la biodiversité.

4

écoponts livrés en 2023 pour assurer la continuité écologique de part et d'autre de la route.



Réaménagement de la bifurcation A10/A71 au nord d'Orléans réalisé dans le cadre du Plan de relance autoroutier. Cette opération est allée de pair avec la création d'une quatrième voie sur l'A10 dans les deux sens de circulation.



Sur ce chantier de rénovation de chaussée de l'A61 entre Carcassonne et Lézignan, une grande partie des agrégats d'enrobés de l'ancienne chaussée a été réincorporée dans la nouvelle.

L'ensemble de ces chantiers a représenté environ 3,9 millions d'heures travaillées dans l'année. La majorité d'entre eux a fait l'objet de programmes d'insertion de personnes éloignées de l'emploi, mis en œuvre en collaboration avec les entreprises de travaux et les services publics de l'emploi dans les territoires. Ainsi, 82 000 heures de travail en insertion ont été réalisées sur le chantier d'élargissement de l'A61 ; sur ceux de l'A10 au sud de Tours et au nord d'Orléans, 293 personnes ont été embauchées et formées dans le cadre de contrats d'insertion professionnelle.

EMPREINTE CARBONE DES CHANTIERS ET RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

Dans le cadre de sa politique environnementale, VINCI Autoroutes s'est engagé à réduire en moyenne de 50 %, d'ici à 2030 par rapport à 2018, l'empreinte carbone des travaux réalisés sur son réseau, qui représentent environ la moitié de ses émissions indirectes amont (scope 3 amont). Les mesures déployées en collaboration entre ses équipes de maîtrise d'ouvrage et ses partenaires de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux ont réduit de 20 % en moyenne

par opération – par rapport à l'année de référence 2019 – l'empreinte des chantiers en 2023. Elles portent notamment sur l'utilisation croissante de béton bas carbone et d'acier recyclé, ainsi que sur des procédés avancés de recyclage et de mise en œuvre des chaussées, pour lesquels les objectifs de décarbonation et d'économie circulaire vont de pair.

Les campagnes de rénovation des chaussées menées régulièrement par VINCI Autoroutes conduisent, en effet, à extraire des volumes très importants d'agrégats d'enrobés, de l'ordre de 1,2 million de tonnes par an. 96,5 % de ces matériaux sont d'ores et déjà recyclés sous diverses formes, dont près de 50 % sur les chantiers de VINCI Autoroutes. Les progrès de l'industrie routière permettent d'augmenter régulièrement le taux de matériaux réutilisés *in situ*. Ainsi, lors d'une campagne de maintenance de l'A61 portant sur 46 km d'autoroute (23 km dans chaque sens) entre Carcassonne et Lézignan, dans l'Aude, 70 % des couches inférieures et 50 % de la couche de roulement de la nouvelle chaussée ont été réalisés avec les agrégats extraits de l'ancienne chaussée, les agrégats non réutilisés sur site ayant été mis en œuvre sur d'autres chantiers dans la région.

ZOOM

RECHARGER LES POIDS LOURDS ÉLECTRIQUES EN ROULANT

Cette expérimentation en conditions réelles, sur l'A10, va constituer une première mondiale.

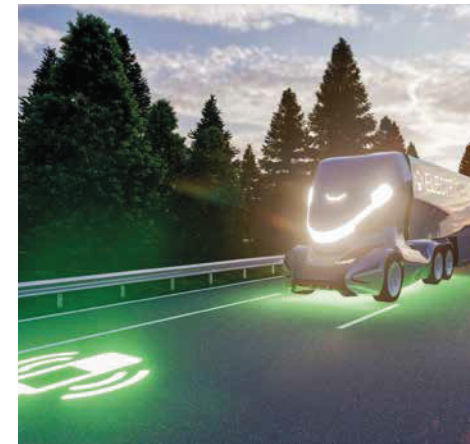
Un consortium associant VINCI Autoroutes (pilote), les équipes des activités routières de VINCI Construction, l'université Gustave Eiffel, le groupe industriel Hutchinson et deux fournisseurs de technologies, avec le soutien du Cerema – centre public d'expertises pour la transition écologique – a remporté en 2023 un appel à projets de Bpifrance sur la décarbonation des mobilités. Le projet – le premier au monde de ce type sur autoroute – vise à expérimenter en conditions réelles de circulation, sur deux tronçons-tests de 2 km chacun, deux solutions de recharge dynamique de poids lourds électriques : l'une par induction, en équipant la chaussée d'une bobine émettrice ; l'autre par rail conducteur, implanté également dans la chaussée. Des essais en circuit fermé seront menés dans un premier

temps sur un site de l'université Gustave Eiffel à Nantes, avant l'installation des deux systèmes sur le site pilote de l'A10, dans le sens Paris-province, en amont de la barrière de péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Ces technologies auront vocation à équiper ensuite des tronçons autoroutiers sur de plus longues distances.

Les systèmes de recharge dynamique constituent un levier majeur de décarbonation du transport routier de marchandises, car ils permettent de réduire considérablement la taille des batteries des poids lourds électriques. En configuration habituelle, des batteries de plusieurs tonnes sont en effet nécessaires, associées à des points de recharge de près de 1 MW. Le déploiement à grande échelle de tels

systèmes pourrait générer une réduction de 86 % des émissions de CO₂ du transport routier de marchandises par rapport à l'utilisation du gazole.

Ces technologies, qui arrivent à maturité industrielle, font l'objet de démonstrateurs dans plusieurs autres pays européens, notamment en Allemagne, où VINCI Construction et VINCI Energies participent à des projets expérimentaux de recharge par induction à Karlsruhe, à Balingen et à Cologne.



PATRICE GEOFFRON
directeur du centre de géopolitique de l'énergie et des matières premières

« L'avancée rapide de l'électrification des véhicules légers ne doit pas masquer l'autre grand chantier, qui est celui des poids lourds. Il est aussi crucial, dès lors que l'électrification permet de réduire les émissions des poids lourds de 86 % avec un impact très positif sur la qualité de l'air et le bruit. »

RENATURATION DU DOMAINE AUTOROUTIER

D'une superficie totale de 29 000 ha, les dépendances vertes du réseau VINCI Autoroutes offrent de multiples opportunités de régénération écologique. Dans le cadre d'un partenariat signé en 2022 avec l'Office national des forêts, 83 sites ont fait l'objet de diagnostics et de préconisations de renaturation. Parmi les travaux déjà engagés, un reboisement est par exemple en cours sur l'aire du Poitou-Charentes (A10), ou encore un projet d'agroforesterie sur celle des Herbiers (A87). Les méthodes d'entretien raisonné des espaces verts du réseau permettent également de mieux prendre en compte l'évolution des espaces naturels, en coordonnant les interventions humaines et les cycles de vie de la faune et de la flore, afin de laisser la plus grande place à la biodiversité.

Par ailleurs, la Fondation VINCI Autoroutes soutient des opérations de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires : 30 projets menés par des associations ou des collectivités ont ainsi bénéficié de financements au cours des deux dernières années.

EXPLOITATION

SÉCURITÉ

24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les équipes d'exploitation de VINCI Autoroutes sont mobilisées pour veiller à la sécurité des usagers et à la qualité du service autoroutier. L'utilisation de systèmes d'information de dernière génération et d'outils connectés équipant l'ensemble de la filière viabilité-sécurité concourt à l'efficacité des opérations. Par ailleurs, l'École des métiers de l'autoroute (EMA), créée par VINCI Autoroutes en 2022, contribue à l'excellence opérationnelle des métiers de l'exploitation autoroutière. En 2023, l'EMA a formé plus de 200 salariés, principalement de nouveaux collaborateurs recrutés pour exercer la fonction d'agents routiers. Elle a accueilli également ses premières promotions issues d'autres pôles de VINCI ou d'entreprises externes dont les équipes interviennent régulièrement sur les réseaux routiers.

Si l'autoroute est cinq fois plus sûre pour les usagers que les autres réseaux routiers, comme l'accidentalité le confirme année après année, l'hypovigilance et le manque d'attention de certains conducteurs continuent de mettre en danger la sécurité des patrouilleurs. Cinquante-deux heurts de fourgon ont eu lieu en 2023 sur le réseau VINCI Autoroutes. Poursuivant son action de sensibilisation à la conduite responsable, la Fondation VINCI Autoroutes a renouvelé durant l'été 2023 l'opération « Quand allez-vous percuter ? », en exposant des fourgons heurtés sur les principales aires de services du réseau VINCI Autoroutes. Cette campagne-choc - intégrant également un clip - a suscité un large écho, générant plus de 56 millions de vues sur les réseaux sociaux. Le Baromètre de la conduite responsable, réalisé annuellement par la Fondation VINCI Autoroutes, souligne toutefois la persistance des comportements à risque : 74 % des conducteurs reconnaissent utiliser leur smartphone ou leur GPS en conduisant et 67 % n'appliquent

pas systématiquement la règle du corridor de sécurité à l'approche de véhicules d'intervention.

En parallèle des actions de sensibilisation, l'innovation est également un levier important pour renforcer la sécurité des patrouilleurs. Le dispositif PatrolCare, développé avec la filiale interne Cyclope.ai, détecte, grâce aux ressources de l'intelligence artificielle, l'intrusion de véhicules dans la zone de sécurité en amont des fourgons d'intervention, lorsqu'ils sont à l'arrêt, et peut ainsi alerter les conducteurs du danger au moyen d'une sirène. Cinquante véhicules de patrouille ont été équipés de ce système en 2023, 200 le seront d'ici fin 2025.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'EXPLOITATION

VINCI Autoroutes s'est engagé à réduire de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2018, les émissions de CO₂ générées par ses activités d'exploitation (scopes 1 et 2). En avance sur ses objectifs, l'entreprise avait déjà réduit de 38 % cette empreinte à fin 2023 par rapport à 2018, en agissant principalement sur les deux premières sources d'émissions directes : la flotte de véhicules (66 % des véhicules légers d'exploitation fonctionnaient à l'énergie électrique à fin 2023) et l'éclairage du réseau (programme de déploiement d'éclairages LED avancé à 62 %). En parallèle, VINCI Autoroutes vise un objectif de 100 % de valorisation de ses déchets en 2025 (89 % en 2023), sous forme de matière première ou d'énergie, en développant des filières adaptées à chaque type de déchets, de façon à recycler, par exemple, l'intégralité des cônes de signalisation.

AIRES

La politique environnementale de VINCI Autoroutes vise également à réduire de 20 % les émissions indirectes associées aux installations commerciales sur les aires de services (scope 3 amont). C'est l'un des objectifs du programme de modernisation qui conduit à renouveler progressivement l'ensemble de ces sites, au fur et à mesure de l'échéance des contrats de sous-concession. Ce programme a concerné 20 aires en 2023, dont celles des Terres de l'Estuaire, de Meung-sur-Loire et de Beaugency sur l'A10, et de la Riviera française sur l'A8, avec sa terrasse panoramique sur la baie de Monaco.

Lors de chacune de ces opérations, la rénovation intégrale des bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture - qui permettent d'atteindre les meilleurs niveaux de certification environnementale - vont de pair avec le déploiement de bornes de recharge électrique (*lire plus loin*) ainsi qu'avec le renouvellement des offres de restauration et la mise en valeur des produits locaux, dans des espaces intérieurs totalement repensés. Les taux élevés de satisfaction clients et l'augmentation de la consommation (+ 30 % en moyenne) confirment l'adéquation de ces aires rinnovées avec les attentes des usagers de l'autoroute.

Afin de promouvoir des comportements responsables de la part de ses clients, VINCI Autoroutes a élargi en 2023 à l'ensemble des aires de services de son réseau sa



L'aire de la Riviera française (A8) a été renouvelée pour mieux répondre aux attentes des usagers de l'autoroute.

démarche « Objectif aire zéro déchet », initialement expérimentée sur le réseau Escota. Par un ensemble d'actions déployées en collaboration avec les enseignes commerciales partenaires, celle-ci vise à réduire la production de déchets, augmenter leur taux de valorisation et améliorer les gestes de tri. Durant la période estivale, la Fondation VINCI Autoroutes a organisé une nouvelle campagne de sensibilisation destinée à lutter contre la « jettomanie ». 27 % des Français reconnaissent, en effet, jeter leurs déchets par la fenêtre de leur véhicule, et 25 t de déchets sauvages sont ramassés chaque jour en moyenne le long des autoroutes.

Les animations #BienArriver, organisées chaque année sur les principales aires lors des week-ends estivaux, ont été l'occasion d'inviter les voyageurs à des pauses ludiques et pédagogiques. La Fondation VINCI Autoroutes les a notamment accueillis sur ses espaces dédiés pour les sensibiliser au danger de la somnolence au volant et aux risques d'incendie de forêt, mais aussi pour partager le plaisir de lire avec l'opération « Lire, c'est voyager ; voyager, c'est lire », qui a permis d'offrir 25 000 romans de la collection Folio.

ULYS

En enregistrant à nouveau un record de souscriptions (1,1 million de nouveaux abonnés en 2023, portant à plus de 6 millions le nombre total de badges en circulation à fin 2023), Ulys a conforté sa position de leader de l'abonnement multiservices pour la mobilité routière en France. Outre le télépéage autoroutier dans quatre pays (France, Espagne, Portugal et Italie) et le paiement du stationnement dans un millier de parkings en Europe, Ulys permet, avec son pass Ulys Electric déjà utilisé par près de 50 000 clients à fin 2023, de recharger son véhicule électrique partout en France. Une réduction de 10 % sur le prix des recharges effectuées sur toutes les bornes de France, sur et hors autoroute, a été mise en place de mai à décembre 2023 pour les détenteurs du pass.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de VINCI Autoroutes en faveur des déplacements du quotidien, notamment les trajets domicile-travail, les tarifs de péage de 70 % des trajets de moins de 30 km et de l'ensemble des itinéraires de contournement de 35 agglomérations desservies par son réseau n'ont pas augmenté en 2023. Simultanément,

VINCI Autoroutes a porté, pour l'année 2023 uniquement, de 30 à 40 % la réduction offerte aux abonnés au télépéage sur la totalité des trajets de leur itinéraire préférentiel, dès dix allers-retours effectués dans le mois, sans limitation de kilométrage. Autre mesure de VINCI Autoroutes en faveur du pouvoir d'achat des utilisateurs de son réseau : les détenteurs de chèques-vacances ont pu bénéficier pendant l'été 2023 d'un abondement de 20 % sur leurs dépenses de péage payées au moyen du badge Ulys Liber-t Vacances.

MOBILITÉS DÉCARBONÉES

La trajectoire vers la neutralité carbone en 2050, conformément aux engagements de la France et de l'Union européenne, implique une décarbonation massive et rapide de la mobilité routière. Celle-ci représente en effet 94 % des émissions actuelles du secteur des transports, lui-même responsable de 32 % des émissions nationales. Selon les scénarios prospectifs, réalisés notamment dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone, la part de la route restera prépondérante à l'horizon 2050. Convaincu que l'autoroute, par sa dimension structurante, joue un rôle moteur dans l'accélération de la décarbonation des mobilités routières, VINCI Autoroutes agit dès à présent pour contribuer à la convertir en infrastructure bas carbone. L'ampleur des transformations à opérer implique toutefois la mobilisation de tous les acteurs concernés, publics comme privés. C'est dans cette perspective que VINCI Autoroutes s'est associé au lancement, en décembre 2023, de l'Alliance pour la décarbonation de la route. Réunissant un large spectre d'acteurs – universitaires, experts, collectivités territoriales, associations, opérateurs de mobilité et gestionnaires d'infrastructures, constructeurs automobiles, transporteurs, groupes d'ingénierie, assureurs, start-up –, celle-ci a vocation à travailler en partenariat avec les pouvoirs publics pour concevoir et mettre en œuvre les solutions les plus efficaces, en agissant tant sur les technologies que sur les usages, afin de contribuer à une trajectoire de décarbonation viable socialement et économiquement.

ÉLECTRIFICATION DES USAGES, PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

2023 a marqué une étape importante dans le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le réseau VINCI Autoroutes. En fin d'année, la totalité de ses aires de services étaient électrifiées, soit au total 1 621 bornes en service, dont 85 % de points de charge assurant une recharge complète en une trentaine de minutes. Si ce réseau permet d'ores et déjà de pratiquer la mobilité électrique sur longue distance, dans des conditions

satisfaisantes d'approvisionnement pour les usagers, il est dimensionné pour répondre aux besoins de la période actuelle. L'évolution exponentielle attendue du parc de véhicules électriques – de 3 % (source: Avere) du parc total actuellement à 25 % en 2030 puis 45 % en 2035 – nécessitera de multiplier par sept le nombre de bornes accessibles, soit 60 à 70 en moyenne par aire de services sur le réseau VINCI Autoroutes, et jusqu'à 180 sur celles des axes les plus fréquentés, afin que l'offre de service réponde à la demande lors des pics de fort trafic.

Concernant les poids lourds, qui génèrent 15 % du trafic autoroutier et 45 % des émissions de CO₂ associées à ce trafic, VINCI Autoroutes, TotalEnergies, Enedis et six constructeurs européens ont lancé conjointement une étude sur les infrastructures de recharge nécessaires pour électrifier à grande échelle le transport longue distance de marchandises en France. Les premiers résultats indiquent que la recharge en itinérance sur les principaux axes routiers français pourrait représenter une demande en énergie de l'ordre de 3,5 TWh par an d'ici 2035. Pour un nombre de poids lourds électriques constituant à cet horizon 30 % du parc roulant, dont environ 12,5 % parcourant de longues distances, il serait nécessaire de déployer plus de 12 000 points de recharge spécifiques (10 000 pour les pauses longues et 2 200 pour les pauses courtes).

À plus long terme, la recharge dynamique des poids lourds, effectuée directement en roulant sur l'infrastructure, pourrait réduire considérablement la taille de leurs batteries, et donc atténuer les contraintes liées à leur autonomie, aujourd'hui encore limitée. C'est l'objet d'une expérimentation inédite lancée en 2023 dans le cadre d'un appel à projets de Bpifrance, remporté par un consortium piloté par VINCI Autoroutes (lire Zoom page 49).

Tout en favorisant les usages électriques, l'infrastructure autoroutière peut aussi contribuer à produire l'énergie renouvelable qui accompagnera leur massification, grâce au déploiement de fermes photovoltaïques sur les espaces fonciers non utilisés et sur les parkings via des ombrières photovoltaïques. VINCI Autoroutes a ainsi identifié sur son réseau un millier d'hectares susceptibles d'accueillir à terme 200 centrales solaires pour un objectif d'un gigawatt en service en 2030. Ces projets seront déployés en lien avec différents opérateurs photovoltaïques. VINCI Autoroutes a notamment lancé en 2023 de premiers appels d'offres dédiés au déploiement d'ombrières photovoltaïques sur des parkings de covoiturage, des aires de services et des parkings poids lourds. VINCI Autoroutes s'appuie, en particulier, sur sa filiale Solarvia qui, à fin 2023, développe 46 parcs solaires, totalisant une puissance de 287 MWh. Les premiers chantiers démarreront en 2024.

MOBILITÉS PARTAGÉES

Selon la 5^e édition du Baromètre de l'autosolisme de VINCI Autoroutes, lequel mesure le taux d'occupation des véhicules empruntant l'autoroute aux abords de dix métropoles françaises, 8,4 conducteurs sur 10 étaient seuls dans leur voiture lors de leurs trajets domicile-travail en 2023 (contre 8,5 en 2022), soit une moyenne de 1,24 personne



L'autoroute favorise le développement de l'électromobilité. À l'été 2023, 100 % des aires de services du réseau VINCI Autoroutes étaient équipées de bornes de recharge électrique.

par véhicule (stable par rapport à 2022). Atteindre l'objectif défini par la Stratégie nationale bas carbone pour 2030 – soit 1,75 personne en moyenne par véhicule – nécessite donc d'augmenter significativement le nombre de covoitureurs. VINCI Autoroutes participe depuis une quinzaine d'années au développement de ce mode de mobilité partagée en aménageant des parkings de covoiturage aux entrées et sorties de son réseau. Cinquante-deux parkings, totalisant près de 4 500 places gratuites, étaient en service fin 2023. Dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier, 28 parkings supplémentaires seront créés au cours des prochaines années en partenariat avec les collectivités territoriales. Ces collaborations favorisent également le développement de pôles d'échanges multimodaux connectés aux réseaux de transport en commun, comme le prévoient les conventions Autoroute Bas Carbone signées au cours des dernières années par VINCI Autoroutes avec plusieurs régions, métropoles et communautés d'agglomérations.

MODÉLISATION DES INVESTISSEMENTS POUR DÉCARBONER L'AUTOROUTE

Pour apporter sa contribution opérationnelle à la transition écologique des mobilités, VINCI Autoroutes a modélisé, avec Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'université Paris-Dauphine-PSL, les investissements

à mettre en œuvre pour inscrire l'autoroute dans la trajectoire nationale et européenne vers la neutralité carbone en 2050. Selon une actualisation de cette étude réalisée en 2023, ceux-ci s'élevaient à environ 6 milliards d'euros pour un tronçon-type de 1 000 km d'autoroute, soit de l'ordre de 70 milliards pour l'ensemble du réseau autoroutier français. Une première tranche d'investissements prioritaires, d'un montant d'environ 15 à 20 milliards d'euros pour l'ensemble du réseau autoroutier, permettrait d'obtenir des résultats tangibles au cours de la prochaine décennie. Ces investissements porteraient principalement sur le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers et les poids lourds, l'installation de capacités photovoltaïques sur autoroute – couvrant l'équivalent des besoins en énergie des véhicules électriques légers circulant sur le réseau en 2030 –, ainsi que sur le maillage du territoire par des parkings de covoiturage, pôles d'échanges multimodaux et voies réservées aux mobilités partagées sur autoroute. De tels investissements doivent être mis en regard des économies significatives réalisées ce faisant, tant en termes d'émissions de CO₂ que d'importations de pétrole évitées. Ils pourraient être réalisés en mobilisant notamment le schéma des concessions, qui a montré son efficacité lors de la construction initiale des réseaux autoroutiers.

46

parcs solaires, totalisant une puissance de 287 MWh, sont en cours de développement par Solarvia, filiale de VINCI Autoroutes.

VINCI AIRPORTS

Premier opérateur aéroportuaire privé au monde, VINCI Airports gère plus de 70 aéroports dans 13 pays. Avec son expertise d'opérateur global, VINCI Airports finance, développe, construit et exploite les aéroports en apportant sa capacité d'investisseur et son savoir-faire dans l'optimisation de la performance opérationnelle, la modernisation des infrastructures et la conduite de leur transition environnementale.



Le trafic a connu une très forte dynamique de croissance en 2023, en retrouvant ses niveaux d'avant la crise sanitaire dans de nombreux pays. VINCI Airports, dont le réseau s'est étendu en 2023 au Mexique et aux îles du Cap-Vert, a poursuivi ses efforts pour améliorer sa performance opérationnelle et financière, tout en réduisant l'empreinte environnementale de ses activités.

🕒 **TRAFIC ET DONNÉES ÉCONOMIQUES**

L'année 2023 a été caractérisée par une nouvelle croissance du trafic, qui est revenu au niveau de 2019 sur de nombreuses plateformes, à un rythme sensiblement plus rapide que ne le prévoyaient les projections du secteur. Le nombre de passagers a progressé de 26 % par rapport à 2022 – soit 267 millions de passagers accueillis dans l'année – et a légèrement dépassé au 4^e trimestre son niveau de 2019.

Tirant parti de sa diversification géographique et de la part prépondérante des voyages affinitaires (*VFR - visiting friends and relative*) et touristiques dans l'activité de ses aéroports, VINCI Airports a même enregistré des records historiques de fréquentation au Portugal (+ 12 % par rapport à 2019), en Serbie (+ 29 %), au Mexique (+ 16 %), en République dominicaine (+ 17 %) et au Costa Rica (+ 35 %). En Asie, le trafic s'est nettement redressé (+ 88 % sur un an), notamment sur les faisceaux internationaux, restant toutefois en deçà de son niveau de 2019 (- 23 %). Outre le fort rebond de la demande, ces résultats sont le fruit des efforts de chaque plateforme pour développer l'offre de vols en collaboration avec les compagnies aériennes.

Le rebond du trafic s'est accompagné d'une importante hausse des revenus par passager, en raison de l'ajustement des redevances aéroportuaires avec l'inflation – conformément aux mécanismes de régulation applicables dans chaque pays –, mais aussi de la progression des revenus extra-aéronautiques, grâce aux efforts déployés par VINCI Airports pour renouveler les zones commerciales et les offres sur ses plateformes. En matière de restauration, par exemple, le revenu moyen par passager a augmenté de 43 % entre 2019 et 2023.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 47 % sur un an à structure réelle et de 24 % à structure comparable. Simultanément, la maîtrise des dépenses d'exploitation, dans la continuité des plans de rationalisation des coûts engagés lors de la crise sanitaire, et l'intégration d'OMA au Mexique (*lire en page suivante*) ont permis d'atteindre un niveau

record d'Ebitda (2,5 milliards d'euros, + 58 % sur un an), soit 63 % du chiffre d'affaires (56 % en 2019). Les investissements, consacrés principalement à la modernisation des infrastructures, ont plus que doublé sur un an pour atteindre 607 millions d'euros. Le résultat net s'est élevé à 733 millions d'euros (+ 45 % par rapport à 2022).

🕒 **DÉVELOPPEMENT**

— **MEXIQUE**

Fin 2022, VINCI Airports a acquis 29,99 % du capital d'OMA, pour un montant de 1,17 milliard de dollars, devenant ainsi son actionnaire de référence. En 2023, VINCI Airports a intégré à son réseau les 13 aéroports exploités par cette société concessionnaire dans le centre et le nord du Mexique, dont l'aéroport international de Monterrey, troisième plus grande ville et capitale industrielle du pays. Le trafic sur les 13 plateformes, porté notamment par la très forte demande domestique, a dépassé les hypothèses de croissance établies lors de l'acquisition. Par ailleurs, la discipline sur les coûts d'exploitation a permis à OMA d'atteindre un niveau historiquement élevé de marge d'Ebitda (74,9 %).

— **CAP-VERT**

À la suite du bouclage financier du contrat de concession signé en 2022 avec les autorités cap-verdiennes, VINCI Airports a repris, en juillet 2023, l'exploitation des sept aéroports du pays pour une durée de 40 ans. Avec 2,6 millions de passagers accueillis durant l'année, le Cap-Vert présente un potentiel de développement intéressant. VINCI Airports s'emploie à l'ouverture de nouvelles routes en faisant valoir les atouts touristiques de l'archipel. Sur le plan environnemental, VINCI Airports assurera la modernisation de ces plateformes en réduisant leur empreinte carbone, à travers un programme d'investissement de 928 millions d'euros sur plusieurs années.



Le trafic de l'aéroport de Monterrey, au Mexique, bénéficie des ouvertures d'usines dans cette région pour couvrir le marché nord-américain.

267 millions

de passagers accueillis sur l'ensemble des plateformes en 2023.

—
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

VINCI Airports – via sa filiale Aerodom, concessionnaire depuis 2016 de six aéroports de République dominicaine, dont l'aéroport international Las Américas, qui dessert la capitale Saint-Domingue – a obtenu la prolongation pour une durée de 30 ans du contrat en cours, dont l'échéance était initialement fixée à 2030. Outre un paiement de 775 millions de dollars à l'État dominicain, Aerodom investira 830 millions de dollars dans les six aéroports tout au long de la concession, dont 250 millions pour la construction d'un nouveau terminal sur celui de Las Américas à Saint-Domingue. Ces six plateformes ont accueilli 6,6 millions de passagers en 2023.

🕒 **MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de ses contrats de concession, VINCI Airports met en œuvre des programmes d'investissement qui mobilisent son expertise en maîtrise d'ouvrage. Les travaux de modernisation, d'augmentation de capacité et d'amélioration de la qualité de service s'accompagnent systématiquement d'aménagements réduisant l'empreinte environnementale des plateformes.

En Amérique latine, après la mise en service en 2022 du nouveau terminal international de l'aéroport de Santiago du Chili, VINCI Airports a inauguré en décembre 2023 la nouvelle zone d'arrivée du terminal domestique, première étape d'un programme de rénovation-extension qui s'achèvera en 2025. Au total, la capacité de la plateforme passera de 16 millions de passagers depuis l'entrée en vigueur du contrat de concession, en 2016, à 38 millions au terme de travaux qui auront porté sur près de 400 000 m² de bâtiments. Au Brésil – où VINCI Airports est concessionnaire depuis 2017 de l'aéroport de Salvador Bahia et, depuis 2022, de sept aéroports en Amazonie et dans le nord-ouest du pays –, les travaux de modernisation de l'aéroport Boa Vista, lancés en 2023, doubleront la superficie de son terminal passagers.

Au Japon, l'année a été marquée par la fin d'une nouvelle phase d'extension et l'inauguration du terminal international de l'aéroport du Kansai, dont la capacité a été portée de 23 à 40 millions de passagers, dans la perspective de l'Exposition universelle d'Osaka en 2025.

40 millions

de passagers, c'est la capacité du nouveau terminal international de l'aéroport Kansai International d'Osaka.

Conçus selon le concept *design by mood* de VINCI Airports, les nouveaux espaces proposent aux voyageurs une expérience commerciale inédite, avec la présence des plus grandes marques de luxe et du premier DIOR Café créé en collaboration avec la cheffe étoilée Anne-Sophie Pic.

En Serbie, VINCI Airports a poursuivi les travaux de modernisation de l'aéroport de Belgrade, incluant l'agrandissement d'un terminal, la création d'une seconde piste et la réhabilitation de la piste existante. La plateforme, qui a atteint le trafic record de 7,9 millions de passagers en 2023, entend devenir un hub pour la desserte aérienne de l'Europe de l'Est. Au Royaume-Uni, l'aéroport international de Belfast fait l'objet d'un plan d'investissement de 100 millions de livres sterling sur cinq ans, qui porte sur la rénovation globale des installations et la construction d'un nouveau bâtiment de sûreté. Au Portugal – où 2023 a marqué la 10^e année d'implantation de VINCI Airports à travers sa filiale ANA, concessionnaire des dix principaux aéroports du pays jusqu'en 2063 –, un projet de nouveau terminal a été lancé à Porto Santo (île située au nord-est de Madère).

Ces opérations incluent, à chaque fois que la configuration des sites s'y prête, l'implantation de centrales photovoltaïques, en application de la politique environnementale déployée par VINCI Airports sur l'ensemble de son réseau (*lire plus loin*).

🕒 **PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE ET QUALITÉ DE SERVICE**

Grâce à sa politique proactive à l'égard des compagnies aériennes, VINCI Airports les a accompagnées dans la relance ou la création de nouvelles routes aériennes dans le contexte de forte reprise de la demande. Au cours de l'année, quatre liaisons vers l'Inde depuis l'aéroport Londres Gatwick ont été ouvertes, ainsi que, au sein du réseau VINCI Airports, de nouvelles routes comme Saint-Domingue-Santiago du Chili (avec la compagnie Arajet) et Belgrade-Porto (Air Serbia). La compagnie Ryanair a rouvert une base à l'aéroport de Belfast, d'où elle opère plus de 140 vols par semaine sur 16 routes avec le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Sur l'ensemble de ses plateformes, VINCI Airports déploie des efforts continus pour accroître l'efficacité de ses opérations et rendre l'expérience du voyage plus fluide, agréable et sûre pour les passagers. Une nouvelle fois, les résultats de cette démarche ont été distingués par de nombreux prix. Les aéroports de Belgrade en Serbie, Porto au Portugal, Guanacaste au Costa Rica et Puerto Plata en République dominicaine ont été désignés les meilleurs de leur région dans le palmarès de l'*Airports Council International* (ACI), référence mondiale en matière de qualité de service aéroportuaire. En France, Lyon-Saint Exupéry a obtenu quatre étoiles au classement 2023 des *Skytrax World Airport Awards*, se plaçant ainsi dans le top 3 des aéroports français. Ont également été récompensés pour leur ponctualité les aéroports d'Osaka au Japon (classé n°1 mondial par l'*Official Airline Guide*) et de Salvador Bahia au Brésil (première place au classement Cirium dans la catégorie de 5 à 15 millions de passagers par an).



Flambant neuf, le nouveau terminal de l'aéroport Kansai International, au Japon, s'apprête à recevoir les visiteurs de l'Exposition universelle d'Osaka en 2025.

Avec la prolongation de 30 ans du contrat de concession, VINCI Airports s'engage en République dominicaine jusqu'en 2060 (ci-dessus Saint-Domingue).

L'innovation contribue à l'amélioration de la qualité de service. Ainsi, VINCI Airports a expérimenté à Lyon-Saint Exupéry, en partenariat avec la Direction générale de l'aviation civile, une technologie de détection automatique d'explosifs qui évite aux passagers de devoir sortir de leurs bagages cabine les appareils électroniques et les produits liquides ou aérosols lors des contrôles, fluidifiant ainsi leur parcours. Un équipement de contrôle par rayons X (*Standard 3 Xray*) répondant au même objectif sera installé en 2024 dans les aéroports de Belfast et Londres Gatwick, au Royaume-Uni.

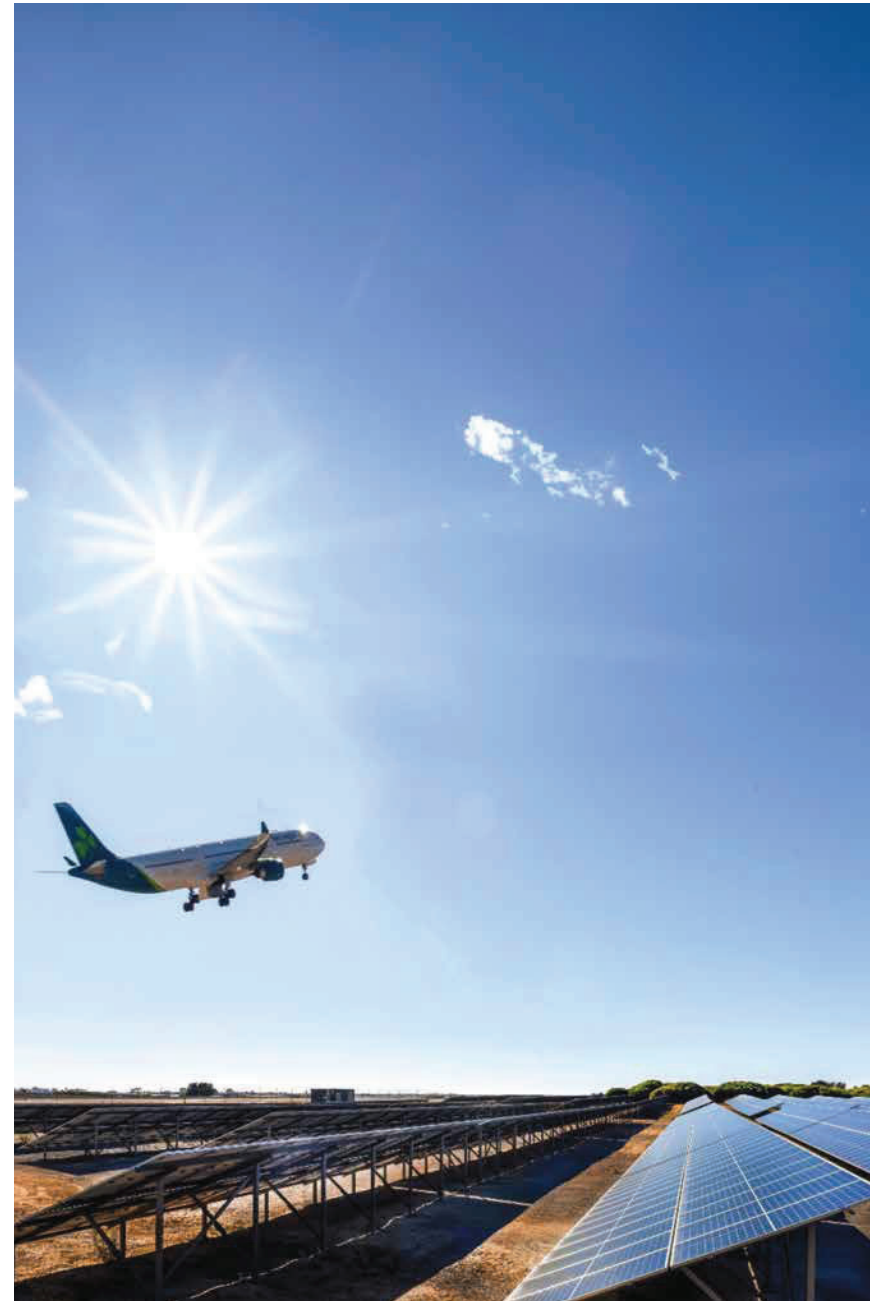
◉ POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Premier opérateur aéroportuaire à s'être engagé dans une stratégie environnementale à l'échelle internationale dès 2016, VINCI Airports s'est fixé pour objectif d'atteindre le « zéro émission nette » sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) d'ici 2030 pour ses aéroports de l'Union européenne et pour celui de Londres Gatwick, et d'ici 2050 dans le reste du monde. L'équipement de ses infrastructures en fermes solaires, destinées notamment à leur autoconsommation, est un levier important pour y parvenir. En s'appuyant sur l'expertise de SunMind, filiale spécialisée de VINCI Concessions, VINCI Airports a ainsi lancé en 2023

la réalisation de centrales photovoltaïques sur les aéroports de Porto Santo au Portugal, Belfast au Royaume-Uni et Lyon-Saint Exupéry en France. Sur cette plateforme va être déployée l'une des plus importantes centrales en ombrières du pays (14 ha en couverture de 5 800 places de parking, pour une capacité de 20 MWh). Fin 2023, les 34 centrales solaires en opération sur l'ensemble des plateformes du réseau VINCI Airports représentaient une puissance cumulée de 48 MWh. Les programmes de décarbonation mis en œuvre sur chaque plateforme incluent également un ensemble d'initiatives qui portent, notamment, sur l'équipement des bâtiments en éclairages LED et en systèmes de chauffage-climatisation performants, ainsi que sur l'électrification des véhicules de service. Fin 2023, l'ensemble de ces mesures avait déjà réduit de 50 % par rapport à 2018 l'empreinte carbone directe des aéroports. Dans le même temps, afin de capturer les émissions résiduelles, VINCI Airports poursuit depuis 2021 des programmes de renaturation déjà déployés à proximité des aéroports de Faro, Porto et Lisbonne au Portugal, de Toulon et de Lyon-Saint Exupéry en France (programmes forestiers en partenariat avec l'Office national des forêts et le département du Var ; projet « Grandes cultures » avec la chambre d'agriculture du Rhône). Au Japon, Kansai Airports a mis en œuvre un programme de régénération des fonds marins qui porte sur 54 ha de plantations sous-marines.



Au Portugal, les équipes de l'aéroport de Porto (ci-dessus) ont obtenu le niveau 4 de l'accréditation environnementale ACA et l'aéroport de Faro (ci-contre) dispose depuis 2022 d'une centrale solaire qui fournit 30 % de ses besoins en électricité.





À l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, SunMind, filiale de VINCI Concessions, en partenariat avec Neoen, déploie l'une des plus importantes centrales en ombrières du pays - 14 ha, pour une capacité de 20 Mwc (image de synthèse).

Pour guider leurs progrès dans la réduction de leur empreinte carbone, tous les aéroports du réseau adhèrent au programme Airport Carbon Accreditation (ACA) de l'ACI. Fruit d'efforts continus associant les équipes de VINCI Airports et leurs partenaires sur chaque plateforme, dix aéroports ont atteint en 2023 le niveau 4+ « Transition » (sept aéroports portugais, les aéroports de Lyon et Londres Gatwick), et quatre ont été accrédités au niveau 5 (en France, Toulon Hyères ; au Portugal, Beja, Funchal à Madère et Ponta Delgada dans l'archipel des Açores), certifiant qu'ils ont atteint le « zéro émission nette » sur leur périmètre d'activité. Dans le même temps, afin de réduire ses émissions indirectes (scope 3), VINCI Airports accompagne les compagnies aériennes dans leurs propres efforts de décarbonation, au travers de deux initiatives complémentaires : la mise en place, en France et à Londres Gatwick dans un premier temps, d'un système d'éco-modulation des redevances d'atterrissage en fonction

des émissions des avions, et la distribution de carburants durables d'aviation (SAF). Produits à partir d'huiles de cuisson usagées, ces biocarburants, dont l'empreinte carbone est réduite de 80 % par rapport au kérosène fossile conventionnel, sont désormais disponibles sur quatre aéroports en France : Toulon Hyères (lire zoom), Clermont-Ferrand Auvergne, Grenoble Alpes Isère et Saint-Nazaire Montoir depuis 2023.

Par ailleurs, dans la continuité de l'investissement du Groupe dans le fonds Clean H2 Infra - premier fonds mondial pour l'hydrogène bas carbone -, VINCI Airports collabore avec les acteurs industriels clés de son secteur pour développer l'usage de l'hydrogène dans l'aviation. Des bus fonctionnant à l'hydrogène sont déjà en service à Lyon-Saint Exupéry et au Japon (Kansai International et Osaka Itami), avant d'envisager, à plus long terme, le développement des infrastructures nécessaires à l'alimentation des avions en hydrogène dans les aéroports.

🔍 ZOOM

DES AÉROPORTS CONTRIBUANT AU ZÉRO ÉMISSION NETTE

L'aéroport Toulon Hyères est le premier aéroport français à atteindre le « zéro émission nette » de CO₂ sur son périmètre direct.

Géré par VINCI Airports depuis 2015, Toulon Hyères est l'un des deux aéroports français à usage mixte, civil et militaire. Comme trois autres plateformes du réseau VINCI Airports, il a atteint en 2023 le niveau le plus récent et le plus ambitieux - le niveau 5 - attribué par l'*Airports Council International (ACI)* dans le cadre de son programme Airport Carbon Accreditation. Il fait ainsi partie des dix premiers aéroports au monde à avoir obtenu cette notation, qui reconnaît et certifie les efforts réalisés pour atteindre et maintenir « zéro émission nette » sur le périmètre direct d'activité des plateformes, et pour accompagner leurs partenaires dans leurs propres efforts de décarbonation.

Au cours de la période récente, l'aéroport Toulon Hyères a fait l'objet, sous la maîtrise d'ouvrage de VINCI Airports, du plus important programme de modernisation depuis sa création, en 1967.

La réduction des émissions a été obtenue principalement grâce au remplacement des chaudières au fioul par des pompes à chaleur, des anciens éclairages par des LEDs et des engins de piste thermiques par des véhicules électriques, ainsi que par l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable. Les émissions résiduelles incompressibles sont compensées localement via un projet de reboisement dans la forêt communale du Lavandou, qui bénéficie du label Bas-Carbone. Par ailleurs, depuis 2023, l'aéroport met à la disposition des compagnies d'aviation commerciale et d'affaires un service de biocarburant durable.



CHOUAIB BENKIRANE,
responsable technique
de SunMind

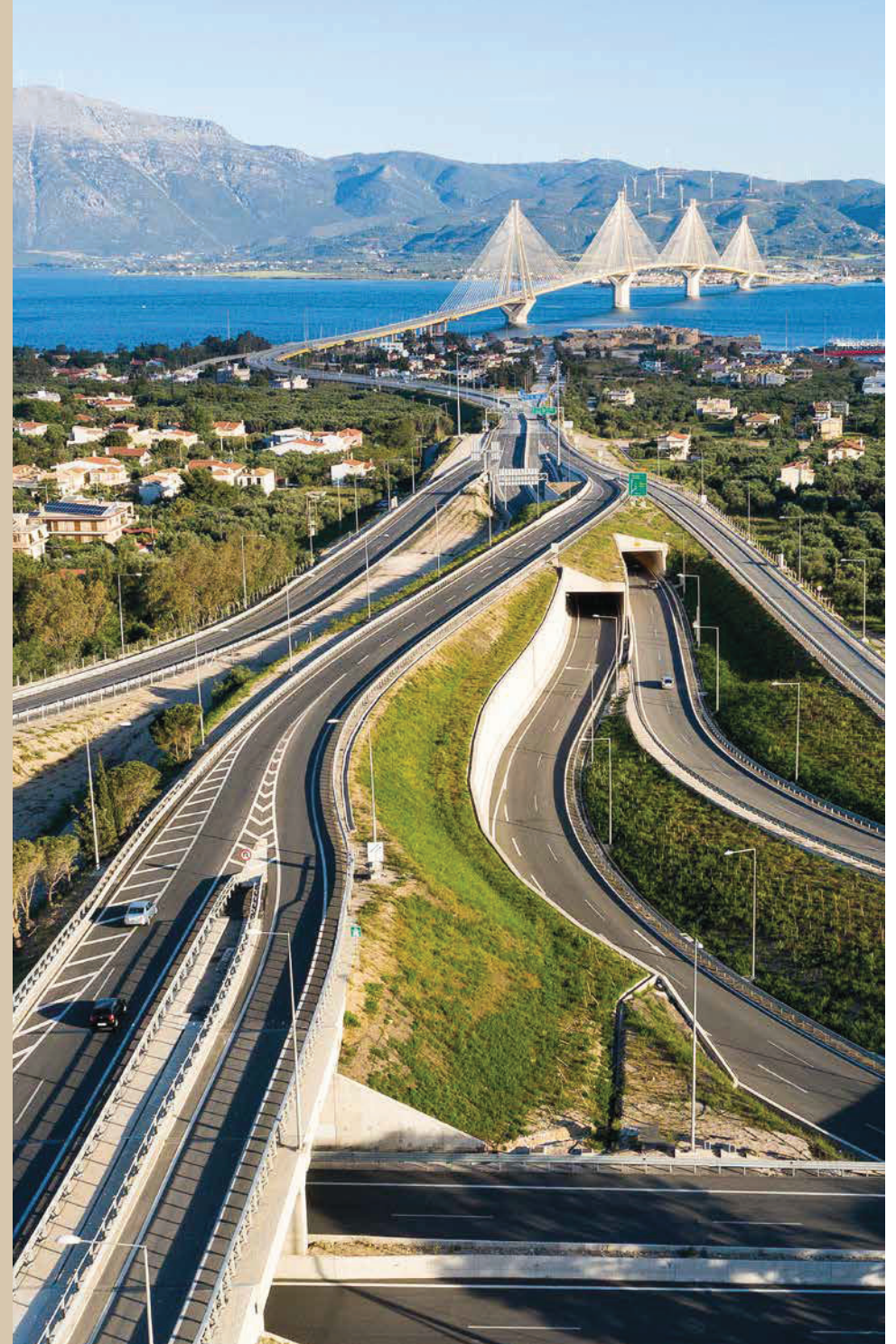
« Raccordée en autoconsommation, la centrale photovoltaïque de l'aéroport Toulon Hyères est l'aboutissement d'un travail en synergie : SunMind, filiale de VINCI Concessions, est intervenu depuis son développement jusqu'à sa mise en service, et Omexom, filiale de VINCI Energies, a réalisé la phase de construction. C'est une fierté, pour les équipes de SunMind, de contribuer au "zéro émission nette" de l'aéroport ! »

92,5 %
de réduction d'émissions
de CO₂, depuis 2018.



VINCI HIGHWAYS

VINCI Highways finance, conçoit, construit, exploite et entretient des autoroutes, des voies urbaines, des ouvrages de franchissement ainsi que des services digitaux de péage sur un réseau de plus de 3 100 km dans une dizaine de pays, en mobilisant son savoir-faire d'opérateur global de mobilité pour garantir les meilleurs standards de performance opérationnelle, de sécurité et de qualité de service.



VINCI Highways a étendu son réseau avec 570 km d'autoroutes au Brésil, mené d'importantes opérations de construction-rénovation d'infrastructures en Europe et en Amérique latine, et poursuivi sa croissance sur le marché des systèmes électroniques de péage.

🕒 DÉVELOPPEMENT

BRÉSIL

VINCI Highways a finalisé en mai 2023 l'acquisition auprès du fonds Patria de 55 % de la société Entrevias, concessionnaire jusqu'en 2047 de 570 km d'autoroutes à péage qui traversent l'État de São Paulo et assurent la jonction avec les États du Minas Gerais au nord et du Paraná au sud, dans la principale zone d'activité économique du pays. Le contrat de concession inclut l'élargissement – en cours – de l'infrastructure sur 210 km. Le nombre de transactions s'est élevé à 34,9 millions en 2023, en croissance de 6 % sur un an.

COLOMBIE

VINCI Highways a acquis auprès de son partenaire colombien Constructora Concreto une participation complémentaire dans la société Via Sumapaz, concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot, la plus fréquentée du pays, portant sa détention à 75 % du capital. VINCI Highways a finalisé en parallèle le financement à long terme de la société concessionnaire pour un montant de 2 675 milliards de pesos colombiens, soit 535 millions d'euros.

🛠 MAÎTRISE D'OUVRAGE

2023 a été une année d'intense activité dans ce domaine, avec plusieurs chantiers majeurs associés aux concessions remportées au cours de la période récente.

En Allemagne, VINCI Highways a poursuivi la construction de la route B247, première route réalisée dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) avec l'État fédéral. Cette infrastructure de 22 km reliera les villes de Mühlhausen et Bad Langensalza, dans le nord du Land de Thuringe. Les travaux, réalisés par VINCI Construction, atteignent un avancement de 50 % en fin d'année. Par ailleurs, VINCI Highways a achevé l'élargissement à 2x3 voies sur près de 30 km de l'A7-2, qui relie la Bavière au port de Hambourg. Avec cinq PPP en cours en Allemagne, totalisant 234 km, VINCI Highways est le premier opérateur privé d'infrastructures de transport routier du pays.

En République tchèque, dans le cadre du premier PPP autoroutier attribué dans le pays, VINCI Highways a poursuivi la réalisation de l'autoroute D4, entre les villes de Příbram (Bohême Centrale) et Písek (Bohême du Sud). Réalisés en Full BIM (Building Information Modelling) par VINCI Construction, les travaux portent sur la réalisation d'une nouvelle infrastructure de 32 km et la transformation d'une route existante sur 17 km. Ils étaient avancés à 80 % en fin d'année.

En Grèce, dans le cadre de l'extension de la concession de l'autoroute Athènes-Patras, VINCI Highways réalise le prolongement de cette infrastructure sur une distance de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos, à l'ouest de la péninsule du Péloponnèse. Lancés en 2022, les travaux devraient s'achever en 2025.

En Colombie, où VINCI Highways mène, avec VINCI Construction, la réhabilitation intégrale de l'autoroute Bogotá-Girardot (141 km), la construction d'une troisième voie sur 65 km était quasi achevée en fin d'année, et les travaux de modernisation des autres sections étaient avancés à 50 %.

Au Brésil, Entrevias a mis en service deux nouveaux tronçons élargis, totalisant 64 km, sur l'autoroute SP-333. Le contrat de concession prévoit un investissement de 3,9 milliards de reais (71 millions d'euros) dans la réhabilitation de l'infrastructure, l'aménagement des connexions avec les réseaux routiers et le déploiement de technologies améliorant les services aux usagers.

64 km

de tronçons élargis mis en service sur l'autoroute SP-333 dans l'État de São Paulo, au Brésil.



Avec l'acquisition de 55 % d'Entrevias au Brésil, VINCI Highways, déjà concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie et du périphérique de Lima au Pérou, poursuit son développement en Amérique du Sud.

En France, dans le cadre de la concession des tunnels du Prado-Carénage et du Prado Sud à Marseille (Bouches-du-Rhône), une nouvelle bretelle reliant le boulevard Schlossing à l'autoroute A50 et au tunnel du Prado-Carénage – voie souterraine libérant en surface l'espace nécessaire à la création d'une ligne de tramway – a été mise en service.

Enfin, des opérations de maintenance et de résilience climatique ont été menées en Slovaquie sur la Via Pribina (rénovation des chaussées sur 14 km) et au Pérou sur les voies express de Lima (consolidation des berges du fleuve Rímac le long des voies, afin de prévenir les dommages pouvant être causés par les risques de crue).

📱 SERVICES DIGITAUX DE PÉAGE ET INNOVATIONS OPÉRATIONNELLES

À travers sa filiale ViaPlus, issue de la fusion de TollPlus – détenu à 100 % par VINCI Highways depuis 2022 – et de Cofiroute USA, VINCI Highways est un acteur majeur sur le marché de la collecte électronique des péages (ETC). ViaPlus est principalement présent aux États-Unis, où il réalise plus des trois quarts de son activité, ainsi qu'en

Inde, berceau historique de TollPlus, où ViaPlus opère aujourd'hui la majorité des transactions ETC du pays. Employant 600 collaborateurs, ViaPlus gère six millions de comptes de télépéage, qui ont généré plus de 2,5 milliards de transactions en 2023. Aux États-Unis, où la filiale gère les systèmes de péage en flux libre d'un réseau d'autoroutes et de voies express au Texas, ViaPlus s'est vu attribuer par l'IBTTA (International Bridge, Tunnel and Turnpike Association) le prix Toll Excellence pour ses nouvelles solutions permettant de payer le péage par QR Code et SMS.

VINCI Highways déploie également des services numériques de péage sur les infrastructures gérées par ses sociétés concessionnaires. Ainsi, de tels systèmes équipent, depuis 2023, l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie et les voies express de Lima – où ont également été mis en service un nouveau centre de contrôle des opérations et un système de détection des incidents connecté à 120 caméras implantées le long de l'infrastructure.

En Grèce, le service « Water from the air », accessible sur 11 points de l'autoroute Athènes-Patras, met gratuitement à la disposition des voyageurs de l'eau fraîche produite



En avril 2023, VINCI Highways a porté sa part de détention de l'autoroute colombienne Bogotá-Girardot de 50 à 75 %.

à partir de l'humidité de l'air ambiant. Cette innovation avait été récompensée par un Prix de l'Environnement VINCI en 2021.

En Allemagne, la qualité de service sur les aires gérées par la filiale Via Solutions Südwest sur le réseau autoroutier a été récompensée par l'association Auto-Club Europa (mention « très bien »).

● POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

VINCI Highways s'efforce de réduire l'empreinte environnementale des chantiers menés sous sa maîtrise d'ouvrage. À titre d'exemple, sur celui de la D4 en République tchèque, l'intégralité des enrobés de l'ancienne section et 900 000 t de résidus d'activités minières dans la région sont recyclés dans la construction de la nouvelle infrastructure.

En parallèle, VINCI Highways agit pour réduire l'empreinte carbone de ses activités, principalement selon trois axes. Tout d'abord, l'éclairage des infrastructures, avec le remplacement des luminaires existants par des LEDs (tunnels autoroutiers, pont sur le Tage...) et l'installation de systèmes qui modulent l'intensité de l'éclairage

selon le niveau de trafic et les conditions météorologiques, comme en Grèce sur l'autoroute Athènes-Patras. Ensuite, le renouvellement des flottes automobiles : la plupart des véhicules nécessaires à l'exploitation sont dorénavant électriques sur le réseau de VINCI Highways en Europe et sur le continent américain. Enfin, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation (en Allemagne, en Grèce, aux États-Unis, au Canada et au Pérou). Sur l'ensemble de son réseau, les actions engagées par VINCI Highways ont déjà réduit de 21 % ses émissions directes (scopes 1 et 2) entre 2018 et 2023.

VINCI Highways contribue également à la réduction des émissions de ses clients (scope 3) en équipant son réseau de stations de recharge de véhicules électriques. Déployées principalement en Slovaquie, en Grèce et au Pérou, celles-ci étaient au nombre de 338 à fin 2023.

🔍 ZOOM

ÉLECTRIFIER LE RÉSEAU ROUTIER ALLEMAND

À travers sa filiale eliso, VINCI Concessions est devenu opérateur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Allemagne.



En septembre 2023, dans le cadre du plus grand appel d'offres européen de ce type, le ministère fédéral allemand du Numérique et des Transports a attribué à eliso, filiale spécialisée de VINCI Concessions, trois lots du Deutschlandnetz Regional, programme de développement de bornes de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques couvrant l'ensemble du pays. Représentant un investissement total de l'ordre de 200 millions d'euros – pour partie subventionné par le concédant –, ces trois lots recouvrent les régions de Berlin, de Hambourg et de Leipzig.

Ils totalisent 106 stations, représentant 828 points de charge à haute puissance (400 kW). eliso est chargé de la sécurisation des sites, ainsi que de la planification, de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des stations.

La mission d'eliso se concentre sur la mise en place de stations facilement accessibles, durables et simples d'utilisation pour les usagers. Celles-ci intégreront des terminaux de cartes de crédit et, selon les emplacements, des toits équipés de panneaux photovoltaïques.

En outre, les parcs de recharge d'eliso disposeront d'éclairage, de sièges ainsi que d'installations sanitaires et d'espaces de restauration à proximité. La période de construction est prévue pour les trois prochaines années et la durée totale du projet sera d'au moins 12 ans.



ALICE HENNION
directrice de projet
chez VINCI Concessions

« Le succès de cet appel d'offres place VINCI Concessions parmi les acteurs qui comptent en Allemagne pour le déploiement des infrastructures de recharge. Grâce à la bonne dynamique d'eliso, nous imaginons de nouveaux modes d'investissement pour soutenir la mobilité électrique, dont celle des poids lourds, décarboner l'écosystème des infrastructures routières et participer activement à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. »

106

stations de recharge électrique seront installées dans les trois prochaines années.

VINCI RAILWAYS

VINCI STADIUM



VINCI RAILWAYS

VINCI Railways finance, conçoit, construit, maintient et exploite des infrastructures de transport ferroviaire et urbain. VINCI Railways gère en France la LGV Sud Europe Atlantique, le réseau de télécommunications GSM-Rail ainsi qu'une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre de Martinique.

🕒 LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

Conçue, réalisée et exploitée par VINCI et ses partenaires actionnaires de la société concessionnaire LISEA, dans le cadre d'un contrat conclu avec SNCF Réseau courant jusqu'en 2061, la LGV SEA Tours-Bordeaux, longue de 340 km (dont 38 km de raccordements), permet de relier en deux heures Paris à Bordeaux. Deuxième LGV la plus fréquentée de France après Paris-Lyon, elle a enregistré 25 493 circulations de trains en 2023, représentant une offre de plus de 22 millions de sièges, en hausse de 3,4 % sur un an. Depuis sa mise en service en 2017, plus de 110 millions de passagers ont emprunté la ligne, qui a contribué au développement de la métropole de Bordeaux et du grand Sud-Ouest. Alors que la demande de mobilité sur la ligne est supérieure à l'offre actuelle de TGV et que plus de la moitié des sillons restent disponibles, LISEA œuvre au développement de liaisons supplémentaires et se prépare à l'accueil de nouveaux opérateurs, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs. À cette fin, la société concessionnaire a mis en place une incitation au développement de nouvelles dessertes sous la forme de



Plus de la moitié des sillons de la LGV SEA restent disponibles dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs.

remises sur les redevances allant jusqu'à 50 % la première année. Par ailleurs, elle a lancé le projet de construction, sur la commune de Marcheprie, à proximité de Bordeaux, d'un site de maintenance et de remisage de trains aptes à la grande vitesse – le développement de services ferroviaires additionnels étant lié à la disponibilité de nouvelles capacités dans ce domaine. Cet atelier polyvalent, pouvant accueillir l'activité de deux opérateurs en simultané, représente un investissement de près de 200 millions d'euros. Sa mise en service, prévue en 2027, permettra la création de plusieurs centaines d'emplois.

LISEA et MESEA, la société dédiée à la maintenance de la ligne, travaillent de concert pour garantir avant toute chose la sécurité des circulations grâce à un système de gestion de la sécurité en amélioration permanente. Celui-ci implique l'ensemble des salariés et du management, en collaboration étroite avec SNCF Réseau et les entreprises ferroviaires. La formation initiale et continue des salariés est un maillon essentiel. MESEA Académie, centre agréé par l'Établissement public de sécurité ferroviaire, a dispensé plus de 11000 heures de formation en 2023. Le taux de régularité de la ligne, qui a dépassé 96 % en 2023 – et atteint 99,7 % en ne prenant en compte que les incidents imputables au concessionnaire – atteste la performance opérationnelle de l'exploitation et de la maintenance. Obtenue en 2022 et confirmée en 2023, la triple certification de MESEA – ISO 9001 (management de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) et ISO 45001 (management de la santé et de la sécurité au travail) – est un gage de confiance pour les opérateurs ferroviaires.

Ces performances reposent également sur des méthodes et outils à la pointe de l'innovation technologique, tels que le wagon DRING, véhicule d'inspection de la géométrie de la voie intégrant un lidar 2D, et le système de suivi en temps réel Hypervision, qui centralise toutes les alarmes et données relatives aux circulations et émises par les équipements. La plateforme SEACloud, développée conjointement par LISEA et MESEA, permet d'exploiter les données émanant de l'infrastructure afin d'approfondir la connaissance de l'actif, d'anticiper les incidents grâce à l'intelligence artificielle et de procéder à des opérations de maintenance prédictive. À titre d'exemple, SEACloud permet d'anticiper l'évolution de la géométrie des voies à l'horizon de 18 mois.



Plus de 11 000 heures de formation initiale et continue ont été dispensées au personnel de maintenance de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux en 2023.

LISEA et MESEA déclinent dans leurs activités les objectifs environnementaux ambitieux du Groupe. Pour limiter l'impact de la construction de la ligne sur son environnement, LISEA a mis en place et gère, jusqu'en 2061, 3 800 ha de mesures compensatoires, afin de n'engendrer aucune perte nette de biodiversité. Une attention particulière est accordée à l'empreinte carbone des activités de maintenance de la ligne ; MESEA a notamment réduit de 10 % sa consommation électrique entre 2022 et 2023. Dans le prolongement de leur mobilisation quotidienne en faveur de l'environnement, LISEA et MESEA ont créé en 2021 le Fonds SEA pour la transition des territoires. Doté d'un budget de 3 millions d'euros pour la période 2021-2026, ce fonds a organisé un deuxième appel à projets en 2023, afin d'accompagner la transition agroécologique et solidaire des territoires traversés par la ligne. Vingt-six nouveaux projets, portant sur la performance environnementale des exploitations agricoles et le développement de filières locales, ont été sélectionnés et seront accompagnés en 2024.

99,7 %

C'est le taux de régularité de la ligne à grande vitesse SEA en 2023 (prise en compte des incidents imputables seulement au concessionnaire).

🕒 RÉSEAU GSM-RAIL

Dans le cadre d'un contrat de partenariat de 15 ans conclu avec SNCF Réseau en février 2010, VINCI Railways, à travers sa filiale Synerail, est en charge – après l'avoir conçu, financé et construit – de l'exploitation-maintenance du réseau GSM-Rail. Ce système de télécommunications assure la liaison sol-train dédiée aux besoins des personnels du transport ferroviaire. Essentiel à la sécurité du trafic, le réseau, qui a fait l'objet d'extensions régulières, couvre désormais près de 18 000 km de voies et 80 % des circulations ferroviaires en France. Le marché de partenariat arrivant à échéance en mars 2025, les équipes de Synerail préparent d'ores et déjà avec SNCF Réseau le transfert de son exploitation.

🕒 TCSP DE MARTINIQUE

À travers la société Caraibus, VINCI Railways a réalisé et gère depuis 2013, dans le cadre d'un marché de partenariat de 22 ans, une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP) de Martinique, avec une ligne de bus à haut niveau de service de 14 km reliant Fort-de-France au Lamentin. Aujourd'hui ancrée dans les usages des voyageurs, cette infrastructure contribue à fluidifier les déplacements routiers dans la principale zone économique de l'île.

VINCI STADIUM

Les stades du réseau VINCI Stadium ont connu une activité record en 2023, avec l'accueil de nombreux concerts, de la Coupe du monde de rugby France 2023, ainsi que d'autres rencontres sportives nationales et internationales.

Au total, 111 évènements ont eu lieu dans les quatre stades du réseau, dont 20 concerts et 91 rencontres sportives (66 matchs de football et 25 matchs de rugby). Ils ont mis en lumière la qualité d'accueil et le caractère multifonctionnel de ces enceintes qui participent au rayonnement de leurs territoires respectifs.

Trois stades du réseau – Saint-Denis (93), Bordeaux (33) et Nice (06) –, tout en accueillant au total 19 matchs de la Coupe du monde de rugby, se sont préparés activement à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui nécessitent de nombreux aménagements spécifiques. Leur mobilisation s'inscrit dans l'engagement de VINCI en tant que supporteur officiel de Paris 2024 et souligne l'implication du Groupe dans la réalisation et le bon fonctionnement des infrastructures indispensables à la réussite de ces Jeux.



Le Stade de France accueillera de nombreuses épreuves sportives ainsi que les cérémonies de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

LE STADE DE FRANCE (SAINT-DENIS)

a accueilli 2,2 millions de spectateurs à travers 29 évènements, dont 12 concerts et 17 rencontres sportives (13 matchs internationaux de rugby, deux matchs de l'équipe de France de football, ainsi que les finales de la Coupe de France de football et du Top 14 de rugby). En particulier, le Stade de France a été le haut-lieu de la Coupe du monde de rugby en accueillant dix de ses matchs, dont deux quarts de finale, les deux demi-finales, la petite finale et la finale.

LE MATMUT ATLANTIQUE (BORDEAUX)

a reçu 33 évènements, dont 21 matchs de football de son club résident, le Football Club des Girondins de Bordeaux (dont un match de l'équipe féminine), cinq concerts devant près de 200 000 personnes au total, un match de rugby de l'Union Bordeaux Bègles, une demi-finale de Coupe d'Europe de rugby et cinq matchs de la Coupe du monde de rugby, tous à guichets fermés. Par ailleurs, les partenariats avec les Restos du Cœur et l'association Tapage, qui aide les personnes en grande précarité, se sont poursuivis.

L'ALLIANZ RIVIERA (NICE)

a accueilli 30 évènements, dont 20 matchs de football de Ligue 1 et deux matchs d'Europa Conference de son club résident, l'OGC Nice, ainsi qu'un match qualificatif à l'Euro 2024 de l'équipe de France de football. Le stade a également été l'hôte de quatre matchs de la Coupe du monde de rugby, qui ont réuni plus de 120 000 spectateurs au total, et de trois concerts à guichets fermés. Enfin, à l'occasion de ses 10 ans s'est tenue la première édition de l'Allianz Riviera Run, un trail (sport de course à pied sur longue distance et en milieu naturel) à destination du grand public organisé en partenariat avec l'OGC Nice au profit de son fonds de dotation.

LE STADE MARIE-MARVINGT (LE MANS)

a accueilli 19 évènements, dont 16 matchs de football de son club résident Le Mans FC, un match de Division 2 féminine et un match de l'équipe de France féminine de football. Durant l'année, les rencontres sportives et les évènements d'entreprises et associatifs ont rassemblé au total près de 150 000 personnes.

PERSPECTIVES CONCESSIONS

Hors évènements exceptionnels, le trafic de VINCI Autoroutes devrait continuer de se montrer résilient en 2024, et même afficher une légère hausse par rapport à celui de 2023. Dans la durée, son évolution reflète la part prépondérante et pérenne de la route, qui représente plus de 85 % des déplacements en France et qu'aucun scénario prospectif ne permet de faire baisser en dessous de 80 %. De son côté, le trafic sur les infrastructures routières à l'international devrait connaître une nouvelle progression, favorisée par l'intégration des autoroutes brésiliennes en 2023 et l'extension du réseau en exploitation en Allemagne et en République tchèque à partir de 2024.

Dans le secteur aéroportuaire, malgré des différences selon les plateformes et les implantations géographiques, le trafic de VINCI Airports devrait rester tonique et dépasser légèrement au global son niveau de 2019. Comme l'atteste le rebond de l'activité sur la majorité des plateformes après la crise sanitaire, les besoins structurels de mobilité, en particulier pour les voyages affinitaires et touristiques, devraient continuer de soutenir à moyen et long termes la croissance du trafic.

Poursuivant et accélérant les initiatives déjà engagées, les pôles de la branche concessions s'emploieront à réduire l'empreinte environnementale directe de leurs activités, tout en accompagnant l'ensemble de leurs parties prenantes dans un objectif commun de décarbonation des mobilités. Les investissements nécessaires, au cours des prochaines années et décennies, pour transformer les autoroutes et les aéroports en infrastructures bas carbone et résilientes au changement climatique rendent encore plus pertinent le recours au cadre contractuel des concessions, qui permet de mobiliser les capitaux requis sans peser sur la dette publique. Ces mutations confortent le Groupe dans sa stratégie de temps long et son positionnement au cœur des enjeux de mobilité durable.

ÉNERGIE

VINCI ENERGIES
COBRA INDUSTRIAL SERVICES



VINCI ENERGIES

VINCI Energies accélère la transition énergétique et la transformation numérique de ses clients à travers des solutions multitechniques sur mesure allant de la conception-réalisation à l'exploitation-maintenance. Ses 2 000 entreprises, agiles et innovantes, ont ainsi pour ambition de rendre les infrastructures, les bâtiments et les process industriels plus fiables, efficaces et durables. Elles constituent un réseau ancré dans les territoires, qui s'étend à 61 pays.



VINCI Energies a réalisé en 2023 une remarquable performance d'ensemble, conséquence de son très bon positionnement sur des marchés porteurs – transitions énergétique et numérique – tant en France qu'à l'international, de la grande variété de ses expertises, de l'efficacité de son maillage et de la force de son modèle managérial décentralisé.

La croissance de VINCI Energies a marqué une nouvelle accélération en 2023. Son chiffre d'affaires a progressé de 15 % à 19,3 milliards d'euros (+ 10,9 % à structure comparable). La hausse a été particulièrement notable à l'international (+ 18,9 %). Outre l'impact positif de la croissance externe, l'activité a été dynamique dans la quasi-totalité des 61 pays où VINCI Energies est désormais implanté. Le taux de marge opérationnelle s'est à nouveau amélioré (7,0 %) et situe VINCI Energies parmi les entreprises les plus rentables de sa profession.

Cette dynamique reflète la capacité de VINCI Energies à tirer pleinement parti de tendances de fond très porteuses. La montée en puissance, toujours plus marquée, de la transition énergétique et de la transformation numérique profite non seulement aux activités d'infrastructures d'énergie mais aussi à celles de l'industrie, du bâtiment et des technologies de l'information. Tous ces secteurs sont au cœur des enjeux actuels de décarbonation, de sobriété énergétique et de révolution digitale.

La croissance pérenne de l'activité est également favorisée par une organisation décentralisée permettant à chacune des 2 000 entreprises de VINCI Energies d'être le partenaire de proximité de ses clients. 80 % du chiffre d'affaires sont réalisés auprès de clients actifs depuis plus de cinq ans, à travers un très grand nombre de contrats, principalement dans des activités de fonds de commerce.

80 %

du chiffre d'affaires réalisés avec des clients actifs depuis plus de cinq ans.

La valeur unitaire moyenne d'un contrat en 2023 était de 70 000 euros. Simultanément, le fonctionnement en réseau de ses entreprises permet à VINCI Energies d'accompagner ses clients dans toutes les dimensions de leurs projets avec des solutions multitechniques et multisitues. Ce modèle d'organisation, associé à un large spectre d'expertises et à la capacité d'intervenir dans les différentes phases d'un projet – ingénierie, travaux, exploitation et maintenance –, répond de manière optimale aux besoins des clients.

Le modèle de VINCI Energies favorise également l'intégration de nouvelles entreprises. Lorsqu'elles rejoignent le pôle, celles-ci sont incitées à cultiver leur positionnement et leurs expertises spécifiques, tout en bénéficiant de nouvelles perspectives grâce au maillage du réseau, dans un environnement managérial porteur. 34 opérations de croissance externe, représentant un effectif total de 2 200 personnes et un chiffre d'affaires en année pleine de 430 millions d'euros, ont été réalisées en 2023.

🕒 INFRASTRUCTURES

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 5,8 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022.

— INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE

L'activité dans ce secteur bénéficie directement de la transition énergétique, qui génère des investissements croissants partout dans le monde. VINCI Energies profite pleinement de cette tendance de fond grâce à ses expertises, qui recouvrent toutes les étapes de la production, du transport, de la transformation, de la distribution et de l'utilisation de l'électricité. Le déploiement de sa marque Omexom, présente dans 37 pays, s'est renforcé en Norvège avec l'acquisition, début 2023, de la société Otera AS, qui emploie 600 collaborateurs.

Outre le développement des énergies renouvelables, les investissements dans l'adaptation, le renforcement et l'interconnexion des réseaux de transmission électrique génèrent un volume important d'activité. Dans ce contexte,



Depuis 2000, les entreprises du réseau Omexom ont installé plus de 10GW d'énergies renouvelables (solaire et éolien).

de nombreux projets ont été menés ou remportés en 2023, parmi lesquels :

- la conception-construction, en groupement avec VINCI Construction et Hitachi Energy, de deux stations de conversion d'énergie électrique d'une capacité cumulée de 2 GW, dans le cadre du projet Inelife d'interconnexion entre la France et l'Espagne. En France, VINCI Energies intervient également de façon récurrente pour le compte des opérateurs publics RTE et Enedis ;
- au Royaume-Uni, la réalisation d'un nouveau poste de transformation de 400 kV pour l'opérateur SSEN, destiné à sécuriser l'approvisionnement électrique de la côte est de l'Écosse en facilitant l'intégration d'énergies renouvelables ;
- au Portugal, la construction pour RWE d'une centrale solaire d'une capacité de 50 MWc à proximité de la ville de Sines – les bases vie du chantier étant elles-mêmes alimentées par une unité mobile de production d'électricité photovoltaïque ;
- en Grèce, le déploiement d'installations photovoltaïques sur neuf sites d'Olympia Odos (filiale de VINCI Concessions), opérateur de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras ;

- en Suède, la modernisation-extension de l'une des principales stations électriques de l'opérateur public Svenska Kraftnät, afin d'accompagner le développement de ses réseaux dans le centre du pays ;
- au Bénin, la fin de la première phase du projet d'alimentation en énergie électrique de la Route des Pêches ;
- dans les États du Golfe, pour GCCIA, l'autorité en charge de l'interconnexion des réseaux électriques, la réalisation d'un ensemble de sous-stations et de lignes à très haute tension destinées, notamment, à renforcer les réseaux électriques entre les États membres de la région du Conseil de Coopération du Golfe (GCC) ;
- au Canada, les travaux portant sur les postes de transformation et les convertisseurs HVDC (*High Voltage Direct Current*) d'Hydro-Québec, ainsi que la construction, pour le compte de Boralex, d'un parc éolien d'une capacité de 204 MW dans la région Côte-Nord du Québec ;
- au Brésil, la réalisation de deux postes de transformation et de 24 km de lignes électriques haute tension destinés à connecter un parc éolien de l'opérateur Casa dos Ventos aux réseaux existants.

Dans les activités d'éclairage et de valorisation des espaces urbains, VINCI Energies accompagne les collectivités dans la réduction de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone. En France, les entreprises du réseau Citeos géraient ainsi 125 marchés globaux de performance énergétique en 2023, assortis d'engagements chiffrés. Par exemple, celui confié par la commune du Grau-du-Roi (Gard) vise à économiser 70 % d'énergie et à éviter l'émission de 1 447 t de CO₂ à l'issue des neuf années de contrat, grâce notamment à l'installation systématique d'éclairages LED sur 3 455 points lumineux.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'activité, exercée principalement en France, s'est maintenue à un bon niveau grâce à la récurrence des opérations de maintenance. Fortes de la maîtrise d'un ensemble d'expertises adaptées à ce secteur et disposant des habilitations requises, les équipes de VINCI Energies sont présentes aux côtés d'EDF sur l'ensemble de ses centrales nucléaires. Elles interviennent également auprès d'autres acteurs de la filière, à l'exemple des travaux réalisés sur les nouvelles installations de recherche du CEA à Cadarache (Bouches-du-Rhône).

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'activité a été tirée, en France, par les projets du Grand Paris Express. VINCI Energies y participe activement en réalisant, selon les contrats remportés, l'architecture électrique, les systèmes d'énergie de traction, les infrastructures de fibre optique, les réseaux multiservices et les systèmes de surveillance des nouvelles infrastructures (projet Eole, lignes 15, 16, 17 et 18 du Grand Paris Express). VINCI Energies est également associé à VINCI Construction pour le contrat tous corps d'état de la ligne 15 Ouest, remporté en 2023 dans le cadre du premier marché de conception-réalisation lancé par la Société des grands projets. À l'international, VINCI Energies participe notamment, au Canada, à la construction du réseau express métropolitain de Montréal, et au Brésil, à la modernisation des aéroports gérés par VINCI Airports en Amazonie ainsi qu'à la rénovation du système électrique de la ligne 1 du métro de Brasília.

Par ailleurs, ses entreprises proposent des systèmes de mobilité mis en œuvre, par exemple en France, pour l'électrification d'une ligne de bus à haut niveau de service à Bordeaux (Gironde), et en Belgique, pour le déploiement d'un système d'aide à la gestion du trafic qui couvre 4 000 km de routes et autoroutes en Wallonie.

VINCI Energies contribue également au développement de la mobilité routière électrique en accompagnant les constructeurs automobiles, les collectivités et les opérateurs dans le déploiement de leurs infrastructures de recharge. En France, Easy Charge, coentreprise créée avec VINCI Autoroutes, gère dans le cadre d'une délégation de service public de huit ans le réseau eborn, dont les 2 600 points de charge couvrent 11 départements en Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En Allemagne, VINCI Energies va réaliser pour eliso, filiale de VINCI Concessions, les travaux de déploiement d'un réseau de 106 stations et 828 bornes de recharge dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig.

INDUSTRIE

L'activité s'est élevée à 4,5 milliards d'euros, en croissance de 10 % par rapport à 2022.

VINCI Energies intervient dans le secteur industriel sous la marque Actemium, qui rassemble 400 entreprises dans une quarantaine de pays, principalement en Europe. Ses offres vont du conseil et de l'ingénierie à la réalisation, l'exploitation et la maintenance. Elles s'appuient sur un ensemble d'expertises techniques – contrôle-commande et automatisation, ingénierie électrique et instrumentation, efficacité énergétique, mécanique, robotique – déployées dans la plupart des secteurs industriels. Les entreprises du réseau Actemium développent dans chaque bassin industriel des relations de proximité avec leurs clients et mobilisent les expertises du réseau pour les accompagner dans leurs différents projets et leurs programmes multisites.

Trois tendances de fond se conjuguent pour générer un haut niveau d'activité, tant en matière de projets nouveaux que de mise à niveau des installations industrielles.

La première concerne l'industrie durable. L'impératif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO₂ et la recherche de compétitivité conduisent la plupart des secteurs industriels, en particulier les plus forts émetteurs comme la chimie ou la sidérurgie, à transformer ou faire évoluer leurs process. Il en va de même de la montée en puissance de l'économie circulaire, qui incite à réduire les volumes de matériaux mis en œuvre et à développer le recyclage et le réemploi. Les entreprises d'Actemium répondent à ces enjeux tout au long des cycles de production, depuis l'analyse systémique des flux énergétiques, en amont, et la mise en œuvre de nouveaux procédés à faible teneur en carbone jusqu'à l'adaptation des services de maintenance afin de prolonger la durée de vie des installations.

La deuxième tendance est la transformation numérique. Les entreprises d'Actemium, souvent en collaboration avec celles du réseau Axians (*lire plus loin*), accompagnent leurs clients industriels dans l'optimisation de leurs flux de données et dans l'intégration de solutions nouvelles en matière de traçabilité, de cybersécurité ou encore de maintenance prédictive.

La troisième tendance a trait à la création ou à la relocalisation de sites liées aux enjeux de souveraineté industrielle et de maîtrise des coûts énergétiques ainsi qu'à la transformation des chaînes d'approvisionnement et de logistique, portée notamment par l'essor de l'e-commerce.

Une sélection de contrats illustre la diversité des opérations menées par VINCI Energies dans l'industrie.

- Dans le secteur automobile, les entreprises d'Actemium accompagnent Stellantis, en France, dans l'intégration d'îlots robotisés destinés à la production d'un nouveau véhicule électrique sur son site de Mulhouse (Haut-Rhin), ainsi que Mercedes-Benz, en Allemagne, dans la transformation des lignes de production de son usine de Rastatt (Bade-Wurtemberg), et Continental dans la réalisation d'une ligne de fabrication de systèmes de freins sur l'une de ses implantations au Mexique.



Les équipes d'Actemium réalisent la maintenance de 14 des technicentres de la SNCF (France).



Avec la digitalisation des opérations de maintenance, les clients de VINCI Energies enregistrent des gains de performance énergétique.

- Dans l'industrie des semi-conducteurs, les entreprises du réseau Actemium réalisent un ensemble de travaux (alimentation en énergie à haute disponibilité, câblage, contrôle-commande, instrumentation) pour la nouvelle usine de STMicroelectronics à Crolles, en Isère, l'un des principaux investissements industriels de ces dernières années en France.
- Dans le stockage de l'énergie, en Suède, plusieurs entreprises de VINCI Energies ont participé, pour le fabricant de batteries Northvolt, à la construction d'une usine géante de plus de 500 000 m², à proximité de la ville de Skellefteå, qui sera alimentée exclusivement par de l'énergie renouvelable d'origine hydroélectrique et éolienne.
- Dans le secteur portuaire, aux Pays-Bas, les entreprises d'Actemium se sont vu confier la réalisation d'une infrastructure d'alimentation électrique à quai (*onshore power supply*) pour le terminal DFDS de Vlaardingen, dans le port de Rotterdam, qui fournira 3,5 GWh d'électricité par an. Des commandes similaires ont concerné les ports de Barcelone en Espagne, du Havre (Seine-Maritime) en France et de Khalifa à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, après ceux de Musaffah et de Ruwais dans cet émirat.
- Dans l'Oil & Gas, les entreprises d'Actemium ont remporté auprès de BP un contrat global de maintenance pour un terminal et une unité de production flottante (FPSO) dans le cadre du projet gazier offshore Grand Tortue Ahmeyim, situé à la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, dont la capacité de production est estimée à 2,5 Mt de gaz naturel liquéfié par an.
- Enfin, au Brésil, Actemium a développé, pour Amarillo Mining, la solution Green E-house 4.0, qui améliore l'autonomie et l'efficacité énergétique des équipements en utilisant des panneaux solaires. Une interface numérique permet d'accéder à toutes les informations de l'équipement.

ZOOM

DÉVELOPPER L'ACCÈS DURABLE À L'ÉLECTRICITÉ

Au Bénin, VINCI Energies accompagne les autorités dans leur politique d'indépendance énergétique et de développement socio-économique en assurant l'alimentation électrique de sites industriels, de zones d'activité, d'agglomérations urbaines et de villages.



L'ensemble du projet confié par les autorités béninoises à VINCI Energies – le plus important contrat de son histoire en Afrique – englobe au total 500 km de lignes à haute et très haute tension, plus de 1 200 km de réseaux de distribution et 12 postes de transformation à haute et très haute tension, dont huit à construire et quatre à moderniser pour augmenter leur capacité. Couvrant huit des 12 départements du pays, ces travaux font partie d'un programme national qui vise à assurer un accès universel, sécurisé et fiable à l'énergie électrique, pour les milliers de foyers à raccorder. Pour ce projet qui aura généré au total 900 emplois durant trois ans, VINCI Energies a formé plusieurs centaines de techniciens dans l'Institut Omexom, qu'il a créé à Cotonou

900

emplois générés durant les trois années du projet, et plusieurs centaines de techniciens formés dans l'Institut Omexom.

en application de sa politique axée sur le transfert de compétences et l'emploi local. Très engagées auprès des communautés locales, ses équipes ont financé, par exemple, la réfection de plusieurs écoles, et distribué quelque 20 000 kits scolaires, 8 000 uniformes et 8 000 paires de chaussures pour les enfants. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Unicef, VINCI Energies soutient également un programme d'accès à Internet et à des connaissances en ligne dans 16 lycées béninois.



ABDELLAH SABRI
Directeur général de
VINCI Energies Afrique de l'Ouest

« Notre politique de management local est indéniablement appréciée au plus haut niveau des autorités publiques des pays dans lesquels nous intervenons et des organisations internationales qui financent les projets auxquels nous participons. »

● BUILDING SOLUTIONS

L'activité dans ce secteur s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, en croissance de 12 %. La progression atteint 50 % sur une période de cinq ans, grâce à un développement soutenu en France mais surtout dans les autres pays d'Europe et dans les zones Maroc-Afrique de l'Ouest et Singapour-Malaisie-Indonésie.

Couvrant un ensemble complet d'expertises (systèmes électriques, chauffage-ventilation-climatisation, sécurité incendie, vidéosurveillance et contrôle d'accès, maintenance multitechnique et services associés, aménagement d'espaces), exercées par 530 entreprises d'implantation locale organisées en réseau, VINCI Energies développe une offre d'intégrateur qui lui permet de prendre en charge l'ensemble des lots techniques des bâtiments et d'intervenir tout au long de leur cycle de vie. Ce positionnement est particulièrement bien adapté à la réalisation de grandes opérations, de plus en plus complexes, ainsi qu'à l'objectif de réduction de leur empreinte carbone en phase de construction comme d'exploitation. VINCI Energies répond à ces enjeux avec des solutions qui optimisent le système énergétique des bâtiments et accompagnent également la transformation de leurs usages, en anticipant leur évolution future.

Dans les activités de travaux, qui concernent de manière croissante la réhabilitation de bâtiments existants, les opérations remportées ou en cours de réalisation en France, dont plusieurs en synergie avec VINCI Construction, ont porté notamment sur la restructuration de la tour Hopen et de la Maison de la Radio, la réhabilitation des anciens magasins Dufayel et le complexe immobilier de 100 000 m² attenant à la gare d'Austerlitz réalisé par Kaufman & Broad, à Paris ; le nouveau site de Thales à Cholet (Maine-et-Loire) ; le futur hôtel des polices de la ville de Nice (Alpes-Maritimes), le nouvel hôpital métropolitain de l'Artois (Lens, Pas-de-Calais), pour lequel VINCI Energies va réaliser l'essentiel des lots techniques (génie climatique et géothermie, courants faibles, gestion technique du bâtiment, contrôle d'accès, fibre optique).

À l'international, les principales opérations ont concerné : aux Pays-Bas, la rénovation d'un ensemble de bureaux de 100 000 m² de la banque ABN AMRO à Amsterdam ; en Suisse, un ensemble de centres de données de l'opérateur Green à Dielsdorf, dans le canton de Zurich ; au Maroc, l'université Mohammed VI polytechnique à Benguérir et à Rabat ; en Afrique de l'Ouest, le programme immobilier Kosen à Dakar, au Sénégal, et le nouveau siège de Société Générale Côte d'Ivoire, à Abidjan ; en Asie, les data centers d'Equinix à Singapour et de Microsoft à Jakarta.

Dans les activités de maintenance et de facility management, les entreprises de la marque VINCI Facilities, implantées principalement en France, déploient des solutions intégrées et multisites auprès de clients publics et privés, dans le cadre de contrats pluriannuels. Elles ont remporté de nouveaux contrats portant sur le siège de RTE à Paris-La Défense et l'hôtel Carlton à Nice (maintenance

multitechnique pendant cinq ans). Elles ont étendu également le périmètre de leur collaboration avec Thales, dont elles gèrent l'ensemble des sites en France, et avec Orange, en assurant désormais le facility management des sites franciliens d'Orange Business, après celui des sièges monde et France de l'opérateur. À l'aide d'un outil développé avec ses équipes, VINCI Facilities mesure l'empreinte carbone associée à ses contrats puis, à partir de ces données, met les compétences de « carbologues » à la disposition de ses clients en leur proposant des actions bas carbone directement reliées à leur métier et leur activité.

Grâce à son offre intégrée, VINCI Energies a par ailleurs remporté son premier marché global de performance énergétique en France dans le domaine du bâtiment, auprès de la ville de Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine). Portant sur sept sites, dont six groupes scolaires, le marché englobe l'ingénierie et les travaux de rénovation énergétique (enveloppe du bâtiment et systèmes) ainsi que leur exploitation-maintenance pendant dix ans, avec un engagement de 38 % d'économies d'énergie au terme du contrat.

Enfin, en Belgique, le contrat de maintenance et de performance énergétique que VINCI Facilities met en œuvre depuis 2018 pour la ville de Beersel lui a déjà fait économiser en cinq ans 2,6 GWh d'énergie, grâce à un ensemble de mesures techniques portant sur sept bâtiments communaux.

« CARBOLOGUES »

Experts de VINCI Energies qui proposent des solutions bas carbone aux clients.



Le réemploi de matériaux issus de chantiers de réhabilitation ou de déconstruction (au premier plan, les chemins de câbles) se développe progressivement, en organisant la collecte, le reconditionnement et le stockage à l'échelle locale.

Grâce à son offre intégrée, VINCI Energies a remporté à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) son premier marché global de performance énergétique en France dans le domaine du bâtiment.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3,6 milliards d'euros, en croissance de 24 %. Grâce à l'intégration, à la suite de son acquisition fin 2022, de l'essentiel des activités de services IT du groupe allemand Kontron AG, le réseau des entreprises Axians a sensiblement étoffé ses positions en Europe. Les implantations issues de cette acquisition couvrent la Suisse, la Pologne et sept autres pays d'Europe centrale et orientale. Renforcé également en 2023 par des acquisitions en France, au Portugal et aux Pays-Bas, le réseau Axians se déploie désormais dans 38 pays. La croissance d'Axians est portée par l'accélération de la transformation numérique. Ses entreprises déploient des expertises qui couvrent l'ensemble du cycle des données – collecte, transport, stockage, traitement, analyse, partage et protection – et accompagnent une clientèle diversifiée d'opérateurs d'infrastructures, d'entreprises et de collectivités, avec des solutions sur mesure et évolutives.

L'activité liée aux infrastructures de télécommunications, qui représente environ la moitié du chiffre d'affaires, est demeurée soutenue. Axians participe au déploiement des réseaux de fibre optique de nombreux pays. Dans les réseaux mobiles, les opérations de déploiement de la 5G s'ajoutent aux travaux de renforcement et de maintenance des réseaux 4G. Axians réalise également une part croissante de son activité dans le cadre de projets d'infrastructures de transport. En France, ses entreprises installent ainsi les réseaux télécoms des lignes 15, 16, 17 et 18 du

Grand Paris Express. Elles collaborent, en Allemagne, au déploiement et à la maintenance d'un réseau de stations de recharge de véhicules électriques avec Omexom, ainsi que, aux États-Unis, aux services support associés au nouveau système de transport ferroviaire d'Hawaï.

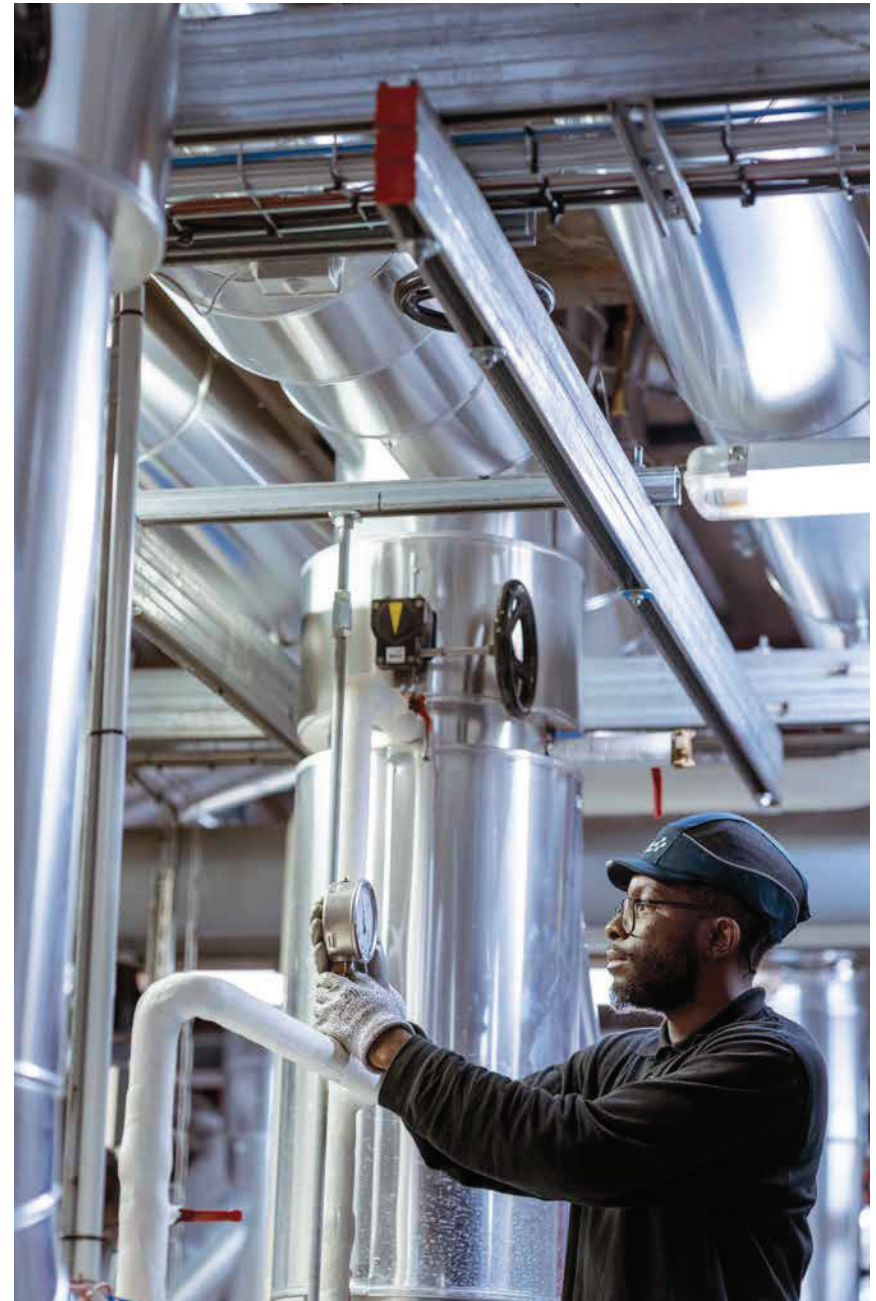
Dans les activités de systèmes d'information (IT), Axians bénéficie d'une demande croissante en matière de cybersécurité, d'analyse des données et d'applications métier, et développe des offres adaptées aux spécificités de chaque secteur d'activité. Les synergies d'expertises avec les entreprises des réseaux Omexom, Actemium et Building Solutions contribuent également au développement de l'activité en confortant le positionnement d'intégrateur de solutions de VINCI Energies.

Une sélection de contrats menés ou remportés durant l'année illustre la diversité de ces activités IT.

- En Allemagne : développement d'une solution d'inspection des pales d'éoliennes en mer ; accompagnement de la ville de Hüttenberg (Land de la Hesse) dans la conception et le déploiement d'un système public de reporting et de pilotage des consommations d'énergie et des émissions de CO₂, en accès libre pour les administrés.
- Au Portugal : élaboration de plusieurs applications métier dans le domaine de la santé, associées notamment à des programmes de rééducation et d'assistance aux malades nécessitant un suivi permanent de leurs constantes médicales.
- Au Maroc : déploiement des réseaux et systèmes de communication du nouveau campus de l'université Mohammed VI polytechnique à Rabat.

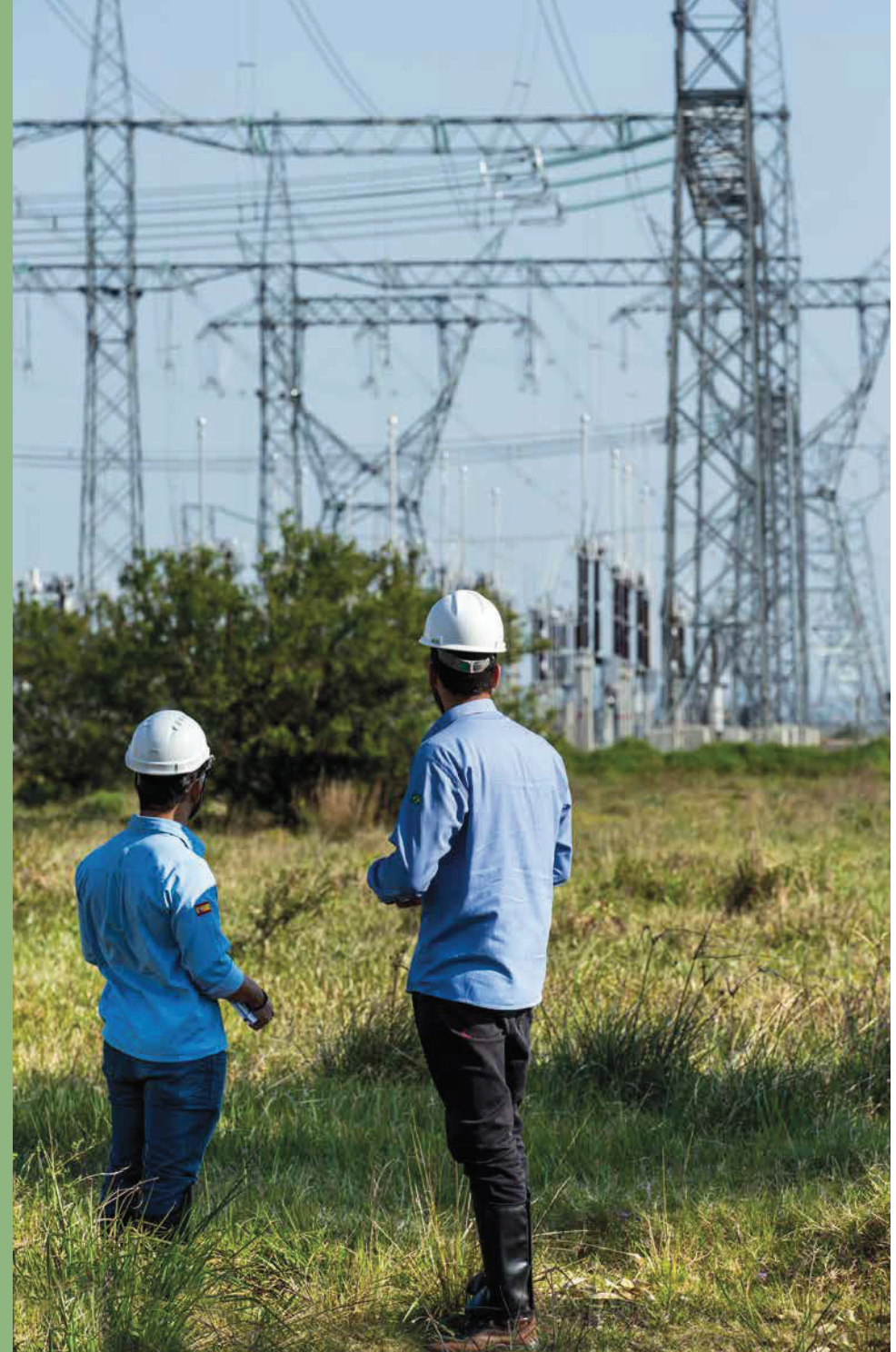


Les expertises d'Axians couvrent l'ensemble du cycle des données : collecte, transport, stockage, traitement, analyse, partage et protection.



COBRA INDUSTRIAL SERVICES

Présent dans 65 pays et acteur majeur sur son marché domestique, l'Espagne, ainsi qu'au Portugal et en Amérique latine, Cobra IS détient une expertise reconnue en matière d'ingénierie, de travaux et de services, principalement dans le secteur de l'énergie mais aussi dans l'industrie, les télécommunications et la mobilité. Fondées sur ses relations de proximité avec ses clients, les opérations courantes, dites de *flow business*, constituent la majorité de son activité. Animé par une forte culture entrepreneuriale, le pôle intervient aussi sur des grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) – essentiellement dans le domaine de l'énergie – en assurant leur conception et leur construction. Ses compétences s'étendent également au financement, au développement, à la réalisation et à l'exploitation-maintenance dans la durée d'actifs de production d'énergie renouvelable.



Sur des marchés portés par la transition énergétique, Cobra IS a enregistré une forte croissance en 2023 (+ 18 % à 6,5 milliards d'euros), répartie entre ses activités courantes et la réalisation de grands projets clés en main. Le carnet de commandes affiche un nouveau record historique, atteignant 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit plus de deux ans d'activité moyenne.

⦿ ACTIVITÉS COURANTES ET RÉCURRENTES

Cobra IS réalise environ les deux tiers de son activité dans le cadre d'opérations courantes et récurrentes associées à la conception, au déploiement et à la maintenance d'installations électriques et mécaniques de tous types.

La diversité de ces opérations s'illustre en particulier en Espagne, où Cobra IS a développé des relations de proximité avec les clients de nombreux secteurs. Le pôle est ainsi intervenu en 2023 sur les réseaux de distribution d'électricité de REE et Endesa dans plusieurs provinces ; les parcs énergétiques de Cepsa à proximité de Cadix et Huelva ; les réseaux de distribution de gaz de Nedgia (Andalousie, Galice) et de Madrileña Red de Gas dans l'agglomération madrilène ; le démantèlement de la centrale nucléaire José Cabrera, ainsi que les travaux préparatoires au démantèlement de la centrale thermique d'As Pontes pour Endesa et de la centrale nucléaire Santa María de Garoña pour Enresa ; la maintenance mécanique de l'usine d'Acerinox Europa à Cadix ; plusieurs réseaux de télécommunications mobiles (déploiement de la 5G sur les lignes à grande vitesse du réseau ferroviaire national) et les réseaux fixes de Telefónica. Cobra IS accompagne également ce client de longue date dans le déploiement de ses infrastructures en Europe (Allemagne, Royaume-Uni et Italie) et en Amérique latine (Pérou, Chili et Argentine).

Dans les autres secteurs, les principales opérations sur le marché espagnol ont concerné : dans le ferroviaire, l'automatisation des systèmes d'aiguillage de la gare de triage de Vicálvaro et le nouveau centre de pilotage des installations et systèmes de l'ensemble des gares du réseau national géré par ADIF, à Madrid, ainsi que l'installation et la mise en service des caténaires et sous-stations électriques de la LGV reliant la capitale espagnole à la frontière avec le Portugal ; dans les infrastructures routières et les équipements urbains, la maintenance de systèmes de régulation du trafic et d'éclairage public pour le compte d'une vingtaine d'agglomérations, provinces ou opérateurs ; dans le secteur aéroportuaire, la maintenance

des équipements de plusieurs plateformes et la conversion à l'énergie électrique des services au sol de la compagnie Iberia.

Au Portugal, Cobra IS est l'un des acteurs principaux du marché des infrastructures électriques, et participe notamment au renforcement des réseaux dans les régions de l'Algarve et du Bas Alentejo, pour accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables. Sur le continent américain, Cobra IS assure l'exploitation-maintenance de plus de 10 500 km de lignes de transmission électrique au Brésil, et a déployé des systèmes de transport intelligents aux États-Unis (autoroute I-95, section 3B2) et au Mexique (réseau de trains urbains de la ville de Guadalajara). En Asie, l'entreprise a réalisé deux sous-stations électriques au Pakistan et au Tadjikistan – où elle collabore également à la rénovation de la centrale hydroélectrique de Kairakkoum, sur la rivière Syr-Darya. En Océanie, elle participe au projet autoroutier australien WestConnex, à Sydney, en déployant un système complet de gestion des tunnels.

⦿ GRANDS PROJETS EPC

De l'ingénierie à la construction, l'exploitation et la maintenance, Cobra IS réalise des projets clés en main, essentiellement dans le domaine de l'énergie. En Espagne, il s'agit principalement de centrales photovoltaïques. Cobra IS a achevé ou poursuivi ainsi la construction de six centrales d'une capacité totale de 266 MW pour Galp Energia, et de deux autres pour RWE, dans la province de Guadalajara (102 MW). Repsol Renovables lui a confié la réalisation de plusieurs lignes de transmission électrique et d'une sous-station, associées à deux futures fermes éoliennes, dans la province de Saragosse. L'entreprise réalise, par ailleurs, le génie civil et les équipements électromécaniques de la station de pompage hydroélectrique de Salto de Chira, sur l'île de la Grande Canarie.

Au Brésil, où elle a réalisé plus de 30 000 km de lignes électriques au cours des 20 dernières années, l'entreprise a remporté un contrat de partenariat public-privé (PPP)



Installation et mise en service d'un nouveau système automatique de gare de triage au terminal intermodal de Vicálvaro, Madrid (Espagne).

pour la création de 349 km de lignes à haute tension dans l'État du Minas Gerais, et deux contrats de conception-construction portant au total sur près de 1 600 km de lignes de transmission, avec leurs sous-stations, réparties sur trois États. Elle réalise également, dans le cadre d'un PPP remporté en 2022, un ensemble de lignes de transmission de 1 083 km dans le Minas Gerais et, en conception-construction, 1 000 km de lignes à haute tension dans le même État. Ces contrats récents se sont ajoutés aux PPP en cours des lignes Pampa (326 km), Dunas (541 km), Verde (1 270 km), Chimarrao (1 140 km) et Mantiqueira (1 342 km), ainsi qu'aux projets en conception-construction des lignes Tucurui II-Marituba, Vista Alegre et Coletora Assu. Par ailleurs, Cobra IS a achevé, dans l'État de Rio de Janeiro, les travaux de la centrale à gaz à cycle combiné Marlim Azul, d'une capacité de 565 MW, qui a été mise en service.

Plus de

30 000 km

de lignes électriques installés
par les filiales de Cobra IS
depuis 20 ans au Brésil.

L'année a également été marquée par une intense activité dans le domaine des grands projets énergétiques offshore. Dragados Offshore, filiale spécialisée de Cobra IS, a développé une expertise mondialement reconnue dans la conception-construction, le transport et l'installation en mer de plateformes HVDC (*High Voltage Direct Current*). Celles-ci sont destinées à convertir le courant alternatif produit par des parcs éoliens en courant continu haute tension, avant son transport vers des stations terrestres. En groupement avec Siemens Energy pour les équipements électriques, Dragados Offshore participe ainsi à plusieurs mégaprojets éoliens en mer du Nord, au large des côtes allemandes. En 2023, l'entreprise a mis en service une première plateforme (DolWin6) et lancé ou poursuivi la réalisation de trois autres (BorWin5, DolWin4 et BorWin4), d'une puissance de 900 MW chacune. Elle a aussi remporté deux nouveaux contrats portant sur des plateformes d'une capacité unitaire de 2 GW, les premières de ce type développées au monde ; confiés par les opérateurs Amprion Offshore (deux plateformes) et TenneT (trois plateformes), ces contrats représentent pour le groupement Dragados Offshore-Siemens Energy une valeur totale de plus de 12 milliards d'euros. L'ensemble de ces projets alimentera jusqu'en 2031 l'activité du yard de Dragados Offshore à Cadix, en Espagne.

Les autres grands projets EPC réalisés ou remportés durant l'exercice ont concerné principalement :

- en Amérique latine hors Brésil, les centrales photovoltaïques de Chiriquí au Panama, Talnique au Salvador, Matrisol et Los Negros en République dominicaine, représentant une puissance totale de 136 MW ; la ferme éolienne Puelche (158 MW) et la ligne de transmission La Niña-Piura Nueva (80 km) au Pérou ; les usines de traitement des eaux de Belgrano-Buenos Aires (Argentine), Taboada et Provisur (Pérou) ;
- en Europe, les travaux préliminaires du premier terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié d'Allemagne, à l'embouchure de l'Elbe sur la mer du Nord, et le démarrage du contrat concernant les installations électromécaniques du tunnel du Femern reliant les côtes allemandes et danoises, dont les travaux de génie civil sont réalisés par VINCI Construction ;
- en Afrique, la mise en service de la centrale à cycle combiné d'Azito, en Côte d'Ivoire, et les usines de dessalement d'eau de mer de Sfax, en Tunisie, et d'Al Hoceïma, au Maroc ;
- en Asie, les usines de traitement des eaux de Chennai, en Inde, et de la baie Est, aux Philippines ; la centrale thermique à cycle combiné de Talimarjan (1 000 MW), en Ouzbékistan ; l'usine de biomasse du groupe Morino Miyako à Sendai, au Japon ;
- en Océanie, la réalisation en PPP de plusieurs lignes de transmission de 330 kV et 500 kV, de sous-stations et de leur connexion à des parcs de production d'énergie renouvelable – un projet pour lequel Cobra IS, en groupe, a signé fin 2023 une lettre d'engagement avec le gouvernement de Nouvelle-Galles-du-Sud en Australie.

● ACTIFS ÉNERGÉTIQUES

L'expérience de Cobra IS dans les grands projets EPC l'a conduit à se doter, en amont et en aval de tels projets, d'expertises spécifiques dans le développement et le financement d'actifs d'énergie renouvelable, d'une part, dans leur exploitation et la commercialisation de l'énergie produite, d'autre part, couvrant ainsi toute la chaîne de valeur de la filière. Ce portefeuille, complémentaire de celui des lignes de transmission réalisées dans le cadre de PPP, est constitué principalement de centrales photovoltaïques en Espagne, au Portugal et au Brésil. Il représentait à fin 2023 une capacité totale de 2 GW, dont 0,6 GW en exploitation et 1,4 GW en phase de construction.

Fin 2023, les opérations en phase de développement ou d'études préliminaires représentaient un portefeuille d'opportunités d'environ 15 GW, constitué de projets de centrales photovoltaïques et éoliennes onshore à différents stades de maturité en Espagne, en Amérique latine, aux États-Unis et en Australie. S'y ajoutent, au Royaume-Uni, les importants projets de parcs éoliens en mer de Morecambe (0,5 GW) et de White Cross (ferme flottante de 0,1 GW).

🔍 ZOOM

MAÎTRISER TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR D'UN GRAND PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

La centrale solaire de São José do Belmonte, au Brésil, est un projet développé et réalisé intégralement par Cobra IS, qui assure désormais son exploitation et la vente de l'électricité produite.



Cobra IS, en s'appuyant sur ses entités spécialisées et ses filiales locales – dont Cobra Instalaciones Y Servicios, Cobra Brasil et Cymi Brasil –, a assuré l'ensemble de la réalisation de cette centrale de 570 MWc, dans l'État du Pernambouc. En phase amont, Cobra IS a notamment pris en charge l'évaluation technique et financière du projet et son développement, les démarches en vue de la connexion au réseau électrique, les négociations avec les propriétaires des terrains, ainsi que les démarches environnementales, élaborées et mises en œuvre avec des écologues afin de préserver la biodiversité du site. L'ensemble de ces procédures ont abouti à l'obtention de 28 permis et autorisations diverses.

La phase de construction a ensuite mobilisé environ 2 000 personnes, recrutées en majorité dans les communautés environnantes. Sur une emprise foncière de 1 200 ha, les équipes ont assemblé 12 000 trackers (structures portantes orientables) et plus d'un million de panneaux photovoltaïques, déployé 3 000 km de câbles, réalisé une sous-station électrique et 27 km de lignes à haute tension reliant le parc au réseau national. Mise en service en juillet 2023 et intégrée, depuis, au système électrique brésilien après une phase de certifications techniques, la centrale produit à pleine capacité environ 1 200 GWh d'énergie renouvelable par an, soit la consommation de plus de 700 000 foyers. Cobra IS est désormais en charge de l'exploitation et de la maintenance des installations, ainsi que de la vente de l'électricité à travers des contrats à long terme sur le marché réglementé et des contrats à court, moyen et long termes sur le marché libre. La démarche intégrée de Cobra IS contribue à maximiser la production et les performances financières de la centrale, tout en veillant au respect des engagements en matière d'environnement, de sécurité et de développement social.

PERSPECTIVES ÉNERGIE

L'activité de la branche énergie devrait rester dynamique, portée par les puissantes tendances de fond que sont la transition énergétique et la révolution numérique. Celles-ci génèrent un volume croissant de besoins associés aux réseaux d'énergie mais aussi à la décarbonation des infrastructures, des bâtiments et des sites industriels.

Dans ce contexte, fort du niveau élevé de son carnet de commandes, VINCI Energies devrait afficher en 2024 une nouvelle croissance organique de son chiffre d'affaires, d'une ampleur toutefois moindre qu'en 2023. De plus, le pôle continuera de bénéficier de l'étendue de ses expertises déployées à l'échelle mondiale, ainsi que de sa capacité à intégrer de nouvelles entreprises. Sa démarche proactive d'accompagnement des clients dans leur transformation énergétique et digitale favorisera cette dynamique.

Cobra IS devrait également poursuivre sa trajectoire de croissance, tirée à la fois par la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce et par la montée en puissance des grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) remportés récemment. Son portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable – dont la capacité en exploitation ou en construction s'élevait à 2 GW fin 2023 – s'enrichira quant à lui de nouveaux projets.

CONSTRUCTION

VINCI CONSTRUCTION



VINCI CONSTRUCTION

Présent dans une centaine de pays au travers de 1 300 business units et plus de 119 000 collaborateurs, VINCI Construction dispose d'un ensemble unique d'expertises dans les métiers de la construction. Son ambition est d'apporter à ses clients des solutions durables et innovantes, en phase avec les besoins de la transition énergétique, en réalisant notamment des ouvrages qui soutiennent le développement des territoires, préservent l'environnement et sont utiles aux générations futures.



VINCI Construction a réalisé une performance d'ensemble remarquable en 2023, en termes de chiffre d'affaires, de marge opérationnelle et de génération de cash-flow libre. La diversité de ses expertises, l'étendue de sa couverture géographique et l'efficacité de son organisation renforcent sa résilience sur des marchés soutenus par de puissantes tendances de fond.

VINCI Construction a affiché un chiffre d'affaires en hausse de 7,5 % (+ 8,6 % à périmètre comparable), à 31,5 milliards d'euros. La croissance a été particulièrement marquée à l'international (+ 9,8 %), qui représente désormais 57 % de l'activité. Le taux de marge opérationnelle s'est établi à 4,0 %, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2011. Les prises de commandes ont également progressé (+ 3,0 % sur un an), en dépit d'une politique de sélectivité appliquée avec constance.

Outre un ensemble d'expertises sans équivalent dans son secteur, VINCI Construction tire sa résilience d'un modèle qui lui assure une large couverture de ses marchés. À travers une organisation structurée en trois piliers complémentaires – grands projets, réseaux de spécialité, réseaux d'entreprises de proximité –, les dimensions globale et locale s'articulent au sein d'un système de management qui favorise les coopérations transversales, tout en laissant une large autonomie aux 1 300 business units du pôle. Si chacune est clairement positionnée sur son segment de marché et sa géographie, toutes partagent un même corpus d'orientations stratégiques, de règles et de valeurs qui optimisent la performance globale de VINCI Construction et guident sa dynamique d'innovation et de transformation.

Présent dans une centaine de pays, VINCI Construction réalise toutefois plus de 85 % de son activité dans neuf pays – en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie – en s'appuyant sur l'ancrage territorial de ses réseaux d'entreprises de proximité. Celui-ci favorise l'obtention d'un flux récurrent d'affaires de taille petite et moyenne, mais aussi de grands contrats associant le plus souvent les divers réseaux du pôle. VINCI Construction réalise 70 000 projets par an, d'un montant moyen de 450 000 euros, certaines opérations majeures atteignant toutefois plusieurs centaines de millions d'euros et, dans le cas de quelques projets exceptionnels, le milliard d'euros.

Les solutions de VINCI Construction sont au cœur des enjeux des transitions énergétique et environnementale. Celles associées à la mobilité bas carbone, à la production

d'énergie renouvelable, au cycle de l'eau ainsi qu'à la résilience climatique représentent une part significative de ses chantiers de génie civil. Dans le bâtiment, VINCI Construction réalise une part croissante de projets de réhabilitation dans lesquels la rénovation énergétique s'accompagne de l'adaptation des lieux de travail, d'habitat et de vie collective aux usages contemporains.

VINCI Construction répond à ces enjeux en transformant ses process de conception et de production, afin de réduire l'empreinte environnementale de ses activités ainsi que celle des bâtiments et infrastructures qu'il réalise. Les initiatives pour réduire les émissions directes (scopes 1 et 2), telles que le renouvellement du parc d'engins et de véhicules, l'optimisation de la logistique d'approvisionnement des chantiers ou la transformation des usines d'enrobés routiers, vont de pair avec le développement de matériaux et modes constructifs à impact carbone réduit (scope 3). Ainsi, alors que leur usage était encore expérimental il y a quelques années, les bétons bas carbone de la gamme Exegy® – réduisant jusqu'à 70 % les émissions de CO₂ par rapport aux formulations traditionnelles – sont aujourd'hui couramment mis en œuvre sur les chantiers de bâtiments et d'infrastructures de VINCI Construction. Le pôle s'est ainsi engagé à réaliser 90 % de ses chantiers avec des bétons bas carbone à l'horizon 2030. De plus, il développe des solutions au bilan carbone réduit telles que la construction bois (Arbonis), les façades Rehaskeen® pour la rénovation thermique des bâtiments, les planchers précontraints (Freyssinet) ou encore les ouvrages en Terre Armée®, qui réduisent les quantités de matériaux mis en œuvre.

57 %

C'est la part du chiffre d'affaires réalisée à l'international en 2023.



Au Danemark, la construction de l'usine de préfabrication des 89 caissons qui formeront le tunnel du Fehmern, plus long tunnel immergé du monde, s'est achevée en août 2023.

En matière d'économie circulaire, VINCI Construction, engagé de longue date dans le recyclage des matériaux avec sa démarche Granulat+, a lancé en 2023 l'offre innovante Ogéo. Composés de ressources primaires (extraites des carrières du pôle) et secondaires (matériaux locaux issus de la déconstruction et de ses filières de valorisation), les granulats Ogéo garantissent des formulations d'une qualité optimale, que ce soit pour la fabrication de béton ou pour la mise en œuvre lors des travaux routiers et d'aménagement urbain. VINCI Construction déploie également des techniques avancées de recyclage *in situ* des chaussées qui permettent de réutiliser ou recycler jusqu'à 70 % des anciens agrégats d'enrobés, tout en divisant par deux le bilan carbone des chantiers d'entretien ou de rénovation routière.

Enfin, la préservation des milieux naturels, outre les mesures encadrant systématiquement la protection de la biodiversité sur les chantiers, constitue un domaine d'expertise et un axe de diversification pour certaines filières. En témoigne le développement des offres de génie écologique (dont Equo Vivo), en particulier pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau, et de rafraîchissement des espaces urbains. Dans ce domaine, avec l'offre Revilo® lancée en 2023, VINCI Construction déploie une solution intégrée qui associe des actions sur le végétal, l'eau, les sols et les revêtements, afin de réduire les effets des îlots de chaleur.

GRANDS PROJETS

Après une forte croissance en 2022, le chiffre d'affaires a progressé à nouveau de 16,6 % à 3,9 milliards d'euros en 2023. Fort de prises de commandes dynamiques, le carnet de commandes atteignait en fin d'année le niveau record de 7,5 milliards d'euros, soit 23 mois d'activité moyenne.

Les chantiers de conception-réalisation d'infrastructures de transport ont largement contribué à la croissance de l'activité. La division Grands projets réalise, dans ce domaine, des opérations majeures, principalement en Europe et sur le continent américain. La majorité d'entre elles sont menées en synergie avec les entreprises des réseaux de spécialité et de proximité de VINCI Construction.

En France, l'activité a été dominée par les chantiers du Grand Paris Express, actuellement le plus grand programme de mobilité urbaine en Europe, avec la livraison des travaux de génie civil des lignes 15 Sud et 14 Sud, et la poursuite de ceux de la ligne 18 (sections souterraine et aérienne). En outre, la division s'est vu attribuer, aux côtés de VINCI Energies, le premier marché de conception-réalisation lancé par la Société des grands projets (ex-Société du Grand Paris), pour le premier tronçon de la ligne 15 Ouest – construction tous corps d'état de 14 km de tunnels, de cinq gares, d'une arrière-gare et de 16 ouvrages de service.

Par ailleurs, la division Grands projets a poursuivi la construction du futur tunnel ferroviaire Euralpin Lyon-Turin (23 km de tunnel bitube en Savoie). À La Réunion, la Nouvelle Route du Littoral, incluant le plus long viaduc en mer de France (5,4 km) et des digues conçues pour résister à des houles cycloniques, a été ouverte dans les deux sens.

- Au Royaume-Uni, VINCI Construction et Balfour Beatty réalisent les principaux lots de génie civil de la ligne à grande vitesse HS2, soit 91 km d'infrastructures incluant 51 viaducs, quatre tunnels bitubes et 150 ouvrages courants. Une structure de pont à travée unique pesant 6 200 t – le plus lourd ouvrage de ce type au Royaume-Uni – a été mise en place durant l'été.

- Au Danemark, la division a poursuivi le chantier du tunnel du Femern, plus long tunnel immergé du monde (18 km, 89 caissons en béton préfabriqués de 200 m de long chacun), qui reliera par voies routière et ferroviaire les côtes danoises et allemandes.

- En Égypte, VINCI Construction participe depuis plus de quatre décennies aux chantiers successifs du métro du Caire – en matière de génie civil et de travaux ferroviaires – et réalise actuellement l'extension de la ligne 3 (18 km de voies nouvelles).

- Aux États-Unis, le projet Hampton Roads Bridge Tunnel fluidifiera le trafic routier entre les villes de Hampton et Norfolk en Virginie, grâce à la construction de deux tunnels de 2,4 km chacun entre deux îles artificielles, reliés au continent par deux viaducs en mer, et à l'élargissement de 14,5 km d'autoroutes existantes.

- Au Canada, VINCI Construction a livré le tronçon nord du contournement autoroutier ouest de Calgary (5 km) et poursuivi le projet de train léger de la ligne de la Confédération à Ottawa (27,5 km de voies, 16 gares et 12 km d'élargissements autoroutiers) et la rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal. Il a aussi lancé les études et travaux préparatoires du métro Ontario Line à Toronto (6 km de tunnel bitube, sept stations dont six souterraines), dont le contrat a été remporté fin 2022 en groupement avec l'entreprise espagnole Ferrovial.

- En Colombie, VINCI Construction réalise pour VINCI Highways la réhabilitation intégrale, incluant la construction d'une troisième voie sur 65 km, de l'autoroute Bogotá-Girardot.

- En Nouvelle-Zélande, la division, aux côtés des Réseaux de spécialité, réalise le City Rail Link d'Auckland, plus important chantier d'infrastructure urbaine dans le pays (extension d'une ligne ferroviaire sur 3,5 km, dont 3,2 km en tunnel, et réalisation de trois nouvelles stations). Outre sa complexité technique, le projet se distingue par ses exigences d'intégration sociale et de coopération avec la communauté maorie.

Dans le domaine des infrastructures hydrauliques, VINCI Construction réalise d'importants projets associés à la gestion de la ressource en eau, à la production d'énergie renouvelable et aux enjeux de résilience climatique : au Royaume-Uni, le Thames Tideway Tunnel (lot est), système de transfert et de stockage des eaux pluviales et

usées dans le centre de Londres (deux tunnels de 5,5 km et 4,6 km, cinq puits de transfert), construit sous la Tamise et destiné à éviter la pollution du fleuve ; au Maroc, la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen, ouvrage hydroélectrique majeur d'une capacité de 350 MW ; au Sénégal, le barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie, qui produira 400 GWh d'énergie renouvelable par an, irriguera 90 000 ha de terres agricoles et réduira les risques de crue ; au Cambodge, la station de traitement d'eau potable de Bakheng, dont la première phase a été inaugurée en 2023 et qui approvisionnera 1,5 million d'habitants à Phnom Penh ; au Canada, la retenue d'eau de Springbank sur la rivière Elbow, un ensemble d'ouvrages (dont un barrage en terre de 3,8 km de long et 29 m de haut) d'une capacité de plus de 70 millions de m³, destinés à protéger Calgary et sa région des inondations en détournant jusqu'à 600 m³/s d'eau – soit le débit moyen de la Seine à son embouchure – lors de très fortes crues.

Dans les infrastructures gazières, VINCI Construction va réaliser aux Pays-Bas un réservoir de stockage de gaz naturel liquéfié d'une capacité de 180 000 m³ à Rotterdam, dans le cadre de l'extension du terminal Gate. Le pôle a poursuivi un projet similaire au Royaume-Uni, sur l'île de Grain, afin d'étendre la capacité du plus grand terminal méthanier d'Europe, et achevé en Colombie-Britannique (Canada) la construction d'un gazoduc de 166 km (Coastal GasLink). Enfin, en France, dans le cadre du programme international de recherche sur la fusion nucléaire ITER, la deuxième phase de travaux du Tokamak Complex dans les Bouches-du-Rhône s'est achevée. Les équipes des grands projets, en collaboration avec celles de la division Génie civil France et de Nuvia (Réseaux de spécialité), ont été impliquées durant 13 ans dans la construction de cet immense réacteur et de ses bâtiments techniques, soit une infrastructure de 60 m de haut, 120 m de long et 80 m de large.

🕒 RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ

Dans ces secteurs où les expertises de niche de VINCI Construction sont mondialement reconnues, le chiffre d'affaires, réparti sur une centaine de pays, a progressé en 2023 de 7,6 % à 4,7 milliards d'euros.

Soletanche Bachy (50 % du chiffre d'affaires), l'un des leaders mondiaux des fondations, a enregistré une forte croissance, grâce à un volume important de chantiers de proximité mais aussi à plusieurs grands projets. Les prises de commandes ont franchi, pour la première fois, la barre des 2 milliards d'euros.

Les filiales de Soletanche Bachy ont participé à de nombreux projets d'infrastructures de mobilité, parmi lesquels la ligne ferroviaire à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni (plus de 20 ouvrages réalisés en 2023), l'extension du métro de Toulouse (Haute-Garonne) en France, le projet Metronet Yanchep Rail Extension en Australie ou encore la station de métro Ang Mo Kio à Singapour. Dans les ouvrages énergétiques et hydrauliques, les principaux chantiers ont concerné les fondations de la centrale

solaire Ras Laffan au Qatar, le barrage de Chimney Hollow (Colorado) et le réservoir d'Arbuckle (Texas) aux États-Unis, les barrages de Santa María au Mexique et d'El Chaparral au Salvador, l'ouvrage XI (système de collecte des eaux pluviales) en Île-de-France. La filiale Bessac (construction de tunnels et microtunnels) a réalisé des projets d'assainissement en France, au Canada (Annacis Island) et en Côte d'Ivoire, notamment. Par ailleurs, Soletanche Bachy a été impliqué dans la construction d'usines de batteries aux États-Unis et en Hongrie, ainsi que dans de nombreux projets d'infrastructures portuaires, sous sa marque ForSHORE : Puerto Bolívar en Équateur, terminal Compas à Buenaventura en Colombie, terminal de ferries QuayLink Berth 2E en Australie ou encore aménagement du port de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) en France.

En matière d'innovation, Soletanche Bachy a mis en oeuvre les premières fondations en béton bas carbone Exegy® au Mexique (projet Sullivan 25) et utilisé pour la première fois l'injection de compensation sur le métro de Łódź, en Pologne, ainsi que le procédé de pieux Screwsol®, plus respectueux de l'environnement, pour la construction du centre commercial Promenada en Roumanie.

Menard (14 % du chiffre d'affaires), spécialiste de la reconnaissance, de l'amélioration et de la dépollution des sols, a maintenu un haut niveau d'activité, grâce

notamment à de solides performances en Australie, au Moyen-Orient et aux États-Unis, où sa présence a été renforcée par plusieurs opérations récentes de croissance externe. L'activité en Amérique du Nord a été tirée par différents projets de construction d'usines de véhicules électriques et de batteries. Sur le nouveau site du groupe automobile Linamar à Welland (Ontario, Canada), les solutions de *generative design* élaborées par ses équipes ont permis de réduire les quantités de matériaux mis en oeuvre et d'intégrer des formulations de béton bas carbone. En fin d'année, l'acquisition de Geotech au Canada, après celle de Lankelma au Royaume-Uni en 2022, est venue renforcer les positions de Menard dans le métier de la reconnaissance des sols.

Terre Armée (6 % du chiffre d'affaires) a fait progresser son activité et son carnet de commandes grâce à une forte demande dans ses métiers historiques : structures et talus raidis en Terre Armée®, murs de soutènement et voûtes en béton préfabriquées. L'entreprise a poursuivi la diversification de ses offres en protection et renforcement géosynthétique des sols en reprenant aux États-Unis la société Synthetex, spécialiste des matelas coffrants. Plusieurs chantiers sont à mentionner au Royaume-Uni (Winchburgh Canal Bridge, Écosse), en Australie (Ovingham Crossing), aux États-Unis (I-65 North Split, Indianapolis),



À Singapour, Soletanche Bachy réalise l'extension de la station de métro Ang-Mo-Kio, avec ses six entrées, ses deux passages souterrains par microtunnelier, sa tranchée couverte et ses deux tunnels creusés au tunnelier. Ce projet mobilise le tout nouveau modèle d'Hydrofraise® (HF8c) développé par Soletanche Bachy.

au Canada (ligne Trillium du métro léger d'Ottawa) et au Brésil (accès au stade de l'État du Minas Gerais, à Belo Horizonte).

Freyssinet (20 % du chiffre d'affaires), spécialiste des structures, a réalisé une activité record, portée par une forte demande en construction neuve et en réparation d'ouvrages existants, mais aussi dans des métiers de spécialité comme l'étanchéité des ouvrages hydrauliques. Parmi ses principales réalisations, l'entreprise est intervenue sur la ligne 18 du Grand Paris Express (mise en œuvre de plus de 1 000 t de béton précontraint pour un viaduc de 6 km), en France ; la ligne HS2 au Royaume-Uni (ripage d'une structure de pont de 5 600 t, à Coventry) ; les ponts Rama III-Dao Khanong en Thaïlande, à Bangkok, et My Thuan 2 au Vietnam, sur le fleuve Mekong (systèmes de haubans) ; le pont Industriel à Concepción, au Chili (installation de 784 isolateurs sismiques) ; la centrale hydroélectrique de Nam Gnom au Laos (réhabilitation d'un syphon en béton) ; le tunnel autoroutier du fort McHenry à Baltimore, aux États-Unis (réparation des bétons) ; le métro de la ville de Monterrey au Mexique (réhabilitation des 34 piles d'un viaduc sur la ligne 2).

Nuvia (7 % du chiffre d'affaires), spécialiste des projets, services et produits en milieu industriel hautement réglementé, principalement dans le nucléaire, a vu son activité se stabiliser globalement. Celle-ci est restée néanmoins bien orientée en France, suite aux campagnes d'arrêt de tranche sur le parc nucléaire d'EDF, et au Royaume-Uni, où l'entreprise a réalisé des missions de radioprotection sur 12 sites nucléaires. De nouveaux contrats ont été remportés aux Émirats arabes unis pour la centrale nucléaire de Barakah (gestion des déchets d'équipements de protection), en Suède pour la formation et la mise à disposition de préventeurs sécurité pour la raffinerie Nynas AB à Nynäshamn, et en Belgique pour la réalisation d'une ligne automatisée de caractérisation des déchets dans la centrale nucléaire de Doel.

Sixense (3 % du chiffre d'affaires), qui intervient souvent en collaboration avec d'autres entités de VINCI Construction, a vu son activité fortement progresser, en France et à l'international, porté par les métiers d'ingénierie de diagnostic des ouvrages existants et de monitoring des infrastructures, à l'exemple de la surveillance mise en place sur le pont de pierre à Bordeaux (Gironde), afin de documenter et d'orienter les

futurs travaux de confortement de cet ouvrage historique. Les investissements de Sixense dans les technologies numériques lui permettent d'étoffer ses offres dans son cœur de métier tout en proposant aux constructeurs et opérateurs d'infrastructures de nouveaux services associés à la collecte, à l'analyse et à l'exploitation de leurs données.

RESEAUX D'ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

Le chiffre d'affaires de ce troisième pilier de VINCI Construction s'est élevé à 22,9 milliards d'euros en 2023, en hausse de 6,1 %.

FRANCE MÉTROPOLITAINE

Le chiffre d'affaires a progressé de 4,1 % à 12 milliards d'euros. Le réseau des entreprises de proximité de VINCI Construction dans l'Hexagone rassemble près de 500 business units et plus de 43 000 collaborateurs. Déployée depuis 2021 et l'intégration d'Eurovia, son organisation en quatre divisions (Bâtiment France, Génie civil France, Route France et Réseaux France) incite chacune de ces filières de métier à se concentrer sur ses expertises et ses marchés dans une optique d'excellence opérationnelle au service des clients, tout en favorisant les synergies techniques, comme l'illustrent les nombreux projets associant plusieurs divisions.

Division Bâtiment France (30 % du chiffre d'affaires).

Dans un environnement économique plus volatil qu'en 2022 et en dépit d'une politique de sélectivité affirmée, centrée sur l'amélioration de la marge opérationnelle, le chiffre d'affaires a augmenté de 6,4 %. Les prises de commandes ont fortement progressé, grâce notamment à des projets structurants en Île-de-France comme le complexe Évolution (îlot A7/A8 mitoyen de la gare d'Austerlitz) et la reconstruction d'un ensemble immobilier rue de Castiglione, à Paris.

VINCI Construction a su tirer parti de sa présence sur toute la chaîne de valeur du bâtiment. La contraction du marché résidentiel privé a ainsi été compensée par une activité très soutenue dans le secteur hospitalier et toujours importante dans l'ensemble des équipements publics. De même, la réduction du nombre de projets en construction neuve a été contrebalancée par une activité importante en réhabilitation, notamment dans l'habitat social. De manière générale, fort de sa position de leader en France, VINCI Construction valorise à la fois sa capacité à réaliser en entreprise générale des opérations importantes et complexes, et son ancrage dans les territoires, qui génère de nombreux projets de toutes tailles.

Plus de 1 900 opérations ont été lancées, poursuivies ou livrées en 2023, dont une sélection de références illustre la diversité.

● Immobilier tertiaire : les tours The Link à La Défense (Hauts-de-Seine) et To-Lyon à Lyon (Rhône), la rénovation du siège historique de L'Oréal à Paris, l'ensemble tertiaire situé sur le boulevard du Mercantour à Nice

ZOOM

EN PREMIÈRE LIGNE POUR LE GRAND PARIS EXPRESS

VINCI Construction est mobilisé depuis plusieurs années par les travaux du Grand Paris Express et a remporté en 2023, avec VINCI Energies, le premier marché de conception-réalisation lancé dans le cadre de ce mégaprojet.

Le Grand Paris Express, avec ses 200 km de nouvelles lignes de métro en rocade autour de Paris et ses 68 gares, va transformer les déplacements des habitants d'Île-de-France. Engagé depuis les années 2010 dans ce programme de mobilité urbaine qui est le plus important en cours en Europe, VINCI Construction a livré en 2023 les travaux de génie civil des lignes 15 Sud (8 km de tunnels et cinq gares) et 14 Sud (4,6 km de tunnels, gare Kremlin-Bicêtre-Hôpital, cinq puits) et poursuivi ceux des sections souterraine et aérienne de la ligne 18 (11,8 km de tunnels, 13 ouvrages annexes, 6,7 km de viaducs et trois gares du tronçon aérien). Les divers chantiers de ce programme mobilisent ses équipes des grands projets ainsi que celles des divisions Génie civil France, Réseaux France, Bâtiment France et Réseaux de spécialité. En outre, VINCI Construction s'est vu attribuer en 2023, aux côtés de VINCI Energies, le premier marché de conception-réalisation lancé par la Société des grands projets (ex-Société du Grand Paris), pour le premier tronçon de la ligne 15 Ouest, qui reliera la gare de Pont de Sèvres à La Défense (Hauts-de-Seine). Représentant un montant de 2,71 milliards d'euros, le contrat porte sur la réalisation en tous corps d'état de 14 km de tunnels, de cinq gares, d'une arrière-gare et de



FAYÇAL BENSMÂINE, directeur travaux, Chantiers Modernes Construction

16 ouvrages de service. L'ouverture de la ligne est prévue à l'horizon 2030. À lui seul, le projet emploiera plus de 2 000 personnes au pic de l'activité, et 10 % des heures travaillées seront réalisées dans le cadre de démarches d'insertion. Engagé auprès de la Société des grands projets dans une démarche environnementale ambitieuse, VINCI utilisera majoritairement sur ces chantiers des bétons bas et très bas carbone. Par ailleurs, le Groupe mobilisera son fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires, qui soutient des projets associatifs consacrés à l'accès à l'emploi et à la création de lien social dans les communes traversées par le Grand Paris Express.

« Avec ses deux monumentales hélices se rejoignant à son sommet, la gare Noisy - Champs, à l'intersection des lignes 15 et 16 du métro et de la ligne A du RER, sera l'une des infrastructures emblématiques du Grand Paris Express. Le groupement piloté par VINCI Construction, associé à Arbonis, sa filiale spécialiste des bois d'ingénierie en lamellé-collé, a notamment réalisé le dôme en bois et en acier qui surplombe le pôle multimodal. Ce projet montre que la décarbonation des ouvrages passe par la valorisation des structures mixtes, la bonne association entre les composants des structures porteuses et des enveloppes, et la juste combinaison des matériaux dans leur domaine de performance optimal. »

10%

de croissance de l'activité de VINCI Construction à l'international en 2023.

(Alpes-Maritimes), le site Horizon d'Artelia à Échirolles (Isère), la nouvelle cité administrative et le campus Data Valley dans la métropole de Toulouse (Haute-Garonne).

- **Santé** : différentes opérations sur les centres hospitaliers de Nantes, en Loire-Atlantique (plus important projet de construction hospitalière de ce type en Europe), Rennes (Ille-et-Vilaine), Reims (Marne), Lens (Pas-de-Calais), Caen (Calvados), Nîmes (Gard) et Montpellier (Hérault) ; le « nouveau Lariboisière » de l'AP-HP et le nouveau bâtiment dédié aux neuro-sciences sur le site Sainte-Anne du groupe hospitalier universitaire à Paris.

- **Bâtiments industriels et logistiques** : l'usine de batteries électriques de l'entreprise japonaise Envision AESC pour Renault dans les environs de Douai (Nord) ; l'unité de cogénération de l'usine Solvay à Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle) ; les pôles logistiques de Lidl à Saint-Augustin (Pas-de-Calais) et à Honguemare-Guenouvillle (Eure), et de Thales à Cholet (Maine-et-Loire) ; un nouvel atelier de maintenance de moteurs d'avion à Orly (Val-de-Marne) pour Air France ; un ensemble logistique et tertiaire pour Sartorius Stedim Biotech à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

- **Éducation et recherche** : la transformation du site de Télécom Paris dans la capitale, le centre de formation et d'innovation Tangram du groupe CMA CGM à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; le campus de l'École supérieure des métiers artistiques section cinéma à Bordeaux ; la bibliothèque métropolitaine de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

- **Arts, culture et patrimoine** : la future Maison LVMH-Arts Talents Patrimoine, dans le bois de Boulogne (Paris 16^e), et la transformation de l'ancien Louvre des Antiquaires en lieu dédié à l'art contemporain, également dans la capitale ; la réhabilitation du château de Villers-Cotterêts (Aisne), pour y accueillir la Cité internationale de la langue française ; le parc des expositions de Chartres (Eure-et-Loir).

- **Sports et loisirs** : le stade de la Meinau à Strasbourg (Bas-Rhin) ; l'UCPA Sport Station à Bordeaux ; la LDLC Arena dans la métropole de Lyon, ainsi que deux projets clés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : le Village des athlètes à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), dans le cadre du projet d'aménagement Universeine conduit par VINCI Immobilier, et le stade nautique du Roucas-Blanc à Marseille.

- **Sécurité et défense** : l'hôtel des polices de Nice, le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan et la modernisation de la base aérienne 115 d'Orange (Vaucluse).

- **Hôtellerie et résidences de prestige** : les interventions au Four Seasons George V à Paris, la rénovation-extension du Carlton-Cannes (Alpes-Maritimes) ; l'hôtel voco® à Beaune (Côte-d'Or) et La Porte Bleue à Marseille.

- **Logement** : VINCI Construction a réalisé de nombreux projets sur tout le territoire, depuis les résidences pour étudiants (Maisons d'Égypte et de la Chine à Paris, Patio Brazza à Bordeaux), pour seniors (Le Clos de l'Arseal à Dijon, en Côte-d'Or, une résidence autonome à Eyzin-Pinet, en Isère) ou les résidences en coliving (Cité Internationale de la Recherche à Nanterre, dans les Hauts-de-Seine, Olympium à Villeneuve-d'Ascq, dans le Nord) jusqu'aux

grands programmes, tels l'Îlot Saint-Germain et l'ensemble Picpus à Paris, les Jardins d'Abraças à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) ou Les Jetées à Huningue (Haut-Rhin). En amont des projets, le réseau Adim a assuré le développement immobilier d'opérations de tous types, parmi lesquelles des résidences Primméa sur l'ensemble du territoire, le Forum à Lille (Nord), L'Harteloire à Brest (Finistère), l'Arcadia à Metz (Moselle), Les Cimes à Bordeaux, et la rénovation de l'immeuble haussmannien Baron à Paris.

Division Génie civil France (11 % du chiffre d'affaires). Les filiales de cette division ont maintenu un niveau d'activité élevé en participant, aux côtés de celle des Grands projets, aux chantiers majeurs de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et du Grand Paris Express. Pour ce dernier, elles pilotent la construction et l'aménagement de la gare de Noisy-Champs et l'aménagement de celle de Châtillon-Montrouge, les travaux de 17 ouvrages de service entre les gares de Noisy-Champs et de Créteil-L'Échat, ainsi que ceux d'ouvrages annexes sur les lignes 15 Sud et 16. Plusieurs commandes importantes ont été obtenues, par ailleurs, pour les travaux de génie civil liés à la réhabilitation de la gare d'Austerlitz et à la création d'une salle d'échanges en infrastructure, à Paris, la modernisation de la cimenterie Calcia d'Airvault (Deux-Sèvres), ainsi que la contribution à la construction, avec VINCI Energies, de deux stations de conversion d'énergie électrique d'une capacité cumulée de 2 GW, dans le cadre du projet Inelfe d'interconnexion entre la France et l'Espagne.

Parmi les nombreux projets livrés, obtenus ou en cours sur l'ensemble du territoire, il faut mentionner : la poursuite du projet Cœur d'aéroport Marseille-Provence ; le pont Anne-de-Bretagne à Nantes, le renforcement de trois viaducs sur l'A9 et l'ouvrage de franchissement du canal du Rhône à Charnes-sur-Rhône (Ardèche) ; la modernisation de la gare Matabiau à Toulouse et la couverture des voies ferrées du quartier Masséna-Chevaleret à Paris ; les ouvrages associés aux pôles d'échanges multimodaux de Lyon Part-Dieu et de Quimper (Finistère) ; l'extension-rénovation de bâtiments pour Airbus à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) et Toulouse-Blagnac ; la centrale de production d'énergie décarbonée créée par Swiss Krono France sur son site industriel de Sully-sur-Loire (Loiret) ; la station d'épuration Haliotis 2 et la modernisation de l'usine de valorisation énergétique à Nice ; la plateforme de transformation et de valorisation des déchets verts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (Var) avec la division Réseaux France ; les travaux de génie civil nucléaire réalisés sur plusieurs centrales EDF et sur le site Orano de Pierrelatte (Drôme), le confortement de parois rocheuses sur le trajet du train jaune dans le parc naturel régional des Pyrénées catalanes, ainsi que de nombreux travaux d'ancrage et de fondations, notamment dans le cadre des projets hospitaliers conduits par la division Bâtiment France.

Division Route France (41 % du chiffre d'affaires). S'appuyant sur leur fort ancrage territorial, les filiales de cette division sont intervenues sur des opérations relevant majoritairement d'activités de fonds de commerce.



Village des athlètes, prolongement de la ligne 14 du métro vers le nord et terminus Saint-Denis Pleyel, aménagement du système d'échangeurs Pleyel/A86, etc. : VINCI Construction conjugue l'ensemble de ses métiers pour contribuer à accueillir, dans de bonnes conditions, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur la zone d'Universeine.

Le chiffre d'affaires s'est inscrit en légère hausse tandis que les prises de commandes ont progressé, grâce à plusieurs grands contrats s'ajoutant au flux des opérations récurrentes. Le plus important est le marché de valorisation des matériaux d'excavation du versant français du tunnel de base du Mont-Cenis (Savoie), sur le chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, dans la continuité des travaux de génie civil menés par le pôle. VINCI Construction a également été retenu pour réaliser les infrastructures de la ligne T10 du tramway de Lyon (lots 1 et 2), un tronçon de la ligne 5 du tramway de Montpellier et pour contribuer au projet Val'Tram dans la métropole Aix-Marseille-Provence (prolongement d'une ligne de tramway).

Les principales opérations conduites durant l'année ont concerné :

- dans le secteur autoroutier et routier, des chantiers sur les axes interurbains A9, A10, A61, A62, A63, A660 près de Bordeaux, sur la M35 à Strasbourg, sur le contournement routier ouest de Mende (Lozère) avec les divisions Génie civil France et Réseaux France ainsi que sur les routes départementales 786 à Morlaix (Finistère) et 1066 à hauteur de Mulhouse (Haut-Rhin) ; le système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) ainsi que le diffuseur RD57/A86 à Vélizy-Villacoublay en Île-de-France ;

- dans les infrastructures de transport urbain et les mobilités actives, la création ou l'extension de lignes de tramway à Marseille, à Bordeaux et en Île-de-France (T3 en périphérie, T10 entre Antony et Clamart, T12 entre Massy et Évry) ; l'aménagement de lignes de bus de nouvelle génération dans les agglomérations de Bordeaux (bus express 100 % électrique), de Toulouse, de Nancy (Meurthe-et-Moselle) et en Île-de-France (réseau T Zen) ; la réalisation de pistes cyclables ou de voies vertes à Angers (Maine-et-Loire), à Strasbourg et sur la véloroute 52 dans la Marne ;
- dans les travaux d'aménagement urbain, le réaménagement de la porte Maillot à Paris ; la requalification des voiries et espaces publics de quartiers urbains à Pau (Pyrénées-Atlantiques), à Nantes, à Toulouse, et des cœurs de ville de Dunkerque (Nord) et de La Réole (Gironde) ; la transformation des parvis et accès des gares ferroviaires de Saint-Denis - L'Île-Saint-Denis, l'une des plus fréquentées d'Île-de-France, et d'Avignon-Centre (Vaucluse) ;
- dans le secteur des plateformes logistiques, industrielles et commerciales, la nouvelle chaîne d'assemblage de l'Airbus A321neo à Toulouse ; le futur parc des expositions de Chartres (Eure-et-Loir) ; la plateforme multimodale DLI-Sud liée au Grand Port Maritime de Dunkerque ; les plateformes logistiques des groupes SEB à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) et Colruyt à Choisey (Jura).

Les filiales de la division ont participé à l'aménagement de plusieurs sites associés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : le Village des athlètes à Saint-Denis ; le complexe sportif Marie-Curie de Nogent-sur-Oise (Oise), réhabilité et agrandi pour accueillir un dojo ; l'ensemble immobilier Olympium à Villeneuve-d'Ascq, qui hébergera les équipes de basketball et de handball ; le réaménagement des abords du Grand Palais, de la fontaine de Varsovie dans les jardins du Trocadéro et de la nouvelle enceinte La Chapelle Arena dans la capitale. Elles sont intervenues également sur un nombre croissant de chantiers d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, aménagement de cours d'école, de parcs et de jardins, désimperméabilisation des sols), en déployant notamment leur nouvelle offre intégrée Revilo®.

En amont des activités de travaux, VINCI Construction produit chaque année en France environ 50 Mt de granulats. Leader en France de ce marché, le pôle a pour objectif de doubler sa production de granulats à base de matériaux recyclés d'ici à 2030. Il s'appuie pour cela sur un réseau de plus de 200 plateformes de recyclage et de valorisation des matériaux, qui mettent en œuvre la démarche d'économie circulaire Granulat+. Celle-ci a franchi une nouvelle étape avec le lancement d'Ogéo, gamme de granulats à forte technicité et bas carbone issus de huit filières de collecte responsable, produits localement et formulés sur mesure

en fonction des besoins techniques et esthétiques de chaque client. Une cinquantaine de sites en France commercialisent d'ores et déjà l'offre Ogéo.

Division Réseaux France (18 % du chiffre d'affaires).

● **Travaux ferroviaires** : l'activité de la filiale spécialisée ETF a été soutenue dans ses deux grands types de chantiers. Les premiers portent sur l'entretien-maintenance et la modernisation des infrastructures existantes, principalement pour SNCF Réseau. Grâce à l'utilisation de deux « suites rapides » (trains-usines), dont l'une dédiée aux « zones denses » en Île-de-France, 81 km de voies ont été régénérées intégralement durant l'année, à un rythme qui a pu atteindre 400 m de voies en une séquence nocturne sur les réseaux franciliens. ETF a mené également des chantiers de modernisation sur la ligne Lannemezan-Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées (remplacement de 54 km de caténaires), et sur le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges, en Loire-Atlantique. L'autre grand type de chantiers concerne les nouvelles infrastructures de mobilité urbaine. Aux côtés d'autres divisions du pôle et de VINCI Energies, les équipes d'ETF vont réaliser, pour le Grand Paris Express, les travaux d'équipement des voies de la future ligne 15 Ouest, après ceux en cours en 2023 sur la ligne 15 Sud-Ouest. Elles participent également à plusieurs projets de tramway, notamment à Marseille et à Lyon.

● **Réseaux hydrauliques** : depuis 2023, les activités de VINCI Construction dans ce domaine sont regroupées, en France métropolitaine, au sein de Sogea Environnement, qui dispose de toutes les expertises requises pour intervenir en conception, construction, réhabilitation et maintenance d'équipements hydrauliques, à chaque étape du cycle de l'eau. L'activité a porté, d'une part, sur un grand nombre de chantiers de proximité (entretien, renouvellement et déviation de réseaux d'eau potable et d'assainissement) et, d'autre part, sur la construction ou la modernisation de grands équipements tels que la station d'épuration de Pierre-Bénite, dans la métropole de Lyon aux côtés de la division Génie civil France, ou la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbone (Haute-Garonne).

Dans le prolongement des métiers de l'eau, VINCI Construction réalise également des réseaux de chaleur et de chauffage urbain, des réseaux de fibre optique, en synergie avec VINCI Energies, et contribue à la réalisation d'unités de valorisation énergétique, comme celle de Cenon, en Gironde.

● **Terrassement, travaux maritimes et fluviaux** : l'activité de Terélian (anciennement VINCI Construction Terrassement pour les activités en France), réalisée le plus souvent en synergie avec d'autres divisions du pôle, s'est répartie sur une importante diversité de chantiers associés à des grands projets urbains (pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu), des infrastructures routières (contournement de Mende), ferroviaires (tramway du Mont-Blanc, en Auvergne-Rhône-Alpes ; liaison CDG Express-zone C en Île-de-France ; tronçon souterrain de la ligne 18 du Grand Paris Express, avec évacuation à forte cadence des déblais) ou encore à des ouvrages de protection contre les inondations, tel le bassin endigué de stockage temporaire des eaux de la Seine, avec ses réseaux de drainage, sur le site de la Bassée, au sud-est de Paris, d'une capacité de près de 10 millions de mètres cubes. Dans la continuité des métiers du terrassement, VINCI Construction a réalisé également, sous la marque Equo Vivo, de nombreuses opérations de génie écologique. À titre d'exemple, dans le cadre du projet de grand réservoir de la Bassée en Seine-et-Marne, Equo Vivo a remporté un lot spécifique couvrant 25 sites où sont mises en œuvre des mesures de protection des continuités hydrauliques et écologiques.

L'activité de travaux maritimes et fluviaux, exercée par Océlian (anciennement VINCI Construction Maritime et Fluvial), a concerné notamment la restructuration de postes et de quais dans les ports de Montoir-de-Bretagne et de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), ainsi que le projet Marineff, à Cherbourg, dont la finalité est de réaliser des infrastructures marines qui améliorent la qualité des eaux côtières le long de la Manche. Océlian réalise également des travaux de dragage, de déroctage ou de battage de palplanches dans le cadre de chantiers maritimes et fluviaux.

● **Déconstruction et équipements de la route** : en parallèle des chantiers de déconstruction d'ouvrages d'art ou d'immeubles de bureaux et de logements (tours de la cité de La Savine à Marseille, par exemple), VINCI Construction a

réalisé d'importantes opérations dans le secteur industriel, parmi lesquelles la déconstruction de la centrale thermique de Lucy, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), et celle de l'ancienne usine Stellantis de Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis). Les filiales spécialisées dans les équipements de la route (marquage au sol, signalisation verticale, produits de sécurité...) sont intervenues sur diverses infrastructures routières (A7, A480, boulevard périphérique parisien) et aéroportuaires (Strasbourg-Entzheim, Annecy Mont-Blanc, Limoges-Bellegarde).

COLLECTIVITÉS FRANÇAISES D'OUTRE-MER

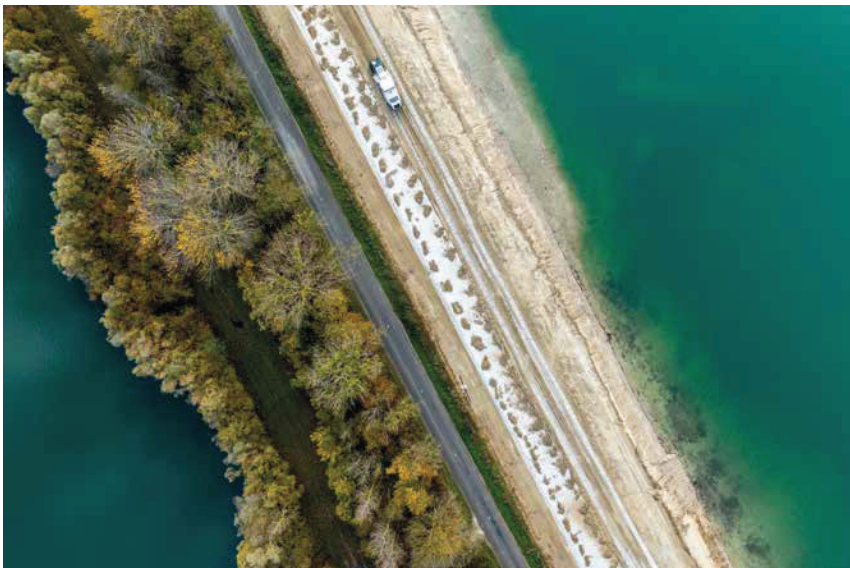
Présent dans sept collectivités françaises d'outre-mer, VINCI Construction y a réalisé un chiffre d'affaires de 0,8 milliard d'euros (+ 17 %). Dans les activités de bâtiment, les filiales locales sont intervenues en Martinique (ensemble immobilier Z'Abricots Bay à Fort-de-France ; extension de la cité hospitalière Mangot Vulcin au Lamentin), en Guadeloupe (établissements scolaires), en Guyane (centrale EDF du Larivot) et en Nouvelle-Calédonie (siège de Cegelec). Les activités de travaux publics ont porté principalement sur des infrastructures aéroportuaires (consolidation des digues de l'aéroport Roland-Garros à La Réunion, modernisation de l'aéroport Aimé-Césaire en Martinique, réfection des pistes de l'aéroport de Nouméa-La Tontouta en Nouvelle-Calédonie) ainsi que sur le premier projet de transport en commun en site propre à Mayotte.

EUROPE

ROYAUME-UNI

Les principaux métiers de VINCI Construction sont représentés dans son réseau d'entreprises de proximité au Royaume-Uni, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 2,4 milliards d'euros, en croissance de 5,5 %. Dans les travaux routiers, VINCI Construction a maintenu un haut niveau d'activité grâce aux contrats-cadres en cours avec National Highways, Transport for London et les comtés de Surrey, Hertfordshire, Essex et Worcestershire, auxquels se sont ajoutés deux nouveaux contrats confiés par le comté de Buckinghamshire et le district de North Somerset. La filiale de maintenance routière Ringway, qui gère plus de 50 000 km de routes et autoroutes pour le compte de National Highways, Transport for London et plusieurs collectivités, a connu également une année soutenue, avec une augmentation de 15 % de ses interventions.

Taylor Woodrow, la filiale de génie civil, a poursuivi le grand chantier ferroviaire HS2, en groupement avec Balfour Beatty et Systra, dans le cadre duquel elle réalise la gare Old Oak Common à Londres. L'activité a été importante également dans les infrastructures d'électricité et d'énergie. Taylor Woodrow s'est notamment associé à Omexom (VINCI Energies) pour participer à la modernisation du réseau national de transport d'électricité à haute tension et à sa transition vers les énergies renouvelables.



Les équipes de VINCI Construction participent au vaste projet pilote de la Bassée à Châtenay-sur-Seine (Seine-et-Marne) afin de protéger l'Île-de-France des risques d'inondations.

L'activité de bâtiment a été soutenue par de nombreux projets hospitaliers, tels que le Paterson Cancer Research Centre de l'hôpital Christie à Manchester ; créé il y a plus de 20 ans, le groupement Integrated Health Projects, associant VINCI Building et Sir Robert McAlpine, est l'un des principaux constructeurs d'infrastructures de santé au Royaume-Uni. Dans le secteur résidentiel, VINCI Building réalise le projet New Victoria à Manchester (560 appartements) et a livré une résidence étudiants de 900 lits à Bristol, pour l'Université de l'Ouest de l'Angleterre, l'un des plus grands projets visant la certification Passivhaus dans le pays. Enfin, VINCI Facilities exerce une importante activité de rénovation-maintenance de bâtiments et de facility management. Ses équipes spécialisées collaborent notamment avec le ministère de la Défense (maintenance d'une soixantaine de sites dans le sud-est de l'Angleterre) et les groupes industriels Shell et Mercedes-Benz. Elles ont obtenu de nouveaux contrats auprès de l'University College London (UCL), de Transport for Wales et de la Croix-Rouge britannique.

ALLEMAGNE

Le chiffre d'affaires a progressé de 9,8 % à 1,1 milliard d'euros. Dans les travaux d'infrastructures routières, son premier domaine d'activité, VINCI Construction a achevé la rénovation d'une section de l'autoroute A4, entre Nossen et Wilsdruff (Saxe) et poursuivi, en synergie avec la division Grands projets, les travaux de la nouvelle route fédérale B247, pour le compte de VINCI Highways. Les autres principaux chantiers ont porté sur la construction du nouveau pont Tegeler Brücke à Berlin, l'extension d'une station de transformation d'électricité à Güstrow (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale), la modernisation de la place centrale Altstadt de Dresde (Saxe) et la rénovation des voies d'accès au stade de football du club Borussia Dortmund (Rhénanie du Nord-Westphalie). L'activité de travaux ferroviaires, en croissance, s'est répartie sur divers chantiers de rénovation de voies, d'installation de protections phoniques et de renouvellement d'aiguillages, à l'exemple de celui réalisé dans la gare de Dresden-Neustadt.

Dans le domaine des matériaux routiers, VINCI Construction a mis en service à Schönerlinde, près de Berlin, une nouvelle usine d'enrobés qui permet d'augmenter significativement le taux de recyclage des matériaux, et expérimenté, dans le Land de Bade-Wurtemberg, une nouvelle formulation d'enrobés qui abaisse de 40 °C la température de mise en œuvre par rapport à des enrobés traditionnels. Par ailleurs, le projet de route à recharge électrique par induction mené en partenariat avec Electreon a été expérimenté sur une section routière et deux arrêts de bus scolaires de la ville de Balingen (Bade-Wurtemberg).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET SLOVAQUIE

Les principaux chantiers d'infrastructures routières ont porté, en République tchèque, sur l'autoroute D4, pour le compte de VINCI Highways, dont les travaux

mobilisent la plupart des filiales régionales de VINCI Construction, et sur les contournements autoroutiers de Louny (D7), en Bohême du Nord, et de Třinec (nouvelle liaison entre l'autoroute D48 et la frontière slovaque), ainsi qu'en Slovaquie, sur le contournement de Prešov (R4), incluant un tunnel de 2 km de long. La filiale de génie civil SMP Vodohospodářské Stavby a achevé la construction d'un réservoir dans le quartier Hostivař, à Prague – qui améliore la protection de la capitale tchèque contre les risques d'inondation – et a remporté le contrat de construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique près de Prague (Klecany). La filiale de bâtiment Průmstav réalise pour sa part plusieurs ensembles résidentiels dans la capitale tchèque (rue Zenklova, projet Císařská vinice).

POLOGNE

Dans les activités de bâtiment, Warbud est intervenu principalement dans les secteurs de la santé (bâtiments hospitaliers à Lublin, Szczecin, Poznań et Otwock), sur des ouvrages militaires (entrepôts de munitions à Jastrzębie et Duninów, casernes de Głębokie, site de l'OTAN à Szczecin, base de drones à Mirosławiec) et sur des équipements publics (siège des tribunaux de district de Legionowo et Gdynia, parcs aquatiques de Polkowice et Plock).

Eurovia Polska a achevé le réaménagement du centre-ville de Gliwice et d'une rue historique de Bytom, et a mis en œuvre la technologie Power Road® (route productrice d'énergie thermique) sur une voie d'accès à ses nouveaux bureaux de Rzeszów.

AMÉRIQUES

ÉTATS-UNIS

Pôle du Groupe le plus fortement implanté aux États-Unis, VINCI Construction y a réalisé un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, en progression de 3,7 %. Centrées sur les activités routières, ses filiales locales ont mené des projets de construction et de rénovation d'infrastructures dans les dix États de la côte Est et Sud où elles sont présentes. Pour approvisionner ses chantiers, VINCI Construction dispose de 43 centrales d'enrobés et gère un réseau de carrières produisant 1,2 Mt de granulats par an.

En Caroline du Nord, la filiale Blythe a poursuivi le chantier d'élargissement de l'I-485 sur 29 km et achevé, avec la collaboration de Terre Armée (Réseaux de spécialité), celui de l'extension de la NC-540 (13 km, 14 ponts) à la périphérie de Raleigh, capitale de l'État, afin d'y décongestionner le trafic. En Floride, la filiale Hubbard Construction a remporté le marché de rénovation des pistes (phase 1) de l'aéroport international d'Orlando, y compris l'éclairage et la signalisation. Eurovia Atlantic Coast a livré plusieurs projets routiers dans les États du Vermont (Brattleboro-Newfane), de Pennsylvanie (Pennsylvania Turnpike) et du Texas (réseau routier du comté de Clay) et poursuivi la rénovation, dans le Maine, de quatre ponts autoroutiers sur l'I-95, dans la ville de Pittsfield.



Eurovia CS réalise les travaux de l'autoroute D4 dans le cadre du premier partenariat public-privé autoroutier en République tchèque (dont VINCI Highways est concessionnaire). Cette nouvelle liaison améliorera la connexion entre la région rurale de Bohême du Sud et Prague.

CANADA

Centrée principalement sur les infrastructures de transport et les aménagements urbains, l'activité s'est élevée à 1,0 milliard d'euros. Au Québec, Eurovia Québec a fait l'acquisition de Recy-Béton, une entreprise spécialisée de la récupération et le recyclage de résidus de construction, et remporté ou poursuivi plusieurs chantiers importants : réfection sur 80 km des chaussées de la route Billy-Diamond, desservant le nord de la baie James, et des pistes de l'aéroport de La Tuque, en Haute-Mauricie ; rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (avec la division Grands projets) et de la rue Sainte-Catherine, dans le centre historique de Montréal. Dans l'ouest du pays, VINCI Construction a acquis HJR Asphalt LP, l'une des principales entreprises de travaux routiers de la province de la Saskatchewan. En Alberta, la filiale Carmacks a poursuivi l'élargissement de la voie express A40, au sud de la ville de Grande Prairie, et achevé la réalisation, avec la division Grands projets, de la dernière section du périphérique de Calgary (5 km, quatre échangeurs) avec dix mois d'avance sur la date prévue. En Colombie-Britannique, plusieurs filiales (Coquitlam Ridge Constructors, BA Blacktop et Carmacks Enterprises) participent à la rénovation de la Highway 1 (pont en treillis à voie unique de 80 m enjambant Falls Creek), sévèrement endommagée par des intempéries en 2021, dans le cadre d'un contrat de type « alliance collaborative », une première dans la province. Elles ont achevé, par ailleurs, la construction d'un pont autoroutier (Highway 11, Vye Road) à proximité de la ville d'Abbotsford.

CHILI

L'activité de Bitumix est demeurée soutenue dans tout le pays. Elle a porté à la fois sur des infrastructures routières (maintenance autoroutière dans la région métropolitaine de Santiago, travaux routiers pour le compte de compagnies minières), aéroportuaires (Arica Chacalluta) et sportives (réfection de la piste d'athlétisme du stade national pour les Jeux Panaméricains de Santiago 2023), ainsi que sur la production et le recyclage de matériaux.

OCÉANIE

L'activité dans cette zone s'est élevée à 1,3 milliard d'euros (+ 15,5 %).

AUSTRALIE

Seymour Whyte a poursuivi l'important chantier du Sydney Gateway (nouvelle liaison autoroutière de 5 km desservant l'aéroport de Sydney) et livré celui de l'autoroute côtière Bruce Highway entre Edmonton et Gordonvale (élargissement de deux à quatre voies sur un tronçon de 10,5 km et réhabilitation d'un échangeur). La filiale a remporté de nouveaux contrats concernant le contournement autoroutier de la ville de Heatherbrae (M1 Pacific, section nord, 5 km), la modernisation de la route Mulgoa (élargissement d'une section de 6,5 km, avec couloirs dédiés aux mobilités actives) et celle du barrage Cressbrook, afin de protéger des inondations la région de Toowoomba, dans le Queensland. L'entreprise a



Seymour Whyte mène le projet de modernisation de l'autoroute M1 Pacific entre Palm Beach et Tugun en Australie.

terminé, par ailleurs, la transformation des infrastructures ferroviaires et routières du port de Melbourne, afin de développer la capacité d'accueil des porte-conteneurs tout en réduisant le trafic des poids lourds.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Les principaux chantiers d'infrastructures routières réalisés par HEB Construction ont concerné le projet Ō Mahurangi-Penlink au nord d'Auckland (7 km de routes et six ponts dont un pont extradosé de 535 m de long), la construction de 11,5 km de la nouvelle autoroute Te Ahu a Turanga-Manawatū Taranua, et la rénovation des voiries de deux districts de Christchurch, dans le cadre d'un contrat pluriannuel. L'entreprise a participé, par ailleurs, au grand projet du nouveau port d'Opotiki, dans l'île du Nord, en construisant notamment deux digues brise-lames de 450 m chacune, les plus longues du pays. À Wellington, elle réalise une nouvelle usine de traitement des boues d'épuration. Le projet mettra en œuvre un processus inédit en Nouvelle-Zélande d'hydrolyse thermique pour produire de l'électricité à partir du traitement des déchets.

AFRIQUE

L'activité des filiales locales de VINCI Construction sur le continent africain s'est élevée à 0,9 milliard d'euros (+ 7,4 %).

Dans son métier historique des travaux routiers, Sogea-Satom a réalisé ses principaux chantiers en Côte d'Ivoire (route de Dabou, lot 1), au Niger (RN7), au Tchad (routes Kelo-Pala et Goudji-Djermaya, réhabilitation de voiries à N'Djamena) et en Guinée équatoriale (route Acam-Oboroncu). Au Bénin, le projet de la Route des Pêches englobe la construction d'un tronçon de 42 km et de 25 ouvrages hydrauliques ainsi que celle d'écoles et de voies d'accès destinées aux communautés environnantes. Le chantier, qui emploiera environ 1 000 personnes, s'accompagne d'une campagne de reboisement de plus de 75 000 arbres d'essences locales.

L'activité a été soutenue dans les travaux hydrauliques grâce aux projets menés en Côte d'Ivoire (nouvelle usine de traitement d'eau potable d'Aghien, Abidjan), au Burundi (station d'épuration de Bujumbura), en Tanzanie (station de traitement d'eau potable à Mwanza) et en Ouganda, où Sogea-Satom réalise, avec la division Grands projets, le nouveau système d'alimentation en eau potable du district de Mbarara ; les travaux incluent la construction d'une prise d'eau sur la rivière Kagera, d'une usine de traitement de l'eau, ainsi que la pose de 60 km de canalisations.

Très actif également sur le marché du bâtiment, Sogea-Satom a achevé, au Tchad, la rénovation de la cathédrale de N'Djamena et poursuivi d'importants projets au Bénin (pôle agroalimentaire du Grand Nokoué à Abomey-Calavi), et au Maroc (Université Mohammed VI Polytechnique et centre de conférences à Rabat, campus universitaire à Ben Guerir, résidences Le Phare du Carrousel à Rabat, tour Borj Attijari à Casablanca).

PERSPECTIVES CONSTRUCTION

La dynamique des prises de commandes – tant dans les activités de fonds de commerce que dans les grands projets – a permis un renouvellement satisfaisant du carnet de commandes. Celui-ci s'élevait à 32,7 milliards d'euros fin 2023. Fort de la visibilité que ce niveau élevé lui procure, VINCI Construction poursuivra sa politique de grande sélectivité dans ses prises d'affaires et visera une nouvelle amélioration de sa marge opérationnelle, en privilégiant les projets les plus créateurs de valeur.

En dépit d'un environnement géopolitique et macroéconomique incertain, VINCI Construction pourra continuer à tracer son chemin en s'appuyant sur son large spectre d'expertises, sa diversification géographique et son modèle d'organisation. Ce dernier allie un fort ancrage territorial et la capacité de mobiliser les équipes en réseau, générant ainsi une grande diversité de contrats, depuis les chantiers de proximité et les opérations de maintenance jusqu'aux projets majeurs.

À moyen et long termes, VINCI Construction continuera de bénéficier de tendances de fond porteuses. La transition énergétique générera d'importantes opportunités dans les projets d'infrastructures – réseaux d'énergie, gestion de l'eau, transport bas carbone, ouvrages de résilience climatique – qui représentent déjà une part croissante des nouvelles affaires. De même, les activités de bâtiment et d'aménagement urbain bénéficieront des enjeux environnementaux et de ceux associés à l'urbanisation et à la transformation des modes de vie et de travail.

Dans ce contexte, le pôle accélérera l'élaboration de processus de production et de construction qui réduisent l'empreinte environnementale de ses activités et celle des bâtiments et infrastructures qu'il réalise. Le développement des filières de recyclage des matériaux et de régénération des milieux et espaces naturels accompagnera également la montée en puissance de la transition environnementale, tout en confortant le bon positionnement de VINCI Construction sur ces marchés.

VINCI IMMOBILIER

Confronté à la crise conjoncturelle du secteur de la promotion immobilière en France, VINCI Immobilier a enregistré une baisse marquée de son activité. Ses perspectives à moyen et long termes devraient toutefois bénéficier des besoins structurels du marché du logement et de l'immobilier d'entreprise.

En France, VINCI Immobilier a fait face en 2023 à une conjoncture très difficile. La hausse des taux d'intérêt, renchérissant l'accès au crédit, a pesé sur la demande des particuliers et renforcé l'attentisme des investisseurs. Par ailleurs, la hausse du coût des matériaux et le maintien à des niveaux élevés des prix du foncier ont continué de compliquer l'équation économique des programmes immobiliers. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé a reculé de 19 % à 1,2 milliard d'euros.

S'inscrivant dans la démarche de long terme du Groupe, VINCI Immobilier a poursuivi le déploiement de sa stratégie environnementale, articulée autour de deux engagements complémentaires. Le premier est d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette pour l'ensemble de ses opérations de promotion immobilière en France dès 2030, en compensant chaque surface artificialisée sur ses nouveaux projets par la désartificialisation d'une surface équivalente. Le second engagement, à la même échéance de 2030, est de réaliser plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans des opérations de recyclage urbain, en intervenant sur des fonciers en friche ou en réhabilitant des bâtiments obsolètes. À titre d'exemple, le programme Evasyon à Lyon, dans le Rhône (5 000 m² de bureaux, une résidence étudiants sociale de 86 logements et une résidence Bikube de 146 logements), édifié sur un terrain entièrement artificialisé, renaturera plus de 2 000 m² grâce à la création d'espaces verts en pleine terre et d'un cœur d'îlot paysagé à l'emplacement d'un ancien parking extérieur en béton.

FRANCE

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Les réservations de logements se sont établies à 4 214 lots, en baisse de 30 % par rapport à 2022, malgré une inflexion au 4^e trimestre grâce aux ventes en bloc et aux réservations des bailleurs sociaux et institutionnels. De leur côté, les mises en chantier ont reculé de 36 % sur un an, avec 3 972 lots lancés en travaux.

Concernant les programmes réalisés en 2023, l'année a été marquée par la livraison de la première phase de

l'ensemble urbain Universeine, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), qui accueillera le Village des athlètes des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – dont VINCI est supporteur officiel. À l'issue de ces Jeux, les travaux de la phase « héritage » débuteront en vue de la livraison aux acquéreurs, investisseurs et bailleurs sociaux de 1 056 logements au total, auxquels s'ajouteront 4 300 m² de commerces et 65 630 m² de bureaux dont 46 000 m² à destination du ministère de l'Intérieur. Par sa réversibilité comme par son implantation sur une ancienne friche industrielle, ce programme illustre la démarche d'urbanisme circulaire développée par VINCI Immobilier.

Les principales livraisons de l'année ont concerné la résidence pour étudiants Picot à Marseille (114 lots), dans les Bouches-du-Rhône, et les programmes Avant-garde à Lyon (195 lots), en Gironde, Oasis Parc (193 lots) à Lyon et Effusion (153 lots) à Mulhouse, dans le Haut-Rhin.



Alliant mixité d'usages et ambition architecturale, To-Lyon comprend une tour de 170 m de haut consacrée à des espaces de bureaux, un hôtel Pullman 4^e de 168 chambres et un socle de 3 500 m² de commerces, lobbies et services communs.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les prises de commandes en quote-part Groupe ont fortement progressé malgré la conjoncture, atteignant 317 millions d'euros (121 millions d'euros en 2022), grâce au lancement de plusieurs projets hôteliers comme l'hôtel Palace de l'Îlot Saint-Germain à Paris, les hôtels 4* Amiens-Gare (Somme) et Troyes-Carnot (Aube), ainsi que l'hôtel 3* Lyon-aéroport. Dans l'immobilier de bureaux, les commandes ont concerné principalement la vente en l'état futur d'achèvement de programmes à Lille (Metropolitan Square), et à Montpellier dans l'Hérault (Weko). Le chiffre d'affaires à l'avancement des opérations d'immobilier d'entreprise en cours de réalisation est resté stable.

VINCI Immobilier a livré les immeubles de bureaux To-Lyon (60 000 m², 43 étages) à Lyon, 10.8 à Lille, Bokken et le campus de Maxwell à Saint-Denis, dans le cadre de la première phase du programme Universeine, et, à Paris, un volume restructuré de 16 000 m² de l'immeuble Louvre Saint-Honoré. Toujours à Paris, VINCI Immobilier a poursuivi l'opération de réhabilitation lourde d'un immeuble de 11 350 m² rue de Clignancourt, appartenant au patrimoine architectural du XIX^e siècle (anciens Grands Magasins Dufayel), qui sera livrée en 2024.

RÉSIDENCES GÉRÉES

Trente-deux résidences seniors Ovelia étaient en exploitation fin 2023, dont quatre ont été ouvertes durant l'année à Bourg-en-Bresse (Ain), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Aix-les-Bains (Savoie) et Andrézieux-Bouthéon (Loire), soit 3 340 lots exploités au total (+ 15 % sur un an); huit autres devraient ouvrir en 2024. Treize résidences pour étudiants Student Factory étaient en activité, dont quatre ouvertes en 2023 à Toulouse, en Haute-Garonne (quartier Lardenne), Lyon-Vénissieux, Troyes et Rouen (Seine-Maritime), soit 1 966 lots au total (+ 38 % sur un an); les ouvertures de quatre autres sont programmées en 2024.

Enfin, VINCI Immobilier a poursuivi les travaux des premières résidences Bikube (résidences locatives en coliving), qui seront ouvertes au public au 4^e trimestre 2024 à Lyon et Montpellier.

INTERNATIONAL

À Monaco, la SAM Testimonio II, détenue à 33 % par VINCI Immobilier, réalise depuis 2015 un important programme pour le compte de la Principauté. Après une première tour de 30 étages et 181 logements domaniaux en 2022, la société a livré en 2023 les locaux d'une école internationale (7 650 m²) et 892 places de parking, avant la livraison en 2024 d'une seconde tour (32 étages, 197 logements domaniaux) et de 60 appartements et villas privés de très grand luxe.

En Pologne, dans un contexte favorable aux primo-accédants, VINCI Immobilier a enregistré un bon niveau de réservation de logements. Sept opérations étaient en cours fin 2023, pour un total de 473 lots, dont trois lancées en travaux durant l'année à Varsovie et à Poznań.

PERSPECTIVES VINCI IMMOBILIER

Dans un marché actuellement déprimé, VINCI Immobilier poursuivra les efforts déjà engagés de réduction des coûts et d'adaptation de ses structures, tout en s'efforçant de maintenir ses parts de marché.

L'entreprise déploiera également sa démarche stratégique initiée en 2022, axée sur l'innovation et le développement durable au service du renforcement de l'acceptabilité de ses projets, afin de répondre aux profonds changements économiques, sociaux et environnementaux. À moyen et long termes, ses perspectives seront portées dans le secteur résidentiel par le besoin structurel de logements et, en immobilier d'entreprise, par l'évolution des usages et le renforcement des exigences environnementales rendant nécessaire la transformation des immeubles existants. Son positionnement de spécialiste de l'urbanisme circulaire, sa capacité d'innovation et son expertise plurielle contribueront à pérenniser l'activité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET ÉLÉMENTS FINANCIERS

1

118 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

302 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

2

305 RAPPORT DE L'ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3

306 COMPTES CONSOLIDÉS

308 - Comptes consolidés annuels
312 - Annexe aux comptes consolidés
380 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

385 COMPTES SOCIAUX

386 - Comptes sociaux
389 - Annexe aux comptes sociaux
400 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

403 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

404 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

406 TABLES DE CONCORDANCE

406 - du document d'enregistrement universel
408 - du rapport financier annuel

409 TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

409 - données sociales, sociétales et environnementales
411 - TCFD : données environnementales
411 - TNFD : données environnementales
412 - SASB : données sociales, sociétales et environnementales
413 - Tableaux de reporting taxonomie européenne : données environnementales

422 GLOSSAIRE

Sommaire

A. Rapport sur les comptes de l'exercice	119
1. Comptes consolidés	119
2. Comptes sociaux	131
3. Dividendes	131
B. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	132
1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	132
2. Informations sur les tendances	132
C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	134
1. Règles de gouvernance	134
2. Organisation de la gouvernance chez VINCI	134
3. Conseil d'administration	136
4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	156
5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme	166
6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration	171
7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	172
8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	173
D. Facteurs de risques et procédures de gestion	174
1. Facteurs de risques	175
2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques	184
E. Informations sociales, sociétales et environnementales	190
1. Performance sociale	193
2. Performance sociétale	209
3. Performance environnementale	222
4. Plan de vigilance	260
5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental	291
F. Renseignements généraux sur la Société et son capital	297
1. Identité de la Société	297
2. Relations entre la Société et ses filiales	298
3. Renseignements sur le capital de VINCI	299
4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion	301

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

« VINCI a réalisé en 2023 une performance d'ensemble de très grande qualité. Le chiffre d'affaires et les résultats sont en forte croissance et atteignent de nouveaux records. La génération de cash-flow libre se situe à un niveau exceptionnel, dépassant largement les attentes.

La dynamique de la quasi-totalité des métiers du Groupe, tant en France qu'à l'international, a été très positive tout au long de l'année. Seule fait exception la promotion immobilière, qui traverse une crise conjoncturelle sévère.

Dans les concessions, le trafic de VINCI Autoroutes a continué de progresser, tiré par les véhicules légers en dépit d'un niveau des prix des carburants toujours élevé. De son côté, le trafic de VINCI Airports a poursuivi son redressement pour dépasser légèrement au global, en fin d'année, son niveau d'avant-crise sanitaire. Alors que certains aéroports n'ont pas encore retrouvé leur niveau de 2019, d'autres plateformes ont atteint des trafics record. Conjuguées à une bonne maîtrise des charges, ces trajectoires de croissance ont permis d'améliorer sensiblement les résultats opérationnels de la branche concessions, compensant ainsi l'impact de la hausse des taux d'intérêt.

La branche énergie, toujours portée par les puissantes tendances de fond de la transition énergétique et de la révolution numérique, affiche une activité en forte croissance. Elle représente désormais près de 40 % du chiffre d'affaires total du Groupe, avec des marges en progrès tant pour VINCI Energies que pour Cobra IS, et une génération de cash-flow libre record, malgré les investissements dans la production d'électricité verte. À fin 2023, la capacité totale des projets d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction dépassait 2 GW, conformément aux objectifs fixés.

VINCI Construction affiche également un très haut niveau d'activité, tiré par la réalisation de grands projets d'infrastructures de mobilité, mais aussi d'ouvrages de résilience climatique et des travaux de rénovation énergétique. La marge opérationnelle a continué de s'améliorer et la génération de cash-flow libre atteint un niveau remarquable.

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont maintenues à un niveau élevé, sans dévier de la politique de sélectivité en vigueur de longue date dans le Groupe. Le carnet de commandes a ainsi pu être renouvelé de façon satisfaisante, conférant au Groupe visibilité et sérénité.

En matière de nouveaux développements, les principales opérations finalisées en 2023 ont concerné VINCI Energies, avec des acquisitions en Europe et en Amérique du Nord, VINCI Highways, dont le portefeuille s'est enrichi d'une concession autoroutière au Brésil, et VINCI Airports, dont le réseau intègre désormais les sept aéroports de l'archipel du Cap-Vert. Par ailleurs, fruit de sa bonne gestion de six aéroports en République dominicaine depuis huit ans, VINCI Airports a obtenu une prolongation de trente ans de sa concession, jusqu'en 2060.

Fort d'une présence solide sur des marchés très porteurs, particulièrement dans les métiers liés à l'énergie, où il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur à travers ses trois grandes branches d'activité, le Groupe aborde l'avenir avec confiance et enthousiasme. Les besoins considérables générés par les grands enjeux actuels de la transition environnementale, de l'efficacité énergétique, de la révolution digitale et de la mobilité durable sont autant d'opportunités pour les entreprises du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe pourra compter sur l'efficacité de son organisation décentralisée pour poursuivre son développement en visant une performance globale associant éléments financiers et extra-financiers. »

Xavier Huillard
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation 2023/2022
Chiffre d'affaires^(*)	68838	61675	11,6 %
Chiffre d'affaires réalisé en France ⁽¹⁾	29615	27948	6,0 %
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	43,0 %	45,3 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ⁽¹⁾	39224	33727	16,3 %
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	57,0 %	54,7 %	
Résultat opérationnel sur activité	8357	6824	22,5 %
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	12,1 %	11,1 %	
Résultat opérationnel courant	8175	6481	26,1 %
Résultat opérationnel	8071	6489	24,4 %
Résultat net part du Groupe	4702	4259	10,4 %
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	6,8 %	6,9 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	8,18	7,47	0,71
Dividende par action (en euros)	4,50 ^(**)	4,00	0,50
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	11964	10215	17,1 %
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	17,4 %	16,6 %	
Cash-flow opérationnel	7758	6270	23,7 %
Cash-flow libre	6628	5433	22,0 %
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	32040	29409	2631
Endettement financier net	(16126)	(18536)	2410

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 9 avril 2024.

Les comptes 2023 font ressortir une forte croissance du chiffre d'affaires et des résultats par rapport à 2022. Tous les pôles de métiers affichent des résultats opérationnels en progression sensible, qui atteignent des niveaux record. Cette performance s'accompagne d'une génération exceptionnelle de cash-flow libre.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 68,8 milliards d'euros en 2023, en hausse de 11,6 % (croissance organique : + 9,9 % ; impacts des changements de périmètre : + 2,5 % ; variations de change : - 0,9 %). Cette tendance confirme la bonne dynamique des activités du Groupe, tant en France qu'à l'international.

L'Ebitda s'élève à près de 12,0 milliards d'euros (17,4 % du chiffre d'affaires), en hausse de 17 % par rapport à 2022 (10,2 milliards d'euros, soit 16,6 % du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) affiche une hausse de 22,5 % à 8,4 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros en 2022). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 12,1 % du chiffre d'affaires (11,1 % en 2022).

Le résultat opérationnel courant (ROC), incluant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), une contribution positive des participations consolidées par mise en équivalence et d'autres éléments opérationnels courants, ressort à 8,2 milliards d'euros (6,5 milliards d'euros en 2022).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4,7 milliards d'euros, en croissance de 10,4 % par rapport à 2022 (4,3 milliards d'euros). Le résultat net par action⁽³⁾ ressort en hausse de 9,5 % à 8,18 euros (7,47 euros en 2022).

Le cash-flow opérationnel (avant prise en compte des investissements de développement dans les concessions) s'établit à près de 7,8 milliards d'euros, en forte amélioration par rapport à 2022 (6,3 milliards d'euros).

Le cash-flow libre atteint un niveau record de 6,6 milliards d'euros (5,4 milliards d'euros en 2022). Cette performance se situe très au-delà des attentes exprimées en début d'année 2023. Elle traduit d'abord la progression de l'Ebitda et une très forte amélioration du besoin en fonds de roulement, grâce notamment à un niveau élevé d'encaissements clients en fin d'année. Il s'y ajoute l'effet du décalage dans le temps de certains investissements, en particulier dans les nouveaux projets d'énergie renouvelable démarrés plus tard dans l'année que prévu.

Après prise en compte des investissements financiers de la période, des dividendes payés et des rachats d'actions, l'endettement financier net s'élève à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2,4 milliards d'euros sur un an.

VINCI dispose au 31 décembre 2023 d'une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Il s'y ajoute une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA renouvelée en janvier 2024. Fort de l'augmentation de sa trésorerie disponible au cours des derniers exercices, le Groupe a réduit le montant de cette ligne à 6,5 milliards d'euros (8,0 milliards d'euros précédemment).

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 61,9 milliards d'euros en 2023 (+ 11 % par rapport à 2022).

Au total, le carnet de commandes au 31 décembre 2023 ressort à 61,4 milliards d'euros. En augmentation de plus de 7 % par rapport au 31 décembre 2022 (+ 12 % en France ; + 5 % à l'international), il représente en moyenne près de treize mois d'activité des pôles de métiers concernés. La part de l'international dans le carnet ressort à 67 % (contre 69 % au 31 décembre 2022).

(*) Après prise en compte des instruments dilutifs.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

VINCI Concessions

VINCI Highways, filiale de VINCI Concessions, a acquis en avril 2023, auprès de son partenaire colombien Constructora Conconcreto, une participation complémentaire dans Via Sumapaz (ex-Via 40 Express), société concessionnaire jusqu'en 2046 de l'autoroute Bogotá-Girardot (141 km). Ainsi, VINCI Highways a pris le contrôle de cette société en portant sa participation de 50 % à 75 %. Auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En mai 2023, VINCI Highways a finalisé, auprès du fonds brésilien Patria, l'acquisition d'une participation de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage au Brésil. Ces deux sections totalisent 570 km dans l'État de São Paulo. VINCI Highways exerce un contrôle conjoint sur Entrevias qui est donc consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé 34 acquisitions de nouvelles entreprises en 2023, représentant un chiffre d'affaires total en année pleine de 430 millions d'euros, parmi lesquelles :

- la société Otera AS, intervenant dans la conception, la réalisation et la maintenance de réseaux de transport et de distribution d'électricité en Norvège ;
- Infotel, fournisseur de services professionnels dans la construction et l'exploitation de réseaux de télécommunications en République tchèque ;
- Inprocon, entreprise suédoise spécialisée dans les systèmes de protection incendie ;
- Elecco, entreprise québécoise spécialisée en systèmes électriques et en instrumentation pour les infrastructures et l'industrie ;
- le groupe SITS, intervenant dans le domaine de la signalisation d'infrastructures ferroviaires en France.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 316).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Autoroutes

L'avenant au contrat de concession d'Autoroutes du Sud de la France (ASF), concernant le financement du contournement ouest de Montpellier, a été approuvé par décret et publié au *Journal officiel* le 29 décembre 2023. Ce tronçon de 6,5 km, dont le montant des travaux s'élève à environ 270 millions d'euros, reliera les autoroutes A750 et A709 et permettra de fluidifier le trafic de cette métropole. Il sera financé par des majorations additionnelles des tarifs appliqués aux barrières de péages avoisinant la nouvelle infrastructure.

VINCI Airports

VINCI Airports a inauguré en décembre 2023, suite à sa rénovation, le terminal 1 de l'aéroport Kansai International, dont la capacité a été portée de 23 à 40 millions de passagers en prévision de l'Exposition universelle 2025 à Osaka.

VINCI Concessions

VINCI Concessions a remporté un contrat de déploiement de 106 stations de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig en Allemagne. eliso GmbH, sa filiale allemande dédiée, sera en charge de l'acquisition des sites, de l'installation et de l'exploitation des stations pour une durée de douze ans. Elle s'appuiera sur l'expertise de VINCI Energies en Allemagne pour les travaux électriques, dont l'installation de bornes de recharge.

1.1.3 Branches énergie et construction – succès commerciaux

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 61,9 milliards d'euros en 2023, en hausse de 11 % sur un an. Les prises de commandes de la branche énergie ont été particulièrement toniques : celles de VINCI Energies atteignent un nouveau record à 20,9 milliards d'euros (+ 17 % par rapport à 2022). Les prises de commandes de Cobra IS (10,3 milliards d'euros, + 29 % par rapport à 2022), d'un niveau exceptionnel, sont tirées par d'importants contrats liés à la production, à la transformation et au transport d'électricité verte. Les prises de commandes de VINCI Construction, bénéficiant de la solidité des activités de fonds de commerce, sont également en progression (30,6 milliards d'euros, + 3 % par rapport à 2022).

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours du deuxième semestre 2023, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- Réalisation d'un ensemble d'infrastructures électriques au Sénégal (1 350 km de lignes de transport d'électricité et huit postes de transformation en très haute tension) ;
- installation au Québec de 34 éoliennes d'une capacité totale de 200 MW ;
- raccordement électrique haute tension de trois quais du terminal croisière du complexe portuaire du Havre ;
- installation de 17 km de ligne souterraine au sud de Montréal, dans le cadre de l'interconnexion électrique entre Montréal et New York ;
- réalisation d'installations multitechniques pour une *gigafactory* de batteries pour véhicules électriques près de Dunkerque ;
- construction d'une ligne électrique de 380 kV de 66 km entre Urberach (Hesse) et Weinheim (Bade-Wurtemberg) en Allemagne ;
- rénovation lourde du bâtiment Breguet sur le Campus CentraleSupélec de Paris-Saclay.

Cobra IS

- Obtention de deux contrats de conception-construction d'un total de près de 1 600 km de lignes de transmission électrique et des sous-stations associées dans les États du Minas Gerais, Bahia et Rio de Janeiro, au Brésil.

VINCI Construction

- Contrat de modernisation d'un barrage près de Brisbane en Australie ;
- contrat du marché de valorisation des matériaux d'excavation du versant français du tunnel de base du Mont-Cenis (Lyon-Turin) sur dix années ;
- conception et construction d'un réservoir de gaz naturel liquéfié de 180 000 m³ aux Pays-Bas ;
- obtention du premier marché en conception-réalisation du Grand Paris Express, portant sur un tronçon de la ligne 15 ouest, dans le cadre d'un groupement d'entreprises comprenant également VINCI Energies.

1.1.4 Autres faits marquants dans les métiers de l'énergie et de la construction**Cobra IS**

Dans le domaine des énergies renouvelables, l'année 2023 aura vu la mise en service en juillet de la ferme photovoltaïque de Belmonte au Brésil. Par ailleurs, de nouveaux projets de centrales photovoltaïques au Brésil et en Espagne, cumulant une capacité de respectivement 0,6 et 0,8 GW, sont entrés en phase de travaux au cours du second semestre 2023. À fin décembre 2023, la capacité en exploitation ou en construction du portefeuille de Cobra IS s'élevait ainsi à 2,0 GW.

Cobra IS a conclu en décembre 2023 un acte d'engagement (*commitment deed contract*) pour un contrat de partenariat public-privé (PPP) de transmission électrique en Australie. Il comprend, sur une durée de trente-cinq ans, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de plusieurs lignes de transport d'énergie électrique à haute tension, de sous-stations et de leur connexion à des parcs de production d'énergie renouvelable (capacité de 4,5 GW) dans l'État de Nouvelle-Galles du Sud.

Cobra IS a également obtenu un nouveau contrat de PPP dans l'État du Minas Gerais au Brésil, portant sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation pendant trente ans de 349 km de lignes électriques à haute tension.

Depuis fin décembre 2022, Cobra IS assure la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales des installations de Polo Carmópolis, un ensemble de 11 concessions pétrolières et gazières onshore acquis auprès de Petrobras situées dans l'État de Sergipe au Brésil. Cobra IS a obtenu fin 2023 le renouvellement des autorisations d'exploitation jusqu'en 2052 pour environ 70 % de la production de ces actifs. Cette opération fait l'objet d'une revue stratégique par le Groupe.

1.1.5 Opérations de financement**Nouveaux financements**

L'agence Standard & Poor's a confirmé, en novembre 2023, sa confiance dans la qualité de la signature du Groupe et maintenu inchangées ses notations (long terme : A-, court terme : A2, perspective stable). La notation attribuée à VINCI par Moody's (long terme : A3, court terme : P-2, perspective stable) a également été confirmée en juillet 2023.

Le Groupe a placé plusieurs emprunts obligataires en 2023 dont la maturité moyenne à l'émission ressort à six ans et le taux d'intérêt moyen au 31 décembre 2023 à 3,5 % :

- en janvier, Autoroutes du Sud de la France (ASF) a émis un emprunt de 700 millions d'euros à échéance janvier 2033, assorti d'un coupon de 3,25 % ;
- en mai, VINCI SA a réalisé un placement privé de 500 millions d'euros à échéance février 2025, assorti d'un coupon de 3,375 % ;
- en juillet, VINCI SA a placé un *top* de 100 millions d'euros et un autre de 75 millions d'euros en décembre sur son émission réalisée en octobre 2022 à échéance octobre 2032, assorti d'un coupon de 3,375 % ;
- en décembre, VINCI SA a émis un *floating rate note* (FRN) de 300 millions d'euros à échéance janvier 2026, assorti d'un coupon variable intégralement refixé à 3,445 %.

VINCI Highways a finalisé en avril le financement à long terme de la société concessionnaire Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) pour un montant de 2 675 milliards de pesos colombiens, soit 535 millions d'euros.

VINCI Highways a obtenu, en novembre, pour la société concessionnaire Lima Expressa au Pérou, un nouveau crédit à douze mois de 1,2 milliard de sols péruviens – soit 295 millions d'euros – dans le cadre du refinancement du précédent *bridge loan* de même montant.

En incluant les financements bancaires obtenus par ses filiales, notamment Cobra IS ou VINCI Airports, le Groupe a obtenu en 2023 un montant total de 3,0 milliards de nouveaux financements.

Remboursements d'emprunts

Le Groupe a remboursé au cours de l'année un montant total de 2,2 milliards d'euros, dont trois emprunts obligataires par ASF pour un montant total de 0,8 milliard d'euros et les emprunts bancaires des filiales péruvienne et colombienne de VINCI Highways.

Au 31 décembre 2023, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie nette, ressort à 29,3 milliards d'euros (27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Logée principalement chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA, sa maturité moyenne est de 6,4 ans (6,9 ans au 31 décembre 2022) et son coût moyen de 4,0 %^(*) (2,5 % en 2022).

^(*) Coût moyen de la dette brute porté à 4,6 % hors prise en compte de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 s'élève à 68,8 milliards d'euros, en hausse de 11,6 % à structure réelle et de 9,9 % à structure comparable par rapport à 2022. Les variations de périmètre, concernant essentiellement l'intégration d'OMA au Mexique chez VINCI Airports ainsi que les acquisitions récentes de VINCI Energies, dont la majeure partie des activités de services IT (Informations Technologie) de Kontron AG en Europe centrale (fin 2022) et Otera AS en Norvège (début 2023), ont un impact positif sur le chiffre d'affaires de 2,5 %. Les variations de change ont un impact légèrement négatif de 0,9 %, en raison principalement de l'appréciation de l'euro par rapport à plusieurs devises, dont les dollars américain et canadien et la livre sterling.

Le chiffre d'affaires de la **branche concessions** ressort à 10,9 milliards d'euros, en hausse de 19,3 % à structure réelle (+ 12,6 % à structure comparable) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires de la **branche énergie** (VINCI Energies et Cobra IS) s'établit à 25,8 milliards d'euros, en hausse de 16,0 % (+ 12,6 % à structure comparable) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires de la **branche construction** s'établit à 31,5 milliards d'euros, en hausse de 7,5 % (+ 8,6 % à structure comparable) par rapport à 2022.

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 29,6 milliards d'euros, en hausse de 6,0 % à structure réelle (+ 5,8 % à périmètre constant) par rapport à 2022. Par pôle, la croissance organique ressort à + 8,0 % dans les concessions, + 10,3 % dans les métiers de l'énergie, + 4,7 % dans la construction et - 18,4 % dans l'immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 39,2 milliards d'euros, en hausse de 16,3 % à structure réelle et de 13,4 % à structure comparable par rapport à 2022. Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 4,4 %) et d'effets de change (- 1,6 %). Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 57 % du chiffre d'affaires total (55 % en 2022).

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
			réelle	comparable
Concessions	10932	9162	19,3 %	12,6 %
VINCI Autoroutes	6324	6003	5,3 %	5,3 %
VINCI Airports	3947	2679	47,3 %	24,3 %
Autres concessions	661	479	37,9 %	38,8 %
VINCI Energies	19327	16748	15,4 %	10,9 %
Cobra IS	6495	5520	17,7 %	17,9 %
VINCI Construction	31459	29252	7,5 %	8,6 %
VINCI Immobilier	1231	1523	(19,2 %)	(19,2 %)
Éliminations intra-groupe	(605)	(530)		
Chiffre d'affaires^(*)	68838	61675	11,6 %	9,9 %
CA travaux des filiales concessionnaires	910	663	37,2 %	3,3 %
Éliminations intra-groupe	(130)	(73)		
CA TRAVAUX DES FILIALES CONCESSIONNAIRES - hors activité Groupe	780	590	32,2 %	3,6 %
Chiffre d'affaires consolidé total	69619	62265	11,8 %	9,9 %

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 10,9 milliards d'euros (+ 19,3 % à structure réelle ; + 12,6 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à 6 324 millions d'euros, en hausse de 5,3 % par rapport à 2022. Le trafic des réseaux interurbains est resté résilient tout au long de l'année et progresse de 1,3 % par rapport à 2022. Le trafic des véhicules légers affiche une hausse sur l'année de 1,7 % malgré des niveaux de prix des carburants toujours élevés. Celui des poids lourds recule de 1,3 %, du fait notamment d'effets calendaires défavorables (deux jours ouvrés de moins en 2023 par rapport à 2022).

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 3 947 millions d'euros, en croissance de 47 % à structure réelle par rapport à 2022 (+ 24 % à structure comparable). Par rapport à 2019 – année de référence ayant précédé la crise sanitaire mondiale –, la variation du chiffre d'affaires ressort à + 12 % à périmètre constant. Le trafic passagers de VINCI Airports a poursuivi sa progression tout au long de 2023. Au quatrième trimestre, il a légèrement dépassé au global son niveau d'avant-crise sanitaire (+ 0,6 % par rapport au quatrième trimestre 2019).

Au total, 267 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau en 2023^(*) (+ 26 % par rapport à 2022), proche du niveau de 2019 (- 4 %). Les plateformes du Portugal, de Belgrade (Serbie) et d'Amérique centrale (Mexique, République dominicaine et Costa Rica) ont enregistré des taux de fréquentation très supérieurs à leur niveau de 2019. Le trafic au Japon – où la reprise a été plus tardive – s'est redressé fortement au cours des derniers mois de l'année, notamment sur les faisaux internationaux. Il se rapproche progressivement de son niveau de 2019.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 661 millions d'euros, en hausse de 38 % par rapport à 2022. Cette évolution traduit une forte progression de VINCI Stadium intégrant les impacts de la Coupe du monde de rugby France 2023 et de bonnes performances des principales entités contributrices de VINCI Highways telles que Lima Expressa, société concessionnaire d'une section du périmètre de Lima (Pérou), et Gefyra, société concessionnaire du pont de Rion-Antrion (Grèce).

^(*) Données à 100 % incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en année pleine.

VINCI Energies : 19,3 milliards d'euros (+ 15,4 % à structure réelle ; + 10,9 % à structure comparable)

Les entreprises du pôle, tant en France qu'à l'international, tirent parti de leur positionnement sur les marchés, très porteurs, de l'efficacité énergétique et du développement numérique, grâce à la variété de leurs expertises, au maillage de leur réseau et à leur gestion décentralisée. Les quatre secteurs d'activité de VINCI Energies (infrastructures, industrie, Building Solutions, Information Communication Technologies – ICT) ont enregistré une croissance à deux chiffres. Les récentes acquisitions de nouvelles sociétés (34 en 2023 et 31 en 2022) ont apporté environ 860 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice, contribuant à la croissance à hauteur de + 5,2 %. Les variations de change ont eu un impact négatif de - 0,7 %.

En France (42 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 8 170 millions d'euros, en progression de 10,9 % par rapport à 2022 (+ 10,2 % à périmètre constant). L'activité a été particulièrement soutenue dans le secteur des infrastructures, tiré notamment par les projets du Grand Paris Express, dans le secteur industriel et dans les métiers du Building Solutions (tertiaire, facility management).

À l'international (58 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 11 157 millions d'euros, en hausse de 18,9 % par rapport à 2022 (+ 11,5 % à structure comparable). L'activité est restée très bien orientée dans la plupart des zones où VINCI Energies est implanté, particulièrement en Europe de l'Ouest, au Brésil et en Afrique de l'Ouest.

Cobra IS : 6,5 milliards d'euros (+ 17,7 % à structure réelle ; + 17,9 % à structure comparable)

La croissance de l'activité du pôle concerne la plupart des implantations géographiques, tant dans les activités de fonds de commerce (*flow business*) que dans les grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), représentant respectivement 63 % et 37 % du chiffre d'affaires.

En Espagne (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 2 866 millions d'euros (+ 16 %). Il est réalisé essentiellement à travers des activités récurrentes de *flow business*.

En dehors d'Espagne (56 % du total, dont 33 % en Amérique latine), le chiffre d'affaires s'établit à 3 629 millions d'euros (+ 19 % à structure réelle ; + 20 % à structure comparable).

VINCI Construction : 31,5 milliards d'euros (+ 7,5 % à structure réelle ; + 8,6 % à structure comparable)

Le pôle tire profit de son exposition à l'international. Les variations de change ont eu un impact négatif de - 1,3 %.

En France (43 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 13 678 millions d'euros, en progression de 4,7 % par rapport à 2022. L'activité est restée bien orientée dans les ouvrages de génie civil et dans les travaux routiers. Dans le bâtiment, elle est soutenue par les travaux de réhabilitation et les projets de construction de bâtiments publics et hospitaliers.

À l'international (57 % du total), le chiffre d'affaires atteint 17 781 millions d'euros, en hausse de 9,8 % par rapport à 2022 (+ 11,9 % à structure comparable). Cette évolution traduit l'avancement des travaux sur plusieurs grands contrats de génie civil en Europe, en Amérique du Nord et en Australie - Nouvelle-Zélande, ainsi que l'activité solide des réseaux d'entreprises de spécialité et d'entreprises de proximité.

VINCI Immobilier : 1,2 milliard d'euros (- 19,2 % à structure réelle et comparable)

Pénalisé par la forte baisse des transactions immobilières en France dans un environnement de taux d'intérêt élevés, le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1 231 millions d'euros, en recul (- 19,2 %) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions – s'établit à 1,4 milliard d'euros en 2023, en baisse de 14 %, traduisant un recul du chiffre d'affaires à l'avancement de 21 % dans le résidentiel en France et de 6 % dans le non-résidentiel. De son côté, la montée en puissance des résidences gérées (Ovelia, Student Factory et Bikube) se poursuit avec 45 résidences en exploitation (37 à fin 2022) et une vingtaine en travaux. Les réservations de logements en France se sont établies à 4 214 lots, en baisse de 30 % par rapport à 2022 (qui avait enregistré 6 059 lots) ; ce recul a pu être limité en fin d'exercice par la conclusion de ventes en bloc de logements à des organismes sociaux. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 3 972 lots, en recul de 36 % par rapport à 2022, et le nombre de lots actés à 4 426, en baisse de 34 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2023	% du total	2022	Valeur	Variation 2023/2022	
					réelle %	à taux de change constant %
France	29615	43,0 %	27948	1667	6,0 %	6,0 %
Royaume-Uni	5946	8,6 %	5271	675	12,8 %	15,1 %
Allemagne	4817	7,0 %	4068	749	18,4 %	18,4 %
Espagne	3452	5,0 %	3005	447	14,9 %	14,9 %
Europe centrale et orientale	3088	4,5 %	2521	567	22,5 %	20,1 %
Autres pays d'Europe	6293	9,1 %	5292	1000	18,9 %	19,6 %
Europe hors France	23595	34,3 %	20158	3437	17,1 %	17,6 %
Amérique du Nord	5374	7,8 %	4942	432	8,7 %	14,0 %
dont États-Unis	3141	4,6 %	2961	180	6,1 %	9,8 %
dont Canada	2234	3,2 %	1981	252	12,7 %	20,4 %
Amérique centrale et du Sud	4346	6,3 %	3310	1035	31,3 %	30,9 %
Afrique	1851	2,7 %	1740	110	6,3 %	10,6 %
Reste du monde	4058	5,9 %	3577	481	13,4 %	19,1 %
International hors Europe	15628	22,7 %	13570	2059	15,2 %	19,2 %
Total international	39224	57,0 %	33727	5496	16,3 %	18,2 %
Chiffre d'affaires^(*)	68838	100,0 %	61675	7163	11,6 %	12,6 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 8 357 millions d'euros, en hausse de 22,5 % par rapport à 2022 (6 824 millions d'euros), traduisant une amélioration de l'ensemble des pôles à l'exception de VINCI Immobilier. Il représente 12,1 % du chiffre d'affaires (11,1 % en 2022).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2023	% CA ^(*)	2022	% CA ^(*)	Variation 2023/2022	
					Valeur	%
Concessions	5373	49,2 %	4171	45,5 %	1203	28,8 %
VINCI Autoroutes	3362	53,2 %	3127	52,1 %	235	7,5 %
VINCI Airports	1889	47,9 %	983	36,7 %	907	92,3 %
Autres concessions	122	-	61	-	61	-
VINCI Energies	1356	7,0 %	1142	6,8 %	214	18,7 %
Cobra IS	490	7,5 %	411	7,4 %	79	19,2 %
VINCI Construction	1260	4,0 %	1100	3,8 %	160	14,5 %
VINCI Immobilier	(53)	(4,3 %)	79	5,2 %	(133)	(167,2 %)
Holdings	(69)	-	(79)	-	10	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	8357	12,1 %	6824	11,1 %	1533	22,5 %
Paiement en actions (IFRS 2)	(360)	-	(356)	-	(4)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	111	-	22	-	88	-
Autres éléments opérationnels courants	68	-	(9)	-	76	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	8175	11,9 %	6481	10,5 %	1694	26,1 %
Éléments opérationnels non courants	(105)	-	8	-	(112)	-
Résultat opérationnel	8071	11,7 %	6489	10,5 %	1582	24,4 %

N.B. : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la **branche concessions** ressort à 5 373 millions d'euros, en hausse de près de 29 % par rapport à 2022 ; elle représente 49,2 % du chiffre d'affaires correspondant.

Le ROPA de **VINCI Autoroutes** s'établit à 3 362 millions d'euros, en hausse de 7,5 % par rapport à 2022 (3 127 millions d'euros) grâce à la hausse du chiffre d'affaires et à la maîtrise des charges opérationnelles. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 53,2 % en 2023, contre 52,1 % en 2022.

Le ROPA de **VINCI Airports** s'élève à 1 889 millions d'euros en 2023, en hausse de 92 % par rapport à 2022 (983 millions d'euros). Cette évolution traduit le redressement du trafic aérien, l'augmentation du revenu par passager, une bonne maîtrise des charges opérationnelles et l'intégration du groupe aéroportuaire mexicain OMA. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 36,7 % en 2022 à 47,9 % en 2023.

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent un ROPA positif de 122 millions d'euros (+ 61 millions d'euros en 2022) grâce aux bonnes performances opérationnelles de VINCI Highways et de VINCI Stadium.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 356 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 7,0 % en 2023, supérieur de 20 points de base à son niveau de 2022 (1 142 millions d'euros, soit 6,8 % du chiffre d'affaires). L'ensemble des secteurs d'activité et zones géographiques contribuent à cette très bonne performance.

Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 490 millions d'euros en 2023 et le taux de marge opérationnelle à 7,5 %^(*) (respectivement 411 millions d'euros et 7,4 % du chiffre d'affaires en 2022), évolution traduisant une croissance soutenue et rentable de l'activité.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 260 millions d'euros (1 100 millions d'euros en 2022). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 3,8 % en 2022 à 4,0 % en 2023. Ce niveau n'avait plus été atteint depuis 2011. L'ensemble des divisions affichent soit une stabilité, soit une amélioration de leur taux de marge par rapport à 2022, en particulier dans les réseaux de proximité en France, en Europe, en Afrique et en Amérique du Nord.

VINCI Immobilier : le ROPA ressort négatif en 2023 à -53 millions d'euros, soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires de -4,3 % (79 millions d'euros, soit 5,2 % du chiffre d'affaires en 2022). Cette évolution traduit les baisses des prix de vente et les dépréciations de certains actifs, notamment en immobilier d'entreprise, conséquence de la crise touchant la promotion immobilière en France.

Le ROPA des **holdings** comprend en 2022 et en 2023 l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 128 millions d'euros.

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** s'établit à 8 175 millions d'euros, contre 6 481 millions d'euros en 2022. Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 360 millions d'euros (356 millions d'euros en 2022) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 178 millions d'euros (13 millions d'euros en 2022) ; ils comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 111 millions d'euros (22 millions d'euros en 2022).

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	Variation 2023/2022					
	2023	% CA ^(*)	2022	% CA ^(*)	Valeur	%
Concessions	5 456	49,9 %	4 099	44,7 %	1 357	33,1 %
VINCI Autoroutes	3 342	52,9 %	3 109	51,8 %	233	7,5 %
VINCI Airports	1 937	49,1 %	941	35,1 %	996	105,9 %
Autres concessions	177	-	49	-	128	-
VINCI Energies	1 221	6,3 %	1 013	6,0 %	208	20,6 %
Cobra IS	495	7,6 %	416	7,5 %	79	18,9 %
VINCI Construction	1 111	3,5 %	969	3,3 %	142	14,6 %
VINCI Immobilier	(28)	(2,3 %)	100	6,6 %	(128)	(127,8 %)
Holdings	(80)	-	(116)	-	35	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	8 175	11,9 %	6 481	10,5 %	1 694	26,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 105 millions d'euros en 2023 (produit net de 8 millions d'euros en 2022) comprenant les impacts liés aux variations de périmètre et notamment une réévaluation de l'*earn-out* de Cobra IS dû à ACS pour -80 millions d'euros.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 8 071 millions d'euros en 2023 (6 489 millions d'euros en 2022).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 702 millions d'euros, représentant 6,8 % du chiffre d'affaires, en hausse de 10,4 % par rapport à 2022 (4 259 millions d'euros).

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 8,18 euros, en hausse de 9,5 % par rapport à celui de 2022 (7,47 euros par action).

(*) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	Variation 2023/2022			
	2023	2022	Valeur	%
Concessions	2 778	2 707	71	2,6 %
VINCI Autoroutes	2 021	2 208	(186)	(8,4 %)
VINCI Airports	733	507	226	44,5 %
Autres concessions	24	(8)	31	-
VINCI Energies	830	693	137	19,7 %
Cobra IS	262	218	44	20,0 %
VINCI Construction	793	680	113	16,6 %
VINCI Immobilier	(48)	63	(112)	(176,6 %)
Holdings	88	(102)	191	-
Résultat net part du Groupe	4 702	4 259	443	10,4 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 894 millions d'euros (614 millions d'euros en 2022). La hausse des rendements des placements de trésorerie et l'impact positif d'une opération de débouclage de swaps de taux liés à la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick ont permis de compenser partiellement l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur l'encours de la dette à taux variable ainsi que les impacts du financement des opérations de croissance externe réalisées à l'international, notamment dans les concessions. En 2023, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,0 %^(*) (2,5 % en 2022).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 157 millions d'euros (solde positif de 279 millions d'euros en 2022) et comprennent principalement :

- une charge nette de -88 millions d'euros au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite (produit net de 56 millions d'euros en 2022) ;
- un produit de 118 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, notamment sur Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) en Colombie (29 millions d'euros en 2022) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 67 millions d'euros (48 millions d'euros en 2022) ;
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant négatif de 70 millions d'euros (impact positif de 87 millions d'euros en 2022), concernant essentiellement la valorisation à sa juste valeur de la participation dans Groupe ADP.

En 2022, ils comprenaient également un produit de 131 millions d'euros suite au rachat anticipé par l'aéroport Londres Gatwick d'une partie de ses emprunts obligataires.

La charge d'impôt 2023 s'élève à 1 917 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt à 27,7 % (respectivement 1 737 millions d'euros et 28,3 % en 2022). Cette évolution traduit l'augmentation des résultats avant impôts du Groupe.

La quote-part des bénéfices attribuables aux actionnaires minoritaires s'élève à 400 millions d'euros (157 millions d'euros en 2022), concernant essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans l'aéroport Londres Gatwick et le groupe aéroportuaire mexicain OMA.

(*) Coût moyen de la dette brute porté à 4,6 % hors prise en compte de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	11964	10215	1749	17,1 %
% du chiffre d'affaires	17,4 %	16,6 %	-	-
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	1463	392	1071	-
Impôts payés	(2288)	(1603)	(684)	-
Intérêts financiers nets payés	(802)	(563)	(239)	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	110	92	17	-
Flux de trésorerie liés à l'activité, hors autres avances à caractère long terme	10447	8533	1914	22,4 %
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme ^(*)	(2010)	(1602)	(408)	25,5 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(679)	(661)	(18)	2,7 %
Cash-flow opérationnel	7758	6270	1488	23,7 %
Investissements de développement dans les concessions	(1130)	(836)	(294)	35,1 %
dont VINCI Autoroutes	(589)	(578)	(7)	1,3 %
dont VINCI Airports	(391)	(152)	(239)	157,2 %
dont autres	(154)	(106)	(48)	44,8 %
Cash-flow libre	6628	5433	1195	22,0 %
dont concessions	3709	4146	(438)	-
dont VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction	2523	1220	1303	-
dont VINCI Immobilier et holdings	397	67	329	-
Investissements financiers nets	(1005)	(2697)	1692	-
Autres	31	20	11	-
Cash-flow disponible après financement de la croissance	5655	2757	2898	-
Augmentations et réductions de capital	707	438	269	-
Opérations sur actions propres	(397)	(1100)	703	-
Dividendes versés	(2481)	(1892)	(589)	-
Opérations en capital	(2171)	(2553)	382	-
Flux nets de trésorerie durant la période	3484	204	3280	-
Autres variations	(1074)	799	(1873)	-
Variation de l'endettement financier net	2410	1002	1408	-
Endettement financier net	(16126)	(18536)	2410	-

(*) Dont impact de l'acquisition de Polo Carmópolis par Cobra IS au Brésil, net des avances long terme reçues : + 66 millions d'euros en 2022.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 11964 millions d'euros (17,4 % du chiffre d'affaires) en 2023, en hausse de 17 % par rapport à 2022 (10215 millions d'euros, soit 16,6 % du chiffre d'affaires), dont environ la moitié est imputable à VINCI Airports.

L'Ebitda des **concessions** s'améliore de 20 % à 7 462 millions d'euros par rapport à 2022 (6 200 millions d'euros). Il représente 68,3 % du chiffre d'affaires (67,7 % en 2022).

Celui de **VINCI Autoroutes** est en hausse de 6,0 % à 4 683 millions d'euros (4419 millions d'euros en 2022). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 74,0 % en 2023, contre 73,6 % en 2022.

L'Ebitda de **VINCI Airports** ressort à 2 495 millions d'euros, représentant 63,2 % du chiffre d'affaires (respectivement 1 580 millions d'euros et 59,0 % en 2022).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 672 millions d'euros, soit 8,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de plus de 17 % par rapport à 2022 (respectivement 1 426 millions d'euros et 8,5 % du chiffre d'affaires).

Celui de **Cobra IS** s'établit à 627 millions d'euros, soit 9,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 23 % par rapport à 2022 (respectivement 509 millions d'euros et 9,2 % du chiffre d'affaires).

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 905 millions d'euros, soit 6,1 % du chiffre d'affaires, contre 1 707 millions d'euros en 2022 (5,8 % du chiffre d'affaires).

(*) Ebitda = Cañice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2023	% CA ^(*)	2022	% CA ^(*)	Variation 2023/2022	
Concessions	7462	68,3 %	6200	67,7 %	1262	20,3 %
VINCI Autoroutes	4683	74,0 %	4419	73,6 %	264	6,0 %
VINCI Airports	2495	63,2 %	1580	59,0 %	915	57,9 %
Autres concessions	284	-	200	-	83	-
VINCI Energies	1672	8,6 %	1426	8,5 %	246	17,3 %
Cobra IS	627	9,6 %	509	9,2 %	117	23,1 %
VINCI Construction	1905	6,1 %	1707	5,8 %	198	11,6 %
VINCI Immobilier	(13)	(1,1 %)	114	7,5 %	(127)	(111,6) %
Holdings	312	-	259	-	53	-
Ebitda	11964	17,4 %	10215	16,6 %	1749	17,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 1 463 millions d'euros en 2023 (392 millions d'euros en 2022). Cette forte amélioration traduit notamment un niveau élevé d'encaissements clients en fin d'année, ainsi qu'une augmentation des avances sur grands projets et des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 2 288 millions d'euros en 2023, en hausse de 684 millions d'euros (1 603 millions d'euros en 2022). Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 802 millions d'euros^(*) (563 millions d'euros en 2022).

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 10,4 milliards d'euros, en hausse de plus de 22 % (soit + 1,9 milliard d'euros) par rapport à ceux de 2022 (8,5 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions et de la variation des avances à caractère long terme, sont en hausse de 25,5 % par rapport à 2022, à 2 010 millions d'euros (1 602 millions d'euros en 2022). Ils comprennent notamment 894 millions d'euros investis par VINCI Construction et 622 millions d'euros par Cobra IS, dont 417 millions d'euros dans des projets d'énergie renouvelable. Après prise en compte des remboursements de dettes de location pour 679 millions d'euros (661 millions d'euros en 2022), le **cash-flow opérationnel**^(**) ressort en hausse de 23,7 % à près de 7,8 milliards d'euros (6,3 milliards d'euros en 2022).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 130 millions d'euros (836 millions d'euros en 2022). Ils comprennent 585 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (578 millions d'euros en 2022) et 391 millions d'euros par VINCI Airports (152 millions d'euros en 2022), concernant notamment le groupe aéroportuaire mexicain OMA et l'aéroport de Belgrade en Serbie.

Le **cash-flow libre**^(**) fait ressortir un flux net positif record de 6,6 milliards d'euros (5,4 milliards d'euros en 2022). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,7 milliards d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à 2022 en raison de la hausse des frais financiers. Celui de VINCI Airports ressort à près de 1,0 milliard d'euros (+ 1,1 milliard d'euros en 2022), l'impact favorable de l'intégration d'OMA, du rebond de l'activité et de la bonne maîtrise des charges étant compensé par l'augmentation des frais financiers et des investissements. VINCI Energies et VINCI Construction réalisent une performance remarquable et contribuent respectivement à hauteur de 1,4 et 1,2 milliard d'euros au cash-flow libre du Groupe (0,6 milliard d'euros pour chacun des pôles en 2022). Le cash-flow libre de Cobra IS est proche de l'équilibre, malgré son niveau élevé d'investissements.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements représentent un montant total de 1,0 milliard d'euros, portant principalement sur une trentaine d'opérations de croissance externe réalisées par VINCI Energies ainsi que la prise de contrôle de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) en Colombie et l'acquisition de 55 % du capital d'Entrevias au Brésil par VINCI Highways. En 2022, les investissements financiers s'élevaient à 2,7 milliards d'euros et concernaient essentiellement l'acquisition par VINCI Airports du groupe aéroportuaire mexicain OMA, une trentaine d'opérations de croissance externe chez VINCI Energies, la prise de contrôle de TollPlus et de SCDI (société concessionnaire du pont de la Confédération au Canada) et la montée au capital de Lusoponte par VINCI Highways, ainsi que des acquisitions en Amérique du Nord chez VINCI Construction.

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 2 481 millions d'euros (1 892 millions d'euros en 2022), dont 2 293 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2022 (3,00 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2023 (1,05 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 707 millions d'euros en 2023 (8,4 millions d'actions émises). L'impact des programmes de rachat d'actions VINCI s'élève à 987 millions d'euros, dont 395 millions d'euros acquis sur le marché en 2023 (3,8 millions d'actions à un prix moyen de 103,44 euros par action) et 592 millions d'euros à exécuter au premier trimestre 2024.

L'ensemble de ces flux, ainsi qu'une incidence négative des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, se sont traduits par une baisse de l'endettement financier net sur l'exercice de 2,4 milliards d'euros, le portant ainsi à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

(*) Ils comprennent un impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.

(**) Voir glossaire.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants s'élèvent à 68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (65,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Par pôle, ils se répartissent ainsi : 44,0 milliards d'euros pour la branche concessions (42,9 milliards d'euros à fin 2022), 8,6 milliards d'euros pour VINCI Energies (8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022), 7,6 milliards d'euros pour Cobra IS (6,9 milliards d'euros fin 2022) et 6,7 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation de la période résulte principalement des acquisitions de VINCI Highways au Brésil et en Colombie, d'une accélération des investissements de VINCI Airports au Mexique, au Royaume-Uni et en Serbie, des opérations de croissance externe de VINCI Energies, et des investissements de Cobra IS dans les énergies renouvelables.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Construction, VINCI Energies et Cobra IS, de 15,2 milliards d'euros, en augmentation de 2,1 milliards d'euros sur douze mois, les capitaux engagés du Groupe s'élèvent à 52,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (52,5 milliards d'euros à fin 2022).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 41,3 milliards d'euros, soit 78 % du total se répartissant entre VINCI Autoroutes (18,3 milliards d'euros) et VINCI Airports (19,3 milliards d'euros). VINCI Energies représente 8,3 % des capitaux engagés au 31 décembre 2023, soit 4,4 milliards d'euros. Ceux de Cobra IS s'élèvent à près de 4,8 milliards d'euros, soit 9,0 % du total. Les capitaux engagés de VINCI Construction s'élèvent à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et ceux de VINCI Immobilier à 1,5 milliard d'euros.

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 32,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 2,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 3,9 milliards d'euros, qui concernent essentiellement l'aéroport Londres Gatwick et le groupe aéroportuaire mexicain OMA (3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 589 048 647 au 31 décembre 2023 (589 387 330 au 31 décembre 2022). L'autodétention représente 3,1 % du capital au 31 décembre 2023 (4,4 % au 31 décembre 2022). VINCI a procédé, fin décembre 2023, à une réduction du capital social par voie d'annulation de 8,7 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de 29,3 milliards d'euros (27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'élève à 28,7 milliards d'euros, en baisse de 3,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022, conséquence notamment d'une augmentation de capital de VINCI Concessions par VINCI SA de 1,6 milliard d'euros. VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction affichent un excédent financier net de près de 4,9 milliards d'euros (contre un excédent financier net de 3,7 milliards d'euros fin 2022). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 7,7 milliards d'euros (9,5 milliards d'euros fin 2022). Cet excédent comprend à hauteur de 9,7 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,5 au 31 décembre 2023 (0,6 au 31 décembre 2022). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,3 à fin décembre 2023 (1,8 au 31 décembre 2022).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2023 ressort à 21,2 milliards d'euros (20,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA de 8,0 milliards d'euros initialement à échéance novembre 2025 pour sa plus grande partie. Par ailleurs, l'aéroport Londres Gatwick bénéficie d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, non utilisée au 31 décembre 2023, et Cobra IS de diverses lignes de crédit bancaire pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, dont 0,3 milliard d'euros sont utilisés.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2023	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	31/12/2022	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	Variation 2023/2022
Concessions	(28 734)	(18 761)	x 3,9	(31 735)	(18 880)	x 5,1	3 001
VINCI Autoroutes	(16 533)	(12 323)	x 3,5	(16 985)	(12 578)	x 3,8	453
VINCI Airports	(8 781)	(5 551)	x 3,5	(11 131)	(5 674)	x 7	2 351
Autres concessions	(3 421)	(887)	-	(3 618)	(628)	-	198
VINCI Energies	296	529	-	(129)	532	-	425
Cobra IS	403	403	-	404	404	-	-
VINCI Construction	4 160	2 158	-	3 460	1 879	-	700
Holdings et VINCI Immobilier	7 749	(456)	-	9 464	(2 471)	-	(1 715)
Total	(16 126)	(16 126)	x 1,3	(18 536)	(18 536)	x 1,8	2 410

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 18,1 % en 2023 (18,6 % en 2022).

(en millions d'euros)	2023	2022
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	25 939	22 881
Résultat net part du Groupe de l'année	4 702	4 259
ROE	18,1 %	18,6 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 11,3 % en 2023 (9,2 % en 2022).

(en millions d'euros)	2023	2022
Capitaux engagés au 31/12/N-1	52 465	49 081
Capitaux engagés au 31/12/N	52 853	52 465
Moyenne des capitaux engagés	52 659	50 773
Résultat opérationnel courant	8 175	6 481
Impôt théorique ^(*)	(2 212)	(1 803)
NOPAT	5 964	4 678
ROCE	11,3 %	9,2 %

(*) Sur la base du taux effectif de la période.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros en 2023 (19 millions d'euros en 2022), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 2 412 millions d'euros en 2023 (2 853 millions d'euros en 2022). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 098 millions d'euros (2 768 millions d'euros en 2022).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 98 089 euros en 2023.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L.4416-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 399.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2024 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023 (4,00 euros par action distribués au titre de l'exercice 2022).

Compte tenu de l'acompte de 1,05 euro par action versé en novembre 2023, il resterait à verser un solde de 3,45 euros par action payable en numéraire le 25 avril 2024 (date de détachement du coupon : 23 avril 2024).

Exercice	2020			2021			2022		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Nature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant par action	-	2,04 €	2,04 €	0,65 €	2,25 €	2,90 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €
Nombre d'actions rémunérées	-	566 990 176	-	571 546 038	562 561 750	-	565 073 892	564 255 601	-
Somme globale répartie (en millions d'euros)	-	1 157	-	372	1 266	-	565	1 693	-

NB : Les dividendes distribués au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Renouvellement de la ligne de crédit syndiqué

Le 9 janvier 2024, VINCI a signé un avenant à sa ligne de crédit syndiqué (*revolving credit facility*). Cet avenant porte sur :

- l'extension de son échéance au 9 janvier 2029, cette échéance étant assortie de deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune ;
- le montant de la ligne, ramené à 6,5 milliards d'euros (contre 8,0 milliards d'euros précédemment) compte tenu de l'augmentation de la trésorerie disponible de VINCI au cours des derniers exercices ;
- l'augmentation du nombre de banques participantes porté à 23 (21 précédemment).

Destinée à financer les besoins généraux du Groupe, cette ligne de crédit confirmée n'est actuellement pas utilisée.

Prolongation du contrat de concession aéroportuaire en République dominicaine

VINCI Airports, concessionnaire depuis 2016 de six aéroports en République dominicaine à travers sa filiale Aerodom, s'est vu accorder par le gouvernement de la République dominicaine une prolongation de trente ans de son actuel contrat de concession, dont l'échéance était initialement fixée à 2030.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession – de 2030 à 2060 –, VINCI Airports sera chargé du financement, de l'exploitation, de la maintenance, de l'extension et de la modernisation des aéroports concédés. VINCI Airports construira et exploitera notamment un nouveau terminal passagers à l'aéroport de Saint-Domingue (Las Américas), et poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action environnemental notamment par le développement de centrales solaires, d'une station d'épuration des eaux usées et de centres de tri des déchets.

Un paiement de 775 millions de dollars américains (dont 300 millions de dollars le 2 janvier 2024 et 475 millions de dollars au closing financier au cours du premier semestre 2024) sera versé par Aerodom à l'État dominicain, tandis que la société investira également 830 millions de dollars américains dans les infrastructures des aéroports tout au long de la période de concession, dont 250 millions de dollars pour le nouveau terminal qui sera construit à l'aéroport de Saint-Domingue (Las Américas).

Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France

L'article 100 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, promulguée fin décembre 2023, instaure, à compter de 2024, une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France.

Son impact pour le groupe VINCI, sur la base des chiffres d'affaires 2023 des entités concernées (ASF, Cofiroute, Escota et Aéroports de Lyon), serait une charge supplémentaire estimée à 272 millions d'euros (dont 268 millions d'euros pour les filiales concessionnaires d'autoroutes).

Les filiales concernées de VINCI utiliseront toutes les voies de recours pour contester l'article 100 de cette loi, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concession signés avec l'État concédant, lesquels comprennent des dispositions de neutralité fiscale.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2023

À l'occasion de la publication en octobre 2023 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice.

« Fort des solides performances réalisées à fin septembre 2023, le Groupe confirme qu'il envisage pour l'ensemble de l'exercice :

- une nouvelle progression de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel, d'une ampleur toutefois plus modeste que celle observée en 2022 ;
- un résultat net légèrement supérieur à son niveau de 2022, malgré la hausse sensible des frais financiers.

Le cash-flow libre du Groupe – prenant notamment en compte la hausse des investissements dans l'aéroportuaire et dans les énergies renouvelables – devrait être d'au moins 4,5 milliards d'euros en 2023.

Les tendances 2023 par pôle, rappelées ci-dessous, sont précisées pour la branche concessions :

- VINCI Autoroutes prévoit désormais, sur l'ensemble de l'année 2023, un niveau de trafic légèrement supérieur à celui de 2022 ;
- VINCI Airports anticipe une poursuite du redressement de son trafic passagers, qui devrait être proche au quatrième trimestre 2023 de son niveau du quatrième trimestre 2019. Ce redressement du trafic s'accompagnera d'une nouvelle amélioration des résultats opérationnels du pôle en 2023 ;
- VINCI Energies bénéficiera d'une nouvelle croissance d'activité, toujours tirée par la bonne orientation de ses marchés et l'intégration des dernières acquisitions, et entend conforter l'excellent niveau de sa marge opérationnelle ;
- Cobra IS, fort d'un carnet de commandes d'un niveau très élevé, table sur un chiffre d'affaires en hausse d'au moins 10 % grâce à la montée en régime des grands projets EPC remportés dernièrement et à la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce ;
- le portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable s'enrichira de nouveaux projets et la capacité totale, en construction ou en exploitation, sera d'au moins 2 GW d'ici la fin de l'exercice ;
- VINCI Construction enregistrera une nouvelle progression de son activité, tout en restant sélectif dans sa prise d'affaires, continuant ainsi d'améliorer sa marge opérationnelle. »

Le 11 janvier 2024, VINCI avait précisé dans un communiqué l'évolution attendue de son cash-flow libre.

« Sur la base des remontées de trésorerie observées en décembre, il ressort en première approche que le cash-flow libre du Groupe en 2023 devrait finalement dépasser son niveau atteint en 2022, lequel s'était établi à 5,4 milliards d'euros, marquant ainsi un nouveau record. Cette situation particulièrement remarquable résulterait notamment d'un niveau d'encaissement clients en fin d'année supérieur aux attentes et du décalage dans le temps de certains investissements. »

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction s'établit à 61,4 milliards d'euros. En augmentation de 7 % par rapport au 31 décembre 2022 (+ 12 % en France ; + 5 % à l'international), il représente près de treize mois d'activité moyenne des pôles de métiers concernés ; 62 % du carnet est exécutable en 2024. L'international représente 67 % du carnet à fin décembre 2023 (69 % en 2022).

Le carnet de commandes de VINCI Energies au 31 décembre 2023 s'établit à 14,3 milliards d'euros, en hausse de plus de 15 % sur l'exercice (France : + 9 % ; international : + 20 %). Il représente près de neuf mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 14,4 milliards d'euros, en hausse de 30 % sur douze mois. Il représente près de vingt-sept mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction est en léger recul (- 3 % par rapport au 1^{er} janvier 2023) à 32,7 milliards d'euros (France : + 14 % ; international : - 13 %). Il représente plus de douze mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes^(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2023	Dont France	Dont international	31/12/2022	Dont France	Dont international
VINCI Energies	14,3	6,0	8,3	12,4	5,5	6,9
Cobra IS	14,4	0,0	14,4	11,1	-	11,1
VINCI Construction	32,7	14,0	18,7	33,8	12,3	21,5
Total	61,4	20,0	41,4	57,3	17,8	39,5
VINCI Immobilier	0,9	0,9	-	1,2	1,2	-

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2024

VINCI aborde l'année 2024 avec confiance, en dépit d'un contexte géopolitique et macroéconomique incertain.

Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles en 2024 sur les tendances suivantes :

- VINCI Autoroutes prévoit un trafic en légère hausse par rapport à 2023 ;
- VINCI Airports anticipe un trafic passagers^(*) légèrement supérieur au global à son niveau de 2019, des différences pouvant être constatées selon les plateformes et les implantations géographiques ;
- VINCI Energies devrait afficher une nouvelle croissance organique de son chiffre d'affaires, mais d'une ampleur moindre qu'en 2023, tout en confirmant son excellent niveau de marge opérationnelle^(**) ;
- Cobra IS, compte tenu du très haut niveau de son carnet de commandes, devrait afficher une nouvelle hausse de chiffre d'affaires et maintenir sa marge opérationnelle^(**) au niveau élevé atteint en 2023 ;
- le portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable s'enrichira en 2024 de nouveaux projets, portant la capacité totale, en construction ou en exploitation, à environ 3,5 GW d'ici la fin de l'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW en 2024 par rapport au niveau atteint fin 2023 ;
- VINCI Construction devrait voir son activité se stabiliser à un niveau proche de celui de 2023 tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle^(**).

Sur la base de ces éléments, VINCI envisage pour 2024 une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires, mais celle-ci devrait être d'une ampleur moindre que celle réalisée en 2023. Les résultats devraient également progresser.

Cette tendance s'entend avant prise en compte de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport de longue distance décidée par le gouvernement français, dont le montant est estimé à environ 280 millions d'euros.

Malgré cet impact négatif, le résultat net en 2024 pourrait être proche du niveau atteint en 2023.

(*) Données à 100 %, incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(**) Résultat opérationnel/chiffre d'affaires.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 7 février 2024. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration. Il a été revu par le comité des Nominations et de la Gouvernance, connaissance prise du rapport établi par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) de novembre 2023 et du rapport *Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés cotées* publié par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2023.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 8 février 2023. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour du Conseil d'administration et de la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance, et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) sont supervisés par le président du comité Stratégie et RSE et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration de VINCI SA limite son examen des opérations impliquant un investissement à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard. Ce dernier exerce par ailleurs la présidence du Conseil d'administration. M. Huillard exerce pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales, dont il rend compte régulièrement au Conseil.

Le Conseil s'est par ailleurs doté de plusieurs comités, dont la mission est de préparer les décisions du Conseil relevant de leurs attributions. Le comité Stratégie et RSE est une instance à laquelle tous les administrateurs ont la possibilité de participer avec une voix délibérative, et qui leur permet d'approfondir les sujets relevant de la stratégie et du développement durable.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que lors des périodes d'instabilité provoquées par des événements sanitaires ou découlant de la situation géopolitique. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et des sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 279 266 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes actuels de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Administrateur référent
<ul style="list-style-type: none"> • Nominations : <ul style="list-style-type: none"> – nomination du président, du directeur général, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués ; – constitution des comités du Conseil. • Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. • Investissements : <ul style="list-style-type: none"> – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisées par la société mère ou ses filiales ; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE ; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. • Direction Générale : mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. • Pilotage opérationnel du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. • Organisation de réunions des administrateurs (<i>executive sessions</i>) hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. • Demande au président de convoquer une réunion du Conseil. • Inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard exerce les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ses fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 12 avril 2022, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Le Conseil précise que les mandats de président et de directeur général de M. Huillard seront dissociés avant la fin de son mandat d'administrateur et de président du Conseil, le Conseil n'ayant pas l'intention de proposer une modification des règles statutaires actuellement applicables relatives à la limite d'âge.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente, à intervalles réguliers, l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques de VINCI SA, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 12 membres au 7 février 2024. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 207.

MM. Pierre Coppey, par ailleurs président de VINCI Autoroutes et de VINCI Stadium, et Christian Labeyrie, par ailleurs directeur financier du Groupe, sont directeurs généraux adjoints de VINCI. Ils sont en cette qualité également chargés :

- du pilotage des initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fondation VINCI pour la Cité, la Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines, pour ce qui concerne M. Coppey ;
- de la supervision des activités de VINCI Assurances, de VINCI Re, de VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information, pour ce qui concerne M. Labeyrie.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 18 fois en 2023.

Le **comité d'Orientation et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 32 membres au 7 février 2024. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2023.

2.4 L'administrateur référent

Le Conseil, lors de sa réunion du 12 avril 2022 consécutive à l'assemblée générale des actionnaires, a confirmé Mme Yannick Assouad dans la fonction d'administratrice référente indépendante qu'il lui avait confiée à partir du 1^{er} novembre 2018, et ce, jusqu'à la fin de son mandat d'administratrice.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administratrice référente, rappelées au paragraphe 2.1, sont fixées par le règlement intérieur.

L'administratrice référente préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Elle a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administratrice référente a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2023 (voir page 305).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

3.1.1 Principales caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 14 membres au 31 décembre 2023. Ses caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

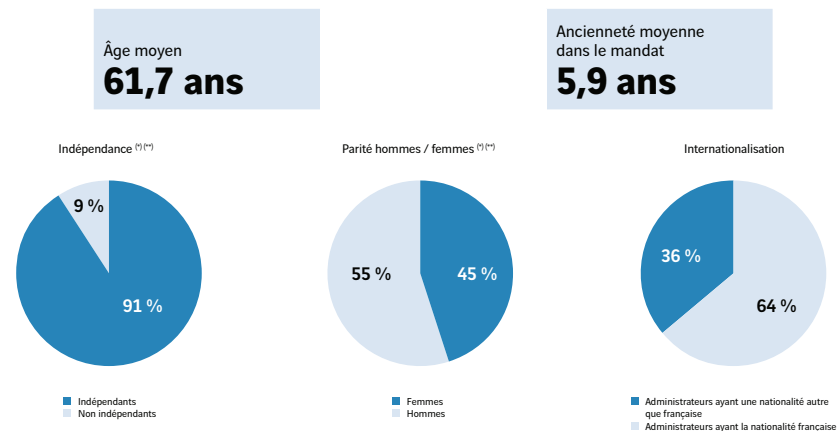
Nom	Âge (*)	Sexe	Durée écoulée du mandat (en nombre d'années)	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président	69	M	17	348 616	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2026
Yannick Assouad Administratrice référente	64	F	10	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Carlos F. Aguilar	65	M	0	1 000	Américaine et costaricaine	Oui	13/04/2023	AG 2027
Benoit Bazin	55	M	3	2 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Graziella Gavezotti	72	F	10	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	66	F	4	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2027
Claude Laruelle	56	M	1	1 029	Française	Oui	12/04/2022	AG 2026
Marie-Christine Lombard	65	F	9	1 016	Française	Oui	15/04/2014	AG 2026
René Medori	66	M	5	1 886	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2026
Annette Messemer	59	F	0	1 000	Allemande	Oui	13/04/2023	AG 2027
Roberto Migliardi	64	M	1	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
Dominique Muller	61	F	4	3 814	Française	Non (administratrice représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2027
Alain Saïd	57	M	1	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
Qatar Holding LLC Représentant :	8			16 523 868	Qatarie	Oui	14/04/2015	AG 2026
Abdullah Hamad Al-Attiyah	39	M	5		Qatarie	Oui	06/12/2018	

(*) Au 31 décembre 2023.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés, MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, qui ont été désignés respectivement par le comité d'entreprise européen et le comité social et économique de VINCI, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administratrice représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2023 sont résumées dans les graphiques ci-après :



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises).

Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2023		À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2024 (*)	
Nombre d'administrateurs		14		14	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 147)	10/11 (**)	91 %	10/11 (**)	91 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	5/11 (**)	45 %	5/11 (**)	45 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		5/14 (**)	36 %	5/14 (**)	36 %
Administrateurs représentant					
- les salariés		2		2	
- les salariés actionnaires		1		1	

(*) Sous réserve de l'approbation du renouvellement d'un administrateur soumis à l'assemblée générale du 9 avril 2024.

(**) Nombre d'administrateurs pris en compte.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2023 était de 61,7 ans, un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans.

3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil

Les administrateurs ont été invités à s'évaluer individuellement sur leur niveau de compétence générale, sectorielle ou transversale selon une grille comportant plusieurs niveaux d'expertise, élaborée par la Société et arrêtée par l'administratrice référente. Le tableau ci-après fait apparaître les domaines dans lesquels les administrateurs estiment disposer d'une expertise (☑) ou de bonnes connaissances (☒). Il en ressort une bonne maîtrise collective du Conseil sur l'ensemble des sujets utiles pour ses travaux. Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

	Xavier Huillard	Yannick Assouad	Carlos F. Aguilar	Benoit Bazin	Graziella Gavezotti	Caroline Grégoire Sainte Marie	Claude Laruelle	Marie-Christine Lombard	René Medori	Annette Messemmer	Roberto Migliardi	Dominique Muller	Alain Saïd	Qatar Holding - Abdullah Hamad Al-Attiyah
DOMAINES D'EXPERIENCE GENERALE	Direction générale	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
	Direction financière			☑		☑	☑	☑	☑	☑	☑			☑
	Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
DOMAINES D'EXPERIENCE SECTORIELLE	Construction	☑		☑	☑		☑		☑			☑	☑	☑
	Immobilier	☑		☑	☑		☑					☑		☑
	Transport routier	☑		☑			☑							☑
	Transport aérien	☑	☑	☑			☑		☑					☑
	Transport ferroviaire			☑			☑		☑					☑
	Énergie	☑		☑	☑		☑		☑		☑		☑	☑
	Industrie	☑	☑		☑	☑			☑	☑			☑	☑
	Télécommunications	☑		☑		☑					☑			☑
	Services B to C	☑		☑		☑		☑	☑					☑
	Services B to B	☑	☑		☑	☑	☑	☑	☑	☑				☑
DOMAINES D'EXPERIENCE TRANSVERSE	Numérique	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑				☑
	Environnement	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		☑		☑
	Éthique	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑				☑
Social	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		☑	

3.1.3 Activité 2023

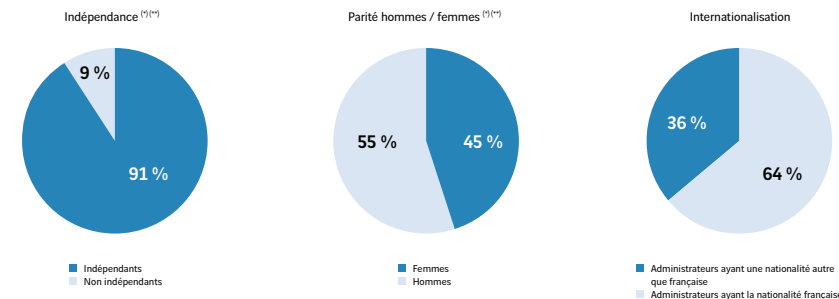
En 2023, le Conseil a tenu sept réunions à titre ordinaire et aucune à titre extraordinaire. Les administrateurs y ont participé physiquement ou par visioconférence, pour certains d'entre eux. Le taux de présence global des administrateurs aux réunions du Conseil tenues en 2023 s'est élevé à 100%. Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance	Total	
	Total	dont réunions ordinaires						
Nombre de réunions en 2023	7	7	5	8	3	3		
Xavier Huillard	7/7	7/7						
Yannick Assouad	7/7	7/7	M	5/5			P	3/3
Carlos F. Aguilar	5/5	5/5		M ^(*)	6/6			
Benoit Bazin	7/7	7/7		P	8/8		M	3/3
Graziella Gavezotti	7/7	7/7			M	3/3		
Caroline Grégoire Sainte Marie	7/7	7/7	M ^(*)	4/4	M ^(*)	2/2		
Claude Laruelle	7/7	7/7	M	5/5			M	3/3
Marie-Christine Lombard	7/7	7/7			P	3/3	M	3/3
René Medori	7/7	7/7	P	5/5	M ^(*)	1/1		
Annette Messemmer	5/5	5/5		M ^(*)	5/6			
Roberto Migliardi	7/7	7/7			M	3/3		
Dominique Muller	7/7	7/7		M	8/8		M ^(*)	1/1
Alain Saïd	7/7	7/7		M	8/8			
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	7/7	7/7		M	8/8			
Personnes dont le mandat d'administrateur a expiré en 2023								
Robert Castaigne	2/2	2/2	M ^(*)	1/1			M ^(*)	2/2
Ana Paula Pessoa	2/2	2/2			M ^(*)	1/2		
Pascal Sourisse	2/2	2/2		M	2/2	M ^(*)	2/2	
Total	100 %	100 %	100 %	92 %	100 %	100 %	100 %	100 %

P : Président - M : Membre
(*) À compter du 13 avril 2023.
(**) Jusqu'au 13 avril 2023.

3.1.4 Évolutions dans la composition du Conseil

En 2023, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement des mandats de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie en qualité d'administratrice et de Mme Dominique Muller en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que les nominations de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemmer en qualité d'administrateurs, étant précisé que les mandats d'administrateurs de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse ainsi que celui de M. Robert Castaigne ont pris fin à l'issue de cette même assemblée générale. Lors de sa réunion du 9 avril 2024, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin. Le Conseil a en effet recommandé le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bazin en raison de ses compétences, de son indépendance et de sa forte implication dans les travaux du Conseil et de ses comités. M. Bazin est en effet président du comité Stratégie et RSE, et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance. À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2024 et pour autant que l'ensemble des résolutions soient votées, les caractéristiques du Conseil seront inchangées par rapport à celles au 31 décembre 2023.



(*) Conformément aux dispositions du code Afp-Medef et du Code de commerce.
(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2023 et celles à venir :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Renouvellement ou nomination par l'AG 2023	Situation au 31 décembre 2023	Échéance des mandats			
				AG 2024	AG 2025	AG 2026	AG 2027
Xavier Huillard	X		X			X	
Yannick Assouad	X		X		X		
Carlos F. Aguilar	-	X	X				X
Benoit Bazin	X		X	X			
Robert Castaigne	X	-	-				
Graziella Gavezotti	X		X		X		
Caroline Grégoire Sainte Marie	X	X	X				X
Claude Laruelle	X		X			X	
Marie-Christine Lombard	X		X			X	
René Medori	X		X			X	
Annette Messemmer	-	X	X				X
Roberto Migliardi	X		X			✓	
Dominique Muller	X	X	X				X
Ana Paula Pessoa	X	-	-				
Alain Saïd	X		X			✓	
Pascal Sourisse	X	-	-				
Qatar Holding LLC	X		X				X
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

X : Élection par l'assemblée générale.
✓ : Nomination conformément aux statuts.

3.1.5 Procédure de sélection des nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration porte une grande attention à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration en fonction, notamment, des critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :

- l'expérience professionnelle ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- une expérience dans les zones géographiques stratégiques pour le Groupe ;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétences et d'expérience.

3.1.6 Formation des membres du Conseil

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur le Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, le Groupe exerçant de multiples métiers dans des géographies diverses, les administrateurs bénéficient régulièrement de présentations des métiers et de la manière dont ces derniers intègrent les enjeux de développement durable. Les présentations sont soit thématiques et transversales, soit consacrées à un métier. Elles sont organisées au sein du comité Stratégie et RSE dans le cadre de réunions (sept par an au moins) auxquelles tous les administrateurs peuvent participer avec un accès à l'ensemble de la documentation et une voix délibérative. Le taux de participation global de l'ensemble des membres du Conseil à ces réunions est très élevé (supérieur à 90 %) et témoigne de l'intérêt qu'elles présentent pour les membres du Conseil. Enfin, les administrateurs participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. En particulier, ils ont visité, en octobre 2023, le chantier de construction du tunnel du Femern, au Danemark. Ils ont accès, au travers d'une plateforme dédiée, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat (documents de référence de la Société et documents mis à disposition à l'occasion de toutes les réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres).

Les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales et au code Afep-Medef.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- l'administratrice référente ;
- les 12 autres administrateurs composant le Conseil ;
- les personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2023.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Président-directeur général de VINCI	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Âge ^(*) : 69 ans	Néant.	
Nationalité : française	<ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général de VINCI • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, du fonds de dotation de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASf et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Administrateur de Kansai Airports (Japon) • Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energia, SLU (Espagne). 	
Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 348 616	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Première nomination : 2006	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur référent et président du comité des rémunérations et du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
Échéance du mandat : AG 2026	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> • Président d'honneur de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. • Administrateur et président de l'Institut Pierre Lamoure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président de l'association Aurore.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.		

(*) Au 31 décembre 2023.

3.2.2 L'administratrice référente

Yannick Assouad ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Néant.	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice générale et administratrice de Latécoère. • Administratrice d'Arkema. 	
Administratrice référente de VINCI	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). • Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). • Présidente et administratrice des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. • Administratrice de Meca Dev, société détenant Mecachrome, sous-traitant aéronautique. 	Néant.
Âge ^(*) : 64 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 000	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Première nomination : AG 2013	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directrice technique puis de directrice générale, puis la société Secan, dont elle devient présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directrice générale d'Interchange Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directrice générale de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directrice générale du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'avionique.	
Échéance du mandat : AG 2025		
Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac		

3.2.3 Les autres administrateurs

Carlos F. Aguilar ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général de Inspire Dallas, LLC	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de Inspire Dallas, LLC (États-Unis). • Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC (États-Unis). • Membre du conseil d'administration d'Electric Reliability Council of Texas (ERCOT) (État-Unis). • Membre du conseil d'administration et président du comité financier de Counterpart International (État-Unis). 	<ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général et administrateur de Texas Central Partners (États-Unis). • Président du conseil d'administration de Bounce Imaging, Inc. (États-Unis).
Membre du comité Stratégie et RSE	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Âge ^(*) : 65 ans	Spécialiste de la gestion générale, du financement et de l'exécution de projets, M. Aguilar a plus de trente ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars.	
Nationalités : américaine et costaricaine	Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans le secteur des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres - solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Aguilar s'investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.	
Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 000		
Première nomination : AG 2023		
Échéance du mandat : AG 2027		
Adresse professionnelle : Inspire Dallas, LLC Suite 1500 1409 Botham Jean Boulevard Dallas, TX 75215 États-Unis		
Benoit Bazin ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain	Néant.	
Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Âge ^(*) : 55 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (fondation). • Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. • Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. • Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général de CertainTeed, LLC. • Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTC Corporation. • Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain PAM. • Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. • Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd.
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 2 000	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Première nomination : AG 2020	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, de l'École des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de reconstruction industrielle, puis comme responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor.	
Échéance du mandat : AG 2024	Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés Monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. À compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2021.	
Adresse professionnelle : Compagnie de Saint-Gobain Tour Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie		

(*) Au 31 décembre 2023.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Graziella Gavezotti (*)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice d'Edenred SE	Directrice de projet RSE et administratrice représentant les salariés d'Edenred SE (siège de Paris)	Néant.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
Âge ^(*) : 72 ans Nationalité: italienne Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2025 Adresse professionnelle : Edenred Italia Fin S.r.l. Via Irelli 18 20124 Milan Italie	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en mai 2020). Directrice générale Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). Présidente de Vouchers Services SA - Grèce (jusqu'en mai 2021). Administratrice d'Edenred Maroc (jusqu'en septembre 2020). Administratrice d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleri AS (jusqu'en mars 2021). Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en novembre 2022).
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IUULM) et de l'université La Jolla (Rijeka), d'un Master Finance à la SDA Bocconi et d'un Master Executive Management à l'université LIUC. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de présidente-directrice générale d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directrice de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SA en qualité d'administratrice représentant les salariés. Elle est également présidente d'Edenred Italia Fin S.r.l. jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la liquidation de la société est devenue effective.		
Caroline Grégoire Sainte Marie (**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice de sociétés		
Membre du comité d'Audit		
Âge ^(*) : 66 ans Nationalité: française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty. 	<ul style="list-style-type: none"> Censeur et membre du comité d'audit de Safran. Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmith. Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances. 	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directrice financière d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directeur. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directrice financière de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Cement du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directrice générale pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée présidente-directrice générale de Tarmac France et Belgique, avant de devenir, en 2009, présidente-directrice générale de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances et de Chapter Zero France jusqu'en 2022. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Fnac Darty et de Bluestar Adisseo Company.		
Claude Laruelle (**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats du groupe Veolia		
Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance		
Âge ^(*) : 56 ans Nationalité: française Nombre d'actions détenues ^(*) : 1 029 Première nomination : AG 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Veolia 30, rue Madeleine-Vionnet 93300 Aubervilliers	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration de Veolia Environnement Services-Ré. Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. Directeur général de Veolia Propreté. Président-directeur général de Veolia Energie International. Administrateur de Veolia UK Ltd. Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia. 	<ul style="list-style-type: none"> Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America, LLC. Président du conseil d'administration de Sade CöGH et de Sarp. Président de Veolia Water Technologies. Administrateur de Sarp Industries. Président de Veolia Water Technologies & Solutions.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées), M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint (DGA) en charge des finances du groupe Veolia et, depuis 2022, il est DGA en charge des finances, du digital et des achats du groupe.		

(*) Au 31 décembre 2023.
(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Marie-Christine Lombard (**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du directeur de Geodis SA		
Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance		
Âge ^(*) : 65 ans Nationalité: française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 016 Première nomination : AG 2014 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du directeur de Geodis SA. Administratrice de TLF. Membre du comité exécutif de la SNCF. 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. Membre du comité directeur de TLF. Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. Membre du conseil de gestion de BMW. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. Administratrice de Rexel.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directrice financière de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directrice générale jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée présidente-directrice générale de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (CEO). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directrice générale, avant d'être nommée, en décembre 2013, au poste de présidente du directeur. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.		
René Medori (**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Président de Petrofac Ltd		
Président du comité d'Audit et membre du comité des Rémunérations		
Âge ^(*) : 66 ans Nationalités: française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 886 Première nomination : AG 2018 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St James London SW1Y 6HH Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> Président de Petrofac Ltd. Administrateur de Newmont Mining Corporation. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. Administrateur d'Anglo American plc. Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
Président de Puma Energy.	Représentant permanent de Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwilde SC en tant que consultant, il travaille, de 1986 à 1987, chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.		
Annette Messmer (**)	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice de sociétés		
Membre du comité Stratégie et RSE		
Âge ^(*) : 59 ans Nationalité: allemande Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 1 000 Première nomination : AG 2023 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : Openplatz 10 60313 Francfort Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et membre du comité des risques et du comité des rémunérations de la Société Générale. Administratrice et membre du comité d'audit de Savencia SA. Administratrice et membre du comité stratégique, du comité des nominations et du comité des rémunérations d'Imerys SA. 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SAS (de 2018 à 2020). Administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica SA (de 2018 à 2023).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Babel Group AG (Allemagne)	Néant.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Messmer a un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banque conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018.		

(*) Au 31 décembre 2023.
(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
		Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI
Roberto Migliardi Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems (VINCI Energies) Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Remunérations Âge ^(*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Axians Communication & Systems Paris 35, avenue de l'Île-Saint-Martin Parc Eiffel-La Défense-Nanterre-Seine 92000 Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. • Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. • Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF. 	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre, à compter de 1988, le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires, chez Axians Communication & Systems.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
Dominique Muller Chargée de mission au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction Administratrice représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 3 814 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : VINCI Construction 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre Cedex	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction du cabinet de courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux, jusqu'en 2000, puis chez VINCI Assurances. De 2006 au 31 juillet 2023, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. Mme Muller devient chargée de mission au sein de VINCI Construction à compter de juillet 2023.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
Alain Said Responsable d'affaires chez Comsp (VINCI Energies) Administrateur représentant les salariés Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 57 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues ^(*) : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Comsp 266, avenue du Président-Wilson Immeuble Le Stadium 93210 La Plaine Saint-Denis	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire du comité social et économique de Comsp. • Membre du bureau du comité de groupe VINCI. • Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Said a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Geceleg, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Geceleg Grenoble puis chez Geceleg Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsp France (VINCI Energies), au sein de laquelle il occupe actuellement la fonction de responsable d'affaires.	

(*) Au 31 décembre 2023.

	Mandats exercés au 31/12/2023	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
		Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI
Qatar Holding LLC^(*) Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 39 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC ^(*) : 16 523 868 Première nomination : AG 2015 (coopération) Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC QoredoTower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Barwa Real Estate (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Diar Real Estate Investment Company. • Administrateur de United Development Company (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Civil Pension Fund. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Mazaya Real Estate Development (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de Qatar Diar Real Estate Investment Company. • Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatar Diar Real Estate Investment Company, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Qatar Diar Finance ; - Labregah Real Estate ; - Qatar Real Estate Partners • Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality (filiale détenue en totalité par Qatar Investment Authority). • Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée, détenues directement ou indirectement par la société Qatar Diar Real Estate Investment Company. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Qatar Diar Real Estate Investment Company. • Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par Qatar Investment Authority (QIA), pour laquelle elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créée en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration de QIA est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansour Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatar Diar Real Estate Investment Company (Qatar Diar), une société entièrement détenue par QIA, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, de 1 250 000 actions en 2017, puis de 2 821 132 actions en 2022, Qatar Holding LLC détenait 19 553 868 actions VINCI au 31 décembre 2022. À compter du 6 décembre 2018, Qatar Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un bachelier en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du Qatar. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été désigné membre du conseil d'administration de Qatar Diar Real Estate Investment Company pour une période de trois ans, avant de devenir directeur général de la société en juillet 2018, en plus de sa fonction d'administrateur. Depuis septembre 2018, M. Al-Attiyah occupe également le poste de vice-président de Barwa Real Estate. En mars 2021, il a été nommé vice-président et membre du conseil d'administration de Katara Hospitality, avant d'être désigné, en mars 2022, membre du conseil d'administration de United Development Company (UDC). Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatar Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, sachant qu'il continue d'exercer sa fonction de directeur général. Le 8 janvier 2024, M. Al-Attiyah a été nommé ministre de la Municipalité au sein du gouvernement de l'État du Qatar.	

(*) Au 31 décembre 2023.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.4 Personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023

	Mandats exercés au 13/04/2023 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Robert Castaigne Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de TotalEnergies Ancien membre du comité d'Audit et du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 76 ans Nationalité : française Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : TotalEnergies 6, rue Lincoln 75008 Paris	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne ainsi que du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018). Administrateur et membre du comité d'audit ainsi que du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie), membre du sous-comité Climat et Énergies alternatives (jusqu'en avril 2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez TotalEnergies depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de TotalEnergies de juin 1994 à mai 2008.	
Ana Paula Pessoa Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI Ancien membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 56 ans Nationalité : brésilienne Première nomination : AG 2015 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de News Corporation (New York). Administratrice indépendante et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie, ainsi que du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Credit Suisse AG (Zurich). Présidente de Credit Suisse European Bank (Europe). Présidente du Brazil Advisory Board. Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). Administratrice indépendante et présidente du comité de développement durable de Cosan SA. 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et membre du comité finance et investissement de Aegaeo Saneamento SA (Brésil).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Membre du comité consultatif global de l'université Stanford. Membre du conseil émirite de The Nature Conservancy. Membre du comité d'audit de la Fundação Roberto Marinho. Administratrice de la Stanford University Brazil Association. 	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université Stanford. Elle a travaillé pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et à la presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directrice financière et directrice de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a rejoint le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle a exercé pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.	
Pascale Sourisse Directrice générale en charge du développement international de Thales Ancien membre du comité des Rémunérations et du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Membre du comité exécutif et directrice générale en charge du développement international de Thales. 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente et administratrice de Thales International SAS. Président-directeur général de Thales DIS France SA. Présidente de Thales Europe SAS. Représentant permanent de Thales en qualité d'administratrice d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Membre de l'Académie des technologies. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. Administratrice du fonds de dotation Thales Solidarity. Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique. 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice de Renault SAS.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directrice du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directrice générale puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenu Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directrice générale de la division des Systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directrice générale puis Senior Vice President de la division des Systèmes C4i de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directrice générale en charge du développement international de Thales.	

(*) Âge à la date de l'assemblée générale du 13 avril 2023

(**) Date de fin de mandat.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2023, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2023 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 7 février 2024, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
10.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
10.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
10.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
10.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
10.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
10.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
10.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
10.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 10.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administratrice référente de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	M. Aguilar est directeur général d'Inspire Dallas, LLC et président-directeur général de la société Old Hundred Road, LLC. Ces entités n'entretiennent pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et de la Compagnie de Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administratrice d'Edenred SE. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Claude Laruelle	M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats du groupe Veolia. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Veolia. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Annette Messemer	Mme Messemer est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Roberto Migliardi	M. Migliardi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Dominique Muller	Mme Muller est administratrice représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendante
M. Alain Said	M. Said est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 2,8 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Real Estate Investment Company (QR), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QR bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QR a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QR est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QDVC détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	10.5.1	10.5.2	10.5.3	10.5.4	10.5.5	10.5.6	10.6	10.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Claude Laruelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Annette Messemer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Roberto Migliardi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Dominique Muller	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendante – administratrice représentant les salariés actionnaires
M. Alain Said	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : Condition remplie

x : Condition non remplie

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 10 administrateurs sur 11, soit 91 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024, si le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoit Bazin est approuvé, le taux d'administrateurs indépendants sera maintenu à 91 %.

3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 6 février 2024, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2023.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2023

En 2023, le Conseil s'est réuni sept fois (sept réunions ordinaires et aucune réunion extraordinaire) et le taux moyen de participation a atteint 100 %. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2023 figurent au paragraphe 3.1.3 : Activité 2023, page 138.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois au format papier, pour ceux qui le souhaitent, et de manière dématérialisée grâce à une plateforme dédiée permettant leur consultation en ligne.

Au cours de l'exercice 2023, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant toutefois participé par visioconférence.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2023, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	<ul style="list-style-type: none"> examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2022, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2023, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les prévisions budgétaires 2023 et le budget 2024 ; arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2023, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2022 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 ; approuvé le rapport de transparence fiscale 2022 ; été informé de la modification et de la prolongation de la ligne de crédit syndiqué de VINCI SA ; été informé de l'évolution du capital social et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ; décidé une réduction du capital social par l'annulation de 8,7 millions d'actions autodétenues ; approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires, et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination de deux administrateurs ; confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; modifié la composition des comités du Conseil ; modifié le règlement intérieur du Conseil ; modifié la règle de conservation des titres par les dirigeants mandataires sociaux ;
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2022 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général pour 2023 ; apporté des modifications au système de rémunération des administrateurs ; examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2022 ; fixé les conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2023 ; décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe sur le fondement de la 24^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place le 9 avril 2020 et dans le cadre du plan d'incitation à long terme mis en place le 18 juin 2020 ;
Épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2023, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ; examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2024 et consenti des délégations de pouvoir à l'effet de fixer le prix de souscription ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2023 ; examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2023 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	<ul style="list-style-type: none"> pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; examiné et approuvé un projet d'acquisition dans le secteur de l'énergie ;
Autres	<ul style="list-style-type: none"> répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 13 avril 2023 ; décidé d'augmenter le capital social de VINCI Concessions ; bénéficié d'une présentation sur la politique de communication de VINCI Autoroutes ; approuvé une convention de parrainage avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ; fait un point sur les risques relevant du droit de la concurrence ; été informé des mises à jour des calendriers des réunions du Conseil et des comités pour 2023, 2024 et 2025.

Les réunions ordinaires du Conseil, organisées en présentiel, ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil, présidée par l'administratrice référente hors la présence du dirigeant mandataire social, s'est tenue le 8 février 2023, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

Une réunion du Conseil s'est tenue au Danemark. À cette occasion, les membres du Conseil ont bénéficié d'une présentation détaillée des activités du Groupe dans ce pays, et ils ont visité le chantier de construction du tunnel du Femern.

Un séminaire de deux jours consacré à la stratégie du Groupe et à ses différents métiers dans une perspective pluriannuelle, auquel ont participé les administrateurs et l'ensemble des membres du comité Exécutif, s'est tenu à Versailles en janvier 2023.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale mixte tenue en avril 2023, l'activité déployée en 2022 par chacun des comités a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
4	<ul style="list-style-type: none"> René Medori (président) Yannick Assouad Caroline Grégoire Sainte Marie Claude Laruelle 	100 %	5	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, ce comité était composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, MM. Robert Castaigne et Claude Laruelle. Depuis le 13 avril 2023, il est composé de M. René Medori (président), Mmes Yannick Assouad et Caroline Grégoire Sainte Marie, et M. Claude Laruelle.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitae, figurant au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 140 et suivantes. Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil, le cas échéant ;
 - du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
 - de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
 - de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
 - de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.
- Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2023

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité d'Audit au cours de l'exercice 2023
Processus d'élaboration de l'information comptable et financière	<ul style="list-style-type: none"> Examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants ; présentation des budgets et recadrages budgétaires ; point sur les situations de trésorerie et l'endettement financier du Groupe ; examen de la politique financière du Groupe et des opérations financières en cours ou réalisées ; présentation du projet de rapport de transparence fiscale ; information sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'organisation de l'audit interne du Groupe ainsi que de la structure, des tâches et des missions de l'équipe centrale ; synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2023 ; point sur la cybersécurité ; présentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques chez Cobra IS et VINCI Construction Amériques-Océanie, en ce compris le risque cyber ; présentation des rapports annuels du contrôle interne 2022 des pôles et divisions ; examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées ; présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion ; point sur les litiges en cours ; actualisation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques cyber et de nature sociale et environnementale ; présentation de l'activité 2022 de la direction de l'Audit interne de VINCI SA, du plan d'audit 2023 et de ses actualisations ; revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023.
Contrôle légal des comptes sociaux et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> Échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux ; respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ; présentation de l'approche d'audit externe.
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> Exposé sur l'état du marché d'assurance des risques d'entreprise ; présentation de la politique de VINCI en matière d'assurance et du programme d'assurances du Groupe souscrit par VINCI SA au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Groupe et par VINCI Re, la captive de réassurance du Groupe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, la directrice des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
6	<ul style="list-style-type: none"> Benoit Bazin (président) Carlos F. Aguilar Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) Annette Messemer Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires) Alain Said (représentant les salariés) 	100 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	8	<ul style="list-style-type: none"> des administrateurs membres de ce comité : 92 % de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 90 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, ce comité était composé de M. Benoit Bazin (président), Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie, Dominique Muller, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, M. Alain Said et du représentant permanent de Qatar Holding LLC (M. Abdullah Hamad Al-Attiyah). Depuis le 13 avril 2023, il est composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mmes Annette Messemer et Dominique Muller, M. Alain Said et du représentant permanent de Qatar Holding LLC.

Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Les administrateurs peuvent, avant chaque réunion, consulter le dossier sur la plateforme dématérialisée.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière environnementale et sociale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;

- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2023

L'ensemble des administrateurs a décidé de consacrer une partie plus importante de leurs travaux au suivi du déploiement des démarches assurant une prise en compte efficiente des enjeux relevant de la responsabilité sociale et environnementale. La direction Générale a en conséquence mis en place un programme de travail permettant une revue systématique de l'ensemble des thèmes relevant du développement durable (éthique, environnement, engagement citoyen, sécurité au travail, diversité, employabilité, partage des fruits de la croissance) énoncés dans son Manifeste et leur déclinaison dans les métiers du Groupe à l'occasion des réunions du comité Stratégie et RSE. Ce comité est ouvert à tous les membres du Conseil d'administration. À cette occasion sont présentés les attendus tels qu'ils découlent de la réglementation et des demandes des parties prenantes, les objectifs que le Groupe se fixe métier par métier et la progression réalisée. Ce dispositif permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une information complète et à jour sur les enjeux RSE en lien avec les métiers et les enjeux du Groupe, ainsi que sur la manière dont les actions sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité Stratégie et RSE au cours de l'exercice 2023
Projets d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Examen d'un projet d'acquisition par VINCI Energies.
Projets de concession	<ul style="list-style-type: none"> Examen de sept projets dans le secteur des PPP pour Cobra IS et VINCI Concessions ; examen d'un projet d'accroissement d'une participation dans une société concessionnaire d'autoroutes en Europe ; examen d'un projet d'extension d'une concession aéroportuaire ; examen de trois projets de nouvelles concessions aéroportuaires.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe.
Social et sociétal	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dispositifs mis en place en matière de vigilance à l'égard des risques réglementaires et des droits humains, point sur le système de suivi et de contrôle, et sur l'outil de formation mis en place sur la thématique des droits humains ; examen des initiatives prises pour aider les collaborateurs à construire des parcours professionnels durables ; examen des dispositifs mis en place pour permettre le partage des fruits de la performance du Groupe au travers du plan d'épargne de VINCI : présentation des outils mis en place en France et à l'étranger ; examen des dispositifs déployés afin de pallier les risques d'accident du travail ; présentation de l'évolution des taux de fréquence et de gravité depuis dix ans, de la stratégie mise en œuvre pour améliorer le dispositif de sécurité au travail, des actions de formation mises en place au niveau du Groupe, des plans d'action mis en œuvre ; examen des dispositifs permettant de favoriser la diversité au sein du Groupe, ainsi que l'inclusion et les actions solidaires, notamment les moyens mobilisés par la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité.
Éthique et conformité	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des risques liés au non-respect du droit de la concurrence, par des actions de formation organisées dans les pôles et l'e-learning mis en place par VINCI SA ; point sur le plan de vigilance du Groupe et sur la cartographie des risques.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu les dirigeants de VINCI Concessions, de Cobra IS, de VINCI Energies, leurs équipes respectives, le directeur du développement, la directrice des ressources humaines et ses équipes, la directrice de l'environnement, le directeur juridique, la directrice éthique et vigilance, et la directrice de l'innovation sociale.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
4	<ul style="list-style-type: none"> Marie-Christine Lombard (présidente) Graziella Gavezotti René Medori Roberto Migliardi (représentant les salariés) 	100 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, M. Roberto Migliardi et Mme Pascale Sourisse. Depuis le 13 avril 2023, le comité des Rémunérations est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, MM. René Medori et Roberto Migliardi.

À l'exception de M. Roberto Migliardi, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour missions :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2023

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2023
Rémunération du président-directeur général et des mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ; • détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2022 ; • détermination de la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2022 ; • détermination de la politique de rémunération du président-directeur général pour 2023 ; • proposition de modification de la rémunération des administrateurs ; • point sur la rémunération 2023 du président-directeur général.
Plans d'actions de performance	<ul style="list-style-type: none"> • Constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et des plans d'actions de performance mis en place respectivement les 9 avril et 18 juin 2020 et détermination du taux d'attribution pour les attributions définitives au titre de ces plans ; • examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2023 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ; • examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2023 pour le dirigeant mandataire exécutif ; • détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place en 2023 ; • point sur les critères de performance des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place en 2021 et venant à maturité en 2024 ; • réflexion sur l'évolution des critères à prendre en compte pour mesurer la performance environnementale dans le cadre de futurs plans d'incitation.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise/Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel 2022 ; • examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2023 et à la rémunération versée en 2022 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ; • examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de 2023 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) et d'attribution d'actions de performance.
Plan d'épargne du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur les « road-shows gouvernance » préalablement à l'assemblée générale.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2023	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2023	Taux moyen de participation en 2023
5	<ul style="list-style-type: none"> - Yannick Assouad (présidente) - Benoit Bazin - Claude Laruelle - Marie-Christine Lombard - Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires) 	100 % (hors l'administratrice représentant les salariés actionnaires)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 12 avril 2022 au 13 avril 2023, le comité des Nominations et de la Gouvernance était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin, Robert Castaigne et Claude Laruelle, et Mme Marie-Christine Lombard. Depuis le 13 avril 2023, il est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin et Claude Laruelle, et Mmes Marie-Christine Lombard et Dominique Muller. À l'exception de Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétaire du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nominations, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles sont expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2023

Les travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité des Nominations et de la Gouvernance au cours de l'exercice 2023
Performance managériale du président-directeur général	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2022 ; • réalisation de cette même évaluation, conjointement avec le comité des Rémunérations ; • détermination, conjointement avec le comité des Rémunérations, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2023.
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef ; • examen des mandats d'administrateurs venant à échéance en 2023 et 2024 ; • point sur les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires et sur la procédure à suivre pour sa nomination ; • point sur les candidatures proposées par un cabinet de recrutement indépendant mandaté pour rechercher deux candidats aux fonctions d'administrateur ; • proposition relative à la composition post-assemblée générale des comités du Conseil d'administration.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du document d'enregistrement universel 2022.
Succession	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le processus de succession du président-directeur général.
Règlement intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil d'administration.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur la gestion des cadres supérieurs du groupe VINCI.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être, chaque année, consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Conformément à ces règles :

Chaque année, une réunion informelle des administrateurs en l'absence du dirigeant mandataire social est organisée par l'administratrice référente. Elle a pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer librement sur tous les aspects du fonctionnement de la gouvernance et du fonctionnement interne du Conseil. Elle permet également de partager l'évaluation des performances de la direction Générale avant que le Conseil ne soit appelé à statuer sur la rémunération du dirigeant mandataire social. La dernière réunion de ce type a eu lieu le 7 février 2024. Elle a été précédée de l'envoi à chaque administrateur d'un questionnaire ouvert lui permettant de faire part de ses observations sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités et de ses suggestions d'amélioration. Les questions, élaborées par l'entreprise et validées par l'administratrice référente, ont porté sur le contenu des dossiers présentés au Conseil et aux comités, sur le déroulement des réunions et sur l'organisation de la gouvernance. Par ailleurs, chaque administrateur a été invité à participer à l'élaboration du tableau de ses propres compétences, figurant au paragraphe 3.1.2, page 138.

Tous les membres du Conseil d'administration ont répondu au questionnaire. Dans l'ensemble, les administrateurs se sont déclarés satisfaits du fonctionnement du Conseil. Ils ont pu faire valoir quelques points d'amélioration souhaités et exprimer un besoin de formation ou d'information sur certains sujets tenant principalement à la transition énergétique et au numérique.

Par ailleurs, l'administratrice référente a rendu compte, lors de cette réunion, des travaux menés conjointement entre le comité des Rémunérations et le comité des Nominations et de la Gouvernance quant à l'évaluation des performances de la direction Générale au regard des indicateurs principalement extra-financiers pris en compte pour le calcul de sa rémunération variable, et ces appréciations ont été discutées puis approuvées.

L'évaluation formalisée prévue par le règlement intérieur a été organisée fin 2022 avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant dont le choix avait été validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance. À cet effet, les consultants avaient adressé un questionnaire détaillé aux administrateurs afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil ainsi que sur les thématiques qui y sont traitées. Ils avaient ensuite conduit des entretiens individuels approfondis avec chaque administrateur au cours desquels ces sujets ont été évoqués. Les consultants avaient présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle. Il était notamment ressorti de cette évaluation (voir le document d'enregistrement universel 2022, page 152) que les administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs expertises et de l'organisation de la gouvernance. Concernant la gestion des plans de succession, ils avaient émis le souhait d'être associés de plus en plus étroitement au processus à mesure que l'échéance du mandat du directeur général se rapprocherait. Cet axe d'amélioration a été pris en compte, les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance sont en effet très impliqués sur cette question.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, ci-dessous, ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées deux fois par an à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :

- une rémunération de 26 500 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 55 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres titulaires du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :

- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette somme de 1 500 euros est versée à tout administrateur participant physiquement sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE ;
 - dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :
 - ▶ la rémunération est égale à 100 % du montant auquel l'administrateur aurait eu droit en cas de participation physique, dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE,
 - ▶ la rémunération variable par réunion est réduite de 50 % pour les réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE au-delà des deux réunions susmentionnées et pour toutes les réunions des autres comités ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une somme supplémentaire est versée, soit :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 6 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.
- Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Xavier Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Le Conseil a arrêté pour les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA une politique de rémunération prévoyant une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie long terme. Le seul dirigeant mandataire social de VINCI est actuellement M. Xavier Huillard. Chacune des composantes de cette politique de rémunération est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HULLIARD		
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Montant	Application pour 2024	
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 euros (fixé en avril 2022)	1 300 000 euros	
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 euros (160 % de la partie fixe)	60 %	
					Résultat opérationnel courant (ROC)				
					Cash-flow opérationnel (CFO)	15 à 20 %			25 %
					Indicateurs de performance managériale	25 à 30 %			
					Total part variable court terme	100 %			100 %
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critères économiques	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (FRS 2) maximum de 3 380 000 euros	50 %	
					Critères financiers	15 à 25 %			25 %
					Critères ESG	15 à 25 %			
					Total part variable long terme	100 %	100 %		

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme de la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 3 février 2022 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes, correspondant respectivement à des performances économiques et financières, managériales et relevant de la responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (ESG), qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

Ces critères et leur mise en œuvre ont été arrêtés par le Conseil suite aux travaux effectués par les comités des Rémunérations et des Nominations et de la Gouvernance. Ce travail collégial a été effectué dans un contexte de performance économique du Groupe exceptionnellement bonne et dans la préoccupation permanente de critères adaptés aux métiers du Groupe et à sa stratégie.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
	ROC – résultat opérationnel courant	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à -10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à +10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
	CFO – cash-flow opérationnel (corrige du montant des investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables)	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus ne puisse excéder la somme de 1 248 000 euros, qui correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
Indicateurs de performance managériale	Diversification internationale	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique de l'exposition du Groupe.
	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil sur la satisfaction des axes prioritaires variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
Indicateurs de performance ESG	Sécurité et social	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : – l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; – le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen de l'évolution du taux de féminisation des instances ; – le développement de l'actionariat salarié hors de France à l'aune du taux d'éligibilité au plan d'épargne international du Groupe.
	Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : – la réduction des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2 ; – les efforts managériaux déployés au sein du Groupe pour réduire les émissions de gaz à effet de serre relevant du scope 3 en intensité.
	Gouvernance	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité du travail accompli avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et le Conseil sur le plan de succession du dirigeant mandataire social et sur la gouvernance qui en découle.

Compte tenu du niveau du cash-flow opérationnel du Groupe fin 2023, le Conseil a décidé que les critères de la performance économique et financière en 2024 s'apprécieraient par comparaison avec la moyenne desdits indicateurs observée au 31 décembre des exercices 2022 et 2023. En outre, le Conseil a décidé que les trois indicateurs seraient retraités de l'impact de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance créée par la loi de finances du 29 décembre 2023.

En ce qui concerne la performance managériale, le Conseil appréciera notamment l'équilibre géographique de l'exposition du Groupe et l'accompagnement par le président-directeur général de la transition managériale.

En ce qui concerne la performance ESG, le critère CDP a été remplacé pour une meilleure adéquation avec l'ambition environnementale du Groupe et l'indicateur de gouvernance est maintenu afin de poursuivre le travail relatif au plan de succession et à la gouvernance qui en découle.

Lesdits comités et le Conseil veillent à ce que la performance globale soit mesurée à l'aune de la réalisation des taux d'atteinte des indicateurs.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la politique de rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêt des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la rémunération variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :
– à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une attribution nulle ;
– à des conditions de présence, telles que mentionnées dans le tableau page suivante. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place à compter de 2024, les conditions de performance sont détaillées au paragraphe 5.1 : Politique d'attribution, page 166.

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

M. Xavier Huillard n'étant pas lié au Groupe par un contrat de travail, la condition de présence le concernant s'apprécie au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts. La condition de présence applicable à M. Huillard relative aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur avant leur échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

La société avait instauré en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3 : Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants, page 164. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019 en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

M. Xavier Huillard est bénéficiaire de droits au titre de ce régime, cet avantage ayant été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires à diverses reprises les 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018. Depuis 2019, M. Huillard est éligible au plafond de la pension de retraite prévu par ce régime, soit huit fois le plafond de la sécurité sociale, et il n'acquiert plus de droits nouveaux.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera, lors de la liquidation de ses droits dans le régime général, d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 351 936 euros au 31 décembre 2023). M. Huillard est également bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système de retraite dans le cas où un nouveau dirigeant mandataire social entrerait en fonction sans avoir acquis le droit de bénéficier des régimes susmentionnés.

4.1.2.6 Avantages en nature

Le dirigeant mandataire social bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.2.7 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des investisseurs ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : • la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; • la partie variable court terme est plafonnée ; • la partie variable long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et à la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.8 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

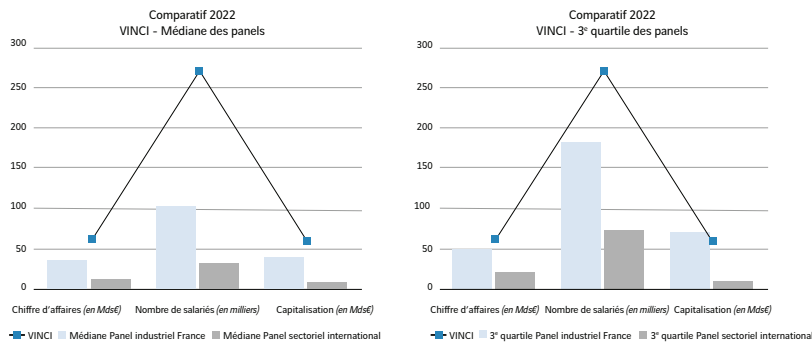
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2022.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel industriel France), l'autre de sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel industriel France	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, Renault, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, Stellantis, TotalEnergies, Veolia
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, Fraport, Hochtief, Strabag, ACS, Ferrovial, Skanska, Mundys (ex-Atlantia), Webuild, Atlas Arteria

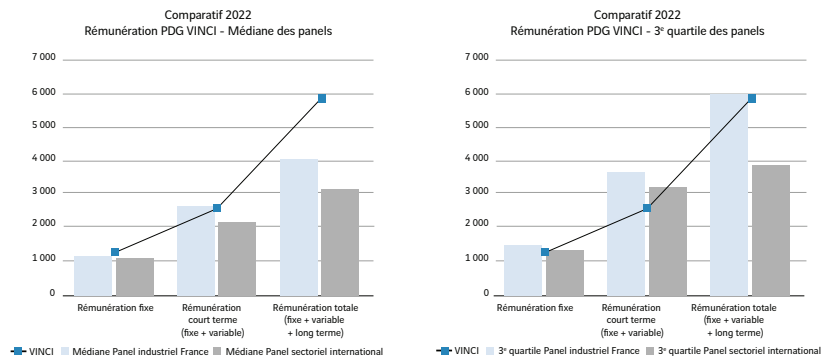
Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels, et montrent que le Groupe se situe au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires, de nombre de collaborateurs et de capitalisation boursière.



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2022 du président-directeur général de VINCI présente notamment les caractéristiques suivantes :

- la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
- la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du Panel industriel France, mais supérieure à celle du Panel sectoriel international ;
- la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est supérieure à la médiane des panels, mais comparable à celle du troisième quartile du Panel industriel France.



Source : Mercer – en milliers d'euros.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6^o du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération⁽¹⁾ moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A) s'élève pour 2023 à 46,5 ;
- la rémunération⁽¹⁾ médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B) s'élève pour 2023 à 82,6 ;
- la rémunération⁽¹⁾ moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio C) s'élève pour 2023 à 133,4.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 8,8 % ^(*)	+ 0,5 % ^(**)	- 9,2 % ^(**)	+ 27,9 % ^(**)	+ 14,8 % ^(**)
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 9,3 %	- 61,9 %	+ 109,1 %	+ 64 %	+ 10,4 %
Évolution de la rémunération ⁽¹⁾ moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 5,0 %	- 4,1 %	+ 4,4 %	+ 9,9 %	+ 8,1 %
Évolution de la rémunération ⁽¹⁾ moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 1,2 %	- 4,7 %	+ 3,9 %	+ 3,1 %	+ 5,1 %
Évolution du ratio A	+ 3,7 %	+ 4,6 %	- 13,1 %	+ 16,5 %	+ 6,2 %
Évolution du ratio B	+ 5,1 %	- 6,0 %	- 8,4 %	+ 17,1 %	+ 11,0 %
Évolution du ratio C	+ 7,6 %	+ 5,4 %	- 12,5 %	+ 24,2 %	+ 9,3 %

^(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

^(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

4.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2023 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 7 février 2024, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable court terme attribuée à M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2023 :

Partie économique et financière

Les indicateurs relatifs à la performance économique et financière ont évolué comme suit en 2023 :

Indicateurs	2023	2022	Variation 2023/2022	Bonus 2023 (en euros)	Plafond applicable pour 2023
RNPA (en euros)	8,18	7,47	+ 9,5 %	408 551	416 000 € pouvant être porté à 499 200 € ^(*)
ROC (en millions d'euros)	8 175	6 481	+ 26,1 %	483 127	416 000 € pouvant être porté à 499 200 € ^(*)
Cash-flow opérationnel ^(*) (en millions d'euros)	8 179	6 649	+ 23,0 %	470 147	416 000 € pouvant être porté à 499 200 € ^(*)
Effet du plafonnement				- 113 826	
Partie économique totale				1 248 000 €	1 248 000 €

^(*) Hors investissements dans les énergies renouvelables.

^(**) Par application de la règle de surperformance visée au paragraphe 4.1.2.3.

Les performances du Groupe en 2023 ont été meilleures qu'en 2022 pour chacun des trois indicateurs. La partie économique atteint le maximum prévu par la politique de rémunération après effet de la règle du plafonnement.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 7 février 2024, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateurs	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale	100 %	Cet indicateur avait pour objet de refléter le niveau de diversification géographique des activités du Groupe. Le Conseil d'administration a constaté la forte progression du chiffre d'affaires réalisés hors de France et l'accroissement de la part relative des activités réalisées à l'international (57 %) en ligne avec les objectifs qui avaient été fixés au début de l'année. Par ailleurs, le Conseil a observé qu'un dialogue de qualité entre le président-directeur général et toutes les parties prenantes a été maintenu.
Environnement	58 %	En matière d'environnement, le Conseil avait retenu les indicateurs suivants : le maintien de la note A attribuée par le CDP et la réduction des émissions de CO ₂ ou tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire. Le Conseil a constaté la baisse de la note CDP de A à A- en 2023 compte tenu du renforcement des exigences et une réduction des émissions de CO ₂ inférieure à la trajectoire prévue malgré les efforts fournis par le Groupe.
Social et sécurité	98,2 %	Le Conseil avait retenu dans cette catégorie les indicateurs suivants : (i) l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; (ii) le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen du taux de féminisation des instances ; (iii) le développement de l'actionnariat salarié hors de France. Le Conseil a apprécié positivement la baisse du taux de fréquence des accidents du travail, qui reste cependant inférieur à l'objectif. Par ailleurs, le Conseil a noté une progression du taux de féminisation et un accroissement du taux d'éligibilité des salariés au plan d'épargne international du Groupe.
Gouvernance	100 %	Cet indicateur avait pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et l'administration. Le Conseil est satisfait de la bonne préparation du processus de succession et des différentes étapes franchies au cours de l'exercice.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	Bonus 2022	Taux de réalisation 2022	Bonus 2023	Plafond applicable en 2023	Taux de réalisation 2023
Performance managériale	312 000	100 %	312 000	312 000	100 %
Performance ESG	447 200	86 %	438 006	520 000	84,2 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	759 200	91 %	75 006	832 000	90,1 %

Rémunération variable court terme totale pour 2023

Indicateurs (en euros)	2022	2023	Variation 2023/2022	Plafond applicable en 2023	Taux de réalisation 2023
Partie économique totale	1 248 000	1 248 000	100 %	1 248 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	759 200	750 006	98,8 %	832 000	90,1 %
Rémunération variable totale	2 007 200	1 998 006	99,5 %	2 080 000	96,1 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 13 avril 2023, d'accorder à M. Xavier Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur (en IFRS 2) de 3 380 000 euros, dans les limites du plafond d'attribution prévu par la politique de rémunération qui lui est applicable. La juste valeur de l'action VINCI ayant été évaluée par un expert indépendant à 92,89 euros, il a en conséquence été accordé au président-directeur général une allocation, dans les conditions du droit commun, de 36 387 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 13 avril 2026, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2025 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 13 avril 2023 au bénéfice du président-directeur général, page 170.

4.2.1.3 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Xavier Huillard

Plans des 8 avril 2021, 12 avril 2022 et 13 avril 2023

Ces plans sont mentionnés au paragraphe 5.3.1 : Plans d'incitation à long terme existants, pages 169 et 170.

Les allocations conditionnelles dont M. Xavier Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale versée au titre de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 8 avril 2021	30 900	2 429 976	44 %	8 avril 2024
Plan du 12 avril 2022	35 000	2 689 750	45,1 %	12 avril 2025
Plan du 13 avril 2023 ⁽¹⁾	36 387	3 379 988	50,6 %	13 avril 2026

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la résolution relative aux rémunérations versées ou allouées à M. Huillard par l'assemblée générale du 9 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque lié aux actions faisant l'objet d'allocations dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions telle que fixée le cas échéant par le Conseil.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Xavier Huillard remplit depuis 2022 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2023 s'élevait à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 159, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2023	Engagement de la Société au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾
351 936 euros par an, soit 10,63 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Xavier Huillard a perçue au cours de l'exercice 2023 ⁽²⁾	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 159, représentait un montant total de 7,5 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales.

⁽¹⁾ Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 368 et suivantes.

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Huillard, président-directeur général	Non	Oui	Non	Non

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	3 303 580	3 284 718
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 12 avril 2022	-	2 689 750
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 13 avril 2023	3 379 988	-
Total	6 683 568	5 974 468

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute⁽¹⁾	1 300 000	1 296 944⁽²⁾	1 271 944	1 275 000⁽³⁾
Rémunération variable court terme brute totale	1 998 006	-	2 007 200	-
dont :				
- rémunération variable court terme brute	1 984 176	1 993 370	1 993 370	1 848 650
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 830	13 830	13 830	13 830
Avantages en nature⁽⁴⁾	5 574	5 574	5 574	5 574
Total	3 303 580	3 309 718	3 284 718	3 143 054

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.1.2.2 - Partie fixe court terme, page 157.

⁽²⁾ En 2022 et 2023, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

⁽³⁾ M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2022 et 2023.

⁽⁴⁾ Une régularisation a été faite sur la paie du mois de janvier 2023 pour un montant de 3 056 euros.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2023 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2023 fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	1 998 006 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2023 telle qu'approuvée par le Conseil du 7 février 2024 et présentée au paragraphe 4.2.1.1 : Rémunération variable court terme 2023 du président-directeur général, page 161, et payable en 2024.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2023	3 379 988 euros	Le Conseil du 13 avril 2023 a attribué à M. Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI, correspondant à une juste valeur en IFRS 2 de 3 380 000 euros. La juste valeur ayant été calculée par un expert indépendant à 92,89 euros par action, il en conséquence été accordé à M. Huillard une allocation de 36 387 actions VINCI existantes, qui seront remises le 13 avril 2026 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 13 avril 2023 au bénéfice du président-directeur général, page 170.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant antérieurement fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (v. article 39 « i ») mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou de VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	- Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Rythme d'acquisition des droits	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2023 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2023 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2022 et du premier semestre 2023) s'élève à 1 188 925 euros.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 154 925 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2022 et en 2023 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2023		Montants versés en 2023		Montants dus au titre de 2022		Montants versés en 2022	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos F. Aguilar	75 406	-	29 406	-	-	-	-	-
Yannick Assouad	149 533	-	135 533	-	129 000	-	134 000	-
Abdullah Hamad Al-Attayah	52 577	-	59 327	-	67 500	-	69 500	-
Benoit Bazin	92 577	-	95 327	-	95 970	-	80 220	-
Graziella Gavezotti	79 827	-	83 827	-	84 783	-	85 033	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	76 897	-	72 147	-	71 000	-	71 000	-
Claude Laruelle	87 077	-	90 577	-	67 200	-	23 950	-
Marie-Christine Lombard	91 827	-	90 327	-	90 500	-	92 500	-
René Medori	113 527	-	111 527	-	111 000	-	110 500	-
Annette Messemer	54 906	-	20 656	-	-	-	-	-
Roberto Migliardi (*)	72 577	-	75 327	-	55 490	-	20 240	-
Dominique Muller (*)	72 027	-	69 027	-	69 500	-	71 000	-
Alain Saïd (*)	66 577	-	69 327	-	52 909	-	19 909	-
Anciens administrateurs								
Robert Castaigne	26 023	-	70 773	-	93 000	-	89 500	-
Uwe Chlebos (*)	-	-	-	-	14 671	4 167	47 171	4 167
Ana Paula Pessoa	20 751	-	55 751	-	79 000	-	81 000	-
Yves-Thibault de Silguy	-	-	-	-	46 953	-	127 203	-
Pascale Sourisse	22 816	-	60 066	-	77 500	-	74 000	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 154 925	-	1 188 925	-	1 205 976	4 167	1 196 726	4 167

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(*) Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi, Saïd et Chlebos, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 29 décembre 2023 (113,70 euros), à un actif de 113 700 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 140 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2023 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions (*)	Cessions (**)
Xavier Huillard, président-directeur général	-	34 052
Pierre Coppey, directeur général adjoint	-	9 334
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	107 398
Carlos F. Aguilar, administrateur	1 000	-
Annette Messemer, administratrice	1 000	-
Qatar Holding LLC (représentée par M. Abdullah Hamad Al-Attayah)	-	3 030 000

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plus de vingt ans sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2024 :

Nature du critère de performance	Détail du critère de performance	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation								
				Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de mandataires sociaux ^(*)	dix premiers attributaires salariés ^(**)	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition
Critère économique	Création de valeur Le critère de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC, lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes. Le Conseil a décidé que le niveau de ROCE est déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet.		50 %								
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %								
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %								
Critères ESG	Environnement Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits. Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des trois exercices correspondant à la durée du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A – pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.		15 %								
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire.		5 %								
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution du plan.		5 %								

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Ces plans relèvent, selon le cas, soit du régime des actions gratuites prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit du régime de droit commun.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'étant pas éligible aux plans relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, il est bénéficiaire d'allocations relevant du droit commun dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, laquelle est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 158.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et qu'il n'existe actuellement plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition	Au 31/12/2023		
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de mandataires sociaux ^(*)	dix premiers attributaires salariés ^(**)	déterminée à l'issue de la période d'acquisition			Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles
VINCI 2021	08/04/2021	08/04/2021	3 949	2 458 780	-	117 000	Non connu ^(***)	08/04/2021	08/04/2024	2 340 230	3 708
VINCI 2022	08/04/2021	12/04/2022	4 113	2 454 710	-	117 000	Non connu ^(***)	12/04/2022	12/04/2025	2 392 520	3 970
VINCI 2023	13/04/2023	13/04/2023	4 389	2 553 780	-	117 000	Non connu ^(***)	13/04/2023	13/04/2026	2 535 350	4 336

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(**) Non-mandataires sociaux.

(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 1 752 864 actions existantes de la Société attribuées à 2 493 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Xavier Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 9 avril 2020 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui a pris fin le 9 avril 2023. L'attribution définitive des actions était soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- **s'agissant du critère économique interne** : le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) moyen des années 2020 à 2022 retraité de VINCI Airports (voir page suivante) s'est élevé à 10,0 %, le coût pondéré du capital (WACC) moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,1. Ce taux dépasse le taux de 2,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
 - **s'agissant du critère économique externe** : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14, %. Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé de réduire à 10 % le poids de ce critère. Cet écart a conduit en conséquence à une absence d'attribution au titre de ce critère portant sur 10 % des actions de performance attribuées aux collaborateurs du Groupe ;
 - **s'agissant du critère environnemental externe** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, ont conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère. Le Conseil du 8 février 2023 a décidé d'augmenter de 10 % le poids de ce critère pour le porter à 25 % dans le cadre de ce plan. Cette décision est motivée par le rôle important joué par l'ensemble des bénéficiaires du plan dans la mise en œuvre de la démarche environnementale.
- Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil a mis en place, le 8 avril 2021, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 2 458 780 actions existantes de la Société attribuées à 3 949 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Xavier Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 8 avril 2021 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 8 avril 2024. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2024, a constaté ce qui suit :

- **s'agissant du critère économique** : Le ROCE moyen des années 2021 à 2023 retraité de VINCI Airports (voir page suivante) s'est élevé à 12,3 %, le WACC moyen des années 2021 à 2023 s'est élevé à 5,1 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,4. Ce taux dépasse le taux de 1,25 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;
- **s'agissant des critères financiers** :
 - **performance boursière** : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'est élevé à 54,6 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI, calculé sur la même période

par un tiers, s'est élevé à 41,4 %, et en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel est ressorti à + 13,2 %. Cet écart a conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,

– **maîtrise de l'endettement** : le ratio Funds From Operations (FFO)/Net Debt, déterminé au 31 décembre 2023 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2021, 2022 et 2023, s'élève à 41,4 %. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;

• **s'agissant des critères ESG** :

– **environnement** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 a été fixée respectivement à A, A et A-. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, ont conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,

– **sécurité** : la moyenne annuelle du taux de fréquence, pour les exercices 2021, 2022 et 2023, s'est élevée à 5,65. Cette moyenne a conduit à une attribution à 41,7 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,

– **féminisation des emplois managériaux** : le taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde s'est élevé à 29,28 % au 31 décembre 2023. Ce taux étant supérieur au taux de 28,33 % pour une attribution à 100 % a conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021 ressort à 97,08 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 8 avril 2024, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019

Afin de préserver l'intérêt de l'outil de motivation et de fidélisation que constituent les plans d'incitation à long terme, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère économique, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020 tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde en raison de l'épidémie de Covid-19.

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 13 avril 2023

Le Conseil, au cours de sa réunion du 13 avril 2023, a utilisé la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 13 avril 2023 pour mettre en place, à effet du 13 avril 2023, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 553 780 actions existantes à 4 389 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Xavier Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 121 000, soit environ 4,7 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Ce plan prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 13 avril 2023 et prendra fin le 13 avril 2026.

Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

• **Le critère économique** a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2025 entre, d'une part, le ROCE calculé sur une moyenne de trois années (2023, 2024, 2025), déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet, et, par ailleurs, le WACC calculé sur une moyenne de trois années (2023, 2024, 2025). Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

• **Les critères financiers** sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation) :

– le **critère boursier** a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. L'indice est composé de sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2025, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

– le **critère lié à l'endettement** a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO/dette nette. Ce ratio sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondra à la moyenne des ratios des années 2023, 2024 et 2025. Le taux d'attribution lié à ce critère sera de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

• **Les critères ESG** sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation), d'un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et d'un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation) :

– le **critère environnemental** externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2023, 2024 et 2025. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B ;

– le **critère sécurité** a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de vingt-quatre heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde). Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans sera calculée et le taux d'attribution sera de 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale à 5,30, de 75 % si elle est égale à 5,60, de 50 % si elle est égale à 5,70 et de 0 % si elle est supérieure à 5,90, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

– le **critère lié à la féminisation** a pour objet de mesurer l'évolution de la part des femmes managers au sein du Groupe sur un périmètre monde, l'objectif étant d'augmenter la part des femmes managers de 0,5 point par an par rapport au taux de 22,2 % qui avait été observé à fin 2022. Le taux d'attribution sera de 100 % si le pourcentage à fin 2025 est supérieur ou égal à 23,7 %, de 50 % s'il est égal à 23,2 % et de 0 % s'il est inférieur à 22,2 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2024 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Les trois plans en vigueur concernent le dirigeant mandataire social qui n'est pas éligible aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates	Nombre à l'origine	Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition	Au 31/12/2023			
			mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾			Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels		
VINCI 2021	08/04/2021 ⁽³⁾ 08/04/2021	1	30 900	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	08/04/2021	08/04/2024	30 900	1
VINCI 2022	12/04/2022 ⁽³⁾ 12/04/2022	1	35 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	12/04/2022	12/04/2025	35 000	1
VINCI 2023	13/04/2023 ⁽³⁾ 13/04/2023	1	36 387	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	13/04/2023	13/04/2026	36 387	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 598 368 actions existantes de la Société attribuées à 1 068 cadres dirigeants ou collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation des conditions de performance par le Conseil. Les conditions de performance sont identiques à celles décrites ci-avant au paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, page 167. Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020

Le Conseil a mis en place, le 18 juin 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 29 440 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 9 avril 2020, à l'exception des modalités de calcul du ROCE, qui n'ont pas été modifiées pour M. Huillard au titre des conséquences de la baisse des trafics de VINCI Airports et à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR du CAC 40, égal à zéro (performance négative).

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

• **s'agissant du critère économique interne** : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 non retraité de VINCI Airports s'est élevé à 6,4 %, le WACC moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 1,3. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;

• **s'agissant du critère économique externe** : le TSR de VINCI, calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40, calculé sur la même période, s'est élevé à + 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14,9 %. Cet écart conduit à une absence d'attribution au titre de ce critère ;

• **s'agissant du critère environnemental externe** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Les trois notes conduisent à une attribution à 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020 pour le président-directeur général ressort à 80 %. Les 23 552 actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive à M. Huillard le 18 juin 2023.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil a mis en place, le 8 avril 2021, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 30 900 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que

cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 8 avril 2021, à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR d'un indice sectoriel composite, composé de sociétés représentant la variété des métiers de VINCI, qui sera égal à zéro si cette performance est négative.

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2024, a constaté ce qui suit :

• **s'agissant du critère économique :**

le ROCE moyen des années 2021 à 2023 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessus) s'est élevé à 12,29 %, le WACC moyen des années 2021 à 2023 s'est élevé à 5,11 %, et en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,41. Ce taux dépasse le taux de 1,25 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;

• **s'agissant des critères financiers :**

– **performance boursière :** le TSR de VINCI, calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, s'est élevé à 54,6 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI, calculé sur la même période par un tiers, s'est élevé à 41,4 %, et en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR de l'indice sectoriel est ressorti à + 13,2 %. Cet écart a conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,

– **maîtrise de l'endettement :** le ratio FFO/Net Debt, déterminé au 31 décembre 2023 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2021, 2022 et 2023, s'élève à 41,4. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;

• **s'agissant des critères ESG :**

– **environnement :** la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 a été fixée respectivement à A, A et A-. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, ont conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,

– **sécurité :** la moyenne annuelle du taux de fréquence, pour les exercices 2021, 2022 et 2023, s'est élevée à 5,65. Cette moyenne a conduit à une attribution à 41,7 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,

– **féminisation des emplois managériaux :** le taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde s'est élevé à 29,28 % au 31 décembre 2023. Ce taux dépasse le taux de 28,33 % pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021 pour le président-directeur général ressort à 97,08 %. Les 29 999 actions correspondantes seront attribuées de façon définitive à M. Huillard le 8 avril 2024, sous réserve du respect de la condition de présence spécifique qui lui est applicable.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 13 avril 2023 au bénéfice du président-directeur général

Le Conseil a décidé la mise en place à effet du 13 avril 2023 d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur (en IFRS 2) de 3 380 000 euros, soit le plafond d'attribution prévu par la politique de rémunération qui lui est applicable. La juste valeur calculée par un expert indépendant s'élevait à 92,89 euros, il a en conséquence été accordé au président-directeur général une allocation, dans les conditions du droit commun, de 36 387 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 13 avril 2026, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

La condition de présence fixée pour le président-directeur général, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 158.

L'attribution définitive des actions au titre du plan ci-dessus est soumise aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 13 avril 2023 et décrites au paragraphe 5.2.2 : Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 13 avril 2023, page 168. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé, en application de l'article 24 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir et conserver au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal au minimum à la plus élevée des valeurs suivantes :

- un nombre d'actions représentant, sur la base du cours au 31 décembre de l'année précédant leur nomination, l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute du dirigeant mandataire social exécutif concerné ;
- un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions de la Société qui leur ont été attribuées de manière définitive dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont ils ont été bénéficiaires au cours des deux derniers exercices précédant leur nomination, le cas échéant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui, au moment de leur nomination, ne disposeraient pas de ce nombre minimal d'actions devront affecter 30 % des actions de la Société qui leur seront attribuées définitivement dans le cadre de plans d'incitation à long terme postérieurement à leur nomination tant que cet objectif de détention ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	13/04/23 (10 ^e résolution)	12/10/24	4 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	13/04/23 (15 ^e résolution)	12/06/25	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes	13/04/23 (16 ^e résolution)	12/06/25	(2)
Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	13/04/23 (17 ^e résolution)	12/06/25	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ⁽⁵⁾	13/04/23 (18 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁵⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽⁹⁾⁽⁴⁾	13/04/23 (19 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁹⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾
Augmentations du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	13/04/23 (20 ^e résolution)	12/06/25	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁰⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹¹⁾	13/04/23 (21 ^e résolution)	12/06/25	10 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁸⁾	13/04/23 (22 ^e résolution)	12/06/25	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽¹²⁾	13/04/23 (23 ^e résolution)	12/10/24	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	13/04/23 (24 ^e résolution)	12/06/26	1 % du capital social Autres conditions ⁽⁹⁾⁽⁸⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 24^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière et ESG.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	09/04/24 (6 ^e résolution)	08/10/25	5 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	09/04/24 (11 ^e résolution)	08/06/26	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽²⁾	09/04/24 (12 ^e résolution)	08/06/26	1,5 % du capital social ⁽³⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽³⁾	09/04/24 (13 ^e résolution)	08/10/25	1,5 % du capital social ⁽³⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 12^e et 13^e résolutions de l'assemblée générale du 9 avril 2024 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices, page 300.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts), page 297.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils, page 300.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif, page 301.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionariat salarié, page 300.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pactes d'actionnaires/actions de concert, page 301.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 134 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 171, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : Capital potentiel, page 300.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.1, page 353, note 25.3, page 356, note 26.2, page 358. Paragraphe 1.7 du chapitre D. Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 183 et 184.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 134 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil et aux articles R. 225-77 2^e et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

D. Facteurs de risques et procédures de gestion

Les principaux risques auxquels sont exposées les différentes activités du groupe VINCI et leur évolution sont détaillés dans la présente section et synthétisés dans le tableau ci-contre.

Le niveau de criticité de chacun de ces risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact sur le Groupe, après prise en compte des procédures de gestion des risques.

L'année 2023 aura été marquée par des tensions et des incertitudes dans de nombreux domaines :

- monétaire : le cycle de hausse des taux, enclenché par les principales banques centrales en 2022 pour combattre l'inflation, s'est poursuivi et amplifié en 2023. Ce resserrement monétaire, sans précédent en matière de rapidité et d'amplitude, a engendré une forte volatilité sur les marchés obligataires. Les taux souverains ont atteint des niveaux inédits depuis 2006 outre-Atlantique et 2011 en Europe ;
- macroéconomique : les premiers signes de ralentissement économique – conséquence des hausses de taux précédemment décrites – sont apparus en Europe, générant des interrogations sur le timing et l'amplitude d'une éventuelle récession ;
- géopolitique : la guerre entre l'Ukraine et la Russie, commencée en février 2022, s'enlise. Son issue est aujourd'hui difficilement prévisible. Il s'y ajoute des conflits armés dans d'autres zones géographiques, telles que le Haut-Karabakh et l'Arménie, ou plusieurs pays d'Afrique (Mali, Niger), et des coups d'État (Gabon). Enfin, le Proche-Orient semble au bord de l'embrasement suite à l'attaque terroriste du Hamas en Israël, le 7 octobre 2023. L'exposition directe du Groupe dans ces différentes géographies n'est toutefois pas significative.

Par ailleurs, il faut noter que l'inflation a marqué un certain recul cette année, les chaînes d'approvisionnement et les marchés de l'énergie s'étant normalisés par rapport à 2022.

En dépit de cet environnement mondial troublé, la performance d'ensemble du groupe VINCI en 2023 a été remarquable. Ses résultats record illustrent une nouvelle fois la résilience du modèle économique du Groupe, conjuguant des métiers, des expertises et des cycles complémentaires, une présence géographique diversifiée, sa sélectivité pour la prise d'affaires nouvelles et la prudence de sa gestion opérationnelle et financière dans la durée. VINCI reste notamment attentif au maintien d'une bonne liquidité afin de continuer à faire face à l'imprévu et poursuivre son développement.

Si son profil de risque reste à date globalement inchangé, le Groupe identifie toutefois trois types de risques en augmentation sur un an :

Risques opérationnels

- Branches énergie et construction : l'accentuation des chocs géopolitiques a durablement impacté les flux de la mondialisation et perturbé la prévisibilité des échanges de biens et de services, et le comportement des consommateurs et des clients. Le Groupe a pleinement conscience que les risques d'élargissement des conflits en cours constituent des menaces pour la gouvernance mondiale, le développement des affaires et la conduite des opérations.
- Branche concessions : le risque d'escalade d'un conflit armé au Moyen-Orient pourrait engendrer des perturbations du trafic aérien mondial, au-delà de la zone de conflit ; par ailleurs, une nouvelle hausse du prix du pétrole pourrait peser sur les niveaux des trafics autoroutier et aérien.
- Immobilier : en 2023, l'activité de VINCI Immobilier a été fortement impactée par la hausse des taux d'intérêt, se traduisant par une augmentation des coûts d'emprunt. Conjuguée à des prix des logements toujours élevés, la demande des clients particuliers dans le secteur résidentiel s'est fortement contractée. Les investisseurs exigent, de leur côté, des rendements plus élevés, et plusieurs projets ont été annulés ou décalés. Ce contexte a fortement affecté les performances financières de ce pôle en 2023.

Risques juridiques (conformité législative et réglementaire)








La loi de finances pour 2024 a instauré une taxe de 4,6 % sur le chiffre d'affaires des sociétés exploitantes d'infrastructures de transport longue distance. Son impact sur le groupe VINCI, sur la base des chiffres d'affaires 2023 des entités concernées (ASF, Cofiroute, Escota et aéroports de Lyon), serait une charge supplémentaire estimée à 272 millions d'euros (dont 268 millions d'euros pour les filiales concessionnaires d'autoroutes). Les filiales concernées de VINCI utiliseront toutes les voies de recours pour contester l'article 100 de cette loi contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concession signés avec l'État concédant, lesquels comprennent des dispositions de neutralité fiscale.

Au Mexique, le régulateur a introduit unilatéralement quelques modifications aux contrats de régulation économique des aéroports du pays. Celles-ci devraient néanmoins être partiellement compensées, notamment à travers l'octroi de hausses tarifaires additionnelles dans le futur et l'étalement de certains programmes d'investissement. L'impact net sur le portefeuille d'aéroports mexicains (OMA) de VINCI devrait donc être limité.

Risques sociaux et sociétaux

Les différentes crises géopolitiques décrites ci-dessus – dans un monde instable et partagé entre plusieurs blocs – font peser un risque accru pour la sûreté des collaborateurs, des partenaires, des sous-traitants et autres parties prenantes du Groupe, en particulier dans les zones géographiquement proches de ces conflits.

Par ailleurs, la crise que traverse actuellement le secteur de la promotion immobilière en France pourrait aboutir à une crise du logement profonde si les pouvoirs publics ne prennent pas rapidement la mesure de la situation. Une telle situation aggraverait les tensions sociales déjà visibles dans le pays. Dans ce contexte, le Groupe a l'ambition de poursuivre son engagement social et sociétal au plus près des territoires.

Type de risques	Description	Niveau de criticité ⁽¹⁾	Évolution
 Opérationnels	1.1.1 Branches énergie et construction		
	• Phase amont ⁽²⁾	Élevé	
	• Phase aval ⁽²⁾	Intermédiaire	
	1.1.1 Branche concessions		
	• Phase études	Intermédiaire	
	• Phase construction	Intermédiaire	
	• Phase exploitation	Élevé	
	1.1.1 Métiers de l'immobilier	Intermédiaire	
	1.1.2 Acquisitions et cessions de sociétés	Intermédiaire	
	1.2.1 Relations contractuelles	Élevé	
 Juridiques	1.2.2 Conformité législative et réglementaire	Intermédiaire	
	1.3.1 Cyberattaques	Élevé	
 Cyberrisques	1.3.2 Fraudes	Modéré	
	1.4.1 Droits humains	Élevé	
 Sociaux et sociétaux	1.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Élevé	
	1.4.3 Attraction et rétention des talents	Modéré	
	1.5.1 Risques physiques liés au changement climatique	Élevé	
 Environnementaux	1.5.2 Rarefaction des ressources	Intermédiaire	
	1.5.3 Dégradation de la qualité des milieux et pollution	Intermédiaire	
	 Éthiques	1.6 Violation des principes éthiques du Groupe	Modéré
 Financiers et économiques		1.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal	Élevé
	1.7.2 Risques financiers	Intermédiaire	

⁽¹⁾ Niveau de risque déterminé en fonction de la fréquence, du contrôle et du niveau d'impact (élevé, intermédiaire, modéré)

⁽²⁾ Avant la signature du contrat.

⁽³⁾ Après la signature du contrat.

1. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance et l'image de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de l'organisation (holding, pôles, filiales), dans le cadre des règles de fonctionnement décentralisé en vigueur dans le Groupe.

1.1 Risques opérationnels

Selon leur activité, les entreprises du Groupe sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

Un des éléments clés du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence de comités des risques aux différents niveaux de l'organisation, les projets les plus importants étant présentés au niveau du holding du Groupe. Ces comités examinent en amont les propositions d'engagement dans de nouveaux projets excédant certains seuils, lesquels sont fixés dans les directives générales données aux différents responsables opérationnels. La procédure de fonctionnement et les acteurs du comité de VINCI sont décrits au paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 186.

1.1.1 Risques métiers



ÉNERGIE ET CONSTRUCTION

Dans les métiers de l'énergie et de la construction, l'activité est réalisée pour le compte de nombreux clients, publics ou privés, dans une centaine de pays, à travers l'exécution de contrats de durée déterminée, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années. La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études, suivie d'une phase de réalisation jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Au travers de sa filiale Cobra IS, le Groupe est devenu un acteur dans le domaine du développement d'actifs d'énergie renouvelable, avec, comme fait notable, le début des opérations de la centrale photovoltaïque de Belmonte au Brésil, en juillet 2023. Cette nouvelle activité de production d'électricité, dont les montants financiers restent encore non matériels à l'échelle du Groupe, est susceptible de générer des risques spécifiques.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>En phase amont (avant la signature du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise évaluation du projet, du client, du pays. - Erreurs de conception, de chiffrage, et mauvais calibrage des formules de révision des prix. - Erreurs dans l'appréciation des clauses du contrat. - Surestimation des ressources internes disponibles. - Mauvaise évaluation des partenaires, de la sous-traitance et des fournitures critiques. - Mauvaise évaluation technique des risques des sols et de pollution. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, logistiques, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie, la qualité, et la réputation du Groupe. 	<p>Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions de sélection d'affaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir paragraphe 2.4.3, page 186) et de l'établissement de grilles d'analyse de risques. - S'assurer des formules contractuelles de révision des prix et compenser l'impact des variations des coûts non couvertes par ces formules. - Négociation avec le client pour un partage équilibré des risques. - Évaluation du bon dimensionnement et du profil des équipes responsables. - Prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études. - Étude de la stabilité financière des partenaires, des sous-traitants et fournisseurs principaux. - Prise en compte et qualification des risques de sol et de pollution.
<p>En phase aval (après la signature du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de préparation du projet insuffisant. - Erreur dans le choix des équipements et des méthodes. - Ressources en personnel et en fournitures insuffisantes ou inadaptées. - Difficulté à retenir le personnel (<i>turnover élevé</i>) et pénurie de main-d'œuvre. - Relations difficiles avec le client, non-réception des ouvrages par le client, appel abusif des cautions. - Problèmes d'interface avec les différents intervenants dans un chantier (maître d'œuvre, partenaires, sous-traitants, etc.). - Rencontre d'imprévus. - Pollution ou accidents environnementaux. - Changements imposés par le client en cours de chantier. - Mauvaise gestion contractuelle. - Variations des coûts des matériaux et fournitures. - Rupture de la chaîne d'approvisionnement et pénurie de matières premières. - Défaillance des partenaires (cotraitants, fournisseurs, sous-traitants) ou des clients. - Contestation de la facturation et du décompte final par le client. - Prix de l'électricité (vendue à des tarifs inférieurs aux attentes pour les projets de production d'énergie renouvelable). - Risque de catastrophe naturelle et dommages aux actifs de production d'énergie renouvelable et perte d'exploitation associée. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, logistiques, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. - Dommage aux tiers. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation minutieuse des chantiers. - Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés au métier (Codex chez VINCI Energies, E-Cube et Orchestra chez VINCI Construction). - Politique de rémunération en adéquation avec les contraintes du marché du travail, en fonction des secteurs et des régions. - Application de formules contractuelles de révision de prix. - Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. Plans de substitution dans les cas de défaillance. - Campagnes de sensibilisation aux risques environnementaux, contrôle et suivi des indicateurs de performance en matière d'environnement. - Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement en amont lors de la remise d'offre et paiement d'avances aux sous-traitants et fournisseurs pour sécuriser les matériaux. - Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. - Dialogue avec le client, mise en place de comités de règlement amiable et éventuellement acteurs en justice (contentieux). - Gestion contractuelle. - Mise en place de garanties de paiement, clauses contractuelles. - Mise en place de polices d'assurance adaptées (voir paragraphe 2.5, pages 188 et 189). - Concernant la production d'énergie renouvelable : sécurisation du prix défini dans le modèle financier au travers de différents types et combinaisons de contrats (long ou moyen terme à prix fixe type <i>Power Purchase Agreement-PPA</i>). - Mise en place de polices d'assurance pour couvrir les risques spécifiques aux actifs de production d'énergie renouvelable.



CONCESSIONS

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, sont évalués avant la soumission, durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans les métiers de l'énergie et de la construction, et par le dialogue compétitif avec le donneur d'ordres.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages, ainsi que les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation.

Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants et/ou par d'éventuelles pénuries. Le passé a montré que des événements sociaux peuvent également perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme, comme ce fut le cas en fin d'année 2018 et en début d'année 2019 avec le mouvement des gilets jaunes en France ou, plus récemment, avec les blocages des agriculteurs intervenus en janvier 2024. Les augmentations tarifaires sont déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à compenser, au moins partiellement, le risque d'inflation.

Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être impacté par la situation macroéconomique, mais aussi par les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. Les tarifs sont fixés en fonction de la régulation applicable au contrat. Celle-ci peut ou non faire référence à une rémunération des capitaux investis.

Enfin, il faut rappeler qu'une crise sanitaire comme celle du Covid-19 peut également impacter de manière très significative le trafic des concessions d'infrastructures de transport, avec la mise en place de mesures de restriction des déplacements, tout comme une crise géopolitique majeure peut entraîner l'interdiction de vols vers et depuis des pays sous sanctions (cas actuel de la Russie).

Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment des couches de roulement des autoroutes et des pistes d'aéroports, ainsi que le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses de gros entretien (voir note H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 345-346).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>En phase d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un business plan erroné. - Mauvaise estimation des investissements. - Difficultés de bouclage du montage financier. - Contraintes liées à la régulation applicable. - Manque de robustesse de l'environnement contractuel et géopolitique. - Mauvaise estimation des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet. - Aléas juridiques ou fiscaux. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût, allongement des délais. - Retard, dégradation du projet. - Projet non rentable. - Remise en cause du contrat par le concédant. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres. - Montage de l'opération en société de projet afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celle-ci, son capital et son contrôle peuvent être partagés avec des partenaires, et son financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires. - Inclusion dans l'offre de clauses de protection spécifiques couvrant les changements éventuels de législation et de réglementation. - Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains. - Recours à l'expertise des métiers de la construction et de l'énergie du Groupe. - Implication des prêteurs en amont des projets. - Recours à des conseils extérieurs. - Analyse des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet.
<p>En phase de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. - Difficultés ou imprévus en cours de construction. - Perturbations causées par des opposants. - Évolution défavorable du contexte légal ou politique. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût, allongement des délais. - Pénalités. - Retard, dégradation du projet. - Projet non rentable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention particulière portée à la phase de préparation, relations avec les parties prenantes. Mise en œuvre de la démarche Coporate (guide de bonnes pratiques). - Établissement de contrats de construction forfaitaires sur la base du principe <i>back-to-back</i> dans la mesure du possible.
<p>En phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et/ou des usagers. - Changement de loi, de fiscalité. - Sanction(s) internationale(s) contre un partenaire ou un pays d'implantation. - Dégradation de l'infrastructure. - Dégradation significative des marchés de capitaux. - Changement climatique, événements climatiques extrêmes. - Mouvements sociaux ou de contestation du péage. - Perturbations causées par une augmentation des prix et/ou une pénurie de carburants. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic plus faible qu'anticipé. - Projet non rentable. - Difficultés à refinancer le projet dans de bonnes conditions. - Décision unilatérale du concédant de remettre en cause les termes du contrat. - Difficultés financières des compagnies aériennes. - Indisponibilité de l'infrastructure pouvant causer des pertes de revenus et des pénalités contractuelles. - Atteinte à la réputation du Groupe. - Remise en cause unilatérale par le concédant des contrats signés. - Attaque terroriste sur des ouvrages emblématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revue approfondie de la rédaction du contrat initial en amont et des contrats de régulation économique périodiques. - Qualité du service rendu aux usagers. - Application de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. - En France, pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO), règlement de l'administration des Ponts et Chaussées. - Analyse du risque de crédit des compagnies aériennes. - Recours judiciaire ou à l'arbitrage.



IMMOBILIER

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants (constructeurs). Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France par VINCI Immobilier. Certaines filiales de VINCI Construction peuvent également être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée. Les engagements dépassant certains seuils font l'objet d'une autorisation préalable par le comité des Risques de VINCI. La politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimal.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Activité cyclique. - Risque sur l'obtention des permis, recours des tiers. - Mauvaise définition du projet et de l'offre (nombre et taille des logements, standing). - Mauvais choix des entreprises (partenaires, sous-traitants). - Hausse des taux d'intérêt/Dégradation de la solvabilité des investisseurs et des acquéreurs. - Dégradation des conditions de crédit. - Qualité des réalisations. - Changement de la réglementation applicable, notamment en matière fiscale ou environnementale. - Augmentation des coûts liée à l'inflation. - Indisponibilité et retard de la chaîne d'approvisionnement. - Surévaluation du foncier. - Non-obtention des permis de construire. - Inadéquation de l'offre au marché. - Refus de financement des acheteurs par les banques. - Faiblesse de la demande. - Taux de remplissage insuffisant (bureaux, résidences). - Risque d'inventus. - Surcoûts, retards, voire abandon de certains projets. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en comité des Risques préalablement aux acquisitions foncières et/ou au lancement des travaux sur les opérations immobilières. - « Crash test » permettant l'évaluation du risque maximal en cas d'une évolution catastrophique de l'opération immobilière. - Flexibilité et réactivité des équipes pour pallier les ruptures de tendances sectorielles du marché. - Spécialisation en pôles de compétences : résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers. - Conditions suspensives dans les Contrats d'achat de terrain (obtention de permis, taux de commercialisation, etc.). - Limitation des opérations « en blanc », seuil de précommercialisation minimal requis. - Renforcement des contrôles pour l'attribution et le suivi des travaux. - Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité. - Sécurisation des matériaux et des prix suffisamment en amont auprès des sous-traitants et fournisseurs.

1.1.2 Acquisition et cession de sociétés

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Le développement du Groupe repose de longue date sur une politique proactive d'acquisition de nouvelles entreprises, de toutes tailles, dans tous ses métiers.</p> <p>Les risques liés à ces acquisitions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiabilité des comptes fournis et du business plan établi par les vendeurs ; - la continuité de la gouvernance et l'intégration des sociétés nouvellement acquises ; - l'existence de contentieux cachés ; - la « compatibilité culturelle » entre l'acquéreur et le vendeur ; - l'atteinte à la réputation du Groupe ; - l'atteinte à la conformité. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation des actifs acquis. - Cession à perte. 	<p>Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Investissements de VINCI et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.4.2, page 150), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3, à partir de la page 134). Ces projets font l'objet d'une procédure d'« acquisitions et cessions d'actifs financiers » et d'une analyse des risques suivant une grille spécifique.</p> <p>La politique de VINCI consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - viser la création de valeur pour les investisseurs de VINCI ; - cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise, de leur positionnement sur le marché ou de leur implantation géographique ; - en règle générale, prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ; - rechercher une « compatibilité culturelle » afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe ; - intégrer au rythme approprié les sociétés nouvellement acquises dans les systèmes comptables et de gestion du Groupe.

1.2 Risques juridiques

1.2.1 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats, généralement soumis aux lois des pays dans lesquels les projets sont exécutés, mais prévoyant dans la mesure du possible des clauses d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, notamment pour les pays dont l'environnement juridique peut sembler insuffisamment protecteur. Comme indiqué dans le paragraphe 1.1 : Risques opérationnels (voir page 175), des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats. Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M de l'Annexe aux comptes consolidés, à partir de la page 376. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes, et, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Différence d'appréciation des éléments nouveaux en cours d'exécution des contrats. - Changement dans la gouvernance du donneur d'ordres. - Nouvelle jurisprudence. - Mauvaise interprétation des clauses contractuelles. - Évolutions et/ou changements législatifs. - Non-respect du contrat. 	<p>La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, des dispositions contractuelles permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande après la signature du contrat ; - arrêter le chantier en cas de non-paiement ; - exclure les dommages indirects ; - exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ; - limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à une part raisonnable du montant du contrat ; - plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du montant du contrat ; - prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ; - obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client ou du concédant, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ; - obtenir une clause d'arbitrage international ; - veiller à l'activation des couvertures d'assurance ; - recourir judiciaire ou à l'arbitrage.

1.2.2 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. Certains États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale et s'appliquant ainsi aux sociétés du Groupe. Celles-ci doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fournitures et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois françaises 2016-1691 du 9 décembre 2016 et 2017-399 du 26 mars 2017, notamment) ;
- aux sanctions internationales applicables par le biais notamment de diligences spécifiques et d'une veille régulière des réglementations concernées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Dans le domaine des concessions, outre les changements de dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possibles sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation.</p> <p>Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. Par ailleurs, la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe peut être mise en cause.</p> <p>Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs détenant une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction d'exercer).</p> <p>La transition environnementale engendre de nombreuses incertitudes dans l'interprétation des signaux du marché. L'émergence de nouveaux dispositifs de « cap-and-trade » (ou marchés de droits à polluer susceptibles d'affecter les activités émettrices de gaz à effet de serre), la possibilité d'une taxe carbone ou les conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus peuvent constituer des risques avec des conséquences financières (pertes de projets en appel d'offres, amendes, impacts sur la rentabilité des projets en cours), morales et d'atteinte à la réputation du Groupe (voir paragraphe 4.4.1 du Plan de vigilance : La cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe, page 280).</p>	<p>Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire en matière de RSE sont décrites en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphes 2.3 : Le respect des droits humains, page 218, et 2.4 : L'éthique des affaires, page 219.</p> <p>Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 2.5 : Couverture des risques par les assurances, pages 188-189.</p> <p>La capacité du Groupe à s'adapter à l'évolution des marchés sur lesquels il opère et aux nouvelles réglementations ainsi que la veille normative qu'il effectue lui permettent un contrôle significatif des risques de conformité législative et réglementaire.</p>

1.3 Cyberrisques

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique pour le Groupe, particulièrement à l'heure où tous ses métiers se digitalisent. Les cyberrisques constituent donc une préoccupation permanente pour le Groupe, qui travaille en continu sur le renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information et la sensibilisation de l'ensemble de ses salariés.

1.3.1 Cyberattaques

Les nouvelles pratiques collaboratives permettent de travailler au bureau, sur site ou à distance de manière fluide et efficace. Dans un monde hyperconnecté, elles sont devenues une source de vulnérabilité. Les systèmes d'information, essentiels à l'efficacité opérationnelle du Groupe, sont en effet exposés aux cyberattaques, lesquelles peuvent revêtir des formes très diverses et de plus en plus sophistiquées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Cyberattaques : attaques des systèmes d'information (SI). - Fuite d'information : dépendance ou divulgation de données. - Cyberespionnage : écoute ou vol de données confidentielles. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la réputation du Groupe. - Perte financière. - Indisponibilité des systèmes d'information. - Non-conformité. 	<p>En 2023, VINCI a continué ses efforts de déploiement de sa politique générale de sécurité des systèmes d'information (SI), sous l'impulsion du référent cybersécurité au sein du comité Exécutif du Groupe.</p> <p>Afin d'accroître le niveau de sécurité du Groupe, un plan de transformation a été établi par le Ciso (<i>Chief Information Security Officer</i>) sur la période de 2022 à 2024. Ce plan, baptisé CyberShields, couvre quatre grandes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la politique de sécurité, la gouvernance, les campagnes de sensibilisation à mener auprès des utilisateurs et les audits ; • la mise à disposition d'un socle technologique commun qui couvre la protection de la messagerie électronique, la sécurité du poste de travail, la conformité de l'Active Directory, la gestion des vulnérabilités et celle des identités et des accès ; • les services, avec une approche « Cyber as a Service » qui vise à mutualiser certains investissements. C'était déjà le cas du Cirt (<i>computer emergency response team</i>), créé en 2019, et qui délivre des informations de sécurité à l'ensemble des pôles d'activité du Groupe. Ce dispositif a été complété il y a un an par un SOC (<i>security operation center</i>) externalisé ; • l'automatisation de la détection des attaques afin de bénéficier des progrès des algorithmes avancés, ainsi que de l'intelligence artificielle, pour améliorer l'efficacité des équipes de cybersécurité. <p>Les principales actions suivantes ont été menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentations régulières par la direction des Systèmes d'information devant le comité Exécutif de l'avancement des projets qui constituent le programme de cybersécurité du Groupe ; - actualisation, avec les représentants de chacun des pôles, du plan pluriannuel sur la cybersécurité ; - déploiement de nouveaux services de l'équipe VINCI-Cert en central et dans les pôles, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des incidents de cybersécurité. Une météo des incidents de cybersécurité en temps réel est désormais disponible pour les décideurs du Groupe ; - renforcement des audits et du contrôle de l'application de la politique de sécurité des SI réalisés conjointement avec la direction de l'Audit. Le responsable de ces audits reporte directement au Ciso de VINCI ; - actualisation du « cybersecurity radar » de VINCI, qui mesure le niveau de maturité en cybersécurité de l'ensemble des entités du Groupe ; - uniformisation et déploiement des mécanismes de sécurisation des postes de travail et de la gestion des identités numériques ; - déploiement de nombreuses actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs ; - multiplication des campagnes de « faux phishing » auprès des collaborateurs à des fins de sensibilisation ; - campagne de tests d'intrusion sur les infrastructures critiques du Groupe ; - renforcement des dispositifs de résilience des infrastructures informatiques essentielles aux métiers du Groupe (fondation, reprise après incident) ; - réalisation d'exercices de simulation de cybercrises Groupe et cibles par métier ; - mise en place d'un SOC externalisé actif 24/7 « follow the sun » auprès d'un partenaire externe ; - mise en place d'un dispositif cyberévénements en collaboration avec les équipes de VINCI Stadium, visant à sécuriser les infrastructures du groupe VINCI pendant les événements majeurs tels que la Coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

1.3.2 Fraudes

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Fraude : acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs du Groupe.</p> <p>Un groupe décentralisé et diversifié comme VINCI est exposé aux risques de fraude interne ou externe, notamment sur les moyens de paiement. Les tentatives de fraude visent généralement les personnes impliquées dans la chaîne de paiement aux tiers.</p> <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte financière. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<p>La prévention de la fraude externe mobilise plusieurs services de la direction Financière, de la direction de la Sûreté et de la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting sur une plateforme en ligne (avec un lien sur l'intranet VINCI) permettant une action immédiate des services centraux et une analyse des tentatives de fraude. Le dispositif de prévention des fraudes disponible sur l'intranet du Groupe comprend les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion de fraude, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés.</p> <p>Des informations spécifiques et des recommandations sont régulièrement diffusées aux directeurs administratifs et financiers et aux référents antifraude.</p> <p>La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la <i>Charte éthique et comportements</i> de VINCI ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. Elle est décrite dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 2.4 : L'éthique des affaires, pages 219 à 221.</p> <p>La procédure intitulée « Prévention et lutte contre la fraude VINCI SA », publiée sur l'intranet du Groupe, traite de la fraude externe et interne, et fait la synthèse des acteurs du Groupe impliqués dans la lutte contre la fraude ainsi que de l'ensemble des dispositifs mis en place pour prévenir et lutter efficacement contre la fraude.</p>

1.4 Risques sociaux et sociétaux

Les risques sociaux et sociétaux du Groupe sont décrits et complétés dans la section E, chapitre 4 : Plan de vigilance du document d'enregistrement universel (voir page 260). Les informations disponibles dans cette section relèvent à la fois des enjeux extérieurs que les activités de VINCI font porter sur les questions sociales et sociétales, et de l'impact des enjeux sociaux et sociétaux sur le Groupe.

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient, mais aussi aux impacts significatifs sur les territoires dans lesquels elles agissent, auprès des populations et des parties prenantes concernées. Ces risques sociaux et sociétaux sont pris en compte à chaque étape des projets et analysés dès l'amont afin d'identifier les enjeux locaux et les attentes des parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. L'analyse des risques s'accompagne de la mise en place de mesures adaptées. Des analyses régulières sont menées tout au long de la vie d'un projet.

1.4.1 Droits humains

Les entreprises de VINCI sont ancrées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent également répondre à des normes internationales en matière de droits humains : le Global Compact, dont VINCI est signataire depuis 2003, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les entreprises du Groupe veillent au respect des droits humains dans leurs opérations et attachent une grande importance aux conditions de travail de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants ainsi qu'au respect des communautés locales. Elles restent exposées à des alertes ou des controverses de la part d'organisations non gouvernementales, notamment des associations de défense des droits humains, de communautés locales et populations riveraines, d'organisations ou d'institutions internationales, ou encore de bailleurs de fonds institutionnels. Celles-ci sont de nature à affecter l'image du Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Risques inhérents à la nature des métiers de la construction : part importante de la main-d'œuvre, caractère cyclique et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur (sous-traitants, personnel intérimaire). - Manque de formation du personnel et/ou de référentiels clairs, non-respect des règles du Groupe. - Expropriations des populations locales par les parties prenantes publiques. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des relations avec les parties prenantes. - Procédures judiciaires et conflits potentiels avec les instances de représentation du personnel, les organisations non gouvernementales et les associations de protection des droits. - Impact sur la crédibilité de VINCI auprès des investisseurs et des organisations internationales. - Atteinte à la réputation du Groupe, pouvant impacter l'appréciation des agences spécialisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et diffusion du <i>Guide VINCI des droits humains</i> (https://www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf), identifiant les risques du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. - Identification des potentiels sources de controverse sur les projets et des risques encourus dans les territoires. - Mise en place de méthodes de concertation, d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants, élections de délégués du personnel, dialogue avec les communautés locales, etc.). - Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. - Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation auprès des managers et des collaborateurs. - Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains. - Audits de filiales et projets sur le respect des lignes directrices du Groupe et le <i>Guide VINCI des droits humains</i>. - Accompagnement de filiales dans l'audit et le choix des entreprises du personnel intérimaire. - Actions judiciaires contre les attaques réputationnelles abusives.

1.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Santé-sécurité

Les projets et les opérations souvent complexes réalisés par le Groupe sont soumis à des contraintes pouvant avoir un impact sur les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises de VINCI et des entreprises sous-traitantes. Les référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs risques majeurs.

En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de cette activité est conditionnée à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Sûreté

Compte tenu du grand nombre de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). L'évaluation de la situation géopolitique internationale fait l'objet d'un processus permanent de veille qui permet d'adapter les mesures de sûreté en fonction de l'évolution des risques. Ce processus d'évaluation est complété par des procédures de gestion de crise.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>Santé-sécurité</p> <p>Devant la complexité et les contraintes grandissantes sur les chantiers, les risques majeurs identifiés sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ; - aux chutes d'objets ou de charges ; - au travail en hauteur ; - aux appareils sous tension ; - aux outils mécaniques portatifs ; - à la circulation routière ; - aux crises sanitaires (épidémies ou pandémies) ; - à la consommation d'alcool et de substances illicites. <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. - Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier) et pertes d'exploitation. - Atteinte à la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. - Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. - Mise en place de procédures de prévention, de protection et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.). - Réalisation d'audits dédiés et de certifications (OHSAS, ISO 45001). - Organisation de formations et d'événements de sensibilisation. - Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. - Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs tels que l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). - Inscription de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants. - Mise en place de dispositifs de télétravail pour les collaborateurs dont la présence sur site n'est pas requise. - Respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités locales (en France, le guide de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics - OPPBT, notamment). - Sensibilisation continue des équipes sur les dangers associés à la consommation d'alcool et de substances illicites, et contrôles sur les chantiers.
<p>Sûreté</p> <p>Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux et politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants.</p> <p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions dégradées de sûreté pour les salariés. - Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles. - Risque d'attaque terroriste (destruction, enlèvement de collaborateurs, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille géopolitique et sécuritaire permanente et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directeurs des entreprises et des projets. - Prise en compte au cours du chiffrage des mesures spécifiques de sûreté nécessaires à la protection des personnes et au bon déroulement du projet. - Analyse approfondie lors des réunions du comité des Risques VINCI pour la prise en compte des risques dans les territoires. - Mise en place de dispositifs de protection des personnes et des biens adaptés à la situation dans les zones à risques (chauffeurs pour le personnel, protection physique des emprises, gardiennage, etc.). - Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés, et suivi des déplacements professionnels à l'étranger via une plateforme dédiée. - Audits et plans particuliers de protection. - Échanges avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation du contexte sécuritaire. - Application des mesures de gestion de crise.

1.4.3 Attraction et rétention des talents

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un groupe où l'activité des chantiers évolue très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'attractivité des métiers du Groupe, faible notoriété de la marque employeur des entreprises du Groupe. - Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. - Compétition accrue entre employeurs. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe. - Difficultés à répondre aux besoins des projets - Difficultés à réaliser les projets avec le standard qualité du Groupe dues à un manque de personnel compétent. - Délais ou annulation des projets. - Atteinte à la réputation en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de formation et d'évolution dans l'entretien annuel). - Mise en place d'un programme de formation pour chaque collaborateur. - Développement de programmes favorisant les mobilités internes. - Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques ou associatifs. - Mise en œuvre de programmes de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. - Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. - Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. - Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe. - Valorisation de la « marque employeur », actions de sensibilisation dans les écoles.

1.5 Risques environnementaux

Les entreprises du Groupe peuvent être soumises à des risques liés à l'environnement des projets et territoires dans lesquels elles interviennent, notamment des risques liés au changement climatique et à la contamination potentielle des milieux naturels.

Ces risques environnementaux sont analysés dès la phase d'appel d'offres, au regard des enjeux humains, techniques, financiers et juridiques qu'ils génèrent. Les solutions élaborées et dimensionnées avec les équipes de développement prennent en compte le plus en amont possible ces enjeux. Une analyse est réalisée afin de définir les modalités de préservation de l'environnement sur les territoires. Elle est complétée, en cas échéant, d'une consultation auprès des parties prenantes locales et réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités. Des solutions techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour réduire les risques. Les compagnies d'assurances sont également impliquées dans l'analyse, afin d'adapter leurs contrats aux risques résiduels du projet. La prise en compte de ces risques évolue tout au long de la vie des projets, y compris lors de la phase d'exploitation des infrastructures. Les coûts de remise en état liés à des événements climatiques majeurs peuvent être partiellement pris en charge par les compagnies d'assurances. Au-delà des aspects économiques, les risques environnementaux s'apprécient en matière d'image et de réputation, l'exploitation pouvant être durablement affectée par leurs conséquences. Dans une perspective de plus long terme, la transition environnementale et l'incertitude des signaux de marché qu'elle engendre peuvent aussi constituer un facteur de risques (voir paragraphe 1.2.2 : Conformité législative et réglementaire, page 178).

Par ailleurs, les enjeux environnementaux relatifs aux activités du Groupe et leurs impacts sur l'environnement sont analysés selon les principes de la « double matérialité » et détaillés plus spécifiquement en fonction de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) dans le paragraphe 4.4 du Plan de vigilance : La vigilance en matière d'environnement, pages 279 à 290.

1.5.1 Risques physiques liés au changement climatique

Dans le contexte du changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes rend les risques environnementaux de plus en plus significatifs pour les activités du Groupe. Ils comprennent :

- les « tempêtes », terme général qui recouvre les phénomènes climatiques provoquant rafales de vents et précipitations (pluie, neige ou grêle) ;
- les fortes variations de température (canicules, sécheresses, périodes de froid) ;
- les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
- les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant affecter les bâtiments et les infrastructures.

L'évaluation de ce risque a été réalisée dans le contexte du scénario RCP 4.5 (scénario dit « pessimiste ») présentant une forte probabilité de réchauffement allant jusqu'à +3,3 °C à la fin du siècle).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes climatiques extrêmes. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages aux installations et aux matériels. - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des infrastructures et matériels, pertes liées à l'exploitation et à l'allongement des délais de réalisation des projets. - Impacts en matière d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification préalable des risques encourus sur le territoire concerné, mise en place de moyens techniques d'atténuation des phénomènes climatiques extrêmes (batardeaux, pompes, bassins, éléments de refroidissement, etc) et prise en compte des coûts correspondants lors du chiffrage du projet. - Mise en place d'un <i>business continuity plan</i> (BCP) pour certains actifs concédés (aéroports, par exemple). - Mise en œuvre de procédures d'urgence, en coopération avec les acteurs locaux, pour répondre aux événements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc) ainsi que pour la reprise d'activité après les événements. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances.

1.5.2 Rarefaction des ressources

Les modifications de l'équilibre climatique naturel s'accompagnent d'une rarefaction de certaines matières premières (minéraux, métaux rares, énergies fossiles) et de l'extension des zones de stress hydrique. Certaines activités du Groupe dépendant de la disponibilité de ces ressources, leur diminution a une influence directe sur les capacités d'approvisionnement nécessaires à l'exécution des projets et des concessions.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Rarefaction des ressources. - Extension des zones de stress hydrique. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts financiers du fait de l'augmentation possible du coût de certains matériaux - Impacts en matière d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de solutions d'écoconception visant à réduire l'usage de certaines matières premières et à réemployer, réutiliser ou recycler les matériaux de déconstruction dans une démarche d'économie circulaire. - Identification des zones de stress hydrique sur les sites des projets afin d'adapter les méthodes de construction et d'exploitation. - Réduction des consommations d'eau et développement de solutions de réutilisation de l'eau sur certains sites. - Adaptation des procédés.

1.5.3 Qualité des milieux et présence de contaminants

Le risque d'intervenir sur une parcelle de terrain dégradée ou polluée est substantiel, notamment en milieu urbanisé où, par le passé, l'activité industrielle est susceptible d'avoir eu des incidences négatives sur les sols et les milieux naturels. En l'absence de connaissance du responsable de la dégradation observée, il est souvent du ressort de l'aménageur de procéder à la restauration du site pour assurer la pérennité des nouveaux bâtiments et infrastructures. Les travaux de comblement de carrières, de dépollution de sols, de traitement des déchets ont des impacts importants sur les coûts et délais de certains chantiers et projets d'aménagement. Par ailleurs, la valorisation ou le traitement de matériaux nécessite également de s'assurer de l'absence de contaminants, y compris d'espèces végétales considérées comme envahissantes.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'intervention sur une parcelle de terrain dégradée ou polluée. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses pour la remise en état des sites concernés et à l'allongement des délais. - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts en matière d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification en amont des terrains pollués et dégradés, estimation des coûts associés à un traitement. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. - Protection des salariés travaillant sur des terrains présentant des risques. - Mise en œuvre de techniques et filières de dépollution et de retraitement des éléments pollués ou dégradés.

1.6 Risques éthiques des affaires

Les entreprises du Groupe opèrent de manière autonome dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes participant aux opérations ou étant impactées par celles-ci : maîtres d'ouvrage et assistants, concédants, autorités de régulation, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, cotraitants, sous-traitants, fournisseurs (dont certains sont locaux : fournisseurs de matériaux, de béton, de granulats, d'eau, etc.), prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affrèteurs, assureurs, banquiers, etc.), riverains, communautés, usagers, etc.

Par ailleurs, le développement du Groupe à l'international, notamment par des opérations de croissance externe, accentue le risque d'être exposé à des fraudes internes ou externes, à des violations de ses principes éthiques ou des réglementations, en particulier en matière de corruption. Si de telles violations étaient commises, les entités responsables seraient passibles d'amendes, de mesures d'exclusion des marchés publics, de redressement ou de résiliation de contrats. De plus, ces violations risqueraient de porter atteinte à l'image du Groupe, à la confiance de ses investisseurs, clients et partenaires, de ternir sa réputation et d'affecter sa capacité à soumissionner à des appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<ul style="list-style-type: none"> - Violation des principes éthiques du Groupe. - Violation des réglementations anticorruption. - Violation des règles de la concurrence. <p><i>Conséquences possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. - Atteinte à la confiance des investisseurs, clients ou partenaires. - Exclusion des marchés publics. - Amendes. - Redressement ou résiliation de contrats. - Difficulté de soumissionner à des appels d'offres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement fort du management au plus haut niveau. - Développement d'un réseau de référents éthique et conformité. - Gouvernance structurée : <ul style="list-style-type: none"> ► le comité Éthique et Vigilance (composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif) supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité couverts par la Charte éthique et comportements, notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • prévention de la corruption, • prévention des risques de violation des règles de la concurrence, • signalements liés à des atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ; ► le club Éthique et Conformité, réunissant la directrice éthique et vigilance, le directeur juridique, le directeur de l'audit et des représentants de chacun des pôles et des divisions, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et le partage des bonnes pratiques ; ► le club des référents RGPD accompagne les pôles afin de garantir la conformité du Groupe au regard du règlement n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD). - Programmes de formation et d'information, afin de prévenir les faits de corruption, notamment par une large diffusion au sein du Groupe et auprès de ses partenaires de la Charte éthique et comportements et du Code de conduite anticorruption. - Évaluation multicritère des tiers (clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires) par des questionnaires, due diligences et audits qualité. - Dispositif d'alerte : VINCI Integrity, plateforme numérique ouverte de signalements de manquements graves aux règles et engagements du Groupe. - Audits des dispositifs de prévention de la corruption. - Revue conjointe du volet éthique par les directions de l'Audit et de l'Éthique et Vigilance lors de certains audits internes. <p>La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques éthiques est détaillée en section E - Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 2.4 : L'éthique des affaires, pages 219 à 221.</p>

1.7 Risques financiers et économiques

1.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>a) Dégradation du contexte économique des marchés sur lesquels opère VINCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rafalissement de la demande ; - renforcement de la concurrence ; - coût et disponibilité de l'énergie et des matières premières ; - hausse de l'inflation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des métiers du Groupe. - Diversification géographique de l'activité. - Contrôle des prises de commandes en amont. - Suivi du carnet de commandes et des marges. - Réactivité et agilité des entreprises du Groupe, rendues possibles par son modèle décentralisé. - Insertion de clauses de révision de prix ou de « revoyure » dans les contrats.
<p>b) Évolution non prévue de la fiscalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les offres déjà remises aux clients, les marges des entreprises locales et internationales en vigueur. - Risques de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, etc) qui peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels et des conséquences financières négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du Groupe à remplir ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. - Suivi des évolutions fiscales par les directions financières des entreprises du Groupe et du holding. - Adhésion du Groupe au Service partenaire des entreprises (SPE) en France et à des services comparables d'administrations fiscales à l'étranger, visant à la sécurisation des positions fiscales de VINCI.

1.7.2 Risques financiers

La gestion des risques financiers est détaillée dans la note J.27 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 358.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
<p>a) Risque de liquidité au titre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des obligations de remboursement de la dette existante ; - des engagements de financement des programmes d'investissement des sociétés concessionnaires ; - des besoins généraux du Groupe, notamment liés aux acquisitions de nouvelles sociétés ; - Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la notation financière (voir point c). - Allongement de la maturité de la dette. - Diversification des sources de financement. - Centralisation de la trésorerie des pôles. - Maintien d'un niveau minimum de trésorerie nette gérée en central. - Mise en place de lignes de crédit confirmées non utilisées (back-up). - Mise en place d'un reporting au sein du Groupe pour suivre l'évolution des covenants financiers et, le cas échéant, négocier avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés au non-respect des covenants.
<p>b) Risque de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux : évolution des taux d'intérêt et des marges de crédit (spreads) appliquées par les prêteurs. - Risque de change pour les activités et investissements réalisés hors zone euro. - Risque matières premières sur les approvisionnements (électricité, gaz, bitume, carburant, béton, métaux, bois, panneaux photovoltaïques, etc.) et sur les sources de revenus de certains clients. - Risque sur actions : participation dans des entités cotées, autodétention, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc. - Risques liés à l'inflation et à la volatilité des marchés. - Étroitesse des marchés financiers dans les pays émergents. - Risques de transférabilité et de non-convertibilité des devises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation des opérations de marché (front office). - Politique de variabilisation de la dette nette (en fonction d'un multiple d'Ebitda), maintien du solde de dette nette à taux fixe afin de maîtriser au mieux les frais financiers du Groupe. - Politique de couverture du risque de change transactionnel (couverture systématique) et patrimonial (analyse de la pertinence devise par devise). - Gestion au cas par cas du risque de fluctuation des prix des matières premières (avances de démarrage, accords avec les fournisseurs, utilisation d'instruments dérivés). - Revises périodiques des actifs de couverture d'engagement de retraite. - Négociation avec les clients de contrats multidevises pour limiter le risque de soldes en devises exotiques non transférables ou non convertibles.
<p>c) Risque de dégradation de la notation financière des entités notées du Groupe à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'événements affectant matériellement la situation financière de VINCI ou de ses filiales ; - d'une modification significative du profil de métiers du Groupe ; - d'un changement de méthodologie des agences ; avec, pour conséquence, un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès plus difficile aux financements sur les marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un monitoring des ratios financiers (réels et provisionnels) suivis par les agences, contribuant à la détermination de la notation. - Échanges réguliers avec les agences de notation et suivi des changements de méthodologie susceptibles d'affecter la notation du Groupe. - Lors d'études d'acquisitions importantes, présentation de projections financières aux agences de notation afin d'obtenir leur avis sur les impacts éventuels sur la notation du Groupe.
<p>d) Risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et d'institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de la trésorerie et des besoins de financement des pôles. - Placement de la trésorerie sur des supports court terme liquides, auprès de banques relationnelles (critères de rating minimum) et sur des OPCVM monétaires, avec suivi centralisé des plafonds d'exposition et ratios d'emprise.

2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques

2.1 Référentiel, définitions et périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle participent de manière complémentaire à la conduite des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe. Ils contribuent à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre, dans les pôles de métiers, de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de leurs filiales.

Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale.

2.2 Environnement et organisation

2.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit (business unit) – dont le nombre total est estimé à environ 4 000 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation appropriée à ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 2.4.2, page 186) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI suivants :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 2.4.3, page 186), de prise d'affaire (voir *ibid*) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 2.4.6, page 187) ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière et extra-financière.

2.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le Conseil d'administration de VINCI est chargé de valider les orientations stratégiques du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il veille également à la bonne marche de l'entreprise. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte, chaque année, dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour en tant que de besoin et dispose de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et RSE, Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au comité d'Audit et les principales actions menées en 2023 dans ce cadre sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, pages 151-152 ; elles prennent en compte les recommandations du code Afep-Medef.

Le comité Exécutif, composé de douze membres en date du 31 décembre 2023, est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de la validation et du suivi de l'application des politiques transverses en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décision opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 353 personnes au 31 décembre 2023.

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement des programmes de conformité dans les pôles et de garantir la loyauté des pratiques, une direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée en janvier 2018, et un comité Éthique et Vigilance a été constitué en mars 2018. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- lutte contre la corruption ;
 - prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, dans le cadre des activités du Groupe.
- Il s'est réuni cinq fois en 2023 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration. Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, chapitre 4 : Plan de vigilance, page 260.

Un comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI a été constitué fin 2018. Son rôle est de :

- valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
- prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
- examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunit à titre ordinaire au moins deux fois par an, et à titre exceptionnel aussi souvent que nécessaire, en situation de crise par exemple. Il rend compte de son activité au comité d'Audit du Conseil d'administration.

Le comité des Risques de VINCI est l'un des éléments clés du dispositif de gestion des risques du Groupe. Il a examiné 298 affaires en 2023. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 2.4.3, page 186.

La direction de l'Audit remplit les missions suivantes :

- gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions portant sur des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
- contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne, décrite au paragraphe 2.4.7, page 187 ;
- participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information, et de la Trésorerie et des Financements ;
- audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2023, 40 missions d'audit ont été menées, conformément à l'objectif initialement programmé. Ces missions n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe. Les travaux du holding VINCI ont notamment porté sur la coordination du déploiement :
 - de la conformité dans le Groupe,
 - des politiques de cybersécurité,
 - de la politique sociétale et environnementale,
 - de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2023 de la direction de l'Audit a couvert les domaines suivants :

Mission	Description	Activité 2023
Gestion des risques	Cartographie des risques des cinq pôles ^(*) , de VINCI Immobilier et du holding. Comités des risques	Révision annuelle de la cartographie des risques. 298 réunions des comités des risques. Mise à jour des procédures Groupe.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	606 entités interrogées, représentant 85 % du chiffre d'affaires total du Groupe.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	200 521 signalements (y compris 200 318 pour hameçonnage).
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	40 audits conjoints pôles-holding.

(*) VINCI Autoroutes, VINCI Concessions, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction.

De son côté, la direction des Assurances propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir ci-après paragraphe 2.5, pages 188-189).

Les pôles de métiers exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 2.2.1, page 184. Au sein de chacun d'eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.

Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 2.4.3, page 186), les comités des risques des pôles, ainsi que les comités de trésorerie (voir note J.26 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 356 à 358).

2.3 Gestion des risques

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 2.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action. Des cartographies des risques ont été établies pour les principaux pôles et divisions du Groupe, de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités de VINCI, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et qui peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
 - d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant ;
 - de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.
- Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des événements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

2.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et l'élaboration de l'information financière et comptable.

2.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :

- une veille juridique portant sur les règles applicables ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux ;
- une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphes 2.3 : Le respect des droits humains, et 2.4 : L'éthique des affaires, pages 218 à 221.

2.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le président de VINCI Autoroutes, le directeur général de VINCI Concessions, le président-directeur général de VINCI Energies, le directeur général de Cobra IS, le président de VINCI Construction et la présidente de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI, qui ont été réactualisées en 2019.

Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- respect du Manifeste VINCI et des guides qui l'explicitent, accessibles sur le site intranet du Groupe ;
- prise d'engagement ;
- remontée d'information au holding en matière comptable et financière, de ressources humaines, de sécurité, d'environnement, de droits humains, de litiges et contentieux, de polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures du Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités spécifiques – comité des Risques et comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou aux directions fonctionnelles du holding concernées.

Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

2.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur taille, de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique ou financier ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que tout autre engagement de longue durée.

Les seuils, en matière de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre sont définis dans les directives générales. Les affaires dont le seuil est inférieur au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques de VINCI sont gérées au niveau des pôles et divisions selon leur propre mode opératoire et de délégation de pouvoirs, qui sont en cohérence avec le cadre de référence du Groupe.

Le comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :

- le président-directeur général de VINCI pour les projets les plus importants ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concession et les acquisitions ou cessions ;
- le directeur de l'audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

2.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que d'indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.

Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes, d'indicateurs clés opérationnels et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.

Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N-1, puis quatre recalages budgétaires au cours de l'année N en amont de chaque clôture trimestrielle.

Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le chapitre Développement durable, page 28, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

2.4.5 Plans de continuité d'activité

L'ensemble des filiales du Groupe établissent des plans de continuité d'activité, notamment pour les crises sanitaires ou les événements climatiques extrêmes.

Dans les concessions, des plans de continuité d'activité sont établis pour chaque infrastructure concédée (aéroports, autoroutes, stades, tunnels, etc.). Ces plans prévoient les mesures à mettre en place et l'adaptation de l'organisation à divers scénarios de crise, dont les crises sanitaires.

2.4.6 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes consolidés et comptes sociaux de VINCI SA), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier la charge :

- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes sociaux et consolidés de VINCI, semestriels et annuels, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- de la consolidation, du suivi et du contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- de l'établissement, de la diffusion et du contrôle des procédures comptables au sein du Groupe, en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- du pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes consolidés du Groupe et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet de VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent les lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

2.4.7 Enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne

Une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit. En 2023, 606 entités juridiques, représentant 85 % du chiffre d'affaires du Groupe, y ont participé. Les chapitres récurrents de cette enquête portent sur l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique. Le thème de l'année a porté sur la gestion des ressources humaines. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. La synthèse de cette enquête, effectuée par la direction de l'Audit du holding, a été présentée au comité d'Audit en octobre 2023. Un retour est également fait séparément à chaque pôle sur son périmètre.

2.4.8 Rapports annuels de contrôle interne

Les pôles doivent fournir chaque année à la direction de l'Audit du Groupe un rapport sur le contrôle interne de leur périmètre. Ces rapports doivent contenir notamment les éléments suivants : le référentiel suivi, l'environnement de contrôle interne, les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne, les actions menées au cours de l'année et celles prévues l'année suivante, les audits réalisés et ceux prévus. Une synthèse de ces rapports est présentée par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

2.4.9 Retours d'expérience

Chaque année, la direction de l'Audit du Groupe sélectionne pour chaque pôle une affaire parmi celles qui ont rencontré des difficultés particulières et demande au pôle concerné de rédiger un rapport de retour d'expérience. Ce rapport doit décrire l'affaire, expliquer les difficultés rencontrées, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les améliorations à apporter au système de contrôle interne. Ces rapports sont présentés par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

2.5 Couverture des risques par les assurances

2.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI s'inscrit dans une démarche forte de prévention et de protection des risques. Elle se définit, compte tenu de la structure décentralisée du Groupe, à plusieurs niveaux de responsabilité.

La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales, et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables assurances (*risk managers*) de pôle ou de division définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'autoassurance ont été mis en place dans certains pôles, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- protection complémentaire de la responsabilité civile des entités au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par celles-ci ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité environnementale ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyberrisques.

En complément de ce qui précède, la direction des Assurances du Groupe souscrit des programmes transverses pour certaines garanties (transport, automobile, etc.) mises à la disposition des filiales qui n'auraient pas adopté de programme en propre et ont ainsi la possibilité de bénéficier de cet achat mutualisé.

VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant exclusivement comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

Le Groupe a également constitué une société captive de réassurance, VINCI Re, qui a démarré ses activités en 2022. Cette structure contribue à faciliter le placement auprès des assureurs de certains types de garanties ou programmes pour lesquels le marché de l'assurance est devenu trop étroit. Elle a aussi été déployée plus largement sur les programmes des filiales afin de bénéficier d'un effet de mutualisation financière qui contribuera à l'efficacité du dispositif. Cette captive, par la mutualisation interne des risques qu'elle implique, est un outil complémentaire de management des risques au sein du Groupe.

2.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.

En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important – de l'ordre de plusieurs milliers – de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.

En responsabilité civile professionnelle, la politique de prévention s'attache à la circonscription des engagements contractuels acceptés lors de la prise d'affaires, à s'assurer de l'adéquation entre les engagements pris et les ressources mises en œuvre pour y faire face, à l'identification précoce des difficultés éventuellement rencontrées lors de l'exécution du contrat, et à leur résolution rapide et effective au bénéfice de toutes les parties concernées.

2.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un événement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers, éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds, et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.

En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques aux exploitants d'aéroports :

- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, de Serbie, du Royaume-Uni, du Cambodge, de République dominicaine et des États-Unis ;
- des programmes spécifiques pour les autres pays.

2.5.4 L'assurance dans les métiers de l'énergie et de la construction

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou les maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes, mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :

- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la RC professionnelle, ou *professional indemnity*, dans les pays anglo-saxons ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages

Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'événements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.

Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.

Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

2.5.5 Impact du changement climatique sur les couvertures d'assurance

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

L'augmentation constante du coût pour les assureurs des événements climatiques depuis trente ans a conduit au renchérissement des couvertures assurance des événements naturels, en particulier dans les zones exposées aux tempêtes, ouragans, cyclones et inondations. De plus, les assureurs imposent aux assurés ayant des actifs dans ces zones une rétention du risque plus importante via des franchises significativement augmentées. Le Groupe n'échappe pas à ces évolutions.

Dans certaines zones particulièrement impactées ou densifiées en actifs assurés, la raréfaction des capacités d'assurance disponibles peut limiter significativement le transfert du risque à l'assureur. Toutefois, le profil d'exposition du Groupe ne conduit pas, en général, aujourd'hui à de telles restrictions.

On observe également l'émergence depuis quelques années de périls auparavant vus comme secondaires par les assureurs (feux de forêt/de brousse, tornades, sécheresses, orages violents, grêle), et qui aujourd'hui contribuent significativement à la charge financière des événements naturels. Ces périls secondaires, qui ont une répartition géographique très large, peuvent le cas échéant impacter certains actifs du Groupe.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les garanties de RC sont, sauf exception, peu impactées à ce jour par le changement climatique.

2.5.6 Assurance des risques liés à la cybersécurité

La politique du Groupe en matière de cybersécurité se décline en un volet prévention, défini et mis en œuvre par la direction des Systèmes d'information du Groupe (DSI), et un volet assurance.

Le Groupe dispose d'un programme d'assurance des cyberrisques couvrant ses filiales. Les montants de garantie dépendent de la capacité disponible sur le marché et sont évalués au regard de l'appréciation des risques par la DSI.

Le niveau de prévention est en constante amélioration, suivant en cela les exigences toujours croissantes du marché de l'assurance.

2.6 Travaux à effectuer en 2024 et au-delà

VINCI s'attache à inscrire l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe dans une démarche de progrès et d'amélioration. Pour ce faire, la direction de l'Audit du Groupe anime la communauté des contrôleurs internes des pôles en coordination avec la direction Éthique et Vigilance, la direction des Systèmes d'information et les directions chargées de la RSE.

E. Informations sociales, sociétales et environnementales

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile par ses réalisations et ses façons de faire, au quotidien et dans le temps long. Parce que ses réalisations ont un impact majeur sur les villes, les territoires et la qualité de vie de leurs habitants, VINCI vise une performance globale, à la fois technique, économique, environnementale, sociale et sociétale.

La démarche de performance globale de VINCI se conforme à deux principes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser dans la durée les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer, en liaison avec les parties prenantes de ses activités, les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.

La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de performance globale. Édité en 32 langues, il est le socle commun aux différentes activités de VINCI et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de ses équipes partout dans le monde.

À la fois collective et volontariste, la démarche de performance globale de VINCI permet à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques liées à la performance sociale, sociétale et environnementale, formalisées ensuite en plans d'action.

Cette section présente la déclaration de performance extra-financière du groupe VINCI, publiée dans le cadre de l'entrée en vigueur en juillet 2017 des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du décret suivant la transposition en droit français de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Cette déclaration de performance extra-financière est constituée des éléments suivants :

- le modèle d'affaires du Groupe, présenté dans la partie Évolution et stratégie du document d'enregistrement universel, pages 18 à 19 ;
- la description des principaux engagements du Groupe en matière de performance globale, présentée dans la partie Développement durable du document d'enregistrement universel, pages 28 à 39 ;
- la description des principaux risques extra-financiers, présentée dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion du Rapport de gestion, pages 174 à 189 ;
- la description des démarches et plans d'action mis en œuvre par VINCI pour répondre à ses différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et les résultats de ces démarches, incluant des indicateurs clés de performance, présentés dans le présent chapitre du Rapport de gestion ;
- la note de méthodologie qui détaille les modes de calcul et le périmètre de couverture des reportings sociaux et environnementaux, pages 291 à 295 ;
- les tableaux de standards de reporting RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) : le Global Reporting Initiative (GRI), la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et les tableaux relatifs à la taxonomie verte européenne, pages 409 à 421.

Cette déclaration est complétée par le **plan de vigilance du Groupe**, dans le cadre de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, pages 260 à 291. Il présente les principaux risques relatifs à la santé-sécurité, aux droits humains et à la préservation de l'environnement, détaille leur gouvernance et le mécanisme d'alerte du Groupe.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

Les enjeux RSE matériels ont été identifiés par la direction de l'Environnement et la direction de la Responsabilité sociétale, en concertation avec la direction de l'Audit et du Contrôle interne. Tous ces enjeux sont matériels pour les entreprises des branches concessions, énergie et construction, à des degrés différents en fonction des thématiques. Les enjeux environnementaux ont également été repérés à travers une analyse de matérialité et la réalisation d'interviews d'une quarantaine de parties prenantes internes et externes, réalisées en 2018. Ces enjeux matériels, leurs actions et leurs indicateurs clés de performance associés sont présentés dans le tableau de synthèse, page suivante. Ce tableau complète les risques extra-financiers présentés dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 174 à 189. En 2024, la méthodologie d'analyse de double matérialité et ses échelles de cotation des risques seront amenées à évoluer pour s'adapter aux définitions et à l'univers des enjeux proposés par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Tableau de synthèse de la déclaration de performance extra-financière

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité ^(*)		
				Énergie et construction	Concessions	Traitement au sein de la section E
La santé, la sécurité et la sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants	- Objectif « zéro accident » à tous les niveaux. - Mise en place d'une « culture sécurité » dans l'ensemble du Groupe.	- Réseau de préventeurs dans les pôles de métiers. - Formations dédiées à l'hygiène et à la sécurité. - Cartographie des risques majeurs au sein du Groupe. - Procédure de remontées et analyse des presque-accidents, accidents graves et accidents mortels.	- Objectif de tendre vers le « zéro accident ». - Part des entreprises n'ayant à déclarer aucun accident du travail avec arrêt. - Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (salariés et personnel intérimaire). - Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (salariés).	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	1.2 Pages 195-198
L'employabilité et le développement des compétences	- Favoriser l'employabilité durable par le développement des compétences et le partage des fruits de la performance.	- Campagne marque employeur et travail sur l'intégration des nouveaux collaborateurs. - Outils innovants de développement des compétences. - Développement de programmes de formation complémentaires entre le Groupe et les pôles de métiers. - Dispositif ambitieux d'actionnariat salarié et autres avantages sociaux.	- Part des emplois durables dans les recrutements. - Nombre moyen d'heures de formation par salarié. - Montant de l'ensemble des avantages sociaux reversé par le Groupe à ses collaborateurs. - Part de l'effectif couvert par le dispositif Caster.	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	1.3 Pages 199-203
Le dialogue social	- Assurer la continuité du dialogue social via une organisation décentralisée au plus près des métiers. - Favoriser l'innovation sociale et la création de nouvelles formes de dialogue.	- Mise en place d'une plateforme électronique d'échanges du comité d'entreprise européen. - Formations innovantes des membres du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. - Commission RSE du comité d'entreprise européen. - Commission de concertation décollant du comité de groupe. - Accords collectifs.	- Part des employés représentés par des représentants du personnel. - Part des effectifs couverts par des accords collectifs hors de France. - Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel.	■ ■	■ ■	1.4 Pages 204-206
L'inclusion et la diversité	- Objectif d'inclusion globale : prévention de toute forme de discrimination et promotion de l'égalité des chances. - Développement d'une culture de la diversité. - Promotion de l'égalité femmes-hommes. - Accompagnement des personnes en situation d'inaptitude.	- Réseau d'animateurs diversité. - Formations pour développer le management inclusif. - Outil d'audiodiagnostic sur les discriminations. - Labellisation de certaines entreprises du Groupe. - Objectifs concernant la place des femmes dans l'encadrement et parmi les cadres dirigeants. - Travail sur l'inclusion des personnes en situation de handicap.	- Objectif : à l'horizon 2030, porter à 30 % la part des femmes dans des fonctions managériales et dans les comités de direction. - Nombre d'entreprises labellisées en matière de diversité. - Index de l'égalité femmes-hommes en France. - Part des femmes managers. - Part des femmes parmi les cadres dirigeants (comités de direction, comités exécutifs). - Part de managers et de non-managers en situation de handicap.	■ ■	■ ■	1.5 Pages 206-209
La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires	- Ancrage et développement des territoires, travail sur l'acceptabilité des projets développés par le Groupe. - Maintien de la cohésion sociale des territoires par le biais de l'insertion. - Relations entretenues avec la société civile, clients et usagers.	- Mesure de l'empreinte socio-économique des activités en France et pour un certain nombre de projets. - Poursuite de VINCI Insertion Emploi (VIE), du programme Give Me Five et d'autres actions en faveur de l'insertion. - Engagement des collaborateurs et soutien à des initiatives via les fondations du Groupe. - Dialogue, concertation et échange avec les parties prenantes, acteurs des territoires, clients et usagers.	- Nombre de personnes en insertion accompagnées par VIE. - Nombre d'heures d'insertion VIE. - Nombre de joint-ventures sociales. - Nombre de collaborateurs engagés. - Montant total versé par les fondations du Groupe à des associations.	■ ■	■ ■	2.1 Pages 209-215
Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants	- Développement d'une démarche d'achats responsables. - Accompagnement du développement des fournisseurs et sous-traitants. - Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe.	- Renforcement de la gouvernance des achats responsables. - Mise en place de guides pratiques, d'outils et de formations sur les achats responsables. - Mise en place d'un questionnaire d'autoévaluation des fournisseurs et de plans de progrès RSE. - Cartographie des risques par famille d'achats, pour chaque pôle. - Mission pilote sur trois catégories d'achats stratégiques pour structurer l'analyse des risques fournisseurs et le déploiement de plans d'action adaptés. - Renforcement de la vigilance et de la maîtrise du risque social dans la sous-traitance.	- Part des achats réalisés localement. - Part des achats réalisés auprès de TPE/PME et auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire. - Nombre de personnes sensibilisées à la démarche d'achats responsables.	■ ■	■ ■	2.2 Pages 215-218
Les droits humains	- Engagement à respecter les droits et à prévenir toute atteinte grave pour les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets de VINCI.	- Analyse et cartographie des risques droits humains liés aux activités. - Déploiement du <i>Guide VINCI</i> des droits humains. - Création du Fair Recruitment Toolkit for Employers & Service Providers avec le B4IG. - Modules de formation et d'e-learning. - Mise en place de dispositifs de prévention et d'évaluation. - Poursuite de projets pilotes sur le recrutement éthique. - Mise en place d'un socle de protection sociale pour tous les salariés du Groupe.	- Part des effectifs couverts par les évaluations droits humains dans les pays hautement prioritaires. - Nombre d'entités et de pays couverts par les évaluations droits humains. - Objectif de couvrir par les évaluations droits humains 100 % des effectifs présents dans les pays identifiés comme très hautement prioritaires.	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	2.3 Pages 218-219

(*) Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité ^(*)		Traitement au sein de la section E
				Énergie et construction	Concessions	
L'éthique des affaires	- Approche pédagogique transversale pilotée au plus haut niveau du Groupe. - Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, Guide VINCI des droits humains et déclaration Santé et sécurité au travail. - Démarche d'acculturation globale et d'exemplarité des managers.	- Club Éthique et conformité - Club des référents RGPD. - Formations éthiques en e-learning et en présentiel. - Déploiement des documents-cadres (Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, etc.). - Dispositif d'alerte, plateforme VINCI Integrity. - Processus d'évaluation des tiers sous forme de questionnaire et d'audit qualifié.	- Nombre de collaborateurs formés à l'éthique.	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	2.4 Pages 219-221
Le changement climatique	- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (scopes 1 et 2) d'ici 2030, par rapport à 2018. - Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre indirectes, avec un objectif de réduction de 20 % (scope 3) d'ici 2030, par rapport à 2019. - Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.	- Intégration de la démarche d'écoconception sur tout le cycle de vie du projet. - Transformation de la flotte de véhicules. - Modernisation du parc d'engins et de poids lourds. - Recours aux énergies renouvelables via l'autoconsommation d'électricité, l'achat de Power Purchase Agreement (PPA) et de garanties d'origine. - Réduction des émissions liées à l'usage des matériaux dans les projets. - Agir sur la performance énergétique des ouvrages. - Encourager les solutions de mobilité bas carbone et d'énergie décarbonée.	- Émission de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 en tCO ₂ e). - Suivi de la trajectoire carbone. - Transformation des consommations énergétiques. - Quantité d'électricité consommée d'origine renouvelable (en MWh). - Nombre de bornes électriques installées sur le réseau autoroutier français.	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	3.2 Pages 233-246
L'économie circulaire	- Limiter l'extraction de matériaux vierges au profit de matériaux recyclés. - Favoriser les techniques et matériaux de construction sobres en ressources naturelles. - Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.	- Utilisation de matériaux recyclés et limitation de l'extraction de matériaux vierges. - Utilisation de matériaux issus du réemploi ou réutilisés. - Utilisation de béton bas carbone et de matériaux biosourcés. - Amélioration des taux de valorisation des déchets. - Développement de techniques et matériaux sobres en ressources naturelles. - Mise en place de plateformes de recyclage des déchets de chantiers de construction chez Eurovia. - Développement de solutions d'économie circulaire. - Dialogue avec les parties prenantes et collaboration avec des associations professionnelles sur les impacts environnementaux des matières premières.	- Quantité d'enrobés recyclés utilisés pour la maintenance des réseaux de VINCI Autoroutes. - Répartition des déchets dangereux et déchets non dangereux. - Pourcentage de valorisation des déchets dangereux et non dangereux. - Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés chez VINCI Construction (activité Route). - Nombre de plateformes de recyclage de déchets de chantiers chez Eurovia. - Pourcentage de production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats chez VINCI Construction (activité Route).	■ ■	■ ■	3.3 Pages 246-252
Les milieux naturels	- Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. - Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. - Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.	- Développement de partenariats avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité. - Réduction des nuisances sonores et de la pollution lumineuse. - Prévention de la pollution de l'eau. - Optimisation de la consommation de l'eau en zone de stress hydrique. - Lutte contre l'artificialisation des sols. - Limitation de la fragmentation des habitats et maintien de la continuité écologique. - Restauration écologique des zones humides et des cours d'eau. - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et volonté de favoriser le végétal local.	- Consommations d'eau en mètres cubes. - Pourcentage de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les concessions. - Nombre de partenariats en cours. - Pourcentage du linéaire en France équipé de systèmes de protection contre les pollutions accidentelles. - Nombre de passages pour petite et grande faune, et sections clôturées en kilomètres. - Pourcentage de chiffre d'affaires réalisé dans des activités de recyclage urbain de VINCI Immobilier. - Suivi de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier. - Pourcentage de carrières ayant créé une commission locale de concertation et de suivi. - Pourcentage de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux.	■ ■	■ ■	3.4 Pages 252-259

(*) Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.

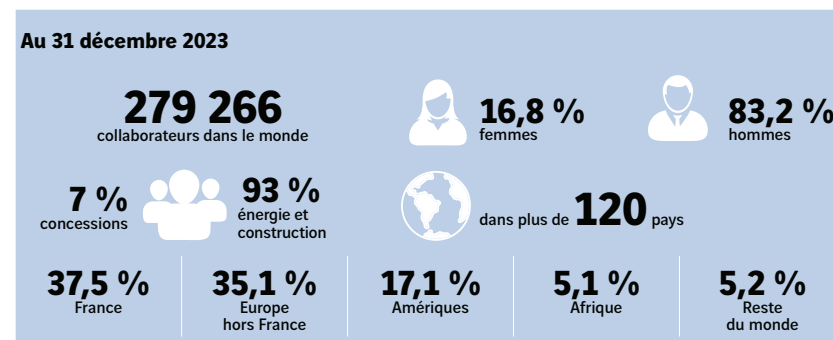
1. Performance sociale

1.1 Les collaborateurs, premiers garants de la performance du Groupe

La politique de développement économique de VINCI repose sur la complémentarité de ses métiers, alliant des activités de court terme et de long terme, exercées au travers d'une organisation décentralisée, dont la performance est fondée sur la valeur de son patrimoine humain. Le mode de fonctionnement de VINCI donne ainsi priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes, et considère qu'il ne peut y avoir de réussite économique durable sans un projet humain ambitieux.

1.1.1 Effectifs

Présent dans plus de 120 pays en 2023, l'effectif de VINCI a augmenté, passant de 271 648 salariés en 2022 à 279 266 salariés en 2023. Cette évolution s'explique par le développement de l'activité ainsi que par l'acquisition et l'intégration de nouvelles entreprises au sein du Groupe. Au 31 décembre 2023, la part des effectifs de VINCI en Europe représente 72,6 %, et celle hors d'Europe est de 27,4 %.



Répartition des effectifs par zone géographique et par métier au 31 décembre 2023^(*)

	2023								2022	2023/2022	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France	5 513	921	601	41 609	249	54 030	1 700	104 623	37,5 %	102 319	2,3 %
Espagne	-	-	-	2 034	21 804	962	-	24 800	8,9 %	25 008	(0,8 %)
Allemagne	-	-	87	14 485	101	4 717	9	19 399	6,9 %	17 944	8,1 %
Royaume-Uni	-	2 731	3	1 235	29	8 949	-	12 947	4,6 %	12 122	6,8 %
Europe centrale et orientale	-	1 772	54	5 417	33	8 243	-	15 519	5,6 %	13 844	12,1 %
Autres pays d'Europe	-	2 886	122	18 267	1 975	2 253	7	25 510	9,1 %	22 726	12,3 %
Amérique du Nord	-	795	612	4 304	226	8 989	-	14 926	5,3 %	14 289	4,5 %
Amérique centrale et du Sud	-	2 196	885	3 487	14 322	12 012	-	32 902	11,8 %	32 945	(0,1 %)
Afrique	-	327	-	2 385	889	10 726	-	14 327	5,1 %	15 011	(4,6 %)
Asie et Moyen-Orient	-	946	8	2 041	897	4 682	-	8 574	3,1 %	10 164	(15,6 %)
Océanie	-	-	-	1 650	269	3 821	-	5 740	2,1 %	5 282	8,7 %
Total	5 513	12 574	2 372	96 914	40 794	119 383	1 716	279 266	100 %	271 648	2,8 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

Au 31 décembre 2023, l'effectif global de VINCI se compose de 54 728 managers (19,6 % de l'effectif) et de 224 538 non-managers (80,4 % de l'effectif). La proportion de femmes au sein des effectifs est restée stable, à 16,8 %, en 2023. La part des femmes managers a augmenté, passant de 22,2 % en 2022 à 23,1 % en 2023 (voir paragraphe 1.5 : Inclusion et diversité, pages 206-209, à propos des objectifs et des actions mises en place concernant la place des femmes dans le Groupe).

Répartition de l'effectif par catégorie, par genre et par métier au 31 décembre 2023^(*)

	2023										2022		2023/2022	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution			
Managers	1 158	1 840	607	19 689	4 905	25 477	1 052	54 728	19,6 %	48 663	12,5 %			
Hommes	703	1 216	414	15 499	3 679	20 075	505	42 091	76,9 %	37 873	11,1 %			
Femmes	455	624	193	4 190	1 226	5 401	547	12 636	23,1 %	10 789	17,1 %			
Autres	-	-	-	-	-	1	-	1	0,0 %	1	-			
Non-managers	4 355	10 734	1 765	77 225	35 889	93 906	664	224 538	80,4 %	222 985	0,7 %			
Hommes	2 591	7 256	921	66 114	31 766	81 331	186	190 165	84,7 %	189 660	0,3 %			
Femmes	1 764	3 478	830	11 111	4 123	12 572	478	34 356	15,3 %	33 315	3,1 %			
Autres	-	-	14	-	-	3	-	17	0,0 %	10	70,0 %			
Total	5 513	12 574	2 372	96 914	40 794	119 383	1 716	279 266	100,0 %	271 648	2,8 %			
Hommes	3 294	8 472	1 335	81 613	35 445	101 406	691	232 256	83,2 %	227 533	2,1 %			
Femmes	2 219	4 102	1 037	15 301	5 349	17 977	1 025	46 992	16,8 %	44 104	6,5 %			
Autres	-	-	14	-	-	4	-	18	0,0 %	11	63,6 %			

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2023

- 28 720 collaborateurs de moins de 25 ans (10 % des effectifs totaux)
- 69 152 collaborateurs de 26 à 35 ans (25 % des effectifs totaux)
- 108 064 collaborateurs de 36 à 50 ans (39 % des effectifs totaux)
- 73 330 collaborateurs de plus de 50 ans (26 % des effectifs totaux)

1.1.2 Nature des contrats de travail, et évolution

À fin 2023, 254 185 personnes sont en contrat durable (contrat permanent ou contrat à durée de chantier) et 25 081 personnes disposent d'un contrat non permanent (contrat d'alternance ou contrat à durée déterminée en France). Le recours à l'intérim permet de faire face à l'évolution de l'activité. En 2023, celui-ci a concerné 24 973 personnes (en équivalent temps plein), soit une baisse de 15 % par rapport à 2022. VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance et a permis, en 2023, à 7 998 jeunes en alternance d'effectuer leur formation au sein du Groupe.

Répartition de l'effectif par nature de contrat et par métier au 31 décembre 2023^(*)

	2023										2022		2023/2022	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution			
Contrats permanents	5 270	11 690	1 975	85 421	30 693	98 835	1 550	235 434	84,3 %	224 027	5,1 %			
Contrats à durée de chantier	0	0	11	4 148	8 519	6 073	0	18 751	6,7 %	22 316	(16,0 %)			
Contrats non permanents	53	794	330	2 877	1 538	11 486	44	17 122	6,1 %	18 189	(5,9 %)			
Alternance	190	90	56	4 468	44	2 989	122	7 959	2,8 %	7 116	11,8 %			
Total	5 513	12 574	2 372	96 914	40 794	119 383	1 716	279 266	100,0 %	271 648	2,8 %			
Travailleurs intérimaires en équivalent temps plein	5	1 637	136	7 311	181	15 687	17	24 973	8,9 %	29 385	(15,0 %)			

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

1.1.3 Embauches et départs

Le taux de rotation du personnel est autour de 37 % en 2023. Ce taux s'explique principalement par la fin des contrats à durée de chantier et des contrats à durée déterminée, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers.

Recrutement

VINCI a embauché durant l'année 92 061 personnes dans le monde, dont 68 612 en emploi durable (12 687 en France). La part des emplois durables dans les recrutements est restée stable, passant de 74,6 % en 2022 à 74,5 % en 2023. VINCI a poursuivi en 2023 sa politique de recrutement des jeunes, représentant 12 667 embauches, soit 18 % des recrutements en emploi durable de l'année. VINCI favorise le développement de l'emploi de salariés locaux ainsi que les mobilités internes. En 2023, 3 321 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne (3 145 en 2022), dont 96 % d'une mobilité intra-pôle et 4 % d'une mobilité inter-pôles.

Motifs de départ

Les activités des branches énergie et construction se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet ou qui souhaitent évoluer dans des entreprises locales afin de réduire leurs déplacements. Dans les activités de concession, les démissions et les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrats ».

Nombre de départs par motif et par métier⁽¹⁾⁽²⁾

	2023										2022		2023/2022	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution			
Fins normales de contrats ⁽¹⁾	545	271	175	8 465	9 334	15 167	344	34 301	37,1 %	34 301	0,0 %			
Départs décision collaborateur ⁽²⁾	86	559	267	8 850	7 548	11 617	180	29 107	31,5 %	29 107	0,0 %			
Départs décision employeur ⁽³⁾	94	703	196	4 405	13 739	9 400	146	28 683	31,0 %	28 683	0,0 %			
Décès	14	12	1	113	21	191	1	353	0,4 %	353	0,0 %			
Total	739	1 545	639	21 833	30 642	36 375	671	92 444	100,0 %	92 444	0,0 %			

(1) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

(2) Hors variation de périmètre, mobilité et réajustement effectif N-1.

(3) Fin de CDI, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.

(4) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative du collaborateur, démissions.

(5) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur, licenciements, ruptures anticipées de contrat spécifique, ruptures conventionnelles de contrat (pour la France).

1.1.4 Organisation du travail

Heures travaillées

Le nombre total d'heures travaillées en 2023 s'élève à 503 millions, dont environ 26 millions d'heures supplémentaires. Comparés à ceux de 2022 (475 millions d'heures travaillées, dont 25 millions d'heures supplémentaires), ces chiffres traduisent la croissance de l'activité des entreprises du Groupe.

Absentéisme

Répartition des jours d'absence par motif^(*)

(en nombre de jours calendaires)	2023										2022		2023/2022	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Groupes	%	Groupes (hors Cobra IS)	Évolution			
Maladie non professionnelle	96 060	127 831	14 016	1 200 758	366 639	1 198 417	18 107	3 021 828	59,6 %	2 843 208	6,3 %	(6,6 %)		
Accident du travail	5 232	5 130	589	45 798	25 195	103 531	1 478	186 953	3,7 %	155 933	19,9 %	3,7 %		
Accident de trajet	1 237	2 084	110	14 986	5 467	17 044	494	41 422	0,8 %	34 068	21,6 %	5,5 %		
Maladie professionnelle reconnue	1 032	140	-	18 838	791	47 456	-	68 257	1,3 %	77 094	(11,5 %)	(12,5 %)		
Maternité/paternité	6 264	31 812	5 932	194 052	56 156	180 750	7 179	482 145	9,5 %	452 384	6,6 %	(5,8 %)		
Activité partielle (chômage partiel)	-	779	-	7 830	3 493	60 364	-	72 466	1,4 %	115 036	(37,0 %)	(40,0 %)		
Intempéries	-	-	-	21 311	1 177	202 684	-	225 172	4,4 %	156 948	43,5 %	42,7 %		
Autres causes	15 214	32 319	8 679	283 200	142 762	483 325	4 841	970 340	19,1 %	815 762	18,9 %	1,4 %		
Total	125 039	200 095	29 326	1 786 773	601 680	2 293 571	32 099	5 068 583	100,0 %	4 650 433	9,0 %	(3,9 %)		

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

Préservation de l'emploi

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser au mieux la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage des entreprises du Groupe. VINCI Insertion Emploi (VIE), l'entreprise du Groupe spécialisée dans l'emploi, a continué de mobiliser ses compétences en 2023 pour accompagner les collaborateurs dans une logique de parcours professionnel durable. De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau du Groupe. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Enfin, pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilité et de réaffectation de personnel. La direction des Ressources humaines de VINCI effectue mensuellement, avec les directions des ressources humaines opérationnelles, une revue des sites sensibles en termes d'activités et d'emplois, en France comme à l'international, et définit avec elles les politiques d'emploi adaptées.

1.2 Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants

1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité

Compte tenu de la nature de ses activités, assurer à ses salariés et au personnel extérieur intervenant sur ses projets une sécurité optimale est un enjeu majeur pour VINCI. L'objectif du « zéro accident » reste la priorité du Groupe. Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe sont présentés ci-après et détaillés dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, pages 261-269).

Afin de tendre vers cet objectif du « zéro accident », la démarche de santé-sécurité de VINCI repose sur la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture sécurité partagée avec l'ensemble des collaborateurs. Une attention particulière est portée, à ce titre, à leur formation. Le dispositif opérationnel repose également sur un réseau de plus de 2 800 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers l'ensemble du Groupe (responsables, animateurs, experts, etc.) : un ensemble de formations a été mis en place à leur attention, avec, par exemple, Safety by VINCI. Lancé en 2023, il s'agit d'un cursus de formation réalisé pour tous les préventeurs seniors du Groupe, qui couronne l'ensemble des dispositifs mis en place au sein des pôles et divisions.

Les politiques et dispositifs de prévention se déclinent au quotidien en de multiples types de mesures, qui vont de l'analyse des risques, en amont, à l'actualisation et à la diffusion de référentiels sécurité, en passant par les quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, à la remontée et l'analyse de presque-accidents et accidents et de leurs causes racines, ou encore à la délivrance de formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et de contextes d'opération. Les pôles de VINCI définissent et mettent en œuvre ces démarches et actions sur leurs périmètres respectifs, en fonction des risques et enjeux identifiés dans leurs métiers.

Pour promouvoir une culture sécurité commune, des événements mondiaux sont organisés chaque année dans les pôles. Ces événements associent également les partenaires, les sous-traitants ou encore les travailleurs temporaires. Enfin, des applications permettent de digitaliser les remontées de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Le croisement des données et informations facilite l'analyse des tendances et la prise en compte des retours d'expérience en vue d'améliorer les dispositifs de prévention pour des risques ou des métiers similaires sur l'ensemble du périmètre d'un pôle et, plus largement, sur l'ensemble du Groupe.

Plus de **2,6 millions**
d'heures de formation sur les thèmes
hygiène, santé et sécurité

Les collaborateurs et leurs représentants sont des acteurs clés de la prévention. La déclaration *Santé et sécurité au travail*, qui sert de cadre de référence à la démarche de VINCI, a été signée en 2017 par le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen (www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf). Elle rappelle les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre et affirme la conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité. Les représentants du personnel de chaque entité doivent pouvoir être forces de proposition quant aux actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents du travail et des risques professionnels. Au niveau du Groupe, le sujet est à l'ordre du jour de toute réunion du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. Par ailleurs, dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la « Déclaration pour des lieux de travail sûrs et sains ».

La démarche de prévention est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles et divisions. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès.

Ces échanges permettent d'essayer des initiatives prises sur le terrain, qui, pour certaines, deviennent des standards de pratiques du Groupe : il en va ainsi des « moments sécurité », organisés avant toute prise de poste ou avant le lancement d'une action non prévue, ainsi que le « *stop work* », désormais considéré non plus comme une possibilité mais comme un devoir face à des situations considérées comme présentant un risque d'accident.

La coordination impulse également des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une action de développement de l'innovation en matière de santé et de sécurité. Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a conduit une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :

- « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans et en dehors du Groupe ;
- « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
- « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir.

Cette démarche se poursuit en intégrant les prospectives environnementales lorsqu'elles présentent des impacts sur la santé-sécurité au travail du personnel. Par ailleurs, la démarche « Catalyst » est prolongée, avec une ouverture sur les sujets de santé.

Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Des initiatives de portée locale sont lancées par ces instances qui, lorsque les projets s'avèrent concluants, font l'objet d'un élargissement dans leur périmètre d'application : il en va ainsi des structures Trajeo'h généralisées dans le passé à l'ensemble du périmètre France, ainsi que plus récemment du projet de formation à la conduite responsable, lancé en 2023 avec un succès de déploiement considérable.

Les entreprises de VINCI nouent également des partenariats dans les différents pays d'implantation avec des organismes nationaux de haut niveau dans le domaine de la santé et de la sécurité, et contribuent activement à l'évolution des politiques conduites dans ce domaine par les branches d'activité de leurs secteurs respectifs. C'est dans ce cadre que VINCI adhère à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi) afin de participer à la recherche sur la sécurité du futur et de contribuer à son financement.

La démarche de prévention santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques liés à la sécurité et à la santé des collaborateurs de VINCI et des intervenants externes. Elle a également vocation à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des collaborateurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Des structures internes spécialisées telles que Habileo'h et Trajeo'h œuvrent afin de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans l'entreprise et accompagner les reclassements de salariés inaptes à l'exercice de leur emploi.

Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux

L'accent est mis sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux. Dans de nombreuses implantations de VINCI ont été mises en place des sensibilisations, des formations des managers et des formules d'accompagnement. Ces initiatives diverses ont pris la forme, par exemple, de lignes d'écoute dédiées, de suivis psychologiques, ainsi que de formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou, plus largement, d'initiatives autour de la santé mentale et de la gestion du stress.

Concernant la santé, les entreprises du Groupe ont lancé plusieurs campagnes de sensibilisation en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés. Elles comprennent des campagnes de promotion de l'activité physique ou encore de sensibilisation nutritionnelle dans un but de prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées, telles que des suivis individuels par des diététiciens ou des dépistages de risques de diabète ou de maladies cardiaques. De même, des campagnes d'information sur certaines addictions (tabac, alcool, drogue, etc.) ou certaines maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à les associer et à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives. Les entreprises agissent aussi au niveau du renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS). Des collaborateurs ont par exemple été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste. Au sein de la filière d'expertise santé-sécurité, une filière de spécialité ergonomie a été mise en place, dans un objectif de partage et de développements communs à toutes les activités dans les domaines des gestes et postures au travail. Des innovations dans les équipements et les méthodes permettent de limiter l'exposition et les efforts physiques des collaborateurs, avec, par exemple, le développement des exosquelettes chez VINCI Construction, ou encore des dispositifs facilitant la manipulation des bagages dans les activités de manutention de VINCI Airports.

Santé et sécurité des travailleurs temporaires et sous-traitants

Les entreprises de travail temporaire (ETT) et les sous-traitants sont associés aux objectifs de la démarche de prévention santé-sécurité, et notamment à celui du « zéro accident ». Cette démarche se concrétise par exemple au travers des clauses contractuelles, notamment des contrats-cadres qui lient dans la durée le Groupe à ses partenaires, ou les conditions matérielles en place sur les chantiers et les sites dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux. Les règles de prévention sont établies pour un chantier ou un site, et s'appliquent indépendamment du statut des personnes mobilisées (collaborateurs, travailleurs temporaires, sous-traitants). Le cas échéant, les entités du Groupe accompagnent leurs sous-traitants et ETT dans leur propre démarche d'amélioration. Cet accompagnement se réalise principalement sur le site d'exploitation ou sur le chantier.

Néanmoins, face au constat d'un taux d'accidents plus élevé parmi les acteurs extérieurs associés à la chaîne de production de valeur des entreprises, différentes actions ont été lancées pour les associer à une amélioration en matière de sécurité au travail de leur personnel. Ces mesures peuvent aller jusqu'à une décision de renoncement à toute forme de collaboration si lesdites entreprises ne respectent pas certaines règles fondamentales.

Le référencement des ETT en France intègre des exigences en matière de santé-sécurité, d'indicateurs et de délivrance d'équipements de sécurité, mais aussi de détention du Passeport de sécurité intérim (Pasi), mis en place par le secteur de la construction en France : ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation. Tous les travailleurs intérimaires devront le détenir préalablement à chaque mission, au plus tard à fin 2024.

Une innovation a été introduite, intéressant financièrement les ETT au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entreprises de VINCI.

S'agissant des entreprises sous-traitantes, différentes actions ont été conduites et se développent :

- les critères de sécurité sont de plus en plus déterminants dans les processus de consultation et de sélection d'intervenants externes ;
- des clauses contractuelles sont partagées, intégrant une supervision plus étroite de l'activité des sous-traitants, des obligations de reporting et des processus de notification pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de non-respect des règles de coactivité ou de sécurité.

Santé et sécurité des usagers

Les entreprises de VINCI exploitant des ouvrages ou des infrastructures mènent également des politiques de prévention en direction des clients et usagers. À titre d'exemple, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable mène des études et sensibilise à grande échelle le public aux risques de la conduite sous l'emprise de l'alcool ou en état d'hypovigilance. Les actions sont détaillées dans le paragraphe 2.1.4 : Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains), pages 214-215.

Indicateurs de suivi et de pilotage

Depuis douze ans, les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance. Le taux de fréquence des accidents du travail, qui avait atteint un point bas en 2020, année de la crise sanitaire, connaît depuis lors une stagnation (il s'établit en 2023 à 5,66 pour les salariés du Groupe).

Le taux de gravité est pour sa part stable depuis trois ans, à un niveau relativement faible. Un suivi spécifique des événements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe. Les restitutions sont organisées de façon collective, afin de permettre le partage d'enseignements tirés de survenances qui ne doivent pas se reproduire. Une information relative à chacun de ces accidents est partagée avec le comité d'entreprise européen (voir paragraphe 4.2.7 du Plan de vigilance : Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre, pages 268-269).

Le taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires s'élève à 12,98 en 2023. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires et celui relatif aux collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Comme déjà indiqué, une attention particulière est portée aux travailleurs temporaires employés au sein des activités du Groupe, avec une ferme volonté de diminuer le nombre d'accidents dont les intérimaires sont victimes.

Enfin, VINCI a commencé le déploiement d'une mesure des indicateurs de sécurité au travail appliqués à l'ensemble des intervenants dans sa chaîne de valeur, complétant ainsi les indicateurs déjà existants pour ses salariés et travailleurs temporaires par ceux relatifs à ses sous-traitants.

Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par pôle^(*)

	Taux de fréquence ^(**)		Taux de gravité ^(***)	
	2023	2022	2023	2022
VINCI Autoroutes	5,07	3,40	0,72	0,46
VINCI Airports	6,47	7,31	0,23	0,35
Autres concessions	2,68	2,68	0,12	0,13
VINCI Energies	5,24	5,33	0,29	0,31
Cobra IS	6,32	-	0,29	-
VINCI Construction	5,67	5,95	0,47	0,48
Groupe	5,66	-	0,37	-
Groupe (hors Cobra IS)	-	5,71	-	0,40

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

(**) Taux de fréquence : nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / heures travaillées.

(***) Taux de gravité : nombre de jours calendaires d'absence suite à des accidents de travail x 1 000 / heures travaillées.

Performance du Groupe en termes de santé-sécurité^(*)

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI^(*) : 5,66 en 2023 (5,71 en 2022^(**) et 6,10 en 2018) ;
 - personnels intérimaires : 12,98 en 2023 (13,03 en 2022^(**) et 15,03 en 2018).
- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs de VINCI)^(*) : 0,37 en 2023 (0,40 en 2022^(**) et 0,42 en 2018).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année 2023 sans accident du travail avec arrêt : 74 % en 2023 (72 % en 2022^(**) et 72 % en 2018).
- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : plus de 2,6 millions en 2023, soit 44 % des heures de formation (respectivement 2,5 millions et 44 % en 2022^(**)).

(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

(**) Les données 2022 n'incluent pas Cobra IS.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue, taux de fréquence et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues^(*)

	Groupe		Groupe (hors Cobra IS)		Dont France	
	2023	2022	Évolution 2023/2022	2023	2022	Évolution 2023/2022
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	68 257	77 094	(11,5 %)	67 217	75 794	(11,3 %)
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues ^(**)	0,62	0,82	(24,4 %)	1,93	1,96	(1,5 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ^(***)	0,14	0,20	(30,0 %)	0,43	0,50	(14,0 %)

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

(**) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000) / heures travaillées.

(***) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000) / heures travaillées.

1.2.2 Sûreté des personnels

Compte tenu du nombre important de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques des catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires, notamment :

- veille et cartographie des risques géopolitiques et sécuritaires dans l'ensemble des pays du globe, et diffusion d'informations de situation aux directions des entreprises et des projets à des fins de prévention ;
- évaluation des risques sécuritaires dès le stade de la réponse à l'appel d'offres afin que les enjeux de sûreté soient pris en compte au plus tôt ;
- mise en place de dispositifs de protection des personnes et des biens, adaptés à la situation dans les zones à risque (chauffeurs pour le personnel, protection physique des emprises, gardiennage, etc.) ;
- programmes de formation et de sensibilisation à la prévention des risques des personnels voyageurs et expatriés ;
- audits et plans particuliers de protection ;
- discussions avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation des conditions locales ;
- dispositifs et processus de suivi des personnels voyageurs et expatriés à des fins de gestion de crise ;
- conduite d'opérations de mise sous protection en fonction des situations de crise (confinement, évacuation, rapatriement).

1.3 Employabilité et développement des compétences

1.3.1 Démarche générale en matière d'attractivité, d'employabilité et de développement des compétences

Le pilotage efficace d'un groupe décentralisé repose sur les qualités humaines de managers entrepreneurs, autonomes et responsables, capables de prendre des décisions au plus près de la réalité opérationnelle. L'employabilité durable et le développement des compétences des collaborateurs constituent des leviers majeurs permettant à VINCI de préparer l'avenir et de répondre aux très nombreux défis, qu'ils soient techniques, numériques ou managériaux.

Dans un souci de fidélisation et d'attractivité, VINCI conçoit et met en œuvre de nombreux programmes ouverts aux élèves et aux étudiants, dès la 4^e et jusqu'aux diplômés d'universités et de grandes écoles, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir les savoir-faire et les expertises des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction. Pour l'ensemble des métiers du Groupe et en fonction des besoins de chaque activité, des liens privilégiés et des relations durables ont été créés avec des écoles partenaires, comme l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), l'École des Ponts ParisTech et l'École des hautes études commerciales (HEC). Depuis 2019, VINCI est également partenaire de la Cité internationale universitaire de Paris et finance, chaque année, cinq bourses d'études qui couvrent les frais d'hébergement d'étudiants étrangers. Depuis 2022, VINCI étend son action à l'accompagnement d'étudiants par des collaborateurs du Groupe (échanges, visites de sites et d'entreprises, aide à la recherche de stages, etc.).

Afin de promouvoir le modèle d'ingénieur humaniste, VINCI est partenaire depuis 2018 de la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées). Dans les sept écoles du groupe (INSA Centre Val de Loire, INSA Hauts-de-France, INSA Lyon, INSA Rennes, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Toulouse), VINCI déploie ainsi chaque année des dispositifs destinés à l'ensemble des étudiantes et étudiants. En 2023, et pour la deuxième année consécutive, VINCI a organisé un concours national d'éloquence en collaboration avec le média *Usbek & Rica*, spécialisés dans les sujets de prospective. Les finalistes de chacun des sept campus ainsi qu'un « Coup de cœur » du jury ont ainsi prêté leur voix aux générations futures pour défendre leur vision de la « juste place du travail ». Depuis 2020, plus de 700 bourses d'accueil ont été également financées dans le cadre de ce partenariat entre VINCI et la Fondation INSA. Pour compléter les dispositifs, la communauté d'ingénieurs de VINCI s'implique aussi localement dans les programmes de mentorat des campus afin de permettre la découverte de leur univers professionnel, plus particulièrement des métiers, des projets et des enjeux.

En France, les mesures concrètes de la réforme de l'apprentissage renforcent l'engagement de VINCI en faveur du recrutement et de l'inclusion des jeunes apprentis, ainsi que sa dimension d'employeur responsable. Le Groupe poursuit le développement de son vaste programme « Apprentissage : VINCI s'engage » grâce au lancement en 2021 d'une plateforme de mise en relation entre les étudiants, des établissements qui dispensent des formations alignées avec les métiers du Groupe et les entreprises de VINCI. Cette plateforme, créée en partenariat avec JobIRL, premier réseau social d'orientation en France, est ouverte à tous les jeunes âgés d'au moins 15 ans qui souhaitent bâtir un projet d'apprentissage, des premiers niveaux de qualification aux formations supérieures. Afin de contribuer à nourrir l'attractivité de cette voie de passion, d'excellence et d'avenir, VINCI a renforcé ce dispositif dès 2022 en participant à des événements dédiés à l'apprentissage. En 2023, le Groupe a ainsi renouvelé sa collaboration avec le média *L'Étudiant* en participant aux salons organisés à Paris, Nantes, Grenoble et Lyon. Près de 2 000 jeunes et leurs parents y ont été accueillis sur le stand VINCI par des recruteurs et des apprentis du Groupe.

Afin de faciliter les processus de recrutement en s'appuyant sur l'influence de l'usage des réseaux sociaux, et dans la continuité de la création du cabinet de recrutement intégré Trust[ing], VINCI a poursuivi en 2023 le développement d'Habileo'h, structure dédiée au recrutement de personnes en situation de handicap créée en 2021. Habileo'h complète ainsi les dispositifs existants au sein des entreprises du Groupe et les actions de l'association Trajeo'h en faveur de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap.

Une attention particulière est également apportée à l'intégration réussie et efficace de plus de 92 000 nouveaux collaborateurs recrutés en 2023. Un module numérique, Get on Board, à destination des nouveaux talents des entreprises du Groupe, est mis à disposition sur la plateforme d'apprentissage en ligne de VINCI, accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs dans le monde. Ce dispositif est complété par des journées à l'échelle du Groupe nommées « Bienvenue chez VINCI » ; des programmes d'intégration sont également mis en œuvre à l'échelle des pôles.

Le Groupe a formalisé un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le développement de compétences durables et transférables constitue pour VINCI la clé de l'employabilité durable de ses collaborateurs. Ainsi, Skill Pulse, outil de pilotage des carrières fondé sur la création de référentiels, facilite les correspondances entre les capacités et les compétences des collaborateurs et celles requises par les métiers. Lancé au sein du pôle VINCI Autoroutes, Skill Pulse a poursuivi son déploiement en 2023, notamment au sein de certaines entités en France de VINCI Construction, VINCI Airports et VINCI Energies, afin de faciliter le développement de compétences et l'évolution professionnelle des collaborateurs, et de contribuer ainsi à la performance des métiers du Groupe en transformation. Par ailleurs, une base mobilité, repensée et optimisée, dans le cadre d'une refonte de l'outil de gestion de carrières VINCI Jobs, permet aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe d'agir sur leur parcours professionnel en accédant à l'ensemble des offres de postes ouverts au sein des entreprises de VINCI.

Performance du Groupe en termes d'employabilité

- Part des emplois durables^(*) dans les recrutements : 74,5 % en 2023 (74,6 % en 2022).

(*) Contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrats à durée de chantier.

1.3.2 Développement des compétences et formation

Le développement et l'enrichissement continu des compétences valorisent les ressources humaines de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. La formation et l'acquisition de compétences sont en effet essentielles pour garantir le partage des fondamentaux de la culture du Groupe et la transmission des savoirs et savoir-faire auprès des collaborateurs, dans toutes les entreprises et tous les pays d'implantation de VINCI, et ce, afin de répondre aux attentes des clients, d'en être le meilleur partenaire et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes. L'évolution des projets vers des ouvrages toujours plus complexes et globaux suscite par ailleurs de nouveaux besoins de formations, axés sur la mise en synergie des métiers et sur des contenus adaptés à l'internationalisation du Groupe. Ces dispositifs visent également à favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle de chaque collaborateur grâce à un parcours individualisé, composé de formations « métiers » et de sessions dédiées au développement personnel et professionnel.

La formation est aujourd'hui bouleversée par la transformation numérique et l'évolution très rapide de la manière dont chacun exerce son métier. Les technologies numériques, par leur souplesse d'utilisation, sont un levier puissant pour faciliter l'acquisition et le renouvellement des compétences. VINCI veille à prévenir la « fracture numérique » en rendant ces nouvelles technologies largement accessibles aux collaborateurs. Le sujet de l'apprentissage tout au long des parcours (*lifelong learning*) est une thématique forte que VINCI souhaite développer, notamment en positionnant les managers comme acteurs du développement des compétences de leurs équipes.

Performance du Groupe en termes de formation

- 6 010 237 heures de formation dispensées en 2023 (5 762 283 heures en 2022).

- Nombre d'heures de formation par salarié en 2023 : 22 heures (idem en 2022).

- 212 391 collaborateurs formés, soit 76 % de l'effectif en 2023 (74 % en 2022).

- Part des formations dispensées par les centres de formation internes^(*) : 23 % :
 - 1 149 379 heures de formation en présentiel en 2023 (1 160 255 heures en 2022) ;
 - 52 022 stagiaires en présentiel en 2023 (51 672 stagiaires en 2022) ;
 - 216 933 heures en e-learning en 2023 (189 078 heures en 2022) ;
 - 148 452 stagiaires en e-learning en 2023 (125 673 stagiaires en 2022).

^(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Cotroutte, Parcours Escoto, VINCI Airports Academy, VINCI Energies Academy, Eurovia Academy, Cesame, Centre Eugène-Freyssier, Centre Sogea-Satim, ETP Academy, VINCI Construction SI, VINCI Construction Grands projets.

Répartition des heures par type de formation^(**)

	2023					Total	%	2022		Évolution
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres ^(**)			Total	Évolution	
Administration et supports	140 727	222 693	241 264	122 156	-	363 420	6,0 %	365 989	(0,7 %)	
Diversité	12 745	28 072	26 962	13 855	-	40 817	0,7 %	28 631	42,6 %	
Environnement	35 725	74 457	81 055	29 127	-	110 182	1,8 %	84 941	29,7 %	
Éthique et vigilance	49 610	136 737	141 399	44 948	-	186 347	3,1 %	133 975	39,1 %	
Hygiène et sécurité	298 496	2 345 788	2 420 332	223 940	-	2 644 284	44,0 %	2 536 278	4,3 %	
Langues	75 428	86 770	97 752	64 446	-	162 198	2,7 %	170 320	(4,8 %)	
Management	226 833	138 564	283 471	81 926	-	365 397	6,1 %	349 168	4,6 %	
Métier technique	335 236	1 611 956	1 646 397	300 721	-	1 947 192	32,4 %	1 875 418	3,8 %	
Autres	41 136	149 264	155 289	35 111	-	190 400	3,2 %	217 563	(12,5 %)	
Total	1 215 936	4 794 301	5 093 921	916 230	-	6 010 237	100,0 %	5 762 283	4,3 %	
Nombre d'heures de formation par salarié	22	21	22	20	-	22	-	22	-	

^(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 202 du document d'enregistrement universel 2023.

^(**) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, les données sont masquées. Cependant, la colonne « Total des heures par type de formation » est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

Les actions de VINCI Academy

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux dirigeants et hauts potentiels de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, etc.) et les pôles de métiers, chargés de développer leurs propres formations, au plus proche de leurs activités, au travers d'organes dédiés. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation. À l'échelle du Groupe, VINCI Academy cible tant les opérationnels, dirigeants et futurs dirigeants, que les fonctionnels (RH, finance, juridique), tous pôles et pays confondus. En 2023, l'offre a été élargie aux filières communication, environnement et santé-sécurité. Ces actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles.

La plateforme d'apprentissage en ligne UpI regroupe la totalité des pôles et permet le partage de contenus et de bonnes pratiques en un lieu unique. Cet outil, accessible également sur mobile, a pour ambition de constituer un socle solide pour la diffusion très large des savoirs, savoir-être et savoir-faire du Groupe, combinant des e-learning obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anti-corruption ou le passeport cybersécurité, et des parcours permettant aux collaborateurs de devenir eux-mêmes acteurs de leur formation. En 2023, ce sont plus de 100 000 ressources numériques mises à disposition, plus de 100 000 collaborateurs qui ont bénéficié de 190 000 heures de formation en ligne. Grâce au numérique et à la traduction des modules dans de nombreuses langues, la transmission des valeurs et du projet que porte le Groupe se retrouve dans les déploiements de contenus de VINCI Academy, en France comme à l'international. Plus de 60 000 collaborateurs ont ainsi déjà suivi le module de formation portant sur « L'ambition environnementale de VINCI ». Les collaborateurs sont également sensibilisés à la conduite responsable et au droit de la concurrence ainsi qu'à leurs enjeux, certains de ces modules constituant des prérequis aux formations délivrées en présentiel afin de garantir un socle commun de connaissances.

Dans le cadre du « bien-être » au travail, VINCI Academy propose également une offre conçue par des psychologues-ergonomes et des ostéopathes afin d'aider les collaborateurs à adopter les bonnes habitudes sur leur lieu d'activité.

Enfin, VINCI Academy a mené un audit sur sa plateforme et mis en œuvre les correctifs nécessaires afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder plus facilement aux contenus numériques. L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap et bénéficie aussi aux personnes dont les capacités changent avec l'âge. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

Un dispositif de formation multimodal portant sur les sujets de mixité, visant à développer un management plus inclusif au sein du Groupe, continue d'être déployé auprès d'une cible de managers. Le programme « Connect.HER » a pour ambition d'accroître la part des femmes dans la population managériale, et principalement dans les instances dirigeantes. Ce programme s'articule, entre autres, autour de modules d'e-learning accessibles à tous les collaborateurs, tels que « Les bases de l'inclusion » et « Combattre le sexisme ordinaire », ainsi que d'un parcours, « Le management inclusif ».

Les actions mises en œuvre par les pôles de métiers en matière de formation

De nombreuses actions de formation sont également mises en œuvre à l'échelle des pôles d'activité de VINCI.

Le Learning Network, réseau de formation du pôle **VINCI Energies** créé en 2021, s'est encore renforcé en 2023. Il regroupe désormais 49 centres de formation à travers le monde, animés par 16 académies fonctionnant en réseau, et propose un catalogue enrichi. Le nombre d'heures de formation interne s'est accru à nouveau, de près de 30 % sur l'année, de même que l'utilisation des outils digitaux de formation, dont notamment l'Academy & Learning Portal, développé en interne, auquel se sont connectés plus de 35 000 visiteurs uniques en 2023. Ce dernier outil a également été optimisé en matière d'accessibilité numérique.

Les académies dispensent directement deux types de formations :

- celles appelées « fondamentales », associées à la culture de VINCI Energies et identiques dans le monde entier, comme les trois formations « Quartz » régulièrement mises à jour sur le système de gestion, le séminaire de formation des chefs d'entreprise mis à jour cette année dans sa version allemande, ou le nouveau séminaire de formation destiné aux fonctions support ;
- celles appelées « pays », spécifiques à un pays, comme la formation « Animation du dialogue social » revue cette année en France, la formation « Mindfulness » (pleine conscience) au Portugal, ou encore la nouvelle formation « Sécurité chantier », sur la base d'un jeu, en Belgique.

Les autres formations sont dispensées dans les centres de formation en dehors des académies. Ceux-ci sont encouragés à prendre le nom d'« institut » lorsqu'ils dispensent des formations « techniques » et de l'associer au nom de l'une des quatre marques de VINCI Energies, en fonction de l'activité sur laquelle ils interviennent. Cette année, plusieurs instituts ont vu le jour : citons notamment l'Institut Actemium en Allemagne, l'Institut Axians aux Pays-Bas, l'Institut Omexom en Australie, ou encore l'Institut Omexom en Grande-Bretagne. Poursuivre le développement de l'offre de formation technique interne est un axe stratégique pour le Learning Network de VINCI Energies.

L'année 2023 confirme encore davantage le dynamisme et l'investissement autour des enjeux de formation au sein de **VINCI Autoroutes**. Après sa création en avril 2022 sur le site d'exploitation de Brive-la-Gaillarde, l'École des métiers de l'autoroute (EMA) a obtenu, en avril 2023, la certification Qualiopi. Elle a accueilli en 2023 plus de 200 nouveaux agents autoroutiers pour leur formation initiale de cinq semaines en balisage (travaux et interventions d'urgence), entretien des espaces verts et viabilité hivernale. En 2023, l'EMA a élargi ses formations aux métiers de la maintenance des équipements de péage et mettra en œuvre, dès le printemps 2024, un cycle de formation pluridisciplinaire de vingt jours, destiné aux managers de l'exploitation. L'école a également vocation à accueillir dans ses cursus des salariés des collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures et des entreprises intervenant sur les tracés routiers, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes. 2023 a également vu s'achever la deuxième promotion de Team Player, le programme destiné aux cadres dirigeants de VINCI Autoroutes. Au cours de l'année 2023, VINCI Autoroutes a aussi finalisé le renforcement et la modernisation des procédures de certification pour les interventions à réaliser sur le tracé autoroutier. Afin d'évaluer régulièrement les connaissances et compétences, l'application mobile Learn a ainsi été installée sur l'ensemble des smartphones professionnels des agents autoroutiers. Enfin, le déploiement du projet FullBIM s'est poursuivi en 2023 avec la livraison d'un nouveau module de formation en ligne destiné à plus de 5 000 personnes, ainsi qu'à travers la création d'une base de connaissances et supports communautaires sur UpI, ouverte à tous les utilisateurs du pôle. En matière de digital learning, VINCI Autoroutes a créé en 2023 sept nouveaux cours en ligne portant, notamment, sur la gestion des sinistres, la cybersécurité et la mobilité électrique. Depuis 2019, la cellule interne dédiée à la création de contenus en ligne a produit et administré pas moins de 32 supports de formation, auxquels les 5 500 collaborateurs de VINCI Autoroutes ont accès.

VINCI Construction veille à accompagner les collaborateurs dès leur arrivée et tout au long de leur carrière. Un parcours d'accueil en ligne à l'échelle du pôle (traitant entre autres de l'éthique, de la cybersécurité et de l'inclusion) est systématiquement diffusé aux nouveaux arrivants. Chaque division l'articule avec ses propres modalités d'accueil. Le réseau des centres de formation, tant en France qu'à l'international, propose des parcours de formation en lien avec le développement des compétences par filière métier (expertise) ainsi que par niveau de responsabilité. Par ailleurs, l'outil de pilotage des carrières par les compétences, Skill Pulse, est progressivement déployé dans les divisions, aidant ainsi à l'identification des besoins. Au-delà des formations, des programmes de développement tels que le coaching et le mentorat sont également proposés à un large panel de collaborateurs, selon leurs besoins. VINCI Construction a préparé en 2023 un programme de développement dédié aux managers, Builders by VINCI Construction. L'objectif est de préparer et de consolider un vivier de potentiels futurs *executives*. Dans le cadre de la politique de santé au travail, des journées de formation sur le thème de la santé mentale ont été déployées en France en 2023. Enfin, tant dans les démarches de formation que dans les programmes de développement, une attention particulière est portée aux objectifs de mixité de genre à tous les niveaux de management.

1.3.3 Rémunération et partage des fruits de la performance du Groupe

L'engagement du Groupe en faveur du partage des fruits de la performance avec les salariés est également un axe fort au service de l'employabilité durable. Inscrit dans le Manifeste VINCI, il agit en effet comme un levier afin d'attirer des talents et de fidéliser les collaborateurs, renforçant leur sentiment d'appartenance.

La politique de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la croissance et d'individualisation des rémunérations. Axée notamment sur le développement de l'actionnariat salarié et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est de proposer, au-delà de la rémunération individuelle fixe et variable de chacun, des dispositifs collectifs de court, moyen ou long terme (incluant intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays du Groupe), permettant d'attirer, de motiver et de fidéliser les collaborateurs.

En France, au travers de l'actionnariat, de l'intéressement, de la participation et de l'épargne retraite, le Groupe reverse **490 M€** à ses collaborateurs

La rémunération

L'individualisation des salaires et des primes met l'accent sur les responsabilités individuelles et le niveau de performance de chaque collaborateur, à tous les niveaux de l'organisation. Les principaux directeurs des ressources humaines du Groupe se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les pratiques actuelles et définir conjointement les lignes directrices en matière de rémunération, qui peuvent varier selon la législation du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Des analyses d'écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer l'équité des rémunérations à poste et performance équivalents (voir paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, pages 207-208).

Performance du Groupe en termes de rémunérations

- Charges de personnel : 14 269 millions d'euros en 2023, soit 20,7 % du chiffre d'affaires (11 768 millions d'euros, soit 20,9 % du chiffre d'affaires en 2022^(*)).
- (*) La donnée 2022 n'inclut pas Cobra IS.

Rémunérations et charges sociales dans le monde^(*)

	Total		Groupe (hors Cobra IS)		Managers		Managers (hors Cobra IS)		Non-managers		Non-managers (hors Cobra IS)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
(en milliers d'euros)												
Salaire moyen VINCI	39	40	67	67	33	33						
Hommes	40	41	71	71	33	34						
Femmes	37	37	54	55	30	31						
Autres	**	**	**	**	**	**						
Charges sociales	30 %	30 %	35 %	36 %	27 %	27 %						

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

(**) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, les données sont masquées. Cependant, la ligne « Salaire moyen VINCI » est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

Les plans d'incitation à long terme

VINCI met en place chaque année un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans, et dont l'acquisition est soumise à une condition de présence à l'issue de cette période. Il bénéficie à près de 10 % des managers du Groupe (ces plans sont détaillés dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, pages 167-168).

L'actionnariat salarié

Développer l'actionnariat salarié est l'un des principaux engagements de VINCI. Le Groupe poursuit une politique volontariste d'actionnariat salarié depuis de nombreuses années, avec deux dispositifs ouverts en parallèle, en France et à l'international : le plan Castor et le plan Castor International.

En France, VINCI propose depuis 1995 trois offres par an, avec une politique d'abondement avantageuse, qui permet à tous d'investir significativement, quel que soit le niveau de revenu.

Le plafond annuel d'abondement de 3 500 euros est fixé selon la grille suivante :

- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % de 2 001 à 4 000 euros.

Par ailleurs, une décote de 5 % est appliquée sur la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action VINCI précédant le Conseil d'administration statuant sur l'offre. Près de 82 % de l'effectif France a souscrit au dispositif d'actionnariat salarié Castor. Le montant global de l'abondement versé sur le fonds Castor s'est élevé à près de 222,3 millions d'euros en 2023.

Destinée initialement aux collaborateurs des filiales françaises, la politique d'actionnariat salarié a été progressivement déployée à partir de 2012 à l'international auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés et en garantissant une équité d'accès, quelle que soit la situation professionnelle de chacun.

La souscription des salariés est accompagnée d'une attribution d'actions gratuites conditionnelles sur la base de la grille suivante :

- 200 % pour les 10 premières actions souscrites ;
- 100 % pour les 30 actions suivantes ;
- 50 % pour les 60 actions suivantes ;

soit un maximum de 80 actions gratuites qui complètent l'investissement du salarié.

Le montant global d'abondement pour le fonds Castor International s'est élevé à 110,8 millions d'euros en 2023, et le taux de souscription s'est élevé à 23 %. Au cours de son existence, le plan Castor International n'a cessé de croître. Alors qu'il était proposé en 2012 dans 14 pays, l'édition 2023 en a couvert 46, soit un pays supplémentaire (la Serbie) par rapport à 2022. Cela permet désormais à plus de 79 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI.

L'adhésion des collaborateurs à ces dispositifs de partage des fruits de la performance est une preuve de leur engagement au sein du Groupe, un formidable levier d'attractivité et un indicateur clé de la performance extra-financière de VINCI. Avec le pilier du Manifeste VINCI « Ensemble, pour partager les fruits de notre performance », le Groupe souhaite partager avec ses collaborateurs, partout dans le monde, les fruits de la croissance, grâce à l'actionnariat salarié et à des mécanismes adaptés de partage des profits. VINCI s'engage, partout où cela est possible, à ce que 100 % de ses salariés bénéficient d'un dispositif de partage de réussite économique.

83 %
de l'effectif couvert par les dispositifs Castor

Au sein d'un groupe très décentralisé, l'actionnariat salarié s'est révélé être un formidable élément fédérateur autour de la marque VINCI, Castor étant tout à la fois un outil de rétribution, de partage des fruits de la croissance, d'attraction et de fidélisation, et un vecteur de la culture de VINCI à travers le monde, qui rencontre un véritable succès tant en France qu'à l'international.

Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, 83 % de l'ensemble des collaborateurs partout dans le monde se sont vu proposer en 2023 la possibilité de participer au programme d'actionnariat.

L'intéressement, la participation

Parallèlement à ce programme d'actionnariat salarié, d'autres avantages sociaux sont proposés, notamment en France, par des accords d'intéressement et de participation. À fin 2023, en France, 95,6 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (96,7 % en 2022). VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation en hausse, en France, par rapport à l'année précédente (240,4 millions d'euros en 2023, contre 221 millions d'euros en 2022 au titre du partage des fruits de la croissance). Grâce à ces dispositifs, la très grande majorité des salariés du Groupe en France est directement associée à la performance de son employeur local.

L'épargne retraite

En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé PERCOL-G ARCHIMÈDE, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif, mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoires, a fait l'objet d'une transformation pour bénéficier des évolutions de la loi Pacte, effective au 1^{er} janvier 2021. Ce plan propose aux salariés une offre d'épargne retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement. Ce dernier a été revu à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les catégories ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam), avec un abondement de 200 % jusqu'à 200 euros et de 100 % jusqu'à 400 euros, soit un abondement maximal de 600 euros pour 400 euros versés. L'abondement des cadres, 100 % plafonné à 400 euros, reste inchangé. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 16,2 millions d'euros en 2023 pour la France (14,7 millions d'euros versés en 2022).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place REVERSO, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif, lui aussi modifié pour prendre en compte les évolutions de la loi Pacte, complète le PERCOL-G ARCHIMÈDE. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2023, il couvre plus de 740 sociétés qui ont souhaité y adhérer, pour 50 428 salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de plus de 12 millions d'euros en 2023.

La protection sociale

En 2022, VINCI a lancé un socle universel de protection sociale. Il offrira à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise du Groupe, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération, des garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale que sont la prévoyance et la parentalité.

- **La prévoyance** : versement d'une indemnité équivalant à au moins douze mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les collaborateurs et les collaborateurs ainsi que leurs familles à faire face en cas d'accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées.
 - **La parentalité** : mise en place d'un congé maternité/adoption de quatorze semaines rémunérées à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunérés à 100 % du salaire, pour aider les collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle dans ce moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.
- Ces garanties constituent un socle minimum qui sera déployé progressivement d'ici à décembre 2024. Dans les entreprises où les garanties sont actuellement plus favorables, celles-ci seront conservées intactes.

Performance du Groupe en termes de partage des fruits de la performance

- Couverture des dispositifs Castor dans le monde : 46 pays en 2023 (45 pays en 2022) et la France.
- Nombre de collaborateurs dans le monde éligibles aux offres d'actionnariat salarié : 232 567 collaborateurs en 2023.
- Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 222,3 millions d'euros en 2023 (202,6 millions d'euros en 2022).
- Montant de l'abondement pour le dispositif Castor International : 110,8 millions d'euros.
- Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 10,2 % en 2023 (9,9 % en 2022), ce qui fait des collaborateurs collectivement le premier actionnaire du Groupe.
- Montant total versé par le Groupe en France au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs : 490 millions d'euros en 2023.

1.4 Dialogue social

1.4.1 Démarche générale du dialogue social

L'engagement du Groupe en faveur du dialogue social est inscrit et affirmé dans son Manifeste. La politique générale de VINCI repose ainsi sur plusieurs principes fondateurs :

- l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et au droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
- la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
- la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
- la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé, sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc).

Le Groupe s'est toujours inscrit dans le cadre d'un mode d'organisation et de gestion décentralisé, y compris pour le dialogue social. L'une des priorités de VINCI en matière sociale est en effet d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité, pertinent et adapté à chaque métier, donnant ainsi aux partenariats sociaux un vrai rôle à jouer dans chaque entité.

S'il s'opère au quotidien au plus près du terrain, au sein des filiales de VINCI, le dialogue social est également présent au niveau du Groupe, via deux instances que sont le comité de groupe et le comité d'entreprise européen.

• **Le comité de groupe**, qui couvre le périmètre français (soit près de 38 % de l'effectif du Groupe), est constitué de 30 représentants titulaires, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux, issus des différents pôles. Au cours de l'année 2023, trois réunions de négociation ont été initiées avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe aux fins de renouveler l'accord régissant le périmètre, les attributions et le fonctionnement de l'instance. À l'issue de ces négociations, un nouvel accord a été conclu à la majorité des organisations syndicales pour la mandature 2023-2027. Cet accord prévoit notamment :

- deux réunions plénières chaque année et la tenue de réunions de bureaux (en moyenne toutes les six semaines) en comité restreint, dont la composition a été renforcée. Ces réunions permettent d'établir un dialogue transparent et d'aborder de nombreux sujets tels que les données sociales, la situation financière, les perspectives à venir, ou encore les actualités diverses du Groupe ;
- une formation annuelle de deux jours pour tous les membres, titulaires et suppléants ;
- l'organisation d'une demi-journée d'intégration, à l'occasion du renouvellement, pour les titulaires et les suppléants, visant à faire connaître le Groupe ;
- l'assistance des membres par un expert-comptable de leur choix, pris en charge par VINCI.

En sus des moyens attribués au comité de groupe, VINCI a aussi renégocié en 2023 son accord en faveur du dialogue social. Cet accord a pour objet d'établir un socle commun d'actions de nature à promouvoir et favoriser un dialogue social efficace au sein des entreprises du Groupe situées en France. Y sont ainsi clairement définis les principes communs en matière de santé et sécurité au travail, d'égalité professionnelle (notamment la lutte contre les comportements sexistes, la promotion de la féminisation et les dynamiques intergénérationnelles) et d'environnement.

Tout en conservant la logique de décentralisation au cœur du Groupe, cet accord, désormais à durée indéterminée, définit des recommandations pratiques en matière de dialogue social, dans le contexte d'un renouvellement des mandats au sein de plus de 85 % des entités en 2023, tant sur le périmètre des élections et la sensibilisation du management que sur le développement professionnel des représentants du personnel. Il prévoit également des garanties pour s'assurer de l'effectivité du dialogue social, partout dans le Groupe en France, et maintient un financement annuel aux organisations syndicales disposant de représentants au sein du comité de groupe, de l'ordre de 240 000 euros, afin de financer leurs formations, valoriser leurs actions et couvrir les frais inhérents à leur activité syndicale. Cette somme s'ajoute aux budgets pris en charge par le Groupe pour financer les formations et expertises.

• **Le comité d'entreprise européen (CEE)** relaie les échanges au sein des différentes instances locales ou nationales, du niveau national à l'échelle européenne (périmètre Espace économique européen et Suisse, soit 72 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2023). Cette instance, composée de 31 membres titulaires et 31 membres suppléants issus de 15 pays dans lesquels le Groupe est implanté, intègre également des représentants du Royaume-Uni, malgré le Brexit. Le CEE est une instance privilégiée d'information et de dialogue avec les représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs ; il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Renouvelé en 2023 après une renégociation de l'accord courant 2022 avec un groupe spécial de négociation composé de 12 représentants du personnel issus de toutes les géographies où VINCI est présent en Europe, le CEE et la direction ont organisé une journée d'intégration qui a permis de présenter le Groupe aux nouveaux membres et de sensibiliser les représentants sur leurs missions et le mode de fonctionnement de l'instance.

En 2023, le CEE s'est réuni à six reprises en présence de la direction (deux plénières, dont une exceptionnelle, une réunion hybride en présence de tous les titulaires et suppléants, et trois réunions en comité restreint).

Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de RSE et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission RSE a été créée en 2018. Les réunions de cette commission permettent de développer puis de débattre des enjeux liés à la sécurité, à l'ambition environnementale et à la responsabilité sociale et sociétale du Groupe. Pour illustration, sur l'année 2023, cette commission s'est réunie à deux reprises, et ces réunions ont permis d'évoquer les plans d'action en matière de santé-sécurité ainsi que la politique de sous-traitance responsable (via les audits sociaux constitués par le Groupe) et d'identifier d'éventuelles pistes pour l'élargir au-delà de la France.

Parallèlement à cette commission RSE, le nouvel accord conclu en 2022 intègre une innovation sociale sous la forme de groupes de travail sur les thématiques sociales et RSE en lien avec les enjeux actuels et transnationaux du Groupe. Ces groupes de travail ont été constitués et se sont réunis pour établir un plan d'action sur les principaux sujets à évoquer au cours de la mandature, dans le but de définir des principes communs aux entités implantées en Europe.

Afin de promouvoir un dialogue connecté avec les réalités de l'activité économique et sociale spécifique à chaque pôle, les partenariats sociaux et le Groupe, dans l'accord en faveur du dialogue social au sein du groupe VINCI, ont conçu un mode de représentation du personnel adapté à la structure décentralisée de l'entreprise en incitant la mise en place d'instances de dialogue au sein des pôles. C'est pourquoi ont été mises en place, chez VINCI Construction et VINCI Energies, des instances de dialogue social supralégales. Courant 2023, ces instances ont été renouvelées chez VINCI Energies en France (trois instances) ainsi qu'au sein des divisions Bâtiment France, Génie civil France et Route France de VINCI Construction.

En 2023, sur les 67 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 22 608 journées dans le monde, dont 17 304 journées en France (contre respectivement 7 046 journées et 4 883 journées, sur 52 millions de jours travaillés, en 2022, hors Cobra IS). En France, les revendications ont concerné essentiellement la réforme nationale des retraites.

1.4.2 Mesures prises en matière de dialogue social et résultats

• Le dialogue social : véritable relais de la politique santé-sécurité et de la politique sociale

La santé-sécurité est au cœur des préoccupations du Groupe et tient, à l'occasion de chaque réunion des instances de représentation du personnel, une place clé. En effet, sont systématiquement présentés à chaque bureau du comité de groupe et du CEE les résultats concernant les taux de fréquence, de gravité et d'accidents mortels, et la direction s'attache à répondre à l'ensemble des questions posées en la matière avec la plus grande transparence. Dans ce cadre, la commission RSE a reçu un représentant de la coordination Santé-sécurité de VINCI, qui lui a présenté les plans d'action mis en œuvre au niveau du Groupe afin d'améliorer les résultats (notamment concernant les risques liés à la manutention, au levage, aux interventions sur voie en cours de circulation, les risques cardiaques, d'électrocution, de même que les plans concernant les sous-traitants et intérimaires), ainsi que la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe, qui lui a fait part d'un point d'étape sur la démarche de sous-traitance responsable, initiative française dont la vocation est de s'exporter dans les entités européennes. Comme chaque année, le CEE a été associé, dans son intégralité, à la définition des risques et des actions à mener au regard du plan de vigilance du Groupe, lors de la réunion hybride tenue en octobre 2023. Cette réunion a été aussi l'occasion d'exposer aux représentants du personnel les avancées du Groupe en matière d'environnement ainsi que le socle universel de protection sociale VINCI, en cours de déploiement dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent et où les membres du CEE seront les nécessaires relais.

• Outils et leviers d'action mis en place

Véritable levier de croissance et de progrès, l'innovation sociale permet la mise en place de nouvelles formes de dialogue favorisant les échanges et la transparence. En 2023, le Groupe et le CEE ont travaillé en concertation à la mise en place d'une plateforme publique destinée à tous les salariés du Groupe, qui vient compléter la plateforme réservée aux membres du CEE déployée en 2021. L'objectif est double : - disposer d'un lieu d'échanges réservé aux seuls membres du CEE, doté d'une fonctionnalité permettant de contacter la direction ; - créer une interface publique ayant pour objet d'être une vitrine du rôle et des missions du CEE et de ses membres vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce dispositif, accessible à tous les salariés du Groupe via l'intranet, permet de faciliter la communication entre les membres du comité et l'information des collaborateurs des filiales européennes de VINCI quant à leurs travaux.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées aux membres du CEE. En 2023, les sujets de formation ont notamment porté sur le rôle, les missions et le fonctionnement du CEE, le droit syndical tchèque et la sous-traitance en Europe. Comme chaque année, le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur plusieurs thèmes du Manifeste VINCI. En 2023, cette réunion a porté sur les réalisations et ambitions du Groupe en matière d'environnement, ainsi que sur la sous-traitance responsable, le plan de vigilance et les droits humains. Les membres du comité de groupe bénéficient également d'une formation annuelle, réalisée cette année à Toulouse.

Le dialogue social étant un élément clé du Manifeste VINCI, plusieurs entreprises du Groupe ont décidé de sensibiliser leurs collaborateurs à son mode de fonctionnement. À titre d'illustration, VINCI Energies organise en France des actions de formation de ses managers chargés de présider des comités sociaux et économiques. Par ailleurs, la direction des Affaires sociales de VINCI réunit annuellement l'ensemble du réseau ressources humaines (RH) français afin de le sensibiliser à ces pratiques, à travers l'évènement « Préparer sa rentrée sociale », auquel sont conviés plus de 300 professionnels de la fonction RH en France.

• Les accords collectifs signés en 2023

Les accords collectifs négociés et signés au sein des sociétés qui composent le Groupe sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail. En 2023, les négociations collectives ont permis de concrétiser des actions concernant l'aménagement et l'organisation du temps de travail, et ont conduit à la signature de 224 accords. Parmi les autres thèmes, plus de 41 % des accords portent sur la rémunération.

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés, comme c'est notamment le cas au Qatar (voir paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, pages 269-279).

En 2023, trois accords de groupe, applicables sur le périmètre France, ont été négociés et signés avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. Le premier est un accord à durée indéterminée en faveur du dialogue social, qui acte notamment la répartition du budget annuel alloué aux organisations syndicales (240 000 euros au total). Le deuxième est l'accord sur le fonctionnement, le périmètre et les attributions du comité de groupe. Un troisième accord a été conclu pour redéfinir les fonds d'épargne ouverts pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe en France, notamment pour y intégrer des fonds dits « verts ».

2 194 accords
collectifs signés en 2023

Performance du Groupe en termes de dialogue social

- Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 9 672, dont 79 % en France (contre 8 580, dont 78 % en France, en 2022).
- Nombre d'accords collectifs dans le monde portant sur :
 - la rémunération et périphérie : 804 en 2023 (674 en 2022) ;
 - l'aménagement et l'organisation du temps de travail : 224 en 2023 (247 en 2022) ;
 - les droits syndicaux : 771 en 2023 (172 en 2022) ;
 - la diversité et l'égalité des chances : 121 en 2023 (96 en 2022).

1.5 Inclusion et diversité**1.5.1 Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité****• Faire de la singularité et des différences des valeurs ajoutées pour l'entreprise**

La culture du Groupe en matière de diversité, déjà inscrite au sein même du Manifeste VINCI, repose sur une politique d'inclusion globale faisant de la prévention de toute forme de discrimination et de la promotion de l'égalité des chances ses deux grandes priorités. En lien avec cet engagement, VINCI s'attache particulièrement à augmenter la part des femmes au sein du Groupe et à ouvrir, plus largement, l'entreprise aux personnes de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques. Promouvoir la diversité des profils et s'assurer que chacun peut suivre un parcours adapté est l'une des valeurs fortes portées par le Groupe.

• Installer durablement une culture de la diversité

Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, un certain nombre d'instances gouvernementales ont été mises en place. Dès 2004, une direction Diversité globale a été créée et s'est vu confier deux grandes responsabilités, en collaboration avec les ressources humaines des pôles : proposer des outils intégrés, utilisables par toutes les filiales, et sensibiliser l'ensemble des pôles aux valeurs communes que sont l'inclusion et le respect de la différence. Depuis 2008, la direction Inclusion et Diversité travaille de concert avec les clubs pivots Ressources humaines régionaux, instaurés afin de structurer les moyens d'action et de mutualiser les bonnes pratiques observées au sein du Groupe.

Depuis 2011, afin d'accompagner la direction Inclusion et Diversité dans cette tâche et de garantir l'application de sa stratégie au niveau local, un réseau mondial d'aujourd'hui 569 animatrices et animateurs inclusion et diversité mène des actions de sensibilisation et encourage le développement de dispositifs efficaces en faveur de l'inclusion au sein des divers métiers et zones géographiques. Les animatrices et animateurs suivent des formations spécifiques et échangent régulièrement lors de journées « inclusion et diversité » ou via leur réseau social collaboratif. Ils ont pour objectif de construire des politiques et des actions déployables dans le Groupe. La direction anime l'ensemble de ce réseau et l'aide à structurer son influence et à faire reconnaître sa contribution en faveur de l'inclusion dans le Groupe. Des experts extérieurs, des personnalités influentes externes et des porteurs internes de bonnes pratiques interviennent dans les réunions du réseau. Les enjeux d'inclusion identifiés par les animatrices et animateurs dans leurs périmètres sont caractérisés, des solutions sont envisagées et leur mise en application est soutenue par le réseau.

Afin d'inciter au management inclusif à tous les niveaux, le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion, dont les discriminations, et des opportunités d'inclusion, à travers trois actions clés : la labellisation Diversité, l'utilisation de la plateforme numérique « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » et la maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il s'agit d'un véritable outil permettant au Groupe d'identifier les risques en matière de discrimination et de valoriser ses bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Fin 2022, 11 entités françaises, soit près de 8 000 collaboratrices et collaborateurs, sont des entreprises de VINCI titulaires du label Diversité d'État, dont 100 % des équipes autoroutières. En Grande-Bretagne, ce sont deux entités, représentant 54 % de l'effectif, qui sont labellisées par le National Centre for Diversity. En Allemagne, ce sont les entreprises de VINCI Energies qui adhèrent aux engagements de la Charta der Vielfalt. En 2022, d'autres entreprises de VINCI ont été reconnues pour leurs processus et pratiques inclusives, notamment HEB Construction (VINCI Construction), distinguée en Nouvelle-Zélande par Diversity Works New Zealand, ainsi que Balfour Beatty VINCI (VINCI Construction), qui est la première de l'ensemble des entités impliquées dans le projet HS2 à obtenir la certification Gold du standard Clear Assured sur l'égalité, l'inclusion et la diversité. Le Groupe poursuit la recherche et le déploiement de ces labellisations à l'international.

L'outil d'auto-diagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » est une application créée par la direction des Ressources humaines du Groupe, permettant de mesurer la résistance du fonctionnement d'une entreprise, d'un pôle ou d'un service face aux risques de discrimination. Cet outil se décompose en neuf modules couvrant neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des compétences, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie au travail et politique diversité. Ces modules détaillent 150 situations présentant potentiellement un risque de discrimination. Accessible à tout salarié du Groupe via un site Internet dédié, il permet d'autoévaluer la probabilité d'occurrence de chacune de ces situations, de mesurer le niveau de résistance au risque de discrimination et de proposer des actions prioritaires à mettre en place. La version française est disponible depuis 2016. Une version universelle destinée à l'ensemble des pays a été élaborée avec le soutien des clubs pivots Ressources humaines (par zone géographique) et de la direction Inclusion et Diversité. Dans le monde, le nombre d'heures de formation a augmenté, pour s'établir à 40 817 heures.

Maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité : depuis 2021, VINCI Academy met à disposition sur Up! une formation aux clés du management inclusif ainsi qu'un guide d'utilisation des indicateurs de l'index égalité femmes-hommes pour piloter des politiques mixtes de rémunération et de promotion. Ces modules sont disponibles en plusieurs langues.

Par ailleurs, les parcours de formation-action pour comprendre l'inclusion et la diversité a été mis à la disposition des collaboratrices et collaborateurs du Groupe en français, anglais, allemand et espagnol. Ce programme permet d'approfondir sa connaissance de la diversité et de développer des pratiques inclusives.

La diversité reste un thème indissociable du dialogue social. Le nombre d'accords collectifs signés au sujet de la diversité et de l'égalité des chances est de 114 en 2023.

1.5.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'une des dimensions majeures de la politique d'inclusion et de diversité du Groupe est la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, en ayant pour but de favoriser l'égalité d'accès aux emplois, mais aussi aux formations, aux carrières, aux promotions et aux augmentations.

Le sujet est porté au plus haut niveau de l'entreprise et il est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif. Le document répertorie les mesures à mettre en place pour favoriser l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes a été revu par le comité Exécutif, permettant ainsi d'établir la dynamique du Groupe et de donner aux pôles et filiales les axes à suivre. Plusieurs leviers d'action ont été confirmés :

- effectuer, dans chaque pôle d'activités, des *people reviews* destinées aux femmes managers, pour les fonctions opérationnelles et fonctionnelles ;
- pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la liste des candidats envisagés ;
- simultanément, l'accent est mis sur l'effort de recrutement de femmes, en particulier à l'international, et sur le renforcement de leur formation managériale afin de leur permettre d'accéder plus rapidement à des postes de dirigeants.

Un focus particulier est apporté aux femmes managers lors des *people reviews*. La part des femmes au sein de la population managériale ressort au 31 décembre 2023 à 23,1 %, soit une progression de 5,5 points de pourcentage en dix ans (17,6 % en 2013).

Une attention particulière a été portée aux postes de comités de direction. Le comité d'Orientation et de Coordination de VINCI compte six femmes : Alexandra Boutelier, directeur général du consortium Stade de France, VINCI Stadium, Virginie Leroy, présidente de VINCI Immobilier, Belen Marcos, présidente de VINCI Highways, directrice générale adjointe de VINCI Concessions, Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement de VINCI, Jocelyne Vassolle, directrice des ressources humaines de VINCI, et Valérie Vesque-Jeancard, présidente de VINCI Railways, directrice déléguée France, Amérique du Sud et Caraïbes de VINCI Airports. Au 31 décembre 2023, 56 femmes siègent dans les comités de direction du Groupe, soit 19,5 % des membres de ce comité.

Afin de stimuler cette ambition, le Groupe fixe et suit des objectifs à l'horizon 2030 et annonce son ambition de **porter à 30 % la part des femmes dans des fonctions managériales ainsi que la part des femmes dans les comités de direction**.

Index de l'égalité femmes-hommes : en 2023, 577 entreprises du Groupe, en France et à l'international, de 50 salariés et plus, sont éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. La note moyenne obtenue en France est de 84/100. Les plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note. La déclinéation de la méthodologie de l'index à l'international se poursuit.



VINCI est par ailleurs engagé dans la lutte contre les stéréotypes de genre, concrétisée notamment par la poursuite du partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles Bougent. Cette association s'emploie à susciter des vocations féminines pour les métiers techniques en France et à l'international. Au 31 décembre 2023, 740 collaboratrices et collaborateurs de VINCI ayant la qualité de marraine ou de relais (+ 15 % par rapport à 2022) dans 25 pays s'étaient inscrits afin de participer à des événements avec des lycéennes pour les sensibiliser à ces métiers. Depuis 2022, Jocelyne Vassolle, directrice des ressources humaines de VINCI, est présidente d'honneur de l'association.

En 2023, VINCI poursuit sa vaste campagne de lutte contre le sexisme ordinaire afin de mobiliser l'ensemble de ses collaborateurs en faveur du combat contre ce que le Groupe identifie comme un frein à la mixité. Une vidéo ainsi qu'un module de sensibilisation sont ainsi désormais disponibles et accessibles en cinq langues (français, anglais, allemand, espagnol et portugais) sur la plateforme Up!

Pour poursuivre ces efforts, le 8 mars 2023, Journée internationale des femmes, a été l'occasion d'une grande journée d'échange et de partage à travers une web-TV dédiée, accessible à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Groupe, qui a diffusé en continu, pendant vingt-quatre heures et en cinq langues, un programme composé de multiples témoignages sur la façon dont les femmes et les hommes de VINCI, sur les cinq continents, vivent et s'approprient sur le terrain les enjeux de la mixité.

Performance du Groupe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Part des femmes managers en 2023 : 23,1 % (contre 22,2 % en 2022 et 21,6 % en 2021, + 5,5 points de pourcentage en dix ans).
- Part des femmes non-managers en 2023 : 15,3 % (contre 14,9 % en 2022 et 15,2 % en 2021).
- Part des effectifs féminins du Groupe en 2023 : 16,8 % (contre 16,2 % en 2022 et 16,5 % en 2021).

Répartition des effectifs féminins par métier^(*)

	2023				2022		2023/2022
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	Total Évolution
VINCI Autoroutes	455	39,3 %	1 764	40,5 %	2 219	40,3 %	2 261 (1,9 %)
VINCI Airports	624	33,9 %	3 478	32,4 %	4 102	32,6 %	3 297 24,4 %
Autres concessions	193	31,8 %	830	47,0 %	1 023	43,1 %	938 9,1 %
VINCI Energies	4 190	21,3 %	11 111	14,4 %	15 301	15,8 %	13 588 12,6 %
Cobra IS	1 226	25,0 %	4 123	11,5 %	5 349	13,1 %	5 775 (7,4 %)
VINCI Construction	5 401	21,2 %	12 572	13,4 %	17 973	15,1 %	17 229 4,3 %
VINCI Immobilier et holdings	547	52,0 %	478	72,0 %	1 025	59,7 %	1 016 0,9 %
Total	12 636	23,1 %	34 356	15,3 %	46 992	16,8 %	44 104 6,5 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

1.5.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap

La politique générale de prévention a vocation à tout mettre en œuvre pour limiter les accidents du travail et leurs conséquences en termes d'invalidité. Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariées et salariés en situation d'invalidité ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

L'ambition en matière d'emploi des personnes en situation de handicap est largement portée par les collaboratrices et collaborateurs de VINCI investis dans le dispositif Trajeo'h, structure formée de huit associations qui couvrent l'ensemble du territoire de France métropolitaine. Les chargés de mission Trajeo'h coordonnent les souhaits et les engagements des personnes en situation de handicap, de leurs responsables opérationnels et de leurs services des ressources humaines afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, reclassement dans le Groupe, accompagnement de projet professionnel, reclassement hors du Groupe). Tous les ans, des comités santé regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h sont organisés afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'invalidité potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaboratrices et collaborateurs de VINCI en situation d'invalidité et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap. En 2023, ce sont 1 119 personnes en situation de handicap qui ont été accompagnées en France par les huit délégations régionales de Trajeo'h, chiffre en hausse constante année après année, et portant le total de personnes accompagnées individuellement depuis 2014 à 8 120. Enfin, en 2023, plus de 400 collégiennes et collégiens ont pu bénéficier d'un parcours d'orientation et de découverte des métiers dans le cadre du dispositif orientation du programme Give Me Five, consacré aux sections ULis.

Afin d'être en mesure d'accompagner au mieux les personnes en situation d'invalidité, les collaboratrices et collaborateurs investis dans les associations de Trajeo'h suivent des formations spécifiques en lien avec divers types de handicap : impact sur le travail du diabète, du cancer, de la sclérose en plaques, de la dyslexie, de la dyspraxie ou encore de la dysphasie. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation.

Pour développer le recrutement de personnes en situation de handicap, VINCI a lancé Habileo'h en 2023 en France. Habileo'h facilite les parcours de candidature des postulants en situation de handicap et accompagne les collaborateurs du Groupe chargés des recrutements pour l'accueil de ces candidates et candidats. Par ailleurs, Habileo'h identifie et préqualifie les personnes en situation de handicap qui répondent aux exigences des postes ouverts par les entreprises de VINCI dans les milieux ordinaires de leur activité.

L'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros.

Dans certains pays, la loi impose aux entreprises d'employer un pourcentage donné de personnes en situation de handicap (tous les secteurs d'activité n'étant pas concernés par cette démarche) ou de s'acquitter d'une contribution compensatoire. Celle-ci s'est élevée à 5,6 millions d'euros en 2023 pour les filiales situées en France.

Performance du Groupe en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

- Part des managers en situation de handicap en 2023 : 1,2 % (1,1 % en 2022).
- Part des non-managers en situation de handicap en 2023 : 1,9 % (1,8 % en 2022).
- Nombre de salariés en situation de handicap en 2023 : 4 921 (4 656 en 2022).
- Nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h en 2023 : 1 119 (1 094 en 2022).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par métier^(*)

	2023				2022		2023/2022
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total Évolution
VINCI Autoroutes	45	3,9 %	472	10,8 %	517	9,4 %	493 8,8 %
VINCI Airports	19	1,0 %	74	0,7 %	93	0,7 %	61 0,6 %
Autres concessions	3	0,5 %	11	0,6 %	14	0,6 %	13 0,6 %
VINCI Energies	328	1,7 %	1 754	2,3 %	2 082	2,1 %	1 868 2,1 %
Cobra IS	24	0,5 %	315	0,9 %	339	0,8 %	366 0,8 %
VINCI Construction	215	0,8 %	1 633	1,7 %	1 848	1,5 %	1 832 1,6 %
VINCI Immobilier et holdings	6	0,6 %	22	3,3 %	28	1,6 %	23 1,3 %
Total	640	1,2 %	4 281	1,9 %	4 921	1,8 %	4 656 5,7 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir détails page 302 du document d'enregistrement universel 2023.

2. Performance sociétale
2.1 La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires
2.1.1 Mesure de l'empreinte socio-économique de VINCI

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires d'activité. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales.

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement et leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations.

Depuis 2014, des études sont menées par un tiers pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint[®], conçu par le cabinet Utopies[®]. Elles sont réalisées à l'échelle d'un territoire, comme pour les activités de VINCI en Loire-Atlantique, ou à l'échelle d'un site, d'un projet de construction ou d'exploitation d'une infrastructure, en France comme à l'international. Ces études ont concerné autant les activités de construction (carrière Eurovia à Solignac-sur-Loire et carrières gérées par Jalicot) que des activités de concession (aéroports de VINCI Airports en France, Lima Expressa au Pérou, extension de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, exploitation du Stade de France, etc.).

Dans le prolongement de cette approche, VINCI a réalisé en 2022, pour la deuxième fois, une étude d'empreinte socio-économique de toutes ses activités en France, fondée sur les données 2021, afin d'identifier les flux injectés par toutes ses entreprises dans l'économie française et de quantifier et valoriser l'ancrage territorial du Groupe dans les tissus économiques locaux et sa chaîne de fournisseurs. Cette dernière étude confirme le poids des activités du Groupe dans l'économie française. Elles permettent de soutenir 1,6 % des emplois nationaux, touchent environ 15 secteurs d'activité et contribuent à hauteur de 1,5 % au PIB national. 1 million d'euros dépensés par VINCI pour des achats, des salaires et des taxes soutiennent 22 emplois en France. Le ressort également de cette étude que VINCI est présent sur tout le territoire. Le Groupe participe au développement économique de l'ensemble des régions : dans chacune d'elles, il soutient entre 1 et 2,6 % des emplois et réalise entre 1 et 2 % du PIB. Par ailleurs, l'étude démontre que VINCI a une chaîne de fournisseurs concentrée au niveau du rang 1 et réalise près de la moitié de ses achats auprès de TPE ou PME. Enfin, VINCI soutient 10 % des emplois du secteur du bâtiment et des travaux publics en France, et une autre part de la valeur créée bénéficie au quotidien des Français, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.

Une plateforme dédiée à l'empreinte socio-économique a été mise en place sur Internet et sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Elle présente la démarche, la méthodologie, les résultats, les pistes d'exploitation possibles et permet de faire une demande pour une synthèse spécifique à un pôle ou à une division, ou encore à une région française. Depuis le lancement en 2022, une centaine de synthèses ont été réalisées pour tout le territoire métropolitain et d'outre-mer. Elles sont principalement utilisées dans le cadre d'appels d'offres et lors du dialogue avec des donneurs d'ordres ou des élus locaux. Une enquête interne auprès des demandeurs de synthèses socio-économiques démontre également que la mesure d'empreinte socio-économique contribue par ailleurs à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leur impact.

2.1.2 Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires
2.1.2.1 En France
Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 70 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP, représentant 2,5 millions d'heures de travail par an pour les entreprises de VINCI. Pour accompagner les entreprises du Groupe ainsi que leurs sous-traitants dans la mise en œuvre de politiques d'insertion efficaces, VINCI Insertion Emploi (ViE), une entreprise spécialisée dans le domaine de l'insertion, unique en France, a été créée en 2011. La structure décentralisée de ViE, ancrée dans les territoires, permet d'agir au plus près des besoins locaux en matière d'insertion, d'employabilité et d'ingénierie sociale en faveur du retour à l'emploi durable pour des personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi (chômage longue durée, avec peu ou pas de qualifications, anciens détenus, réfugiés, etc.).

D'une part, ViE accompagne les entreprises de VINCI et des entreprises externes dans la mise en œuvre de leurs clauses d'insertion et, d'autre part, les met en lien avec des acteurs locaux tels que des associations, des entreprises d'insertion, des structures de retour vers l'emploi, pour permettre à des personnes en insertion de trouver un travail pérenne et d'être accompagnées le long de leur parcours. Le réseau de ViE s'étend localement, collaborant avec 500 acteurs nationaux d'insertion (entreprises adaptées, intérim, etc.) et 250 organisations liées à des collectivités et territoires (Missions locales, Pôle emploi, etc.). En 2023, ce sont 578 entreprises qui ont bénéficié de ses conseils et de son expertise : plus de 46 500 heures de formation ont été réalisées. Afin de renforcer les compétences des publics en insertion, ViE s'attache à allonger la durée de leur parcours au sein des entreprises du Groupe.

Activité de l'entreprise sociale ViE

	2023	2022	2021	2023/2022 Évolution
Nombre de personnes en insertion	2 700	2 735	2 997	(1,3 %)
Nombre d'heures travaillées	1 261 930	1 217 200	1 099 000	3,7 %
Nombre d'heures de formation	46 500	41 008	41 669	13,4 %

Les collaborateurs de ViE s'attachent à accompagner les personnes en insertion, à veiller à leur bonne intégration dans les équipes, à suivre leurs missions et à trouver, si nécessaire, des solutions aux problématiques sociales qu'elles pourraient rencontrer (logement, administration, santé, barrière linguistique, etc.). ViE, dans le cadre de ses missions, expérimente et conduit des actions d'innovation sociale avec pour objectif d'améliorer ou d'initier de nouvelles formes d'accompagnement.

À titre d'exemple, deux actions ont ainsi été mises en œuvre en 2023 :

- Dans la région des Hauts-de-France, plus de 44 000 heures d'insertion ont été réalisées grâce à l'action de ViE dans le cadre de la construction et de l'aménagement du nouveau siège du Département du Nord par Adim Hauts-de-France et Sogea Caroni (division Bâtiment France de VINCI Construction). Cent vingt personnes en insertion ont ainsi été mobilisées sur ce projet, dont 48 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cet accompagnement a permis à la fois de répondre aux enjeux de :
 - montée en compétences des futurs salariés en insertion grâce à l'alternance, au service de leur professionnalisation ;
 - recrutement, en transformant une « clause sociale » en opportunité de recrutement : un contrat à durée indéterminée a ainsi été signé dans le cadre de ce chantier pour un poste de carreleur, et a permis de répondre aux besoins en recrutement de l'entreprise sous-traitante ;
 - facilitation de l'intégration des salariés en insertion au sein des équipes opérationnelles, grâce à un accueil adapté, une écoute et une transmission des compétences techniques.
- Dans la région des Pays de la Loire, ViE a mobilisé l'ensemble des parties prenantes et structures inclusives du territoire pour sensibiliser les prescripteurs et candidats potentiels aux métiers de VINCI, dans le cadre de la construction de sept des 13 bâtiments qui composeront le nouveau centre hospitalier universitaire de Nantes par les entreprises de VINCI Construction et de VINCI Energies. Des visites de chantiers ont été mises en œuvre par ViE afin d'offrir aux futurs collaborateurs de VINCI une opportunité d'immersion au cœur des métiers du Groupe.

Au-delà de la gestion de la clause sociale, ViE conçoit également des dispositifs d'accompagnement permettant aux entreprises de construire et de développer une stratégie d'actions en matière de responsabilité sociétale. À titre d'exemple, ViE accompagne les entreprises dans le développement de leur politique d'achats inclusifs auprès de très petites entreprises ou de petites et moyennes entreprises (TPE, PME), ou encore de structures de l'économie sociale et solidaire telles que les entreprises adaptées (EA) et/ou les établissements et services d'aide par le travail (Esat), au cœur des territoires.

Enfin, ViE mobilise son réseau local afin de permettre la sécurisation de parcours de recrutement et d'intégration. En 2023, ViE a accompagné plusieurs projets de recrutement collectif sur des métiers tels que coffreur-bancheur, paveur, électricien d'équipement du bâtiment, monteur en protection incendie, conducteur de train, technicien bureau d'études, etc.

• Orientation et insertion professionnelle des jeunes

Le programme Give Me Five, déployé depuis 2018, est conçu, financé et mis en œuvre par VINCI en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce programme s'articule autour de cinq dispositifs qui relèvent chacun de cinq leviers d'action :

- **l'Orientation** : VINCI, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, a accompagné sur l'année scolaire 2022-2023 près de 7 000 collégiens à travers des formats d'orientation et de découverte des métiers déployés sur les sites VINCI ainsi que dans les établissements scolaires, dans dix académies ;
- **l'accompagnement personnalisé** : depuis la rentrée scolaire 2020, un dispositif d'accompagnement personnalisé est déployé en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes. Adossé à trois associations (Viens voir mon taf, Crée ton avenir et Unis-Cité), VINCI organise l'animation d'ateliers dédiés à l'orientation dans les établissements scolaires et permet le déploiement de parcours pédagogiques d'accompagnement des professeurs chargés de l'orientation. En 2023, plus de 7 000 collégiens ont bénéficié de ce dispositif. Par ailleurs, une offre de soutien scolaire en ligne à 100 % financée par VINCI et nommée Boost est proposée depuis 2021 aux enfants de tous les collaborateurs en France et dans toutes les zones francophones du Groupe, et a permis d'accompagner plus de 8 000 enfants de collaborateurs. Depuis 2022, tous les collégiens bénéficiaires du dispositif Give Me Five peuvent également y accéder gratuitement ;
- **l'intégration** : en collaboration avec Mozaik RH, cabinet de sourcing spécialisé dans la diversité et l'inclusion, VINCI contribue à faciliter la création d'opportunités de rencontres et d'échanges entre le monde de l'entreprise, les recruteurs et les étudiants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, du CAP au master 2. En 2023, plus de dix rencontres et journées de recrutement ont ainsi été organisées partout en France ;
- **l'insertion** : VINCI copilote avec les équipes de ViE le déploiement d'un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes de moins de 26 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'approche pédagogique de ce dispositif, baptisé Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), repose sur le principe de formation-action en favorisant l'apprentissage et l'autonomie autour de la réalisation d'un projet concret au sein d'un collectif avant une phase d'immersion en entreprise. Cette approche permet de développer non seulement les compétences techniques de ces jeunes éloignés de l'emploi, mais également leurs capacités relationnelles et organisationnelles ;

- **l'apprentissage** : ce cinquième volet du programme Give Me Five, lancé en 2021, permet à VINCI de poursuivre sa dynamique de mobilisation en faveur du recrutement de jeunes apprentis, en misant sur son programme « Apprentissage : VINCI s'engage » qui vise à mobiliser les collègues et les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel des quartiers prioritaires de la ville.

Enfin, depuis novembre 2022, VINCI propose à tous les collaborateurs du Groupe de participer à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes à travers Moov, un programme de mentorat conçu en partenariat avec Collectif Mentorat, qui fédère l'écosystème des associations investies dans le mentorat en France.

Les entreprises de VINCI, guidées par leur objectif de recruter chaque année plus de 8 000 jeunes, entretiennent, à l'échelle du Groupe, des pôles de métiers et des entreprises, des relations fortes et durables avec les établissements d'enseignement supérieur et, d'une façon plus large, avec l'ensemble des acteurs de l'éducation. Ces relations prennent des formes très diverses : parrainages, soutien à des filières, visites de sites, participation à des salons, soutien de manifestations sportives, accueil de stagiaires, etc. En France comme à l'international, les entreprises du Groupe s'appuient également sur la campagne de la marque employeur de VINCI, « Vous serez bien chez nous », pour bâtir leur stratégie de recrutement et nouer localement des partenariats avec des centres de formation, des universités et des établissements de l'enseignement supérieur. En France, la plupart de ces actions sont portées par les clubs pivots Ressources humaines, au plus près des territoires.

12 667

jeunes de moins de 26 ans
recrutés en 2023

• Les joint-ventures sociales

En plus des dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle en France, précédemment évoqués, les pôles de VINCI et la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité ont créé des joint-ventures sociales (collaboration entre une entreprise de VINCI et une association).

En 2023, la Fondation a poursuivi l'ancrage des cinq joint-ventures sociales du Groupe :

- Tridev, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les métiers de l'entretien des espaces verts et de la déconstruction de bâtiments (7 salariés, dont 4 en insertion) ;
- Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée en multiservice (18 salariés, dont 13 en insertion) ;
- Baseo, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les services aux bases vie des chantiers (79 salariés, dont 66 en insertion) ;
- Liva, cofondée par VINCI Construction et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (300 salariés, dont 230 en insertion) ;
- Inva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée en multiservice et entretien des installations des aires de services (60 salariés, dont 45 en insertion).

2.1.2.2 À l'international

Présents dans une centaine de pays, les entreprises du Groupe participent à la création et au maintien de l'emploi local à travers le monde. Dans les pays émergents, notamment, leur contribution à la formation et au développement des compétences locales participe au dynamisme territorial.

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités d'énergie, de routes et de construction ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Pour les emplois de chantier, le Groupe privilégie le recours au recrutement local, contribuant ainsi à l'effort de formation des territoires. Par ailleurs, les pratiques sectorielles liées à la durée relativement courte des chantiers entraînent pour les salariés des mobilités géographiques et professionnelles. Les entreprises de VINCI font appel à leurs moyens de formation pour accompagner ces mobilités. Ces transferts de compétences bénéficient de manière globale à l'ensemble de la profession et au développement des territoires.

En Afrique, **Sogea-Satom (VINCI Construction)**, qui recourt systématiquement à l'emploi local, au plus près de ses activités, pour la réalisation des chantiers, a poursuivi cette année encore sa politique historique de formation des cadres : en 2023, 81,5 % de l'encadrement et 98,3 % des effectifs sont originaires du continent. Par ailleurs, le Campus Africa Pro, créé au Maroc en 2015 afin de développer l'offre de formation pour ses collaborateurs sur le continent et de renforcer la culture commune de l'entreprise, a continué sa progression. Désormais basé en Côte d'Ivoire, le Campus gère la formation de 19 filiales situées dans 18 pays. En 2023, 60 059 heures de formation ont été réalisées pour 2 767 participants (en comparaison avec 12 967 heures réalisées pour 536 participants en 2022). Africa Pro poursuit également le développement de la formation destinée aux collaborateurs avec la révision de deux parcours de formation : un parcours socle adressé aux nouveaux collaborateurs de l'encadrement et un parcours travaux adressé à l'encadrement des chantiers par filière de métier. Cette année, 167 participants et 25 formateurs ont participé aux formations, pour un total de 16 nationalités représentées et 5 845 heures de formation cumulées pour l'ensemble des participants. Ces dernières portaient notamment sur les domaines suivants : management et organisation de chantiers/projets ; qualité, sécurité et environnement ; technique et matériel BTP. Le Campus travaille par ailleurs au déploiement de formations pour les chefs de chantier. La formation « Chef de chantier et manager sécurité », lancée en 2022, a ainsi permis de former 80 % des chefs de chantier en 2023. Enfin, la plateforme de microlearning Bzeeed, destinée aux collaborateurs Sogea-Satom, a été lancée en décembre 2023. Cette plateforme, conçue pour être accessible hors ligne et sur téléphone, contribuera à l'efficacité des actions de formation et de l'apprentissage.

VINCI Construction Grands projets a poursuivi le déploiement de son programme Skill Up, qui vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Ces centres sont conçus pour servir les équipes locales employées dans le cadre des projets. Avec des formations dispensées aux salariés, sous-traitants et partenaires, ils contribuent à améliorer leur employabilité à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants. Certains employés peuvent être recrutés par la suite. En 2023, le démarrage du chantier du barrage de Sambangolou au Sénégal a permis de lancer les premières formations et d'esquisser les prémices du centre de formation en partenariat avec la lycée technique industriel et minier Mamba Guirassy de Kédougou. Ce partenariat permet la formation de jeunes du district de Kédougou et leur embauche sur le chantier.

VINCI Energies au Bénin a mené parallèlement un certain nombre d'actions, notamment dans le cadre du Projet d'accès durable et sécurisé du Bénin à l'énergie électrique (PADSBE), démarré en 2021 et dont la fin du chantier est prévue en 2024. Ce projet, dont l'ampleur est presque inédite au Bénin, est particulièrement structurant pour le pays et a pour objectif d'apporter l'électricité à 70 % de la population béninoise, le taux d'accès à l'électricité actuel étant de 35 %. VINCI Energies au Bénin a recours à l'emploi local pour la quasi-totalité de la main-d'œuvre. Aussi, les équipes entretiennent des liens de proximité avec les communautés locales, et un collaborateur de VINCI Energies au Bénin se consacre au traitement des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sur place. Plus de 700 tables et bancs fabriqués par des entreprises locales ainsi que des tenues d'écoliers ont notamment été fournis à une école.

2.1.3 Entreprise citoyenne et solidaire

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc.

Dans le cadre du projet d'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, VINCI Construction Grands projets a lancé dès 2019 le programme Semillero Rosa. Ce dernier permet aux femmes des villes situées à proximité du tracé de l'autoroute de se former aux métiers du BTP. Ces femmes étudient sur place dans des établissements d'enseignement certifiés. Elles sont employées par le projet, qui finance leur parcours de formation. Cinq femmes ont ainsi été formées à la conduite de véhicules lourds en 2021 et 14 en 2022. En 2023, 112 femmes ont eu accès à une formation pour l'un des cinq métiers proposés : opératrice de machinerie lourde, conductrice de véhicules lourds, mécanicienne, agente de construction et soudeuse. Cette initiative est née de la volonté d'avoir un impact social sur les 13 municipalités et les deux départements concernés par le développement du projet. Elle a pour vocation de faire bénéficier aux femmes résidant aux environs du projet d'un emploi, d'une éducation de qualité et de compétences techniques utiles dans le secteur du BTP. La grande majorité de ces femmes viennent des municipalités de Fusagasugá, Silvania, Bosachoque, Subia et Melgar.

Via Sumapaz, filiale de VINCI Highways (VINCI Concessions), concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot, a été récompensée en 2023 pour son engagement auprès des réfugiés vénézuéliens avec la mise en place de l'aire d'accueil Via Esperanza. Via Sumapaz a ainsi obtenu le prix Communauté du GRI Infra Awards – Andean pour son soutien humanitaire aux migrants en transit. Depuis 2019, Via Esperanza a soutenu plus de 40 000 migrants dans leur transit le long de l'autoroute Bogotá-Girardot, grâce à la fourniture d'eau et de nourriture, de kits de sécurité routière et de soins médicaux primaires.

VINCI Energies a signé, en juin 2022, un partenariat de quatre ans avec l'Unicef pour soutenir des projets au Bénin, au Brésil et au Timor oriental, qui permettront d'offrir aux enfants une éducation de qualité via l'accès au numérique. Près de 20 000 enfants bénéficieront d'un meilleur accès à l'éducation et pourront développer leurs propres compétences numériques, essentielles pour leur future vie professionnelle.

Depuis son lancement, il y a seize ans, le programme Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels à travers un double accompagnement reposant sur un appui financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 355 projets, pour un montant total de plus de 6,4 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2023, 23 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été appuyées, pour un budget de près de 518 000 euros.

À titre d'exemple, deux projets emblématiques ont été financés :

- la construction d'un cabinet médical pour enfants et jeunes vivant dans la rue, pour le Samusocial au Burkina Faso ;
- la mise en place d'une unité de production de serviettes hygiéniques réutilisables, en Ouganda.

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2023

	Nombre de projets soutenus		Total	Nombre de pays concernés	Montant total (en milliers d'euros)
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique			
2023	12	11	23	13	518
2022	15	11	26	11	551
2021	13	11	24	10	507

Fondation VINCI pour la Cité

Le groupe VINCI encourage l'engagement citoyen de ses salariés et de ses entreprises au cœur des territoires. Cet engagement se traduit via ses fondations d'entreprise et fonds de dotation, pour soutenir des projets locaux visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.

Depuis 2002, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu près de 4 250 projets, grâce à l'engagement de plus de 9 300 collaborateurs des entreprises du groupe VINCI, et 64 millions d'euros d'aides ont été attribués. Elle compte parmi les plus importantes fondations privées françaises, tant par la dotation financière que par le nombre de projets auxquels elle apporte sa contribution. Elle s'inscrit dans la volonté du Groupe d'être un acteur au plus proche des territoires dans la durée.

Afin de s'adapter aux divers contextes locaux et d'ancrer l'engagement citoyen au cœur des territoires, la Fondation VINCI pour la Cité a opté pour une organisation décentralisée avec sept responsables régionaux qui interviennent au plus près des acteurs, dont le milieu associatif en premier lieu.

64 M€
de soutien à des associations
par les fondations du Groupe
depuis 2002

Ce sont au total 17 structures de mécénat qui ont été créées dans le monde pour proposer à l'ensemble des salariés du Groupe des dispositifs leur permettant de s'engager durablement auprès de structures d'intérêt général œuvrant dans la lutte contre l'exclusion.

Au total, plus de 7,1 millions d'euros ont été versés en 2023 par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu 632 projets autour de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

7,1 M€
de soutien à des associations
par les fondations du Groupe
en 2023

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2023

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre de collaborateurs engagés	Montants versés aux fonds et fondations (en euros)
France	423	1 782	5 075 327
dont Fondation VINCI pour la Cité	372	1 727	4 500 000
dont SEA pour la transition des territoires	26	-	175 000
dont Chantiers et territoires solidaires	25	55	400 327
Allemagne	24	29	350 000
Belgique	15	24	296 500
Espagne	12	14	100 000
Grèce	5	5	10 000
Pays-Bas	7	9	115 000
République tchèque	17	25	46 000
Royaume-Uni, Irlande et Île de Wight	52	59	357 000
Slovaquie	19	19	85 500
Portugal	17	17	372 603
Pays nordiques	16	19	102 500
Colombie	5	7	22 000
Nouvelle-Zélande	11	11	50 000
Canada	9	12	139 000
Total	632	2 032	7 121 430

En 2023, plus de 2 030 collaboratrices et collaborateurs ont donné de leur temps pour des actions solidaires dans tous les territoires où VINCI est présent. Leur engagement est facilité par la plateforme d'engagement dédiée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, VINCI Solidarity. Lancée pendant la crise sanitaire, la plateforme ne cesse d'évoluer et de s'enrichir de missions de la part de nouvelles associations nationales et locales.

Afin de démultiplier l'action de son équipe, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité s'est dotée depuis 2017 d'un réseau d'ambassadeurs présents sur l'ensemble des territoires en France. 113 salariés volontaires se sont ainsi proposés pour accompagner les porteurs de projets, favoriser l'implication des collaborateurs et améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Depuis 2010, les appels à projets « Cité solidaire » ciblent les petites associations situées dans des territoires fragiles. En 2023, trois appels à projets ont été lancés en France, à Troyes, à Cherbourg et à Saint-Gilles, et un appel en Allemagne, à Cottbus. Au total, 51 territoires ont bénéficié de ce programme en France et à l'international, depuis sa création.

Ce programme a été complété par un projet de mobilité solidaire d'ampleur sur le département de la Corrèze afin de permettre à des personnes isolées et vulnérables d'avoir accès à un véhicule pour pouvoir réaliser leurs démarches administratives et faciliter ainsi leur retour à l'emploi. L'association ADER Mobilité a ainsi pu, grâce à un soutien financier, acheter 12 véhicules qui permettent aux personnes dans le besoin de pallier leurs difficultés de mobilité. Six mois après le lancement, ce sont déjà plus de 30 personnes qui ont pu bénéficier de ce service.

Dans cette même volonté d'ancrage territorial, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu, en 2023, 12 associations au travers de son engagement dans les programmes Dotation d'action territoriale (DAT) déployés par la Break Poverty Foundation sur l'ensemble du territoire français. Ce dispositif innovant facilite l'engagement des entreprises sur un territoire aux côtés des associations œuvrant en faveur de la prévention de la pauvreté des jeunes et dans la lutte contre le déterminisme social. En 2023, la Fondation VINCI s'est engagée dans l'accompagnement de six nouveaux programmes DAT, soit dix au total depuis le lancement du dispositif en 2019.

La Fondation VINCI pour la Cité, au travers de son soutien tant financier qu'humain de projets au plus près des territoires, contribue à l'ambition du groupe VINCI d'être un acteur des territoires durable et responsable.

2.1.4 Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains)

• Politique générale de dialogue avec les parties prenantes

Au-delà du positionnement des entreprises de VINCI dans la chaîne de valeur qui impose dialogue et concertation avec l'ensemble des parties prenantes des projets, le Groupe souhaite en faire une opportunité et un élément de création de valeur pour tous. Le Groupe encourage ses entreprises à l'ouverture et au dialogue avec les parties prenantes, ce qui constitue l'un des engagements affichés dans le Manifeste VINCI. Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergie ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, ce sont en pratique les entreprises VINCI qui assument la relation de proximité avec les populations riveraines ou locales, les associations et les usagers.

Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes et de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : REFLEX. Cette plateforme collaborative à la disposition de tous, dans toutes les entités du Groupe, complète et renouvelle les outils traditionnels de la concertation : réunions publiques, visites de sites, etc. Elle permet aux utilisateurs d'identifier chacune des parties prenantes, de les cartographier et de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

En ligne avec cette approche, VINCI consulte régulièrement ses parties prenantes dans le champ de l'innovation sociale et des droits humains dans le cadre de six initiatives collaboratives auxquelles l'entreprise a adhéré : Leadership Group for Responsible Recruitment, Building Responsibly, Global Deal, Global Compact, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH) et Business for Inclusive Growth (B4IG). La participation active à ces initiatives ainsi que les rencontres et échanges qui en découlent permettent à VINCI de promouvoir des partenariats et des initiatives conjointes, ou encore de coconstruire sa démarche avec un très large éventail de parties prenantes (gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales, etc.). Ce partage multipartite est essentiel pour être à l'écoute des attentes et développer conjointement des approches et actions adaptées pour répondre aux défis posés par les mutations de la société. Les actions de ces coalitions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.5 du Plan de vigilance : Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour développer une capacité d'influence, pages 273-274.

• Politique générale de dialogue avec les clients et usagers

Une majorité des clients de VINCI sont des collectivités et des entreprises avec qui le Groupe noue des partenariats de long terme (autoroutes, aéroports, stades, etc.) dans l'objectif de renforcer et maintenir une relation de confiance. Les relations avec les clients directs ou les usagers sont également cruciales, dès la phase de conception des projets, en raison de l'impact potentiel des chantiers sur les riverains et parce qu'elles sont un indice significatif de l'acceptabilité sociétale des ouvrages.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que les élus, les collectivités locales, les services de l'État, les associations d'usagers ou les populations riveraines des infrastructures et équipements, sont déployés par les entreprises du Groupe.

À titre d'exemples :

- dès la phase d'études, VINCI Autoroutes s'engage à dialoguer avec les élus, les riverains et les associations à propos des projets d'autoroutes, pour trouver les solutions les plus adéquates aux différentes situations. Un site dédié par chantier, des interviews d'experts, une foire aux questions, des portes ouvertes, des agents de liaison qui réalisent du porte-à-porte avec les riverains sont des exemples d'actions menées par le pôle ;
- les huit aéroports du Brésil (VINCI Airports) organisent régulièrement des actions avec les différentes parties prenantes. Entre autres initiatives, des réunions publiques ont été menées entre les directions des aéroports et les maires et gouverneurs des villes et États dans lesquels les aéroports sont situés ;
- dans le cadre de son projet de construction d'un site de maintenance et de remisage des trains à Marcheprime près de Bordeaux, LISEA mène une concertation avec les élus locaux et organise régulièrement des réunions publiques d'information à destination des riverains du futur site. Quatre réunions publiques d'information ont eu lieu en 2023.

• Actions en faveur de relations durables avec les clients et usagers

Avec la volonté de construire et d'entretenir des relations durables avec ses parties prenantes, les entreprises du Groupe tendent également à anticiper les besoins et attentes de leurs clients et des usagers des infrastructures et équipements qu'elles conçoivent, réalisent ou exploitent, en développant des solutions innovantes au service du bien-être, de l'écoute, de la satisfaction, de la sécurité ou d'une meilleure information des usagers.

Écoute et satisfaction

VINCI Airports s'attache continuellement à satisfaire les passagers et à améliorer la qualité de ses services et de l'expérience client. Parmi les actions déployées dans les aéroports en France et à l'international peuvent être citées : la rénovation des infrastructures et la mise à jour des nouvelles technologies pour fluidifier le parcours des passagers, comme avec la mise en place de la biométrie (aéroports Lyon-Saint Exupéry, de Lisbonne, Kansai International et l'aéroport international de Saint-Domingue), l'utilisation de l'intelligence artificielle pour optimiser les passages à la sécurité (aéroports de Lyon et Londres Gatwick), le développement de solutions pour éviter la destruction des objets consignés lors du contrôle des passagers (aéroport Lyon-Saint Exupéry), l'aménagement des espaces de loisirs et de commerces (aéroports Lyon-Saint Exupéry, Osaka Itami, Las Américas, Kansai International, Salvador Bahia, etc.). Des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement, via des organismes indépendants (ACI, Skytrax) ou, dans certains aéroports, au moyen des bornes Skippy, qui permettent de recueillir en temps réel le retour d'expérience des voyageurs grâce à des boutons connectés, disséminés dans les aéroports.

VINCI Autoroutes développe une relation constructive avec ses clients en étant à l'écoute de leurs usages et de leurs besoins, notamment grâce à la mise en place d'outils d'information à leur attention. Les réseaux de VINCI Autoroutes ont poursuivi le développement de leurs services tels que le fil X (ex-Twitter), le site Internet dédié, l'application VINCI Autoroutes, la radio VINCI Autoroutes et le numéro clients (3605). VINCI Highways à l'international dispose de services similaires, tels que des radios ou des chatbots, pour enrichir l'expérience client tout en améliorant leur sécurité.

Sécurité

En plus d'un travail continu pour améliorer la qualité de service apportée à ses clients et des enquêtes de satisfaction menées régulièrement, VINCI, dans ses activités liées à la mobilité, attache une importance particulière au risque routier. Celui-ci concerne les collaborateurs du Groupe (plusieurs dizaines de milliers de véhicules et d'engins de chantier) et les centaines de millions de clients qui fréquentent chaque année les routes, les autoroutes concédées ainsi que les aéroports de VINCI Airports. Les campagnes de sensibilisation et d'information y sont récurrentes, ainsi que des formations spécifiques destinées aux publics les plus exposés.

En France, la Fondation VINCI Autoroutes est particulièrement engagée dans la prévention des risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Via son programme de recherche, la Fondation finance plusieurs études scientifiques et enquêtes portant sur les comportements sur la route et contribue à mettre à la disposition des conducteurs et du grand public des outils d'information.

En février 2023, la Fondation VINCI Autoroutes a publié avec la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) les résultats d'une étude inédite sur le sommeil des adolescents et la place accordée au sommeil dans la famille. Financée par la Fondation et pilotée par Carmen Schröder, professeure de pédopsychiatrie au CHRU de Strasbourg et spécialiste du sommeil, cette étude a été menée par une équipe de chercheuses des universités de Paris-Nanterre et de Strasbourg auprès de 115 jeunes et parents qui ont été interrogés sur leur sommeil et leur qualité de vie. Les résultats font apparaître un déficit chronique de sommeil chez les adolescents et mettent clairement en évidence un lien avec le mode de vie et les habitudes de sommeil des parents. La mauvaise hygiène de sommeil constatée chez certains adolescents a des effets délétères sur leur qualité de vie, en particulier sur l'humeur, les résultats scolaires et les performances sportives. Fortes de ces résultats, la Fondation et la FNEPE ont rappelé l'importance d'adopter au sein de la famille des règles et rituels favorables à une bonne qualité de sommeil.

En mai 2023, la Fondation VINCI Autoroutes a livré les résultats de son nouveau baromètre de la conduite responsable (10^e édition européenne). Cette vaste enquête, réalisée auprès de plus de 12 400 personnes dans 11 pays européens, dresse un état des lieux des comportements des Européens au volant pour contribuer à mieux orienter les messages de prévention dans chaque pays. Les résultats font apparaître notamment, chez les jeunes de moins de 35 ans, une surreprésentation des conduites à risque liées aux usages des smartphones, à la consommation d'alcool ou de drogues et à la somnolence au volant. Dans le prolongement de ce baromètre, la Fondation VINCI Autoroutes a publié, en novembre 2023, les résultats d'une nouvelle enquête européenne réalisée par Ipsos sur le partage de la route. Cette étude évalue les comportements des Européens confrontés à la cohabitation entre différents modes de déplacement et fait notamment apparaître que 96 % des usagers de la route craignent le comportement à risque des autres. Elle montre aussi qu'à l'heure de l'accélération du développement des modes de déplacement actifs, en particulier du vélo, le partage de la route, et plus largement de l'espace public, requiert une faculté d'adaptation de chacun et témoigne de la nécessité de sensibiliser l'ensemble des usagers au respect d'autrui et des règles, de façon à permettre une coexistence harmonieuse des usages.

En juillet 2023, face au nombre inacceptable de fourgons d'intervention heurtés sur l'autoroute, VINCI Autoroutes et la Fondation VINCI Autoroutes ont renouvelé leur opération choc itinérante intitulée « Quand allez-vous percuter ? » pour inciter les conducteurs à prendre conscience de la gravité de certains comportements et leur rappeler la règle dite du « corridor de sécurité ». Cette opération a reçu un très large écho médiatique et a également fait l'objet d'une importante campagne de communication en ligne. Accompagnée de la diffusion sur les réseaux sociaux d'un clip de sensibilisation, la campagne a généré plus de 56 millions de vues.

De manière générale, de nombreuses actions de sensibilisation concernant la sécurité routière et la sécurité des personnels d'intervention ont été menées sur les différents réseaux tout au long de l'année, à l'attention de diverses catégories d'usagers.

Évolution des accidents sur le réseau exploité VINCI Autoroutes

	2023	2022
Réseau VINCI Autoroutes exploité (en kilomètres)	4 436	4 436
Trafic (en milliards de kilomètres parcourus)	54	53
Nombre d'accidents par milliard de kilomètres parcourus	216	222
Nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus	1,6	1,6
Nombre de personnes tuées par milliard de kilomètres parcourus	1,8	1,8

2.2 Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants

2.2.1 Une démarche Groupe d'achats responsables

Les achats sont un levier de performance clé, à la fois financière et durable, pour les activités et l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe. Ils permettent d'optimiser les coûts, de sécuriser les approvisionnements et de maîtriser les risques, tout en assurant de développer des relations durables avec les partenaires stratégiques du Groupe et des pôles. Améliorer la traçabilité de ses achats, savoir identifier les risques et impacts RSE à chaque étape de ses chaînes d'approvisionnement, décarboner son scope 3 amont, ou encore mettre en œuvre les outils et dispositifs adaptés en fonction du niveau d'exposition de ses fournisseurs sont autant de défis que le Groupe et les pôles intègrent à leurs réflexions. L'atteinte des objectifs du Groupe à travers l'acte d'achat ne se fera qu'à travers la coconstruction avec les parties prenantes et en jouant un rôle de partenaire responsable.

La part des achats dans le chiffre d'affaires du Groupe est importante et reste stable depuis plusieurs années, elle représente 56 % à fin 2023 (57 % à fin 2022). Elle se décompose en 15,8 milliards d'euros d'achats de matières (14,9 milliards d'euros en 2022), 7,6 milliards d'euros d'achats de services extérieurs (6,7 milliards d'euros en 2022) et 13,7 milliards d'euros de prestations de sous-traitance (11,8 milliards d'euros en 2022).

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2023	2022	Évolution
Montant total des achats	38,8	34,9	11,2 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	56 %	57 %	(1,8 %)
dont achats consommés	15,8	14,9	6,0 %
dont achats de services extérieurs	7,6	6,7	13,4 %
dont prestations de sous-traitance (hors les charges de construction des sociétés concessionnaires)	13,7	11,8	16,1 %
dont personnel intérimaire	1,7	1,6	6,2 %

Tout au long de l'année 2023, VINCI a poursuivi le déploiement de sa démarche d'achats responsables, dont l'ambition est la prise en compte systématique des enjeux sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux pertinents, dès l'étape de sélection de ses partenaires et à chaque étape du processus achats. Les critères permettant de qualifier un achat responsable et les différentes actions à mettre en œuvre pour prendre en compte ces critères figurent dans le guide pratique des achats responsables du Groupe.

La gouvernance de la fonction achats est structurée et permet d'assurer la diffusion de cette démarche responsable aux différents niveaux du Groupe :

- un **comité Achats VINCI** est sponsorisé par un membre du comité Exécutif en tant que référent achats Groupe et composé des directeurs achats du Groupe et des représentants VINCI des lignes fonctionnelles concernées (environnement, RSE, éthique et juridique). Le directeur de la coordination Achats Groupe en assure l'animation et le secrétariat. Réuni quatre fois par an, le comité a pour objectif de définir et superviser la mise en œuvre de la politique achats du Groupe ;
- le **comité des Directeurs achats** met en œuvre les décisions prises par le comité Achats VINCI. Constitué des directeurs et responsables achats de chacun des pôles et divisions de VINCI, il a pour mission de coordonner les initiatives et les actions des pôles. L'animation et le secrétariat sont également confiés au directeur de la coordination Achats Groupe.

Par ailleurs, des instances relais transverses sont en place au service des opérations et des entreprises du Groupe :

- une **coordination Achats Groupe**, placée sous l'autorité du référent achats Groupe. Elle est au service des opérationnels, et travaille en étroite collaboration avec les lignes fonctionnelles concernées et les directions des achats des pôles et des filiales, au travers d'un large réseau d'acheteurs, et met en place des contrats-cadres de référencement de fournisseurs en lien avec leurs utilisateurs internes locaux. Cette instance veille à ce que les lignes directrices achats du Groupe soient correctement mises en œuvre par les pôles. Par ailleurs, elle a aussi vocation à développer et maintenir les outils d'agrégation de données et de partage d'information à l'échelle du Groupe ;
- des **clubs pivots Achats** présents dans six régions françaises et dans les principaux pays d'opération du Groupe, rattachés aux clubs pivots dirigeants, qui ont pour rôle de contribuer à l'amélioration des synergies achats et de diffuser et mettre en œuvre la politique achats Groupe localement ;
- un **comité Achats responsables** qui est au service des directions achats des pôles et des divisions du Groupe, et qui a pour mission d'assurer l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus achats, mais aussi de piloter des actions ou projets transverses reliant la fonction achats aux fonctions environnementale, sociale, éthique et juridique. Ce comité est constitué des directeurs et responsables achats de chacun des pôles et divisions de VINCI. L'animation et le secrétariat sont assurés par la responsable des achats responsables VINCI, qui assure l'interface entre les fonctions achats du Groupe et les fonctions traitant des enjeux RSE (environnement, responsabilité sociale et éthique).

2.2.2 Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants

L'ancrage territorial du Groupe dans ses pays d'opération est fort grâce à ses activités directes, mais également grâce à ses achats. En effet, le recours à des fournisseurs comme à des sous-traitants locaux est important et relève d'une volonté de l'entreprise de contribuer au développement socio-économique des territoires de manière durable. Le Groupe s'attache également à promouvoir des relations équilibrées et inscrites dans la durée avec ses fournisseurs et sous-traitants, en favorisant notamment un dialogue constructif et durable.

L'étude conduite par le cabinet Utopies® en 2021 sur les retombées socio-économiques de l'activité de VINCI en France a démontré que la chaîne d'approvisionnement, concernant des activités d'énergie, de construction ou des activités concessionnaires, est majoritairement concentrée sur les fournisseurs directs de rang 1. Ainsi, en France, 59 % des fournisseurs de VINCI sont de rang 1, tous types d'achats confondus, et si l'on se concentre sur les fournisseurs dans le secteur du BTP, ce chiffre s'élève à 90 %.

De plus, au niveau du Groupe et dans chacun de ses projets, VINCI favorise une approche partenariale avec ses fournisseurs et développe des relations de proximité avec les petites et moyennes entreprises. L'étude d'Utopies® a montré que 49 % des achats du Groupe et de ses pôles sont réalisés auprès de TPE et de PME. Concernant des familles d'achats clés pour les activités des entreprises du Groupe, telles que les agences de travail temporaire ou la location de matériel de chantier, la stratégie du Groupe a été de référencer un nombre important de partenaires locaux et régionaux afin d'assurer un maillage géographique de l'ensemble du territoire et de travailler avec le tissu d'activités économiques locales. L'ancrage territorial des fournisseurs est ainsi pris en compte dans le processus de sélection des consultations. À ce jour, 65 % des entreprises référencées par le Groupe en France sont de petites et moyennes entreprises avec une empreinte sur l'ensemble du territoire, et il en est de même du réseau d'entreprises locales du Groupe.

Par ailleurs, VINCI s'engage à développer une collaboration forte avec ses partenaires stratégiques. Le Groupe est persuadé que les initiatives collaboratives sectorielles et par filière sont des atouts majeurs pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement plus vertueuses et durables. En 2023, VINCI a par exemple mené, avec d'autres entreprises membres de l'initiative sectorielle Business for Inclusive Growth (B4IG), un travail important permettant la création du Fair Recruitment Toolkit for Employers & Service Providers. Cet outil est décrit plus en détail dans le paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, pages 269-279.

VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures d'insertion, des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (Esat). Ainsi, sur l'ensemble des entreprises de travail temporaire référencées par le Groupe, 43 % sont des entreprises de travail temporaire d'insertion (Etti), réparties sur tout le territoire français. D'après l'étude socio-économique d'Utopies®, VINCI réalise 40 millions d'euros d'achats auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, soutenant ainsi des entreprises adaptées, des entreprises d'insertion, des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq), etc. Par ailleurs,

VINCI Insertion Emploi (ViE) a développé un nouveau service d'accompagnement auprès des entités de VINCI Autoroutes (directions de la maîtrise d'ouvrage d'Escota et d'ASF) dans le cadre de leurs achats socialement responsables. Cette démarche constitue un acte volontaire de la part de ces filiales, qui intègrent des engagements sociétaux dans la passation de leurs marchés (achats de fournitures, travaux, etc.), notamment dans la sélection de leurs partenaires ou dans le recours à des personnes en insertion, favorisant ainsi la collaboration avec des acteurs de l'ESS du territoire.

Enfin, cet engagement pour des relations équilibrées, constructives et durables avec les fournisseurs et sous-traitants se traduit également par la mise en place d'un indicateur de dépendance économique afin de veiller à ce qu'aucun fournisseur ne soit mis en position de risque du fait d'une part trop importante de chiffre d'affaires réalisé avec VINCI. Cet indicateur est contrôlé annuellement, et une attention particulière est portée sur les petites et moyennes entreprises. Si un fournisseur apparaît comme trop dépendant, un plan de progrès est déployé afin de l'encourager à diversifier son portefeuille clients. Par ailleurs, cet indicateur est suivi notamment dans le cadre d'une non-prolongation de contrat ou pour une consultation en vue d'un nouvel appel d'offres. Des actions sont alors développées, et les fournisseurs sont accompagnés vers des solutions équivalentes et une indépendance économique.

2.2.3 La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe

• La démarche d'identification et d'évaluation des risques liés aux achats

Parmi les principes permettant de définir un achat responsable, VINCI considère que le respect des droits humains et des normes internationales du travail dans sa chaîne d'approvisionnement est essentiel. Le Groupe tend également à rechercher des solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique pour non seulement prévenir les risques, mais également accroître la performance environnementale de ses achats. Pour ce faire, des critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans les cahiers des charges et les contrats-cadres du Groupe, et pris en compte dans le choix des fournisseurs et des produits. Ils prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production, ou encore les engagements sociétaux des fournisseurs. Pour les familles d'achats les plus stratégiques, du fait de leur volume ou des risques qu'elles peuvent engendrer, des analyses spécifiques sont conduites pour évaluer les fournisseurs en fonction des enjeux qui leur sont propres.

Ainsi, la coordination Achats Groupe réalise une évaluation des fournisseurs qui prend en compte leur performance sociale, sociétale et environnementale, et les acheteurs du Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer ces critères dans les contrats qu'ils négocient. Un comité réunissant les fonctions extra-financières et achats responsables travaille sur chaque appel d'offres pour analyser en profondeur les spécificités de chaque famille d'achats concernée, cartographier ses risques, évaluer les fournisseurs au travers d'un questionnaire extra-financier spécifique adapté aux enjeux, qui s'ajoute au questionnaire générique établi pour tout type d'achat. Selon les résultats obtenus lors de son évaluation extra-financière, un fournisseur peut être exclu du processus d'appel d'offres ou se voir proposer un plan de progrès et un plan d'action. Des audits ou actions de vérification de la mise en œuvre de ces plans sont menés. Les pôles et les divisions conduisent également cette démarche d'évaluation des fournisseurs.

Afin de permettre une analyse plus fine, et du fait de la pluralité des activités, et donc des enjeux RSE des métiers, cinq cartographies permettant d'identifier les risques droits humains, santé-sécurité et environnementaux des principales catégories d'achats VINCI ont été réalisées au niveau du réseau d'entreprises de proximité en France de VINCI Construction (divisions Bâtiment France et Génie civil France, Route France et Réseaux France), VINCI Energies en France, VINCI Airports et VINCI Autoroutes. En tout, 75 % des dépenses achats de VINCI en France ont été cartographiées, permettant de visualiser, au sein d'une sixième cartographie Groupe, l'ensemble des catégories d'achats ayant, de façon inhérente, le plus d'impacts sur la société et l'environnement et/ou étant particulièrement critiques pour la continuité des approvisionnements ou l'atteinte des objectifs stratégiques. Afin d'en assurer la pertinence et d'embarquer les divisions, ce travail a été mené de manière collégiale et multipartite avec de nombreux experts métiers, environnementaux, sociaux et des équipes opérationnelles. La méthodologie de cotation est commune à l'ensemble des pôles et a été réalisée via des ateliers et des entretiens avec les différents experts pour chaque catégorie d'achats.

Ces exercices de cartographie, particulièrement structurants pour la coordination de la démarche d'achats responsables, ont permis d'identifier les principaux risques sociaux et environnementaux d'une soixantaine de familles d'achats stratégiques, regroupées en 27 catégories d'achats. Parmi les catégories d'achats dont la criticité et les niveaux de risques RSE identifiés sont particulièrement élevés pour certaines divisions, on retrouve la sous-traitance de pose d'armatures, les prestations de collecte et traitement des déchets, ainsi que les fournitures de câbles. Fin 2023, trois groupes de travail pilotes, pour chacune de ces trois catégories d'achats, ont été constitués avec le Groupe et les divisions VINCI Energies en France (câbles), et Bâtiment France et Génie civil France (sous-traitance et déchets) de VINCI Construction. L'objectif de ces échanges est d'affiner le travail de cartographie des risques en réalisant une analyse détaillée des risques RSE des principaux fournisseurs des catégories d'achats cités, selon une méthodologie répliquable, par la suite, à toutes les catégories d'achats cartographiées. Ces analyses permettront de définir une feuille de route spécifique à chaque famille d'achats, en adaptant les actions à mettre en place et le niveau d'effort à fournir en fonction du niveau d'exposition aux risques RSE du fournisseur.

Au-delà du travail spécifique mené sur ces trois catégories d'achats, les autres divisions du Groupe conduisent des travaux approfondis sur la définition et le déploiement des plans d'action. À titre d'exemple et suite au travail de cartographie des risques, les divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction ont, entre autres, formalisé une feuille de route achats responsables couvrant l'ensemble de leurs achats. Des plans d'action spécifiques ont par la suite été rédigés, en priorité pour trois familles d'achats stratégiques : négoce travaux publics (fournitures de chantier), transport et location d'engins avec chauffeur, et gestion des déchets. Des actions spécifiques concernant les contrôles à renforcer, les processus de reporting, la sélection, l'évaluation ou encore l'accompagnement des fournisseurs ont été définies et priorisées par catégorie d'achats.

• La formation achats responsables

Développer le niveau de connaissance et former tous les collaborateurs effectuant des achats à la prise en compte systématique des enjeux de durabilité est un élément clé de la réussite du déploiement de la démarche d'achats responsables. Le Groupe mobilise donc différents moyens pour renforcer les compétences et les expertises en matière d'achats responsables :

– une première étape de sensibilisation a été construite au travers d'un e-learning achats responsables permettant une meilleure appropriation du guide pratique des achats responsables du Groupe. Cet e-learning est disponible en cinq langues, et est destiné à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus. Au 31 décembre 2023, plus de 4 000 collaborateurs ont suivi ce module ;

– cette étape de sensibilisation étant essentielle pour continuer d'étendre et renforcer la démarche d'achats responsables, chaque occasion de rappeler la responsabilité de tous sur ces sujets est saisie et fait l'objet, en interne, de présentations, conférences, tables rondes lors de réunions métiers, de clubs pivots Achats, de comités de coordination, etc. Par exemple, la Journée nationale achats des divisions Bâtiment France et Génie civil France, organisée le 12 décembre 2023 et rassemblant plus d'une centaine d'acheteurs, responsables et directeurs achats, a été entièrement consacrée aux achats responsables ;

– une formation plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe est par ailleurs dispensée depuis 2021 aux collaborateurs occupant des fonctions clés pour les achats du Groupe. Au 31 décembre 2023, plus d'une centaine de collaborateurs ont suivi cette formation, et plus d'une trentaine d'ambassadeurs-formateurs, au sein des pôles de métiers, ont suivi une formation de formateurs pour déployer à leur tour les outils et méthodologies dans leurs périmètres respectifs. Afin de répondre aux besoins croissants de montée en compétences sur les enjeux de durabilité et d'assurer la pertinence de cette formation approfondie, une refonte du contenu est en cours au niveau du Groupe et sera déployée en 2024 ;

– pour répondre à des besoins plus spécifiques et embarquer le plus de collaborateurs possible, le Groupe travaille également, en collaboration avec les divisions, au développement de formations achats responsables, au format et au contenu mieux adaptés à diverses fonctions.

• La démarche en matière de sous-traitance responsable

La priorité du Groupe est de conserver les compétences et les métiers techniques en interne. Néanmoins, de nombreux marchés, ainsi que le positionnement croissant de certaines entités comme entreprises générales pour des projets à forte dimension technique ou très spécialisés, peuvent amener à un certain pourcentage de sous-traitance. VINCI s'attache à ce que ses sous-traitants veillent au respect de la réglementation en vigueur dans les pays où ces sociétés interviennent.

Déployée en 2014, la *Charte relations sous-traitants* de VINCI détaille le contenu des engagements du Groupe en matière de sous-traitance : conditions de sécurité des sous-traitants comparables à celles des équipes du Groupe, relations commerciales durables, organisation d'appels d'offres loyaux, transparence dans les relations d'affaires, coopération avec les entreprises locales et respect des valeurs de VINCI. Les actions en matière de santé-sécurité sont plus précisément décrites dans le paragraphe 4.2. du Plan de vigilance : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes (pages 261-269). De même, dès 2018, afin de renforcer sa vigilance et sa maîtrise du risque social dans la sous-traitance, VINCI a lancé des démarches d'évaluation des pratiques visant notamment à lutter contre le travail illégal et prévenir les risques sociaux. Ces démarches sont présentées dans le Plan de vigilance aux paragraphes 4.3.4 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs (pages 272-273) et 4.3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal (pages 276-279).

2.3 Le respect des droits humains

La démarche de VINCI en matière de droits humains et ses actions de mise en œuvre sont décrites de manière détaillée dans le chapitre consacré au plan de vigilance du Groupe (voir paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, pages 269-279).

Signataire du Pacte mondial des Nations unies dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. Pour définir sa stratégie, VINCI s'est adossé aux principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)*, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

VINCI a traduit ces principes au regard de ses activités et analysé les risques potentiels, issus de ses opérations, pour les tiers. Les enjeux saillants identifiés ont été regroupés autour de cinq domaines, eux-mêmes subdivisés en 17 thématiques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets (de la réponse aux appels d'offres jusqu'à la mise en service et à l'exploitation). Ces domaines sont : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur ; et les communautés locales.

Réalisé en 2017, le document de référence applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide VINCI des droits humains*, rappelle les enjeux identifiés et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter pour prévenir les risques saillants pour les tiers, relatifs à chacune des 17 thématiques. Ce guide, qui s'adresse à tous les collaborateurs de VINCI, dans plus d'une vingtaine de langues, avait été présenté au comité d'entreprise européen et validé par le comité Exécutif de VINCI.



La démarche et son déploiement sont pilotés par un comité spécifique, instauré en 2015, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe. Chacun de ses membres est ensuite responsable de la mise en œuvre de la démarche pour son périmètre en tenant compte des spécificités de son activité et de ses implantations. Une équipe dédiée au sein de la direction des Ressources humaines du Groupe accompagne les pôles et divisions, élabore les outils de cartographie et d'évaluation, ou encore effectue une veille sur ces sujets.

Différents outils soutiennent la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et accompagnent les équipes dans le déploiement de ces lignes directrices. Il s'agit entre autres de modules de formation, de cartographies de risques au niveau des pays ainsi que d'un outil d'évaluation de la performance. À ce jour, 29 cartographies pays ont été réalisées avec l'appui d'un tiers externe, et 98 filiales ont été évaluées dans 38 pays, couvrant un effectif total de près de 30 000 collaborateurs. En fonction des résultats de l'évaluation, des plans d'action sont définis et mis en place dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Afin de soutenir sa politique et d'être en mesure d'exercer son influence sur sa chaîne de valeur, VINCI participe activement à des initiatives collaboratives, notamment l'initiative sectorielle Building Responsibly, dont le Groupe est membre fondateur, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), Business for Inclusive Growth (B4IG), ou encore le Leadership Group for Responsible Recruitment. Ces outils et initiatives collaboratives sont décrits plus en détail dans le paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains, pages 269-279.

L'engagement de VINCI en faveur des droits humains se traduit par des actions concrètes menées au plus proche de ses opérations et de manière adaptée selon le niveau de risque. Par exemple, au Qatar, où VINCI est implanté par le biais de l'entreprise Qatari Diar VINCI Construction (QDVC), une vigilance renforcée à l'égard des conditions de travail et d'emploi a été exercée, en particulier pour les employés des agences de travail temporaire et les sous-traitants. Le paragraphe 4.3 du Plan de vigilance : La vigilance en matière de droits humains (pages 269-279), fournit des précisions sur les actions menées. De plus, une page Internet consacrée au sujet est disponible sur le site du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/qatar.htm.

Outils développés par VINCI pour « protéger, respecter et réparer^(*) » les potentiels impacts droits humains liés à ses activités

- **Guide VINCI des droits humains et son annexe** : ensemble des lignes directrices et démarches opérationnelles à adopter pour toutes les activités de VINCI dans tous ses pays d'opération.
- **E-learning droits humains** : parcours de sensibilisation et de formation à l'engagement de l'entreprise en faveur des droits humains, à l'étendue de la responsabilité du Groupe, aux risques droits humains liés à ses métiers et aux répercussions possibles d'une violation des droits humains.
- **Cartographies des risques pays** : analyse conçue pour aider VINCI et ses filiales à identifier et prioriser les enjeux pour lesquels le contexte réglementaire, politique, économique, social et environnemental, dans un pays donné, présente des risques spécifiques en termes de droits humains.
- **Managing Human Rights** : outil de performance en matière de droits humains composé de plus de 200 questions permettant d'évaluer les entités de manière objective, approfondie et qualitative, et de mettre en place des actions correctives sur des sujets tels que le recrutement, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, la sous-traitance et l'impact des projets sur les communautés. L'outil est déployé depuis 2018 ; il est à la disposition de tous les collaborateurs depuis 2022 sur l'intranet, en trois langues.

(*) Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Notions unies (<https://bit.ly/3p3Ht8j>)

2.4 L'éthique des affaires

2.4.1 Démarche générale en matière d'éthique des affaires

• Une approche transversale et intégrée pilotée au plus haut niveau du Groupe

L'éthique, engagement n°2 du Manifeste VINCI, est au cœur de toutes les relations professionnelles entre le Groupe et ses parties prenantes. Cet engagement, piloté au plus haut niveau, s'inscrit de façon transversale et intégrée dans tous les métiers présents au sein du Groupe. VINCI a adopté une démarche d'acculturation globale visant à l'adoption, par tous, de comportements collectifs et individuels conformes à cet engagement.

Deux documents de référence constituent le socle des préconisations et des exigences de VINCI en la matière :

- la *Charte éthique et comportements*, qui formalise les règles de conduite s'imposant à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs ;
- le *Code de conduite anticorruption*, qui détaille plus spécifiquement les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par l'illustration des comportements à proscrire.

Ces deux documents sont disponibles en 31 langues sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe, et font partie du dossier d'accueil des nouveaux collaborateurs. Les managers de VINCI s'engagent formellement à les respecter et à les faire appliquer.

En application des délégations de pouvoirs qui leur sont confiées dans le cadre des directives générales, les responsables opérationnels doivent s'assurer de la mise en œuvre de mesures adaptées à leur branche d'activité afin de prévenir et de détecter les faits de corruption.

• Une gouvernance structurée

En étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions du Groupe, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe, et tout particulièrement du dispositif de prévention des faits de corruption et d'atteintes au droit de la concurrence.

Le **comité Éthique et Vigilance** est composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- prévention des atteintes à l'éthique des affaires, y compris les faits de corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe.

Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*. Il s'est réuni cinq fois en 2023.

Le **réseau de directeurs, coordinateurs et référents éthiques**, composé principalement de directeurs éthique et directeurs juridiques, assure le déploiement des dispositifs relatifs à l'éthique des affaires et le suivi dans les pôles des plans d'action adaptés.

Le **club Éthique et Conformité**, animé par la direction Éthique et Vigilance du Groupe et composé du directeur juridique du Groupe, des principaux directeurs et responsables conformité de chaque pôle ainsi que du directeur de l'audit interne, assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques sur les thèmes de l'éthique des affaires et du devoir de vigilance. Ce club contribue ainsi à la prévention de comportements contraires à l'éthique des affaires. Il s'est réuni quatre fois durant l'année 2023.

En parallèle, le **Data Privacy Committee** (anciennement nommé club des référents RGPD), composé de représentants désignés par chaque pôle du Groupe, accompagne le déploiement et l'évolution des processus relatifs à la protection effective des données personnelles, en particulier au regard du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette instance, animée par la direction Éthique et Vigilance, permet, en relation étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le partage des outils et des bonnes pratiques. Le Data Privacy Committee, qui s'est réuni trois fois au cours de l'année 2023, s'appuie sur un réseau de correspondants dans les pôles.

• Une démarche d'amélioration continue

VINCI a décidé de mobiliser des ressources importantes pour améliorer en permanence son dispositif éthique des affaires et renforcer ainsi la prévention de ces risques.

2.4.2 Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires

• Formation et information

La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires. Afin que l'ensemble des collaborateurs puisse contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ces programmes permettent de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficacité de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toutes les formations relatives au management dispensées par les académies.

79 000
collaborateurs formés
à l'éthique

La direction Éthique et Vigilance intervient régulièrement lors des événements managériaux (conventions) et auprès de réseaux transverses comme les séminaires ressources humaines, communication, fiscalité, achats, assurances ou finance, et les clubs pivots.

Le dispositif anticorruption de VINCI



• Dispositif d'alerte

Chaque collaborateur dispose de plusieurs canaux d'alerte. Il peut choisir de saisir sa ligne hiérarchie, de se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité ou de s'adresser directement à la directrice éthique et vigilance du Groupe. Il peut utiliser la plateforme VINCI Integrity, qui permet de recueillir les signalements relatifs aux manquements à l'égard des règles et engagements du Groupe, énoncés dans les documents de référence : droits humains, santé et sécurité, éthique des affaires et environnement.

Les parties prenantes externes peuvent également accéder à cette plateforme, à partir du site Internet du Groupe, et y effectuer des signalements.

• Évaluation des risques

L'évaluation des risques liés à l'éthique des affaires fait partie intégrante de la politique de management des risques qui sont susceptibles d'affecter la performance globale du Groupe ou son image. Le résultat de cette évaluation, issue d'un processus collaboratif et menée au plus près possible du terrain, est cartographié avec une hiérarchisation des risques identifiés au niveau organisationnel pertinent. Elle est inscrite aussi bien dans le processus d'analyse des projets (comité des Risques) que dans le processus de croissance externe (comité des Investissements). Les principaux clients, fournisseurs et sous-traitants ainsi que les intermédiaires commerciaux, le cas échéant, sont évalués préalablement à l'entrée en relation contractuelle et/ou au cours de celle-ci, notamment au moyen de questionnaires pluridisciplinaires et de plateformes spécifiques.

• Contrôles comptables et audits

Les processus comptables mis en œuvre contribuent à la prévention des faits de corruption. Ainsi, les plans d'audit interne et les processus d'autoévaluation réalisés sous l'égide de la ligne financière comportent un ensemble de questions qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficacité du dispositif de prévention des faits de corruption.

• Maturité RGPD du Groupe

En matière de protection des données à caractère personnel, VINCI s'est appuyé sur l'audit de maturité RGPD (règlement général sur la protection des données), mené en 2021, pour poursuivre en 2023 le déploiement du plan d'action destiné à renforcer la conformité sur les points d'amélioration identifiés.

2.4.3 Mesures mises en place en matière de démarche fiscale

L'organisation de VINCI, très décentralisée, est structurée autour des pôles de métiers et des filiales opérationnelles, et non par pays ou par zones géographiques. La charge substantielle d'impôts et de taxes diverses dont s'acquitte le Groupe représente une part significative de sa contribution économique aux États dans lesquels il opère. Le Groupe remplit ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur, en accord avec les engagements intangibles et universels de VINCI. Conformément à sa *Charte éthique et comportements* et à ses directives générales, VINCI a pour principe directeur un strict respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

La nature du modèle économique de VINCI et ses activités, essentiellement locales, ont pour conséquence que les entités du Groupe achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux. De ce fait, les flux transfrontaliers entre ses différentes sociétés sont limités et peu significatifs, étant pour l'essentiel composés de redevances de marque ombrelle, de prestations de service de la société mère et de financements à court et à moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe. Les principes de facturation pratiqués sont en ligne avec les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) applicables en matière de prix de transfert. Ces principes intègrent notamment les recommandations émises dans le cadre du projet « Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (Base Erosion and Profit Shifting - Beps) et, plus particulièrement, les actions 8-10 consistant à aligner les prix de transfert sur la création de valeur, en plus du respect du principe de pleine concurrence.

Considérant l'autonomie dont disposent les filiales du Groupe, les risques fiscaux majeurs qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leurs activités sont liés à la diversité, l'importance et/ou la complexité des opérations qu'elles effectuent. Ces risques sont pour l'essentiel de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle obscure, changement législatif non anticipé, etc.), mais peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque entité du Groupe, notamment à l'occasion des appels d'offres, de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin. Les directeurs financiers rendent directement compte aux présidents, membres des conseils d'administration, s'il y en a, ou de l'organe compétent de l'entité dont ils dépendent, ainsi qu'au directeur financier du niveau organisationnel supérieur.

Comme expressément indiqué dans les directives générales du Groupe, les directeurs financiers doivent s'assurer que les données financières sont établies en accord avec les standards, principes et procédures en vigueur. Les données financières, qui incluent les données fiscales, sont reportées, gérées et contrôlées à travers des systèmes comptables fiables, eux-mêmes régulièrement contrôlés, afin d'assurer qu'ils fonctionnent de façon efficiente, et audités. Les collaborateurs qui les utilisent bénéficient d'une formation.

Pour tout sujet de nature fiscale, les directeurs financiers peuvent se faire assister par les fiscalistes du Groupe, au niveau des principaux holdings de division, des pôles ainsi qu'au niveau de VINCI SA, et/ou par des conseils fiscaux externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Quand un conseil extérieur intervient, il s'engage à respecter les valeurs de VINCI, notamment celles énoncées dans sa *Charte éthique et comportements*.

VINCI prend en compte les conséquences fiscales de ses activités opérationnelles et/ou de ses investissements et peut utiliser les options prévues par les réglementations locales afin d'atténuer sa charge fiscale ou administrative. Ainsi, VINCI utilise des dispositions légales de crédits d'impôt recherche ou de suramortissements, crée des groupes d'intégration fiscale dans les pays où la législation l'autorise, ou bénéficie d'exonérations sectorielles octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets faisant l'objet de financements multilatéraux. Néanmoins, en ligne avec la politique fiscale du Groupe publiée sur son site Internet, le principe fondamental du Groupe est de ne pas s'engager dans des structures fiscalement agressives ou artificielles destinées à éluder l'impôt dû, ni de prendre part à des montages à but principalement fiscal qui ne présentent aucun avantage commercial réel. De même, lorsque VINCI est présent dans un pays dont la fiscalité est considérée comme privilégiée, c'est en raison de ses seules activités opérationnelles. Quand un risque fiscal est identifié, des solutions sont élaborées, dimensionnées et mises en œuvre, en lien avec les directions financières et fiscales appropriées, afin de le réduire au minimum. Ces analyses et solutions sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution des projets, de l'organisation du Groupe et des changements législatifs et réglementaires. Elles sont, le cas échéant, discutées et revues avec les auditeurs et/ou les autorités fiscales compétentes.





Le Groupe attend de ses filiales qu'elles entretiennent des relations transparentes et constructives avec les autorités fiscales dans les pays où elles opèrent. C'est avec ce souci de transparence et de coopération que VINCI SA et ses filiales intégrées ont adhéré en France, dès 2019, au Service partenaire des entreprises (SPE), établissant avec l'Administration une « relation de confiance ».

De plus, VINCI a publié en 2023 son premier rapport de transparence fiscale, décrivant la politique fiscale du Groupe et sa contribution fiscale et sociale, tant en France qu'à l'international, au titre de l'exercice 2022. Le Groupe publiera en 2024 une nouvelle version de ce rapport au titre de l'exercice 2023.




3. Performance environnementale

3.1 L'ambition environnementale

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue la priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition environnementale du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale. VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes de CO₂ alignée sur un niveau d'ambition « bien en dessous de 2 °C » à horizon 2030, selon la Science Based Targets Initiative (SBTI) et vise à contribuer à la neutralité carbone globale en 2050. Le Groupe a également pris des engagements ambitieux en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels, ces trois axes étant interdépendants. Les engagements de VINCI sur le climat répondent à la pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité, tandis que les actions en faveur de l'économie circulaire réduisent les pressions sur la biodiversité en diminuant les déchets et en préservant les ressources naturelles. Dans le même temps, l'économie circulaire joue un rôle dans la réduction des émissions. Chaque pilier de l'ambition environnementale du Groupe a donc des leviers d'action spécifiques, mais chaque initiative engagée sur l'un des piliers entraîne des effets bénéfiques transversaux sur les deux autres. VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-construteur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

 <p>Agir pour le climat</p>	 <p>Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire</p>	 <p>Préserver les milieux naturels</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. ● Réduire les émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe. ● Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. ● Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. ● Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. ● Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. ● Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

Synthèse des principaux engagements complémentaires par pôle

 <p>Agir pour le climat</p>	 <p>Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire</p>	 <p>Préserver les milieux naturels</p>
<p>VINCI Autoroutes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● 50 % de réduction des émissions de GES en moyenne par opération sur chantiers par rapport à 2019. ● 20 % de réduction des émissions de GES dans les achats et installations commerciales par rapport à 2019. ● 20 % de réduction des émissions de GES des clients de VINCI Autoroutes, par rapport à 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> ● 100 % de valorisation des agrégats d'enrobés d'ici 2030, dont 45 % réutilisés sur les chantiers de VINCI Autoroutes. ● 100 % de déchets valorisés d'ici 2025, dont 60 % de déchets d'exploitation en valorisation matière. ● 10 % de réduction de déchets d'exploitation produits à l'horizon 2030 (par rapport à 2018). 	<ul style="list-style-type: none"> ● 10 % de réduction de la consommation d'eau d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● Plan de renaturation. ● Objectif « zéro phyto » (zéro produit phytosanitaire) en 2030.
<p>VINCI Concessions</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 66 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● Objectif « zéro émission nette » (scopes 1 et 2) pour les aéroports en UE en 2030 (Londres Gatwick inclus) et en 2050 pour les autres. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Diviser par deux la consommation d'eau par unité de trafic d'ici 2030. ● Objectif « zéro phyto » en 2025.
<p>VINCI Energies</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 40 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage de 80 % des déchets inertes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif « zéro phyto » en 2030.
<p>VINCI Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 40 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● 90 % de béton bas carbone utilisé à l'horizon 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. ● 90 % de valorisation des déchets pour la division Grands projets d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir un plan de maîtrise de l'empreinte écologique pour 100 % des projets de bâtiments en France. ● Déployer des solutions de réduction de l'usage de l'eau sur 100 % des chantiers de la division Grands projets.
<p>VINCI Immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 60 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● 50 % de réduction de l'impact carbone lié aux opérations immobilières à l'horizon 2034. ● 40 % de réduction de l'empreinte carbone résidentielle des habitants des résidences gérées à l'horizon 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé dans des opérations de recyclage urbain avant 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif zéro artificialisation nette en France dès 2030.

Cobra IS, ayant rejoint le Groupe fin 2021, a repris à son compte les engagements de VINCI. Le pôle travaille actuellement à la définition d'objectifs complémentaires en adéquation avec ses activités.

3.1.1 De la maîtrise des risques aux opportunités

3.1.1.1 Gouvernance interne

• Structure de la gouvernance

La mise en œuvre de l'ambition environnementale repose sur les engagements du comité Exécutif de VINCI, dont la directrice environnement du Groupe, Mme Isabelle Spiegel, fait partie depuis avril 2022. Ces engagements sont relayés au niveau de chaque pôle, selon trois axes prioritaires : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. Elle implique également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans ses entreprises et un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement. Cet échange se poursuit en interne, à travers le comité d'entreprise européen. Suite à la signature, en novembre 2020, des lignes directrices environnementales (voir, ci-dessous, paragraphe 3.1.1.2 : Identification et maîtrise des risques), la commission RSE se réunit chaque année afin de contribuer au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe. Le comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles, coordonne les trois volets de l'action environnementale du Groupe. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, et veille à sa déclinaison au niveau local par les entreprises du Groupe. En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique.

Au niveau des pôles, la stratégie environnementale est validée par le plus haut organe de décision et portée par l'ensemble des directions opérationnelles. Celles-ci valident les plans d'action et le suivi budgétaire, et animent au plus près du terrain cette ambition environnementale. Elles s'appuient sur un réseau de plus de 800 correspondants à travers le monde, qui ont pour mission de maîtriser les risques environnementaux, d'élaborer les plans d'action en faveur de la protection de l'environnement et d'en soutenir la mise en œuvre.

• Intégration de critères environnementaux dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels

La rémunération variable court terme et long terme de M. Xavier Huillard, président-directeur général du groupe VINCI, est indexée à hauteur de 25 % sur l'atteinte d'objectifs relevant de la responsabilité environnementale, sociale et de critères de gouvernance (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.2.1 : Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général, page 159). Cet exemple est de plus en plus suivi et décliné au niveau opérationnel par les pôles : la performance des managers du pôle Sweden East de VINCI Energies est systématiquement évaluée selon les axes « triple P » (Planet, People, Profit), et les primes annuelles d'objectifs sont calculées en conséquence. VINCI Immobilier a intégré dès 2022 un critère environnemental dans la rémunération individuelle de ses développeurs portant sur l'objectif de réalisation de plus de 50 % du chiffre d'affaires en recyclage urbain avant 2030. En 2023, un critère de contribution au déploiement de la stratégie de développement durable a été ajouté dans la rémunération variable de l'ensemble de ses managers opérationnels. Des critères de performance environnementale sont aussi intégrés dans les plans stratégiques et les revues de performance des entreprises de VINCI Construction, de plusieurs aéroports et des fonctions centrales de VINCI Concessions. En 2023, 22 aéroports ont réalisé leur business plan long terme en y intégrant plusieurs critères environnementaux, tels que la résilience au changement climatique, l'évolution des émissions de CO₂e (Scopes 1, 2 et 3), ou les investissements durables.

3.1.1.2 Identification et maîtrise des risques

La prise en compte des enjeux environnementaux au sein du Groupe repose tout d'abord sur une base solide d'identification et de maîtrise des risques environnementaux selon les principes de la « double matérialité », mais également sur l'anticipation des opportunités créatrices de valeur environnementale, sociale et économique à moyen et à long terme. Les mesures et procédés de maîtrise des risques environnementaux sont détaillés dans le Plan de vigilance du Groupe, au paragraphe 4.4 : La vigilance en matière d'environnement, page 279.

Au-delà des grands axes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de progrès constant déclinée au niveau local. La signature des lignes directrices environnementales, en novembre 2020, par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Il s'applique à toutes les entreprises de VINCI qui ont la responsabilité, sur le terrain, de s'assurer que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets (voir paragraphe 4.4.3 du Plan de vigilance : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 286).

Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001. Chez VINCI Autoroutes, 100 % de l'activité de construction, d'entretien et d'exploitation est certifiée ISO 14001. En 2023, ce sont 43 entités de VINCI Concessions qui ont obtenu cette certification, dont 26 aéroports. VINCI Airports a pour ambition, d'ici 2030, de faire certifier ISO 14001 tous ses aéroports recevant plus de 100 000 passagers par an. Concernant les activités de VINCI Energies, la part du chiffre d'affaires certifié est en augmentation. Par ailleurs, 84 % du chiffre d'affaires de Cobra IS est certifié ISO 14001.

Évaluation et certification environnementale

(en pourcentage)	ISO 14001			Indicateur	Périmètre géographique
	2023	2022	2021		
Autoroutes en exploitation	100	100	100	Kilomètres	France
VINCI Airports	80	93	89	Part du chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	16	31	26	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	48	44	50	Part du chiffre d'affaires	Monde
Cobra IS	84	-	-	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction - activité Route					Monde
Production des carrières en propre	49	63	56	Tonnes	Monde
Production des postes d'enrobage en propre	38	41	63	Tonnes	Monde
Production des usines de liants en propre	43	63	54	Tonnes	Monde
Part du chiffre d'affaires de l'activité travaux	49	50	36	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction (autres activités)	86	87	86	Part du chiffre d'affaires	Monde

En complément, plusieurs labels internes ont été créés à l'initiative d'entreprises de VINCI Construction et sont attribués aux chantiers candidats sur la base d'un audit interne, pour assurer une bonne prise en compte des engagements environnementaux du Groupe, challenger les équipes et apporter une garantie aux clients :

- le label Attitude Environnement, créé en 2012 par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, contient un nouveau référentiel composé de 44 exigences environnementales et a été attribué à 298 chantiers en 2023, pour un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros ;
- le label Excellence Environnement, conçu en 2016 par la division Route France de VINCI Construction, a été obtenu par 53 chantiers en 2023 (par rapport à 42 en 2022), dont le chantier de réaménagement de la gare d'Avignon centre ou celui du bus express entre Bordeaux et Saint-Aubin-de-Médoc.

3.1.1.3 Le pilotage de la performance

• Périmètre et couverture du reporting environnemental

Pour piloter la performance environnementale de VINCI, le reporting environnemental utilise un logiciel commun au reporting financier et au reporting social, et s'inspire des standards de la Global Reporting Initiative (GRI) appliqués aux activités de VINCI (voir le tableau de correspondance, pages 409-410), ainsi que des recommandations de la TaskForce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) (voir le tableau de correspondance, page 411) et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) (voir le tableau de correspondance, page 412). En 2023, les premières recommandations de la TaskForce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) ont aussi été considérées (voir le tableau de correspondance, page 411). Couvrant la quasi-totalité des sociétés du Groupe, il comprend une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les aspects environnementaux majeurs pour VINCI : les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des ressources (matières, énergies, eau...), l'économie circulaire, la certification environnementale et les incidents environnementaux. Il est établi à partir des guides méthodologiques actualisés et des procédures accessibles sur l'intranet du Groupe. En complément de ce reporting réalisé en central, chaque pôle utilise ses propres indicateurs de pilotage. La Note méthodologique, pages 291 à 295, en précise les éléments clés.

VINCI fait vérifier ses informations environnementales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. La présentation des données environnementales se fonde sur l'article 225 de la loi dite Grenelle II et sur les évolutions issues, notamment, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières par certaines grandes entreprises.

Le périmètre du reporting environnemental est le même que celui du reporting financier, sauf exceptions (voir la Note méthodologique, page 291). La société Cobra IS, qui a rejoint VINCI le 31 décembre 2021, a intégré le reporting environnemental en 2023. À fin 2023, le reporting environnemental couvrait 99 % du chiffre d'affaires.

Taux de couverture du reporting environnemental^(*) – hors acquisitions au cours de l'exercice

(en pourcentage du chiffre d'affaires)	2023	2022	2021
Concessions	100 %	100 %	100 %
VINCI Autoroutes	100 %	100 %	100 %
VINCI Airports	100 %	100 %	100 %
Autres concessions	100 %	100 %	100 %
VINCI Energies	100 %	100 %	100 %
Cobra IS	97 %	-	-
VINCI Construction	99 %	98 %	97 %
VINCI Immobilier	100 %	100 %	100 %
Total	99 %	99 %	99 %

(*) La couverture indiquée pour le reporting environnemental concerne uniquement les indicateurs énergie. La couverture des indicateurs « eau » et « déchets » est présentée dans la Note méthodologique, page 291.

• Analyse d'impact environnemental

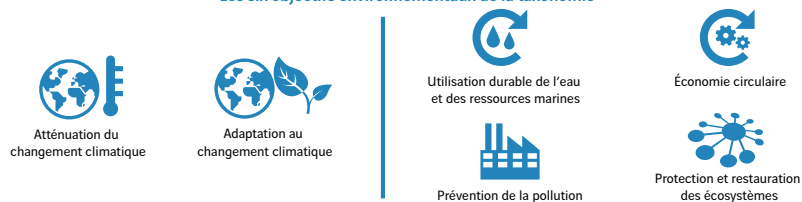
VINCI a développé une méthodologie d'analyse d'impact multicritère dans le cadre du Prix de l'Environnement en 2021, pour quantifier les émissions réduites ou évitées de chacune des initiatives et leur potentiel d'impact projeté à trois ans (jusqu'en 2023), dans le but de déployer celles qui contribuent le plus à l'ambition environnementale du Groupe (voir paragraphe 3.1.4.1 : Mobilisation des collaborateurs autour des solutions et actions environnementales, page 230). L'enjeu est d'accélérer le changement d'échelle des solutions environnementales et d'éclairer certaines des prises de décision au sein du Groupe, en évaluant les résultats d'impact à court terme en fonction des hypothèses de déploiement économique. Cette méthodologie est fondée sur une « analyse du cycle de vie » (ACV) simplifiée et consiste à mesurer l'impact d'une solution en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs spécifiques, et à évaluer son apport à l'ambition environnementale de VINCI en prenant en compte son déploiement à l'échelle du Groupe et auprès des clients. Le développement de cette méthode a été accompagné par un comité scientifique composé d'environnementalistes, d'experts financiers et de scientifiques. Les données obtenues peuvent porter sur les émissions de CO₂, réduites ou évitées, les tonnes de matériaux valorisés ou les mètres cubes d'eau économisés par rapport à un scénario de référence. Parmi les solutions analysées, cinq ont fait l'objet d'une revue critique au cours de l'année 2023.

3.1.2 La taxonomie verte européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ». Conformément à ce règlement, le Groupe est soumis au titre de l'exercice 2023 à l'obligation de publier la part de son activité éligible et alignée à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) – au regard des deux premiers objectifs environnementaux liés au changement climatique et la part de son activité éligible au regard des quatre autres objectifs (« utilisation durable de l'eau et des ressources marines », « économie circulaire », « prévention de la pollution » et « protection et restauration des écosystèmes »).

Pour être considérée comme durable, une activité doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous, ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit « Do No Significant Harm » (DNSH) et respecter des standards sociaux minimums sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur. Le règlement taxonomie est complété par quatre actes délégués parus entre 2021 et 2023 et précisant les critères techniques environnementaux pour les six objectifs, ainsi que les modalités du reporting attendu.

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie



Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être éligible à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (*own performance*), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (*transitional activity*), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂ (*enabling activity*). Pour être alignée au titre de l'objectif « atténuation du changement climatique », une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (*technical screening criteria*), ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux, ni aux garanties minimales précisées dans le règlement. Dans le cas de l'objectif « adaptation au changement climatique », seules les activités dites « habilitantes » (*enabling activities*) peuvent être alignées.

Cette évaluation de l'alignement des activités du Groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, effectuée à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses prudentes formulées avec le management. L'ensemble compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans la Note méthodologique (page 291).

Le Groupe pourra être amené à réviser cette méthodologie et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation, de ses interprétations et de la maturation de son processus de reporting taxonomie.

3.1.2.1 Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires de VINCI au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI est éligible et 21 % aligné au titre des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne. L'analyse des objectifs « eau », « économie circulaire », « pollution » et « biodiversité » a permis d'identifier de nouvelles activités éligibles, dont l'alignement sera étudié en 2024, conformément à la réglementation. Deux nouvelles activités relatives à l'objectif « économie circulaire » pourraient contribuer de manière significative (jusqu'à 10 % supplémentaires) au pourcentage de chiffre d'affaires éligible du Groupe et pourront être évaluées de façon plus fine en 2024. Il s'agit des activités 3.4 Maintenance des routes et autoroutes et 3.5 Utilisation du béton dans le génie civil, qui n'apparaissent pas dans les 41 % de chiffre d'affaires éligible au 31 décembre 2023.

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Objectif ^(*)	Chiffre d'affaires éligible 2023	% chiffre d'affaires éligible 2023	Chiffre d'affaires aligné 2023	% chiffre d'affaires aligné 2023	% chiffre d'affaires aligné 2022	% chiffre d'affaires aligné/éligible
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	5 592	8 %	4 216	6 %	6 %	75 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	4 896	7 %	4 016	6 %	6 %	82 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	1 622	2 %	1 610	2 %	3 %	99 %
7.1 Construction de bâtiments neufs	CCM	6 091	9 %	930	1 %	1 %	15 %
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	955	1 %	886	1 %	0 %	93 %
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM	2 209	3 %	620	1 %	0 %	28 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	1 739	3 %	566	1 %	1 %	33 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	510	1 %	345	1 %	1 %	68 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	263	0 %	263	0 %	0 %	100 %
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM	292	0 %	199	0 %	0 %	68 %
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM	172	0 %	172	0 %	0 %	100 %
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	152	0 %	0	0 %	0 %	0 %
Autres activités éligibles	CCM	3 200	5 %	590	1 %	2 %	18 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		27 694	41 %	14 412	21 %	20 %	52 %
3.3 Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	111	0 %				
2.3 Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	CE	71	0 %				
1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR	12	0 %				
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	5	0 %				
Activités taxonomie éligibles autres objectifs		200	0 %				
Total activités éligibles		27 893	41 %	14 412	21 %		
Activités non éligibles		40 945	59 %				
Total chiffre d'affaires consolidé VINCI		68 838	100 %				

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE) et biodiversité (BIO).

Au 31 décembre 2023, le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires des activités du Groupe reste stable (21 % en 2023 contre 20 % en 2022) et les principales activités y contribuant sont les suivantes :

- l'activité 4.9 concerne essentiellement la construction et l'exploitation de lignes de transmission, de distribution ou de postes de transformation d'électricité de VINCI Energies et Cobra IS en Europe, ou des projets de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable de VINCI Energies en Nouvelle-Zélande ;
- l'activité 6.14 regroupe plusieurs grands projets de construction d'infrastructures ferroviaires électrifiées de VINCI Construction, comme High Speed 2 au Royaume-Uni, les métros de Copenhague (Danemark) et Ottawa LRT (Canada), le projet de tunnel ferroviaire Lyon-Turin (TEL) ou les projets du Grand Paris Express, auxquels VINCI Energies peut être associé. Mais également des activités de construction ou d'électrification des réseaux de transport ferroviaire en Espagne de Cobra IS, les activités de tramway de VINCI Energies en Europe, la maintenance de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique de VINCI Railways et la majorité des activités de la filiale ETF de VINCI Construction (division Réseaux France), qui sont essentiellement des projets de maintenance ferroviaire en France ;
- les activités 7.3, 7.5 et 9.3 de VINCI Energies et de Cobra IS, toutes liées à la performance énergétique des bâtiments ;
- les activités 7.1 et 7.2 de construction et de rénovation de bâtiments de VINCI Construction et de VINCI Immobilier en France, et les lots de raccordement électrique des bâtiments sous-traités à VINCI Energies dans le cadre de constructions neuves en Europe. VINCI Construction et VINCI Immobilier ont mené des analyses d'éligibilité et d'alignement par projet. Les projets emblématiques retenus, comme Universeine, The Link ou le CHU de Rennes, sont essentiellement situés en France. Le pourcentage d'alignement de VINCI Construction ainsi obtenu a été appliqué aux projets de VINCI Energies. En ce qui concerne VINCI Immobilier, le chiffre d'affaires aligné correspond principalement aux constructions de bureaux en France, ainsi que certains projets emblématiques contenant des logements résidentiels (To-Lyon, Universeine). Les projets de Cobra IS éligibles au titre des activités 7.1 et 7.2 sont principalement réalisés hors Europe, principalement en Amérique latine, et ont été considérés non alignés, dans une approche conservatrice.
- les activités 4.1 et 4.3 de construction, d'exploitation et de maintenance d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'origine solaire (photovoltaïque) ou éolienne de VINCI Energies et Cobra IS, essentiellement en Europe et au Brésil ;
- l'activité 5.9 correspondant au recyclage de matériaux de VINCI Construction (plateformes de recyclage, usines et carrières) ;
- l'activité 4.28 de maintenance de centrales nucléaires de VINCI Energies et de VINCI Construction (Nuvia) en Union européenne (essentiellement en France avec EDF).

Ces activités totalisent 96 % du chiffre d'affaires aligné de VINCI au 31 décembre 2023, ce qui met en lumière l'impact significatif des expertises de VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier dans la transition écologique. Dans les 4 % de chiffre d'affaires aligné restant, on retrouve plusieurs des activités de VINCI Autoroutes et de VINCI Concessions (voir tableaux au format réglementaire pages 413-414), ce qui ne reflète toutefois pas totalement l'intensité des efforts déployés par les activités de concession du Groupe pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat, page 244).

Le chiffre d'affaires éligible mais non aligné comprend une nouvelle activité relative à l'objectif d'adaptation au changement climatique. Il s'agit de l'activité 14.2, qui a été ajoutée dans le règlement délégué Climat (2021/2139) publié en 2023 et concerne plusieurs projets d'infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation de VINCI Construction, dont l'alignement sera étudié en 2024. Pour d'autres activités éligibles de VINCI Construction ou de Cobra IS, l'alignement n'a pas pu être évalué en raison de la complexité de la transposition de certains critères de contribution substantielle et « Do No Significant Harm » (DNSH) hors d'Europe. Ainsi, les activités hydrauliques de VINCI Construction (5.1 et 5.3), portées par des projets emblématiques, à l'image du Thames Tideway Tunnel, un système de transfert et de stockage d'eaux usées et pluviales à Londres, ou le barrage hydroélectrique de Sambangalou au Sénégal (activité 4.5), permettant la production d'une énergie renouvelable, apparaissent non alignés.

Lorsqu'une activité était éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent, afin d'éviter tout double comptage. C'est le cas notamment de l'activité de construction de nouveaux bâtiments qui est éligible au titre de deux objectifs (« atténuation du changement climatique » ou « économie circulaire ») et qui a été finalement reportée sous l'objectif « atténuation du changement climatique » en 7.1.

Le tableau ci-dessous permet au contraire d'avoir une vision cumulative de l'éligibilité et de l'alignement du chiffre d'affaires du Groupe par objectif. Le chiffre d'affaires de l'activité construction apparaît donc deux fois : en 7.1 sous l'objectif « atténuation du changement climatique » et en 3.1 sous l'objectif « économie circulaire ».

	Proportion du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total :	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
Atténuation du changement climatique	21 %	41 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines		0 %
Économie circulaire		30 %
Prévention de la pollution		0 %
Protection et restauration des écosystèmes		0 %

L'objectif « économie circulaire » intègre les deux nouvelles activités, la maintenance des routes et autoroutes (3.4) et l'utilisation de béton dans les activités de génie civil (3.5), qui n'apparaissent pas dans les 41 % de chiffre d'affaires éligible du Groupe.

Le chiffre d'affaires éligible et aligné du Groupe est détaillé par activité au format réglementaire en pages 413-415 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

3.1.2.2 Éligibilité et alignement des Capex de VINCI au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, 43 % des Capex de VINCI sont éligibles et 22 % alignés au titre des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne. L'analyse des objectifs « eau », « économie circulaire », « pollution » et « biodiversité » a permis d'identifier de nouvelles activités éligibles, mais ne contribuant pas à date de façon significative au pourcentage d'éligibilité du Groupe. Leur alignement sera étudié en 2024, conformément à la réglementation.

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Objectif ^(*)	Capex	% Capex	Capex	% Capex	% Capex	% Capex
		éligibles 2023	éligibles 2023	alignés 2023	alignés 2023	alignés 2022	alignés / éligibles 2023
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	411	9 %	411	9 %	0 %	100 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	212	5 %	182	4 %	2 %	86 %
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM	354	8 %	79	2 %	1 %	22 %
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	92	2 %	75	2 %	1 %	82 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	69	1 %	66	1 %	1 %	95 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	58	1 %	57	1 %	0 %	98 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	72	2 %	42	1 %	1 %	58 %
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM	249	5 %	29	1 %	0 %	11 %
Autres activités éligibles	CCM	458	10 %	63	1 %	0 %	14 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		1 973	43 %	1 003	22 %	6 %	51 %
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	7	0 %				
2.3 Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	PPC	4	0 %				
2.2 Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE	3	0 %				
2.1 Production et distribution d'eau	WTR	2	0 %				
Activités taxonomie éligibles autres objectifs		15	0 %				
Total activités éligibles		1 989	43 %	1 003	22 %		
Activités non éligibles		2 639	57 %				
Total Capex consolidés VINCI^(*)		4 628	100 %				

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE), pollution (PPC) et biodiversité (BIO).

Au 31 décembre 2023, l'alignement des Capex du Groupe a atteint 22 %, enregistrant une forte progression par rapport aux 6 % de Capex alignés en 2022. Il convient de rappeler qu'au 31 décembre 2022, 51 % des Capex du Groupe, représentant plus de 3 milliards d'euros, correspondaient à la valeur attribuée aux droits de concession des aéroports du groupe OMA au Mexique, acquis en décembre 2022. En dehors de cette acquisition significative, l'alignement des Capex de VINCI en 2022 aurait été de 12 %. Le reste de l'augmentation provient principalement des investissements importants réalisés par Cobra IS dans le domaine des énergies renouvelables (activités 4.1 et 4.3), comme détaillé ci-dessous :

- activités 4.1 et 4.3 : ces investissements concernent essentiellement les activités alignées de construction et d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'origine solaire, comme la centrale de Belmonte au Brésil, ou éolienne de Cobra IS ;
- activité 6.14 : ces Capex sont liés aux activités alignées de VINCI Construction dans le domaine ferroviaire, mais incluent aussi les investissements de VINCI Airports liés à la réalisation de la future gare de l'aéroport Londres Gatwick ;
- activité 5.9 : ces Capex correspondent principalement au pourcentage d'agrégats d'enrobés 100 % recyclés que VINCI Autoroutes réintroduit sur ses chantiers de maintenance de chaussées, et, dans une moindre mesure, aux Capex de VINCI Construction liés à ses activités alignées de recyclage de granulats ;
- activité 4.9 : ces Capex sont liés aux activités de transport et de distribution d'électricité de VINCI Energies ;
- activité 7.3 : ces Capex sont liés aux activités alignées d'installation, de maintenance et de réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments de VINCI Energies et des concessions.

L'analyse des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16 a conduit à l'identification de deux activités supplémentaires contribuant de manière significative à l'alignement des Capex du Groupe :

- activité 6.5 : les locations longue durée de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- activité 7.7 : les locations longue durée de bâtiments avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) A (uniquement sur le périmètre France). Ces activités totalisent 94 % des investissements alignés de VINCI au 31 décembre 2023.

Lorsqu'une activité était éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent. L'activité de construction de nouveaux bâtiments a par exemple été reportée en 7.1 au titre de l'« atténuation au changement climatique », mais elle aurait pu figurer en 3.1 au titre de l'« économie circulaire ».

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision cumulative de l'éligibilité et de l'alignement des Capex du Groupe par objectif environnemental :

	Proportion des Capex/total Capex :	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
Atténuation du changement climatique	22 %	42 %
Adaptation au changement climatique	0 %	42 %
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines		0 %
Économie circulaire		7 %
Prévention de la pollution		0 %
Protection et restauration des écosystèmes		0 %

Les Capex éligibles et alignés du Groupe sont détaillés par activité au format réglementaire en pages 416-417 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

Au-delà des Capex alignés avec la taxonomie européenne, le Groupe a estimé à quelques centaines de millions d'euros le montant de Capex nécessaire à la réalisation de son ambition environnementale à l'horizon 2030. Chez VINCI Autoroutes par exemple, le plan Ambition Environnement est accompagné d'une enveloppe de 61 millions d'euros pour couvrir le passage en LED, la rénovation des bâtiments, l'installation de bornes électriques pour les collaborateurs, la couverture des tas de sel, etc.

3.1.2.3 Matérialité des Opex de VINCI au 31 décembre 2023

Les Opex tels que définis par le règlement taxonomie représentent 3 079 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit 5 % du total des Opex du Groupe, ce qui n'est pas représentatif de son modèle d'affaires. Une analyse plus poussée n'aurait pas permis d'aboutir à un montant significatif d'Opex éligibles ou alignés, l'indicateur est donc considéré comme non matériel. Le dénominateur Opex du Groupe est présenté au format réglementaire en page 418 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

3.1.3 Des opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale

3.1.3.1 Principales opportunités de marchés identifiées

À travers ses métiers de constructeur et concessionnaire d'infrastructures de transport ferroviaire, ses activités d'aménagement urbain et de traitement de l'eau, ou encore son savoir-faire en construction et maintenance de bâtiments et d'infrastructures d'approvisionnement en énergie décarbonée, le groupe VINCI est au cœur de la transition environnementale et énergétique. Mieux connaître les risques et opportunités liés au changement climatique et les anticiper constitue un défi clé pour la pérennité des activités du Groupe et le maintien de sa place de leader sur le marché. En plus d'évaluer et de limiter les impacts de ses activités sur le changement climatique, VINCI travaille sur le développement de ses activités et savoir-faire permettant d'apporter des solutions à des enjeux majeurs de la transition environnementale et d'en faire bénéficier ses clients, notamment dans les domaines d'actualité suivants :

- **Accélération de la rénovation énergétique** (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 239). Le marché de la rénovation a représenté pour VINCI un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros en 2023 (contre 1,1 milliard d'euros en 2022) et a vocation à se développer. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments et propose à ses clients d'améliorer leur efficacité au travers de dispositifs comme les contrats de performance énergétique (CPE).
 - **Développement des mobilités bas carbone** (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 239). Le groupe VINCI développe de nombreuses solutions contribuant à décarboner la mobilité, notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (environ 11 000 points de recharge installés par les entreprises du Groupe à fin 2023) ainsi que la fourniture de ce type d'équipement sur le réseau autoroutier dont il est concessionnaire (1 621 points de recharge).
 - **Désartificialisation et renaturation des sols** (voir paragraphe 3.4.3 : Protection de la biodiversité, page 256). Pour contribuer à préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité et recréer si nécessaire des espaces naturels, VINCI a développé une expertise en ingénierie environnementale notamment grâce aux offres portées par la marque Equo Vivo chez VINCI Construction.
 - **Accompagnement de la transition vers une énergie bas carbone**, grâce à une offre intégrée de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc.). À fin 2023, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de 2 GW en opération ou en construction et envisage un rythme de développement de 1,5 GW de capacité additionnelle en moyenne par an, avec un objectif ambitieux d'au moins 12 GW en opération ou en construction en 2030. VINCI est également impliqué dans la construction et la maintenance d'infrastructures qui soutiennent l'électrification bas carbone : réseaux de transmission et de distribution d'électricité, sous-stations de raccordement de parcs éoliens ou solaires, ou d'usines de batteries électriques. Par ailleurs, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire, et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, ainsi qu'au travers de divers partenariats et investissements (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 239).
 - **Adaptation au changement climatique** : (voir paragraphe 3.2.3 : Résilience des projets et ouvrages, page 244). Pour faire face au changement climatique, VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement d'eau, etc.) ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations ont ainsi représenté plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2023.
- Ces opportunités de marchés à l'échelle du Groupe sont détaillées en paragraphe 4.4.1 du Plan de vigilance : La cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe, page 280.

3.1.3.2 Labels environnementaux

VINCI a pour objectif d'associer ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients à sa démarche de réduction de l'impact environnemental, en leur proposant d'intégrer plus d'écoconception dans les projets ainsi que de nouvelles offres de services. Permettant de démontrer le savoir-faire du Groupe en matière de performance environnementale, les projets labellisés ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2023, le volume d'activité représenté par ces projets a atteint 7,3 milliards d'euros (dont 5,3 milliards d'euros de labels externes), pour plus de 1 600 projets livrés ou en cours de livraison par VINCI Construction, VINCI Immobilier et VINCI Energies.

Une majorité des certifications et labels obtenus en 2023 sont des certifications BREEAM®, LEED®, BEPOS-Effnergie® ou E+C-.

Parmi les projets emblématiques en cours en 2023 qui visent ces certifications figurent :

- le projet de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc à Marseille, qui recevra les épreuves de voile des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce projet intègre plusieurs enjeux environnementaux avec un objectif de recyclage ou de réemploi de 90 % des matériaux déconstruits du site, l'utilisation de béton bas carbone, une réduction des consommations d'eau et d'énergie, l'emploi de matériaux biosourcés et la mise en place de toitures végétalisées. Cet équipement deviendra ensuite la nouvelle base nautique municipale et vise la reconnaissance Bâtiments durables méditerranéens (BDM) au niveau Argent, la certification Effinature et le label E+C- (Énergie 3 et Carbone 1) ;
- le programme immobilier To-Lyon, conjuguant une tour de bureaux de 43 étages visant les certifications NF HQE™ Exceptionnel et BREEAM® niveau Excellent, un hôtel quatre étoiles visant la certification BREEAM® Very Good, des commerces sur 3 000 m² de surface et un parking enterré ;

- l'ensemble immobilier tertiaire de Laxou pour le compte du Crédit Mutuel, comprenant un immeuble de bureaux de 12 000 m² avec une structure en bois et un parking silo en béton de 400 places. Le chantier vise le label E+C- (Énergie 2 et Carbone 1) et la certification BREEAM® Very Good ;

- le programme de bureaux Le Next au sein de Paris-Saclay, comprenant 7 000 m² de bureaux et un restaurant universitaire. Ce projet est éligible aux certifications et labellisations BREEAM® Very Good, NF HQE™ niveau Excellent, OsmoZ et E+C- (Énergie 2 et Carbone 1) ;

- à Casablanca, au Maroc, le projet emblématique de rénovation de l'hôtel Royal Mansour, vise les certifications BREEAM® et LEED®. Le nouveau bâtiment sera converti en un immeuble de grande hauteur construit selon les meilleurs standards internationaux.

Le label BiodiverCity® est également de plus en plus sollicité par les clients :

- le projet du Jardin des Sens, livré en juillet 2023 à Vaucresson, est labellisé BiodiverCity®. Il développe une agroferrière et la récupération de la chaleur du tunnel autoroutier de l'A86 qui permettra de fournir 50 % des besoins en chaleur des logements ;

- le projet du futur siège de TotalEnergies, la tour The Link, vise notamment les labels BiodiverCity®, Effinergie+ ainsi que la certification NF HQE™ assortie d'un « Passeport bâtiment durable » niveau Exceptionnel, BREEAM® Excellent, LEED (Core & Shell) Platinum et WELL Building Standard™ (Core & Shell) Silver ;

- le programme des Terrasses de Ville d'Avray, qui comprend 125 logements neufs et la rénovation du centre commercial du Domaine de la Ronce doté d'une superstructure en bois de 19 000 m² et de bétons bas carbone, vise également la labellisation BiodiverCity® ainsi que les certifications comme HQE™ Bâtiment durable, BREEAM® niveau Excellent et la démarche E+C- ;

- le Village des athlètes à Saint-Denis, dans le cadre du projet Universeine porté par VINCI Immobilier, vise des certifications élevées pour les bâtiments tertiaires neufs comme HQE™ Bâtiment durable, BREEAM® niveau Excellent, BiodiverCity® et la démarche E+C- (Énergie 2 et Carbone 2).

Par ailleurs, plusieurs projets ont été récompensés en 2023 pour leur maîtrise des enjeux environnementaux :

- le projet de construction d'un tunnel ferroviaire à Auckland (Nouvelle-Zélande) « City Rail Link » a obtenu le classement le plus élevé du Conseil pour la durabilité des infrastructures avec 93 points ;

- le projet de gare Old Oak Common, associé au projet ferroviaire HS2 au Royaume-Uni, a été récompensé par les Green Apple Awards, qui visent à promouvoir les meilleures pratiques environnementales au niveau mondial.

7,3 Mds€

de projets labellisés en 2023,
dont 5,3 Mds€ dans le cadre
de labels externes

3.1.4 Activation de la transition environnementale

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI nécessite à la fois une vision stratégique et une forte appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation au sein du Groupe traduit une volonté de partage de bonnes pratiques et de transmission à tous les échelons.

3.1.4.1 Mobilisation des collaborateurs autour des solutions et actions environnementales

• Journée de l'environnement 2023 et lancement du Prix de l'Environnement 2024

Placée sous le signe de l'amplification des actions environnementales, la Journée de l'environnement 2023 de VINCI a permis à chacun des managers d'échanger avec ses équipes sur les actions menées au sein des pôles pour atteindre les objectifs de l'ambition environnementale. Environ 85 000 collaborateurs ont participé à cet événement rythmé par des conférences et actions de sensibilisation dans l'ensemble des pôles du Groupe.

La première Journée de l'environnement de septembre 2020 avait été l'occasion pour VINCI de lancer le Prix de l'Environnement, concours interne transverse se déroulant sur une année et visant à rendre les collaborateurs acteurs de l'ambition environnementale du Groupe. Ce programme de détection et de valorisation des initiatives environnementales de terrain avait mobilisé plus d'un quart des collaborateurs (plus de 57 000 d'entre eux avaient voté pour les initiatives porteuses sur la plateforme interne environnement.vinci.com). Tirant parti du modèle décentralisé du Groupe, un réseau de plus de 800 correspondants et experts avait été constitué pour piloter le Prix de l'Environnement dans ses différentes implantations géographiques. Près de 200 initiatives avaient été primées au sein des régions créées, et 14 d'entre elles avaient été distinguées en tant que lauréates lors de la finale en 2021. Parmi ces lauréates, plusieurs contribuant à réduire l'empreinte directe des activités du Groupe avaient été identifiées, de même que des solutions proposées aux clients quant à l'efficacité énergétique, le réemploi ou la renaturation.

L'année 2023 a favorisé la poursuite du déploiement des initiatives lauréates du Prix de l'Environnement en externe. Ainsi, cinq solutions emblématiques ont bénéficié d'une évaluation du bénéfice environnemental quantifiée qui a fait l'objet d'une revue critique par un cabinet externe. Le déploiement de ces cinq solutions a permis d'éviter ou de réduire l'émission de 49 000 tCO₂e, de valoriser 83 000 t de matériaux, et d'éviter la consommation de 250 000 m³ d'eau, tout en générant 60 millions d'euros de chiffre d'affaires depuis 2022. Il s'agit de :

- la marque Exegy®, favorisant l'utilisation du béton bas carbone et sa mise en œuvre sur plusieurs projets emblématiques du Groupe fin 2023 en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 239) ;

- SunMind, une solution de développement et financement de centrales solaires photovoltaïques (PV) en autoconsommation ou en injection pour le compte de clients tertiaires et industriels ;

- la solution « Entretien autoroutier bas carbone », favorisant le recyclage sur site et le réemploi des chutes d'enrobés ;

- la solution REVE, permettant la recharge écologique de véhicules électriques dans des bâtiments tertiaires grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques et de batteries de seconde main ;

- la solution Power Road®, une innovation permettant de capter la chaleur à la surface d'une route ou d'un parking, et de la restituer directement ou de la stocker via un procédé géothermique au profit d'équipements et de bâtiments.

En décembre 2023, une nouvelle édition du Prix de l'Environnement a été lancée, afin d'accompagner dans la durée des projets contribuant à la création de valeur, tout en réduisant ou en évitant les impacts environnementaux à plus large échelle.

• Communautés

La communauté Ework, active depuis 2018 au sein du groupe VINCI, à l'initiative de la direction de l'Environnement du Groupe, fédère plus de 500 collaborateurs issus de différents pôles et métiers et désireux de mettre en place des actions en faveur de l'environnement dans leur vie professionnelle. Le réseau est animé par la direction de l'Environnement, en lien avec l'association Makesense, et repose sur des parcours de formation, des outils de mobilisation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux ainsi que des temps d'échange et de rencontre. Cette communauté, historiquement basée en France, s'étend à l'international avec une première promotion lancée au Royaume-Uni, en décembre 2023.

La direction de l'Environnement du Groupe anime également des réseaux internes consacrés aux grands thèmes de l'ambition environnementale : biodiversité, économie circulaire, enjeux carbone et analyse du cycle de vie (ACV). Ces réseaux mobilisent des dizaines d'experts, issus de toutes les zones géographiques et de tous les métiers du Groupe, et ont pour objectif de créer de la transversalité, de partager les solutions et bonnes pratiques, et d'avancer sur des sujets communs.

• Numérique responsable

Le Groupe a lancé fin 2022 un programme « numérique responsable » afin de définir une trajectoire de réduction des impacts environnementaux et sociaux du numérique et de son usage. Le programme est porté par la direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe en collaboration avec la direction de l'Environnement et la direction des Ressources Humaines. Il vise à renforcer et à accélérer une dynamique déjà existante au sein des différents pôles du Groupe, autour de quatre objectifs :

- favoriser l'économie circulaire, notamment grâce à l'allongement de la durée de vie de ses équipements numériques ;
- réduire la consommation énergétique des data centers et ceux de nos partenaires ;
- encourager la sobriété numérique en sensibilisant, informant et partageant les bonnes pratiques de réduction des impacts environnementaux relatifs à l'usage du numérique du Groupe ;
- développer un numérique inclusif et socialement responsable pour favoriser l'accès de tous les collaborateurs aux contenus numériques.

3.1.4.2 Formations et sensibilisation

Le déploiement de nouveaux modules de formation et de sensibilisation a continué durant l'année 2023, avec la création de sessions plus spécifiques sur des enjeux environnementaux ou des activités ciblées.

• E-learning et webinaires

Fin 2023, plus de 50 000 collaborateurs, soit environ 18 % de l'effectif du Groupe, ont suivi le module d'e-learning développé en juin 2020 afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun. D'autres modules sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets comme la résilience climatique des ouvrages, les achats responsables ou les usages numériques responsables. En décembre 2023, la direction de l'Environnement de VINCI a lancé une campagne de formation en ligne intitulée « #LearnForEnvironment ». Son objectif est de sensibiliser et former les collaborateurs de VINCI aux enjeux environnementaux. Deux parcours ont ainsi été conçus : un premier parcours pour comprendre l'essentiel des enjeux sur le climat, les ressources, l'économie circulaire et la biodiversité et un deuxième pour approfondir ces notions, comprendre le rôle clé des entreprises et les enjeux sociaux et sociétaux du changement climatique.

Certains pôles ont également adopté des formations en ligne, plus opérationnelles et adaptées à leurs activités. En 2023, plus de 10 000 directeurs ou responsables d'affaires de VINCI Energies ont complété un e-learning portant sur l'engagement environnemental du pôle. En 2023, les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction ont rendu obligatoire pour tous les collaborateurs un programme de dix e-learning présentant les principaux enjeux de la construction durable (portant sur des sujets tels que le béton bas carbone ou la ressource en eau).

Plusieurs webinaires ont été organisés par les équipes de VINCI Energies. Les webinaires « Sustainability », mis en place par la marque Actemium, permettent de présenter des sujets innovants de décarbonation et de développement durable pour une audience d'environ 200 participants internes. Certains sujets clés ont fait l'objet de webinaires pour les services achats en fonction des fournisseurs : câbles bas carbone, solutions vertes, etc.

• Actions de sensibilisation

La Fresque du climat continue à être largement déployée, avec plus de 1 000 collaborateurs sensibilisés en 2023 chez VINCI Autoroutes. L'atelier « 2 tonnes » a également été implémenté chez VINCI Autoroutes (avec plus de 1 200 collaborateurs formés). Les Fresques du numérique, des déchets et de l'eau ont été proposées en 2023 chez VINCI Concessions avec plus de 100 participants, la Fresque de la construction et la Fresque de l'économie circulaire chez VINCI Construction, et la Fresque de la ville chez VINCI Immobilier. Plusieurs collaborateurs ont créé des jeux dédiés à la sensibilisation auprès d'un public à la fois interne et externe sur les enjeux spécifiques de VINCI : ainsi « L'épopée verte », conçue par VINCI Construction et adaptée par VINCI Energies, permet de partager les solutions et initiatives existantes au sein des pôles en matière d'impact environnemental.

Plusieurs divisions ont également lancé des actions de sensibilisation sur le terrain :

- des opérations de collecte de déchets : au sein de la division Réseaux de spécialité (VINCI Construction) dans le cadre d'un partenariat avec l'association Project Rescue Ocean, le long des zones d'accès aux chantiers de Cobra IS au Mexique, dans les aéroports de Londres Gatwick ou du Portugal et le long de plusieurs autoroutes chez VINCI Concessions en faveur du développement d'une économie circulaire ;
- des animations avec les usagers des aéroports portant sur la protection de la biodiversité à Belgrade, ou sur la gestion et le tri des déchets dans les Açores.

Enfin plusieurs entreprises sensibilisent leurs collaborateurs à l'écoconduite et organisent des défis afin de les inciter à diminuer leurs consommations de carburant (voir paragraphe 3.2.1.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre direct, page 234).

• Formations

Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules consacrés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy ou par les académies des pôles. Une formation Environnement par VINCI à destination des cadres supérieurs environnement et opérationnels, élaborée conjointement par la direction de l'Environnement, VINCI Academy et Sciences Po Paris, a été déployée pour la première fois en 2023.

Plusieurs pôles ont développé des supports de formation à destination d'un public opérationnel. En 2023, VINCI Energies a construit un module consacré aux achats responsables pour les approvisionneurs ainsi qu'aux fiches profil environnemental produit (PEP) pour les responsables produits. VINCI Immobilier a également formé l'ensemble des développeurs immobiliers aux leviers à actionner pour mettre en place la stratégie environnementale, et notamment l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2030. Soletanche Freyssinet (VINCI Construction) a, de son côté, créé la formation Environnement Leader @ Soletanche Freyssinet, à destination de tous les managers de business units. La formation a été conçue autour de plusieurs ateliers qui permettent le partage d'expérience entre pairs et l'amélioration des plans environnementaux pour chacune des business units.

Au cours de l'année 2023, les pôles ont également ciblé certains enjeux liés à leur activité pour bâtir des formations à destination d'un public plus large. La marque Omexom de VINCI Energies a ainsi créé un atelier consacré à l'intégration des enjeux environnementaux dans les appels d'offres pour les responsables d'affaires. VINCI Concessions a lancé une formation sur l'économie circulaire avec l'entreprise Circul'R favorisant le partage de bonnes pratiques au sein du pôle, l'identification de partenaires potentiels et le repérage de causes de gaspillage. Le pôle VINCI Autoroutes déploie des formations terrain sur les enjeux de protection de la biodiversité locale. Ces formations peuvent, par exemple, concerner l'identification et la mise en place d'alternatives aux produits phytosanitaires, le respect des plans de fauchage, le mode de suivi des clôtures. Sur les chantiers et les projets, les salariés, les intérimaires et les sous-traitants bénéficient d'une sensibilisation forte via les quarts d'heure environnement réguliers, permettant de traiter des problématiques opérationnelles. En France, chez VINCI Construction, les centres Cesame et Eurovia Academy ont intégré le sujet environnement dans les programmes de formation continue des chefs d'agence, conducteurs de travaux, chefs de chantier, chefs de carrière, jeunes ingénieurs travaux, jeunes ingénieurs carrière, et plus largement dans les formations réglementaires.

L'ensemble de ces actions a représenté en 2023 un total de 110 182 heures, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2022.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution	
	2023	2022	2023/2022	
VINCI Autoroutes	9 574	12 635	(24 %)	
VINCI Airports	5 652	3 361	68 %	
Autres concessions	1 474	735	101 %	
VINCI Energies	22 798	19 180	19 %	
Cobra IS	22 500	12 544	79 %	
VINCI Construction	47 148	34 476	37 %	
VINCI Immobilier et holdings	1 036	2 010	(48 %)	
Groupe	110 182	84 941	30 %	

3.1.5 Dialogue avec les parties prenantes

En 2023, VINCI a été présent aux Émirats arabes unis lors de la COP 28, participant à différents ateliers et tables rondes sectorielles. Les partenariats historiques ont été renouvelés avec l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B), le Comité 21, l'association Équilibre des énergies (Eden), l'association Orée, ainsi qu'avec des organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Idri) ou encore le Fonds Bruno Latour à l'initiative de Sciences Po. Enfin, le lab recherche environnement VINCI-ParisTech est un partenariat scientifique entre VINCI et les trois écoles d'ingénieurs AgroParisTech, Mines Paris-PSL et l'École des ponts ParisTech, qui vise à réduire les impacts des bâtiments et des infrastructures sur l'environnement. Le 30 novembre 2023, ce partenariat a été renouvelé pour une période de cinq nouvelles années. Les travaux menés dans ce cadre ont permis de développer plusieurs outils et solutions pour accompagner la transition environnementale des métiers de VINCI.

VINCI a œuvré en tant que mécène de l'étude « Étape 2030 de la transition écologique », publiée en décembre 2023, à l'issue de deux ans de travaux de 30 entreprises membres d'Entreprises pour l'environnement (EpE) et qui décrit, par le biais de récits, les grandes transformations à réaliser et les stratégies prioritaires à enclencher pour concrétiser la transition écologique.

Si, depuis de nombreuses années, des partenariats robustes ont été noués avec des associations ou des centres de recherche en faveur des milieux naturels (près de 1 200 contrats, dont 800 de manière volontaire, ont été établis ou sont en cours en 2023), les entités du Groupe ont étendu leurs collaborations à des domaines divers :

- VINCI Autoroutes s'est associé à de nombreux partenaires au niveau national comme la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), ou encore l'Office national des forêts (ONF). Au niveau régional, VINCI Autoroutes propose à ses partenaires des territoires de s'engager ensemble pour accélérer la transition énergétique des mobilités via son programme Autoroute Bas Carbone (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat). Au cours de l'année 2023, Cofiroute s'est associée au Cerema pour lancer une expérimentation sur la réutilisation des eaux usées en sortie des stations de traitement sur les aires de repos (programme REUT). La Fondation VINCI Autoroutes accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, syndicats professionnels, agriculteurs, etc.), visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales. En 2023, 32 projets ont été soutenus, dont certains en partenariat avec la LPO, comme l'acquisition de zones humides dans le Marais poitevin pour restaurer la fonctionnalité des marais, la création de gîtes pour la faune sauvage en Charente-Maritime ou l'installation de nichoirs pour abriter les espèces protégées chez des propriétaires et des communes volontaires.

- VINCI Energies a également signé il y a déjà trois ans un partenariat avec la LPO dans le Grand Ouest, pour favoriser le développement de la faune et de la flore locales. En parallèle, le pôle participe à la préservation de la réserve naturelle des Sept-îles, grâce à une convention de mécénat. Située dans les Côtes-d'Armor, il s'agit de la plus grande réserve naturelle de l'Hexagone, avec près de 20 000 ha.

- Chez VINCI Concessions, le Fonds SEA pour la transition des territoires poursuit le soutien aux projets de transition écologique et d'insertion par l'activité économique dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment. Grâce à l'implication des membres du comité technique représentant l'Ademe, la Région Nouvelle-Aquitaine, la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou encore INAAE (réseau des structures de l'insertion), ce sont ainsi 26 projets qui ont été sélectionnés en 2023 dans le cadre de la deuxième édition de l'appel à projets « Soutenir l'agriculture locale et durable ». Afin de promouvoir et protéger la biodiversité aux abords des sites exploités, VINCI Concessions a noué des partenariats avec l'association AéroBiodiversité (pour les aéroports Rennes Bretagne, Dinard Bretagne et Anney Mont-Blanc), avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (pour l'aéroport de Chambéry), l'université Comenius de Bratislava (pour la voie express Via Pribina en Slovaquie).

- VINCI Construction participe aux comités environnement et développement durable de fédérations professionnelles comme EGF BTP, Routes de France, la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) et l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG). Les entreprises de génie écologique de VINCI Construction sont actives au sein de l'Union des professionnels du génie écologique (UPGE). Les actions en faveur de l'environnement de VINCI Construction nécessitent souvent l'intervention de structures locales, notamment pour les questions liées à la préservation de la biodiversité. Ainsi, les engagements doivent être adaptés aux enjeux spécifiques des territoires et sont établis en accord avec des partenaires naturalistes locaux. En France, plus d'une cinquantaine de partenariats locaux ont été engagés autour d'actions concrètes de préservation de la biodiversité sur des sites de carrières ou des chantiers, transformant les méthodes de travail. Le partenariat pérenne de VINCI Construction avec l'Unité Patrimoine naturel (sous la triple tutelle du Muséum national d'histoire naturelle, du CNRS et de l'Office français de la biodiversité) inspire des actions d'engagement à VINCI Construction au travers de son programme « Entreprises engagées pour la nature ».

- Cobra IS est engagé auprès de diverses associations sectorielles permettant de bâtir des synergies sur des sujets tels que l'hydrogène ou les énergies renouvelables, notamment l'association de l'hydrogène de Murcie (AHMUR) ou l'union photovoltaïque espagnole (UNEP).

En 2023, VINCI Airports a signé la déclaration de Buckingham, un engagement supplémentaire dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. La déclaration de Buckingham vise à promouvoir la collaboration entre les acteurs du transport et les autorités compétentes pour mettre en place des mesures concrètes et sensibiliser les parties prenantes. Celle-ci s'est concrétisée par des partenariats entre l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et le World Wildlife Fund (WWF), et entre les aéroports d'Amazonie et le World Conservation Institute pour sensibiliser salariés et passagers, et améliorer les techniques de détection.

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers et des infrastructures en exploitation, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage, des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication :

- une animation interactive sur la protection de la biodiversité a été engagée avec les passagers de l'aéroport de Belgrade ;
- dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur son site Internet les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. Les riverains ont également la possibilité de déposer des réclamations directement sur ces plateformes de visualisation ;
- des sites Internet ont été développés pour le suivi des chantiers d'aménagement routiers et urbains de VINCI Construction, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France.

D'autres partenariats sont mentionnés dans les paragraphes 3.2 : Agir pour le climat (page 233), 3.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (page 246) et 3.4 : Préserver les milieux naturels (page 252).

3.2 Agir pour le climat

Le changement climatique est une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes, plus fréquents et plus intenses chaque année. Selon les modifications climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) - scénarios SSP3-7.0 et SSP5-8.5 -, les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 2,8 à 5,7 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. Le rapport spécial du Giec sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C en précise la portée. Le sixième rapport du Giec démontre, de façon toujours plus documentée, l'origine humaine du changement climatique, les besoins d'adaptation et les solutions d'atténuation.

Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, sont responsables de plus de 50 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre, et sont également fortement exposés aux risques induits par le changement climatique. Le Groupe intègre donc déjà, depuis plusieurs années, le risque climat dans son analyse des risques (voir section D : Facteurs de risques, paragraphe 1.5 : Risques environnementaux, page 182). VINCI a également mené des analyses poussées pour mieux qualifier et maîtriser les risques associés au climat encourus par ses activités (voir paragraphe 4.4.1 du Plan de vigilance : La cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe, page 280).

Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant ses consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de ses projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en matière d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de ses clients. Dans cet objectif, VINCI a pris trois engagements structurants :

- réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire ses émissions indirectes (scope 3) en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses métiers, avec un objectif de - 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019 ;
- adapter ses ouvrages et ses activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2)

Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement « Pour accélérer la transition environnementale » de son Manifeste. L'adoption en 2020 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner avec l'objectif de l'Accord de

Paris sur le climat. Dans une optique d'exemplarité, le Groupe s'engage ainsi à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 sur son périmètre direct d'activité (scopes 1 et 2). Selon le référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), cet engagement place le Groupe sur une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » (*well below 2 °C*). Au-delà de cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI vise une réduction ambitieuse des émissions de son périmètre direct d'activité permettant de contribuer à la neutralité carbone planétaire en 2050.

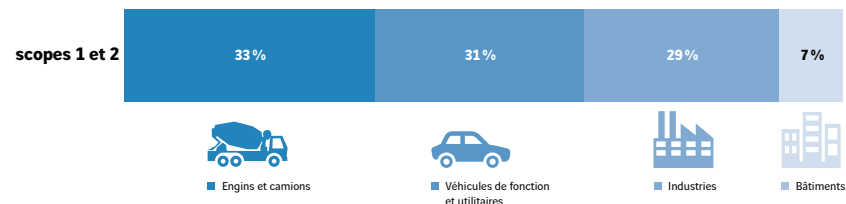
Cet objectif a été décliné et adapté dans les politiques environnementales de chacun des pôles de VINCI, selon leurs enjeux propres. Les pôles se sont au minimum alignés sur l'objectif du Groupe de – 40 % de réduction des émissions sur les scopes 1 et 2 (voir les engagements déclinés par pôle, page 223). VINCI Concessions a, par exemple, adopté un nouvel objectif de réduction de 66 % de ses émissions à horizon 2030 par rapport à 2018, ayant déjà quasiment atteint son objectif de 51 % de réduction en 2023.

3.2.1.1 Actions de réduction des émissions du périmètre direct

Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Activités industrielles – Optimiser l'efficacité énergétique. – Substituer les énergies fossiles à fortes émissions par du gaz naturel et du gaz d'origine renouvelable.	– Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) – Consommation totale d'énergie et répartition par sources
Engins de chantier et véhicules – Substituer une partie de la flotte d'engins de chantier par des engins moins émetteurs, promouvoir l'écoconduite et mettre en place des outils de suivi des consommations. – Collaborer avec les constructeurs et loueurs d'engins de chantier pour tester sur le terrain des innovations bas carbone. – Accélérer le renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules hybrides, électriques ou moins émetteurs de gaz à effet de serre. – Inciter les collaborateurs à réduire leurs consommations, grâce au développement de plateformes de covoiturage, à la formation à l'écoconduite et à l'usage des mobilités douces. – Expérimenter des carburants tels que l'hydrogène et le biogaz pour les véhicules utilitaires.	
Bâtiments et bases vie – Réaliser des diagnostics d'efficacité énergétique sur le parc de bâtiments du Groupe et déployer des initiatives adaptées, telles que rénovation thermique, régulation de température ou écoconception. – Accroître l'utilisation de bases vie à haute performance énergétique.	
Énergies renouvelables – Privilégier la consommation d'énergies renouvelables, notamment en installant des centrales photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation.	– Part d'énergie renouvelable consommée

En 2019, une analyse approfondie des mesures requises pour atteindre les objectifs de réduction des scopes 1 et 2 a été conduite pour les diverses activités du Groupe. Cette initiative a mobilisé l'ensemble des entités opérationnelles, permettant d'identifier les leviers de progrès et les besoins en investissements associés. Des plans d'action détaillés, incluant les aspects financiers, ont été adoptés par tous les pôles. VINCI Construction continue de déployer NEXT, son outil de gestion des émissions de carbone, pour élaborer des plans d'action spécifiques à chaque entreprise, évaluant à la fois les bénéfices financiers et les réductions d'émissions escomptées. Actuellement, cet outil couvre 80 % des émissions de gaz à effet de serre du pôle et est intégré aux revues annuelles des business plans stratégiques pour valider les investissements. De son côté, VINCI Airports surveille attentivement la trajectoire de décarbonation de ses infrastructures, révisée annuellement lors des exercices budgétaires, grâce notamment à l'outil Smart Data Hub permettant aux aéroports de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres plans de décarbonation. Toutefois, l'atteinte par le groupe VINCI de l'objectif de réduction de 40 % d'ici 2030 nécessitera des avancées technologiques supplémentaires, dont le développement opérationnel comporte encore certaines incertitudes.

En 2023, la mise en œuvre de ces plans d'action s'est poursuivie sur les quatre domaines prioritaires que sont : la performance environnementale des engins et poids lourds, la mobilité des collaborateurs de VINCI, l'optimisation énergétique des bâtiments et processus industriels, et la décarbonation de l'énergie consommée.



• Performance environnementale des engins et poids lourds

La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente le premier poste d'émissions des scopes 1 et 2 de VINCI, avec 33 % des émissions. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, la formation des opérateurs et la modernisation du parc en lien avec les fournisseurs. Pour assurer le suivi de ses consommations, VINCI Construction poursuit le déploiement de l'outil E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation et donc leur consommation d'énergie. En 2023, cet outil est opérationnel sur plus de la moitié de la flotte de VINCI Construction.

VINCI investit également dans la modernisation de son parc d'engins et de camions. Bien que l'électrification à grande échelle des engins adaptés aux activités de construction demeure limitée, les expérimentations se multiplient :

- VINCI Construction, en collaboration avec le groupe Fayat, a réalisé en juillet 2023 le premier chantier de travaux publics routier 100 % électrique dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Lieutenant-Petit-Leroy à Chevilly-Larue (Val-de-Marne) ;
- l'aéroport de Toulon a adopté un aéroport 100 % électrique pour mettre à disposition des carburants d'aviation durable (SAF). Par ailleurs, huit éleveurs destinés à l'embarquement et au débarquement des passagers à mobilité réduite (ambulifts) électriques sont opérationnels sur le réseau des aéroports d'ANA au Portugal.

• Mobilité des collaborateurs de VINCI

Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions directes pour le Groupe. La réduction de ces émissions nécessite d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et les offres de déplacements associées. Ainsi, les actions déployées vont de l'optimisation des déplacements et kilomètres parcourus, à l'utilisation de véhicules à faibles émissions, en passant par des actions de sensibilisation et de formation à l'écoconduite.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours, avec 33 % des nouvelles commandes de véhicules en 2023 portant sur des véhicules à faibles émissions. À l'horizon 2030, le Groupe prévoit de convertir plus de 40 % de la flotte en France et 20 % à l'étranger. Au 31 décembre 2023, la flotte de VINCI en France compte près de 12 % de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Chez VINCI Immobilier, les collaborateurs ont désormais le choix entre un crédit mobilité et un véhicule de fonction électrique, mettant ainsi un terme aux contrats de leasing avec véhicule thermique ou hybride à partir de mai 2023. La flotte de véhicules électriques et hybrides chez Cobra IS s'étoffe aussi avec un total de 290 véhicules.

VINCI déploie également des actions pour encourager la mobilité douce de ses collaborateurs. Escota (VINCI Autoroutes) participe régulièrement au Challenge mobilité du siège de Mandelieu. À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, les salariés sont encouragés à se déplacer autrement que seuls et en voiture thermique. Les différentes alternatives, du covoiturage au vélo en passant par le télétravail, ont permis de décarboner ou de réduire de manière conséquente les kilomètres parcourus (~ 15 000 km). Cobra IS, au Chili, dispose d'un programme d'autopartage pour les véhicules utilisés pour les déplacements domicile-base-résidence dans l'une de ses filiales. Concernant la formation à l'écoconduite, VINCI Construction a formé 80 % de ses collaborateurs et sensibilise les opérateurs à la réduction des temps de ralent dans le monde entier au travers de challenges Energie et de quarts d'heure environnementaux. Chez VINCI Energies, 4 180 salariés ont été formés à l'écoconduite en 2023, et 2 500 bornes électriques ont été déployées sur ses sites fixes en interne, pour permettre la mobilité électrique.

• Optimisation énergétique des activités industrielles

Les consommations énergétiques associées à l'activité industrielle des entités de VINCI Construction représentent 29 % des consommations totales du Groupe. La division Route France de VINCI Construction a élaboré et déployé depuis 2016 une stratégie environnementale, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier.

En 2023, la baisse de la consommation énergétique de ses sites industriels s'est confirmée, grâce à de nouveaux investissements. La couverture des aires de stockage d'agrégats d'enrobés et de sable touche respectivement 34 % et 20 % des usines, l'électrification des parcs à liants et la conversion des brûleurs au charbon ou au fioul vers le gaz naturel a été réalisée dans plus de la moitié des usines.

En parallèle, le déploiement de l'outil numérique Edrive dans près de la moitié des sites industriels de VINCI Construction leur permet de piloter leurs réductions de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂ en temps réel.

• Optimisation énergétique des bâtiments et des bases vie

En parallèle, l'ensemble des entités du Groupe est mobilisé pour réduire les consommations d'énergies de leurs bâtiments. Ces actions, parfois initiées dès 2020, s'inscrivent dans le cadre du plan de sobriété adopté par VINCI en 2022 et s'illustrent par :

- un bilan de performance énergétique lancé par VINCI Construction pour l'ensemble de ses bâtiments en France, visant à étendre les initiatives d'amélioration énergétique à un plus grand nombre de sites ;
- des investissements ciblés dans la conversion des installations les plus émettrices du Groupe vers des énergies moins carbonées. Par exemple, les chaudières à gaz ou fioul des aéroports de Toulon Hyères ou Londres Gatwick, ainsi que celles du centre d'opération et de maintenance de l'autoroute Via Pribina de VINCI Highways (Slovaquie) ont été partiellement remplacées par des pompes à chaleur ;
- des actions locales d'efficacité énergétique menées notamment chez Maessa Naval (Cobra IS) qui a modernisé l'éclairage de son entrepôt avec des lumières LED. Cet investissement devrait se traduire par une réduction de 9 % de sa consommation d'énergie ;
- des actions de sensibilisation et le partage de bonnes pratiques. Ainsi VINCI Concessions a instauré des consignes strictes de maintien du chauffage des aérogares à 17 °C. En parallèle, un défi interne baptisé « Less We Can » a été lancé de novembre 2022 à février 2023 pour capitaliser sur les différentes mesures et idées mises en place dans le réseau, avec 100 initiatives proposées. Ces efforts ont permis de diminuer de 25 % la consommation de gaz durant l'hiver 2022/2023 par rapport à l'hiver précédent dans les aéroports européens. Pour pérenniser ces actions, le réseau de VINCI Airports déploie le suivi énergétique (*smart metering*) de ses aéroports, et 31 aéroports sont en phase de test pour l'installation de compteurs connectés.

• Décarbonation de l'énergie consommée

Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent, grâce à l'installation d'énergies renouvelables en autoconsommation, à l'utilisation de biocarburants ou à l'achat de *power purchase agreements* (PPA, ou contrats directs d'achat d'électricité renouvelable) et de garanties d'origine.

L'autoconsommation d'énergie renouvelable se développe chez VINCI Autoroutes, comme sur le site de Vedène, où des ombrières photovoltaïques ont été installées en 2023 sur le parking et permettent une production équivalente à 12 % de sa consommation.

Chez VINCI Concessions, les capacités installées fin 2023 s'élèvent à 51 MWc. Dans les aéroports mexicains d'OMA, des batteries de stockage lithium d'une capacité de 28,2 MWh sont installées en complément des parcs solaires en autoconsommation (9,6 MWc). Chez VINCI Energies, 25 projets sont en exploitation ou en chantier à fin 2023, pour une puissance totale de 2,8 MWc. Le volume d'électricité produit et injecté dans le réseau sans consommation par le Groupe s'élève à plus de 3 600 MWh en 2023.

Les biocarburants sont de plus en plus utilisés chez VINCI Energies, VINCI Construction et VINCI Autoroutes, qui a testé en 2023 l'utilisation du XTL HVO100, un biocarburant issu de déchets tels que des huiles alimentaires usagées (par exemple l'huile usagée de friteuse), des graisses animales, ou encore de la pulpe de bois.

3.2.1.2 Suivi de la performance

Le suivi de la performance s'appuie sur des outils de reporting en constante amélioration. VINCI Energies généralise les outils carbone pour le calcul et le suivi des émissions des projets, et a déployé cette année son outil eVE destiné à la consolidation et au suivi des émissions directes du pôle.

• Consommations énergétiques

Les consommations d'énergies sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises du Groupe, avec pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées. En valeur absolue, les consommations énergétiques s'élevaient à 10 686 843 MWh en 2023, par rapport à 9 506 206 MWh en 2022 et augmentent de 12 % (5 % hors Cobra IS). La consommation totale de combustibles augmente de 6 % (5 % hors Cobra IS) et la consommation d'électricité de 11 % (6 % hors Cobra IS). Cette augmentation de la consommation globale d'énergies est essentiellement attribuable aux opérations de croissance externe de VINCI Airports et de VINCI Energies intégrées sur l'année 2023 et à la montée en puissance de certains grands chantiers de construction.

Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

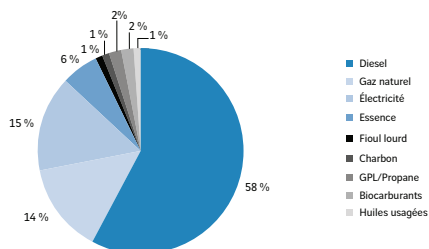
(en MWh)	Combustibles ^(*)	Électricité ^(*)	Dont énergies renouvelables ^(*)	Total des énergies consommées 2023 ^(*)	Consommation par pôle (en %)	Total des énergies consommées 2022 ^(*)	2023/2022 Évolution
Concessions	269 254	626 667	485 348	895 922	8 %	730 249	23 %
VINCI Autoroutes	79 321	112 692	113 461	192 013	2 %	191 512	0 %
VINCI Airports	167 781	484 817	368 849	652 597	6 %	499 188	31 %
Autres concessions	22 152	29 159	3 038	51 311	0 %	39 549	30 %
VINCI Energies	1 299 154	128 383	88 366	1 427 537	13 %	1 346 558	6 %
Cobra IS	538 529	163 082	3 753	701 611	7 %	-	0 %
VINCI Construction	6 951 059	674 263	182 766	7 625 322	71 %	7 404 407	3 %
VINCI Immobilier	17 281	19 170	337	36 452	0 %	24 992	46 %
Total	9 075 278 <input checked="" type="checkbox"/>	1 611 565 <input checked="" type="checkbox"/>	760 569 <input checked="" type="checkbox"/>	10 686 843 <input checked="" type="checkbox"/>	100 %	9 506 206 <input checked="" type="checkbox"/>	12 %
Total hors Cobra IS	8 536 749	1 448 484	756 817	9 985 232		9 506 206	5 %

^(*) Combustibles : diesel, gaz naturel, essence, fioul lourd, charbon, GPL/propane/butane, huiles usagées, biocarburants, réseaux de chaleur/vapeur/froid.

^(**) Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI.

Données ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les consommations énergétiques de VINCI Construction représentent 71 % des consommations totales du Groupe, en raison notamment des activités industrielles et de chantier. Le mix énergétique reste relativement stable : le carburant, dont le diesel, reste la principale source consommée au sein du Groupe, étant principalement utilisée pour alimenter les engins de chantier, mais aussi le parc de véhicules. Les consommations d'énergies fortement carbonées comme le fioul lourd et le charbon représentent environ 2 % de la consommation totale d'énergie du Groupe et les biocarburants 2 %.

Consommation totale d'énergies (en MWh)**• Recours aux énergies renouvelables**

En complément des actions menées par les sociétés de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergies, le recours à l'électricité d'origine renouvelable et aux biocarburants est en forte croissance depuis 2018. En 2023, la consommation d'électricité renouvelable s'élevait à 599 327 MWh, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2022. L'électricité renouvelable consommée représente 37 % du total d'électricité consommée (41 % hors Cobra IS, contre 38 % en 2022) et provient de trois sources : 480 786 MWh, issus de l'achat de garanties d'origine, 72 117 MWh, issus de l'achat de *power purchase agreements* (PPA), et 46 424 MWh, d'énergie produite et autoconsommée sur les sites. La quantité d'électricité produite et autoconsommée sur site est liée à VINCI Concessions pour 77 % et augmente de 27 % par rapport à 2022. La consommation de biocarburants s'élève à 161 243 MWh, dont 61 % proviennent de VINCI Construction.

37 %
d'électricité d'origine renouvelable en 2023

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables

(en MWh)	2023	2022	2023/2022 Évolution	2021
Consommation totale d'énergies renouvelables ^(*)	760 569 <input checked="" type="checkbox"/>	579 605 <input checked="" type="checkbox"/>	31 %	207 069

^(*) Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI.

Données ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

• Émissions de gaz à effet de serre

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI s'appuie sur les données issues du reporting environnemental. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des biocarburants, des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux de VINCI Construction). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based*, qui utilise les facteurs d'émission liés au mix électrique moyen du pays où se situent les entités du Groupe, et la méthode *market-based*, qui utilise les facteurs d'émission liés aux fournisseurs auprès desquels les entités du Groupe achètent leur électricité (voir la Note méthodologique, page 291).

En 2023, selon l'approche *market-based*, 2,4 millions de tonnes de CO₂ ont été émises, dont 2,2 millions de tonnes de CO₂ pour le scope 1 et 0,2 million de tonnes de CO₂ pour le scope 2. Ces émissions augmentent de 10 % par rapport à 2022 (dont 3 % hors intégration de Cobra IS). Cette augmentation est essentiellement attribuable aux opérations de croissance externe de VINCI Airports et de VINCI Energies intégrées sur l'année 2023 et à la montée en puissance des phases de chantiers sur les activités de construction. Elle reste légèrement en deçà de l'évolution des consommations énergétiques notamment grâce à la part croissante des biocarburants (x 3,9 par rapport à 2022), permettant de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre du scope 1.

2,4 M de tCO₂e
émis en 2023 (scopes 1 et 2)

Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 + 2), et évolution

(en tCO ₂ e)	Valeurs réelles (émissions de scopes 1 et 2 market-based)	Valeurs réelles (émissions de scopes 1 et 2 market-based)	2023/2022 Évolution	Valeurs réelles (émissions de scopes 1 et 2 location-based)	Valeurs réelles (émissions de scopes 1 et 2 location-based)
	2023	2022		2023	2022
Concessions	104 786	93 883	12 %	148 655	137 074
VINCI Autoroutes	17 870	18 301	(2 %)	21 611	22 537
VINCI Airports	81 190	71 149	14 %	120 705	109 536
Autres concessions	5 726	4 433	29 %	6 339	5 001
VINCI Energies	302 510	294 248	3 %	308 558	298 584
Cobra IS	149 112	-	na	149 599	-
VINCI Construction	1 804 272	1 756 496	3 %	1 830 501	1 771 427
VINCI Immobilier	3 645	2 765	32 %	3 655	2 799
Total	2 364 325 <input checked="" type="checkbox"/>	2 147 392 <input checked="" type="checkbox"/>	10 %	2 440 968 <input checked="" type="checkbox"/>	2 209 884 <input checked="" type="checkbox"/>
Total Hors Cobra	2 215 213	2 147 392	3 %	2 291 369	2 209 884

Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI.

Données ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

• Suivi de la trajectoire carbone de VINCI – Performance 2023

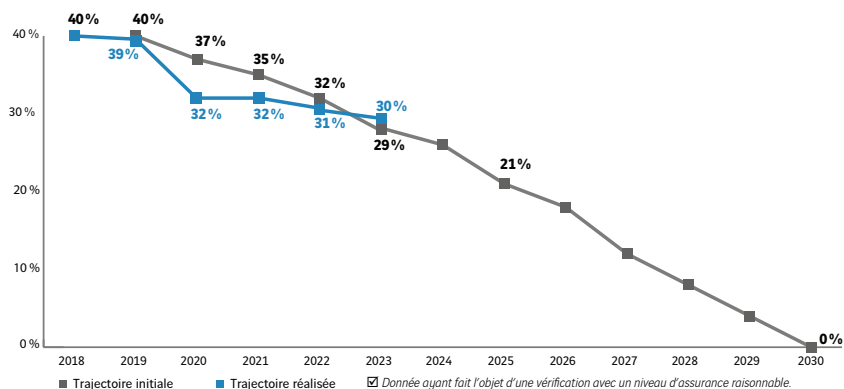
En 2020, VINCI a construit, avec l'appui d'un cabinet externe, une méthodologie personnalisée afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. Cette méthodologie permet au Groupe de comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire cible ». Cette « trajectoire cible » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite en tenant compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle. La trajectoire de décarbonation de VINCI prend en considération les évolutions de périmètre des pôles ainsi que la croissance organique des principales activités du Groupe. Toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la *baseline* initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire, les cessions sont à l'inverse déduites du périmètre. Cette méthode permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte de manière objective des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction.

En 2023, les pôles d'activité de VINCI ont acquis 61 entités, ayant émis 53 000 tCO₂e sur l'année, et cédé 7 entités ayant émis 7 000 tCO₂e sur l'année. Ainsi, les émissions de l'année de référence 2018, retraitées de l'impact des acquisitions et cessions et intégrant les données réelles historiques de Cobra IS entre 2018 et 2023, s'élevaient à 2,8 millions de tonnes de CO₂. À fin 2023, le groupe VINCI a réduit de 14 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence 2018.

14 %
de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 2018 (retraité de l'impact des acquisitions)

Le graphique ci-dessous montre qu'à fin 2023, les émissions du Groupe continuent à diminuer, grâce aux actions déployées par les différents pôles, notamment le recours aux énergies renouvelables, mais la trajectoire de réduction carbone ralentit légèrement, avec des émissions restant à réduire d'ici 2030 de 30 %, en raison d'une certaine inertie sur les résultats, une fois les premières actions enclenchées.

Suivi de la trajectoire carbone de VINCI - Performance 2023



Cette trajectoire de - 40 % sur la période 2018-2030 fait suite au précédent engagement environnemental 2007-2018 du Manifeste, qui avait conduit à une baisse de 25 % des émissions entre 2009 et 2018 (exprimées en intensité par rapport au chiffre d'affaires du Groupe).

3.2.1.3 Reconnaissance externe

Les entreprises de VINCI mettent en place des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique depuis de nombreuses années. Elles font l'objet, chaque année, d'une appréciation externe par le Carbon Disclosure Project (CDP). En 2023, VINCI obtient le score A - et confirme ainsi les efforts réalisés par le Groupe pour fournir une information transparente sur ses enjeux climatiques. Réalisé pour le compte de 746 investisseurs réunissant 136 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, le CDP évalue la réactivité des grandes entreprises face à l'enjeu du changement climatique.

En complément, VINCI Airports est engagé dans le programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre Airport Carbon Accreditation (ACA). Ce programme lancé par l'Airports Council International (ACI) comporte sept niveaux d'accréditation. Cette année, quatre aéroports de VINCI Airports (Toulon Hyères en France, Funchal, Beja et Ponta Delgada au Portugal) ont obtenu la certification du niveau 5, créée en 2023, et certifiant l'atteinte du « zéro émissions nettes » sur les scopes 1 et 2, ainsi que la mise en place d'une stratégie de réduction des émissions du scope 3. À cet effet, l'aéroport de Toulon Hyères, notamment, a atteint 92,5 % de réduction des émissions scopes 1 et 2 (par rapport à 2018) en remplaçant ses chaudières à fioul par une pompe à chaleur, tout son éclairage par des LEDs, en électrifiant sa flotte d'engins de piste, en installant une ombrière photovoltaïque couvrant 30 % de ses besoins en électricité et en séquestrant ses émissions résiduelles. Les trois aéroports portugais ont diminué leurs émissions scopes 1 et 2 de 97 % en 2023 par rapport à 2018. Ces aéroports agissent concrètement sur le scope 3 en fournissant de l'électricité décarbonée aux aéronefs, en mettant en place une modulation des redevances d'atterrissage en fonction des émissions de CO₂, en proposant des carburants d'aviation durable (sustainable aviation fuel – SAF) et en installant des bornes de recharge électrique sur les parkings passagers.

Niveau d'accréditation	Niveau 1 (mesure)	Niveau 2 (réduction scopes 1 et 2)	Niveau 3 (optimisation : engagement de tiers)	Niveau 3+ (neutralité carbone scopes 1 et 2)	Niveau 4 (transformation : réduction absolue des émissions et engagements renforcés sur le scope 3)	Niveau 4+ (transition : compenser les émissions résiduelles)	Niveau 5 (Atteindre le Net Zero scopes 1 & 2 et avoir une feuille de route Net Zero scope 3)
Nombre d'aéroports VINCI Airports	2	18	14	0	4	10	4

En 2023, plusieurs aéroports de VINCI Airports ont été distingués par le prix « Green Airport Recognition » de l'Airports Council International – Amérique latine et Caraïbes (ACI LAC) :

- OMA (Mexique) a été salué pour ses innovations visant à optimiser la production électrique de ses fermes solaires et leur système de stockage, avec une économie de 18 millions de kWh en quatre ans sur ses 13 aéroports ;
- Aerodom (République dominicaine) a été récompensé pour l'amélioration de son système de climatisation de l'aéroport Las Américas de Saint-Domingue ;
- Concessionária dos Aeroportos da Amazônia (Brésil) a été reconnue pour son initiative de gestion durable des déchets dans ses sept aéroports ;
- Salvador de Bahia (Brésil) a reçu une mention spéciale dans la catégorie « atténuation et adaptation au changement climatique », pour son projet d'efficacité énergétique, intégrant un système de gestion technique des bâtiments (BMS), le remplacement d'équipements obsolètes et de 100 % des points lumineux par des lampes LED, un nouveau système de climatisation connecté, et une ferme solaire couvrant 30 % des besoins de l'aéroport.

Bachy Soletanche UK (VINCI Construction) est lauréat du prix « 2023's Sustainability Impact Award » décerné par le Chartered Quality Institute (CQI). Ce prix récompense l'approche globale du développement durable et les mesures impactantes prises par Bachy Soletanche UK pour réduire son empreinte carbone.

Chez VINCI Energies aux Pays-Bas, deux divisions ont obtenu le niveau 5 du « CO₂ Performance Ladder », qui récompense leur analyse de la chaîne d'approvisionnement.

3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)

Au-delà de son périmètre d'émissions direct, VINCI s'engage à travers son ambition environnementale à accompagner la réduction des émissions indirectes du Groupe en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En 2021, le Groupe a pris l'engagement de réduire ses émissions indirectes de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Cet engagement a été validé par la SBTi et s'appuie sur la catégorisation des émissions du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol). Il consiste en une réduction en absolu qui couvre toutes les catégories d'émissions, tant amont qu'aval, et va au-delà des préconisations du GHG Protocol, puisqu'il inclut également les émissions du trafic autoroutier.

3.2.2.1 Actions de réduction des émissions du périmètre indirect

	Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Approvisionnement	- Engager une dynamique de progrès avec des fournisseurs et sous-traitants stratégiques. - Généraliser progressivement l'usage des bétons bas carbone sur l'ensemble des chantiers de VINCI Construction.	- Part de béton bas carbone utilisé (VINCI Construction)
Solutions clients	- Proposer, en France, des solutions environnementales contribuant à réduire l'empreinte carbone de nos clients : construction durable, efficacité énergétique, mobilité durable. - Développer les offres et expertises dans les énergies renouvelables pour contribuer pleinement à la transition énergétique et à l'amélioration des mix énergétiques de demain. - Pour les concessions : favoriser l'appropriation de solutions décarbonées par les utilisateurs des infrastructures autoroutières (développement de réseaux de recharge électrique, parkings de covoiturage et multimodalité) et aéroportuaires (modulation des redevances aéronautiques en fonction des émissions carbone des aéronefs, participation à la création de filières biocarburants durables et hydrogène).	- Émissions évitées (en millions de tCO ₂ e) par la mise en œuvre de solutions environnementales clients (référentiel méthodologique en cours de définition)
Écoconception	- Développer des outils quantifiant les impacts carbone des projets en phase commerciale pour proposer des variantes bas carbone. - Mettre en place des stratégies bas carbone en ingénierie, avec, par exemple, la démarche Environment in Design (EiD) de VINCI Construction.	- Nombre d'outils et de démarches déployés

Outils de mesure

L'outil de bilan carbone e-CO₂NCERNED a été développé et déployé au niveau du groupe VINCI, mais plusieurs autres outils sont mis à disposition des opérationnels afin de mieux appréhender les impacts associés à leurs activités spécifiques et de proposer à leurs clients des solutions adaptées. Pour les activités bâtiment de VINCI Construction en France, la calculatrice E-C- (Énergie positive et Réduction carbone) permet d'évaluer la compatibilité des projets avec les critères du label. En 2023, VINCI Energies a développé ECO2VE, qui vise à mesurer le poids carbone d'un chantier et à créer des variantes environnementales à destination des clients. VINCI Autoroutes a mis en place en 2023 un outil permettant de calculer en temps réel le bilan carbone des achats réalisés par le pôle, à partir de ratios monétaires et de bilans carbone de prestations spécifiques.

• Réduction des impacts en amont

Le Groupe travaille à réduire les émissions associées aux achats réalisés, via l'instauration de critères de sélection et de processus d'achats responsables. Ces actions sont détaillées dans le chapitre 2 : Performance sociale, paragraphe 2.2.1 : Une démarche Groupe d'achats responsables, page 215. Les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction élaborent avec leurs principaux fournisseurs des reportings concernant l'impact carbone de leurs achats de béton et d'acier, tandis que VINCI Energies échange avec ses fournisseurs clés autour de critères d'achats responsables. En 2023, un webinar sur le câble bas carbone a été organisé avec Nexans, et un webinar sur les solutions vertes avec Schneider Electric. Par ailleurs, diverses actions ont été menées en 2023 pour réduire les émissions liées aux matériaux utilisés pour la réalisation des projets, ainsi que pour généraliser l'écoconception.

Béton

VINCI Construction, responsable d'environ 90 % des émissions associées aux achats de béton dans le Groupe, a adopté en 2020 un objectif de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone à l'horizon 2030, soit l'ensemble des quantités pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable (voir la synthèse des engagements par pôle, page 223). En 2023, plus de 50 % (contre 30 % en 2022) du volume total de béton utilisé par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction était constitué de béton à faible empreinte carbone, et cette tendance se renforce tant en France qu'à l'international, notamment en Pologne, en Amérique latine et en Asie. Cette avancée s'est illustrée sur plusieurs chantiers emblématiques en 2023 : des vousoirs bas carbonés ont été utilisés pour la première fois pour un projet de tunnel sur le chantier de la future ligne 18 du Grand Paris Express, et près de 90 % du béton utilisé pour le chantier de reconstruction du CHU de Nîmes était du béton bas carbone ou très bas carbone. Sur le chantier du nouvel hôpital de Nantes, 7 des 13 bâtiments sont réalisés en béton bas ou très bas carbone avec une substitution du clinker allant de 50 à 80 % et à Compiègne, les travaux de construction de la résidence Les Substances, qui totalisera 64 logements, a bénéficié de l'utilisation de 98 % de béton bas carbone, ce qui devrait entraîner une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 %. Cet essor est rendu possible grâce à la multiplication des partenariats établis avec les producteurs de béton prêt à l'emploi, facilitant l'accès de tous les chantiers aux bétons bas carbone. De plus, la généralisation sur les chantiers de la solution e-béton, conçue dans le cadre de l'intrapreneuriat proposé par Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective du groupe VINCI, comme outil de numérisation du processus béton et de traçabilité du carbone, y contribue également.

Acier

L'empreinte carbone des aciers devient également un critère de choix. Les aciers employés par VINCI pour l'aménagement de la gare de Noisy-Champs étaient à 95 % d'origine recyclés. Dans le cadre du projet Cœur d'aéroport Marseille-Provence (division Génie civil France de VINCI Construction), tous les aciers utilisés pour la construction du bâtiment Cœur d'aéroport sont constitués de 70 % d'acier recyclé. En France, Freyssinet (VINCI Construction) a mené un état des lieux de ses fournisseurs de torons à travers leurs déclarations environnementales

produits (EPDs) et a également développé des fiches environnementales pour les produits fabriqués en interne. Les équipes d'ETF (division Réseau France de VINCI Construction) privilégient systématiquement l'acier électrique pour leurs travaux ferroviaires, c'est-à-dire issus de la filière acier électrique et non de la filière fonte, notamment sur les travaux de la ligne 15 du Grand Paris Express. À l'international, la division des Réseaux de spécialité (VINCI Construction) a engagé huit fournisseurs en Amérique centrale pour promouvoir l'utilisation d'un acier avec un contenu plus élevé en matériaux recyclés et celle d'énergies à faible émission lors des processus de fabrication.

Activités de construction et d'entretien des routes

La direction de la maîtrise d'ouvrage de VINCI Autoroutes déploie sa stratégie de décarbonation sur l'ensemble de ses opérations travaux, entraînant une réduction estimée de 35 000 tCO₂e en 2023, soit environ 20 % de baisse en intensité carbone. Cette baisse est supérieure à 30 % sur plusieurs opérations, comme sur le chantier du remplacement du pont autoroutier de l'A7, à Bourg-lès-Valence, où l'approche environnementale a permis le recyclage à 100 % du pont démolé et la baisse de près de 600 tCO₂e pour les bétons du nouvel ouvrage. Plusieurs actions de décarbonation ont été mises en œuvre sur le chantier de création d'un nouvel échangeur sur l'A10, au nord de la métropole orléanaise, comme l'utilisation d'acier recyclé, de béton bas carbone, de liant roturier à base de laitier moulu en substitution du clinker dans la couche de forme, de réemploi de matériaux ou encore d'agrégats d'enrobés recyclés dans les chaussées, permettant ainsi de réduire les émissions de GES du chantier.

La division Route France de VINCI Construction se situe à la pointe des pratiques les plus efficaces pour réduire l'empreinte carbone des produits liés au bitume. Parmi celles-ci, les enrobés à froid, le recyclage en place, le choix d'énergies décarbonées pour les usines d'enrobés et la réduction des émissions du fret permettent de réduire les émissions des chantiers de 50 %. Au-delà de sa démarche Granulats-à-réduction des impacts associés à l'utilisation de matériaux (voir paragraphe 3.3.3 : Développer des offres de recyclage, page 251), la division Route France de VINCI Construction travaille aussi à limiter les impacts associés au transport de ces matériaux en agissant sur plusieurs leviers : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, investissement dans des moyens de ravitaillement internes en B100, mise en place plus systématique du double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux, etc. Un travail a aussi été entamé avec les transporteurs pour favoriser le recours à des moyens de transport plus efficaces et moins polluants.

Le développement de l'offre innovante Ogéo de VINCI Construction est un pas de plus dans le développement de la commercialisation de granulats recyclés en France. À l'international, l'investissement dans de nouveaux moyens de production (en Lituanie, en Espagne, au Canada, etc.) permet à VINCI Construction de prendre un temps d'avance dans la commercialisation de matériaux recyclés et de s'engager dans cette voie auprès de ses clients.

Ecoconception

L'écoconception est une réingénierie des processus constructifs, afin de limiter les quantités de matériaux requises ou de permettre l'utilisation de matériaux moins émissifs qu'issus du recyclage (voir aussi paragraphe 3.3.1. Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 246). Au sein de la division Grands projets de VINCI Construction, la démarche Environment in Design (EiD) intègre les enjeux environnementaux dès la phase de conception. Pour le projet High Speed 2 (Royaume-Uni) le consortium s'est engagé à réduire les émissions de 50 % par rapport à l'empreinte carbone initiale sur toute la durée de vie de l'ouvrage (conception, construction, exploitation et maintenance), en utilisant la méthodologie Carbon Life Cycle Assessment. Pour le projet City Rail Link (Nouvelle-Zélande), les objectifs environnementaux sont particulièrement élevés, avec une réduction de 25 % de l'énergie de construction et d'exploitation, accompagnée d'une réduction de 15 % du bilan carbone. Le suivi des performances est effectué en comparant mensuellement les données opérationnelles à la projection du modèle *Building Information Modelling* (BIM). En 2023, Soletanche Freyssinet (VINCI Construction) a pu mesurer, que l'optimisation de la conception a permis de réduire sa consommation globale de béton de 8 000 tonnes et celle d'acier de 5 700 tonnes.

La réduction des émissions passe également par l'organisation des chantiers. Sur le projet Thames Tideway East, VINCI Construction a utilisé des transports fluviaux pour l'approvisionnement en granulats et cages d'armatures à la place des camions, soit une économie de 250 000 mouvements de camions, ce qui représente 18 000 tCO₂e évitées et un bénéfice sur la qualité de l'air.

• Réduction des impacts en aval

Afin de réduire les impacts liés à l'usage des ouvrages construits et exploités par le Groupe, VINCI développe de nouvelles offres et solutions dans deux domaines principaux : la mobilité bas carbone et la transition énergétique des bâtiments et des infrastructures.

Mobilité bas carbone

La mobilité est au cœur des activités de VINCI, qui met son expertise au service de la création d'infrastructures de transport innovantes et durables (voir paragraphe 3.1.3 : Des opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale, page 229).

Décarbonation des autoroutes

L'Alliance pour la décarbonation de la route, initiée en décembre 2023 par François Gemme, coauteur du rapport du Giec, Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'université Paris-Dauphine, et Géraud Guilbert, président de la Fabrique écologique, rassemble divers acteurs des mobilités routières, publics et privés, tels que des universitaires, collectivités territoriales, associations et entreprises, dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des solutions efficaces pour décarboner les transports routiers, reconnaissant ainsi l'importance cruciale de cette transition pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette initiative met l'accent sur la coopération avec les autorités publiques et cible des approches technologiques et comportementales telles que l'électrification des véhicules et la promotion de modes de transport alternatifs, dans le but de parvenir à une décarbonation conciliant viabilité sociale et économique.

Dès 2021, VINCI Autoroutes et le cabinet Altermind ont mené un travail de fond de modélisation des solutions réalistes pour la décarbonation de l'autoroute, qui a fait l'objet du rapport « Décarboner l'autoroute : une urgence écologique ». Depuis, différentes actions ont été mises en place sur le réseau : des solutions liées à la réduction des émissions (véhicule électrique, véhicule à hydrogène, etc.), à une transformation des usages et à une coordination des modes de transport (développement de l'intermodalité et des infrastructures adéquates). VINCI Autoroutes s'était engagé dans le cadre de sa stratégie environnementale à ce que la totalité des aires de services de son réseau soient équipées de bornes de recharge électrique d'ici 2023, dont la moitié de bornes haute puissance. Cet objectif a été atteint et même dépassé en 2023, avec 86 % de bornes de recharges à haute puissance (HPC) pour un total de 1 621 points de recharge installés sur l'ensemble du réseau. Des stations itinérantes de recharge électrique ont été testées dans le cadre des conventions Autoroutes Bas

Carbone pour renforcer les aires de recharge en cas de forts pics de fréquentation. En complément, VINCI Autoroutes propose une offre Ulys Electric qui est un badge donnant accès à la quasi-totalité des bornes de recharges en France. Cette offre a été adoptée par 50 000 utilisateurs et a permis d'effectuer 220 000 recharges en 2023.

Un des enjeux de la décarbonation de l'autoroute consiste à décarboner le transport de marchandise et donc les poids lourds, pour lesquels il n'existe actuellement pas de solution technologique qui fasse consensus. Pour contribuer à ce défi, VINCI Autoroutes prend plusieurs initiatives : – avec la création d'une nouvelle filiale ayant pour vocation de déployer des stations de recharge pour poids lourds électriques le long des principaux axes routiers ainsi que sur les zones logistiques. L'objectif est de créer un acteur clé de l'électrification du transport routier de marchandises ; – dans le cadre d'un appel à projets de BPI France, VINCI Autoroutes pilotera le consortium « Charge As You Drive » constitué de VINCI Construction, de l'université Gustave-Eiffel, d'Hutchinson, de deux fournisseurs de technologies et de Cerema. Ce consortium va expérimenter en conditions réelles sur l'autoroute A10, sur deux tronçons test de 2 km chacun, deux solutions de recharge dynamique pour les poids lourds, reposant respectivement sur la technologie d'induction électromagnétique et de conduction par rail central.

VINCI Autoroutes s'engage également à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage, situés aux entrées et sorties de son réseau, est en cours de développement : 52 parkings, dont 5 ouverts en 2023, étaient en service fin 2023, totalisant 4 456 places, et 28 parkings supplémentaires sont prévus dans les prochaines années. Enfin, VINCI Autoroutes expérimente la technologie *free flow*, pour la collecte de péage sans barrières ni obstacles, avec deux expérimentations en cours à Tours Nord et à Tonnyay-Charente. En 2023, la méthodologie de calcul des émissions évitées a par ailleurs été ajustée pour s'aligner sur celle de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa). VINCI Highways expérimente également ces services permettant une réduction pouvant aller jusqu'à 60 % des émissions de CO₂ par passage.

Dans le domaine de la mobilité électrique, l'activité de l'entreprise Easy Charge, développée conjointement par VINCI Energies et VINCI Autoroutes a connu une forte croissance en 2023. En tant qu'opérateur de points de recharge, l'entreprise gère 348 points de charge en France avec le Fonds de modernisation écologique des transports et en prévoit 24 supplémentaires en 2024 ; En tant que concepteur-constructeur et mainteneur d'installation, Easy Charge a construit la première station de recharge ultrarapide de Zunder en France, équipée de 12 points de charge. Elle assure également la maintenance des 120 stations du réseau Ionity en France et supervise le réseau eborn, composé de plus de 2 600 bornes de recharges rapides.

Le déploiement de bornes de recharges se poursuit chez VINCI Concessions, avec plus de 1 000 points de charges installés sur leur réseau, dont 660 chez VINCI Airports, destinés aux usagers, aux employés et autres parties prenantes. Par ailleurs, eliso, filiale de VINCI Concessions, s'est vu attribuer en 2023 trois lots du Deutschlandnetz Regional, pour installer et exploiter 106 stations (828 points de charge de 400 kW) dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig, s'ajoutant ainsi aux 1 100 stations existantes.

Parallèlement, VINCI Energies continue le déploiement de son offre TOO Electric de conseil, développement, fourniture, installation et maintenance d'infrastructure de recharge, qui supervise à date 10 000 points de charge. Le réseau Citeos a installé 600 super chargeurs depuis le début de l'année 2023, en supplément des 8 000 points de charge déjà supervisés en France en 2022. En Australie, VINCI Energies Industriel Services travaille sur l'installation de sites de charge rapide et lente pour le projet de métro de Brisbane, qui utilisera des véhicules électriques traversant.

Cobra IS a également effectué l'installation de près de 450 bornes de recharge pour véhicules électriques dans différentes régions d'Espagne à travers ses filiales Etra et Eleia. L'entité Moncobra a participé au projet d'électrification du centre d'exploitation EMT de Carabanchel (Espagne), dans lequel 52 points de recharge ont été mis en place par pantographe inversé et par une puissante installation photovoltaïque qui garantira la fourniture de 10 % de l'énergie de la station de recharge pour la gestion d'une flotte de bus électriques à Madrid.

Actions de réduction des émissions liées au trafic aérien

VINCI Airports s'est doté, dès 2015, d'une politique environnementale globale, dont l'un des axes prioritaires est la réduction des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone de ses activités. Afin de réduire les impacts liés au trafic aérien, qui constitue la première source d'émissions indirectes pour VINCI Airports, un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions des aéronefs a été mis en place en 2020 dans certains aéroports, afin d'accélérer le renouvellement des flottes. Ce mécanisme est déjà opérationnel dans tous les aéroports régionaux en France et a été étendu à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et à Londres Gatwick. En 2023, le mécanisme de modulation a évolué, notamment en supprimant la distinction entre les aéronefs en fonction du nombre de sièges, renforçant ainsi l'impact du mécanisme sur l'aviation d'affaires. Le taux appliqué à la modulation carbone a également été revu à la hausse. VINCI Airports soutient ainsi l'usage des biocarburants aéronautiques durables (ou *sustainable aviation fuel* – SAF) par les compagnies aériennes. Les carburants SAF ont déjà été testés sur les aéroports de Lyon, ANA (Portugal), Londres Gatwick, et ils sont présents à demeure sur les aéroports de Toulon Hyères, Grenoble Alpes Isère, Clermont-Ferrand Auvergne et Saint-Nazaire Montoir. Sur ce dernier, un partenariat a été conclu avec TotalEnergies pour proposer un biocarburant produit à partir d'huiles de cuisson usagées. Mélangé à hauteur de 30 % avec du carburant conventionnel, ce biocarburant permettra une réduction des émissions de 27 % au global et il sera utilisé par Airbus pour avitailier les Beluga (avions-cargos) et les navettes servant au transport des tronçons de fuselage et des employés d'Airbus entre l'usine de production de Saint-Nazaire et les chaînes d'assemblage de Toulouse.

D'autres leviers d'actions sont mis en œuvre pour réduire les émissions des compagnies aériennes. L'initiative « Monitoring Aircraft Carbon Footprint » assure un suivi en temps réel des émissions de CO₂ lors des mouvements au sol des appareils. VINCI Airports propose également d'alimenter les avions en électricité et en climatisation lorsqu'ils sont stationnés sans utiliser leurs groupes auxiliaires de puissance, et donc en évitant la combustion de kérosène.

Par ailleurs, l'entreprise Cobra Serpita réalise le projet d'électrification de 80 % des équipements aéroportuaires d'Iberia (principalement les tapis bagages), contribuant ainsi à l'objectif de la compagnie aérienne d'atteindre zéro émission nette dans ses opérations d'ici 2025. Ce projet favorise en outre l'économie circulaire, en réutilisant environ 800 tonnes de composants.

Développement de l'usage de l'hydrogène

Afin d'anticiper l'exploitation commerciale d'avions à hydrogène, VINCI Airports a signé en 2021 un partenariat avec Airbus et Air Liquide pour développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports. À l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, les études préliminaires du projet Mobhylys (MOBilité HYdrogène LYon Saint-Exupéry) ont été achevées en 2023. Ce projet sera constitué d'une unité de production d'hydrogène gaz (5 MW), soit 2 tonnes d'hydrogène par jour, pour deux stations de distribution destinées au verdissement de la mobilité lourde (côté ville : poids lourds, bus, bennes à ordures, etc. et côté piste : GSE, bus, engins de piste, etc.). Mobhylys disposera également d'une ferme solaire, d'une surface de 22 000 m² pour une production d'énergie solaire de 3 MWh. Des protocoles d'accord ont également été signés avec Kansai Airports au Japon et l'aéroport de Santiago au Chili pour étudier l'implémentation de l'hydrogène vert à destination des activités aéroporitaires. Sur les autoroutes, c'est ASF (VINCI Autoroutes), qui a mis en service à l'été 2023 la première station hydrogène du réseau français, sur l'aire de Toulouse Sud-Sud (Dyneff). L'hydrogène « vert » qui est distribué est produit localement par électrolyse de l'eau, à partir d'électricité issue de sources renouvelables, comme les panneaux solaires. Ce type d'hydrogène est une source d'énergie propre et renouvelable qui peut être utilisée pour alimenter des véhicules électriques à pile à combustible.

Au-delà de ces partenariats stratégiques, VINCI Concessions a pris part en 2022 à l'augmentation de capital de la société H2 Mobility à hauteur de 10 millions d'euros, aux côtés du Clean H2 Infra Fund, premier fonds mondial pour l'hydrogène bas carbone. Cette entreprise, leader des stations de recharge hydrogène pour la mobilité routière en Allemagne, avec plus de 90 stations en exploitation, vise à étendre son réseau à 300 stations d'ici 2030.

Parallèlement, l'entreprise France Ingénierie Process (FIP), filiale de VINCI Energies, s'est associée au projet de HyssetCo, pour la construction de la plus grosse station de production et de distribution d'hydrogène d'Europe (située à la porte de Saint-Cloud). Lancé par Hype, une société qui développe et opère la première plateforme intégrée de mobilité hydrogène en France, avec environ 300 taxis à hydrogène en région parisienne, ce projet a convaincu VINCI Concessions qui y a investi 15 millions d'euros. Dans ce cadre, Hype a confié à VINCI Energies la réalisation de 26 nouvelles stations à hydrogène en Ile-de-France dont certaines produiront de l'hydrogène localement par électrolyse.

Transition environnementale des bâtiments

VINCI déploie un nombre croissant d'offres et de solutions pour accompagner la transition énergétique et améliorer la performance énergétique des bâtiments qu'il construit et opère.

Activités de construction et de rénovation

VINCI Construction et VINCI Immobilier ont pris toute leur part dans la mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020). Celle-ci prend en compte les consommations énergétiques et l'impact carbone sur l'analyse du cycle de vie (ACV) complet des bâtiments sur cinquante ans. Précurseur de cette nouvelle réglementation, la démarche E+C- (Énergie positive et Réduction carbone) a permis d'anticiper les meilleurs niveaux de performances énergie et carbone et va jusqu'à des engagements de labellisation (voir paragraphe 3.1.3.2 : Labels environnementaux, page 229).

La rénovation énergétique des bâtiments existants est également un marché en plein développement. VINCI Construction poursuit le déploiement de la solution Rehaskeen® pour répondre aux besoins de rénovation thermique des bâtiments (voir paragraphe 3.1.4.1 : Mobilisation des collaborateurs autour des solutions et actions environnementales, page 230) : sur la résidence de Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne), 142 logements bénéficieraient de la pose de panneaux Rehaskeen®.

VINCI Immobilier a acté l'arrêt des systèmes chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) gaz dans les opérations de promotion, ainsi que le chiffrage systématique d'une variante béton bas carbone en consultation. Afin de contribuer à la décarbonation de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, il est également devenu obligatoire pour toutes les nouvelles opérations en immobilier résidentiel de faire une préévaluation du potentiel photovoltaïque de l'opération et, si le potentiel est confirmé, de faire appel à un tiers investisseur.

Maîtrise de la performance énergétique

De plus en plus de projets de VINCI Construction ont été réalisés dans le cadre d'un marché global de performance (MGP), permettant une meilleure maîtrise des coûts de construction et d'exploitation. Parmi les réalisations clés de 2023, le marché global de performance pour la réhabilitation du collège Louis-Issaurat à Créteil vise le label PassivHaus. En juillet 2023, Urban Dumez (division Bâtiment France de VINCI Construction) a livré la cité administrative de Mulhouse, dans le cadre du marché global de performance conclu avec la préfecture du Haut-Rhin pour la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de la cité administrative.

VINCI Energies développe des solutions logicielles pour maîtriser la performance environnementale des bâtiments, notamment le logiciel P2C, servant à optimiser la maintenance en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. VINCI Energies soutient par ailleurs le déploiement de la plateforme Wave, en cours sur tous les sites de la division VINCI Energies France et chez de nombreux clients. Grâce aux contrats de performance énergétique, VINCI Energies a permis à Thalès de réaliser des économies d'énergie de 44 GWh sur l'année 2023 et d'éviter 5 200 tCO₂e en 2023. La filiale Sice de Cobra IS propose des contrats similaires sur 23 de ses chantiers.

Transition énergétique des infrastructures

Infrastructures de production d'énergie décarbonée

L'acquisition de Cobra IS en décembre 2021 a permis à VINCI de renforcer son expertise sur le marché des énergies renouvelables, dans le domaine du solaire comme de l'éolien. À fin 2023, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de 2 GW en opération ou en construction et envisage un rythme de développement de 1,5 GW de capacité additionnelle en moyenne par an, avec un objectif ambitieux d'au moins 12 GW en 2030 en opération ou en construction. Au Brésil, Grupo Cobra et Cymi Brasil ont mis en service la centrale photovoltaïque de Belmonte, d'une capacité de 570 MW, qui produira environ 1 200 GWh d'énergie renouvelable par an (soit la consommation annuelle d'environ 723 000 foyers). Cette quantité d'énergie renouvelable permettra d'éviter l'émission annuelle de plus de 109 000 tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. ProCME, à travers sa société Teceira, développe actuellement un portefeuille de plus de 1 GW de centrales solaires. Cobra IS construit également des centrales photovoltaïques pour le compte de tiers. En Espagne, 17 centrales photovoltaïques sont actuellement en construction pour Galp pour un total de 506,23 MW. Une fois achevées, elles produiront environ 972,5 GWh d'énergie renouvelable par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 221 400 foyers et permettront d'éviter l'émission annuelle de plus de 147 800 tCO₂e. Cymi réalise la construction et la mise en service d'une centrale solaire photovoltaïque qui fournira de l'énergie renouvelable à l'aéroport Adolfo Suárez Madrid-Barajas, grâce à une puissance installée totale de 9,2 MW. Une fois achevée, la centrale produira 11,7 GWh par an, ce qui représente 16 % de la consommation annuelle des terminaux 1, 2 et 3. Au Portugal, Maetel (Cobra IS) a mis en service la centrale photovoltaïque flottante Alqueva de 4,5 MW. Il s'agit de la plus grande centrale flottante d'Europe sur réservoir : avec environ 12 000 panneaux

photovoltaïques et une capacité de production annuelle de 7,5 GWh, qui devrait permettre d'alimenter environ 1 500 familles de la région entre Portel et Moura.

Au 31 décembre 2023, Omexom (VINCI Energies) a contribué à l'installation de plus de 10 GW de production d'électricité renouvelable, dont plus de 4 GW de production solaire. En Espagne, Omexom (VINCI Energies) est responsable de la conception totale (l'ingénierie, la fourniture partielle et la construction) de deux centrales solaires photovoltaïques à Manztierra et Brazoinves. Les travaux ont démarré en avril 2023, et ces centrales solaires produiront ensemble suffisamment d'électricité sans émissions pour répondre à la demande moyenne de plus de 44 000 foyers en Espagne. Au Brésil, Omexom Substations (VINCI Energies) a signé un contrat de performance énergétique (CPE) pour la réalisation d'une sous-station du complexe éolien Bablonia Centro d'une capacité de 553,5 MW. Cette entreprise sera consacrée à la fourniture d'une partie des besoins énergétiques futurs d'AbcelorMittal Brasil.

VINCI Construction participe à la construction d'infrastructures de production d'énergie décarbonée, comme la réalisation de parcs éoliens et leurs solutions de stockage. VINCI Construction Grands projets réalise à Abdelmoumen, au Maroc, une station de pompage qui alimentera une usine hydroélectrique de 350 MW pour pallier l'intermittence de l'éolien.

VINCI Autoroutes développe depuis 2021 la marque Solarvia, filiale ayant pour activité la production d'énergies renouvelables. Outre la participation à la transition énergétique de la France, l'objectif est de valoriser le foncier du Groupe en développant des parcs photovoltaïques partout où cela est possible – selon l'ensoleillement, la topographie, l'environnement, l'urbanisme et la distance de raccordement au réseau électrique – sur les délaissés autoroutiers, ou même sur des fonciers hors des sites du groupe VINCI. L'énergie produite est ensuite injectée sur le réseau public de distribution et permet d'alimenter localement les consommateurs. En 2023, 46 projets représentant une puissance installée de 287 MWh sont en développement.

VINCI Concessions a pour objectif d'installer 1,2 GWh sur l'ensemble de son réseau, afin d'accompagner la transition de ses concessions et des communautés environnantes vers une énergie bas carbone. L'aéroport de Lyon-Saint Exupéry a lancé un nouveau projet de centrale photovoltaïque en ombrières qui a été validé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en avril 2023. Avec une puissance de 20 MWh, la production de cette centrale sera injectée sur le réseau dès 2024 pour alimenter les communes riveraines de l'aéroport, et permettra d'éviter l'émission de près de 1 600 tCO₂e. Chez SunMind, filiale de VINCI Concessions, 706 MWh de projets sont en cours de développement dont 15 MWh devraient être mis en service dès 2024.

VINCI développe également des infrastructures de production d'hydrogène, avec des initiatives telles que la création de Hyfinty, une business unit dédiée aux projets *Engineering, Procurement and Construction* (EPC) d'hydrogène bas carbone, ou encore la prise de participation et l'accompagnement au sein de Genvia, société développant des électrolyseurs à haute performance pour la production d'hydrogène bas carbone. Cela se concrétise avec l'accompagnement par Actemium (VINCI Energies) de la société Genvia dans son projet d'industrialisation d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène décarboné.

Projets d'électrification

VINCI Energies et Cobra IS accompagnent les travaux d'électrification des infrastructures. Au cours des vingt dernières années, Cobra IS a réalisé plus de 32 000 km de lignes électriques au Brésil et réalise en Espagne le projet d'ingénierie, de fourniture, de construction et de mise en service de plusieurs lignes de transmission et de la sous-station électrique de Canteras, nécessaires au transport de l'énergie verte produite dans les parcs éoliens Canteras I et Canteras II de 49,5 MW chacun. Actemium (VINCI Energies) a remporté plusieurs projets dans le domaine de l'alimentation électrique des navires à quai dans les terminaux portuaires, dont le contrat EPC du terminal DFDS de Vlaardingen, dans le port de Rotterdam d'une capacité de 1,8 MW. Suffisant pour alimenter près de 1 500 foyers en électricité, le système devrait fournir 3,5 GWh d'électricité par an et permettre de réduire les émissions de CO₂ d'environ 2 100 tonnes par an. À Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, China Harbour Engineering Company LLC a attribué à Actemium Emirates Projects (VINCI Energies) un contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'une solution d'alimentation électrique terrestre mobile (OPS) pour le terminal à conteneurs CT3 du port Khalifa. L'alimentation électrique des navires à quai contribue également à l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant les émissions de particules et d'azote et la pollution sonore.

Maîtrise de la performance énergétique

VINCI Energies et Cobra IS, dans leur rôle d'intégrateur, contribuent au déploiement de technologies pour accompagner leurs clients à opérer leur transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone :

- VINCI Energies propose différents services d'audit et de monitoring à ses clients pour maîtriser les consommations et l'efficacité énergétique de leurs installations. L'outil Monitoring permet, par exemple, de traiter et d'analyser les données des clients telles que le débit d'air comprimé, les performances du groupe froid ou tout autre ratio énergétique des machines de production, tandis que l'outil Quick Scan Energy est destiné à réaliser des audits énergétiques industriels. Actemium (VINCI Energies) propose également une méthodologie d'audit nommée « l'analyse systémique », qui permet de cartographier et de quantifier les différents flux énergétiques process afin de prioriser les différentes actions de performance énergétique. La mise en place de ces actions peut permettre des économies d'énergie de 190 MWh/an ainsi que des économies d'eau de 800 m³ chaque année.

- Sice, filiale de Cobra IS, participe à des projets Energy Services Company (ESE) avec le remplacement de tous les éléments d'éclairage au début du contrat par d'autres de plus grande efficacité énergétique. Des travaux sont en cours dans 23 installations. Si l'on prend comme référence l'année 2019, la consommation globale de ces installations a été réduite en 2022 de 13 %, ce qui équivaut à - 1,8 GWh, et représente 504 tCO₂e d'émissions évitées.

- En France, les entreprises du réseau Citeos de VINCI Energies gèrent 125 marchés globaux de performance en 2023, avec des engagements importants. Celui confié par exemple par la commune du Grau-du-Roi (Gard) prévoit 70 % d'économies d'énergie et 1 447 tonnes de CO₂ d'émissions évitées à l'issue des neuf années de contrat, grâce notamment à l'installation systématique d'éclairage LED sur 3 455 points lumineux. En Espagne, les divisions Imesapi et Etra de Cobra IS réalisent des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage publique à destination des collectivités, leur permettant des économies d'énergie estimées à plus de 65 % sur la durée des contrats. Etra réalise notamment plusieurs projets en Espagne, comme les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage extérieur dans la ville de Malaga (quartiers centre et est de la ville), ou le conditionnement de l'éclairage public de la zone industrielle de la commune de Fuente.

Exploitation de parcs de production d'électricité renouvelable

Une partie de l'activité de Cobra IS est consacrée à la vente d'électricité d'origine renouvelable notamment grâce à l'entreprise de négoce Eleia, qui vend 200 GWh d'énergie verte en Espagne chaque année. Quant au parc éolien de Monte das Aguas d'une puissance de 3 000 kW, il a permis d'injecter dans le réseau d'électricité espagnol plus de 3 700 MWh sur l'année 2023.

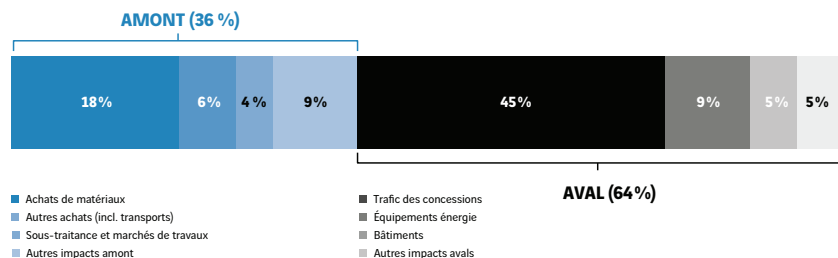
L'approche « zéro émission nette » comme service pour nos clients

Le référentiel Net Zero Initiative précise les trois types de contributions à la neutralité carbone globale pour les entreprises : la réduction de leurs propres émissions, la réduction des émissions de leurs clients et la contribution à l'augmentation des puits de carbone. En anticipation des demandes, certaines entités contribuent à la création de puits de carbone auxquels les clients ont recours en complément de leurs actions de réduction des émissions. VINCI Concessions a poursuivi en 2023 sa politique d'investissement dans des projets Label Bas-Carbone (deux parcelles totalisant 7,2 ha pour Lyon-Saint Exupéry, une parcelle de 2 ha pour Toulon Hyères, et plusieurs projets pour un total de 150 ha en France en partenariat avec Néosylva).

3.2.2.2 Suivi de la performance

En 2019, année de référence, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI étaient de l'ordre de 42 millions de tonnes de CO₂. L'année 2023 a été consacrée à la fiabilisation du processus de reporting permettant de suivre les émissions scope 3 et leur réduction, conformément aux engagements pris en 2021 (voir paragraphe 3.2.2 : Réduction des impacts du périmètre indirect (scope 3), page 239). Les émissions scope 3 de Cobra IS n'ont pas été intégrées en 2023 à la méthodologie de calcul Groupe.

Au 31 décembre 2023, les émissions scope 3 du Groupe s'élevaient à 43,5 millions de tonnes de CO₂, soit une augmentation de 1,5 million de tonnes par rapport à 2022, principalement attribuable aux opérations de croissance externe du Groupe. La partie amont de ces émissions représente 36 %, et la partie aval 64 %. Deux catégories du GHG Protocol représentent à elles seules plus de 90 % des émissions : les achats de biens et services et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Émissions scope 3 par catégories au 31 décembre 2023

Les émissions en amont, de l'ordre de 16 millions de tonnes de CO₂, sont constituées à 87 % des achats, principalement de matériau de construction (béton, acier, bitume, etc.).

En aval, les émissions représentent 28 millions de tonnes de CO₂, dont 16 millions de tonnes de CO₂ pour le trafic du réseau de VINCI Autoroutes et 4 millions de tonnes de CO₂ pour le cycle LTO (landing and take-off des avions), l'accès des passagers de VINCI Airports et le trafic du réseau routier des entités consolidées de VINCI Concessions. Ces émissions font l'objet d'un suivi annuel depuis plusieurs années et ont également été mises à jour pour 2023 (voir tableau ci-dessous). Le périmètre des activités de VINCI Highways pris en compte pour VINCI Concessions est circonscrit aux activités de concessionnaire consolidées qui représentent 0,6 million de tonnes de CO₂.

Émissions de CO₂ (scopes 1, 2 et 3) des sociétés de la branche concessions de VINCI et de leurs usagers et clients

(en tCO ₂ e)	VINCI Autoroutes	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Airports
	2023 (*)	2022 (*)	2023	2022
Émissions scopes 1 + 2 (Market-based)	17 870 ☑	18 301 ☑	81 190 ☑	71 149
Émissions des usagers / tiers (scope 3)	15 867 912 ☑	15 859 378 ☑	3 223 000 (**)	2 491 150 (**)

(*) Émissions des usagers couvrant la combustion de carburant des véhicules circulant sur les autoroutes (dont amont carburant).

(**) Émissions scope 3 aval de l'année 2022 calculées selon le référentiel Airport Carbon Accreditation

(***) Émissions scope 3 aval de l'année 2023, estimées à partir des valeurs 2022 extrapolées avec les données d'activités 2023 (nombre de mouvements et passagers), et de données réelles 2023 (émissions du cycle Landing Take-off) des 3 premiers trimestres extrapolées pour l'année entière.

☑ Données ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les autres émissions « aval », estimées à environ 8 millions de tonnes de CO₂, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Énergies et à l'utilisation des bâtiments construits par VINCI Construction.

3.2.3 Résilience des projets et ouvrages

Les conséquences du changement climatique affectent à la fois les activités du Groupe – tant en construction qu'en concessions –, ses contrats (tels que les contrats de maintenance) et ses collaborateurs (les ouvriers qui travaillent sur les chantiers, par exemple). Renforcer la résilience de ses activités constitue une priorité pour VINCI et lui a permis de constituer une expertise reconnue en la matière. La résilience fait déjà partie intégrante du processus d'évaluation des risques des projets portés par le Groupe et constitue un axe majeur d'innovation pour assurer la préservation des ouvrages et des solutions mises en œuvre pour les clients.

3.2.3.1 Évaluation des risques climatiques physiques**• Expertises et outils développés en interne**

Un groupe de travail prospectif de Leonard dédié à la résilience climatique est actif depuis 2018 et travaille depuis 2023 sur le sujet de l'adaptation. Il est constitué d'un panel représentatif des activités de VINCI et accompagné par Resalliance, le bureau d'études du Groupe dédié à l'adaptation des projets, des villes, des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique.

Resalliance et Sixense (VINCI Construction) opèrent de nombreux logiciels utiles pour connaître le potentiel de corrosion des ouvrages en béton armé, pour mesurer l'effet des îlots de chaleur urbains, pour prédire et visualiser les crues et les zones urbaines inondables, et pour évaluer les coûts du changement climatique pour les infrastructures. Fort de cette expérience, Resalliance a assuré le développement de l'outil ResilEns pour VINCI, qui permet d'évaluer la vulnérabilité des infrastructures face aux risques physiques, dans le cadre du scénario SSP5-8.5 du Giec. Cet outil offre la visualisation des aléas climatiques actuels et futurs et le pré-diagnostic de projets actuels et futurs d'infrastructures et d'activités de VINCI, et propose la mise en œuvre de solutions de conception destinées à améliorer la résilience des projets concernés. Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une forte croissance des activités du bureau d'études Resalliance, consacrées à l'accompagnement du changement climatique. Divers projets de monitoring ont été menés afin d'évaluer les impacts du changement climatique sur les infrastructures, territoires et villes, comme l'étude de données satellite pour le City Council Oakland sur les phénomènes de retrait-gonflement d'argile.

Le lab recherche environnement VINCI-ParisTech a soutenu depuis 2008 environ 75 projets de doctorat et postdoctorat qui ont permis d'apporter une connaissance scientifique sur l'adaptation des bâtiments et des infrastructures. Parmi ces travaux : la modélisation du microclimat urbain sur les surfaces et dans l'air, en intégrant ou non la végétalisation ; ainsi que la projection des températures des bâtiments à l'horizon 2050 et 2100, en fonction du type de bâtiment (hausmannien, HLM 1960, résidence récente basse consommation, immeuble à énergie positive).

• Sensibilisation

Un e-learning a été publié offrant la possibilité aux collaborateurs du Groupe de se familiariser avec le concept de résilience et de comprendre ses enjeux pour les activités du Groupe et celles de ses clients. Il a été suivi par 147 collaborateurs à ce jour. D'importants travaux de recherche sont également menés en interne et avec les partenaires scientifiques du Groupe. Ces travaux portent sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule, la gestion des îlots de chaleur urbains, la prévention des inondations, etc. Au sein de VINCI, 73 personnes ont été formées à l'utilisation de l'outil ResilEns en 2023.

• Autodiagnostic

Les pôles mènent également des travaux pour renforcer la résilience de leurs activités. En 2023, VINCI Concessions a poursuivi l'analyse de vulnérabilité au changement climatique des entités de son réseau, qui en couvre à présent 80. La première étape de cette analyse a permis de développer une méthodologie d'étude de vulnérabilité, afin de réaliser une première évaluation au niveau macro des principaux risques auxquels font face les concessions étudiées. Dans un second temps, pour les entités identifiées comme étant les plus exposées, une analyse plus poussée de l'impact de ces risques sur les infrastructures a été réalisée, afin d'identifier, avec les équipes techniques des infrastructures concernées, des mesures d'atténuation pertinentes ainsi que les investissements nécessaires. Chez VINCI Airports, cette analyse est intégrée aux business plans à long terme des aéroports, au même titre que les émissions de CO₂e (scopes 1, 2 et 3), et les investissements nécessaires pour mener à bien la stratégie de décarbonation (AirPact). Toutes les projections climatiques sont prises en compte pour calculer le référentiel historique. Pour les référentiels 2030 et 2050, les deux scénarios de réchauffement climatique utilisés sont les SSP2-4.5 (réchauffement estimé de 2,7 °C d'ici la fin du siècle) et SSP5-8.5 (émissions élevées, sans politique climatique additionnelle). En particulier, ANA (Portugal) a prolongé l'étude de vulnérabilité par un plan d'adaptation associé qui est en cours de finalisation pour l'aéroport de Faro et prévoit d'étendre les études au reste du réseau dans les années à venir. Par ailleurs, depuis la création de l'outil ResilEns, les nouveaux projets en développement de VINCI Concessions font systématiquement l'objet d'une analyse préliminaire de vulnérabilité qui est le prélude à une analyse plus poussée si nécessaire.

En 2021, une étude de la résilience au changement climatique de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) a été lancée selon la méthodologie « Vulnérabilités et risques : les infrastructures de transport face au climat ». Les deux scénarios climatiques pris en compte pour cette étude sont : RCP 4.5 et RCP 8.5. Les résultats de l'étude ont permis d'identifier les vulnérabilités physiques et fonctionnelles de la ligne de chemin de fer, notamment face aux aléas climatiques à venir : sécheresse, chaleur, inondations, vents et tempêtes. Ce travail a conduit à la réalisation d'un plan d'adaptation pour déterminer les actions à réaliser à moyen et à long terme. À plus court terme, les actions de prévention et de lutte contre les incendies (en particulier la protection des sous-stations électriques) s'imposent comme une priorité, notamment au regard des événements des étés 2021 et 2022.

Pour l'autoroute Athènes-Patras en Grèce, une étude, fondée sur les scénarios du Giec, a mis en lumière les risques physiques, opérationnels et de maintenance causés par les inondations, les vagues de chaleur et la hausse des températures, dont la fréquence, l'intensité et la durée devraient augmenter dans les années à venir. Les conclusions ont ainsi permis de souligner les points de vulnérabilité les plus importants (comme les systèmes d'évacuation des eaux ou les équipements électriques) et les sections de l'autoroute particulièrement à risque.

De son côté, VINCI Autoroutes a mené en 2020 un diagnostic de criticité de son réseau national. Cette étude évalue l'évolution des paramètres climatiques à moyen (2035) et à long terme (2085) et leurs impacts sur l'infrastructure autoroutière, et repose sur deux scénarios climatiques : scénario RCP 8.5 (tendanciel) et 4.5 (politique ambitieuse de réduction des émissions de GES). Les résultats conduisent à considérer en priorité deux aléas : inondations/crues violentes et feu avec une prédominance des zones à risques autour du pourtour méditerranéen. VINCI Autoroutes participe au test de la méthode ACT Adaptation développée par l'Ademe, qui permet aux entreprises d'évaluer leur capacité d'adaptation au changement climatique. En 2023, VINCI Autoroutes est partenaire de deux démarches structurantes de la résilience du réseau autoroutier. Tout d'abord, un diagnostic stratégique de vulnérabilité du réseau routier national au changement climatique qui implique la Direction des mobilités routières (DMR). L'objectif de l'étude est de définir les principaux éléments de vulnérabilité, de donner des éléments socio-économiques des effets du changement climatique sur le réseau et sa fonctionnalité, et enfin d'identifier des mesures d'adaptation permettant de réduire les vulnérabilités identifiées. La deuxième démarche est une étude de la résilience du système régional de transport en partenariat avec la Région PACA, avec un objectif d'adaptation au changement climatique et comprenant une évaluation prospective des risques physiques des infrastructures.

Enfin, les activités route de VINCI Construction poursuivent leur démarche de mesure de la résilience de leurs sites fixes dans le cadre de nouveaux investissements. Ces analyses amènent à étudier le contexte climatique du site ainsi que la récurrence et la gravité des aléas climatiques majeurs, afin d'adapter la structure du projet pour résister à ces événements.

3.2.3.2 Projets d'adaptation au changement climatique

Le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et de leurs infrastructures énergétiques, de communication, de transport, d'eau, d'assainissement, en intégrant une démarche d'écoconception dans ses projets, qui vise à étudier les ouvrages sur l'ensemble de leur cycle de vie. VINCI se positionne comme acteur central pour créer ou renforcer les structures face aux événements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets. Les entreprises de VINCI développent des savoir-faire en aménagements techniques : pour le confortement des digues, en utilisant les scénarios scientifiques sur la montée des eaux (hypothèse de + 50 cm à l'horizon 2100, selon le Giec) ; pour faire face aux fortes pluies, lorsqu'il s'agit de construire en zone de plan de prévention du risque inondation (PPRI), installer des pompes de relevage pour évacuer l'eau, ou mettre en œuvre des asphaltes poreux pour absorber l'eau (Drainovia) ; pour faire face aux fortes chaleurs, dimensionner les équipements d'un parc éolien dans le désert algérien devant résister à des températures de 50 °C, ou proposer des enrobés clairs pour diminuer le rayonnement de chaleur (SMA, Lumi+, Ecolvia Déco, solution Puma). Les entreprises de VINCI sont fréquemment sollicitées après des événements climatiques extrêmes pour rétablir le fonctionnement normal des infrastructures de transport et d'énergie.

Des travaux d'adaptation ont également été entrepris suite à des analyses de vulnérabilité, comme cela a été le cas sur l'A10, où Cofiroute (VINCI Autoroutes) a créé un ouvrage hydraulique hors norme sous l'autoroute, afin de la protéger en cas de crue au moins cinquantennale de la Retrevé dans le Loiret.

VINCI Construction a réalisé plusieurs chantiers d'amélioration de la résilience des territoires en 2023, notamment le projet des réservoirs de la Bassée en amont de Paris, qui a pour objectif de contenir les crues de la Marne, ou un projet de désimperméabilisation des 1 200 m² de la cour d'école Gerbault à Reims dans le cadre de l'offre Revilo®, dédiée à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Une structure drainante de couleur claire, constituée à partir d'Hydrovia® Soft – un enrobé bitumineux permettant l'infiltration des eaux pluviales –, a été installée. À l'international, le projet Springbank au Canada contribuera à protéger les habitants de Calgary et des environs des inondations en détournant et en stockant temporairement l'eau de la rivière Elbow lors des pics de volume, tandis qu'en Pologne, VINCI Construction travaille à la limitation des crues sur les abords de la rivière Oder.

VINCI Immobilier, pour toutes ses nouvelles opérations en immobilier résidentiel, intègre des critères de confort d'été en anticipant les hausses futures de températures. Les objectifs visés vont au-delà des exigences de performance fixées par la réglementation RE2020 (avec une réduction de 20 % et 50 % par rapport aux seuils maximum définis). Des mesures concrètes telles que des vitrages à contrôle solaire, des dispositifs favorisant la circulation de l'air ou des équipements pour la régulation thermique des logements seront intégrées dès la phase de conception et adaptées en fonction des projets et de leur localisation géographique.

3.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Dans un contexte de menaces sur les écosystèmes et de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. S'engager dans cette perspective revient à repenser les modes de consommation, de production et de gestion des ressources et déchets, en améliorant les processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficaces, en favorisant le réemploi et le recyclage.

L'ambition environnementale de VINCI pour les prochaines années est d'accentuer ces actions constituantes d'une démarche circulaire, pour l'ensemble de ses activités, selon trois niveaux d'engagement :

- favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles ;
- améliorer le tri et la valorisation des déchets ;
- limiter l'extraction de matériaux vierges en développant une offre de matériaux recyclés.

Le déploiement de cette ambition se fait au plus près du terrain, les actions étant construites au regard des spécificités des activités de VINCI (voir la synthèse des engagements par pôle et par axe, page 223). Une communauté Économie circulaire réunit ainsi différents experts des divisions de VINCI dans une logique de partage de bonnes pratiques, de veille réglementaire et de mise en place de projets transverses et communs.

3.3.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

3.3.1.1 Actions d'approvisionnement responsable

Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Ecoconception <ul style="list-style-type: none"> - Construire avec moins de ressources en développant les démarches d'écoconception et les solutions de réduction à la source des matériaux. - Développement de brevets sur des produits écoconçus. 	- Nombre de programmes de R&D ou de brevets dédiés à l'environnement.
Approvisionnements <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.), favoriser l'utilisation de matériaux secondaires ou de réemploi. - Pour les concessions, en tant que maître d'ouvrage, encourager l'emploi de matériaux issus du réemploi ou du recyclage. 	- Pour une sélection de filières pertinentes par entités : quantité de matériaux mis en œuvre issus du réemploi ou du recyclage.

La question de l'approvisionnement en matières premières est centrale dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire pour VINCI. Les secteurs d'activité du Groupe étant consommateurs de matières premières, les entreprises déploient des solutions afin de réduire les impacts liés à cette consommation. Ces solutions sont de plusieurs types : écoconception des projets, travaux sur les possibilités d'approvisionnement en matériaux issus du réemploi ou de la réutilisation, ou en matériaux recyclés, clauses environnementales des contrats de sous-traitants, évaluation des fournisseurs dans le cadre d'appels d'offres, etc. Une démarche d'achats responsables lancée au niveau des pôles et du Groupe, afin de pouvoir obtenir des matériaux et matériels à moindre impact environnemental se poursuit (voir paragraphes 4.4.2 et 4.4.3 du Plan de vigilance, pages 284 et 286).

• Réduction des ressources vierges consommées

Dans les activités de contracting, les efforts déployés par les divisions pour minimiser l'utilisation de matériaux vierges portent sur les réductions de consommation, l'approvisionnement local afin de créer des boucles de valorisation et sur le recours aux matériaux recyclés, issus du réemploi ou de la réutilisation. Par exemple, VINCI Construction a réemployé 100 % des terres excavées *in situ* sur différents chantiers comme la voie du bus express entre Bordeaux et Saint-Aubin-de-Médoc, ou sur une véloroute à Vitry-le-François. Sur le projet de la voie rapide de Bogotà-Girardot, la division des Grands projets (VINCI Construction) a recyclé dans la centrale d'enrobés du projet 100 % des agrégats d'enrobés récupérés et GTM Guadeloupe (VINCI Construction) a utilisé du sable de verre issu de verre concassé en remblai dans les travaux publics. VINCI Energies a également mis en œuvre des équipements issus du réemploi ou contenant des matières recyclées. En Suisse, Axians (VINCI Energies) a utilisé des pylônes pour les infrastructures de télécommunications mobiles contenant jusqu'à 50 % d'acier recyclé. En Algérie, les équipes d'Actemium (VINCI Energies) ont récupéré des balanciers automobiles que le client avait prévu d'éliminer et les ont modifiées et adaptées à ses nouveaux besoins. Les exemples de réemploi sont développés dans le paragraphe 3.3.2.2 : Solutions de réemploi, page 250.

Au sein des concessions, les consommations des principales matières premières sont suivies, notamment la consommation d'enrobés pour la maintenance des autoroutes en France. L'ambition de VINCI Autoroutes de valoriser 100 % des agrégats d'enrobés issus des travaux de rabotage et d'en réutiliser au moins 45 % sur ses propres chantiers est systématisée dans les appels d'offres relatifs aux travaux d'entretien autoroutier. Ainsi, en 2023, sur les 1 172 532 t d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, 581 340 t ont été recyclés directement sur des chantiers de VINCI Autoroutes, soit près de 50 %. Certains projets de rénovation de chaussées menés cette année ont atteint des seuils ambitieux de recyclage : les 25 000 t d'agrégats d'enrobés excédentaires de l'opération en cours sur l'A68 seront transférées et utilisées pour la fabrication d'enrobés pour l'autoroute A20 ; sur les marchés d'entretien des chaussées de l'A51, 100 % des agrégats d'enrobés générés sont recyclés, dont jusqu'à 50 % réutilisés sur ces mêmes marchés. VINCI Concessions a mis en œuvre des initiatives similaires : sur l'autoroute Via Pribina (Slovaquie), 99 % des enrobés retirés ont été recyclés pour être utilisés sur ce même ouvrage. Par ailleurs, pour le renouvellement de la chaussée des pistes de l'aéroport de Belgrade, près de 180 000 m² de dalles de béton ont été recyclées sur place grâce à la *ubblization*. Cette technique consiste à fracturer des chaussées en béton en particules de taille croissante, qui sont ensuite compactées et servent de couche de fondation à la nouvelle chaussée bitumineuse.

• Matériaux biosourcés

L'utilisation de matériaux biosourcés se renforce à travers la construction bois, les liants végétaux mais aussi les procédés constructifs.

VINCI Construction développe l'utilisation de matériaux biosourcés dans ses projets via sa filiale Arbonis, (division Bâtiment France), qui industrialise la construction bois en déclinant les avantages de ce matériau renouvelable, recyclable et à empreinte carbone réduite. La diversité des projets actuels met en lumière l'émergence croissante des approches mixtes dans la construction. L'entreprise a démarré en 2023 la construction de la Tour Silva à Bordeaux, composée de 125 logements avec une construction mixte bois-béton. À Laxou, un projet d'ensemble immobilier tertiaire, prévu pour début 2024, est composé d'un bâtiment de bureaux et d'un parking silo avec 2 260 m³ de bois intégrés, dont 950 m³ de lamellé-collé et 1 310 m³ de CLT (*cross-laminated timber*). À Nanterre, le programme Edenn, dépassant les 30 000 m², vise les normes environnementales les plus strictes telles que NF HQE™, BREEAM™, OsmoZ, E+C-, BBC, etc., adoptant une construction mixte combinant béton, bois et acier pour atteindre ces exigences élevées. En parallèle, la nouvelle gare de Noisy-Champs, dans le cadre du projet du Grand Paris Express piloté par la division Génie civil France de VINCI Construction, se distingue par son dôme remarquable associant métal et mélèze lamellé-collé. Enfin, Arbonis participe à la construction de la gigafactory de batteries Envision à Lambres-Lez-Douai qui compte 58 000 m² de charpente sur quatre bâtiments. 3 500 m³ de bois certifié PEFC seront mis en œuvre.

VINCI Construction intègre également des matériaux biosourcés dans ses procédés constructifs. Par exemple, Freyssinet (VINCI Construction) utilise du carton alvéolaire biosourcé et biodégradable, à la place du polystyrène, pour réaliser des coffrages lors d'opérations de remplacement de joints de chaussée et Soletanche Bachy (VINCI Construction) utilise du coffrage organique en lin.

En parallèle, VINCI Autoroutes étudie des alternatives au bitume traditionnel des enrobés, notamment un enrobé à base de liant biosourcé appelé Vegeroad®, mis en œuvre lors de travaux de rénovation des chaussées des deux axes de repos de Bordes sur le réseau ASF et sur une zone test d'un chantier de l'A8.

En matière de reconnaissance externe, VINCI a été évalué dans le cadre du CDP Forests pour la quatrième année et a obtenu la note C, qui correspond au niveau « Awareness ». Le bois est en effet une des ressources à fort enjeu pour les activités du Groupe, en matière de gestion des risques d'approvisionnement et de lutte contre la déforestation. Certaines activités spécifiques de VINCI Construction comme Arbonis, CMA Agencement et Menuiserie, Tarare Bois (division Bâtiment France) et CBCL (division Europe Afrique) sont particulièrement exposées et portent une attention particulière à leur approvisionnement : par exemple, 100 % du bois utilisé par Arbonis et CBCL est certifié PEFC. Dans une logique de circuit court, les équipes d'Arbonis utilisent des essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié en lien avec l'Office national des forêts (ONF), tandis que 70 % du bois utilisé par Tarare Bois est certifié PEFC, et tous leurs bois massifs proviennent de scieries françaises.

3.3.1.2 Solutions destinées à favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables

Au niveau du Groupe, de nombreuses solutions autour de l'approvisionnement responsable et du développement de matériaux durables sont déployées. VINCI Construction développe ses travaux sur les analyses du cycle de vie des produits et solutions environnementales (route à fort taux de recyclage, technologie Power Road®). Ces travaux permettent de disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées. Les entreprises de VINCI Construction expérimentent de manière continue des procédés innovants et mènent de nombreux projets de recherche. Au sein de la division Réseaux France de VINCI Construction, Sodilor, leader français dans la fabrication d'équipements de sécurité routière et de mobilier urbain durable, propose une large gamme de produits route et confort urbain écoconçus, issus notamment de la valorisation de matières plastiques. En septembre 2023, une filière de production d'équipements composés de matières plastiques recyclées, issues des casques de chantier, a été développée en propre. Sodilor collecte ainsi les casques de chantier usagés, les démantèle, les broie pour produire de nouvelles matières premières recyclées, qu'il introduit dans son processus de fabrication d'équipements.

3.3.2 Amélioration du tri et de la valorisation des déchets

3.3.2.1 Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

Les filiales du Groupe se mobilisent pour réduire les quantités de déchets générés et systématiser leur valorisation, à la fois dans les métiers de la construction et de l'énergie (déchets de chantier principalement, qui représentent des volumes importants) et dans les concessions (gestion des déchets des usagers : aéroports, autoroutes, etc.). Les filiales du Groupe mettent en place, sur leurs chantiers, des plans de gestion des déchets en conformité avec les schémas de gestion locaux. Au-delà du suivi annuel de la gestion des déchets réalisé par les entités de VINCI (quantité et suivi des filières de valorisation), les activités se sont fixées des stratégies de réduction et de valorisation des déchets qui leur sont propres.

Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Réduction des déchets - Mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur les chantiers à la source. - Développer des programmes « zéro plastique à usage unique » pour certaines entités, notamment la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction, et sur les aires d'autoroutes en partenariat avec les enseignes commerciales.	- Quantité de déchets générés annuellement
Valorisation - Améliorer le tri. - Systématiser la valorisation avec des jalons développés par zone géographique pour certaines entités.	- Taux de déchets valorisés auprès de prestataires qualifiés (hors déchets dangereux)

Répartition des déchets et matériaux dangereux, non dangereux, inertes

(en tonnes)	Déchets dangereux			Déchets non dangereux			Déchets et matériaux inertes		
	2023	2022 ^(*)	Variation 2023/2022	2023	2022 ^(*)	Variation 2023/2022	2023	2022 ^(*)	Variation 2023/2022
VINCI Autoroutes	965	612	58 %	19 309	18 522	4 %	1 157	2 655	(56 %)
VINCI Concessions	1 418	728	95 %	39 619	30 090	32 %	18 723	3 728	402 %
VINCI Energies	7 751	6 115	27 %	40 426	40 201	1 %	708 098	736 352	(4 %)
Cobra IS	71 366	-	-	192 758	-	-	266 779	-	-
VINCI Construction	1 435 371	559 055	157 %	1 762 706	1 777 056	(1 %)	23 745 746	22 933 717	4 %
VINCI Immobilier	-	1	(100 %)	2 219	1 833	21 %	-	-	-
Total	1 516 871	566 511	168 %	2 057 037	1 867 702	10 %	24 740 503	23 676 452	4 %
Total hors Cobra IS	1 445 505	566 511	155 %	1 864 279	1 867 702	(0 %)	24 473 724	23 676 452	3 %

^(*) Les données 2022, partiellement estimées pour la publication, ont été remplacées par les données réelles au 31/12/2022 sur un périmètre comparable à 2023.

Le périmètre de reporting des déchets produits couvre l'ensemble du Groupe (voir la Note méthodologique, page 291).

L'augmentation des quantités de déchets dangereux produits en 2023 est principalement attribuable à l'inclusion dans cet indicateur des terres polluées de VINCI Construction. Dans les concessions, l'augmentation est liée à des opérations de nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures dans certains aéroports et à des résultats d'opérations de balayage plus importants chez VINCI Autoroutes.

Les déchets non dangereux, et déchets et matériaux inertes, restent relativement stables par rapport à 2022 (hors Cobra IS), malgré l'entrée dans le périmètre de VINCI Concessions de plusieurs aéroports au Mexique et au Brésil et de l'autoroute Via Sumapaz en Colombie. L'augmentation significative des matériaux inertes de VINCI Concessions est d'ailleurs essentiellement attribuable à des éboulements qui ont eu lieu sur la Via Sumapaz.

• Réduction et valorisation des déchets au sein des concessions

VINCI Autoroutes ambitionne de valoriser 100 % des déchets d'exploitation et des aires gérées en propre en 2025 (dont 60 % de valorisation matière pour les déchets d'exploitation) et vise une réduction de 10 % en volume des déchets d'exploitation à l'horizon 2030. En ce qui concerne les déchets générés par les usagers des autoroutes, 100 % des aires de repos et de services du réseau sont équipées pour le tri sélectif des emballages et des ordures ménagères. Le taux de valorisation des déchets de VINCI Autoroutes atteint 87 % en 2023, dont 89 % concernant les déchets d'exploitation et des aires de service gérées en propre. Dans une démarche d'amélioration continue, la direction régionale d'exploitation Ouest-Atlantique a expérimenté une table de surtri en complément de l'installation du tri « 3 flux ». En parallèle, des initiatives de valorisation des biodéchets ont été mises en place. Par exemple, une expérimentation menée par Les Alchimistes, une start-up experte dans ce domaine, a été lancée au deuxième trimestre 2023 sur le réseau Escota, pour traiter les biodéchets au niveau des aires de repos. Des composteurs mécaniques et des biodigesteurs ont également été installés sur respectivement 11 aires de services TotalEnergies et 10 aires de services Areas. Les retours d'expérience sont en cours. Pour éviter le gaspillage alimentaire, les solutions proposées par Too Good To Go et Phenix ont été déployées sur 120 aires de services du réseau, ce qui a permis de sauver 133 672 paniers en 2023.

Pour aller plus loin, VINCI Autoroutes implique les installations commerciales partenaires dans le cadre d'un projet « Objectif aire zéro déchet ». Ces dernières s'engagent notamment à mettre en place des actions et des expérimentations en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets suivant trois niveaux (engagé, expert ou exemplaire), comme la mise en place de vrac solide, de composteur ou de biodigesteur pour valoriser les déchets organiques. Pour accompagner les sous-concessionnaires, VINCI Autoroutes a publié un guide pratique, dont la deuxième version a été diffusée en février 2023, et s'appuie sur le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) dans la mise en place d'actions sur les aires de services. Ce sont ainsi 216 actions qui ont été proposées par le CPIE. Par ailleurs, en septembre 2022, Escota a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sur les déchets hors foyer, lancé par Citeo. Ce dernier apporte ainsi son expertise et finance des équipements aidant les clients à mieux trier leurs déchets, comme des dispositifs *nuège* ou de la signalétique. En retour, VINCI Autoroutes leur envoie des données permettant de mesurer l'impact de ces équipements. L'expérimentation s'est poursuivie en 2023. Des caractérisations et des enquêtes de perception ont été menées afin de mesurer l'impact des équipements installés sur le geste de tri des clients. Le 9 novembre 2023, VINCI Autoroutes et Citeo ont coorganisé une journée d'échange et de partage d'expérience sur la

thématique suivante : « Quelles solutions de tri pour les usagers en mobilité ? » Cette journée a réuni des intervenants issus d'organisations variées, comme SNCF Gares & Connexions, GL Events, Veolia ou encore VINCI Concessions. Elle a rassemblé des participants internes et externes dont Sanef, APRR, DIRIF, qui ont pris part à des ateliers pour réfléchir aux solutions qui favorisent le tri hors foyer dans les espaces de mobilité.

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des solutions de traitement des déchets évitant la mise en décharge. VINCI Concessions s'est donc fixé l'objectif du « zéro déchet en décharge » en 2030 en travaillant sur les axes suivants :

- réduction des déchets à la source ;
- mise en place de solutions de tri et de collecte plus performantes ;
- identification de filières locales de valorisation des déchets ;
- augmentation de la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique.

Le défi est plus particulièrement ambitieux dans les pays dans lesquels les filières de valorisation des déchets ne sont pas développées. Des centres de tri ont déjà été installés dans les aéroports de Salvador Bahia (Brésil), Belgrade (Serbie), Faro (Portugal), Phnom Penh (Cambodge) et Manaus (Brésil). Ce nouveau processus permet d'éviter l'enfouissement systématique de l'ensemble des déchets issus du terminal, des bureaux, de l'activité cargo et des cantines. Les déchets qui s'y prêtent sont recyclés par une société partenaire, le reste est envoyé en incinération. Ainsi, en 2023, le taux de recyclage est de 21 % à Manaus et 28 % à Salvador Bahia contre une moyenne de recyclage de 3 % au Brésil. À Faro, le taux de recyclage est passé de 25 % en 2021 à plus de 50 % en 2023. VINCI Airports atteint ainsi un taux de valorisation des déchets de 71 % sur ses activités. Des partenariats locaux se développent aussi pour valoriser les déchets. Par exemple, les aéroports du Cambodge ont noué un nouveau partenariat avec EcoBatt pour la collecte des déchets électroniques et des batteries.

Les aéroports collaborent également avec certaines compagnies aériennes pour les aider à développer une politique de tri dans les avions durant les vols. En 2023, VINCI Airports s'est joint à l'appel de KLM pour faire évoluer la réglementation européenne obligeant le secteur aérien à incinérer tout déchet d'avion international arrivant en Europe. En effet, pour des raisons sanitaires, la réglementation internationale est stricte et impose des modes d'élimination tels que l'incinération (privilégiée) ou la stérilisation en vue de l'enfouissement. Une grande quantité de déchets recyclables n'est ainsi pas valorisée. L'objectif est donc de séparer à la source les plastiques, cartons, etc. qui n'ont pas été en contact avec des produits alimentaires d'origine animale (bouteilles d'eau, goûbets, canettes, cartons, magazines, etc.). L'aéroport prend ensuite le relais en collectant les déchets de la compagnie aérienne en deux conteneurs distincts afin de pouvoir valoriser ces déchets. Les aéroports de Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry et Londres Gatwick ont été les premiers à expérimenter cette solution avec la compagnie easyJet. À Lyon, 28 t de déchets de la compagnie aérienne ont été collectés depuis le 1^{er} janvier 2023, et 100 % ont été valorisés. Pour l'année 2024, les objectifs sont d'améliorer ces performances et d'étendre ce projet à l'ensemble du réseau VINCI Airports.

Pour impliquer sa chaîne de valeur dans son objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030, VINCI Airports développe des clauses pour engager les sous-traitants et prestataires des aéroports dans la politique du Groupe. Des expérimentations ont été réalisées à Santiago (Chili) et sur les aéroports continentaux du Portugal, d'autres sont en cours en France et au Brésil.

Les entreprises concessionnaires mènent aussi de nombreuses campagnes de sensibilisation auprès des usagers. En partenariat avec la Chambre du tourisme du Costa Rica, l'aéroport de Guanacaste a lancé la campagne « Be a Shell Hero » pour encourager les touristes à ramasser les déchets présents sur les plages plutôt que les coquillages, afin de réduire le nombre de saisis à l'aéroport qui correspondent à 1 tonne de coquillages par an. À l'aéroport de Phnom Penh, un travail a été mené en collaboration avec la société chargée d'environ 80 % des services de restauration de l'aéroport pour améliorer la communication sur le tri des déchets des passagers. Cette démarche a abouti à un nouveau prototype de poubelles en test et a permis d'engager et de sensibiliser les commerces de restauration. En France, la Fondation VINCI Autoroutes a mené une campagne de sensibilisation « Dites non à la jettomanie » pour lutter contre les déchets jetés par les fenêtres des véhicules, et la cinquième édition de l'opération « StopMégots avec l'Entente Valabre contre le jet des mégots de cigarette par les fenêtres. En effet, 100 mégots sont jetés en moyenne par jour par kilomètre dans chaque sens de circulation. Des actions plus locales sont aussi menées. Par exemple, l'association Aremacs a réalisé des animations sur le tri des déchets sur l'aire de Cambarette (A8) durant l'été 2023 : 200 usagers ont ainsi été sensibilisés.

18 sites
« zéro déchet en décharge »
pour VINCI Concessions
en 2023

• Réduction et valorisation des déchets dans les activités de construction et d'énergie

VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction se sont engagés à valoriser respectivement 80 % de leurs déchets inertes et 90 % de l'ensemble de leurs déchets d'ici 2030. Au 31 décembre 2023, la division Grands projets de VINCI Construction a atteint un taux de valorisation de ses déchets de 92 % (hors déchets et matériaux inertes). Certaines entités s'engagent sur des objectifs spécifiques, comme la division Génie civil France de VINCI Construction qui, au travers de son document-cadre, s'engage à atteindre un taux de recyclage de 80 % sur ses chantiers d'ici 2030. Au 31 décembre 2023, les déchets de la division Génie civil France ont été valorisés à hauteur de 82 % (nertes compris) et ceux de la division Royaume-Uni à hauteur de 97 %. À une échelle plus locale, les délégations Habitat neuf et Réhabilitation Île-de-France de la division Bâtiment France de VINCI Construction ont également développé une politique globale de réduction des déchets, en valorisant notamment les actions du terrain, comme l'affichage chantier en feuilles de pierre ou le catalogue virtuel de logements.

Ces engagements se sont traduits par des actions concrètes en 2023. Par exemple, la division Bâtiment France a construit un bâtiment de bureau à haute performance environnementale à Saint-Rambert-d'Albon où les déchets de chantier ont été valorisés à 93 %. Sur le projet de rénovation du stade Youri-Gagarine du Havre, VINCI Construction a valorisé l'ancien gazon synthétique grâce à une entreprise spécialisée et a réutilisé la quasi-totalité des 10 000 tonnes de déblais sur site. Spiecapag (VINCI Construction) a aussi fait un don de déchets de ferraille

à une entreprise dans le cadre d'un projet de fabrication d'œuvres d'art à l'effigie de différents sports pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. À l'international, dans le cadre du projet d'injection d'Antamina au Pérou, Soletanche Bachy (VINCI Construction) a recyclé la boue excédentaire pour fabriquer des briques qui répondent aux normes techniques permettant de les utiliser comme supports pour la construction de clôtures périmétriques. Ces briques ont été offertes à la population locale.

90 %
de taux de valorisation matière des déchets inertes et non dangereux (hors terres) sur les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction en 2023

Les divisions de VINCI Energies ont atteint un taux moyen de valorisation de leurs déchets de 70 % en 2023. Pour contribuer à la diminution et à la valorisation des déchets, Cobra IS implique ses sous-traitants en intégrant des clauses environnementales dans ses contrats et développe aussi des partenariats avec des entreprises locales. Par exemple, Cobra Comunicaciones Colombia a conclu un accord avec la société Compubiente qui recycle les matières plastiques issues de cônes ou de casques usagés pour fabriquer de nouveaux objets.

Parmi les business units issues du parcours intrapreneurs de Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, Waste Marketplace propose une solution numérique consacrée à la gestion des déchets de chantier, utilisée en interne mais aussi par des entreprises extérieures au Groupe. Permettant de piloter de manière plus rapide et efficace l'enlèvement des bennes, elle accompagne également les entreprises vers le déploiement de solutions sur mesure dans la gestion de déchets atypiques et vers l'amélioration des taux de valorisation. Elle s'appuie sur un réseau de spécialistes du traitement des déchets et d'industriels utilisateurs de matières premières secondaires, en adaptant les contenants aux flux des déchets et en garantissant leur traçabilité. Par ailleurs, Axians eWaste (VINCI Energies) développe sur un projet pilote une solution qui vise à faciliter la collecte des déchets. Leur dispositif propose en effet de contrôler le niveau de remplissage du conteneur de déchets et de déclencher automatiquement l'ordre de collecte lorsque le niveau maximal est atteint.

3.3.2.2 Solutions de réemploi

Plusieurs démarches et outils ont été mis en place pour inciter les collaborateurs du Groupe à opter pour le réemploi. VINCI Construction et VINCI Energies ont développé leur marketplace de réemploi interne, dans le but de permettre à chacun de prêter, louer, vendre ou acheter tout type de matériau ou de matériel grâce à des annonces postées sur une plateforme numérique. L'application Reyuz de VINCI Energies permet notamment la vente d'unités d'équipements. Au total, ce sont 5 320 unités d'équipements qui ont été vendues ou sont en cours de transaction sur la plateforme.

Au-delà de la sensibilisation des collaborateurs, l'engagement dans une démarche de réemploi s'impose également dans le cadre des projets portés par le Groupe. Ainsi, dans le cadre du projet Universeine, pour le Village des athlètes, 75 % des matériaux mis en œuvre doivent pouvoir être démontés, réemployés ou recyclés, et des matériaux issus du réemploi doivent être intégrés pour au moins 10 % en masse. Pour mieux répondre à la demande émergente des matériaux de réemploi chez les maîtres d'ouvrage, les synergies internes continuent de se développer pour constituer des filières de réemploi 100 % VINCI avec La Ressourcerie (spécialiste du réemploi au sein de la division Bâtiment France de VINCI Construction et issue du programme intrapreneuriat de Leonard), Neom (filiale de VINCI Construction spécialisée dans le désamiantage, le déplombage, le curage et la logistique), la délégation Déconstruction et équipements de la route (division Réseaux France de VINCI Construction) et VINCI Energies. Ainsi, ces synergies ont permis à La Ressourcerie d'aboutir à plus de 400 tonnes de matériaux de réemploi. Elles ont aussi permis à VINCI Energies de structurer des filières de réemploi par produit, en particulier pour les gaines de ventilation, les cloisons vitrées et les chemins de câbles. VINCI Energies a aussi développé des partenariats externes avec Cycle Up pour la recherche et le reconditionnement des équipements, et Tricycle pour la dépose et livraison d'équipements reconditionnés. Au Portugal, pour fournir une réponse rapide et efficace aux clients qui rencontrent des problèmes de discontinuité de fonctionnement sur leurs équipements de système de détection incendie, VINCI Energies réemploie ces équipements retirés lors de la rénovation des installations.

VINCI Construction mène également des démarches de réemploi sur ses projets. Par exemple, dans le cadre de la transformation d'un immeuble de bureaux en logements pour une résidence parisienne, les équipes de GTM Bâtiment de la division Bâtiment France ont réemployé 550 m² de dalles gravillonnées, 119 vases simples et 270 radiateurs. Dans cette même division, sur un chantier de réhabilitation de 674 logements à Wattignies, 210 radiateurs ont été réemployés en partenariat avec l'entreprise Réemploi. Enfin, la délégation Déconstruction et équipements de la route a identifié près de 20 projets dans toute la France pour lesquels une démarche volontaire de dépose sélective pour le réemploi sera engagée.

VINCI promeut aussi le réemploi auprès des maîtres d'ouvrage. VINCI Construction est en effet membre du « Booster du réemploi » via sa filiale de développement immobilier Adim (division Bâtiment France). Lancée en septembre 2020, cette démarche rassemble et mobilise les acteurs de l'immobilier pour prescrire l'utilisation de matériaux de réemploi afin d'accélérer et massifier le réemploi dans le secteur du bâtiment.

Au sein des concessions, VINCI Airports a développé des partenariats pour réemployer les objets perdus ou confisqués aux postes inspection filtrage (PIF). Des partenariats ont ainsi été conclus entre Les Restos du cœur et les aéroports de Nantes Atlantique et Clermont-Ferrand Auvergne, entre le Téléthon et l'aéroport de Torreon (Mexique), entre l'aéroport Londres Gatwick et « The Hygiene Bank » de Crawley et Horley. Dans le cadre de ce dernier partenariat, ce sont 4 tonnes de produits de toilette qui ont été collectés et donnés à des écoles locales ou organisations caritatives. Cofiroute (VINCI Autoroutes) a aussi collecté des tenues de travail usagées pour les donner à l'association Frip'art (Vendôme), afin que les parkas en particulier soient réemployés pendant l'hiver.

Par ailleurs, sur un périmètre plus large que le réemploi, VINCI Construction contribue à la promotion de l'économie circulaire dans ce même secteur. Le pôle est en effet membre fondateur de CircoLab, une association qui a pour objectif de développer l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction.

3.3.3 Développer des offres de recyclage

3.3.3.1 Actions de recyclage des matériaux

Certaines activités du Groupe consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs principaux enjeux sont de développer des solutions alternatives aux matériaux primaires en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

	Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Offre de matériaux recyclés	- Augmenter le nombre de sites fixes pouvant accueillir et transformer des matériaux recyclés (référentiel Granulat+) - Promouvoir les offres de matériaux recyclés dans toutes les géographies.	- Part de sites de production engagés dans l'économie circulaire - Quantité de matériaux recyclés produits dans les carrières et plateformes

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés, que ce soit dans leurs propres procédés de construction ou avec leurs partenaires en tant que maîtres d'ouvrage. Elles déploient également des offres de recyclage de matériaux, en développant par exemple leurs sites de recyclage, en améliorant leurs techniques afin de proposer de plus grandes quantités de matériaux recyclés, et en travaillant sur les bénéfices environnementaux de ces offres auprès de leurs clients.

La division Route France de VINCI Construction s'est fixé les objectifs suivants : 80 % des sites engagés dans l'économie circulaire, 25 % de réintroduction d'agrégats d'enrobés sur les chantiers, et le doublement de la production de matériaux recyclés entre 2019 (15 millions de tonnes produites) et 2030. Cette ambition s'accompagne du développement de produits et procédés innovants utilisant moins de ressources naturelles et d'énergie, qui rencontrent un intérêt croissant auprès des clients.

VINCI Construction, aujourd'hui leader du marché de la valorisation des déchets du BTP et de l'industrie, déploie partout en France Granulat+, sa marque consacrée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Celle-ci constitue le plus grand réseau de sites d'accueil des déchets minéraux du BTP et des industries en France, avec 150 carrières et plateformes équipées d'installations d'accueil, de tri et de recyclage, permettant de recycler et de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie. Les matériaux recyclés deviennent ainsi des granulats de qualité, certifiés. Un site labellisé Granulat+ opère le tri de l'intégralité des déchets apportés, optimise leur recyclage et leur valorisation et, enfin, assure la traçabilité des déchets traités. L'ambition consiste à augmenter le niveau de traitement des matériaux recyclés pour les destiner à des usages toujours plus nobles. Par exemple, les déblais de terrassement du BTP, jusque-là « déchets ultimes », peuvent désormais être valorisés à 100 %. Les sites Granulat+ sont répartis sur l'ensemble du territoire français, constituant un maillage dense qui favorise les circuits courts et des conditionnements optimisés qui raisonnent les consommations (*big bags* pour les chantiers urbains ou de petite taille). À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel.

En 2023, VINCI Construction a lancé Ogéo, une nouvelle offre de granulats formulés partout en France. Composée à la fois de ressources primaires (granulats issus des carrières) et secondaires (matériaux locaux issus de la déconstruction et valorisés), Ogéo est une offre de matériaux à haute technicité provenant de huit filières de collecte responsable. Au sein de Granulat+, cette offre favorise les circuits courts et confirme l'engagement du pôle d'optimiser les ressources avec un matériau produit localement, au plus proche des chantiers. VINCI Construction a aussi réalisé d'importants investissements sur la plateforme Extract de Bruyères-sur-Oise (division Génie civil France) pour augmenter et améliorer la capacité de traitement des terres polluées reçues en vue d'une valorisation.

Les entreprises de concession de VINCI, en tant que maîtres d'ouvrage, s'engagent également à favoriser les matériaux recyclés en intégrant des obligations de recyclage des matériaux dans leurs cahiers des charges (voir paragraphe 3.3.1.1 : Actions d'approvisionnement responsable, page 246).

16 Mt
de matériaux recyclés dans la production totale de VINCI Construction en 2023

Recyclage et valorisation chez VINCI Construction

	Monde		dont France	
	2023	2022	2023	2022
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés	21 %	21 %	23 %	21 %
Production de matériaux recyclés (en millions de tonnes)	16,0	14,0	10,0	8,5
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	19 %	15 %	22 %	18 %

VINCI Construction développe continuellement des solutions innovantes. Depuis 2015, la division Route France utilise une solution donnant la possibilité de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus d'une ancienne chaussée pour en construire une nouvelle. Parmi les travaux emblématiques d'amélioration des activités industrielles menés en 2023, VINCI Construction a inauguré à Fos-sur-Mer le TRX80, qui est une usine permettant d'atteindre jusqu'à 80 % de taux de recyclage dans les enrobés produits et d'en assurer la qualité tout en limitant la consommation de granulats naturels et de bitume.

3.3.3.2 Recyclage urbain

Le recyclage urbain consiste à réaliser une opération immobilière visant à réhabiliter un foncier considéré comme obsolète du fait de la perte de son usage ou de la vétusté du bâti. La notion de recyclage intervient lorsque l'activité sur le foncier en question était déjà interrompue ou vouée à s'interrompre prochainement. Les opérations sur foncier portent par exemple sur des sites industriels désaffectés, des logements vétustes, des terrains pollués, ou des ensembles de bureaux ou des zones commerciales obsolètes (voir paragraphe 3.4.3.1 : Actions de réduction des impacts, page 256). VINCI Immobilier s'est engagé à atteindre plus de 50 % de son chiffre d'affaires en recyclage urbain avant 2030. Cet engagement s'inscrit à la fois dans une logique de dépollution des sols, de préservation des ressources et de lutte contre l'artificialisation des sols. Le bilan de l'année 2023 aura été particulièrement positif de ce point de vue avec 70 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier consacré au recyclage urbain.

Par ailleurs, la direction de l'Environnement de VINCI et Leonard, plateforme d'innovation et de prospective du Groupe, portent conjointement une démarche prospective lancée dès 2022 sur le thème du recyclage urbain. Un groupe de travail rassemblant les différents experts des pôles a été mis en place pour réfléchir à la manière dont VINCI pourrait aller plus loin sur le sujet. Les réflexions ont mis en évidence le fait que le Groupe dispose de toutes les expertises pour mettre en œuvre de façon opérationnelle et intégrée le recyclage urbain au service des territoires. Une série de ressources documentaires ont été mises à disposition en juin 2023 auprès de tous les collaborateurs, parmi lesquels se trouve un catalogue recensant les expertises et solutions internes sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet de recyclage urbain.

3.4 Préserver les milieux naturels

Parce que les projets construits ou gérés par VINCI ont des incidences directes ou indirectes sur les milieux naturels, leur préservation fait partie intégrante des processus de conception, réalisation et d'exploitation du Groupe. Ainsi, tout au long du cycle de vie des projets, le Groupe a pour priorité de réduire le plus possible leur incidence sur les milieux naturels tout en s'adaptant aux enjeux écologiques et climatiques émergents. VINCI met en œuvre des solutions répondant à ces enjeux dans les domaines de l'eau (usines et process de traitement des eaux), de la restauration et de la transparence écologiques (reméandrage de cours d'eau, écoponts, etc.), et poursuit sa démarche d'innovation pour proposer des solutions pertinentes et efficaces à tous les stades des projets.

Pour ce faire, VINCI s'engage à l'horizon 2030 à :

- prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités ;
- optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique ;
- tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité (voir paragraphe 3.1 : L'ambition environnementale, page 222).

En 2023, les pôles de VINCI ont appliqué leurs feuilles de route intégrant les enjeux de milieux naturels et ont parfois affiné certains de leurs objectifs. Plusieurs entités de VINCI ont noué des partenariats avec le monde scientifique et associatif (voir paragraphe 3.1.5 : Dialogue avec les parties prenantes, page 232) afin de s'assurer de l'expertise des démarches mises en œuvre.

Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années (voir paragraphe 3.1.1.1 : Gouvernance interne, page 223). Une coordination Biodiversité, composée d'environ 90 experts en écologie et de responsables environnement des différents métiers du Groupe, se réunit ainsi trois fois par an pour assurer la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques.

VINCI est en train de renouveler ses engagements dans la démarche volontaire act4nature international, lancée par l'association française des Entreprises pour l'environnement (EPE) et de nombreux autres partenaires. Le plan d'action de VINCI comprend cinq axes principaux (VINCI_VA_2020.pdf (act4nature.com)) et a été validé par le comité de pilotage d'act4nature international, composé d'ONG environnementales, de scientifiques, de pouvoirs publics et de réseaux d'entreprises. Un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route est réalisé régulièrement et rendu public. Plusieurs entités du Groupe se sont également engagées dans les démarches act4nature au niveau national telles que l'entreprise ANA, gérant les aéroports portugais, qui est signataire d'act4nature Portugal, initiative du Business Council for Sustainable Development (BCSD) Portugal. La division Route France et la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux au sein de la division Réseau France de VINCI Construction sont reconnues « Entreprises engagées pour la nature – act4nature France » par l'Office français de la biodiversité et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires grâce à leurs plans d'action en faveur de la biodiversité.

3.4.1 Prévention des nuisances et incidents

3.4.1.1 Actions de prévention des nuisances et incidents

Les activités du Groupe mettent en place des mesures de prévention des incidents environnementaux et de réduction des nuisances sonores, lumineuses et de dégradation de la qualité de l'air, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation. Le plan de vigilance de VINCI, répondant à la réglementation (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres), détaille l'organisation en matière de prévention des atteintes à l'environnement (voir paragraphe 4.4.3 du Plan de vigilance : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 286). En outre, des actions de formation et de sensibilisation des salariés sont menées dans toutes les entreprises du Groupe (voir paragraphe 3.1.4.2 : Formation et sensibilisation, page 231).

Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi	
Plan de management environnemental	- Établir des indicateurs de management environnemental ainsi qu'une gouvernance et des responsabilités autour du management environnemental.	- Part de l'activité couverte par un plan de management environnemental
Formation	- Développement d'outils de sensibilisation et de formation spécifiques par filières métiers	- Nombre d'heures de formations dédiées à l'environnement

• Prévention des incidents environnementaux

Les activités du Groupe étant susceptibles d'engendrer des nuisances et incidents environnementaux, l'ambition environnementale vise à les prévenir en systématisant la mise en place de plans de management environnementaux. L'organisation et les actions prévues en cas d'incident environnemental sont recensées dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.4.3 du Plan de vigilance : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 286).

• Qualité de l'eau

Sur les sites (autoroutes, aéroports, carrières, etc.), des bassins d'assainissement peuvent être mis en place afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais aussi pour contenir d'éventuelles pollutions accidentelles. Sur les autoroutes de VINCI en France, 100 % des tas de sel sont couverts et 90 % du linéaire en service est équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. Des séparateurs à hydrocarbures sont installés dans tous les aéroports gérés par VINCI Airports (24 supplémentaires ont été mis en place dans l'aéroport de Belgrade (Serbie) en 2023, et 8 piézomètres ont été installés en complément dans les zones à risques de pollution aux hydrocarbures pour s'assurer de l'efficacité des séparateurs et suivre la qualité de l'eau).

Sur les chantiers, et en fonction du contexte, différents dispositifs peuvent être déployés (aires étanches lors des ravitaillements des engins, kit antipollution dans les engins, tapis antipollution, bassins d'assainissement provisoires, etc.). Les grands chantiers de terrassement appliquent de nouvelles techniques pour limiter le départ de matière en suspension dans le milieu naturel. Ainsi, sur le projet Coastal Gas Link de VINCI Construction et en lien avec les exigences du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, des zones tampons le long des cours d'eau sensibles ont été créés, et les eaux chargées en sédiments ont été captées et traitées. Plus de 700 collaborateurs sont dédiés à la surveillance des conditions et de la mise en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (ESC) requises dans le cadre du projet.

• Qualité de l'air

Pour les sociétés de construction, cet enjeu revêt plusieurs aspects et nécessite différentes mesures appropriées.

Pour limiter les émissions de poussières sur les chantiers de terrassement ou les exploitations de carrières, des arrosages des zones de roulement sont effectués dès que cela est nécessaire. En complément, lors des opérations de traitement des carrières en phase de terrassement, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables. En fonction des contextes, des mesures de poussières via des systèmes spécifiques (plaquettes, etc.) peuvent être mises en place. Pour les chantiers urbains, des bâches entourent parfois la zone d'émission afin d'éviter l'envol de poussières. Par ailleurs, le suivi via des outils connectés de la consommation des engins de chantier permet de limiter leurs émissions polluantes (voir paragraphe 3.2.1 : Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2), page 233).

Dans le bâtiment, VINCI Construction continue d'enrichir la démarche QAI Ready, un plan de gestion du niveau de la qualité de l'air intérieur pour tout bâti, à chaque phase du projet. Cette démarche permet de contrôler les impacts durant l'acte de construire et propose une approche globale en phase travaux pour sensibiliser aux bonnes pratiques, instrumenter le chantier, contrôler les systèmes et les matériaux, et effectuer le suivi de la qualité de l'air afin d'anticiper les exigences des clients.

Dans les activités de concessions aéroportuaires ou autoroutières, la majorité des émissions atmosphériques provient de l'utilisation de moteurs thermiques par les clients (avions, véhicules automobiles, camions, etc.). Les entités concernées déploient plusieurs mesures de réduction de ces émissions (voir paragraphe 3.2.1.2 : Suivi de la performance, page 235). VINCI Airports réalise des mesures de la qualité de l'air sur les aéroports Londres Gatwick, Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry, de Lisbonne, de Porto et de Funchal.

• Nuisances sonores et vibrations

Les activités du Groupe peuvent être responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières. Afin de limiter le plus possible les nuisances sonores, des études de bruit sont réalisées dès la phase de conception des projets (chantiers urbains, circulation sur les autoroutes, etc.) ou des solutions techniques peuvent être proposées pour les phases de construction ou d'exploitation (adaptation d'un tracé autoroutier, aménagement de merlons, etc.).

Pour les activités de construction, différentes actions sont diligentées par les entités, afin de limiter le bruit des chantiers. Des mesures destinées à établir les incidences en matière de vibrations et de bruit des installations de VINCI Construction (sites fixes et chantiers) sont menées de manière régulière et contrôlée. Ainsi, les sites installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les chantiers majeurs mesurent leurs niveaux sonores et les communiquent à leurs parties prenantes. Des chantiers 100 % électriques peuvent également être mis en œuvre, comme les chantiers de travaux publics de VINCI Construction à Chevilly-Larue et à Blagnac.

Pour les activités de concession, les autoroutes en exploitation font l'objet de suivis réguliers de leurs empreintes sonores visant à identifier et à résorber les « points noirs bruit ». Les logements, ainsi que les autres bâtiments éligibles, sont traités par des protections individuelles au moyen de l'isolation des façades ou bénéficient de protections à la source grâce à l'installation d'écrans acoustiques et de merlons végétalisés. Dans le cadre de l'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A10 entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), VINCI Autoroutes a mis en place de nouveaux enrobés sur les 24 km du chantier. Dotés de propriétés phoniques, ils permettent de réduire le bruit de roulement. Ils font partie des trois mesures acoustiques – avec 3 595 m d'écrans et des isolations de façades – déployées pour préserver le cadre de vie des riverains. De son côté, VINCI Airports s'efforce de réduire le plus possible les nuisances sonores pour les riverains sur l'ensemble des aéroports en exploitation. Cela passe, par exemple, par un système de monitoring en continu du bruit (Londres Gatwick, Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry, Lisbonne, Porto, Belgrade) et de suivi des trajectoires, dont les résultats sont disponibles en ligne, par l'insonorisation de logements de riverains, ou par la réalisation d'études et de plans d'action de réduction du bruit. Un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du volume sonore de l'avion a été mis en place dans les aéroports d'ANA (Portugal).

• Pollution lumineuse

L'apport de lumière requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de certaines activités du Groupe peut être source de pollution lumineuse. Dans le but de limiter celle-ci, des écrans opaques peuvent être installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers et des collaborateurs) sur les chantiers ou les concessions exploitées lorsque le contexte le permet.

3.4.1.2 Solutions de prévention des nuisances et incidents à destination des clients

• Collectivités

Les entreprises de VINCI développent des solutions de mesure et de maîtrise des nuisances, en ce qui concerne la qualité de l'air en ville, pour des acteurs publics.

Plusieurs entités de VINCI Construction proposent en outre des solutions de dépollution des sols à leurs clients. En ligne avec les aspects réglementaires, Navarra TS (division Réseaux France) propose aux collectivités et aux entreprises industrielles une prestation complète de services qui prend appui sur des techniques et des savoir-faire de pointe. Autant que possible, les solutions de résorption des pollutions chimiques privilégient les dispositifs in situ permettant de favoriser le développement durable. En 2023, les sites de la marque Remea ont dépollué 42 105 t de terre pour le compte de leurs clients.

VINCI Energies collabore fréquemment avec des universités et des bureaux d'études pour développer des projets d'éclairage public qui limitent la pollution lumineuse et respectent les « trames noires » (réservoirs et corridors propices à la biodiversité nocturne) existantes afin de préserver la faune locale. Citeos propose à ses clients de réduire les nuisances lumineuses grâce à plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires ».

• Domaine maritime

La délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction dispose de plusieurs bateaux nettoyeurs qui naviguent sur la Seine afin de ramasser les déchets flottants accumulés dans les barrages antipollution. Plus de 1 500 t de déchets sont généralement récoltés chaque année. Également dans le domaine maritime, Actemium (VINCI Energies) propose aux gestionnaires de ports les solutions *onshore power supply (OPS)*, qui permettent aux ferries d'être reliés au réseau électrique et ainsi de réduire leur consommation de gazole marin quand ils sont à quai. Cela évite les rejets de polluants atmosphériques comme le CO₂, NOX et SOX. Le logiciel d'hypervision BIMicity, proposé par le pôle Asia Pacific de VINCI Energies, donne la possibilité de suivre en temps réel les équipements connectés, ce qui optimise et réduit les déplacements liés à la maintenance. Cela permet de monitorer la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les niveaux de bruit.

3.4.2 Optimisation des consommations d'eau

3.4.2.1 Actions d'optimisation des consommations d'eau

Les activités de VINCI nécessitent un approvisionnement en eau et sont ainsi susceptibles d'engendrer des impacts directs et indirects sur les milieux naturels. En complément de la prévention des pollutions de l'eau, l'ambition environnementale vise également à optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.

	Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Suivre et réduire les consommations	<ul style="list-style-type: none"> - Fiabiliser les données, consommations et prélèvements d'eau. - Diffuser les référentiels de bonnes pratiques par activité. - Développer des solutions de recyclage/réduction des consommations - Objectif 2030 de VINCI Concessions - diviser par deux les quantités d'eau consommée par unité de trafic. 	- Quantité d'eau consommée

VINCI a répondu pour la douzième fois au CDP Water Security et fait ainsi partie des 15 000 entreprises mondiales répondant à cette enquête soutenue par 746 investisseurs mondiaux. En 2023, le Groupe a obtenu la note B en maintenant sa performance, ce qui souligne le bon niveau de sa gestion de la ressource en eau et de son analyse des risques liés à l'approvisionnement par rapport aux autres entreprises du secteur.

• Suivi des consommations d'eau

Les consommations d'eau des entités font l'objet d'un suivi, ce que soit pour l'eau provenant des réseaux ou l'eau prélevée au sein des milieux naturels (eau forée, eaux d'exhaures, etc.).

Consommation d'eau achetée, et évolution

En mètres cubes	2023	2022 ^(*)	Variation
Concessions	4 108 215	3 150 970	30 %
VINCI Autoroutes	795 378	798 951	(0 %)
VINCI Airports	3 252 727	2 295 613	42 %
Autres concessions	60 110	56 406	7 %
VINCI Energies	474 279	496 598	(4 %)
Cobra IS	379 612	-	0 %
VINCI Construction	4 576 636	4 800 638	(5 %)
VINCI Immobilier	189 472	175 456	8 %
Total	9 728 214	8 623 662	13 %
Total hors Cobra IS	9 348 602	8 623 662	8 %

^(*) Les données 2022, partiellement estimées pour la publication ont été remplacées par les données réelles au 31/12/2022 sur un périmètre comparable à 2023.

En 2023, la consommation totale d'eau achetée augmente de 13 % par rapport à 2022 (8 % hors Cobra IS), ce qui est essentiellement attribuable aux opérations de croissance externe de VINCI Airports au Mexique et au Brésil, partiellement compensées par des réductions de consommation sur plusieurs grands projets de VINCI Construction, qui ont été livrés courant 2022.

Eau prélevée dans les milieux naturels (dont eau forée et eau d'exhaures)

En mètres cubes	2023	2022 ^(*)	Variation
Concessions	1 148 913	639 599	80 %
VINCI Autoroutes	224 425	351 074	(36 %)
VINCI Airports	920 807	286 590	221 %
Autres concessions	3 681	1 935	90 %
VINCI Energies	-	-	-
Cobra IS	2 980 220	-	-
VINCI Construction	38 931 820	34 382 182	13 %
VINCI Immobilier	-	-	-
Total	43 060 953	35 021 781	23 %
Total hors Cobra IS	40 080 733	35 021 781	14 %

^(*) Les données 2022, partiellement estimées pour la publication ont été remplacées par les données réelles au 31/12/2022 sur un périmètre comparable à 2023.

À fin décembre 2023, le périmètre de reporting de l'eau prélevée dans les milieux naturels couvre 86 % des activités du Groupe (voir la Note méthodologique, page 291). La consommation totale d'eau prélevée dans les milieux naturels représente 43 millions de mètres cubes, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2022 (14 % hors Cobra IS). Ces 43 millions de mètres cubes d'eau prélevée dans les milieux naturels se décomposent en 32 millions de mètres cubes d'eau d'exhaures et 11 millions de mètres cubes d'eau forée. Les eaux d'exhaures sont généralement liées aux activités de fondation (tunnels et métros) ou de carrières de roches massives et sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels. Leur volume peut varier de façon significative d'un chantier à un autre, en fonction des phases de travaux. L'eau forée est utilisée pour diverses opérations telles que l'arrosage des pistes, le lavage de matériaux ou le nettoyage des sites, et augmente par rapport à 2022 principalement en raison des nouvelles activités aéroportuaires au Brésil et au Mexique intégrées en 2023.

• Réduction des consommations d'eau

En fonction des activités des entités, plusieurs types de mesures de réduction des consommations en eau, adaptés au contexte de l'entité, sont mis en place. VINCI Concessions s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les consommations d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030 (voir engagements par pôles, page 223). En 2023, VINCI Airports a mis en place le recyclage des eaux usagées des pompiers dans les aéroports de Belgrade, et Salvador Bahia, après ceux de Porto, Lisbonne et Nantes Atlantique. Les aéroports de Salvador Bahia et de Manaus, quant à eux, ont adopté des systèmes de récupération des eaux de pluie et des eaux de climatisation : plus de 17 000 m³ d'eau potable ont été économisés dans l'aéroport de Salvador grâce à la récupération de ces eaux. Afin de sensibiliser les usagers aux enjeux liés à l'eau, l'aéroport de Porto a mis en place un système de récupération des eaux en amont des postes d'inspection filtrage (PIF) : une fois le contrôle sécurité passé, l'usager peut remplir sa bouteille dans des fontaines.

VINCI Airports déploie des compteurs d'eau connectés sur l'ensemble du réseau, avec déjà 126 compteurs installés, permettant à chaque aéroport d'avoir un suivi en temps réel des consommations et une alerte en cas d'anomalies.

L'entreprise Tedagua, filiale de Cobra IS, a développé une méthodologie certifiée conforme avec les exigences du Water Footprint Network (WFN) pour calculer son empreinte hydrique bleue, verte et grise en 2023 pour l'ensemble de ses activités.

VINCI Autoroutes s'engage à l'horizon 2030 à réduire de 10 % par rapport à 2018 sa consommation d'eau grâce au suivi et à l'optimisation des équipements, tout en instaurant un plafond de consommation d'eau sur 100 % de ses grands chantiers. Des programmes de détection des fuites ont été engagés grâce à l'installation de compteurs en télérelève, représentant 15 % du parc (100 % chez Escota), offrant la possibilité de suivre instantanément les consommations d'eau. En 2023, 84 fuites ont ainsi été détectées grâce à la télérelève sur le réseau Escota, permettant la mise en place d'actions correctrices rapides. Des expérimentations pour économiser l'eau ont lieu au niveau des aéroports de Cofiroute, ce que soit via le déploiement d'urinoirs secs et en complément, pour certains sites, via la mise en place du dispositif Topoi Organics®, qui collecte les urines des urinoirs afin qu'elles soient valorisées comme fertilisants.

De son côté, VINCI Construction a créé un groupe de travail sur la gestion de l'eau. Ce dernier a inventorié les pratiques de gestion et de réduction des consommations d'eau (récupération et usage des eaux de pluie sur chantier, cycle d'eau fermé sur les plateformes de recyclage et les carrières, usage de station météo afin d'adapter les arrosages de pistes dans les carrières, etc.). Les instrumentations et les outils de suivi en continu des consommations d'eau se renforcent sur les sites, notamment avec la mise en place de Qualiteo sur les chantiers et les carrières de VINCI Construction. Des disjoncteurs d'eau, de type *switch flow* (détection des fuites en amont du bâtiment), sont également installés notamment sur l'ensemble des chantiers visant la certification BREEAM®.

Au sein de la division Grands projets (VINCI Construction), l'implémentation de la rampe Aqua Eco afin d'asperger les pistes de chantier, économisant 40 % d'eau par rapport à une rampe classique, garantit un gain de 80 m³ d'eau par jour et par rampe. À Santiago, sur le projet d'agrandissement de l'aéroport, une évaluation a été faite sur la manière de stocker les eaux grises (douches et éviers) dans des conteneurs afin de les réutiliser, notamment pour l'arrosage des pistes.

3.4.2.2 Solutions de protection de la ressource en eau à destination des clients

Plusieurs entités de VINCI développent des offres contribuant à préserver les ressources en eau douce, notamment la délégation Sogea Environnement au sein de la division Réseaux France de VINCI Construction. Au sein des délégations Habitat Ile-de-France (division Bâtiment France de VINCI Construction), plusieurs marqueurs environnementaux ont été formalisés en 2023 à destination des projets des clients, dont la mise en place de bacs de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage, la plantation d'essences locales nécessitant peu ou pas d'arrosage, ou pour les espaces intérieurs l'installation systématique de douche dans les logements neufs ou rénovés et l'équipement de tous les logements de systèmes de réduction de consommation d'eau. Par ailleurs, une sensibilisation aux écogestes est proposée à tous les résidents lors de l'entrée dans le logement.

Cobra Infraestructuras Hidráulicas réalise la conception, l'exécution, la supervision et le contrôle des travaux de génie civil de la centrale hydroélectrique de pompage de Salto de Chira, située dans la province espagnole de Las Palmas (Île de Gran Canaria). L'usine, conçue par Red Eléctrica de España (REE) et promue par le Cabildo de Gran Canaria, renforcera la garantie de l'approvisionnement en eau de l'île et augmentera l'intégration des énergies renouvelables dans le système. Ainsi, d'ici 2026, il sera possible d'augmenter de 37 % la production à partir de sources renouvelables, de réduire les émissions de CO₂ de 20 % et de créer 3 500 emplois. Au Brésil, Verde Alagoas (Cobra IS) réalise un projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans 27 municipalités de l'État d'Alagoas.

Le Consortium Water for Gamboa, composé de Tedagua et de Cobra IS, réalise l'étude, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'usine de traitement de l'eau de Gamboa, située dans la province de Panama, République du Panama. La station d'épuration, dont le promoteur est le gouvernement du Panama, par l'intermédiaire de l'Institut national des aqueducs et des égouts (Idaan), renforcera les systèmes hydrauliques circulaires de la ligne Occidentale II, garantissant l'approvisionnement en eau 24 heures sur 24 à une population de plus de 235 000 Panaméens.

3.4.3 Protection de la biodiversité

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Les engagements de VINCI sont formalisés dans le cadre de la démarche act4nature international. Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire (voir paragraphe 3.1.5 : Dialogue avec les parties prenantes, page 232).

Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
« Zéro phyto » – Mettre en œuvre des techniques alternatives aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique ou thermique).	– Consommations de produits phytosanitaires – Nombre de sites « zéro phyto »
Objectif 2030 : 100 % de sites « zéro produit phytosanitaire » en 2030 (hors obligations contractuelles ou réglementaires).	
Déploiement de plans d'action, outils et démarches – Mettre en œuvre la feuille de route biodiversité décrite dans le cadre des engagements d'act4nature international. – Déployer une démarche interne et des outils de prise en compte de la biodiversité sur les chantiers et infrastructures du Groupe.	– Nombre de chantiers et de sites labellisés biodiversité – Suivi de l'objectif ZAN de VINCI Immobilier
Objectif 2030 : « zéro artificialisation nette » (ZAN) pour VINCI Immobilier en France.	
Compensation et travaux écologiques – Développer des solutions fondées sur la nature visant par exemple à lutter contre le changement climatique ou le risque inondation, grâce notamment au génie écologique. – Projets de compensation volontaire ou réglementaire : en fonction du contexte, mise en place de mesures évaluant les pertes et gains en biodiversité ainsi que des indicateurs de suivi dans le temps.	– Actions de mesure compensatoires mises en œuvre

3.4.3.1 Actions de réduction des impacts

Le Groupe met en place une grande diversité de mesures de réduction des impacts environnementaux, que ce soit sur ses sites fixes ou sur ses chantiers.

• Préservation de la biodiversité dans la promotion immobilière : un objectif de « zéro artificialisation nette »

VINCI Immobilier a fait le choix d'axer sa stratégie sur la protection des milieux naturels, avec pour objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » (ZAN) en France d'ici 2030. Il s'agit de mesurer, via une méthode de calcul définie à partir de travaux existants, l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après les projets. L'objectif de « zéro artificialisation nette » se décline en deux indicateurs clés : le delta degré d'artificialisation (ΔDA) et le besoin d'artificialisation (voir Note méthodologique, paragraphe 5.4.4, page 292). L'atteinte du ZAN implique que ces deux indicateurs soient nuls à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Premier promoteur national à prendre cet engagement, avec plus de vingt ans d'avance sur les objectifs prévus dans la loi climat et résilience, VINCI Immobilier est membre du groupe de travail biodiversité dirigé par le Centre scientifique et technique du bâtiment, sous mandat de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère de la Transition écologique.

Au 31 décembre 2023, le delta degré d'artificialisation de l'année s'élevait à 6 % et le besoin d'artificialisation à 0,06.

Cette démarche d'amélioration continue a également permis d'accélérer la prise en compte de la biodiversité dans les opérations immobilières. Il a ainsi été mis en place une évaluation simple et systématique des enjeux de biodiversité des fonciers sur lesquels VINCI Immobilier souhaite développer un projet de logement. Cette évaluation, en complément d'un calcul du taux d'artificialisation et d'une enquête de terrain, s'appuie sur l'utilisation systématique de l'outil cartographique BIODI-Bat. Cette assistance dans la prise de décision opérationnelle est essentielle pour mettre en œuvre la stratégie environnementale de VINCI Immobilier et renforce notre engagement envers la biodiversité. Cela permet de surcroît d'assurer une approche cohérente pour toutes les opérations.

• Préservation de la biodiversité dans les concessions

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu de la biodiversité repose principalement sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux et sur la réduction des emprises. Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer les milieux sensibles et des continuités écologiques (création ou restauration d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, ensemencements et plantations des talus, fauchage raisonné, etc.). Le fait de concevoir et d'exploiter des infrastructures sur le temps long permet aux sociétés concessionnaires de développer des savoir-faire et d'utiliser leurs réseaux concédés comme terrains d'étude et de partage. L'ensemble des ouvrages de rétablissement des continuités écologiques du réseau VINCI Autoroutes fait l'objet d'un suivi régulier pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur appropriation par la faune. En 2023, le nombre de passages à faune a progressé par rapport à 2022 avec l'intégration de 16 nouveaux passages à faune dont quatre écoponts sur les réseaux Cofiroute et ASF.

Passages à faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes

	2023	2022	2021
Passages petite et grande faune (en nombre)	1 118	1 102	966
Sections clôturées (en km)	8 949	8 949	8 922

VINCI Autoroutes développe, avec l'aide du bureau d'études I Care Consult, un suivi de l'empreinte biodiversité permettant d'évaluer l'impact de la présence de l'infrastructure existante, de son utilisation, de son exploitation, de sa maintenance et de son développement. Ce suivi tient compte également de l'ensemble des services associés tels que la distribution et la restauration sur les aires de services. Les premiers résultats mettent en évidence le fait que la fragmentation des milieux par l'infrastructure, les impacts directs du trafic autoroutier (bruit, contribution au changement climatique et pollution) et le modèle agroalimentaire des aires exercent un impact de niveau équivalent sur la biodiversité. Ce calcul permet de donner du sens aux plans d'action et de proportionner les efforts aux différents impacts identifiés. Il permet également, dans une vision stratégique, de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour réduire les impacts sur la biodiversité et mettre en œuvre des solutions de renaturation.

En complément des actions relatives à la transparence écologique, les gestionnaires d'infrastructures œuvrent pour réduire l'impact de leurs exploitations sur les milieux naturels. Les exploitants ont modifié, ces dernières années, les modalités de gestion de leur foncier afin de favoriser la biodiversité. VINCI Autoroutes s'est fixé comme objectifs, pour 2030, que 100 % du linéaire bénéficie d'une gestion extensive et que 200 projets de renaturation soient menés (500 ha d'ici 2030), dans le cadre d'un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), dans les emprises du domaine autoroutier concédé. Lors du renouvellement contractuel des aires de services, VINCI Autoroutes utilise la méthodologie Biodi(V)strict® pour évaluer si le projet du candidat vient améliorer, maintenir ou dégrader les espaces naturels du site. Développé par VINCI et AgroParisTech et opéré par Urbalia, Biodi(V)strict® est le premier outil prédictif permettant de connaître le potentiel biodiversité de projets urbains de construction. Il évalue les services rendus par la nature (rétention naturelle des eaux, îlots de fraîcheur par exemple) et renseigne les projets d'urbanisme sur la préservation de la biodiversité. Il est imposé aux candidats à l'amélioration ou à la non-dégradation d'au moins trois fonctionnalités écologiques sur les cinq étudiées. Par ailleurs, pour lutter contre la déforestation, la Fondation VINCI Autoroutes a commencé une opération « Stop mégot » à l'été 2023. Des équipiers se sont engagés pour cette cause en arpentant les aires à la rencontre des usagers, dans le but d'informer et de sensibiliser.

73 %
de réduction de la consommation
de produits phytosanitaires
entre 2018 et 2023 dans les
activités de concession

L'objectif « zéro produit phytosanitaire » est partagé par les entités de VINCI (hors mesures contractuelles ou réglementaires). Au sein de VINCI Autoroutes, la consommation a baissé de plus de 99 % depuis 2008, et celle-ci est réservée aux zones les moins accessibles ou pour traiter certaines espèces végétales invasives. En 2023, 49 aéroports sur les 54 inclus dans le périmètre consolidé de VINCI Airports ont déjà atteint l'objectif « zéro produit phytosanitaire », soit huit de plus qu'en 2022. Au total, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 73 % a été observée entre 2018 et 2023 pour l'ensemble des activités de concession.

• Préservation de la biodiversité dans les carrières

La division Route France de VINCI Construction prévoit que 100 % de ses sites de carrières devront avoir mis en place des actions volontaires en faveur de la protection de la biodiversité ou de l'eau à l'horizon 2030. La mise en œuvre de mesures avancées en matière de préservation de la biodiversité est très fortement établie au sein des sites de carrières. Tenue réglementairement de remettre les sites en état après l'exploitation, la profession a acquis de réelles compétences écologiques, notamment sur les dynamiques de milieux. Des actions volontaires ont commencé à être mises en œuvre au cours de l'exploitation afin de permettre une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières. Ainsi, les exploitants, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature, peuvent établir des zones où les interventions sont proscrites pendant les périodes de nidification, ou aménager l'espace pour empêcher la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.). Des mesures de gestion écologique des espaces prairiaux, visant à éviter de faucher ou à mettre en place de l'écopâturage, permettent de limiter l'incidence de la fauche sur les espèces. Certains sites ont mis en œuvre des actions de génie écologique pour recréer des mares ou des pierris, qui sont des habitats très favorables à la faune. Enfin, il est important de noter que ces initiatives sont mises en place à long terme sur la durée de l'exploitation de ces sites, ce qui permet un suivi des actions et de leur efficacité, souvent mené volontairement avec des associations de protection de la nature.

Le partenariat avec l'unité Patrimoine naturel (voir paragraphe 3.1.5 : Dialogue avec les parties prenantes, page 232) s'illustre par l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et l'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche volontaire consiste à cartographier les sites de carrières de VINCI Construction en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent, et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques. Reposant sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE) conçu par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), cette méthode a été testée sur une trentaine de carrières depuis le début du partenariat (sur 160 sites en France). En complément, un travail de centralisation et d'analyse des données faune et flore existantes de VINCI Construction est venu enrichir les bases de données nationales.

Indicateurs biodiversité propres aux carrières de VINCI Construction

	2023	2022	2021
Carrières ayant créé une CLCS ^(*)	33 %	55 %	45 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	20 %	20 %	19 %
Nombre de données faune-flore transmises par les carrières de VINCI Construction au sein de l'INPN ^(**)	20 045	17 701	17 083

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

(**) Inventaire national du patrimoine naturel.

• Préservation de la biodiversité sur les chantiers

Les entreprises de construction appliquent, dès l'appel d'offres, une identification des enjeux prioritaires et respectent la séquence « éviter, réduire, compenser ». Des mesures adaptées au contexte écologique des chantiers sont ainsi définies, et, lorsque cela est possible, des variantes plus performantes peuvent être soumises aux clients.

VINCI Construction a mis à jour les mémoires techniques environnement, notamment pour inclure de nouvelles bonnes pratiques en termes de préservation de la biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction peuvent prendre les formes suivantes : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plans de gestion des espèces, pêches de sauvegarde, déplacement d'espèces, dérivation de cours d'eau, balisage adapté en fonction des espèces, plantation et revégétalisation de talus, etc. La délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de la division Réseau France de VINCI Construction prévoit la prise en compte de la biodiversité sur ses chantiers via la démarche « Actons la bioécocité », en allant au-delà des exigences réglementaires. Cette démarche vise à éveiller les consciences des collaborateurs et collaboratrices et des parties prenantes, et à leur fournir les outils pour agir en faveur de la biodiversité.

Au sein de la division Grands projets (VINCI Construction), la biodiversité fait l'objet de nombreuses mesures de protection, via les arrêtés de protection des espèces protégées, qu'il s'agisse de la flore (préservation, transfert et relocalisation des épiphytes vasculaires sur l'autoroute Bogotá-Girardot, en Colombie) ou de la faune (dispositif « rideaux de bulles » pour limiter l'impact des ondes sonores sur les espèces sous-marines lors du battage des pieux du projet de la liaison routière I-64 en Virginie, aux États-Unis).

VINCI Energies intègre les enjeux de la biodiversité à ses offres et propose si nécessaire des alternatives plus favorables à ses clients. Le projet Avifauna de VINCI Energie Spain (Omexom) a permis par exemple d'adapter les lignes électriques à moyenne et haute tension afin de protéger des zones de grande valeur écologique en Castille-et-Léon et en Cantabrie, et ainsi d'éviter l'électrocution d'oiseaux, tout beaucoup appartiennent à des espèces protégées, tout en contribuant à la prévention des incendies de forêt provoqués par des courts-circuits.

Dans la même thématique, les divisions Enysee et Syneox de Cobra IS ont mis en place une solution de réduction de la mortalité aviaire dans les zones de protection spéciale (ZPS, réseau Natura 2000) et les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). En raison de la conception des poteaux d'électrification ferroviaire fermés et des matériaux utilisés dans leur construction (acier avec finition galvanisée) et de l'« effet cheminée » qui est généré avec la sortie du courant d'air à haute température par la tête du poteau, les oiseaux qui se perchent sur ce sommet, suite au choc thermique, chutent à l'intérieur du poteau et y restent piégés, ce qui entraîne une mortalité importante. Afin de remédier à cette situation, une solution innovante a été mise en œuvre avec la création d'un couvercle perforé qui empêche les oiseaux affectés de tomber dans le poteau fermé. Les couvercles ont été installés tout au long de l'année 2021 et ont fait l'objet d'un suivi en 2022 et 2023 mettant en lumière une réduction de 92 % de la mortalité. Cette conception a ainsi été incluse dans les règlements du client pour être exécutée dans tous les travaux d'électrification des caténaires.

Au Portugal, les réserves de biosphère reconnues par l'Unesco sont des territoires uniques qui contribuent directement aux objectifs de durabilité de la planète. Axians (VINCI Energies) a accompagné le gestionnaire de ces réserves pour travailler sur un enjeu de visibilité et de partage de valeur (mettre en scène les biosphères, mettre en œuvre les plans de développement, contrôler l'impact, etc.), depuis les premières discussions jusqu'à la création d'une plateforme numérique. Cette dernière est maintenant la pierre angulaire pour connecter et développer le réseau de *biokeepers*, et elle est prête à être répliquée dans d'autres zones classées.

Quant aux entreprises concessionnaires, celles-ci incluent des exigences en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de leurs marchés de travail.

3.4.3.2 Actions de compensation

En complément des mesures d'évitement et de réduction mises en place par les différents pôles de VINCI, des actions de compensation peuvent être déployées. Celles-ci se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets. En tant que maîtres d'ouvrage, certaines entités de VINCI, telles que les activités de concession, peuvent porter la responsabilité de la mise en œuvre de mesures compensatoires si les effets notables d'un projet n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Par ailleurs, certaines entreprises de travaux du Groupe, spécialisées en génie écologique, peuvent contribuer à la mise en place de mesures compensatoires en restaurant notamment des milieux dégradés (voir paragraphe 3.4.3.3 : Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients, page 259). Enfin, certaines entités proposent des mesures volontaires de compensation liant à la fois les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la biodiversité ou encore des enjeux pour les populations locales.

• Compensation écologique réglementaire

Les activités de concessions mettent en œuvre depuis de nombreuses années des mesures compensatoires adaptées au contexte local ainsi que des suivis écologiques. Au sein de VINCI Autoroutes, le contournement ouest de Strasbourg (COS) s'accompagne d'un volume de mesures compensatoires et d'accompagnement significatif. Pour ce projet d'une emprise de 278 ha sur 24 km de long, le volume de surface de compensation écologique totalise plus de 1 300 ha (dont 1 000 ha pour le déploiement de cultures favorables au hamster commun). Ces mesures, qui ont toutes été déployées avant la mise en service, font l'objet d'un suivi sur l'ensemble de la durée de la concession.

VINCI Concessions porte également de nombreuses mesures compensatoires. LISEA s'est ainsi engagé dans un important programme de compensation environnementale sur le territoire traversé par la LGV SEA, et notamment la protection de 223 espèces et la mise en place de 3 800 ha de mesures de compensation environnementale et forestière le long de la ligne sur 330 sites (30 % ont été acquis par LISEA et rétrocédés aux Conservatoires d'espaces naturels, et 70 % sont gérés par des conventions avec des exploitants ou propriétaires fonciers). Les données de suivi sont partagées via l'outil CompenseA, développé par LISEA, qui permet aux services de l'État et aux associations naturalistes de consulter, en temps réel, l'ensemble des données écologiques, foncières et cartographiques pour chacun des sites concernés. CompenseA permet également de programmer les campagnes d'entretien et de suivi, et apporte une visibilité sur les interventions. Les résultats de l'évaluation biologique des milieux et des 40 suivis environnementaux réalisés chaque année sont publiés régulièrement sur le site Internet de LISEA et partagés en réunion d'échange avec les partenaires associatifs.

Sur les sites de carrières de VINCI Construction, les mesures compensatoires sont mises en œuvre *in situ* ou *ex situ* dans des conditions établies avec les services de l'État et les partenaires naturalistes locaux.

• Compensation volontaire (restauration de milieux, reboisement)

Plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires, soit pour compenser leurs émissions de carbone résiduelles, via des plantations d'arbres ou des restaurations de boisements, soit pour contribuer à la restauration de certaines zones dégradées en faveur des populations locales. Un accompagnement est réalisé par des spécialistes permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociétale des projets.

En 2023, plusieurs initiatives de compensation des émissions résiduelles ont été lancées au sein du réseau VINCI Concessions :

- l'autoroute Lima Expressa (VINCI Highways) a entrepris de compenser ses émissions résiduelles de 830 tCO₂e en finançant un projet REDD+ (*Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation*) dans la réserve nationale de biodiversité de Tambopata-Bahauja, au Pérou. Ce projet, certifié Verified Carbon Standard (VCS) et Climate, Community, Biodiversity Standards (CCB Standards) niveau Gold, vise à préserver la biodiversité de la forêt tropicale péruvienne et à l'adapter aux changements climatiques ;
- Londres Gatwick a engagé des mesures de compensation pour ses émissions résiduelles de 10 000 tCO₂e via deux projets : un projet de ferme éolienne en Inde (certifié VCS) et un projet de reforestation au Panama (certifié Gold Standard) ;
- les aéroports de Lyon ont opté pour la compensation de leurs émissions résiduelles de 1 700 tCO₂e grâce à un projet hydroélectrique au Brésil certifié par le Clean Development Mechanism (CDM) ;
- ANA (Portugal) travaille sur la compensation de ses émissions résiduelles de 8 235 tCO₂e en soutenant trois projets : deux projets de reforestation au Mexique, l'un certifié Gold Standard, l'autre certifié Climate Action Reserve, et un projet de valorisation énergétique d'eaux usées en Thaïlande, certifié VCS ;
- Toulon Hyères contribue à compenser ses émissions résiduelles de 22 tCO₂e en finançant un projet de reforestation au Costa Rica, certifié Gold Standard sur 736 ha.

En parallèle, VINCI Airports a poursuivi en 2023 ses investissements dans les projets de reforestation reconnus par le label Bas-Carbone français (voir paragraphe 3.2.2.1 : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 239).

VINCI Autoroutes a signé en février 2022 un partenariat avec l'ONF en vue de déployer un grand programme de renaturation des emprises autoroutières sur près de 500 ha. Au cours de l'année 2023, ce sont 34 sites supplémentaires qui ont fait l'objet d'études écologiques et 2 sites qui ont pu être renaturés.

Sogea-Satcom (VINCI Construction) a réalisé la plantation de 50 000 plants de palétuviers au Bénin dans des zones dégradées de mangroves, de 2 000 plants de palétuviers au Togo, et de 17 000 plants d'espèces diverses à Madagascar dans le cadre du Programme d'appui et de développement des villes d'équilibre (Padeve). VINCI Energies travaille sur plusieurs projets de restauration des milieux forestiers et océaniques.

3.4.3.3 Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients**• Protection de la biodiversité et génie écologique**

Devenue un métier à part entière, l'ingénierie environnementale se met également au service de la préservation des milieux naturels selon la démarche « éviter, réduire, compenser », mise en œuvre sur plusieurs projets du Groupe. VINCI Construction dispose de nombreuses compétences en matière de génie écologique, qui permettent d'assurer la réalisation de ces travaux très particuliers ainsi que d'en garantir l'efficacité à long terme. Océlian et Sethy (division Réseaux France) ont, chacune, une agence qualifiée Kalisterre. Cette qualification récompense les entreprises de travaux de génie écologique qui s'investissent dans la réussite technique et humaine de leurs chantiers. Sous la marque Equo Vivo, VINCI Construction met en œuvre tous travaux de génie écologique dédiés à la restauration de la biodiversité et à la réalisation de projets d'aménagements écologiques. Ces aménagements répondent à trois grands objectifs : le maintien ou la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et la renaturation d'espaces. Ces savoir-faire reposent sur une maîtrise des terrassements, de l'arasement d'obstacles, de l'hydraulique fluviale, du génie végétal et de la gestion d'espèces végétales (y compris le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes). En 2023, plusieurs chantiers ont été menés, de la restauration de berges à la renaturation de cours d'eau et de rivières, en passant par la remédiation de cours d'eau, la renaturation de milieux dégradés, l'arasement de seuils, l'aménagement de passes à poissons, d'écopontons ou de corridors écologiques, la mise en œuvre de mesures compensatoires ou la réhabilitation de zones humides. L'entreprise néo-zélandaise HEB Construction développe son expertise en matière de génie écologique en recréant des habitats, mettant en place des actions contre le développement des espèces exotiques envahissantes et assurant la transplantation ainsi que le suivi écologique des espèces floristiques et faunistiques. L'entreprise dispose, pour cela, d'une équipe d'écologues spécialisés.

• Développement de la nature en ville

Dès la phase de conception, VINCI Construction s'attache à redonner également toute sa place à la nature en ville ou au cœur des bâtiments, notamment dans le cadre de la rénovation de la place Gambetta à Bergerac. Située en plein cœur de la ville, cette place a fait l'objet d'un réaménagement intégral réalisé par l'agence locale d'Eurovia (VINCI Construction) en 2023. L'objectif principal de la ville de Bergerac était de créer des îlots de fraîcheur urbains et de désimperméabiliser les sols, l'agence a proposé l'offre Revilo®. Le programme de travaux a permis de créer 3 000 m² d'espaces verts sur la place, contre 450 m² auparavant. Les platanes de l'ancienne place ont été déplacés grâce à une transplanteuse qui récolte l'arbre et ses racines pour les replanter à quelques mètres. Des noues paysagères ont également été installées pour collecter les eaux pluviales du parking et les diriger vers les arbres et autres plantations. Enfin, un îlot de fraîcheur urbain de 1 200 m² a été créé devant l'école maternelle et à proximité du carrousel pour les enfants. Le produit Hydrovia® a été mis en œuvre sur les places de stationnement et les voies de desserte afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales et contribuer à la perméabilisation des sols.

VINCI Construction a également travaillé à l'échelle des écoquartiers, pour lesquels le label BiodiverCity® est de plus en plus sollicité par les clients (voir paragraphe 3.1.3.2 : Labels environnementaux, page 229). Urbalia est une structure de conseil intégrée à VINCI Construction qui accompagne le développement de la nature et de la biodiversité en ville. Les experts d'Urbalia aident à repenser la conception et la construction de la ville de demain et accompagnent les aménageurs et les acteurs de la construction pour intégrer la biodiversité dans leurs projets et répondre aux problématiques urbaines actuelles.

4. Plan de vigilance

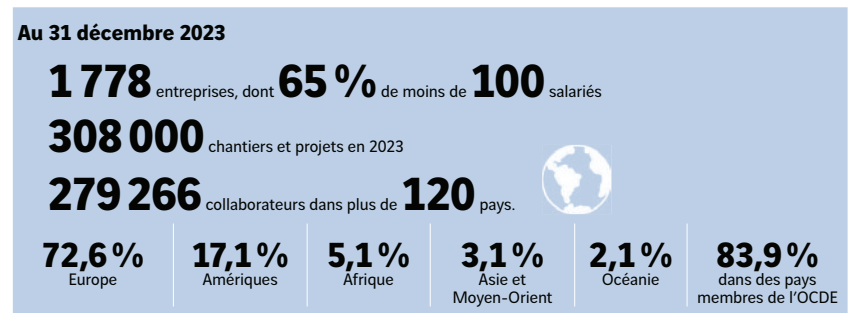
Le présent chapitre du document d'enregistrement universel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, repose sur les engagements publiés dans le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et, plus généralement, sur les politiques du Groupe propres à prévenir les risques sur les personnes et l'environnement et à promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

La mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le comité Éthique et Vigilance. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de lutte contre la corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

4.1 L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les entreprises de VINCI sont implantées localement et produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage local. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement bien implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier.



Les entreprises du Groupe travaillent souvent en « mode projet » : elles réalisent des prestations de durée variable (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires, prestataires et sous-traitants eux-mêmes mobilisés sur des durées variables. Ces projets rassemblent de quelques travailleurs à plusieurs milliers, dans des périmètres géographiques changeants. Les entreprises du Groupe interviennent en tant que donneurs d'ordres, mais aussi souvent en tant que sous-traitants, et, dans tous les cas, elles dépendent de clients auxquels elles doivent rendre compte et dont les exigences et dont les sensibilités sont variables quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, le contexte dans lequel interviennent les entreprises du Groupe évolue continuellement, et chaque projet s'inscrit dans un « écosystème » qui lui est propre et qui nécessite des actions ciblées et adaptées pour répondre à ses enjeux opérationnels, sociaux et environnementaux.

Autre caractéristique des métiers de la construction, de l'énergie et des concessions : leurs opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie importante de la chaîne d'approvisionnement est présente sur les sites. Ainsi, les entreprises de sous-traitance et les travailleurs temporaires interviennent souvent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation sur lesquels opèrent les entreprises du Groupe, aux côtés de leurs propres équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Les sociétés de sous-traitance et les entreprises de travail temporaire sont essentielles aux activités du Groupe du fait de leur nature cyclique et représentent un volume d'achats significatif. Aussi sont-elles intégrées de manière prioritaire à la démarche de progrès inscrite dans le plan de vigilance de VINCI. Les autres achats réalisés par le Groupe (comme l'achat de matériaux ou l'achat ou à la location de matériels de chantier) sont également, par essence, principalement locaux et s'inscrivent souvent dans des circuits d'approvisionnement courts. Ils sont progressivement intégrés dans la démarche de vigilance du Groupe. À noter que, fin 2022, une cartographie des risques environnementaux et sociaux dans les achats en France a été réalisée. Cette analyse comprend une soixantaine de familles d'achats stratégiques, couvrant 75 % des achats en France. Cette analyse et le travail qui en découle depuis sur les catégories et les fournisseurs les plus exposés aux risques s'inscrivent dans la démarche de vigilance du Groupe pour renforcer les actions de prévention dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement (voir paragraphe 2.2 : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 215).

35 %
d'achats de prestations
de sous-traitance

Quels que soient leurs métiers et leurs projets, les entreprises de VINCI agissent pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure, ou en délèguent la gestion, la maintenance ou l'exploitation. Elles interviennent dans le cadre de contrats et rendent compte en continu de leurs activités à leurs clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation chargés du suivi et du contrôle des projets. Dans un secteur extrêmement concurrentiel, elles se conforment à leurs exigences et s'efforcent de diffuser les meilleures pratiques, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et des engagements du Groupe. En ce qui concerne les projets conduits pour le compte d'autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent de plus en plus souvent des volets sociaux et environnementaux qui font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Par ailleurs, au-delà des clients, les entreprises du Groupe opèrent au sein d'une chaîne de valeur faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieristes, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). N'étant pas nécessairement en position de donneurs d'ordres, elles n'ont pas toujours le choix des prestataires, des techniques et des fournitures mobilisées ou utilisées.

34 %
Part des clients publics
dans le chiffre d'affaires
du Groupe

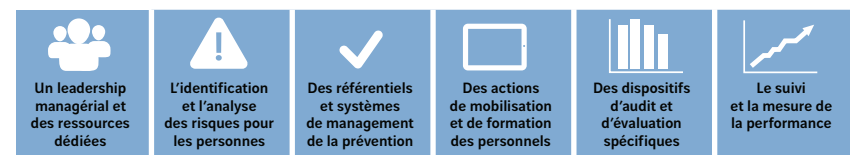
C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

4.2 La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux prioritaires pour VINCI. Le Groupe vise à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation contrôlés par les entreprises du Groupe. Une vigilance constamment renouvelée s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des matériaux utilisés, des équipements, des techniques et procédés, des nouvelles technologies, etc. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI renforce le développement continu d'une culture de la sécurité pour tous, diffusée à tous les niveaux de l'organisation et impliquant l'ensemble des collaborateurs, des compagnons aux managers, élargie aux intérimaires et aux sous-traitants.

Des informations complémentaires au présent chapitre sont présentées dans la partie consacrée aux informations sociales (voir paragraphe 1.2 du chapitre Performance sociale : Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants, page 195).

Une culture de la sécurité pour tous, déclinée à tous les échelons du Groupe, qui repose sur :



4.2.1 Un cadre de référence Groupe porté par la ligne managériale et le réseau prévention

• Un cadre de référence applicable à tous

La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail », signée en 2017 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen, fixe le cadre de référence du Groupe. Elle est disponible en 23 langues et accessible sur le site Internet de VINCI (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-modes-operatoires). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès, devant fédérer l'ensemble des collaborateurs en faveur d'une culture sécurité partagée au sein du Groupe. Elle s'adresse également aux entreprises extérieures en les accompagnant, le cas échéant, dans leur démarche d'amélioration.

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser en amont les risques spécifiques de toute situation de travail, avec un soin particulier apporté à celles n'ayant pu être anticipées, et d'intégrer les mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Au-delà des dispositifs collectifs, chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à suivre pour les maîtriser. Les représentants du personnel sont associés aux actions de prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et sont forces de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la santé-sécurité sont des actions indispensables pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir des instructions et explications explicites, directement liées à leur poste ou à leur mission.

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'une présentation, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats. Tout accident grave doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents est favorisée afin de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture de la sécurité au quotidien.

Pour chaque site et chaque chantier dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, ce socle de règles communes s'applique à tous, dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent. Chacun des pôles décline et met en œuvre une politique santé-sécurité au plus proche de ses enjeux, dans le respect de ce cadre global.

• Des managers garants de la santé-sécurité, appuyés par un important réseau de préventeurs

Les managers du Groupe sont les garants et premiers responsables de l'instauration et de la promotion de la culture santé-sécurité. Cette responsabilité se retrouve aux différents échelons managériaux des pôles, divisions et entreprises. Les managers sont accompagnés dans cette mission par des départements dédiés et un réseau opérationnel de plus de 2 800 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers le monde, chargés de mettre en œuvre un système de management de la prévention adapté aux réalités de leur structure ou de leur projet, en ligne avec les exigences de VINCI : un ensemble de formations a été mis en place à leur attention : « Safety by VINCI », lancé en 2023, est un cursus de formation réalisé pour tous les responsables santé-sécurité seniors du Groupe, qui couronne l'ensemble des dispositifs mis en place au sein des pôles et divisions.

La politique santé-sécurité est animée au niveau du Groupe par la coordination Santé-sécurité, qui est placée sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI et pilotée par un de ses membres, et composée des directeurs prévention des pôles et divisions du Groupe. Sa mission est de bâtir une culture commune de la sécurité et de la faire évoluer vers plus d'interdépendance, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience entre pôles, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès. Des actions à vocation commune aux différents activités du Groupe ont ainsi été lancées, permettant d'apporter des améliorations sur des facteurs de risques tels que le levage et la manutention de charges, le risque électrique ou les collisions sur voirie du fait de tiers.

Des réunions régulières avec le comité Exécutif sont consacrées au débriefing des accidents et évènements significatifs. Un suivi spécifique des évènements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est ainsi réalisé au plus haut niveau du Groupe. Les restitutions sont organisées de façon collective, de sorte à permettre le partage d'enseignements tirés de survenances d'accidents qui ne doivent pas se reproduire. Une information relative à chacun de ces accidents est partagée avec le comité d'entreprise européen.

La coordination Santé-sécurité se réunit régulièrement pour analyser les besoins en matière de ressources humaines de la filière et favoriser la mobilité.

La coordination impulse également des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une démarche de développement de l'innovation dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a conduit une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :

- « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans le Groupe et en dehors du Groupe ;
- « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
- « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir.

Différentes solutions innovantes identifiées sont en cours de test, certaines étant considérées comme prometteuses.

La mission conduite par Leonard se poursuit en intégrant les prospectives environnementales lorsqu'elles présentent des impacts sur la santé-sécurité au travail du personnel. Par ailleurs, la démarche « Catalyst » est élargie avec toujours une ouverture sur les sujets de santé.

Chaque pôle et chaque division structurent leur filière de manière à développer un langage et des outils communs destinés à suivre le déploiement et les résultats, à fiabiliser la remontée et le partage d'informations et d'alertes, et à analyser les tendances par métier pour améliorer les pratiques de prévention sur leur périmètre. Chacun des pôles dispose d'instances de coordination permettant de partager l'information dans l'ensemble de son périmètre. Ainsi, chez VINCI Autoroutes et VINCI Energies, à lieu chaque trimestre une réunion de la coordination réunissant les directeurs prévention. Chez VINCI Construction, la coordination se réunit chaque mois. Chez VINCI Concessions, un reporting mensuel intégrant toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas consolidées par intégration globale, et leurs sous-traitants est géré par le siège. Le réseau international de référents permet de diffuser la culture sécurité de manière transverse, de partager les bonnes pratiques développées dans les différents pays et de s'assurer de l'appropriation des règles et des outils communs. Les services prévention de ses sièges des pôles et divisions participent également à la réalisation d'audits sécurité dans leur périmètre et contribuent à l'intégration des nouvelles entreprises.

Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Des initiatives de portée locale sont lancées par ces instances qui, lorsque les projets s'avèrent concluants, font l'objet d'un élargissement dans leur périmètre d'application : il en va ainsi des structures Trajeo'h, généralisées dans le passé à l'ensemble du périmètre France, ainsi que plus récemment du projet de formation à la conduite responsable, lancé en 2023 avec un succès de déploiement considérable.

4.2.2 Identification et l'analyse des risques majeurs

L'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chaque pôle et chaque division établissent une cartographie de leurs risques majeurs sur la base de leur expérience opérationnelle afin de déployer des mesures de prévention adaptées à leurs métiers et leurs contextes.

Sur chaque projet, une analyse des risques santé-sécurité est conduite en amont. Elle prend en compte l'environnement de travail, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

Au niveau du Groupe, un exercice de cartographie des risques majeurs est actualisé tous les ans sur la base des évènements significatifs constatés au cours des cinq dernières années. Cette cartographie permet d'identifier des tendances : elle est présentée et discutée chaque année au sein de la coordination Santé-sécurité. Cet exercice a abouti à l'identification de huit risques majeurs et de la typologie d'évènements qui sont associés à ces risques. La notion de risque majeur retenue est celle de la probabilité que se réalise un évènement majeur qui entraînera des conséquences graves sur une personne (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). La notion de gravité est appréhendée à partir de situations ou d'évènements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Ces risques majeurs pour la santé-sécurité des personnes sont les suivants :

Risques majeurs	Types d'évènements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement
	Collision par des engins ou véhicules de chantier
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurt lié à la chute d'objets ou de matériels
	Heurt lié à l'effondrement de l'ouvrage
	Écrasement lié à la chute de charges suspendues
Risques liés au travail en hauteur	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Projection de fluides sous haute pression
	Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route
Risques sur voirie, lors d'interventions, maintenances ou activités de construction	Collision par des véhicules tiers
Risque électrique	Électrocution

4.2.3 Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Depuis la pandémie de Covid-19, l'accent a été mis sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux. Dans de nombreuses implantations de VINCI ont été mises en place des sensibilisations, des formations destinées aux managers et des actions d'accompagnement. Ces initiatives variées incluent, par exemple, l'établissement de hot-lines, des formules d'accompagnement psychologique ainsi que des formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou encore l'organisation d'actions relatives à la santé mentale et la gestion du stress.

Concernant la santé, les entreprises du Groupe ont lancé plusieurs campagnes en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés, en vue de la promotion de l'activité physique ou encore de la sensibilisation nutritionnelle, pour objet la prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées, telles que des suivis individuels par des diététiciens ou le dépistage de risques de diabète ou de maladies cardiaques. De nombreux défibrillateurs équipent désormais les établissements fixes et les sites de production les plus importants.

Des campagnes de sensibilisation à certaines addictions (tabac, alcool, drogues, etc.) ou à certaines maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à les associer et à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives. De même, les entreprises agissent au niveau du renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS). Des collaborateurs ont, par exemple, été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste.

Au sein de VINCI Construction, les actions en faveur de la santé mentale des collaborateurs se multiplient et sont menées conjointement avec la filière ressources humaines.

Une filière de spécialité ergonomie a été mise en place dans un objectif de partage et de développement commun à toutes les activités, en matière de gestes et de postures au travail. Enfin, des innovations permettent de limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, par exemple, des essais d'exosquelettes chez VINCI Construction ou des dispositifs facilitant la manipulation des bagages dans les activités de manutention de VINCI Airports.

4.2.4 Des dispositifs et référentiels déclinés par métier dans les pôles et divisions du Groupe

En réponse aux risques identifiés, des politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions. Elles reposent notamment sur des référentiels qui irriguent l'ensemble des entreprises de leur périmètre. Chaque entité dispose ainsi de plusieurs niveaux de référentiels : celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux d'un métier, d'une activité ou d'un contexte d'opération, au plus près du terrain. Ils constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention qui sont intégrées dans les procédures, les modes opératoires et l'organisation du travail. Quel que soit le pôle, une attention particulière est portée à la prévention des risques majeurs. Ces référentiels et les actions qui en découlent s'inscrivent dans des démarches d'amélioration continue et sont régulièrement revus, notamment sur la base des résultats des audits santé-sécurité, d'enquêtes collaborateurs, ou encore de la remontée et de l'analyse des accidents et presque-accidents.

VINCI Concessions a lancé les cinq piliers de la culture sécurité, véritable vade-mecum de la sécurité. Ils portent notamment sur : les exigences du Groupe et leur appropriation ; la formation, l'implication et l'évaluation des managers ; l'analyse en profondeur des risques et des accidents, leur partage et leur communication, ainsi que la diffusion, dans chaque pays, de la culture sécurité en associant les collaborateurs, leurs représentants et les entreprises extérieures. Chaque entreprise du pôle doit s'assurer du respect de ce cadre et mettre en place un plan d'action qui lui est propre. Les sous-traitants, intervenant pendant les phases de construction comme d'exploitation, sont intégrés au système de management de la santé-sécurité.

De même, convaincu que la santé et la sécurité passent par les actions quotidiennes de chacun et par la construction de communautés de travail adaptées à ces enjeux, VINCI Energies a défini six piliers qui sont développés notamment lors de sa Semaine de la sécurité. Ces piliers constituent les axes d'un travail commun et fédérateur pour faire progresser la culture de chaque entreprise : leadership exemplaire, transparence, partage des enseignements, engagement, perception du risque, compréhension des procédures. VINCI Energies intègre aussi dans sa démarche les facteurs organisationnels et humains, qui influencent ces six piliers. L'intégration de la sécurité dans la culture managériale de VINCI Energies se traduit en particulier par le pouvoir donné à l'encadrement de mettre en œuvre des initiatives locales en matière de prévention.

Chez VINCI Construction, la culture sécurité repose sur trois piliers : transparence, exemplarité et dialogue. Intégré dans le corpus de règles, d'indicateurs et d'outils communs à l'ensemble des business units du pôle (« The Way We Work »), le domaine santé-sécurité englobe dix règles pour assurer l'application de cette culture de sécurité. L'une d'elles décrit notamment l'approche méthodologique structurante visant à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet, qui démarre dès la phase de conception de l'ouvrage pour intégrer en amont les contraintes de sécurité dans les procédures d'exécution. Pendant les travaux, à la prise de poste, chaque chef d'équipe organise une réunion *pre-start* avec les compagnons pour s'assurer de la bonne compréhension des opérations à réaliser et des mesures de prévention à appliquer. Le référentiel incite également chacun à s'arrêter en cas d'incompréhension ou de changement susceptible de constituer une situation jugée dangereuse, afin d'en alerter sa hiérarchie. Dans la plupart des entités, des règles d'or à respecter par l'ensemble du personnel et des référentiels métiers ont été établis pour prévenir les risques majeurs. Une démarche d'analyse approfondie des causes racines est systématiquement demandée suite à tous les accidents graves et presque-accidents à haut potentiel de risque. Enfin, point d'orgue de la culture sécurité de VINCI Construction, chaque année, les Safety Day(s) permettent aux plus de 119 000 collaborateurs de partager leurs expériences et de travailler sur un thème de progrès de la politique santé-sécurité.

Face au constat d'une recrudescence des heurts de véhicules en intervention, VINCI Autoroutes a renforcé son plan d'action pour prévenir la survenue de ces accidents. D'abord avec la refonte des processus de formation des agents d'intervention ; ensuite, par l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État et par le déploiement de solutions technologiques telles que des dispositifs vidéo ou des systèmes de prévention des collisions reposant sur l'intelligence artificielle ; enfin, avec des actions de communication fortes pour sensibiliser le grand public (expositions itinérantes, clips de sensibilisation).

Enfin, le principe des *stop cards* est généralisé dans toutes les activités des branches énergie et construction. Toute personne a la possibilité de stopper un processus si elle perçoit un risque possible dans son exécution ou, plus simplement, au constat d'une absence de réflexion avant un passage à l'action. Cobra IS applique ce principe non pas comme une possibilité, mais comme un devoir d'intervention de chacun.

4.2.5 Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous

• Favoriser le dialogue avec les collaborateurs et leurs représentants

Dans le prolongement de la déclaration commune du Groupe, les politiques de prévention des pôles et divisions réaffirment l'importance de la participation des collaborateurs et de leurs représentants pour bâtir une culture de la sécurité. La consultation et la communication sont déterminantes pour permettre l'appropriation et l'adhésion à tous les niveaux. Les pôles et divisions présentent régulièrement les actions en cours et leur bilan auprès de leurs instances représentatives respectives. Ce dialogue social se concrétise également par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux.

En 2023, 12 accords en matière de santé-sécurité ou de prévention ont été signés au sein des entreprises du Groupe. De même, en France, à la suite des recommandations du comité de groupe, les entreprises de VINCI sont encouragées à mettre en place une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dès lors qu'elles comptent plus de 50 salariés, bien en dessous du seuil d'obligation légale. Par ailleurs, en France, il est recommandé aux entreprises, quelle que soit leur taille, de tenir une réunion régulière du comité social et économique (CSE) tous les mois, et de vérifier à chaque réunion les progrès de l'organisation à travers le suivi des indicateurs. De même, hors de France, certaines divisions ou entreprises ont mis en place des comités santé-sécurité associant des représentants des travailleurs, y compris lorsque la loi ne le prévoit pas. Au plus près du terrain, ces comités sont appelés à contribuer à la réflexion sur les axes de progrès et à suivre et évaluer les mesures en place sur les sites et les besoins d'ajustement, en vue de renforcer la prévention sur les sites et chantiers.

1 863

comités santé-sécurité et conditions de travail au sein du Groupe en 2023

Par ailleurs, afin de renforcer l'implication des représentants du personnel et leur permettre d'exercer efficacement leurs missions en matière de santé-sécurité et de conditions de travail, des formations spécifiques sont mises en place dans différentes entités du Groupe. Ces formations peuvent se dérouler en mobilisant le réseau interne des responsables santé-sécurité, ou via les syndicats ou des organismes tels que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) en France.

Au niveau du Groupe, la santé et la sécurité sont des sujets majeurs et incontournables du dialogue entretenu tant avec le comité de groupe qu'avec le comité d'entreprise européen. Dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI avait rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la déclaration « pour des lieux de travail sûrs et sains ».

En outre, des enquêtes auprès des collaborateurs sont menées. De nombreuses entités de VINCI Construction ont ainsi décidé de procéder régulièrement à des enquêtes de perception du climat de sécurité. La participation des sous-traitants et travailleurs temporaires est encouragée.

• Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique compétent, et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés de tous les métiers et de toutes les géographies du Groupe peuvent recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait, à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Ainsi, il existe une forte incitation managériale aux signalements et alertes des dangers. Afin de faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations et d'accroître leur partage, les pôles et divisions développent et diffusent de nouvelles applications numériques permettant de signaler les situations à risque et les presque-accidents.

En complément de l'application mobile MoveSafe, permettant la remontée de situations dangereuses ou de presque-accidents, VINCI Autoroutes a développé et mis en service l'application Jarvis, assurant la traçabilité des quarts d'heure prévention, la traçabilité et les comptes rendus des visites prévention, ou encore la mise à disposition à tout moment des fiches de données sécurité des produits.

Chez VINCI Energies, l'application Safety Up, développée en dix langues et déjà téléchargée par plus de 19 700 collaborateurs, permet non seulement la remontée des situations à risque, mais également le partage de bonnes pratiques et de flashes d'information. Cette application a été conçue comme un outil de sensibilisation, géré à la fois en central et au niveau de chaque entreprise pour un fonctionnement de proximité, associant l'encadrement, et pour un partage de messages propres à chaque entreprise. Il s'agit à ce jour de la première application de terrain téléchargée au sein de VINCI Energies.

Chez VINCI Construction, des applications comme e-Care ou Notify facilitent, grâce aux smartphones, la remontée des situations à risque ou de bonnes pratiques observées sur les chantiers. Ces applications sont interfacées avec les systèmes d'information internes de gestion et de reporting des événements sécurité, permettant ainsi de garantir la traçabilité, la fiabilité et le partage de l'information. Le quotidien des utilisateurs est de ce fait simplifié, et des mesures appropriées face aux risques majeurs de l'entreprise peuvent être mises en œuvre. Les principales récurrences sont analysées afin d'identifier les actions correctives à mettre en place. De même, une démarche systématique de recherche des causes profondes est déployée sur l'ensemble des événements à haut potentiel de risque.

Par ailleurs, des sessions d'échanges périodiques sont organisées pour associer les collaborateurs à l'analyse des accidents et aux mesures à prendre, ou pour les restituer et partager les mesures correctives mises en place afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Enfin, des boîtes à idées sont régulièrement placées sur les chantiers et dans les entreprises pour permettre de faire remonter des difficultés, favoriser l'expression des intervenants sur les sites et chantiers, quel que soit leur statut, et les inciter à être forces de proposition.

• Former les collaborateurs de manière continue au plus près du terrain

Chaque métier possède sa boîte à outils et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, les *stop cards*, etc. Ces actions fédératrices pour la plupart des métiers permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs ainsi que les travailleurs temporaires et ceux des sous-traitants. Elles sont animées par les responsables santé-sécurité, avec le soutien effectif de l'encadrement du chantier ou du site. De nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc.

L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation, dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. Par exemple, certains métiers font appel à des formations en réalité virtuelle. La visualisation 4D a ainsi été utilisée pour recréer des accidents et événements à haut potentiel de gravité et mieux analyser les causes racines. Ces restitutions ont été suivies de sessions de retour d'expérience avec les compagnons, l'encadrement du site et les personnels extérieurs, pour partager l'apprentissage. De même, l'outil Alive on Site, développé au sein de VINCI Construction, permet de filmer, avec l'accord du personnel, une activité sur le chantier et de visionner ensuite la séquence avec l'équipe responsable afin d'identifier les comportements à risque et les bonnes pratiques. Cet exercice est dispensé par un animateur sécurité, le plus souvent extérieur au chantier, pour faciliter la prise de parole et l'échange. L'objectif de ces observations sur le terrain est de partager les points de vue pour faire naître une prise de conscience individuelle et collective des risques. Une attention particulière est aussi portée aux actions de formation des nouveaux collaborateurs, ainsi que des personnels les moins qualifiés, pour lesquels l'accidentologie constatée est souvent plus forte.

44 %

des heures de formation dispensées en 2023 ont concerné la santé-sécurité,

soit **2,6** millions d'heures

Parallèlement à la formation au quotidien sur site, le Groupe continue à mettre à disposition des collaborateurs, via sa plateforme d'e-learning Up!, des contenus en ligne, accessibles à tous à tout moment. Ainsi, en 2023, ce sont plus de 1 050 contenus de formation relatifs à la prévention et la santé-sécurité qui ont été mis à la disposition des collaborateurs (910 en 2022), représentant 6 % du total du catalogue. Par ailleurs, les centres de formation des pôles délivrent quant à eux des formations techniques et pratiques liées aux métiers. Enfin, les entreprises du Groupe travaillent de concert avec les fédérations professionnelles ou encore avec les centres de formation et écoles du secondaire ou du supérieur, notamment sur l'intégration des enjeux de sécurité dans les métiers.

• Responsabiliser et impliquer les managers

Pour renforcer la culture de la sécurité de l'encadrement et le responsabiliser sur les performances en matière de santé-sécurité, les managers et les dirigeants sont appelés à suivre des programmes de formation dédiés. Les visites managériales sur les chantiers sont également bien établies dans le Groupe et régulièrement organisées dans toutes les entreprises. La santé-sécurité figure à l'ordre du jour des réunions de direction, que ce soit au niveau des pôles, des divisions ou des entreprises. De même, l'évaluation des performances managériales inclut de plus en plus des critères liés aux résultats des dispositifs santé-sécurité et à la démonstration par les managers de leur implication dans la promotion de la prévention.

À titre d'illustration, chez VINCI Construction, différents programmes de formation des managers intègrent la question des facteurs organisationnels et humains dans la prévention et la gestion des risques. La notion de culture juste est également abordée afin de l'intégrer dans les pratiques managériales. De même, chez VINCI Concessions, le deuxième des cinq piliers de la culture sécurité concerne la formation des managers. Ainsi, tous les managers doivent être formés aux fondamentaux de la prévention pour s'assurer de leur intégration dans l'organisation du travail. Une formation en e-learning destinée aux managers a été lancée en 2022. Le management doit également comprendre la mise en œuvre d'actions proactives allant de la conduite de visites sécurité à celle d'entretiens avec un salarié accidenté ou la participation aux enquêtes. Chez VINCI Energies, le catalogue de formations fondamentales de VINCI Energies Academy a été revu, avec la création d'une nouvelle formation appelée « Safety Excellence ». Les messages clés de cette formation ont été intégrés dans de nombreux cursus, comme ceux des directeurs opérationnels, des chefs d'entreprise, des directeurs de projet, des responsables d'affaires et des chefs de chantier.

• Intéresser le personnel aux progrès réalisés

Ce principe est appliqué au plus haut niveau du Groupe, la détermination de la partie variable de court terme de la rémunération du président-directeur général de VINCI intégrant par exemple des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale, dont des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité. Ces critères sont déterminés et évalués par le comité des Rémunérations du Conseil d'administration.

Le schéma de rémunération variable de long terme, dont bénéficient un nombre important de managers du Groupe, comporte aussi une part liée aux progrès réalisés en matière de sécurité au travail. La détermination de la part variable de court terme de nombreux managers, ainsi que, dans beaucoup d'environnements, les primes de performance gratifiant le personnel de production, jusqu'au niveau opérateur, intègrent des critères sécurité.

Enfin, la plupart des accords d'intéressement collectif conclus au sein du Groupe reposent sur la performance financière, mais aussi opérationnelle, et incluent des critères de progrès des indicateurs de sécurité au travail.

• Mobiliser les équipes autour d'événements dédiés à la santé-sécurité

L'organisation d'événements dédiés par pôle et par division est un levier important pour mobiliser les collaborateurs et partenaires, rendre l'engagement du management sur la sécurité visible et connu de tous, et enraciner la culture sécurité dans toute l'organisation. Les travailleurs temporaires, les sous-traitants et les clients sont également associés à ces événements, durant lesquels diverses actions et initiatives sont déployées : conférences, ateliers, formations, mises en situation, etc.

Chaque année, l'ensemble des pôles d'activité du Groupe organise la Semaine de la sécurité. Ce rituel annuel est programmé dans toutes les entreprises, sur chacun des sites et des chantiers. En complément de bien d'autres actions locales de sensibilisation, de formation et de prévention, ce temps fort est l'occasion pour chaque équipe de s'interroger sur son engagement en matière de sécurité et de proposer des pistes d'amélioration.

Au-delà des actions organisées par les pôles, de nombreuses filiales de VINCI proposent également des événements et challenges internes pour récompenser et accroître la visibilité des initiatives en matière de santé et de sécurité.

• Gérer et prévenir les risques chez les sous-traitants et les agences de travail temporaire

La *Charte relations sous-traitants* de VINCI (www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf) rappelle l'importance que le Groupe accorde à la sécurité, que ce soit pour ses propres collaborateurs ou pour les employés des sous-traitants.

Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les employés des sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés jusqu'à la déclaration des accidents ou de toute autre information pertinente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent y figurer dès la phase de sélection, et mener à la disqualification d'un sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants. Des réunions de coordination santé-sécurité peuvent également être organisées afin d'examiner la conformité des sous-traitants aux contrats de sous-traitance. Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants et des entreprises de travail temporaire sont généralement associés aux événements que le Groupe met en place à l'échelle mondiale ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Dans de nombreux cas, les indicateurs des divisions et entreprises ne font pas la distinction entre les collaborateurs et les travailleurs temporaires, et intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention vis-à-vis de ces trois catégories de travailleurs ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour les aider à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

Concernant les entreprises de travail temporaire, VINCI a mis en place sur le périmètre France un contrat-cadre servant à leur référencement, reposant notamment sur des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, par exemple, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès des derniers, ou encore la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise.

30 %
des entreprises de travail temporaire consultées dans le cadre de référencement en vigueur ont été exclues sur la base d'exigences RSE

Le référencement des entreprises de travail temporaire (ETT) en France intègre des exigences en matière de santé-sécurité, d'indicateurs et de délivrance d'équipements de sécurité, mais aussi de détention du Passeport de sécurité intérim (Pasi BTP®), mis en place par le secteur de la construction en France : ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation. Tous les travailleurs intérimaires devront le détenir préalablement à toute mission, au plus tard à fin 2024.

Une novation a été introduite, intéressant financièrement les ETT au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entreprises de VINCI.

4.2.6 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

La réalisation d'audits sécurité par le réseau des responsables santé-sécurité constitue un pilier de la politique santé-sécurité. Ces responsables sont impliqués dans la planification et la conduite d'audits sécurité sur les sites et chantiers contrôlés par les entreprises du Groupe, ainsi que dans la remontée et l'analyse des résultats pour suivre les tendances et adapter les actions à conduire sur leur périmètre. Des outils communs sont déployés par les pôles et divisions pour faciliter la remontée, la consolidation et le partage d'information, notamment concernant les résultats des audits. Le Groupe développe également la pratique d'audits croisés entre ses différentes entreprises. Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquant pas de différence entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires, les audits concernent l'ensemble du site et tous ses acteurs. Enfin, au-delà des dispositifs en place au niveau des pôles et divisions, les projets, sites et chantiers disposent également, à leur niveau, d'un système de management, et donc d'un mécanisme de contrôle de son application pour les aspects santé-sécurité. Toute non-conformité fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa clôture.

À titre d'illustration de ces dispositifs d'audit au niveau des pôles et des divisions, VINCI Construction Grands Projets dispose d'un pôle d'audit dédié au sein de la direction qualité, sécurité, environnement et système d'information (DQSE-I). Le programme d'audit est défini annuellement par le comité de direction en fonction des priorités et des risques opérationnels. Chaque projet est audité par le siège tous les deux ans pour garantir la conformité du système de management appliqué aux exigences fixées en matière de sécurité. Ces exigences s'appuient en particulier sur les normes en vigueur (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands Projets, ainsi que sur les exigences contractuelles propres aux projets (plan de sécurité, plan environnement, plan qualité, cartographie des processus, contrat, exigences des partenaires et autres parties intéressées, exigences légales et réglementaires, normes locales, etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'à la direction générale de VINCI Construction Grands Projets. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et le pôle d'audit : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de sa réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et justificatifs ainsi que des tendances est également dressé.

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe peuvent également reposer sur des certifications ajoutant aux dispositifs existants la conduite d'audits externes. Trois sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 45001. Les audits conduits dans le cadre de cette certification permettent, à échéance régulière, d'analyser une série de thèmes au regard de leur niveau de maîtrise et de maturité, et d'identifier les points forts, les axes de progrès ou les éventuelles non-conformités. Les thèmes couverts comprennent notamment : la politique de l'entreprise ; l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale ; la participation des salariés ; les actions de formation et de sensibilisation ; la préparation et l'organisation du travail ; la gestion des matériels, équipements et produits ; la prévention des risques pour les entreprises extérieures ; la conformité réglementaire ; ou encore la gestion des événements accidentels. En interne, les audits sont suivis de revues opérationnelles en régions et d'une revue de direction en central, lors desquelles sont fixés les éventuelles actions correctives et les objectifs à venir.

Les dispositifs d'audits santé-sécurité dans les pôles de VINCI

- Politique, dispositif, programmes d'audits internes spécifiques et département santé-sécurité dédié en place dans chacun des pôles du Groupe.
- Implication des managers des entreprises dans les résultats des audits et les actions de progrès à mener.
- Conduite d'audits santé-sécurité au niveau des chantiers et sites d'exploitation par les responsables de la filière santé-sécurité à différents niveaux de l'organisation (plus de 2 500 collaborateurs dans la filière) ainsi que par les équipes des départements en central.
- Intégration de tous les intervenants sur site (collaborateurs de VINCI, travailleurs temporaires, employés des sous-traitants, etc.) : les audits concernent la gestion de la sécurité sur les sites et les chantiers.
- Développement de la pratique d'audits croisés entre entreprises.
- Développement continu de démarches de certification dans le Groupe, notamment :
 - VINCI Construction : 68 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 ;
 - VINCI Energies : 48 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 ;
 - VINCI Autoroutes : 100 % des autoroutes en exploitation certifiées ISO 45001 ;
 - VINCI Concessions : 56 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 ;
 - Cobra IS : 88 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001.

S'agissant des sous-traitants, les consultations intègrent de façon de plus en plus systématique des critères de sécurité. Des clauses contractuelles ont été partagées au sein du Groupe, permettant la mise en œuvre d'un cadre plus strict d'exigence en matière de sécurité. Ces clauses intègrent des obligations de reporting et des mesures en cas de non-respect des fondamentaux de sécurité, dans le cadre de la coactivité mais aussi dans le cadre des travaux propres du sous-traitant, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

4.2.7 Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

• La remontée et l'analyse des accidents et évènements à haut potentiel de gravité

Les métiers de VINCI exposent les collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. Aussi, toute entreprise du Groupe doit avoir mis en place un système de remontée des accidents et des évènements à haut potentiel de gravité. De même, tout accident doit être enregistré et analysé, les mesures appropriées, décidées, et leur mise en œuvre, suivie. En cas d'accident grave, le processus d'enquête repose sur la recherche des causes profondes par l'examen des facteurs liés à l'organisation du travail, aux procédures et équipements, ou encore aux facteurs humains, et ce, sur la base de méthodologies et d'outils éprouvés. Des formations spécifiques au travail d'enquête sont régulièrement délivrées aux responsables santé-sécurité comme aux managers. Les résultats des enquêtes font l'objet d'une restitution à la ligne hiérarchique, à commencer par le management de l'entreprise concernée, à la direction de la division ou du pôle, en présence des directeurs prévention. Ces résultats peuvent entraîner des changements de modes opératoires, de matériels ou encore d'équipements, qui sont communiqués à l'ensemble des intervenants et collaborateurs via des supports dédiés en ligne et sur site, mais aussi durant des réunions permettant l'échange et la participation des personnes.

Les pôles et divisions développent de leur côté des outils et applications permettant de faire remonter les accidents pour favoriser le partage et la diffusion des pratiques à leur niveau, en particulier pour ce qui relève de l'analyse des accidents, presque-accidents et évènements à haut potentiel de gravité au regard des risques majeurs. La remontée et la consolidation de ces informations en central, au niveau des départements prévention des pôles et divisions, reposent sur des règles précises et permettent d'identifier et d'analyser les tendances. L'objectif est ainsi d'orienter les actions de manière à prévenir la survenue possible d'un accident grave dans des circonstances similaires. Ces outils sont perfectionnés afin de favoriser le partage d'expérience lorsque des risques récurrents et communs à plusieurs structures apparaissent, d'établir des plans d'action au bon niveau de l'organisation, d'accroître les efforts et d'intensifier les campagnes de prévention concernant un risque spécifique, et de revoir, le cas échéant, la pertinence des risques majeurs identifiés. VINCI Concessions a ainsi mis en place une application permettant le partage, sous la forme de fiches pratiques, des analyses d'accidents ou de presque-accidents que toutes les entités peuvent consulter, bénéficiant ainsi des retours d'expérience d'autres entreprises face à des situations à risque similaires. Les incidents à haut potentiel de gravité sont particulièrement mis en exergue.

• Suivi spécifique et procédure d'alerte sur les accidents mortels

Tout accident mortel fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI et d'une enquête méthodique et approfondie. Une analyse détaillée, en lien avec toutes les parties concernées, est réalisée, et une restitution est effectuée au président-directeur général de VINCI, aux membres du comité Exécutif concernés et à la directrice des ressources humaines du Groupe. Cette restitution comprend un descriptif détaillé des circonstances, les explications et analyses des causes, et les actions correctives mises en place. L'objectif est de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises et partagées dans le Groupe pour améliorer les dispositifs de prévention et éviter autant que possible qu'un accident ne se répète dans des circonstances similaires. Les membres du bureau du comité d'entreprise européen sont également informés et associés, et reçoivent une communication trimestrielle, quel que soit le pays où est intervenu l'accident. Cette procédure s'applique qu'il s'agisse d'un salarié du Groupe, d'un travailleur temporaire, d'un travailleur d'un sous-traitant, d'un cocontractant, d'un locataire ou d'un tiers.

• Des bilans partagés avec les instances dirigeantes du Groupe

Les comités de direction des pôles et divisions du Groupe sont associés aux restitutions des accidents graves ou des évènements à haut potentiel de gravité. Par ailleurs, de manière plus générale, les résultats santé-sécurité sont suivis et mesurés via des indicateurs pertinents qui font l'objet de présentations au niveau des comités de direction des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats et de renouveler l'engagement de la direction. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le comité de direction. D'autre part, des revues de direction sont organisées annuellement en vue d'analyser les résultats obtenus et d'identifier les objectifs futurs. Chez VINCI Concessions, la politique sécurité est portée par un comité sécurité qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général. À cette occasion, les résultats et l'avancement des plans d'action sont analysés. Chez VINCI Construction, toute réunion managériale débute par un point sécurité, à l'image de celles du comité exécutif, qui aborde les évènements significatifs à chaque réunion et les résultats bimensuellement. Enfin, chez VINCI Energies, la prévention et la culture sécurité sont partie intégrante des responsabilités des membres du comité exécutif. L'analyse profonde des accidents majeurs et autres évènements à haut potentiel de gravité est partagée au sein du comité exécutif et des comités de direction pour intégrer les enseignements tirés de ces analyses et éviter toute récurrence.

Des présentations sont par ailleurs réalisées auprès du comité Stratégie et RSE, du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et devant l'ensemble du Conseil d'administration.

Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé.

Les principaux indicateurs de résultat en 2023 :

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI^(*) : 5,66 en 2023 (5,71 en 2022^(**) et 6,10 en 2018) ;
 - personnels intérimaires : 12,98 en 2023 (13,03 en 2022^(**) et 15,03 en 2018).
- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs VINCI)^(*) : 0,37 en 2023 (0,40 en 2022^(**) et 0,42 en 2018).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année 2023 sans accident du travail avec arrêt : 74 % (72 % en 2022^(**) et 72 % en 2018).
- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : 2,6 millions en 2023, soit 44 % des heures de formation (respectivement 2,5 millions et 44 % en 2022^(**)).

Définitions :

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.
- Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées.

^(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

^(**) Les données 2022 n'incluent pas Cobra IS.

4.3 La vigilance en matière de droits humains

VINCI s'est publiquement engagé à respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. Le Groupe, d'une part, renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et dans la recherche de réponses opérationnelles. Il considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité de ces sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de dialogue et de collaboration avec ses parties prenantes et ses pairs.

4.3.1 L'identification et l'analyse des risques majeurs du Groupe

Fin 2015, un comité de pilotage Droits humains, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions, a été mis en place pour mener un travail approfondi d'identification des enjeux majeurs pour l'ensemble du Groupe. Des réunions avec les collaborateurs ont été organisées et des espaces d'échanges mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'entreprises externes à VINCI, venus partager leurs expériences. Le comité de pilotage a également travaillé sur la base des standards internationaux, d'études spécialisées et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe (guide des droits sociaux fondamentaux, standards en matière d'hébergement, etc.).

Principales conventions et standards internationaux auxquels la démarche de VINCI est adossée :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse des risques et des enjeux a été également alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar, diligentée par VINCI et réalisée, en 2015, par un tiers indépendant, Business for Social Responsibility (BSR). La méthodologie de cette étude a consisté à identifier, dans l'univers des droits codifiés, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Une série d'entretiens a été conduite avec des parties prenantes clés de VINCI, dont l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des organisations non gouvernementales ayant travaillé sur le secteur dans la zone (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, etc.).

Ce travail a abouti en 2016 avec la validation, par le comité de pilotage, de cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, au sujet desquelles les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif en matière de droits humains, qu'il s'agisse de ceux des travailleurs (y compris des travailleurs des sous-traitants ou des travailleurs temporaires) ou de ceux des communautés locales ou des populations riveraines. Depuis leur diffusion, la pertinence des enjeux recensés est testée au sein des différentes entités du Groupe et validée par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays. Par ailleurs, les échanges entretenus avec les membres du comité d'entreprise européen n'ont pas, à ce jour, conduit à modifier cette cartographie.

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou par des agences d'intérim, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée. Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs, notamment des risques de travail forcé.	1. Dettes et frais de recrutement 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux, qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé-sécurité des collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Il peut arriver que les entreprises du Groupe aient à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur de certains projets ou chantiers, de leur localisation, ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à la disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté, et satisfont leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif au contrôle des sous-traitants et des conditions de vie et de travail de leurs travailleurs et des travailleurs temporaires sur les sites. À cet égard, il est considéré que leurs enjeux sont identiques à ceux de VINCI. Une attention particulière est également portée à la santé et à la sécurité.	14. Pratiques de recrutement, conditions de travail et d'hébergement des travailleurs des sous-traitants et personnels temporaires, et management des risques sociaux dans la sous-traitance.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur les communautés locales et les populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour les identifier, les éviter ou les atténuer.	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

4.3.2 Des lignes directrices adaptées aux enjeux, applicables à l'ensemble du Groupe et portées par une gouvernance dédiée

Sur la base de ce travail de cartographie des risques, VINCI a élaboré le *Guide VINCI des droits humains* (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/respecter-les-droits-humains.htm), socle de la démarche du Groupe. Pour chaque enjeu et thématique, il présente des lignes directrices à respecter par les entités du Groupe, quels que soient leur métier et leur pays d'opération. Ces lignes directrices couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation. Elles ont été conçues pour être adaptées à la réalité opérationnelle des métiers et activités dans une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risques en matière de droits humains et de donner des réponses concrètes pour les prévenir. Le guide est accompagné d'une annexe détaillant les principaux enjeux, expliquant les problématiques et présentant des recommandations et des bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs.

Ce document-cadre, disponible sur le site Internet de VINCI, a été validé par le comité Exécutif du Groupe en avril 2017, après consultation du comité d'entreprise européen, qui a approuvé la démarche engagée. Le déploiement de la politique droits humains fait aussi l'objet d'une présentation annuelle au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration et de discussions avec le comité d'entreprise européen.

Il a été largement diffusé auprès des collaborateurs et présenté à tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe. Les actions de sensibilisation sont poursuivies en continu. D'après les résultats de l'enquête 2023 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2023, 96 % des entités interrogées avaient communiqué sur le guide auprès de leurs collaborateurs. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, le guide a été traduit en 25 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe d'après les langues officielles des pays d'implantation.

96 %

des entités interrogées dans le cadre de l'enquête du contrôle interne ont diffusé le *Guide VINCI des droits humains*

Portée par les instances dirigeantes, la démarche droits humains est pilotée par la directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité Exécutif de VINCI, et relayée par le comité de pilotage Droits humains, qui constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et les divisions du Groupe. Chacun de ses membres est porteur de la démarche auprès de son comité de direction et est chargé de la diffuser et de la déployer au sein de son périmètre. À chaque comité de pilotage, un point sur l'état d'avancement du volet droits humains du plan de vigilance est réalisé. Au niveau opérationnel, le dispositif repose ainsi en premier lieu sur la mobilisation de l'ensemble de la filière ressources humaines ainsi que sur celle des managers opérationnels, interlocuteurs clés dans l'organisation du Groupe, garants de ses engagements au niveau des entreprises et des projets.

Enfin, la démarche est animée en continu par la direction de la Responsabilité sociale du Groupe, rattachée à la direction des Ressources humaines. Cette direction met son expertise au service des pôles et des divisions dans l'intégration de la démarche et son déploiement, développe les outils de cartographie et d'évaluation, réalise des évaluations de filiales, mène des actions de sensibilisation et de formation auprès des comités de direction et des collaborateurs, et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de l'Environnement, de la Sûreté, de la coordination Santé-sécurité, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes pour travailler sur les enjeux identifiés, répondre à leurs interrogations et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe.

4.3.3 L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne

• Une analyse des enjeux au niveau des pays

L'analyse des contextes par pays est déterminante pour identifier et prioriser les risques auxquels les entités du Groupe peuvent être confrontées et sur lesquels elles doivent exercer leur vigilance. Ce deuxième niveau d'analyse permet de hiérarchiser, dans un contexte opérationnel et pour un métier donné, les enjeux qui ont été identifiés pour l'ensemble du Groupe, et ainsi de mieux cibler les risques à adresser et de mener des actions de prévention adaptées. Pour ce faire, des cartographies de risques par pays sont développées par des tiers externes mandatés à cet effet. Ces analyses peuvent également être produites en interne par l'équipe de la direction de la Responsabilité sociale ou via les initiatives collaboratives dont VINCI est membre. Elles s'appuient sur des rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le monde académique, les syndicats, les médias, etc., et comprennent également des éléments concernant les cadres juridiques et institutionnels. Des données sectorielles sont aussi systématiquement recherchées et intégrées à l'étude dès lors qu'elles sont disponibles. Ces analyses, alimentées par les échanges avec les équipes et par les remontées du terrain, constituent un élément fondamental dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales. C'est également un outil essentiel de sensibilisation des équipes et des collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels ils doivent exercer une vigilance accrue dans leurs opérations, y compris dans leurs relations contractuelles et partenariales.

L'analyse des risques droits humains au niveau pays, notamment :

- 29 cartographies pays des risques droits humains, réalisées avec un tiers externe, disponibles en 2023.
- 21 fiches pays droits humains développées par l'équipe de la direction de la Responsabilité sociale. L'équipe intervient également en appui à l'établissement de dossiers de réponse à appel d'offres.
- D'autres analyses sont également réalisées dans le cadre d'initiatives collaboratives ou, dans certains cas, sur des enjeux plus particuliers à une zone géographique ou un pays.
- Au total, ce sont 34 % des effectifs internationaux du Groupe (hors France)^(*) qui sont couverts dans le périmètre des analyses et 98 % des effectifs intervenant dans des pays identifiés comme très hautement prioritaires^(*) par le Groupe dans le déploiement de la démarche.

(*) La feuille de route 2023 a été définie sur la base des données au 31 décembre 2022.

• Des actions de formation et de sensibilisation auprès des collaborateurs et managers

Le Groupe considère qu'en matière de droits humains, la dimension managériale à tous les niveaux hiérarchiques est décisive, et il met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des managers et des collaborateurs. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité, et de donner aux opérationnels des outils pour être en capacité d'identifier les risques et de les traiter le plus en amont possible.

Ces actions sont mises en œuvre au plus haut niveau du Groupe. Ainsi, en avril 2023, le directeur de l'Institut for Human Rights and Business a été invité à animer une session sur les enjeux droits humains dans les entreprises auprès de l'ensemble du comité d'Orientation et de Coordination de VINCI. Parallèlement, l'équipe de la direction de la Responsabilité sociale sensibilise et forme de manière continue de nombreux comités de direction au sein des différents pôles et divisions du Groupe. Ces sessions sont l'occasion de rendre compte des actions menées, de présenter et d'expliquer les enjeux droits humains pour le Groupe, mais aussi d'approfondir des problématiques spécifiques telles que le socle de protection sociale, le salaire décent, ou encore les enjeux plus particuliers à certaines zones géographiques. Lors de ces sessions, il s'agit également de former les collaborateurs aux différentes méthodologies et aux outils de déploiement mis à la disposition des opérations pour renforcer les dispositifs de prévention des risques.

Par ailleurs, un parcours en e-learning de sensibilisation aux risques droits humains est disponible pour l'ensemble des entités et des collaborateurs, en huit langues (français, anglais, espagnol, portugais, polonais, tchèque, italien et allemand), soit trois langues de plus par rapport à 2022. Ces huit langues représentent plus de 90 % des effectifs, selon les langues officielles des pays d'opération. De nouvelles traductions sont par ailleurs en cours et seront disponibles en 2024. Ce parcours, adapté aux métiers de VINCI, fruit d'un an de collaboration en interne, est conçu comme une mise en situation des participants. Il cible en particulier les managers des entités, projets et chantiers ainsi que les responsables des ressources humaines, de l'administration-finance, ou encore de la prévention santé-sécurité. Un suivi périodique est réalisé et restitué en comité de pilotage. À fin décembre 2023, ce sont près de 30 000 collaborateurs, intervenant dans 103 pays, qui ont suivi ce parcours (16 500 collaborateurs dans 90 pays en 2022).

Un parcours complémentaire a été développé à l'attention des managers des concessions pour présenter de manière interactive les enjeux pouvant apparaître durant les trois phases d'un projet : développement, conception-construction et exploitation-maintenance. Fin 2023, près de 1 900 collaborateurs des concessions avaient suivi ce module, disponible en six langues. Enfin, des programmes de formation structurants et emblématiques dans le Groupe intègrent une composante « droits humains ». C'est le cas de Team Grand projets, programme de formation commun aux pôles de VINCI Construction, qui vise à renforcer les compétences des managers de grands projets et leur capacité à maîtriser des environnements complexes, ou encore du programme Cooperate. Ces formations sont notamment construites comme des mises en situation sur la base de cas d'étude internes ou externes.

• La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte

En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 4.5 : Le mécanisme d'alerte et de recueil de signalements du Groupe, page 290), en raison de sa dimension multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements venant d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ces mesures de prévention.

Différentes entreprises du Groupe ont organisé, en complément de la ligne hiérarchique, un dispositif d'alerte permettant de faire remonter des plaintes ou des situations à risque, notamment en matière de droits humains. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'une adresse e-mail, d'une téléassistance ou d'une solution digitale dédiée. Certains d'entre eux, comme ceux de LISEA en France ou de Lima Expressa au Pérou, disposent d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. Dans d'autres cas encore, la gestion du traitement des signalements est externalisée à un tiers indépendant. C'est le cas de Seymour Whyte en Australie, de VINCI Construction en République tchèque et en Slovaquie, ou encore de Via Sumapaz en Colombie. Dans les pays du Golfe, comme au Qatar ou aux Émirats arabes unis, des référents RSE spécialisés sont chargés de collecter les éventuelles plaintes des travailleurs, qu'ils soient employés directs ou indirects, de maintenir un registre et de s'assurer que des solutions rapides sont trouvées face aux problèmes soulevés. Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneurs d'ordres, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou de prestataires de donneurs d'ordres publics ou privés. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre les mécanismes mis en œuvre par leurs clients.

Ces mécanismes d'alerte et l'analyse des plaintes soulevés permettent également d'alimenter et d'affiner l'analyse des enjeux sur lesquels être vigilant.

4.3.4 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

• Managing Human Rights, l'outil d'évaluation des pratiques des filiales

La plateforme Managing Human Rights vise à déterminer si les systèmes de gestion en place dans les filiales sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et prévenir les risques identifiés de manière spécifique au niveau d'un pays donné, dans ses propres opérations et dans sa gestion des sous-traitants et des agences de travail temporaire. L'entité ou le projet rend compte des résultats et du plan de progrès à la direction des Ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au comité de pilotage. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est effectué au niveau du Groupe. Les évaluations reportées sont conduites par la direction de la Responsabilité sociétale ainsi que par des évaluateurs spécialement formés au sein des pôles et divisions.

L'entreprise vérifie-t-elle que les travailleurs n'ont eu à payer aucuns frais de recrutement ? Que les heures de travail des intérimaires et employés des sous-traitants travaillant sur ses sites sont déclarées et les cotisations sociales versées dans leur intégralité ? Qu'il existe des mécanismes pour informer et consulter les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets ? Telles sont quelques-unes des 200 questions auxquelles répondent les entités du Groupe. Précises, concrètes, et basées sur ses cinq enjeux principaux décomposés en 17 thématiques (voir paragraphe 4.3.1 : L'identification et l'analyse des risques majeurs du Groupe, page 269), les questions sont assorties de quatre niveaux de réponses, allant d'« aucune pratique » (niveau 1) à « meilleures pratiques » (niveau 4), les réponses de niveau 1 et 2 étant automatiquement identifiées comme des domaines prioritaires à traiter pour 50 questions considérées comme critiques. Dans la majorité des cas, l'évaluation se déroule sur plusieurs jours comprenant des sessions de travail collectif réunissant les membres du comité de direction de l'entité ou du projet ainsi que des managers opérationnels. Ces sessions sont complétées par des visites de sites, de logements le cas échéant, et d'entretiens avec des collaborateurs, des travailleurs temporaires et/ou ceux des sous-traitants, et des représentants des sous-traitants afin de croiser les informations. À l'issue de l'exercice, l'entité dispose d'une évaluation complète de ses pratiques et peut bâtir le plan d'action approprié.

Suite à plusieurs actualisations de l'outil sur la base des retours d'expérience des évaluateurs et de l'analyse critique conduite par plusieurs experts des entreprises et des droits humains, la plateforme a été mise en ligne en 2022 sur l'intranet vinci.net, dans une version finalisée ouverte à tous les collaborateurs du Groupe et disponible en français, en anglais et en espagnol. L'ouverture de cette plateforme aux 280 000 collaborateurs participe de la volonté de diffuser largement le sujet et de permettre à chacun de s'approprier ces enjeux. Managing Human Rights constitue une brique essentielle de la démarche de VINCI en matière de respect des droits humains.

• L'évaluation des risques en amont des projets ou lors de l'acquisition de nouvelles entreprises

En parallèle de la publication de la plateforme d'évaluation Managing Human Rights, le Groupe a souhaité renforcer sa capacité à identifier et traiter les enjeux dès l'amont des projets, à savoir dès le stade des réponses aux appels d'offres, en particulier pour les grands projets. En 2023, la grille des risques des activités de la construction et de l'énergie ainsi que sa note explicative ont été revues et validées sous la coordination de la direction de l'Audit et du Contrôle interne et en lien avec la direction de l'Environnement et la direction Éthique et Vigilance. Ces documents font partie du dossier à remettre au comité des Risques pour approbation avant soumission des offres aux clients. Au-delà des risques techniques ou encore financiers, un chapitre enrichi sur les risques sociaux et environnementaux est désormais spécifiquement intégré. En matière de droits humains, les questions portent en particulier sur la gestion des impacts sur les riverains et les communautés locales ainsi que sur les travailleurs directs et indirects.

Au-delà du document à remettre au comité des Risques, une grille environnementale et sociale spécifique, comprenant 44 questions, complétée d'une aide expliquant les différents sujets à considérer, a été développée dans le but d'aider les équipes chargées des appels d'offres à identifier les risques et les enjeux auxquels le projet pourrait être confronté (du fait du contexte local ou opérationnel), ou encore de la nature des prestations à réaliser et ainsi à anticiper les mesures nécessaires pour y répondre en temps voulu, que ce soit dans la définition des ressources et moyens du projet ou dans celle des prestations et de leur future exécution. Dans la continuité des premiers tests effectués,

il est prévu de travailler en 2024 à la mise en place d'actions de formation à l'attention des personnes chargées des appels d'offres dans différentes entités du Groupe pour mieux les sensibiliser. Une démarche similaire avait été effectuée en 2021 s'agissant des acquisitions. Ainsi, une analyse des risques doit désormais être conduite, intégrant des éléments tels que les pays d'opération, ainsi qu'une revue des engagements de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques d'atteinte aux droits humains. Ces informations sont revues en comité des Risques selon les seuils définis dans le Groupe.

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs

Dans les secteurs d'activité de VINCI, qu'il s'agisse des concessions, de l'énergie ou de la construction, les enjeux majeurs se situent au niveau des sites d'opération. La priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans la chaîne de valeur est donc donnée aux sous-traitants, aux prestataires sur site et aux entreprises de travail temporaire (ETT) intervenant sur les sites.

Le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires, à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées. De même, l'outil Managing Human Rights intègre un chapitre permettant d'évaluer le niveau de connaissance de la filiale s'agissant des conditions de travail et d'emploi chez les sous-traitants et les ETT avec lesquels elle travaille. Est également évaluée la manière dont la filiale gère le risque social chez ces acteurs dès lors qu'elle a recours à leurs services. Des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Pour accompagner les pôles et divisions dans le déploiement de cette méthodologie, le Groupe initie différents projets en matière de prévention du risque social dans la sous-traitance (voir paragraphe 4.3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe : La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance en France, page 278).

S'agissant des ETT, la coordination Achats du Groupe a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement auquel il est obligatoire pour les entreprises de VINCI en France d'avoir recours. Ce contrat-cadre a été renouvelé en 2023. À cette occasion, les entreprises consultées ont dû répondre de manière obligatoire à un questionnaire extra-financier comprenant six sections distinctes portant sur : le recrutement et les conditions d'emploi, la santé-sécurité au travail, la lutte contre les discriminations, la formation et le développement des compétences, la prévention du travail illégal ou dissimulé, et l'existence d'un dispositif d'alerte. De plus, une série d'audits a été menée auprès de 14 d'entre elles, soit en raison de résultats légèrement insuffisants au questionnaire, soit à la suite d'alertes reçues par la coordination Achats. Ainsi, dans le cadre de ce renouvellement, sur 144 ETT consultées, 43 ont été écartées sur la base du questionnaire extra-financier ou de l'audit. Par ailleurs, sur les 89 ETT avec lesquelles des contrats ont été signés pour la nouvelle période 2023-2025, des plans de progrès extra-financiers ont été définis avec 24 d'entre elles. Ces plans de progrès font l'objet d'un suivi par la coordination Achats du Groupe (voir paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé-sécurité des personnes, page 266). Par ailleurs, au-delà de la phase de sélection, les entreprises du Groupe mettent également en place des contrôles en cours de prestation pour prévenir des risques de non-respect des droits des travailleurs. Ces contrôles sont liés, par exemple, au processus de paie, pour vérifier le paiement de la totalité des heures travaillées ou encore la conformité et la complétude des déclarations et cotisations sociales auprès des organismes agréés, permettant de garantir l'accès des travailleurs aux prestations sociales dues. Ces points font aussi l'objet de vérifications lors de la conduite des évaluations des filiales.

Concernant les autres fournisseurs, pour les familles d'achats transverses ou avec des enjeux de chiffre d'affaires ou de risques extra-financiers importants, des évaluations extra-financières spécifiques sont réalisées avec la coordination Achats du Groupe. Elles reposent sur une analyse en profondeur de la famille d'achats et sur une cartographie des risques sociaux associés. Des critères sociaux sont ainsi intégrés dans le cadre de l'appel d'offres et des cahiers des charges en fonction des enjeux identifiés. Selon les résultats, certains fournisseurs peuvent se voir écartés et d'autres se voir proposer la mise en place de plans de progrès RSE dans une logique de montée en compétences collective (voir paragraphe 2.2 du chapitre Performance sociétale : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 215).

4.3.5 Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Si les dispositifs de gestion et de prévention des risques sont continuellement renforcés, le positionnement dans la chaîne de valeur et la nature cyclique des activités de VINCI ne permettent pas toujours une capacité d'influence suffisante pour agir pleinement. En effet, bien que VINCI soit une grande entreprise, les caractéristiques de ses métiers, le positionnement des entités du Groupe dans la chaîne de valeur et leur volume d'activité dans un pays donné et/ou sur un projet donné sont souvent restreints, ce qui peut limiter d'autant leur capacité d'influence locale. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, VINCI a décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes pour travailler collectivement avec d'autres parties prenantes sur des outils, méthodologies et actions en faveur du respect des droits humains, et ainsi pouvoir mieux faire face aux enjeux et participer à la promotion d'un écosystème plus vertueux.

Principales initiatives collaboratives auxquelles participe VINCI

- **Building Responsibly** (www.building-responsibly.org), dont VINCI est l'un des membres fondateurs et était coprésident en 2023. Conscient des enjeux propres au secteur de la construction, cette initiative vise à rassembler des entreprises de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et des outils communs, partager les pratiques et engager les acteurs de la chaîne de valeur (clients, investisseurs, etc.) afin de trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. Au-delà d'aider chacun des membres à améliorer ses pratiques et dispositifs de prévention des risques, cette initiative a pour but d'embarquer l'écosystème de la construction pour promouvoir les droits des travailleurs au niveau sectoriel. En 2023, Building Responsibly a publié son premier rapport d'activité, disponible sur le site Internet de l'initiative. Des sessions de travail autour des sujets de la protection sociale ou du temps de travail ont été organisées. De même, en octobre, un séminaire de trois jours a eu lieu à Singapour, dont deux jours ont été consacrés à la présentation par les entreprises membres de certains de leurs projets ou de leurs outils, permettant ainsi un échange d'expériences et d'outils pratiques entre membres. La troisième journée a été dédiée à un échange avec des tiers (clients, investisseurs, *think tanks*, organisations de la société civile, etc.) autour de la question du rôle des acteurs de la chaîne de valeur quant aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs de la construction, mais également autour des risques dans le secteur de la construction en Asie du Sud-Est.
- **Leadership Group for Responsible Recruitment** (www.lhrb.org/employerpays/leadership-group-for-responsible-recruitment), dont VINCI a rejoint le *steering committee* en juin 2017. Cette initiative collaborative regroupe à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées, avec pour objectif de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et de lutter contre le travail forcé.
- **Entreprises pour les droits de l'homme (EDH)** (www.e-dh.org), dont VINCI est membre du bureau. Cette association regroupe de grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises, entre praticiens, pour une meilleure intégration des droits de l'homme et du devoir de vigilance dans les politiques et pratiques des entreprises. En 2023, un focus a été mis sur le devoir de vigilance, les indicateurs droits humains et les risques droits humains dans le secteur du transport.
- **Global Compact** (Pacte mondial des Nations unies) (www.unglobalcompact.org), dont VINCI est signataire depuis 2003. Le Groupe participe, dans ce cadre, au Club des droits humains du Global Compact France. En 2023, VINCI a également intégré le groupe de travail dédié aux communautés locales. Ce groupe de travail sera maintenu en 2024.
- **Business for Inclusive Growth (B4IG)** (www.b4ig.org), dont VINCI est membre depuis 2020. Sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cette initiative rassemble des multinationales en faveur d'une croissance inclusive, via notamment la promotion des droits de l'homme, la création de lieux de travail plus inclusifs, le salaire vital et la mesure d'impact. VINCI est coprésident du groupe de travail sur les droits humains. En 2023, B4IG a rendu publique une boîte à outils pour le recrutement responsable des travailleurs migrants, à l'attention des employeurs et des prestataires de services (« B4IG Fair Recruitment Toolkit for Employers & Service Providers »). Cette boîte à outils est le fruit d'un travail de plusieurs mois auquel VINCI a activement participé. En effet, elle est notamment basée sur l'expérience acquise par VINCI au Qatar, et en particulier sur la méthodologie développée dans le cadre du projet pilote conduit avec le bureau de projet de l'Organisation internationale du travail (OIT) au Qatar (voir paragraphe 4.3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 276). VINCI a ainsi travaillé avec les autres membres de l'initiative pour rendre cette méthodologie opérationnelle, quels que soient la géographie et le secteur d'activité, et la mettre au service de tous les acteurs (www.b4ig.org/b4ig-publishes-its-human-rights-toolbox-on-agency-workers-and-service-providers).

4.3.6 Le suivi du déploiement et de l'efficacité des mesures

Le Groupe, à travers la direction de la Responsabilité sociétale, suit le déploiement de la démarche dans ses opérations, en rend compte et met en place des contrôles si nécessaire. Des restitutions sont faites au management du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration et au comité d'entreprise européen.

• Le suivi du déploiement notamment dans les pays prioritaires

Le déploiement des audits des filiales par la direction de la Responsabilité sociétale et par les évaluateurs des pôles et divisions est priorisé sur la base d'une consolidation de huit indicateurs internationaux reconnus^(*) et par le niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffres d'affaires). Les pays où l'implantation du Groupe est importante et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont ainsi prioritaires dans la conduite des évaluations du Groupe et des pôles et divisions. Ce classement et la feuille de route qui l'accompagne font l'objet d'une révision annuelle du fait de la nature « projets » d'une partie des activités des entreprises de VINCI, afin de tenir compte de l'évolution de l'implantation géographique, du niveau d'activité et de l'évolution des indicateurs externes. Au gré des besoins, de nouveaux pays d'intervention peuvent également être privilégiés afin de mieux cerner les enjeux et les risques, notamment dans le cadre de réponses à appels d'offres.

Déploiement des évaluations en matière de droits humains dans le Groupe depuis 2018^(*)

- Des évaluations ont été conduites par des évaluateurs des sièges du Groupe et des pôles et divisions, dans 38 pays. 98 filiales et projets actifs ont été évalués. Seuls les filiales et projets toujours en activité dans le Groupe sont comptabilisés dans ce bilan.
- Ces évaluations couvrent un effectif total de près de 30 000 collaborateurs de VINCI, soit près de 24 % des effectifs du Groupe hors de France et 64 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE (respectivement 18 % et 45 % en comptabilisant le pôle Cobra IS, qui est progressivement intégré à la démarche droits humains du Groupe. Cette intégration sera poursuivie en 2024).
- Ces évaluations couvrent 82 % des effectifs comptabilisés dans les pays identifiés comme très hautement prioritaires par le Groupe en 2023. L'objectif fixé est de couvrir 100 % de ces effectifs.

(*) La feuille de route 2023 a été définie sur la base des données au 31 décembre 2022.

La feuille de route est suivie par le comité de pilotage Droits humains et fait également l'objet d'un échange avec le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

En parallèle, les pôles et divisions ont poursuivi la mise en place d'indicateurs de déploiement de la démarche droits humains et de reporting auprès de leurs instances de direction. C'est le cas de VINCI Construction Grands projets, qui a instauré des indicateurs présentés et monitorés chaque mois au niveau du comité de direction. Ces indicateurs couvrent à la fois les évaluations effectuées et leur suivi, ainsi que la progression des résultats et de la clôture des non-conformités. Par ailleurs, en 2023, un bilan des évaluations conduites au sein des filiales de Sogea-Satom a été présenté et discuté au sein de son comité de direction élargi. De la même manière, VINCI Energies International & Systems a systématisé son suivi des évaluations et des plans d'action et reporte les résultats de manière régulière à la direction.

(*) World Bank, *Worldwide Governance Indicators – Rule of Law*; Transparency International – *Corruption Perceptions Index*; United Nations Development Program (UNDP) – *Human Development Index*; World Economic Forum – *Global Gender Gap Report*; US Department of State – *Trafficking in Persons Report*; Rattifications of International Labour Organisation (ILO) – *Fundamental Conventions*; Freedom House – *Freedom in the World report*; International Trade Union Confederation (ITUC) – *Global Rights Index*.

• La conduite d'audits des filiales par des tiers parties

Dans certains cas, des audits ou mécanismes de contrôle externes ont été mis en place par le Groupe face à des risques majeurs. C'est par exemple le cas au Qatar, avec la signature d'un accord-cadre (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/communiques/pages/20171121-1200.htm) entre VINCI, sa filiale Qatar Diar VINCI Construction (QDVC) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), lequel prévoit un système de contrôle et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence, composé de représentants des trois parties signataires. Cet accord couvre les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar, y compris ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires. Le dernier audit de la mise en œuvre de l'accord a été conduit en octobre 2021, en présence de toutes les parties. Comme en 2019, les représentants syndicaux de VINCI ont également été invités à y participer. L'audit a couvert tous les points de l'accord, et un rapport a été publié début 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de grands projets notamment, il arrive que le Groupe mobilise des prestataires indépendants pour accompagner les équipes dans l'analyse des risques droits humains et la définition de mesures de mitigation des impacts en amont des projets, au stade de la prospection commerciale ou en anticipation du démarrage de contrats attribués. Cela a été dernièrement le cas, par exemple, en Indonésie, au Sénégal ou au Kenya.

• Un suivi intégré au dispositif de contrôle interne du Groupe

Le contrôle interne est également associé de manière croissante à la démarche. Au-delà du travail réalisé pour renforcer la revue des risques environnementaux et sociaux en comité des Risques, il est prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative de celui-ci, en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions. Les audits menés par l'équipe du contrôle interne de VINCI intègrent selon les cas des questions liées à la démarche droits humains, élaborées au cas par cas avec la direction de la Responsabilité sociétale. Par ailleurs, en 2023, un représentant de la direction de l'Audit et du Contrôle interne a participé à une évaluation droits humains menée par la direction de la Responsabilité sociétale. Cet audit a été l'occasion de combiner les approches des deux directions. De nouveaux audits conjoints devraient être menés en 2024.

Enfin, l'enquête annuelle du contrôle interne de VINCI, qui s'inscrit dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon lequel la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales, comporte depuis six ans un volet dédié à la prévention des risques en matière de droits humains. En 2023, les questions portaient notamment sur la diffusion en interne du *Guide VINCI des droits humains* et de l'e-learning de sensibilisation aux risques droits humains, mais également sur les temps de travail des collaborateurs, ou encore sur les contrôles exercés par les filiales sur les conditions de travail des travailleurs temporaires ou de ceux des sous-traitants. Les résultats de l'enquête sont présentés aux responsables du contrôle interne, aux membres du comité de pilotage Droits humains ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, et partagés avec les pôles et divisions. Ils sont également utilisés pour adapter ou renforcer certaines actions du Groupe.

• Le suivi des mesures de prévention et d'atténuation des risques par le Groupe

En plus des nouvelles évaluations droits humains conduites cette année, le Groupe s'est attaché en 2023 à effectuer le suivi d'un certain nombre de plans d'action, notamment pour les entités situées dans les pays prioritaires.

Au Bénin, l'évaluation droits humains a permis à une des entités de formaliser une procédure de recrutement des travailleurs locaux, détaillant clairement le processus d'accueil, les conditions de travail et le règlement intérieur concernant la prise de congés. De même, en Côte d'Ivoire, les contrats des travailleurs ont été précisés pour inclure de manière plus détaillée certains droits et les conditions de travail applicables. En Colombie, un plan de communication a été développé pour mettre en garde les candidats contre les fausses promesses d'embauche venant d'acteurs extérieurs à l'entreprise.

Progressivement, les actions de contrôle des sous-traitants sur le plan social sont renforcées. Ainsi, plusieurs des évaluations menées cette année ont conduit les filiales à intégrer à leur plan d'action des mesures telles que la revue des modèles de contrat pour intégrer des clauses dédiées à la gestion du risque social qui dépassent la seule conformité au droit du travail local et/ou pour les appliquer de manière plus large aux différentes catégories de partenaires. De même, les plans d'action prévoient généralement la définition et la mise en place de mesures de vérification et de contrôle des exigences sociales notamment chez les familles de sous-traitance ou de prestations de services les plus à risque. Certaines entités du Groupe ayant déjà initié, avant les évaluations droits humains, des vérifications préventives auprès des employés des sous-traitants sur des points clés du droit du travail, comme au Brésil, au Gabon, au Togo ou en Indonésie, ont été encouragées soit à les déployer de manière plus large ou régulière, soit à inclure davantage de points de vérification. En Indonésie, l'évaluation droits humains a ainsi permis de déceler une non-conformité critique auprès d'un sous-traitant. L'engagement actif de l'entité a permis aux employés de ce dernier de toucher le montant de leur salaire dû selon la réglementation en vigueur, et ce, de manière rétroactive. (Voir aussi le paragraphe 4.3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe : La prévention des risques au Qatar, page 276, pour davantage d'exemples de remédiation.)

Les filiales évaluées ont également été amenées à développer ou consolider leur mécanisme d'alerte soit pour en améliorer la diffusion auprès des travailleurs, soit pour l'élargir de manière plus explicite aux questions droits humains ou l'ouvrir aux sous-traitants et prestataires présents sur site, ou encore pour accroître la transparence de leurs règles de fonctionnement. Par ailleurs, la préparation d'une évaluation à certaines fois conduit les filiales à ajouter à leurs enquêtes auprès des employés des questions sur les conditions de travail, ou encore à réaliser des visites des hébergements mis à disposition des travailleurs pour en vérifier la conformité aux standards.

Au Sénégal, une check-list pour vérifier la situation des hébergements loués par l'entreprise à proximité d'un chantier a été complétée. En Turquie, la démarche droits humains a été l'occasion de revoir les standards appliqués, de développer la grille de contrôle et d'associer la filière santé-sécurité. Au Brésil, sur un projet excentré, il a été décidé de ne plus héberger les employés dans des logements temporaires collectifs, mais de louer des habitations aux abords du chantier. Des recommandations ont été suivies concernant l'amélioration des vestiaires ou l'accès à des casiers sécurisés.

La multiplication des évaluations favorise le partage de pratiques et d'expériences issues du terrain entre les filiales. Les recommandations découlant des évaluations sont le plus étroitement adossées aux pratiques des filiales, pour que les actions recommandées soient efficaces dans le contexte d'opération donné. Par exemple, il peut être recommandé d'intégrer la prévention des risques sociaux dans les check-lists de visites de sites des managers ou dans les applications mobiles développées en matière de santé-sécurité, plutôt que de créer de nouveaux outils.

De manière générale et dans toutes les entités auditées, les évaluations ont donné lieu à des contrôles, à des actions correctives et à des améliorations des conditions de recrutement, de travail et d'hébergement, à la formalisation de certains processus et à la prise en compte grandissante des enjeux liés aux potentiels impacts des activités de VINCI sur les communautés locales

4.3.7 Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal

Le Groupe s'est engagé depuis longtemps à lutter contre le travail forcé. En effet, compte tenu de la gravité de ce risque, VINCI est particulièrement conscient qu'une attention accrue doit être accordée notamment aux conditions de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qu'ils soient employés directement ou indirectement, par des agences de travail temporaire ou des entreprises sous-traitantes.

Les facteurs sous-jacents à ce risque pouvant différer d'une région à une autre, VINCI considère qu'il est à traiter au plus près des réalités de chaque terrain d'opération pour pouvoir prendre des mesures adaptées et efficaces. En effet, ce risque peut naître de certains cadres législatifs qui ne sont pas alignés avec les conventions internationales, mais aussi de mauvaises pratiques locales, parfois quasi « institutionnalisées ». Nombre de ces problèmes peuvent apparaître très tôt durant la phase de recrutement, avant même que les travailleurs n'arrivent sur le projet ou ne soient employés par le Groupe.

Le risque est également accru lorsqu'une activité repose sur un fort volume de travailleurs peu qualifiés ou dans des contextes de flux de migration de main-d'œuvre importants. En effet, la recherche d'un emploi plus rémunérateur pousse un certain nombre de travailleurs à migrer dans un autre pays. Or, le secteur de la construction est pourvoyeur d'opportunités d'emploi. Bien que VINCI favorise l'emploi local, ses entreprises peuvent être amenées dans certaines régions à recruter des travailleurs migrants pour leurs activités, principalement du fait d'une pénurie de main-d'œuvre locale. Or, lorsque les travailleurs migrent pour leur travail, ils dépendent de leur employeur non seulement pour leur emploi, mais aussi souvent pour leurs conditions de vie et d'hébergement. Ils sont alors plus vulnérables et exposés à des risques d'exploitation. Ces risques sont amplifiés lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays d'émigration, sont peu familiers avec les normes culturelles et ont une connaissance limitée de leurs droits.

VINCI a utilisé son expérience au Qatar pour renforcer ses politiques et pratiques internes dans ses opérations. Conformément à son ambition d'établir des lignes directrices opérationnelles pour ses équipes, le Groupe a décliné le sujet du risque de travail forcé dans une série de thématiques concrètes : le risque de dettes et frais de recrutement, le risque de substitution du contrat de travail et le risque de confiscation du permis de travail, des papiers d'identité, du visa, du passeport. Sont également couverts les risques liés aux conditions de travail (rémunération, temps de travail, etc.) et d'hébergement ainsi que les pratiques de la chaîne de valeur. Ces facteurs de risques sont déclinés dans l'ensemble des outils développés en soutien de la démarche droits humains, des cartographies des risques à l'outil d'évaluation. Le Groupe travaille par ailleurs au développement de formations destinées aux managers sur la détection et la prévention des risques de travail forcé à travers des études de cas. Enfin, VINCI se tient informé des nouveaux outils développés par des organisations spécialisées. Le Groupe a par exemple testé dans plusieurs de ses opérations l'outil Cumulus conçu par l'ONG Verité. Cet outil permet d'identifier les risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, y compris dans le secteur de la construction.

Ainsi, VINCI s'attache non seulement à renforcer ses politiques et pratiques internes de manière plus globale au sein du Groupe, mais également à contribuer, à travers son expérience, à l'évolution des pratiques de l'écosystème en travaillant de concert avec de nombreuses parties prenantes.

• La prévention des risques au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de Qatari Diar VINCI Construction (QDVC). Depuis 2007, QDVC a pris une série de mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants ainsi que pour prévenir les risques de travail forcé à chaque étape du cycle de migration. Une page dédiée aux actions mises en œuvre au Qatar a été mise en ligne sur le site Internet de VINCI pour favoriser un accès détaillé aux informations et aux documents (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/qatar.htm).

Pour lutter contre la mise en servitude pour dettes et le risque de substitution de contrat, facteurs majeurs de vulnérabilité des travailleurs migrants au Qatar, QDVC a très tôt mis en place des processus de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, etc.), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC pour éviter qu'ils ne soient imputés aux travailleurs. Au niveau contractuel, 100 % des contrats stipulent l'interdiction des frais de recrutement et mentionnent le *Employer pays principle* (www.ihrb.org/employerpays/the-employer-pays-principle), auquel VINCI a souscrit, interdiction associée à des clauses strictes pour en assurer la mise en œuvre et à une obligation de contrôle des rangs inférieurs. Lors des campagnes de recrutement, des employés de QDVC se sont ainsi rendus à plusieurs reprises auprès des agences dans les pays d'origine, pour vérifier le respect des règles fixées, renforcer la communication en direction des candidats sur la gratuité du recrutement, examiner la réalité des conditions de travail proposées, ou encore participer directement aux entretiens de recrutement. À ce jour, l'activité de QDVC est en forte décroissance, la plupart des projets d'infrastructures qui lui ont été attribués arrivant à leur terme. QDVC ne réalise donc plus de recrutements de travailleurs.

S'agissant des risques liés à la liberté de mouvement, tous les ouvriers de QDVC possèdent un permis de résidence qatari, document essentiel pour se déplacer dans le pays. Ils ont accès à un coffre sécurisé dans lequel ils peuvent garder leurs documents personnels (passeports, contrats de travail). Et lorsqu'ils souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre toutes les autorisations nécessaires leur permettant de changer d'employeur (*no objection certificate*). Les travailleurs qui souhaitent quitter le pays le peuvent sans obstacle, quelle qu'en soit la raison (congrès, urgence). QDVC a facilité ces déplacements bien avant la réforme du système de *kafala*, introduite par le gouvernement du Qatar en 2020.

Concernant le contrôle des sous-traitants et des agences de travail temporaire, QDVC procède à des audits droits humains comprenant à la fois la réalisation d'inspections, la vérification sur pièces et la conduite d'entretiens avec les travailleurs. En 2023, QDVC a conduit, chez ses 144 sous-traitants (de rang 1 et de rang 2) et six agences de travail temporaire actifs sur chantier à fin 2023, 50 audits relatifs aux conditions de travail et 85 audits en matière de conditions d'hébergement. En complément de ces audits, QDVC réalise également des *spot checks* lors desquels ses équipes vérifient de manière inopinée sur chantier si les ouvriers sont bien en possession de leur passeport et d'un permis de travail valide, s'ils touchent bien leur salaire, si celui-ci est versé sur leur compte en banque, s'ils ont une assurance-santé, si les horaires de travail sont respectés, si leurs conditions de logement sont satisfaisantes et s'ils ont payé des frais de recrutement pour venir travailler au Qatar. Ces *spot checks* ont couvert 150 ouvriers de sous-traitants en 2023.

Dans l'ensemble, ces audits et *spot checks* conduisent QDVC à identifier un certain nombre de non-conformités et à exiger de ses sous-traitants qu'ils y remédient. Les non-conformités observées portent par exemple sur le nombre de jours de congés payés accordés (y compris ceux liés à l'ancienneté), le calcul des indemnités de congés et de départ, des différences entre le salaire stipulé dans l'offre d'embauche et la rémunération perçue par le travailleur, ou encore la prise en charge des billets d'avion de retour par l'employeur, quelle que soit la raison du départ (rupture du contrat lors de la période d'essai, démission ou faute professionnelle). Ces non-conformités font l'objet d'un suivi par QDVC jusqu'à leur clôture.

Enfin, QDVC tâche de continuellement renforcer et étendre son dispositif de diligence raisonnable. Ainsi, le champ d'application des audits a été étendu aux activités de développement commercial et d'acquisition de contrats, et des critères RSE plus stricts ont été introduits pour la sélection des partenaires, des clients et des projets.

Par ailleurs, QDVC a mis en place des espaces effectifs de représentation des travailleurs et des mécanismes de remontée des plaintes afin d'encourager et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise. Un comité des travailleurs a été instauré dès 2011. Il a vu son périmètre et ses prérogatives se renforcer au cours des années, pour traiter des sujets tels que les conditions de travail, la rémunération, les conditions d'hébergement, les mesures de santé-sécurité, etc. Depuis 2016, des élections régulières de représentants des travailleurs sont organisées. À cette date, il s'agissait d'une première au Qatar. L'entreprise met aussi des moyens à la disposition des candidats afin que ceux-ci puissent faire campagne et remplir leur mandat. Conformément aux termes de l'accord-cadre de 2017, l'IBB assure la formation des élus à Doha, avec le soutien de QDVC et de VINCI.

QDVC est la première entreprise qatarie à avoir signé un accord avec un syndicat et organisé des élections libres d'un comité ouvrier

De plus, depuis 2016, QDVC demande formellement à tous ses sous-traitants et agences de travail temporaire de faciliter l'élection libre de comités de travailleurs. Ce point fait l'objet de vérifications dans le cadre des audits relatifs aux droits humains et conditions de travail, et les partenaires sont accompagnés dans cette démarche. En 2023, ce sont 15 entreprises sous-traitantes qui ont mis en place des comités de représentants de travailleurs et des mécanismes de remontée des plaintes à la suite de la démarche d'audits réguliers et d'amélioration continue engagée par QDVC avec ses sous-traitants. En parallèle, QDVC a développé des systèmes internes permettant aux travailleurs de faire part de leurs signalements, dans leur langue, auprès des chargés RSE ou QSE. Depuis 2017, un mécanisme de remontée des plaintes indépendant est également proposé pour permettre aux employés de QDVC ou de ses partenaires de saisir l'IBB. Ce mécanisme a fait ses preuves, puisque l'IBB a déjà traité des plaintes de salariés, y compris celles de salariés de sous-traitants.

Enfin, QDVC mène ponctuellement des enquêtes anonymes auprès des travailleurs afin d'évaluer leur bien-être et l'efficacité des mesures mises en place. Ces enquêtes anonymes, menées par le département RSE, offrent un environnement permettant aux travailleurs de s'exprimer librement et de partager leur avis sur ce qui, selon eux, fonctionne ou ne fonctionne pas dans l'entreprise. La direction émet un plan d'action suite à l'analyse des résultats. D'après la dernière enquête, datant de fin 2022, à laquelle 151 travailleurs (sur 300) ont participé, la plupart d'entre eux pensent que QDVC est globalement performant en termes de QHSE et de RSE (71 %) et sont satisfaits de la manière dont QDVC a géré la crise du Covid-19 (93 %). Une grande majorité d'entre eux sont satisfaits de leur emploi actuel (88 %) et ont également déclaré avoir un bon équilibre entre leur travail et leur vie personnelle (82 %). 89 % recommanderaient QDVC à un ami et prévoient de continuer à travailler avec QDVC (76 %).

• Une approche multipartite pour lutter de façon plus systémique contre le travail forcé

L'un des principaux défis concernant la lutte contre le travail forcé vient de la complexité du sujet et de sa nature structurelle qui nécessite une approche multipartite pour pouvoir l'aborder de façon systémique (gouvernements, entreprises, organisations internationales, syndicats, ONG, organisations professionnelles, etc.). Aussi, pour mener à bien ces actions, VINCI et QDVC se sont attachés à travailler de concert avec de nombreuses parties prenantes. Au-delà de contribuer à renforcer leurs propres dispositifs de prévention, VINCI et QDVC ont ainsi travaillé en toute transparence et de manière partenariale pour que les pratiques développées (depuis les procédures mises en place en faveur du recrutement responsable jusqu'à l'instauration d'élections de représentants des travailleurs) puissent être utiles à l'écosystème des affaires en général et au secteur de la construction en particulier, que ce soit au Qatar ou dans d'autres zones géographiques. Ces pratiques, souvent précurseurs à l'époque où VINCI a commencé à les mettre en œuvre, sont désormais acceptées et encouragées.

Parmi les collaborations les plus notables, QDVC a participé à une étude sur le recrutement éthique du New York University Stern Center for Business and Human Rights. Sur la base de données quantitatives et qualitatives fournies par QDVC, ainsi que des entretiens avec les travailleurs, l'encadrement, les agences de recrutement et de placement et les sous-traitants, le rapport a reconnu l'efficacité des mesures de diligence raisonnable mises en place et a estimé que « la norme QDVC représente la pratique de recrutement la plus responsable qui existe actuellement dans l'industrie » (https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/NYU_Qatar20SP20Report_May29_v2.pdf). Cette étude a pour vocation de démontrer la réplicabilité des pratiques de recrutement responsable au-delà de QDVC et du secteur de la construction, en faveur du respect des droits des travailleurs migrants dans le pays.

De même, entre 2018 et 2021, QDVC s'est engagé dans un partenariat public-privé avec le bureau de projet de l'OIT au Qatar, visant à développer un corridor de migration entre le Qatar et le Bangladesh, sans frais de recrutement pour les travailleurs. À la suite d'un audit initial réalisé par l'ONG Verité, un programme complet de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement au Qatar et dans les pays d'origine a été mis en œuvre. Plusieurs missions de suivi et d'accompagnement ont été organisées à Doha et à Dacca. Afin d'analyser l'impact du recrutement équitable sur 343 travailleurs et sur les employeurs, une évaluation indépendante a été menée, via des entretiens avec les travailleurs, à différentes étapes de leur recrutement, puis durant leur emploi. Les résultats de ce projet pilote ont été publiés fin 2021 (www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/publication/wcms_2832470.pdf). Parmi les résultats constatés, les ateliers de renforcement des capacités ont eu pour effet immédiat d'améliorer en profondeur les pratiques des agences de placement. Ces dernières ont notamment perfectionné les contrats et les conditions contractuelles avec les agences de recrutement dans les pays d'origine, et le contrôle de l'utilisation des sous-agents, notamment sur la base d'une matrice de répartition des coûts transparente.

Impacts du projet pilote

- Une réduction majeure de l'endettement des travailleurs : 93 % des travailleurs n'avaient pas contracté de dette après le projet pilote, contre 45 % auparavant.
- Pour les 7 % restants, une baisse importante des commissions de recrutement : alors qu'elles étaient de 3 408 dollars US avant toute mesure adoptée par l'agence de placement, elles ont baissé à 300 dollars US en moyenne après l'intervention de QDVC et de l'OIT.
- Un mécanisme efficace de règlement des plaintes.

L'objectif est aujourd'hui d'étendre et de rendre disponible la méthodologie, les outils et les résultats de ce projet afin qu'ils soient répliquables dans d'autres secteurs d'activité et d'autres pays. Ainsi, en tant que coprésident du groupe de travail sur les droits humains et le travail forcé de l'initiative Business for Inclusive Growth (B4IG), VINCI a travaillé avec d'autres membres à l'élaboration d'une boîte à outils opérationnelle en faveur du recrutement responsable des travailleurs migrants à l'attention des employeurs et des prestataires de services (« B4IG Fair Recruitment Toolkit for Employers & Service Providers »). Ce travail s'est fortement inspiré du projet pilote conduit avec l'OIT. La boîte à outils a été rendue publique en septembre 2023 via le site Internet de l'initiative (www.b4ig.org/b4ig-publishes-its-human-rights-toolbox-on-agency-workers-and-service-providers). Elle contient un guide explicatif des enjeux et des risques à prévenir ainsi que des outils pratiques tels qu'un modèle de politique de recrutement, un modèle d'offre d'emploi, un modèle de contrat avec les agences de recrutement, un modèle de grille d'entretiens pour détecter le paiement de frais de recrutement, etc. (voir également paragraphe 4.3.5 : Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques, page 273).

S'agissant du secteur de la construction, VINCI agit principalement dans le cadre de Building Responsible, dont les principes stipulent la lutte contre le travail forcé et la promotion de pratiques de recrutement responsable. Depuis le lancement de l'initiative en 2017, VINCI a fortement contribué à la rédaction de la note d'orientation sur le recrutement et a également publié une étude de cas sur ses pratiques de recrutement au Qatar (<https://static1.squarespace.com/static/5aa2d282971141ff9a61ea5/1/5f2a635b7dca54d78b8845/1596613468702/Building+Responsibly+-+Case+on+Study+Principle+3+%28VINCI%29.pdf>). Lors de la dernière rencontre des membres, organisée en présentiel en octobre 2023 à Singapour, VINCI a également pu partager la boîte à outils du B4IG avec les autres membres de Building Responsible. Le Groupe prévoit d'organiser des sessions d'information autour des différents outils durant le début de l'année 2024. Les enjeux autour du recrutement responsable restent un sujet incontournable de l'initiative, sur lequel les membres désirent s'engager et continuer à travailler.

S'il est important de travailler avec ses pairs, VINCI est également conscient de l'importance du fait de sensibiliser et de former les ingénieurs de demain sur ces sujets. Ainsi, avec des experts indépendants spécialisés dans les entreprises et les droits de l'homme, VINCI a travaillé à la construction d'un *business case* à destination des étudiants. Ce *business case* étudie en détail les risques de travail forcé au Qatar et les mesures prises par QDVC. Ce document a été mis à la disposition de nombreuses universités dans plusieurs pays, de la Conférence des grandes écoles et du Teaching Business and Human Rights Forum, et a continué à être déployé en 2023. VINCI a participé à l'exercice dans plusieurs écoles d'enseignement supérieur en France pour apporter son témoignage direct et souhaite développer cette démarche en particulier auprès des écoles d'ingénieurs qui forment les futurs managers de l'entreprise.

Enfin, VINCI et QDVC continuent de rendre compte de manière transparente de leurs pratiques, notamment au Qatar, à partager les mesures de vigilance adoptées et les challenges restants. Le Groupe témoigne régulièrement de ses pratiques auprès d'autres entreprises, de gouvernements et de clients, mais également dans le cadre de formations organisées par l'OIT. Ces dernières années, VINCI a participé activement à un cycle d'engagement des entreprises de la construction porté par Sustainability. L'objectif de ce cycle était de promouvoir un dialogue entre des investisseurs et des entreprises de la construction pour savoir comment ces dernières luttent contre le risque de travail forcé et identifier les possibles axes de progrès pour une diligence raisonnable plus rigoureuse.

QDVC et VINCI ont également systématiquement répondu au Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de leurs études sur le sujet des travailleurs migrants dans le Golfe. Ainsi, les processus de recrutement de QDVC, les conditions de travail et d'hébergement, les mesures de prévention des risques ainsi que la liste des agences de recrutement utilisées sont détaillés dans ces réponses publiques (www.business-humanrights.org/en/latest-news/vinciqdvc-reponse-to-2018-construction-survey-re-migrant-workers/). Le dernier rapport émis par le Centre (<https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/BHRR-Construction-Briefing-v1.1.pdf>) avait placé VINCI/QDVC en position de leader des entreprises du Golfe pour sa transparence sur ses pratiques de recrutement, les rémunérations, les conditions de vie, la liberté de mouvement, la santé-sécurité, la représentation des travailleurs, la prévention des risques liés à la sous-traitance et les mécanismes de concertation et de remontée des plaintes. De même, en tant que membre du Leadership Group for Responsible Recruitment, VINCI adhère au *Employer pays principle* et témoigne régulièrement lors de conférences, séminaires et dialogues organisés dans le cadre de cette initiative avec d'autres entreprises, des organisations internationales, des ONG, ou encore certaines autorités publiques, chambres de commerce ou fédérations professionnelles dans différentes régions du monde.

• La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance en France

Les enjeux ne se situent pas uniquement à l'international. En effet, les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment ainsi que la problématique d'une compétition accrue et les flux de main-d'œuvre en Europe ont conduit le Groupe à renforcer sa démarche de vigilance en matière de prévention du risque social et du risque de travail illégal dans la chaîne de sous-traitance en France. Cette démarche a démarré en 2018 avec le lancement de projets pilotes dans la construction en Île-de-France, puis a été étendue à VINCI Construction sur le territoire français, et ensuite progressivement déployée dans différents métiers de la construction. Cette démarche a également été présentée aux membres du comité d'entreprise européen, et, en 2023, plusieurs entreprises du Groupe en Europe ont commencé à être sensibilisées pour mettre en œuvre des démarches similaires sur leur périmètre.

La démarche repose sur une méthodologie en trois temps, comprenant :

- une enquête et une cartographie du risque social dans la sous-traitance selon les familles d'achats ;
- un diagnostic de l'efficacité des mesures de prévention existantes dans l'entité considérée ;
- un plan d'action intégrant des mesures telles que la mise en place de matrices de responsabilité, l'évaluation sociale des sous-traitants ou encore des mesures de vigilance renforcée pour les familles les plus à risque, comme les audits sociaux.

Au total, en France, plusieurs centaines de personnes de la chaîne opérationnelle ont contribué aux diagnostics. Chaque direction déléguée a été chargée de bâtir une politique de sous-traitance responsable propre à son activité et à son organisation, à ses problématiques et à la situation socio-économique de son territoire, ainsi qu'un plan d'action couvrant toutes les étapes de la décision de recourir à la sous-traitance et aux choix du sous-traitant en amont, jusqu'à l'évaluation de l'entreprise sous-traitante en aval.

En soutien de cette démarche, un outil de référencement des entreprises sous-traitantes a été mis au point. Il permet aux conducteurs de travaux d'évaluer les sous-traitants intervenant sur leurs chantiers sur la base de critères partagés intégrant le risque social, mais également de faciliter le choix de l'entreprise en amont, en fonction de l'évaluation faite par les autres directions. Un tel partage des données permet d'adopter une approche cohérente vis-à-vis des sous-traitants, de faire remonter rapidement des alertes en cas de risque ou de non-conformité et d'accompagner les entreprises.

En parallèle, des moyens de contrôle sont repensés. Ainsi, des audits sociaux des sous-traitants sur chantier sont conduits depuis 2019. L'approche de l'audit a été adaptée à différentes typologies de chantiers (par exemple : grands projets sous forme de sociétés en participation (SEP), plus petits chantiers en propre, phase de démarrage ou de finalisation, etc.). Durant ces audits, une attention particulière est portée au système d'accueil des salariés des sous-traitants et à la gestion de leur personnel, notamment l'établissement des contrats de travail, le paiement des salaires, le respect des obligations sociales relatives au temps de travail, et aux conditions de sécurité et d'hygiène. Ces audits permettent un retour d'expérience servant à mieux orienter les actions de prévention et à revoir, le cas échéant, la cartographie des risques et le référencement des entreprises partenaires. Des audits de suivi ont été conduits pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'action et continuer à accompagner les équipes opérationnelles qui font preuve d'une maîtrise de plus en plus approfondie des sujets.

Afin de renforcer les compétences internes sur le sujet, VINCI a développé en 2021 des formations internes à la conduite d'audits sociaux auprès des sous-traitants, avec le double objectif d'assurer un suivi continu des sous-traitants à risque et de continuer à diffuser la démarche. En 2023, les formations d'auditeurs internes dans les pôles et divisions de VINCI ayant des opérations en France se sont poursuivies. Faites sur mesure, ces formations présentent les enjeux sociaux liés à la sous-traitance et les obligations de vigilance des entreprises du Groupe, comportent la remise d'un support méthodologique exhaustif et d'un kit comprenant une grille d'audit et une grille d'entretien pour les interviews auprès des salariés des sous-traitants, et se concluent par un module sur les techniques d'entretien, plusieurs études de cas et des jeux de rôle. À fin 2023, ce sont près de 150 auditeurs internes qui ont été formés. Des points de suivi sont organisés régulièrement avec eux pour les accompagner dans le déploiement de la démarche. Par ailleurs, les grilles d'audit ont été adaptées à la réglementation européenne en vue de leur diffusion auprès des entreprises du Groupe en Europe.

Le Groupe intervient également en accompagnement de certains grands projets. Ainsi, la démarche de cartographie des risques sociaux, de diagnostic des outils existants ainsi qu'un audit social ont été réalisés en 2022 sur le projet Universeine du futur Village des athlètes en Seine-Saint-Denis pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Au cours de l'audit, les systèmes de gestion de la sous-traitance de quatre entreprises du Groupe (au sein de VINCI Construction en France et de VINCI Energies France) et de quatre de leurs sous-traitants ont été évalués. Aucune non-conformité majeure n'a été identifiée sur ce périmètre du projet, et plusieurs points de suivi ont permis de mettre en œuvre le plan d'action défini à l'issue de l'audit et de clôturer toutes les non-conformités modérées et mineures initialement identifiées pendant les quelques semaines qui ont suivi l'audit. Les contrôles réalisés par l'inspection du travail sur le projet n'ont également relevé aucune non-conformité majeure.

Cette méthodologie a fait l'objet de restitutions et de partage avec des organisations professionnelles ainsi qu'avec un certain nombre de clients et maîtres d'ouvrage pour lesquels travaillent les entreprises de VINCI en France.

4.4 La vigilance en matière d'environnement

La gestion des enjeux environnementaux de VINCI est portée au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe. En 2019, la prise de conscience de l'urgence climatique et environnementale s'est accélérée, se traduisant par la définition d'une nouvelle ambition environnementale, sur la période 2020-2030, associant l'ensemble des entités de VINCI. Elle se décline selon trois axes, correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. La direction de l'Environnement anime son déploiement au sein des différentes entités et reporte deux fois par an au comité Exécutif et trois fois par an au comité d'entreprise européen. Elle anime mensuellement les comités environnement, composés des directeurs et responsables environnement des pôles, et le réseau environnement qui comprend plus de 800 correspondants.

Le 6 novembre 2020, Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont signé les lignes directrices environnementales de VINCI (www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf). Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe, et chacune des filiales a la responsabilité de garantir que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

La démarche de vigilance en matière environnementale est structurée par la direction de l'Environnement du Groupe qui s'appuie sur les ambitions environnementales communes aux pôles et aux entités de VINCI pour les trois axes prioritaires. L'ambition environnementale de VINCI étend les actions de maîtrise des risques menées par les entreprises du Groupe au-delà des obligations réglementaires des pays dans lesquels elles opèrent.

En matière d'environnement, les risques à identifier et à prévenir sont, par nature, très liés au contexte opérationnel des entreprises et de leurs activités, ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants. Ainsi, la démarche environnementale du Groupe fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses territoires, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement qui agissent en qualité d'experts environnementaux.

4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

a) Le processus d'identification des principaux enjeux

Une cartographie des risques a été réalisée en 2017, puis approfondie en 2019 en collaboration avec un acteur extérieur, afin d'en garantir l'exhaustivité et la méthode. Cette cartographie repose sur une analyse de la vulnérabilité des activités du Groupe aux risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes à l'horizon 2050, réalisée par le bureau d'études Resalliance. Elle s'est appuyée sur les données du scénario RCP 4.5 issues du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La cartographie a été menée pour les principaux métiers opérationnels, de façon concertée avec les responsables environnement des entreprises de VINCI selon l'approche suivante :

- identification d'une quinzaine de risques environnementaux inhérents, sur la base d'une analyse de matérialité, de connaissances sectorielles et de recherches bibliographiques complémentaires ;
- réalisation d'une cotation par les responsables environnement des pôles pour appréhender les risques répertoriés au regard de trois critères : leur gravité, leur probabilité d'occurrence et leur niveau de contrôle (sur la base de la gouvernance, des processus et des outils existants pour maîtriser ces risques) ;
- synthèse des risques environnementaux inhérents et résiduels au niveau du Groupe et des pôles.

Afin d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés aux activités du Groupe, cette cartographie, axée sur les risques physiques associés aux événements climatiques extrêmes, a été complétée par une analyse plus large des principaux risques environnementaux par métier. Cette approche des risques déclinée sur 15 métiers différents a permis d'aboutir à des plans d'actions spécifiques pour chaque risque identifié. La dimension géographique a également été prise en compte avec un travail d'identification des principaux risques environnementaux par pays où le Groupe est implanté. L'indice observé correspond à la moyenne de neuf indicateurs environnementaux (biodiversité et protection des aires marines, biodiversité et protection des aires terrestres, exposition au changement climatique, vulnérabilité au changement climatique, déforestation, cadre réglementaire environnemental, gestion des déchets, pollution et épaissement de l'eau). Une cartographie des pays d'implantation de VINCI en fonction des risques associés aux cadres réglementaires environnementaux a également été produite.

En 2022, cette analyse a été enrichie afin d'intégrer le principe de la « double matérialité ». Une distinction a été établie entre la matérialité financière, reflétant l'impact des risques liés à l'environnement sur la performance financière du Groupe et la matérialité d'impact, traduisant l'impact des activités du Groupe sur son environnement. Cette analyse de la matérialité d'impact s'est appuyée sur des entretiens avec les experts Environnement du Groupe et a été réalisée en cohérence avec l'analyse des facteurs de risques existante à l'échelle de VINCI (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, page 174).

Ces différents angles ont permis d'identifier les principaux risques encourus par les activités du Groupe, mais également d'analyser les moyens de maîtrise disponibles et leur adéquation. En 2024, la méthodologie d'analyse de double matérialité et ses échelles de cotation des risques seront amenées à évoluer pour s'adapter aux définitions et à l'univers des enjeux proposés par la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

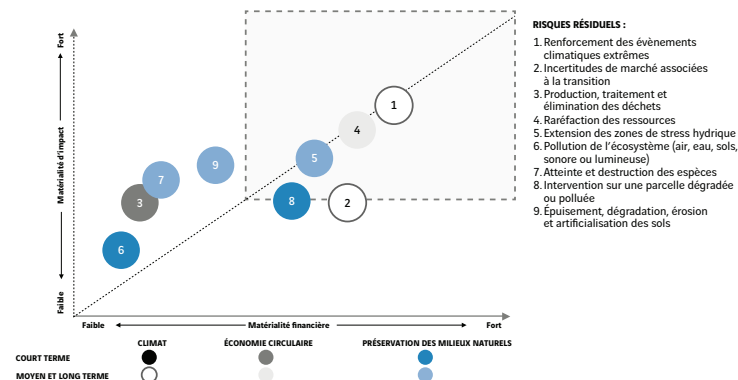
b) Les principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels les activités des entreprises du Groupe sont susceptibles d'avoir un impact significatif ont été classés en trois thématiques. Ces dernières couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction jusqu'à la phase d'exploitation, tout en incluant les sous-traitants et fournisseurs.

La définition des risques résiduels présentée ci-dessous s'appuie sur une évaluation des risques bruts en fonction de leur gravité et de leur probabilité d'occurrence à l'échelle du Groupe, minorée à hauteur de l'évaluation de leur maîtrise. Ces risques sont cartographiés en fonction de leur horizon temporel à court (moins de cinq ans) ou moyen/long terme (plus de cinq ans).

L'évaluation des risques climat a été réalisée sous l'angle de deux scénarios du cinquième rapport du Groupe 1 du GIEC : les scénarios RCP 2.6 (scénario « optimiste » avec une forte probabilité d'un réchauffement limité à +2,5 °C à la fin du siècle) et RCP 4.5 (scénario « réaliste » présentant une forte probabilité d'un réchauffement allant jusque +3,3 °C à la fin du siècle).

Cartographie des risques environnementaux



Le rectangle en pointillé permet de mettre en évidence les risques les plus significatifs, qui sont également repris dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, page 174. La grande majorité de ces risques sont des risques à moyen et long terme. VINCI travaille à mettre en place à la fois des actions de couverture et des actions stratégiques visant à limiter l'impact de ses activités et l'ampleur du risque financier, pour les risques jugés significatifs à court (CT), moyen (MT) ou long terme (LT).

Au-delà d'évaluer et de limiter les impacts de ses activités sur l'environnement, VINCI analyse également les opportunités associées aux exigences de la transition environnementale sur ses activités. C'est le cas des évolutions technologiques et de marché qui permettent à VINCI de faire bénéficier ses clients de nouvelles solutions, dans chaque filière de métier. La recherche et le développement de VINCI sont orientés vers le développement de produits et services bas carbone et économes en énergie.

Risques et opportunités en matière de climat

Risque	Description du risque net	Horizon ^(*)	Pôles
1. Renforcement des événements climatiques extrêmes (scénario RCP 4.5)	Risque physique d'atteinte aux installations, aux matériels et à la santé ou à la sécurité des collaborateurs lors d'événements climatiques extrêmes (tempêtes, fortes variations de température, sécheresses, inondations, éboulements ou autres mouvements de sols) dont la fréquence et l'ampleur ont vocation à augmenter avec le changement climatique (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.5.1 : Risques physiques liés au changement climatique, page 182). L'évaluation de ce risque a été effectuée dans le contexte d'un scénario RCP 4.5 et s'inspire d'une étude menée par le bureau d'études Resalliance portant sur la résilience des activités du Groupe aux aléas climatiques. Dans un scénario plus optimiste (RCP 2.6), la matérialité financière du risque aurait été plus limitée. Les procédures de gestion du risque mises en œuvre recouvrent : - pour la matérialité financière : l'identification et l'adaptation des sites et activités à risque au travers d'études sur la résilience des activités du Groupe (voir paragraphe 3.2.3 du chapitre Performance environnementale : Résilience des projets et ouvrages, page 244, et paragraphe 4.4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 286) la mise en place d'un <i>business continuity plan</i> pour certains actifs concédés et de procédures d'urgence en coopération avec les acteurs locaux, la couverture par des sociétés d'assurance (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.5.1 : Risques physiques liés au changement climatique, page 182). - pour la matérialité d'impact : l'ambition environnementale du Groupe dans son volet « Agir pour le Climat » détaillant les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : L'ambition environnementale, page 222).	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction VINCI Immobilier
2. Incertitudes de marché associées à la transition (scénario RCP 2.6)	Risque de transition impactant les activités de VINCI à moyen terme. La transition environnementale engendre de nombreuses incertitudes dans l'interprétation des signaux du marché : l'émergence de nouveaux dispositifs de « cap-and-trade » (ou marchés de droits à polluer susceptibles d'affecter les activités émettrices de gaz à effet de serre), la possibilité d'une taxe carbone ou les conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus peuvent constituer un risque. L'évaluation de ce risque a été effectuée dans le contexte d'un scénario RCP 2.6 qui s'accompagnerait d'une transition très rapide avec une forte préférence sociétale pour les activités bas carbone. Dans le scénario RCP 4.5, accompagnant une transition plus progressive, la matérialité financière du risque aurait été plus limitée. Les procédures de gestion du risque à la fois en termes de matérialité financière et d'impact s'appuient sur la capacité du Groupe à s'adapter à ses marchés et sur une veille normative efficace (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.2.2 : Conformité législative et réglementaire, page 178).	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction VINCI Immobilier

Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon ^(*)	Pôles
1. Accélération de la rénovation énergétique	Le marché de la rénovation énergétique devrait profiter d'un fort essor dans les prochaines années, ce qui représente une opportunité pour les branches énergie et construction, qui développent et proposent des solutions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du bâti existant (voir paragraphe 3.2.2.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, sous-paragraphe Transition environnementale des bâtiments, page 242). Selon les objectifs de réduction des GES de l'Union européenne publiés en juin 2021 (paquet Fit for 55), le parc immobilier devrait être rénové en profondeur à hauteur de 3 % chaque année pour permettre des économies d'énergie d'au moins 60 % entre 2021 et 2030.	CT	VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction
2. Accompagner la transition vers une économie bas carbone	Les objectifs de réduction des émissions de GES nécessitent une sortie massive des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs d'activité. Pour faciliter la transition vers d'autres sources ou vecteurs d'énergie décarbonée, VINCI propose des solutions, détaillées en paragraphe 3.2.2.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de réduction des émissions du périmètre indirect, page 239, en matière : - de mobilité durable ; - de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc.) ; - de développement d'infrastructures d'hydrogène bas carbone.	MT	VINCI Concessions VINCI Autoroutes VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction
3. Adaptation au changement climatique	Les infrastructures actuelles, prévues pour durer entre cinquante et cent ans, pourraient avoir à faire face à des événements climatiques extrêmes dont la fréquence augmente. Dans ce contexte, des travaux d'aménagement (renforcement de digues, adaptation des réseaux de distribution d'eau potable, systèmes de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, îlots de fraîcheur urbains) et de maintenance (réparation d'équipements ou de lignes électriques) vont être nécessaires. VINCI propose des offres de solutions visant à accroître la résilience des bâtiments et des territoires aux contraintes climatiques. Ces solutions sont détaillées au paragraphe 3.2.3 du chapitre Performance environnementale : Résilience des projets et ouvrages, page 244.	CT	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS

(*) Court terme (CT), moyen terme (MT), long terme (LT).

Risques et opportunités en matière d'économie circulaire

Risque	Description du risque net	Horizon ^(*)	Pôles
1. Risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets	<p>La production, le traitement et l'élimination des déchets provenant des activités de construction du Groupe et de celles de ses fournisseurs engendrent des risques de dégradation des milieux naturels et peuvent constituer des nuisances pour les populations locales, tout en participant à l'épuisement de certaines matières premières vierges.</p> <p>Le Groupe s'est engagé à réduire ce risque en prenant un engagement d'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire à l'horizon 2030. Des procédures de gestion de ce risque sont déjà implémentées et recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> le suivi des déchets intégré au reporting environnemental ; le déploiement de plans de gestion de matières résiduelles sur chantier et le développement de solutions pour améliorer le tri des déchets, leur valorisation et la réutilisation de matériaux recyclés dans les procédés de construction. Ces actions sont détaillées dans le chapitre Performance environnementale, aux paragraphes 3.3.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 246, et 3.3.2 : Amélioration du tri et de la valorisation des déchets, page 248. 	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction
2. Raréfaction des ressources	<p>Les secteurs de la construction et de la production d'énergie utilisent des quantités significatives de matières premières (sable, bois, granulats, métaux, etc.). L'extraction de ces ressources présente un risque de dégradation des milieux naturels, et de réduction des capacités de résilience des territoires face au changement climatique. L'approvisionnement des activités du Groupe peut poser problème dans un contexte de raréfaction de ces ressources.</p> <p>Le Groupe s'est engagé à réduire ce risque en prenant un engagement d'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire à l'horizon 2030. La maîtrise de ce risque s'appuie sur les démarches d'écoconception des constructions, sur des filières d'approvisionnement responsables favorisant l'usage de matériaux d'origine recyclés dans chacune des divisions, notamment pour diminuer la consommation d'embois pour la maintenance des autoroutes (voir paragraphe 3.3.1 du chapitre Performance environnementale - Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 246).</p>	LT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction VINCI Immobilier

Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon ^(*)	Pôles
1. Réduction et valorisation des déchets	<p>Dans un contexte de raréfaction des ressources, le groupe VINCI propose déjà à ses clients des offres et des solutions visant à faciliter le recyclage, le réemploi et la valorisation de matériaux, terres et sédiments. Ces solutions sont détaillées dans le chapitre Performance environnementale, aux paragraphes 3.3.1.2 : Solutions destinées à favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables, page 247, 3.3.2.2 : Solutions de réemploi, page 250, et 3.3.3 : Développer des offres de recyclage, page 251.</p>	CT	VINCI Construction

(*) Court terme (CT), moyen terme (MT), long terme (LT).

Risques et opportunités en matière de préservation des milieux naturels

Risque	Description du risque net	Horizon ^(*)	Pôles
1. Extension des zones de stress hydrique	<p>Les activités de VINCI nécessitent une consommation d'eau issue des réseaux ou prélevée dans les milieux naturels. Le changement climatique et les perturbations du cycle de l'eau vont avoir pour conséquence une extension des zones dans lesquelles les ressources en eau ne pourront conjointement ou structurellement suffire à satisfaire la demande. L'impact pour les activités de VINCI opérées sur ces zones est un déficit de ressources disponibles pour les opérations et le nettoyage des équipements.</p> <p>Les pôles VINCI Autoroutes, VINCI Concessions et VINCI Construction du Groupe se sont engagés à réduire leur consommation d'eau (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : Ambition environnementale, page 222). La gestion de ce risque est couverte par l'identification des zones à risque sur les projets et l'adaptation des procédés et des méthodes de construction et d'exploitation. En parallèle, le Groupe travaille sur l'optimisation des consommations d'eau et le développement de solutions de réutilisation (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.5.2 : Raréfaction des ressources, page 182).</p>	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction
2. Pollution de l'écosystème (air, eau, sol, sonore ou lumineuse)	<p>Les activités de VINCI (carrières, chantiers, etc.) sont susceptibles d'engendrer, dans l'air, l'eau ou le sol, des rejets de particules et d'éventuelles pollutions accidentelles. Elles peuvent être aussi responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières susceptibles d'impacter les rivières. Elles peuvent également nécessiter des apports de lumière générant une pollution lumineuse risquant de perturber les écosystèmes. Le Groupe est ainsi exposé à un risque en termes d'image et de réputation avec de potentielles conséquences financières.</p> <p>Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe déploie des plans de management environnementaux et des dispositifs de contrôle interne prévoyant des audits sur sites.</p> <p>Différentes mesures sont mises en place et détaillées au paragraphe 3.4.1.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de prévention des nuisances et incidents, page 252 (politique « zéro phyto » pour limiter l'usage des produits phytosanitaires, couvertures des tas de sol sur les autoroutes, équipement de système de protection du linéaire autoroutier, réduction des émissions liées à l'utilisation des engins et véhicules, contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, mesures de bruit et suivi de l'empreinte sonore, mise en place d'écrans opaques le long des autoroutes, etc.).</p>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction VINCI Immobilier
3. Atteinte et destruction des espèces	<p>Les activités du Groupe peuvent porter atteinte à l'intégrité des espèces végétales et animales pour différentes raisons : fragmentation, modification ou destruction des habitats, utilisation de produits chimiques, risques de pollution évoqués ci-dessus. Le Groupe a bien conscience de ces enjeux et réalise des procédures visant à en limiter l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> limitation du recours aux produits phytosanitaires ; mise en place de plans de management environnementaux ; sur certains chantiers, mise en place de démarches spécifiques de restauration écologique lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été déployées (voir paragraphe 4.4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 286). 	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction Cobra IS
4. Intervention sur une parcelle dégradée ou polluée	<p>La réalisation de chantiers ou d'interventions sur une parcelle précédemment dégradée ou polluée présente un risque pour la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe, des impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses liées à la remise en état du site ainsi qu'à l'allongement des délais, ainsi qu'un risque en termes d'image et de réputation en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages). Les procédures de gestion de la matérialité financière de ce risque s'appuient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'identification préalable des terrains pollués ou dégradés ; la mise en place de couvertures auprès de sociétés d'assurance ; le déploiement de la politique santé-sécurité du Groupe qui prévoit la protection des salariés travaillant sur des terrains à risque ; la mise en œuvre de techniques et filières de dépollution (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.5.3 : Qualité des milieux et présence de contaminants, page 183). 	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction Cobra IS VINCI Energies VINCI Immobilier
5. Épuisement, érosion, dégradation et artificialisation des sols	<p>L'artificialisation des sols inhérente aux activités de construction et de terrassement ainsi que l'extraction de matières premières (principalement issues de carrières) engendrent une dégradation des espaces naturels et un appauvrissement du sol qui limitent les services écosystémiques rendus et favorisent l'érosion. La réglementation française issue de la loi climat et résilience, avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050, fait peser un risque sur les revenus du Groupe à moyen terme.</p> <p>Ce risque est cependant déjà intégré à la stratégie du Groupe, avec un objectif ZAN à atteindre dès 2030 pour VINCI Immobilier (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : Ambition environnementale, page 222) et le développement d'une expertise sur la réhabilitation de friches industrielles. Ce risque est en outre couvert par la politique d'achats responsables du Groupe qui privilégie l'usage de matériaux respectueux de l'environnement (bois d'origine certifiée par exemple).</p>	MT	VINCI Autoroutes VINCI Immobilier VINCI Construction

Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon ^(*)	Pôles
1. Réaménagement de friches	<p>L'objectif « zéro artificialisation nette » présent dans la loi climat et résilience en France à l'horizon 2050 visant à lutter contre l'étalement urbain rend nécessaire la généralisation du réaménagement de friches pour répondre aux demandes d'aménagement. À travers de nombreux projets en recyclage urbain, VINCI Immobilier a donné une seconde vie à des friches urbaines ou à des bâtiments vidés, obsolètes ou abandonnés, mobilisant également les différentes divisions du Groupe (voir paragraphe 3.3.3.2 : Recyclage urbain page 252).</p>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction Cobra IS VINCI Immobilier
2. Restauration et renaturation	<p>VINCI compte plusieurs entreprises spécialisées en génie écologique sous la marque Equo Vivo. Ces entités mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, passes à poissons, arasement de seuils, etc. (voir paragraphe 3.4.3.3 du chapitre Performance environnementale : Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients, page 259).</p>	MT	VINCI Construction

(*) Court terme (CT), moyen terme (MT), long terme (LT).

4.4.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

a. L'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants

Il existe au sein du Groupe différents dispositifs d'évaluation qui répondent à la fois aux exigences de réglementation, à celles des parties prenantes ainsi qu'à la démarche interne à l'entreprise. Les lignes directrices environnementales, signées le 6 novembre 2020 par Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont défini l'identification et l'analyse des risques comme principe premier.

• Dispositifs de certification environnementale

L'établissement de systèmes de management environnementaux, notamment leur certification ISO 14001, constitue le dispositif d'évaluation le plus répandu au sein des entités du Groupe. Ils garantissent un niveau de prévention et de maîtrise des risques robuste grâce aux audits externes annuels. Les taux de couverture des activités du Groupe par la certification ISO 14001 sont calculés en fonction du chiffre d'affaires ou autre périmètre pertinent, selon les pôles (voir paragraphe 3.1.1.2 du chapitre Performance environnementale : Identification et maîtrise des risques, page 224).

Certifications ISO 14001 chez VINCI en 2023

- VINCI Autoroutes : 100 % des kilomètres en exploitation.
- VINCI Concessions : 71 % du chiffre d'affaires (dont VINCI Airports 80 %).
- VINCI Energies : 48 % du chiffre d'affaires.
- VINCI Construction (hors activité Route) : 86 % du chiffre d'affaires certifié.
- Activité Route de VINCI Construction : 49 % du chiffre d'affaires travaux, 49 % de la production des carrières en propre, 38 % de la production des usines d'enrobés en propre, 43 % de la production des usines de liants en propre.

• Dispositifs de contrôles par des tiers

Les activités menées par le Groupe et ses sous-traitants font régulièrement l'objet de revues par des organismes externes :

- les services de l'État effectuent des contrôles pour vérifier la bonne application de la réglementation sur les chantiers ;
- les clients et maîtres d'ouvrage font régulièrement réaliser des audits environnementaux sur les chantiers par des bureaux d'études pour surveiller le respect des obligations réglementaires et contractuelles du Groupe ;
- les riverains et la société civile locale exercent de plus en plus fréquemment une surveillance des chantiers de construction, ainsi que des sites de carrières, en particulier lorsque des mesures de concertation sont établies, permettant aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont respectés ;
- les établissements financiers et organismes de financement internationaux effectuent parfois un suivi spécifique pour les projets présentant des enjeux environnementaux forts ;
- de manière plus spécifique, les bureaux d'études indépendants conduisent des audits sur les chantiers pour vérifier la conformité des procédés de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets.

Lorsque des non-conformités sont identifiées du fait de ces audits ou dispositifs de surveillance, il revient aux entreprises responsables de les expliquer et de les corriger dans les meilleurs délais.

• Dispositifs de contrôles internes

Les activités de VINCI font également l'objet de contrôles internes réguliers. Les entreprises du Groupe mesurent l'empreinte environnementale de leurs projets et activités, et font état des ressources internes et externes mobilisées pour la protection de l'environnement. Que les activités soient menées en propre ou par des sous-traitants, des visites de contrôle régulières sont réalisées par les correspondants environnement.

Au niveau du Groupe, les enjeux environnementaux font partie intégrante des grilles d'analyse de risque, qui ont été renforcées en 2020 et 2021 (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 186).

Lorsque certains chantiers présentent des enjeux environnementaux forts, notamment à l'égard de la biodiversité locale, un contrôle renforcé est exercé par les responsables environnement, en partenariat avec des naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations).

En complément, des dispositifs d'analyse et de contrôle variés sont déployés au niveau des filiales et des projets :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation internes
VINCI Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes, et conventions de gestion et de suivi avec de nombreux acteurs nationaux et locaux (notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux). - Contrôle des travaux réalisés par des prestataires spécialisés (incluant des critères environnementaux). - Bilans socio-économiques et environnementaux publics, dits « Loti » (relatifs à la loi d'orientation des transports intérieurs) pour les liaisons nouvelles. - Réalisation d'une cartographie des risques RSE sur les familles d'achats (notamment les achats liés à la sous-traitance), avec mise en place de critères d'évaluation et de clauses contractuelles spécifiques assorties de pénalités en cas de non-respect.
VINCI Concessions	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de due diligence environnementales et sociales pour les investissements et projets en développement afin d'analyser et de prendre en compte les risques environnementaux et sociaux dès le démarrage d'un projet. - Audits internes environnementaux pour les 26 aéroports certifiés ISO 14001.
VINCI Energies	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention, en 2023, par VINCI Energies de la médaille Or en France, en Suède et en Belgique, de la médaille Platine aux Pays-Bas et de la médaille Argent en Allemagne de la notation EcoVadis. Cet organisme évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. - Évaluation des risques et veille réglementaire santé, sécurité et environnement, centralisée dans un outil interne dédié aux entreprises de VINCI Energies. - Utilisation, par les entreprises de VINCI Energies en France, de la plateforme Preventeo, qui permet d'obtenir des rapports consolidés des résultats de conformité et de traduire les non-conformités en actions à mener dans les plans d'action.
VINCI Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention, en 2023, par les divisions de VINCI Construction en France de la médaille Or de la notation EcoVadis. - Évaluation des risques environnementaux sur les activités en phase d'acquisition ou pour les demandes de participation dans des carrières ou usines. - Évaluation interne des risques environnementaux pour chaque projet via un questionnaire basé sur la réglementation locale et la norme ISO 14001 (délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de la division Rôleaux France). - Audits internes réguliers dans le cadre de la démarche qualité « The Way We Work » : vérification que les entités disposent de plans d'action environnementaux intégrés à leurs business plans stratégiques. - Audit environnement (inclus dans l'audit du système de management intégré) annuel pour l'ensemble des agences, qui sont toutes certifiées ISO 14001, et visite mensuelle hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'encadrement sur chaque projet (Sogea-Satim). - Audits de conformité réglementaire (96 audits en France en 2023 pour les entités de la division Route France). - Réalisation de 26 audits internes de conformité en 2023 selon une grille de 115 questions, permettant d'évaluer la performance des chantiers (VINCI Construction - délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux) et 23 audits internes pour la division Route France, qui permettent de vérifier la mise en œuvre des plans d'action environnement. - Développement d'une démarche de labellisation environnement et acceptabilité spécifique aux usines pour la division Route France. - Audit interne des chantiers candidats au label Attitude Environnement (division Bâtiment France) ou au label Excellence Environnement (divisions Route France). - Audits des filiales et sous-traitants réalisés. Chaque sous-traitant interrogé doit fournir son analyse de risques environnementaux et son plan de respect de l'environnement. - Évaluation des sous-traitants, fournisseurs et partenaires à la suite de leur prestation par l'encadrement travaux via un outil interne dédié (Dodin Campeon Bernard et délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux).
VINCI Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> - Audits qualité chantier systématiques pour 100 % du périmètre résidentiel, notamment en lien avec le respect de la propre charte chantier de VINCI Immobilier. - Obtention en 2023 par VINCI Immobilier en France de la médaille Argent de la notation EcoVadis.
Cobra IS	- Audits internes.

b. L'évaluation de la situation des fournisseurs

Comme indiqué dans le paragraphe 2.2.1 du chapitre Performance sociale : Une démarche Groupe d'achats responsables, page 215, un dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants, portant sur certains risques environnementaux (changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité et pollution), a été défini et diffusé par la cellule achats responsables. Les familles d'achats à fort enjeu de chiffre d'affaires ou avec un niveau de risque social et/ou environnemental élevé font l'objet d'une analyse et d'un questionnaire extra-financier spécifique visant à évaluer les fournisseurs. Ces évaluations, adaptées en fonction des enjeux RSE spécifiques de chaque catégorie d'achats, sont intégrées de façon de plus en plus systématique aux appels d'offres. Elles peuvent aboutir à l'exclusion du processus d'appel d'offres ou à la proposition d'un plan d'action assorti de mesures de vérification de sa mise en œuvre. Dans un second temps, des audits sur chantier des sous-traitants ou des usines des fournisseurs sont menés en fonction du niveau et de la nature des risques évalués.

Dans le cadre de ses appels d'offres, VINCI Autoroutes encourage les meilleures pratiques visant à réduire l'empreinte carbone des travaux d'entretien des chaussées. Par exemple, ASF (VINCI Autoroutes) teste une nouvelle « grille d'évaluation environnementale » pour soutenir et stimuler l'amélioration continue de ses fournisseurs. Ces derniers sont incités à prendre des engagements dès la soumission de leurs offres pour réduire l'impact environnemental des chantiers, engagements ensuite contractualisés et surveillés durant le déroulement du chantier, sous peine de pénalités. Cette grille a été expérimentée pour la première fois sur le marché d'entretien de l'A64 Nord. Les retours d'expérience documentés de ces actions et innovations bénéficieront à l'ensemble du secteur. De plus, des plafonds d'émission de CO₂ par tonne d'enrobés sont introduits dans les marchés de chaussées des directions de maîtrise d'ouvrage de Cofiroute, ASF Est et de Scotat, accompagnés de pénalités en cas de dépassement.

En ce qui concerne les achats locaux, les fournisseurs de matériaux sont systématiquement interrogés, lors des réponses à consultation, sur leur empreinte environnementale (impact carbone, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de la prise en compte de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs, et des audits sont régulièrement menés à ce sujet, notamment lors de la reconduction de contrats. Au sein de la division Bâtiment France, des configurateurs de données environnementales ont été élaborés en lien avec les ingénieurs de l'École des Ponts ParisTech, afin de connaître l'empreinte environnementale précise de ses bétons d'ingénierie, et plus particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre. L'objectif étant d'être capable de générer les données que les équipes pourront utiliser dans les calculs d'analyses du cycle de vie (ACV).

En complément, d'autres dispositifs existent au sein des pôles et filiales, par exemple :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation des fournisseurs
VINCI Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une due diligence lors des consultations. - Audits fournisseurs intégrant des données développement durable. - Évaluation des fournisseurs en cours de prestation via des outils internes dédiés et partage des résultats à l'occasion de rencontres. - Association avec certains fournisseurs en matière environnementale (produits d'entretien, etc.). - Évaluation miroir avec certains fournisseurs sur le réseau Cofroute (questions intégrant la démarche environnementale). - Évaluation des fournisseurs environnement (en situation d'assistance à maîtrise d'ouvrage). - Massification des commandes sur contrats-cadres. - Rationalisation du nombre de commandes et de livraisons pour alléger la logistique. - Réalisation d'une cartographie des risques RSE selon les familles d'achats.
VINCI Airports	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des principaux risques sociaux et environnementaux en fonction de chaque famille d'achats. - Introduction de clauses environnementales et sociétales dans les consultations.
VINCI Energies	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation annuelle ou semestrielle pour chaque entreprise de leur top 10 des fournisseurs et de leur top 5 des sous-traitants à l'aide d'un questionnaire d'évaluation pour ensuite accompagner les fournisseurs sur leurs points d'amélioration. - Évaluation des fournisseurs de VINCI Energies via la plate-forme Actradis.
VINCI Construction	<ul style="list-style-type: none"> - En 2023, tous les fournisseurs avec lesquels la division Route France de VINCI Construction est en contrat-cadre et dont la gestion du contrat est faite par la direction des Achats ont répondu au questionnaire éthique et vigilance VINCI, ayant pour objectif d'évaluer les engagements, notamment environnementaux, sociaux et éthiques des fournisseurs. Le questionnaire a été envoyé à l'intégralité des fournisseurs qui ont été soumis à un appel d'offres en 2023 et a ainsi permis de distinguer les plus vertueux dans ce domaine. - Critères environnementaux dans l'évaluation annuelle des sous-traitants et fournisseurs (Sogea-Satm).
VINCI Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un cahier des charges « vert » pour chaque pôle d'activité (résidentiel, bureaux, hôtellerie, commerces, aménagement), instaurant un minimum environnemental pour l'ensemble des opérations avec des exigences par thématique (milieux naturels, circularité et énergie-climat).
Cobra IS	<ul style="list-style-type: none"> - Audits fournisseurs intégrant des données développement durable.

4.4.3 Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

a. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations

En réponse aux enjeux majeurs identifiés pour les activités de VINCI (voir paragraphe 4.4.1 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, page 280), l'ambition environnementale du Groupe à l'horizon 2030 est déclinée en objectifs clés et en plans d'action dans trois domaines : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Cette ambition est en cours de déploiement, au sein des entités du Groupe, qui définissent des feuilles de route relatives à leurs activités tout en s'appuyant sur le management environnemental.

Enjeux	Engagements
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire nos émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. - Réduire nos émissions indirectes (scope 3) de 20 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de nos métiers. - Adapter nos ouvrages et nos activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.
Ressources et économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. - Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. - Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. - Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes nos activités. - Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

• Management environnemental et prévention des incidents

Le déploiement de l'ambition environnementale s'appuie sur la mise en place de systèmes de management assurant la prévention des risques environnementaux au sein des entités du Groupe (voir paragraphe 3.1.1.2 du chapitre Performance environnementale : Identification et maîtrise des risques, page 224) jusqu'au niveau des sites et des chantiers. Ainsi, VINCI Immobilier dispose de sa propre charte chantier, qui précise les obligations que doit respecter toute entreprise intervenant sur le chantier afin de suivre et de limiter les nuisances et impacts environnementaux.

VINCI Construction met en place des actions de plus en plus dimensionnantes concernant la prévention des pollutions. Des zones étanches pour recharger ses engins aux méthodes développées pour empêcher des rejets d'eau chargés en matières et suspension dans le milieu naturel, le pôle déploie des méthodes efficaces et innovantes pour éviter les pollutions des milieux naturels. En 2023, VINCI Construction a précisé la définition des incidents environnementaux et organise une revue régulière des incidents majeurs. Dans les divisions de VINCI Construction en France, des systèmes de suivi et des remontées des incidents environnementaux ont été mis en place, comme les applications e-Care et Watch.

Certains pôles, divisions et filiales développent également des labels internes pour prévenir les risques spécifiques à leur activité et récompenser les chantiers exemplaires en matière de protection de l'environnement. En 2023, près de 300 chantiers ont obtenu le label Attitude Environnement et 53 chantiers de VINCI Construction ont été couverts par le label interne Excellence Environnement.

VINCI Concessions déploie la certification ISO 14001 en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans certaines autres concessions, impliquant ainsi :

- un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
- une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
- des systèmes préventifs pour réduire les risques (rétenions sous les produits dangereux par exemple) ;
- des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;
- des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.

VINCI Autoroutes a également une procédure de gestion des accidents polluants sur le tracé et sur les sites, intégrant des retours d'expérience ainsi que des tests de situation d'urgence. La procédure est appliquée grâce à :

- un réseau de correspondants en poste de contrôle et sécurité, pour donner des informations sur la situation et coordonner les intervenants ;
- une chaîne d'astreinte pour prendre des décisions lors de la gestion de l'évènement ;
- des opérationnels pour gérer l'évènement sur place.

En complément, des actions de sensibilisation et de formation sont organisées par les pôles (voir paragraphe 3.1.3 du chapitre Performance environnementale : Formation et sensibilisation des salariés, page 225). Les salariés comme les sous-traitants sont notamment sensibilisés lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers. En 2023, 110 182 heures ont été dédiées aux formations environnement (84 941 en 2022), soit 30 % d'augmentation par rapport à 2022.

• Actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes, chaque année plus fréquents et plus intenses. Selon les modélisations climatiques du GIEC (scénarios RCP 6.0 et 8.5), les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. Le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C précise ces conséquences, même en limitant fortement le réchauffement, tandis que la première partie du sixième rapport du GIEC démontre de façon toujours plus documentée l'origine humaine du changement climatique.

En réponse à cela, VINCI s'engage à agir concrètement. L'adoption en 2020 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat. Le Groupe s'engage à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 dans son périmètre direct (scopes 1 et 2) (voir paragraphe 3.2 du chapitre Performance environnementale : Agir pour le climat, page 233) et de 20 % ses émissions indirectes (scope 3) d'ici 2030 par rapport à 2019. Ces engagements s'appuient sur la catégorisation des émissions du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) et ont été validés par la Science Based Targets initiative (SBTI) ce qui place le groupe sur une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » (*well below two degrees*). Au-delà de cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI aspire à contribuer à la neutralité carbone globale en 2050 dans son périmètre direct d'activité.

Pour atteindre ses objectifs, VINCI développe des outils et des plans d'action spécifiques à ses métiers pour mieux quantifier et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité sur les scopes 1, 2 et 3.

14 % de réduction
des émissions de gaz à effet
de serre en 2023 par rapport
à 2018 (retraité de l'impact
des acquisitions)

Certaines actions sont communes à l'ensemble des entreprises du Groupe (voir les actions décrites au paragraphe 3.2 du chapitre Performance environnementale : Agir pour le climat, page 233) : électrification progressive de la flotte de véhicules légers, formations à l'écoconduite, modernisation du parc d'engins et de poids lourds, expérimentation de technologies à faibles émissions, recours accru à l'électricité d'origine renouvelable. D'autres sont spécifiques à certains métiers : substitution du fioul lourd par du gaz naturel dans les procédés industriels (VINCI Construction), modulation de la température pour les bureaux, les bases vie, les aéroports (VINCI Energies, VINCI Concessions, holdings), tests de fourgons au biogaz (VINCI Autoroutes), amélioration de l'efficacité énergétique des bases vie (VINCI Construction), plan photovoltaïque en autoconsommation (VINCI Airports).

37 %
de l'électricité
consommée en 2023
d'origine renouvelable

Des actions de réduction des émissions sont également déployées dans les offres et solutions des entités du Groupe pour leurs différents métiers. Par exemple, garantir la performance énergétique du bâti en construction et en rénovation est un enjeu important pour le Groupe. Ainsi, les entreprises de VINCI Construction savent répondre aux impératifs des labels et certificats les plus exigeants dans le domaine du bâtiment, au-delà des exigences réglementaires actuelles. Grâce notamment à des logiciels d'écoconception développés en partenariat avec l'École Mines Paris-PSL, les équipes de VINCI Construction proposent aussi des solutions permettant de prévoir et de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments livrés. Les entreprises anticipent ainsi les consommations énergétiques durant l'intégralité du cycle de vie du bâtiment.

Anticiper l'adaptation du bâti et des infrastructures aux événements climatiques extrêmes et développer un savoir technique pour renforcer les structures sont au cœur des solutions répondant aux enjeux du changement climatique. Le Groupe a mené des travaux de recherche notamment sur la prévention des inondations, sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule et sur la gestion des îlots de chaleur urbains. D'autre part, Resalliance, bureau d'études VINCI dédié à l'adaptation des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique, a développé pour le compte de certaines divisions des cartographies de vulnérabilité et des plans d'action sur certains projets.

• Actions de préservation des matières premières, de réduction et de valorisation des déchets

En matière d'économie circulaire, les entreprises de VINCI s'efforcent de diminuer leurs consommations de matières premières et de réduire, trier et valoriser une part croissante des déchets produits par leurs activités (voir les actions décrites au paragraphe 3.3 du chapitre Performance environnementale : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire, page 246).

Le déploiement de plateformes de recyclage de matériaux, notamment de matériaux inertes, favorise l'économie circulaire au sein des chantiers des entreprises du Groupe, et ce, de manière de plus en plus systématique. Ainsi, VINCI Construction a mis en place, depuis une dizaine d'années, la démarche Granulat+, qui, grâce à des traitements innovants et des installations d'accueil-tri-recyclage, permet de valoriser les ressources.

19 % de granulats
recyclés dans la production
totale de VINCI Construction
en 2023

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des alternatives à la mise en décharge pour le traitement des déchets. Pour répondre à l'objectif de « zéro déchet en décharge », VINCI Airports construit des centres de tri *in situ* pour ses aéroports au Brésil, en République dominicaine et en Serbie. Pour VINCI Construction et VINCI Energies, des actions favorisant le réemploi des matériaux et équipements sur chantier sont également à l'œuvre, en complément des actions de tri et de valorisation des déchets.

• Action de préservation des milieux naturels

La protection des milieux naturels est une préoccupation des sociétés de VINCI, qui visent à éviter, réduire et compenser les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels dès la conception des projets. Au-delà de répondre aux réglementations locales diverses, allant des plus succinctes aux plus élaborées, les entreprises de VINCI analysent les risques au niveau des projets et mettent ainsi en œuvre un ensemble de mesures et d'actions de maîtrise de ces risques identifiés (voir les actions décrites au paragraphe 3.4 du chapitre Performance environnementale : Préserver les milieux naturels, page 252).

La cartographie des risques identifie que les activités du Groupe peuvent engendrer différents types de pollution ainsi que des dégradations des milieux naturels. Des mesures *ad hoc* sont donc déployées, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation.

En ce qui concerne le risque de pollution des eaux superficielles, les entités mettent en place des équipements adaptés au contexte. Ainsi, par exemple, des bassins d'assainissement sont installés dans les emprises des infrastructures de VINCI Autoroutes afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais également pour contenir une éventuelle pollution accidentelle et éviter la pollution des cours d'eau ou des milieux sensibles voisins. Sur les autoroutes de VINCI en France, 90 % du linéaire en service est équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. En complément, lorsque les eaux sont rejetées dans le milieu naturel, leur qualité est vérifiée par prélèvements. Pour VINCI Airports, la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures dans les zones à risque est systématique dans tous ses aéroports. Certains sites de carrières de VINCI Construction ont mis en œuvre des systèmes d'assainissement innovants pour filtrer les eaux d'exhaure et limiter le plus possible le rejet de matières en suspension. Quant à ses chantiers et en fonction du contexte, des bassins d'assainissement provisoires ou des cuves de décantation peuvent être disposés afin d'éviter toute pollution des milieux naturels liée aux matières en suspension. Pour restreindre les risques de pollution accidentelle, des moyens sont mis à disposition sur les chantiers (kit antipollution, aires étanches lors du ravitaillement des engins, etc.).

Par ailleurs, pour diminuer le plus possible la pollution lumineuse et sonore due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans acoustiques sont régulièrement installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés peuvent être mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers). Afin de réduire les nuisances sonores en phase de chantier, les entités du Groupe s'efforcent de limiter les nuisances sonores de leurs engins en travaillant sur leur capotage ou leur ventilation. Des mesures du bruit, et parfois des vibrations, peuvent être réalisées en fonction du contexte environnemental.

Que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation, des mesures de surveillance de la qualité de l'air via des systèmes spécifiques peuvent dans certains cas être effectuées. Certains aéroports mesurent ainsi en continu la qualité de l'air aux abords de la plateforme. En outre, sur les chantiers, lors des opérations de traitement des sols, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables (vent faible).

Des efforts particuliers sont également menés afin de réduire le plus possible, pour l'entretien des infrastructures, le recours aux produits phytosanitaires, qui reste aujourd'hui circonscrit aux zones difficiles d'accès et à la lutte contre certaines espèces végétales invasives. Entre 2018 et 2023, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 73 % a été observée pour l'ensemble des activités de concessions. Dans son engagement à act4nature international (voir paragraphe 3.4.1 du chapitre Performance environnementale : Prévention des nuisances et incidents, page 252), VINCI s'est engagé à ne plus utiliser de produits phytosanitaires à l'horizon 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires).

49 aéroports utilisant
« zéro produit phytosanitaire
de synthèse » en 2023

Enfin, le groupe VINCI s'appuie sur l'expertise interne et externe en génie écologique afin de compenser les impacts résiduels sur les espèces. Des démarches spécifiques de restauration écologique sont mises en place lorsque tous les moyens de réduction ont été mis en œuvre.

b. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques chez les fournisseurs

Depuis 2019, un guide pratique des achats responsables est diffusé au niveau du Groupe. Le guide précise que la recherche de solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique constitue un des piliers des achats responsables pour le Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation de ce guide est disponible pour tous les collaborateurs depuis fin octobre 2021. Au 31 décembre 2023, plus de 4 100 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation « Achats responsables » plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe a été développée en 2021 et suivie par 200 collaborateurs à fin décembre 2023. Afin de répondre au besoin croissant de monter en compétences sur les enjeux de durabilité et d'assurer la pertinence de cette formation approfondie, une refonte du contenu est en cours au niveau du Groupe et sera déployée en 2024. La démarche de formation aux achats responsables du Groupe est détaillée au sein du paragraphe 2.2.3 : La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe, page 217.

En 2022, le groupe VINCI a entrepris un exercice de cartographie des risques sociaux et environnementaux propres aux portefeuilles d'achats des sept principales divisions françaises du Groupe (les divisions Route France, Réseaux France, Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, VINCI Energies en France, VINCI Autoroutes et VINCI Airports), avec l'aide d'un partenaire externe. Cette analyse vient compléter la cartographie des risques environnementaux liés aux activités du Groupe, effectuée en 2019, et qui avait pour but d'établir le degré d'importance de chaque famille d'achats au regard de ses incidences sur les thématiques sociales et environnementales.

Comme détaillé au paragraphe 2.2.3 : La prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe, page 217, cet exercice de cartographie a permis d'identifier les principaux risques sociaux et environnementaux d'une soixantaine de familles d'achats stratégiques, regroupées en 27 catégories d'achats. Parmi les catégories d'achats dont la criticité et les niveaux de risques RSE identifiés sont particulièrement élevés pour certaines divisions, on retrouve la sous-traitance de pose d'armatures, les prestations de collecte et traitement des déchets, ainsi que les fournitures de câbles. Fin 2023, trois groupes de travail pilotes, pour chacune de ces trois catégories d'achats, ont été constitués avec le Groupe et les divisions VINCI Energies en France (câbles), ainsi que Bâtiment France et Génie civil France (sous-traitance et déchets). L'objectif de ces groupes de travail est d'affiner le travail de cartographie des risques en réalisant une analyse détaillée des risques RSE des principaux fournisseurs des catégories d'achats citées, selon une méthodologie répliquable, par la suite, à toutes les catégories d'achats cartographiées. Ces analyses permettront de définir une feuille de route spécifique à chaque famille d'achat, en adaptant les actions à mettre en place et le degré d'effort à fournir en fonction du niveau d'exposition aux risques RSE du fournisseur. La stratégie adoptée par métier peut alors aller d'une analyse renouvelée des risques inhérents à cette famille et à sa chaîne d'approvisionnement jusqu'au renforcement des évaluations extra-financières pour mieux mesurer la capacité des fournisseurs à répondre aux risques identifiés, ou encore à l'engagement d'un dialogue structuré et approfondi sur ces enjeux avec les fournisseurs, pour renforcer à la fois la connaissance de la chaîne d'approvisionnement et les mesures de prévention. Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, location de matériel, bétons) ont été entamées et se poursuivent dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Groupe. En ce qui concerne l'approvisionnement en bois, les entreprises de VINCI spécialisées dans la construction bois emploient en très grande majorité (plus de 90 % des approvisionnements) du bois issu de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ou FSC. En 2023, VINCI a été évalué dans le cadre du CDP Forests pour la quatrième année et a obtenu la note C, qui correspond au niveau « Awareness », soulignant ainsi les efforts du Groupe dans ce domaine.

100 % des contrats-
cadres de la coordination
Achats comportent un ou
plusieurs critères environ-
nementaux en 2023

4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe**a. Dispositifs d'alerte**

VINCI est doté d'un dispositif d'alerte piloté par la direction Éthique et Vigilance, dont l'objectif est de recueillir les atteintes graves envers l'environnement via une plateforme en ligne dédiée. En parallèle, la direction de l'Environnement suit, dans le cadre du reporting annuel, les incidents environnementaux majeurs, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité.

Au niveau local, les filiales, divisions ou pôles du Groupe disposent de leurs propres procédures pour alerter la direction en cas de survenance d'un incident environnemental, afin de mettre en œuvre les mesures correctives dans les meilleurs délais. Par exemple, des rapports détaillés doivent, en cas d'incidents environnementaux, être établis par les responsables environnement des entreprises de construction et diffusés auprès du management de l'entreprise concernée.

b. Incidents environnementaux survenus au cours de l'année 2023 et mesures de remédiation

En 2023, cinq incidents environnementaux concernant une filiale de VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés. Ces incidents comprennent des cas de pollutions ayant entraîné l'intervention d'un expert externe et qui s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité ou du chantier, des cas de destruction d'habitat protégé ou de zones humides à l'extérieur des emprises prévues par les autorisations. À titre d'exemple, sur un chantier de VINCI Autoroutes, un débroussaillage a été réalisé au-delà des emprises du chantier, endommageant une zone humide. Des mesures correctives ont immédiatement été prises pour protéger la zone humide, des écologues ont expertisé la zone pour évaluer les impacts, une fiche événement environnemental a été rédigée, et les services de l'État ont été prévenus. Les discussions sont toujours en cours pour s'accorder sur les mesures compensatoires qui seront à mettre en œuvre.

4.4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi des actions mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la direction de l'Environnement de VINCI, en lien avec les directions de l'Audit et du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Responsabilité sociale ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes consacrés aux principaux enjeux environnementaux du Groupe (comité Environnement, coordination Biodiversité, coordination Économie circulaire). Cette activité de suivi et d'évaluation est également effectuée grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement du Groupe, qui répondent notamment aux questions du reporting environnemental annuel comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, inspirés des standards de la Global Reporting Initiative (référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques de développement durable des entreprises), ainsi que des recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (voir tableau de correspondance, page 411), de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) (voir tableau de correspondance, page 411) et du Sustainability Accounting Standards Board (voir tableau de correspondance, page 412). Ce reporting est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés aux activités de VINCI. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.

Ce travail de suivi et d'évaluation est complémentaire du renouvellement de l'ambition environnementale de VINCI, qui vise à renforcer les engagements pris par les entreprises du Groupe et qui établit des objectifs à atteindre afin de limiter l'empreinte environnementale de leurs activités. Cette ambition fait l'objet de revues régulières au sein du comité Exécutif ainsi que du Conseil d'administration de VINCI.

99 % du chiffre d'affaires du Groupe couvert par le reporting environnemental

4.5 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

Au-delà des dispositifs propres à chaque domaine, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe. Cette direction, rattachée à la direction Générale, est chargée du dispositif d'alerte du Groupe (voir paragraphe 2.4 du chapitre Performance sociale : L'éthique des affaires, page 219).

• Une plateforme accessible à l'ensemble des parties prenantes

Le Groupe est doté d'une plateforme d'alerte, appelée VINCI Integrity, qui permet à toute personne physique concernée de signaler des irrégularités liées au contexte professionnel.

Les personnes physiques concernées par le dispositif d'alerte sont :

- les collaborateurs des entreprises appartenant au groupe VINCI ;
- les anciens collaborateurs du groupe VINCI et les personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein du groupe VINCI ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels des entreprises du groupe VINCI (tels qu'intérimaires, salariés des fournisseurs ou des prestataires, etc.) ;
- les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;
- les actionnaires, associés ou titulaires de droits de vote à l'assemblée générale du groupe VINCI ;
- les cocontractants du groupe VINCI, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants, ainsi que les membres de leur personnel ;
- les personnes physiques parties prenantes d'un projet, pour les sujets relatifs au devoir de vigilance environnemental et sociétal.

• Un dispositif couvrant l'ensemble des problématiques

L'alerte professionnelle peut porter sur les faits suivants :

- une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire à la *Charte éthique et comportements* ou au *Code de conduite anticorruption* du groupe VINCI ;
- une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire au *Guide VINCI des droits humains*, ou une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ;
- une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire aux termes de la déclaration « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » du groupe VINCI, ou une atteinte grave envers la santé et la sécurité des personnes ;
- une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire aux engagements du groupe VINCI en matière d'environnement, ou une atteinte grave à l'environnement ;
- un crime ou un délit ;
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou d'un règlement ;
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

• Un dispositif multimodal

Plusieurs canaux complémentaires permettent de recueillir les signalements. Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité.

Le collaborateur peut choisir de saisir son responsable hiérarchique direct ou indirect, de se tourner vers un référent au sein de son entité d'appartenance ou une plateforme locale de recueil des signalements. Il peut aussi choisir de s'adresser directement à la directrice éthique et vigilance du Groupe ou de recourir à la plateforme numérique de signalement VINCI Integrity.

Les parties prenantes externes à un projet peuvent accéder à VINCI Integrity à partir du site Internet du Groupe et y effectuer des alertes.

Ces mécanismes permettent d'assurer une remontée d'informations fiable, hautement sécurisée et traçable de bout en bout.

• La protection des lanceurs d'alerte

VINCI s'engage à ce qu'aucun lanceur d'alerte ne puisse être sanctionné, licencié ou faire l'objet de quelque mesure de rétorsion directe ou indirecte que ce soit pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, dans le cadre du dispositif d'alerte, de faits dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, même si, après enquête, l'alerte se révèle infondée. De la même manière, l'identité des personnes mises en cause reste strictement protégée.

5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de VINCI se base sur les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français, ainsi que sur l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret n° 2017-1265. Elle s'inspire également du standard de la Global Reporting Initiative (GRI) dans la manière de structurer l'inventaire, l'analyse, la priorisation des risques et l'évaluation des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux (voir le tableau de correspondance, pages 409-410).

5.1 Procédures méthodologiques

Les procédures du Groupe sont composées :

• pour les indicateurs sociaux :

- d'un guide de définition des indicateurs sociaux, en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique, en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- d'un guide de contrôle de cohérence, en deux langues (français, anglais) ;
- d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit, en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol).

• pour les indicateurs environnementaux :

- d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, des annexes spécifiques pour le calcul de la trajectoire carbone et des scopes 1, 2 et 3 ; et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
- d'une note méthodologique sur la taxonomie européenne ;
- d'un manuel d'utilisation de l'outil informatique, en deux langues (français, anglais) ;
- d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit, en deux langues (français et anglais) ;
- d'un guide recensant les six méthodes proposées pour estimer les données des derniers mois de l'année 2023, dans le cadre du *fast close*.

Tous ces guides sont consultables sur le site intranet du Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la période de référence du reporting environnemental a été alignée par souci de cohérence avec celle du reporting social et financier, et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Certaines entités ont estimé une partie des données environnementales sur un, deux ou trois mois de la fin de l'année 2023.

5.2 Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe :

- le reporting social couvre, depuis 2002, la totalité du chiffre d'affaires mondial ;
- le reporting environnemental, en 2023, couvre 99 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les entités non incluses dans le reporting environnemental 2023 sont celles dont l'impact environnemental est non significatif et pour lesquelles il n'y a pas de correspondant environnemental. Ces exclusions ne doivent pas dépasser 5 % de l'impact environnemental de chaque entité.

Pour certains indicateurs environnementaux spécifiques, la couverture des indicateurs publiés peut cependant être plus réduite. Le reporting des déchets générés est aujourd'hui fiabilisé sur un périmètre couvrant 98 % des activités du Groupe. Le reporting concernant l'eau achetée couvre 99 % des activités du Groupe, et celui concernant les prélèvements d'eau dans les milieux naturels (eau forée et eaux d'exhaure) couvre 86 % des activités du Groupe (à l'exclusion de VINCI Construction Major Projects et de la division des métiers de spécialité). VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser le reporting de ces indicateurs sur l'ensemble des activités du Groupe pour lesquelles ces indicateurs sont pertinents.

Sur les périmètres susvisés, depuis l'exercice 2011, les règles de consolidation utilisées sont les mêmes que les règles de consolidation financière, sauf exceptions : les données environnementales des sociétés Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et Freyssinet SA (Espagne) sont consolidées à hauteur de la participation de VINCI. Ces règles de consolidation s'appliquent à tous les indicateurs du reporting, sauf l'indicateur « nombre d'accidents environnementaux » (tout incident compte pour 1).

En cas de variation de périmètre :

- périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
- périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1 pour les acquisitions et en année N pour les cessions.

Nouvelles variations de périmètre (avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) dans le périmètre du reporting environnemental (acquisitions en année N-1) au titre de l'exercice 2023 :

- intégration de la totalité des activités de Cobra IS ;
- VINCI Airports : intégration d'OMA (Grupo Aeroportuario Centro Norte) au Mexique et de sept aéroports de la région Nord du Brésil ;
- VINCI Highways : intégration de Via Sumapaz en Colombie ;
- VINCI Construction : intégration d'Eurovia Maritimes au Canada ;
- VINCI Énergies : intégration de Rhön Montage en Allemagne, de TLT Group en Finlande et des activités IT de Kontron AG en Europe centrale et orientale.

5.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux se base sur quatre niveaux d'indicateurs :

- les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- les standards de la GRI ;
- les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
- les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

La complémentarité de ces quatre niveaux d'indicateurs permet de mesurer les résultats de la politique de ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale.

Le socle commun des indicateurs environnementaux comporte sept familles :

- les indicateurs de consommation de ressources : énergie et eau ;
- les émissions de gaz à effet de serre exprimées en CO₂e ;
- la gestion et la valorisation des déchets ;
- les certifications et les projets labellisés ;
- la protection des milieux naturels ;
- les incidents environnementaux et les provisions sur les risques environnementaux ;
- les indicateurs taxonomie européenne.

Ces familles d'indicateurs sont issues :

- des indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- des standards de la GRI ;
- du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et de ses actes délégués.

Chaque pôle continue cependant, en fonction de ses enjeux environnementaux, à suivre ses propres indicateurs supplémentaires.

5.4 Précisions et limites méthodologiques

5.4.1 Limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Les données des sous-traitants sont incluses dans le reporting environnemental lorsqu'elles relèvent de la responsabilité directe de VINCI (services ou ressources fournis par VINCI). Dans le cas où les entreprises de VINCI agissent en tant que sous-traitantes, comme cela peut être le cas pour VINCI Energies, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas comptabilisées lorsque ces entreprises n'ont pas accès aux données ou que celles-ci ne sont pas significatives.

Le guide méthodologique de reporting environnemental laisse la possibilité de calculer les données environnementales sur la base des dépenses et de prix unitaires moyens sur la période de référence en cas d'absence de données sources. Cette démarche a notamment été mise en œuvre concernant les chantiers des divisions Bâtiment France, Génie civil France et Route France, ainsi que de la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux de VINCI Construction, et au sein de Soletanche Freyssinet en France. En France, les prix unitaires moyens sont issus des sources suivantes : contrats-cadres nationaux, portail Internet d'Eaufrance – service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (consommation d'eau). Chez VINCI Immobilier, près de 98 % du volume des déchets est estimé. Dans les bureaux et agences, l'estimation se fait à partir des données réelles existantes et concerne environ 50 % des bâtiments. Dans le cas des résidences gérées, où l'on utilise un ratio de déchets générés par habitant, la part d'estimation est de 100 %.

Le document d'enregistrement universel fait état des données connues par le Groupe à la date de fin d'exercice. Ces données pourraient toutefois faire l'objet de corrections au cours de l'année suivante si une anomalie significative était avérée et sous réserve d'une justification détaillée.

5.4.2 Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone

• Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2

Les consommations totales d'énergie sont exprimées en mégawattheures en pouvoir calorifique supérieur (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus sont 10,66 kWh/litre pour le diesel, 9,82 kWh/litre pour l'essence, 11,15 kWh/litre pour les huiles usagées, 11 833 kWh/tonne pour le fioul lourd et 3 069 kWh/tonne pour le charbon (lignite). Source : Tableau Bilan Carbone® V8.6 Ademe.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émission utilisés sont issus de la Base Empreinte® de l'Ademe de 2023 pour le calcul des émissions scope 1 et des chiffres de l'Agence internationale de l'énergie (IEA) de 2021 (publiés en 2023) pour le calcul des émissions scope 2.

En 2023, les méthodes *location-based* et *market-based* ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode, appelée *location-based*, prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issue d'autoconsommation et de contrats directs (*Power Purchase Agreement*). La seconde méthode, appelée *market-based*, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine).

• Trajectoire carbone

Une « trajectoire cible » de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire a été calculée sur la base de la consolidation des actions de décarbonation planifiées individuellement par chacun des pôles du Groupe, selon leurs engagements et leur propre trajectoire de réduction des émissions à l'horizon 2030. La comparaison de cette trajectoire cible à la trajectoire effectivement réalisée en année N permet de mesurer la part, exprimée en pourcentage, des émissions restant à réduire d'ici 2030.

La trajectoire réalisée en année N est calculée en comparant la valeur des émissions directes de gaz à effet de serre publiée en année N à la valeur des émissions directes publiée en 2018 retraitée des émissions relatives aux variations de périmètre entre l'année 2018 et l'année N. Les acquisitions de l'année N-1 sont intégrées au reporting environnemental en année N. Ainsi, la trajectoire réalisée en année N est calculée en comparant la valeur des émissions directes de gaz à effet de serre publiée en année N retraitée des cessions de l'année N, à la valeur des émissions directes de 2018, augmentée des émissions 2018 des sociétés acquises en N-1.

La trajectoire de réduction des variations de périmètre est ainsi calculée :

- sur la base de données historiques, lorsqu'elles sont disponibles et fiables ;
- sinon, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux entités nouvellement acquises.

En 2023, la *baseline* 2018 du pôle VINCI Energies a été corrigée de 23 ktCO₂e, correspondant au remplacement de données estimées en 2018 par des données réelles sur le périmètre historique.

• Émissions de gaz à effet de serre scope 3

Pour la quantification des émissions scope 3 de 2023, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions* (version 1.0) du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, 11 catégories ont été reconnues comme pertinentes à l'échelle du Groupe (à l'exclusion des quatre catégories aval suivantes : *downstream transportation and distribution, processing of sold products, downstream leased assets, franchises*). Selon les activités, d'autres catégories ont pu être exclues, du fait de leur non-pertinence au regard de l'activité évaluée : pour les activités bâtiment de VINCI Construction en France, les émissions aval des infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie n'ont pas été prises en compte. Pour les divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction, les émissions aval n'ont pas été comptabilisées. Lorsque cela était pertinent, certains pôles d'activité se sont appuyés sur des standards sectoriels plus précis. C'est notamment le cas de VINCI Airports qui a utilisé les recommandations de l'Airport Carbon Accreditation, de VINCI Autoroutes qui a employé les outils mis à disposition par l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa), et de VINCI Immobilier qui s'est appuyé sur le standard associé à la réglementation française pour les bâtiments neufs RE2020.

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute est calculé à l'aide d'un outil développé par l'Asfa et tient compte des kilomètres parcourus par les clients (payants ou gratuits) sur les réseaux de VINCI Autoroutes durant l'exercice. Le profil des vitesses par classe de véhicule utilisé est le profil à 130 km/h paramétré par défaut dans l'outil, et le trafic est supposé fluide à 100 %. Le calcul ne tient pas compte de l'effet des radars. La zone d'influence des péages est supposée être de 0,1 km, et le réseau supposé être entièrement interurbain.

Les travaux de quantification menés par le Groupe se sont heurtés à plusieurs limites, liées au manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, ainsi qu'à la diversité et à l'hétérogénéité de celles-ci. Pour faire face à ces limites, VINCI a produit un document apportant des lignes directrices communes concernant des aspects méthodologiques précis, en complément du référentiel du GHG Protocol. Certaines spécificités ont notamment été retenues pour l'activité travaux, la règle d'amortissement des engins ayant par exemple été adaptée afin de tenir compte de la réalité du terrain et des données disponibles. En ce qui concerne les activités de VINCI Highways, le calcul des émissions a été volontairement limité aux entités consolidées et exerçant une activité de concessionnaire.

Dès que cela était possible, les entités du Groupe ont utilisé des données réelles pour calculer les émissions associées à leurs activités.

Toutefois, du fait de la complexité et de la diversité des activités, il a été choisi dans certaines entités de recourir à des ratios d'activité ou à l'extrapolation de données à partir de données représentatives pour obtenir un ordre de grandeur. Par exemple, l'entreprise VINCI Energies a défini des ratios en kgCO₂e/€ pour l'ensemble de ses familles d'achats, en s'appuyant sur les résultats des 9 157 fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) et profil environnemental produit (PEP) disponibles en 2020. Ces ratios ont fait l'objet d'une revue externe par un cabinet spécialisé et tiennent compte de l'inflation. En 2023, le périmètre couvert par des données réelles ou estimées a augmenté pour permettre une meilleure fiabilité des données. Au global, 55 % des émissions scope 3 sont issues de données physiques d'activité. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 %.

Pour le choix des facteurs d'émission (FE), des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que les FDES ou PEP, données du fournisseur, ou délivrées par une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel) et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Empreinte® de l'Ademe et dans la base de données d'Ecoinvent.

Le scope 3 des différentes entités du Groupe peut comporter des doubles comptes, liés aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe. Ces émissions ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scopes 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année en cours, à partir des données du reporting environnemental (scope 1, 2 et 3). Pour chaque pôle, les émissions correspondant aux achats effectués auprès d'entités de VINCI ont été calculées en appliquant le ratio du pôle « vendeur » aux montants achetés à ce pôle.

Les données de Cobra IS ont été exclues du calcul des émissions du scope 3 du Groupe en 2023.

5.4.3 Indicateurs taxonomie européenne

L'évaluation du montant des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne a été menée aux bornes de chacun des pôles, sur la base d'une analyse détaillée de leurs activités, à partir des processus, des systèmes d'information existants et d'hypothèses formulées avec le management. L'analyse de l'alignement des activités réalisée au 31 décembre 2023 tient compte des interprétations précisées sur les foires aux questions (FAQ) de l'Union européenne publiées en décembre 2022. Les pourcentages d'éligibilité et d'alignement ont été calculés au 30 septembre 2023 et appliqués au chiffre d'affaires et aux Capex du Groupe au 31 décembre 2023, sauf ceux du pôle VINCI Autoroutes, qui a recalculé les taux d'éligibilité et d'alignement au 31 décembre 2023.

• Chiffre d'affaires

La clé d'entrée de l'analyse d'éligibilité réalisée sur les activités de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction est la nomenclature des procédés et expertises du pôle, couplée à une analyse par pays et par clients lorsque nécessaire. L'alignement a été étudié sur des échantillons de projets représentatifs des activités les plus significatives de chaque pôle et extrapolé aux projets similaires lorsque cela était pertinent. La part de chiffre d'affaires éligible et aligné de VINCI Autoroutes repose sur une estimation de la part des recettes de péages issues de véhicules « zéro émission ». Les activités alignées de VINCI Concessions sont celles de MESEA (entreprise chargée de la maintenance de la LGV SEA Tours-Bordeaux), de ViaPlus (marque spécialisée dans les systèmes de circulation en flux libre) et d'elso (filiale dédiée aux infrastructures de recharge de véhicules électriques en Allemagne).

• Capex

Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, la part des Capex du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en réalisant le ratio des agrégats financiers suivants :
– au dénominateur : la somme du flux d'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles au bilan et des augmentations de la valeur brute du droit d'utilisation des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16 (dont les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises ; voir Comptes consolidés, pages 327, 332 et 340) ;
– au numérateur : la somme de l'ensemble des Capex identifiés au dénominateur étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie. Dans un premier temps, les Capex individuellement éligibles ont été identifiés et leur alignement analysé. Les Capex restants ont été répartis par business units ou divisions, et le taux d'éligibilité ou d'alignement du chiffre d'affaires correspondant leur a été appliqué. Concernant les Capex IFRS 16, seuls les critères de contribution substantielle ont pu être étudiés individuellement, pour chaque actif, afin de déterminer l'alignement, à savoir la motorisation (véhicules électriques et hybrides) pour l'activité 6.5 (transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et la détention d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) de classe A (en France uniquement) pour l'activité 7.7 (acquisition et propriété de bâtiments). Les DNSH (*Do No Significant Harm*) et garanties minimales ont été revus au niveau VINCI.

• Opex

La valeur des Opex au dénominateur a été calculée conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué. Le total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs du Groupe représentait 5 % du total des Opex du Groupe au 31 décembre 2023, ce qui n'a pas été jugé représentatif de son modèle d'affaires.

• DNSH (*Do No Significant Harm*)

Le DNSH adaptation au changement climatique a été traité au niveau du groupe VINCI pour l'ensemble de ses activités :
– les activités de concession exploitent des infrastructures sur un temps long (supérieur à dix ans). Il leur appartient donc de mener une évaluation granulaire des risques et de la vulnérabilité liés au climat ;
– les activités de carrières font l'objet d'analyses de risques spécifiques sur le long terme ;
– les activités des métiers de la construction et de l'énergie, dans leur majorité, exécutent un cahier des charges de travaux sans participer à la conception de l'ouvrage. La « durée de vie escomptée » de l'activité éligible est donc inférieure à dix ans. En complément, un diagnostic de performance résilience a été mené sur un échantillon significatif de projets d'infrastructures à partir de l'outil Resilens, sur la durée de vie moyenne des ouvrages (vingt ans). (Voir paragraphe 3.2.3.1 du chapitre Performance environnementale : Évaluation des risques climatiques physiques, page 245.)

• Garanties minimales

Le système de gestion des risques sur les thématiques droits humains et sociaux, lutte contre la corruption, fiscalité, concurrence déloyale et défense du consommateur, mis en place à l'échelle du groupe VINCI, a été évalué au regard des exigences en la matière spécifiées dans les quatre textes de référence cités par la taxonomie dans le règlement (UE) 2020/852 :
– les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
– les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) ;
– les 11 instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
– la *Charte internationale des droits de l'homme*.
L'analyse a été réalisée en se basant principalement sur les documents suivants : document d'enregistrement universel VINCI 2022, *Guide VINCI des droits humains*, Manifeste VINCI, *Charte éthique et comportements*, *Code de conduite anticorruption* et plateforme VINCI Integrity (notamment sa FAQ). Le Groupe s'appuie sur ces procédures ainsi que sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance (voir le Plan de vigilance, paragraphe 4, page 260) et la loi Sapin 2 (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.2.2 : Conformité législative et réglementaire, page 178) pour gérer les risques liés à ces cinq thématiques. Le Groupe coopère et répond dans un délai de trois mois en cas de sollicitation par le Business & Human Rights Resource Centre.

Au 31 décembre 2023, VINCI n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des cinq thématiques citées ci-dessus.

5.4.4 Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier

Les objectifs de VINCI Immobilier en matière de recyclage urbain et de ZAN 2030 n'intègrent pas VINCI Immobilier Pologne et Urbat. L'artificialisation est définie par la loi climat et résilience comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme). Il n'existe pas aujourd'hui de métrique officielle correspondant à cette nouvelle définition à l'échelle de l'opération. Pour VINCI Immobilier, tendre vers le ZAN, c'est atteindre un delta degré d'artificialisation (ΔDA) et un besoin d'artificialisation qui soient nuls à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

• Degré d'artificialisation (DA)

Le DA d'une parcelle est établi en la découplant en sous-ensembles de surface homogène dont on estime l'artificialisation par un coefficient. Les coefficients d'artificialisation ont été construits en s'inspirant des travaux menés sur les coefficients de biotope d'une parcelle. Ils prennent en compte l'impact de chaque type de surface : toiture végétalisée, espaces verts sur dalle, revêtements perméables, surface de pleine terre, etc. Toutes ces surfaces sont caractérisées en fonction de leur impact sur la biodiversité, la gestion de l'eau, la régulation du climat, etc. Un coefficient a été défini par type de surface par VINCI Immobilier suite à une analyse technique nourrie par l'expertise environnementale de l'équipe développement durable, la littérature sur le sujet et le retour d'expérience terrain.
DA = Σ (coefficients d'artificialisation) x surfaces associées / surface de la parcelle.

• Delta degré d'artificialisation (ΔDA)

Cet indicateur mesure l'impact de VINCI Immobilier sur l'artificialisation d'un terrain et permet de savoir si l'opération a amélioré ou dégradé les fonctions naturelles du sol de la parcelle en comparant son niveau avant et après l'opération immobilière.
ΔDA = DA après – DA avant.

• Besoin d'artificialisation

Cet indicateur complète le DA en prenant en compte la surface de plancher (SDP) construite lors de l'opération. Il représente l'efficacité des opérations de VINCI Immobilier au regard de l'artificialisation et correspond donc au nombre de mètres carrés artificialisés par mètres carrés de surface de plancher construit. Un besoin bas caractérise une opération sobre en consommation de foncier ; un besoin négatif caractérise une opération qui restaure des sols. Cet indicateur sert principalement d'outil de pilotage de l'objectif ZAN.
Besoin d'artificialisation = ΔDA x surface de la parcelle / SDP construite.

5.4.5 Autres indicateurs

• Projets labellisés

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction, VINCI Energies et VINCI Immobilier. Le chiffre d'affaires labellisé correspond au nombre de projets auxquels l'entité a participé pendant la période du reporting, et qui ont reçu ou qui sont en cours d'obtention d'un label (HQE, BREEAM, LEED, E+C-, etc.) ainsi que le chiffre d'affaires de l'année associé (sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours). Un projet ayant plusieurs certifications peut être compté plusieurs fois, mais son chiffre d'affaires est divisé par le nombre de labels obtenus, pour éviter le double comptage.

• Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles sont définies comme les maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladie professionnelle prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

5.5 Consolidation et contrôle interne

Les données sociales sont collectées auprès de chaque entité opérationnelle grâce à une liasse spécifique du système de remontée des données Vision III, incluant des contrôles automatiques. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Ensuite, la consolidation de ces données est réalisée en deux phases :
– première phase, les paliers (directions des pôles) : chaque palier consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau du palier sont ensuite mises à la disposition de la direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe ;
– deuxième phase : la DRH du Groupe consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à la cohérence de celles-ci.

Les données environnementales sont collectées, contrôlées, consolidées et validées au niveau de chaque pôle ou sous-pôle du Groupe par les responsables environnement, qui disposent de leurs propres outils informatiques de collecte. Elles sont ensuite consolidées en central via le système de consolidation Vision III. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués au niveau du Groupe par la direction de l'Environnement. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les variations jugées significatives font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondis.

5.6 Contrôles externes

Soucieux de fournir une information fiable, VINCI a demandé entre 2002 et 2013 un avis à ses commissaires aux comptes sur la remontée des informations sociales et environnementales. Depuis l'exercice 2014, un commissaire aux comptes a été nommé organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans la section Informations sociales, sociétales et environnementales, et, depuis l'exercice 2018, de vérifier la déclaration de performance extra-financière (DPEF). En 2022, Cobra IS était exclu de tous travaux de la part de l'organisme tiers indépendant. La nature des travaux réalisés en 2023 et les conclusions afférentes sont présentées en pages 302-304.

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.

Siège social : 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre, France.

Téléphone : +33 1 57 98 61 00.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

Législation : française.

Constitution : 1^{er} juillet 1908.

Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00593 – Code NAF : 7010Z.

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.

Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :

- les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 8 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, page 173. Extrait de l'article 8 des statuts :

« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu. En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de

cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme(*)

VINCI						
CONCESSIONS				ÉNERGIE		CONSTRUCTION
VINCI Autoroutes		VINCI Airports		VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction
ASF	ANA (Portugal)	Londres Gatwick (Royaume-Uni)	VINCI Highways	VINCI Energies France Infrass & ICT	Grupo Cobra	Réseaux de spécialité
Escota	OMA (Mexique)	Aerodom (République dominicaine)	VINCI Railways	VINCI Energies France Building Solutions & Industrie	Imesapi	Grands projets
Cofiroute	Aéroports du Kansai (Japon)	Aéroports de Lyon (France)	VINCI Stadium	VINCI Energies Europe East	Sice	Europe Afrique
Arcour	Autres aéroports (Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, États-Unis, France, Irlande du Nord, Serbie)			VINCI Energies Europe North West	Cymi Brasil	Royaume-Uni
Arcos				VINCI Energies International & Systems	Semi	Amérique Océanie
					Dragados Offshore	
					Autres filiales	

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2023.

Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées au travers de ses filiales (2 964 sociétés consolidées au 31 décembre 2023), regroupées au sein de trois branches : concessions, énergie et construction. Les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Airports ; pour la branche énergie, VINCI Energies et Cobra IS ; et pour la branche construction, VINCI Construction. VINCI Immobilier, chargé des activités de promotion immobilière du Groupe, est directement rattaché au holding VINCI.

Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il fournit des prestations de services d'accompagnement stratégique et opérationnel qui recouvrent les domaines suivants :

- élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
- relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant au niveau national qu'international ;
- apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note D.14 des Comptes sociaux, page 397), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI SA perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2023, ces rémunérations ont représenté un montant total de 204 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI SA dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour placer les excédents de trésorerie et réaliser les emprunts nécessaires. Ce système s'applique, en règle générale, à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100 %, des dispositions des pactes d'actionnaires en vigueur).

VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI SA, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à moyen terme aux filiales du Groupe pour le financement de leurs investissements ou de leurs besoins en fonds de roulement, et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2023, ces prêts à moyen terme représentaient un encours total vis-à-vis des filiales du Groupe de 17 721 millions d'euros (20 167 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales, à l'exception de celles conclues entre VINCI et ses filiales dont VINCI détient la totalité du capital, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions relatives à ces sociétés. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion. C'est notamment le cas pour certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société, page 297).

Au 31 décembre 2023, le capital social de VINCI s'élevait à 1 472 621 618 euros. Il était divisé en 589 048 647 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social (en euros)
Situation au 31/12/2018				597 515 984	1 493 789 960
Plan d'épargne Groupe	18 153 948	523 555 382	7 261 579	604 777 563	1 511 943 908
Levées d'options de souscription	1 150 315	16 816 004	460 126	605 237 689	1 513 094 223
Situation au 31/12/2019				605 237 689	1 513 094 223
Plan d'épargne Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821	608 159 510	1 520 398 775
Paiement du dividende en actions	13 399 270	408 463 347	5 359 708	613 519 218	1 533 798 045
Annulation d'actions	(62 500 000)		(25 000 000)	588 519 218	1 471 298 045
Situation au 31/12/2020				588 519 218	1 471 298 045
Plan d'épargne Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158	598 362 376	1 495 905 940
Annulation d'actions	(15 000 000)		(6 000 000)	592 362 376	1 480 905 940
Situation au 31/12/2021				592 362 376	1 480 905 940
Plan d'épargne Groupe	14 062 385	476 715 185	5 624 954	597 987 330	1 494 968 325
Annulation d'actions	(21 500 000)		(8 600 000)	589 387 330	1 473 468 325
Situation au 31/12/2022				589 387 330	1 473 468 325
Plan d'épargne Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317	597 748 647	1 494 371 618
Annulation d'actions	(21 750 000)		(8 700 000)	589 048 647	1 472 621 618
Situation au 31/12/2023				589 048 647	1 472 621 618

3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas d'instrument financier pouvant engendrer la création d'actions nouvelles.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital^(*)

	Décembre 2023				Décembre 2022				Décembre 2021			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(**)	% de droits de vote net ^(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(**)	% de droits de vote net ^(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(**)	% de droits de vote net ^(**)
Autodétention^(***)	18 238 732	3,1 %	-	-	25 790 809	4,4 %	-	-	24 781 783	4,2 %	-	-
FCPE	60 335 440	10,2 %	60 335 440	10,6 %	58 611 109	9,9 %	58 611 109	10,4 %	58 508 038	9,9 %	58 508 038	10,3 %
Actionnaires individuels	62 856 176	10,7 %	62 856 176	11,0 %	56 094 194	9,5 %	56 094 194	10,0 %	44 824 700	7,6 %	44 824 700	7,9 %
Qatar Holding LLC	16 523 868	2,8 %	16 523 868	2,9 %	19 553 868	3,3 %	19 553 868	3,5 %	22 375 000	3,8 %	22 375 000	3,9 %
Autres investisseurs institutionnels	431 094 431	73,2 %	431 094 431	75,5 %	429 337 350	72,8 %	429 337 350	76,2 %	441 872 855	74,6 %	441 872 855	77,9 %
Investisseurs institutionnels	447 618 299	76,0 %	447 618 299	78,4 %	448 891 218	76,2 %	448 891 218	79,6 %	464 247 855	78,4 %	464 247 855	81,8 %
Total	589 048 647	100 %	570 809 915	100 %	589 387 330	100 %	563 596 521	100 %	592 362 376	100 %	567 580 593	100 %

^(*) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.

^(**) Droits de vote exerçables en assemblée générale.

^(***) Actions propres détenues par VINCI SA.

À la connaissance de la Société, à fin décembre 2023, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la société TCI Fund Management Limited et de BlackRock, Inc. (voir paragraphe : Franchisements de seuils, ci-dessous).

Actionariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 1.3.3, pages 201 à 203, et dans les notes I.23 et K.30.2 des Comptes consolidés, pages 349 et 374.

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 61 804 634, soit 10,5 % du capital de la Société, dont 60 335 440 actions par le biais de FCPE, 678 094 actions détenues au nominatif par les dirigeants salariés et 791 100 actions détenues au nominatif par les salariés non dirigeants. Au 31 décembre 2023, 4 915 495 actions de performance étaient détenues au nominatif par des salariés.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :

- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la Société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Franchisements de seuils

VINCI a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2023. Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2023 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels VINCI a reçu en 2023 une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire sont les suivants :

- Amundi, en sa qualité de gestionnaire du FCPE Castor France de VINCI, a déclaré un franchissement à la hausse et un franchissement à la baisse du seuil de 9 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 22 décembre 2023, Amundi a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 9 % du capital et détenir 53 731 460 actions dans le cadre du FCPE Castor France, représentant 8,98 % du capital de VINCI à cette même date. Amundi, en sa qualité de gestionnaire du FCPE Castor International de VINCI, a déclaré, le 17 juillet 2023, avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % du capital et détenir 6 390 521 actions représentant 1,07 % du capital ;
- Amundi a déclaré deux franchissements à la hausse et trois franchissements à la baisse du seuil de 3 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 18 août 2023, Amundi a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % du capital et détenir 17 921 203 actions, représentant 3,0 % du capital ;
- BlackRock, Inc. a déclaré 18 franchissements à la hausse et 18 franchissements à la baisse du seuil de 6 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 14 septembre 2023, BlackRock, Inc. a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 6 % du capital et détenir 35 626 363 actions, représentant 5,96 % du capital de VINCI ;
- la Caisse des Dépôts a déclaré quatre franchissements à la hausse et trois franchissements à la baisse du seuil de 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 28 septembre 2023, la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital et des droits de vote et détenir 10 983 759 actions, représentant 1,83 % du capital de VINCI ; la Caisse des Dépôts, au nom de CNP Assurances, a déclaré trois franchissements à la hausse et trois franchissements à la baisse du seuil de 1 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 1^{er} novembre 2023, la Caisse des Dépôts, au nom de CNP Assurances, a déclaré un franchissement à la baisse du seuil de 1 % et la détention de 4 899 693 actions représentant 0,82 % du capital ;

- Qatar Holding a déclaré, le 22 février 2023, avoir franchi à la baisse le seuil de 3 % du capital et détenir 16 523 868 actions, représentant 2,8 % du capital de VINCI ;
- Wellington Management Group LLP a déclaré, le 2 juin 2023, avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et détenir 5 937 888 actions, représentant 0,996 % du capital de VINCI ;
- Norges Bank a déclaré deux franchissements à la hausse et un franchissement à la baisse du seuil de 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 1^{er} décembre 2023, Norges Bank a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital et détenir 11 985 175 actions représentant 2,01 % du capital de VINCI.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société, les nantisements d'actions portaient sur un total de 15 089 actions inscrites au nominatif pur et 353 908 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,06 % du capital.

Pacte d'actionnaires/actions de concert

Néant.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 391.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartment A), et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation, aussi appelés MTF (*multilateral trading facilities*), dont les principaux sont le Chicago Board Options Exchange (CBOE), Turquoise et Aquis, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC (*over the counter*).

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant les indices CAC 40, Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, Euronext 100, Stoxx Europe 50, Eurostoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials.

VINCI est également intégré dans quatre des principaux indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable :

- l'indice Euronext Vigeo Europe 120 de l'agence Vigeo, qui rassemble les entreprises cotées en Bourse les plus performantes en responsabilité sociale ;
- l'indice Carbon Disclosure Leadership Index (CDLI) de l'organisation internationale CDP, relatif aux entreprises les plus transparentes dans leur reporting de données environnementales ;
- l'indice Euronext ESG 80, qui vise à suivre les résultats des 80 sociétés les plus performantes en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- l'indice CAC 40 ESG, qui combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

		Cours le plus haut en séance (en euros)	Cours le plus bas en séance (en euros)	Nombre de transactions (en millions de titres)	Moyenne quotidienne du nombre de transactions (en millions de titres)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
2022	Juillet	94,0	82,9	20,1	1,0	1 765,6	87,9
	Août	95,6	90,3	16,7	0,8	1 553,9	93,0
	Septembre	97,1	81,4	23,6	1,1	2 108,8	89,5
	Octobre	93,5	80,8	20,8	1,0	1 791,5	86,3
	Novembre	97,4	93,0	20,6	1,0	1 964,2	95,2
	Décembre	98,9	91,9	18,7	0,9	1 789,0	95,4
2023	Janvier	105,5	93,4	19,5	0,9	1 979,5	101,4
	Février	109,9	103,3	20,6	1,0	2 196,8	106,8
	Mars	109,8	99,7	26,1	1,1	2 743,6	105,2
	Avril	112,4	104,0	16,5	0,9	1 801,7	108,9
	Mai	111,6	105,9	15,5	0,8	1 690,5	108,8
	Juin	110,5	102,9	19,9	0,9	2 138,5	107,2
	Juillet	109,5	101,0	13,7	0,7	1 451,0	105,8
	Août	106,4	98,5	14,9	0,7	1 526,1	102,6
	Septembre	108,2	100,8	15,2	0,7	1 596,9	105,1
	Octobre	106,2	98,7	16,7	0,8	1 703,7	102,1
	Novembre	112,6	104,1	15,7	0,7	1 714,0	108,8
	Décembre	117,1	112,5	15,4	0,8	1 769,4	114,7

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

La déclaration de performance extra-financière (pages 28 à 39 et 190 à 296), la partie Bourse et actionariat (pages 24 à 27), les Comptes sociaux (pages 386 à 399), les Comptes consolidés (pages 308 à 379) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (pages 399) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société VINCI SA (ci-après « la Société ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac sous le n° 3-1886 rév. 0 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de la Société (ci-après « le Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement « les Informations » et « la Déclaration »), présentées dans le Rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de la Société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que certaines informations, sélectionnées par la Société et présentées dans la Déclaration, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance modérée sur la déclaration consolidée de performance extra-financière conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration

À notre avis, les informations suivantes sélectionnées par la Société et identifiées par le signe au sein de la Déclaration sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel :

- **indicateurs environnementaux** : consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; consommation totale des énergies renouvelables ; émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; trajectoire carbone scopes 1 et 2 ; tonnages et mètres cubes des matériaux (béton, ciment, acier et bitume), et surfaces de plancher en mètres carrés de VINCI Immobilier, VINCI Construction divisions Bâtiment et Génie civil France pris en compte dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre scope 3 ; émissions scope 3 des clients de l'autoroute en France et usagers de VINCI Airports ;
- **indicateurs sociaux et santé-sécurité** : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel, dont les éléments significatifs sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein de la section V : Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental du Rapport de gestion du Groupe.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de la Société tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette information, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de vingt semaines environ.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration. Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leur exécution.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes^(*). Pour certains risques ou informations (exemples : démarche santé-sécurité, employabilité, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

^{(*) Informations qualitatives : mesures mises en œuvre pour adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique ; prévention des nuisances et incidents ; inclusion et diversité (Manifeste) ; mesures mises en place en matière d'éthique des affaires (Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption) ; relations locales et durables avec les fournisseurs (empreinte socio-économique de VINCI en France).}

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants^(*), nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités et de divisions contributrices^(**) et couvrent entre 38 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble de la Société.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

À la demande de la Société, nous avons mené des travaux complémentaires afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations suivantes, par ailleurs identifiées par le signe au sein de la Déclaration :

- **indicateurs environnementaux** : consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; consommation totale des énergies renouvelables ; émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; trajectoire carbone scopes 1 et 2 ; tonnages et mètres cubes de matériaux (béton, ciment, acier et bitume), et surfaces de plancher en mètres carrés de VINCI Immobilier, VINCI Construction divisions Bâtiment et Génie civil France pris en compte dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre scope 3 ; émissions scope 3 des clients de l'autoroute en France et usagers de VINCI Airports ;
- **indicateurs sociaux et santé-sécurité** : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

Les travaux menés ont été de même nature que ceux décrits dans la partie ci-dessus relative à l'assurance modérée, mais plus approfondis, s'agissant en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail réalisés sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 58 % et 97 % des informations identifiées par le signe .

Paris-La Défense, le 9 février 2024
L'un des commissaires aux comptes
Deloitte & Associés

Marc de Villartay
Associé, Audit

Marc de Villartay

Catherine Saire
Associé, Développement durable

Catherine Saire

^(*) **Indicateurs environnementaux** : consommation d'eau achetée ; consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels (dont eaux d'exhaure) ; consommation de produits phytosanitaires ; déchets dangereux produits ; déchets non dangereux produits ; déchets inertes et terres excavées polluées et non polluées ; pourcentage de déchets (dangereux, non dangereux et inertes) valorisés ; pourcentage du chiffre d'affaires certifié ISO 14001 ; chiffre d'affaires certifié ISO 14001 (agences travaux) ; tonnage certifié ISO 14001 (carrières en propre, postes d'embarquement en propre et usines de liants en propre) ; kilomètres d'autoroutes certifiés ISO 14001 ; pourcentage de réintroduction d'agrégats d'embriés sur les chantiers en propre (VINCI Autoroutes) ; pourcentage de béton bas carbone mis en œuvre (VINCI Construction en France) ; consommation d'agrégats et d'embriés (VINCI Construction et VINCI Autoroutes) ; tonnes de matériaux d'origine recyclés produits (VINCI Construction) ; nombre de projets labellisés et chiffre d'affaires correspondant (labels externes) ; indicateurs « zéro artificialisation nette » et recyclage urbain (VINCI Immobilier).

Indicateurs sociaux et santé-sécurité : effectifs en fin de période (avec répartition par tranche d'âge, genre, zone géographique et catégorie socioprofessionnelle) ; nombre d'intérimaires en équivalent temps plein ; total des recrutements ; total des départs (dont nombre de licenciements) ; nombre d'heures de formation (dont heures de formation sécurité) ; nombre de collaborateurs formés ; taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ; nombre total de jours d'absence ; heures réelles travaillées ; nombre de travailleurs en situation de handicap ; salaire moyen des salariés de VINCI ; salaire moyen des femmes salariées de VINCI.

^(**) **Indicateurs environnementaux** : Escota (Paca France) ; VINCI Airports ; Aéroport Salvador Bahia (Brésil) ; VINCI Energies France Building Solutions ; Fretin (France) ; VINCI Energies Europe North West ; Actemium Process (Suède) ; VINCI Energies International & Systems ; VINCI Energies International & Systems Casablanca (Maroc) ; Menaod ; Menaod Pologne ; Soletanche Bachy ; Soletanche Freyssinet ; Nuvia Snoise, Terre Armée ; divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction ; Délégation Centre-Est Bâtiment et Génie civil France de VINCI Construction ; VINCI Construction UK ; IHP Scarborough (UK) ; VINCI Construction Europe Afrique ; VINCI Construction La Réunion (France) ; Routes et Réseaux France de VINCI Construction ; IDF Normandie Routes et Réseaux France de VINCI Construction ; VINCI Construction Amériques Océanie ; VINCI Construction Colombie-Britannique (Canada) ; VINCI Construction Grands Projets ; Chantier Société du Grand Paris, ligne 18 (France) ; Grupo Cobra (Espagne) ; Grupo CYMI Brasil ; Semi (Espagne) ; Grupo Cobra IS ; VINCI Immobilier.

Indicateurs sociaux et santé-sécurité : Cofroute ; Escota ; Ana Group (Portugal) ; Grupo Maetel ; Cobra IS ; Grupo Cobra (Espagne) ; Grupo CYMI (Espagne et Brésil) ; VINCI Energies Europe East ; Axians GA (Allemagne) ; VINCI Energies Europe East ; VINCI Energies International & Systems ; VINCI plc (UK) ; Eurovia Poitou (France) ; VINCI Construction division Routes France ; VINCI Construction Grands projets ; VINCI Construction divisions Bâtiment et Génie civil France.

Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'administration

Mme Yannick Assouad, administratrice référente de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 au titre de ses attributions d'administratrice référente.

Ce rapport, établi par l'administratrice référente en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 7 février 2024.

1. Attributions de l'administratrice référente

Les attributions de l'administratrice référente du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administrateur référent a les missions suivantes :

- il constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;
- il peut être contacté par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, il dispose d'une adresse e-mail dédiée. Il est par ailleurs informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président, le cas échéant. Il rend compte de ces contacts au Conseil ;
- il peut être saisi de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose des pouvoirs suivants :

- il peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;
- il peut demander à tout moment au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président étant lié par cette demande ;
- il préside le Conseil en cas d'empêchement du président ;
- il assume la présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- il organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil, mais il en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Cette réunion a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction Générale sur proposition des comités compétents.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil. Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités de l'administratrice référente au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023, Mme Yannick Assouad a présidé la réunion des administrateurs, qui s'est tenue le 8 février 2023 hors la présence du président-directeur général, dont l'objet est l'évaluation des performances de la direction Générale.

En outre, Mme Yannick Assouad a :

- organisé et présidé trois réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- entretenu des contacts réguliers avec les administrateurs ;
- supervisé le processus de recherche de deux administrateurs pour le Conseil d'administration ;
- participé à de nombreuses réunions avec le président-directeur général, ayant pour objet la gouvernance de la Société et la succession du président-directeur général ;
- pris part à des road-shows gouvernance auprès d'investisseurs français et étrangers.

Mme Yannick Assouad présentera son rapport relatif à l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2023 devant l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024.

Par ailleurs, elle n'a pas été saisie de conflits d'intérêts actuels ou potentiels au cours de l'exercice 2023.

Dans le cadre de ces diligences, Mme Yannick Assouad a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2023. Dans ces conditions, elle n'a pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023

Compte de résultat consolidé	308
État du résultat global consolidé	308
Bilan consolidé	309
Tableau des flux de trésorerie consolidés	310
Variation des capitaux propres consolidés	311

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques	312
Faits marquants	312
Principes comptables	312
Dispositions spécifiques	315
B. Évolution du périmètre de consolidation	316
Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice	316
Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs	317
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	317
1. Informations sectorielles par pôle de métier	317
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	320
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	321
D. Principales composantes du compte de résultat	322
4. Résultat opérationnel	322
5. Coût de l'endettement financier net	323
6. Autres produits et charges financiers	324
7. Impôts sur les bénéfices	325
8. Résultat par action	326
E. Données relatives aux participations du Groupe	327
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	327
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises	329
11. Autres actifs financiers non courants	331
F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures	332
12. Caractéristiques des principaux contrats de concession	333
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	335
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	336
15. Engagements hors bilan des concessions	336
G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier : contrats de construction et de services	338
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	338

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	340
17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	340
18. Actifs financiers évalués au coût amorti	343
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	344
20. Provisions non courantes	346
21. Dettes relatives aux contrats de location	347
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	347
I. Capitaux propres	348
23. Informations relatives aux capitaux propres	348
24. Dividendes	351
J. Financement et gestion des risques financiers	351
25. Données relatives à l'endettement financier net	351
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	356
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	358
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	366
K. Avantages du personnel et paiements en actions	368
29. Provisions pour avantages du personnel	368
30. Paiements en actions	372
L. Autres notes	374
31. Transactions avec les parties liées	374
32. Honoraires des commissaires aux comptes	375
M. Note sur les litiges	376
N. Évènements postérieurs à la clôture	377
33. Affectation du résultat 2023	377
34. Autres évènements postérieurs à la clôture	377
O. Autres règles et méthodes de consolidation	378

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	68 838	61 675
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		780	590
Chiffre d'affaires total		69 619	62 265
Produits des activités annexes	4	267	249
Charges opérationnelles	4	(61 529)	(55 691)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	8 357	6 824
Paielements en actions (IFRS 2)	30	(360)	(356)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	111	22
Autres éléments opérationnels courants	4	68	(9)
Résultat opérationnel courant	4	8 175	6 481
Éléments opérationnels non courants	4	(105)	8
Résultat opérationnel	4	8 071	6 489
Coût de l'endettement financier brut		(1 363)	(750)
Produits financiers des placements de trésorerie		469	136
Coût de l'endettement financier net	5	(894)	(614)
Autres produits et charges financiers	6	(157)	279
Impôts sur les bénéfices	7	(1 917)	(1 737)
Résultat net		5 102	4 417
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	400	157
Résultat net - part du Groupe		4 702	4 259
Résultat net par action (en euros)	8	8,28	7,55
Résultat net dilué par action (en euros)	8	8,18	7,47

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	5 102	4 417
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(299)	514
Coûts de couverture	18	11
Impôts ^(**)	74	(110)
Écarts de conversion	358	22
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(49)	359
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	102	795
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(151)	362
Impôts	37	(97)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	-	2
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(114)	266
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(12)	1 061
Résultat global	5 090	5 478
dont part attribuable au Groupe	4 526	5 361
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	564	117

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat. En 2023, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures de flux de trésorerie pour 309 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 10 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actif			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 000	28 224
Goodwill	9	17 577	17 360
Autres immobilisations incorporelles	17	8 038	9 045
Immobilisations corporelles	17	13 012	10 805
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 267	1 014
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 646	2 588
Instruments dérivés actifs non courants	27	125	376
Impôts différés actifs	7	1 122	883
Total actifs non courants		72 786	70 294
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 878	1 785
Clients et autres débiteurs	19	18 698	18 092
Autres actifs courants	19	7 798	7 402
Actifs d'impôt exigible		351	259
Autres actifs financiers courants		79	84
Instruments dérivés actifs courants	27	94	115
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	545	755
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	15 627	12 578
Total actifs courants		45 070	41 070
Actifs destinés à être cédés		702	627
Total actifs		118 558	111 991

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passif			
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 473	1 473
Primes liées au capital	23.1	13 407	12 719
Titres autodétenus	23.2	(1 419)	(2 088)
Réserves consolidées		10 422	9 872
Réserves de conversion		(91)	(240)
Résultat net - part du Groupe		4 702	4 259
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(382)	(56)
Capitaux propres - part du Groupe		28 113	25 939
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	3 928	3 470
Total capitaux propres		32 040	29 409
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 127	961
Provisions pour avantages du personnel	29	1 176	1 149
Emprunts obligataires	25	22 048	20 425
Autres emprunts et dettes financières	25	3 785	3 205
Instruments dérivés passifs non courants	27	1 257	1 939
Dettes de location non courantes	21	1 675	1 580
Autres passifs non courants		1 076	894
Impôts différés passifs	7	4 030	4 162
Total passifs non courants		36 174	34 316
Passifs courants			
Provisions courantes	19	7 304	6 599
Fournisseurs	19	13 572	13 088
Autres passifs courants	19	22 431	20 315
Passifs d'impôt exigible		594	607
Dettes de location courantes	21	572	522
Instruments dérivés passifs courants	27	476	440
Dettes financières courantes	25	4 956	6 368
Total passifs courants		49 905	47 939
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés		438	327
Total passifs et capitaux propres		118 558	111 991

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		5 102	4 417
Dotations aux amortissements	4.3	3 799	3 613
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		134	-
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		131	162
Résultat sur cessions		35	(68)
Variations de juste valeur des instruments financiers		56	(236)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(142)	(42)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	894	614
Coûts d'emprunt immobilisés		(118)	(29)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	6	155	48
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 917	1 737
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	11 964	10 215
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	1 463	392
Impôts payés		(2 288)	(1 603)
Intérêts financiers nets payés		(802)	(563)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		110	92
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés ^(*)		93	854
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	10 540	9 387
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		<i>(2 251)</i>	<i>(2 621)</i>
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		<i>148</i>	<i>165</i>
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 103)	(2 456)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(1 081)	(880)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		(49)	44
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(1 130)	(836)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés) ^(**)		(648)	(2 131)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		110	23
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises ^(**)		141	140
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises) ^(**)		(398)	(1 967)
Autres		(346)	(59)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(9 377)	(5 318)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		709	491
Opérations sur actions propres	23.2	(397)	(1 100)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(1)	(53)
Dividendes payés	24	(2 481)	(1 892)
- aux actionnaires de VINCI SA		(2 293)	(1 830)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(187)	(62)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	3 004	2 786
Remboursements d'emprunts à long terme		(2 179)	(3 653)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(679)	(661)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(1 408)	1 245
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(3 433)	(2 836)
Autres variations	IV	76	74
Variation de la trésorerie nette	I+II-III+IV	3 206	1 306
Trésorerie nette à l'ouverture		11 495	10 188
Trésorerie nette à la clôture	26.1	14 701	11 495

(*) Les montants concernent les avances long terme reçues de l'oftaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(**) Les montants au 31 décembre 2022 incluaient l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Endettement financier net en début de période		(18 536)	(19 539)
Variation de la trésorerie nette		3 206	1 306
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		1 408	(1 245)
(Émissions) remboursements d'emprunts		(824)	867
Autres variations		(1 380)	74
dont dette liée au nouveau programme de rachat d'actions		(592)	-
dont dettes reprises lors de regroupements d'entreprises		(230)	(651) ^(*)
dont variations de juste valeur		(308)	583
dont impacts change et écarts de conversion		(206)	126
Variation de l'endettement financier net		2 410	1 002
Endettement financier net en fin de période	25	(16 126)	(18 536)

(*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe										
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	
Capitaux propres au 31/12/2021	1 481	12 242	(1 973)	9 956	2 597			22 881	1 889	24 771	
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 259	-	-	4 259	157	4 417	
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	88	653	741	(41)	701	
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(25)	386	361	-	361	
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 259	63	1 039	5 361	117	5 478	
Augmentation de capital	14	477	-	-	-	-	-	491	-	491	
Réduction de capital	(22)	-	784	(763)	-	-	-	-	-	-	
Opérations sur actions propres	-	-	(899)	(201)	-	-	-	(1 100)	-	(1 100)	
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	767	(2 597)	-	-	(1 830)	(62)	(1 892)	
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265	
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(32)	-	-	-	(32)	(19)	(50)	
Variations de périmètre ^(*)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550	1 550	
Divers	-	-	-	(120)	-	1	22	(98)	(6)	(104)	
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 719	(2 088)	9 872	4 259	(240)	(56)	25 939	3 470	29 409	
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 702	-	-	4 702	400	5 102	
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	154	(281)	(127)	164	37	
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(1)	(47)	(49)	-	(49)	
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 702	152	(328)	4 526	564	5 090	
Augmentation de capital	21	688	-	-	-	-	-	709	3	712	
Réduction de capital	(22)	-	835	(813)	-	-	-	-	(5)	(5)	
Opérations sur actions propres	-	-	(166)	(231)	-	-	-	(397)	-	(397)	
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 966	(4 259)	-	-	(2 293)	(187)	(2 481)	
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265	
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	-	-	1	2	3	
Variations de périmètre	-	-	-	10	-	(4)	2	8	(10)	(1)	
Divers	-	-	-	(648)	-	1	1	(647)	91	(556)	
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040	

(*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

- Les comptes 2023 font ressortir une forte croissance du chiffre d'affaires et des résultats par rapport à 2022.
- le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 68,8 milliards d'euros, en hausse de 11,6 % (9,9 % à structure comparable) par rapport à celui de l'exercice 2022;
 - le résultat opérationnel sur activité (ROPA) affiche une forte hausse par rapport à 2022 et s'établit à 8 357 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 12,1 % (11,1 % en 2022);
 - le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 8 175 millions d'euros (6 481 millions d'euros en 2022);
 - le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 702 millions d'euros, en croissance de 10,4 % par rapport à 2022;
 - l'endettement financier net s'élève à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2,4 milliards d'euros sur douze mois.

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné VINCI SA, ASF et VINCI Airports. Elles sont décrites en note J. : Financement et gestion des risques financiers.

VINCI dispose au 31 décembre 2023 d'un montant total de liquidités de 21,2 milliards d'euros, dont :

- une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros;
- une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA d'un montant de 8,0 milliards d'euros, dont 7,7 milliards d'euros à échéance novembre 2025. Cette ligne a été amendée et étendue en janvier 2024, et son montant ramené à 6,5 milliards d'euros (voir note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture).

La ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros, à échéance juillet 2023, n'a pas été reconduite.

La liquidité est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023^(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2022, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2021, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.23-0065 déposé à l'AMF le 28 février 2023, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2023. Elles concernent principalement :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique » : cet amendement supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et déductibles d'un même montant ;
- amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables » : ces amendements clarifient les différences entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les estimations comptables sont désormais définies comme « des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation » ;
- amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 » : ces amendements prévoient une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2.

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

VINCI entre dans le champ d'application des nouvelles règles GLOBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2) adoptées par 140 pays de l'OCDE le 20 décembre 2021 et transposées, via une directive de l'Union européenne (2022/2523) du 14 décembre 2022, en droit français dans le Code général des impôts français par l'article 33 de la loi de finances pour 2024. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1^{er} janvier 2024. Après la réalisation de travaux préparatoires ayant consisté notamment à qualifier le périmètre juridique au regard des nouvelles règles de Pilier 2 et à identifier les points de données nécessaires à un calcul pays par pays d'un taux effectif d'imposition, le groupe VINCI a complété son reporting fiscal pays par pays (CbCR) et pourra bénéficier des règles simplificatrices et transitoires qui s'appliqueront sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Sur la base des données de l'exercice 2022, la charge d'imposition complémentaire estimée par le Groupe au titre des nouvelles dispositions est non significative.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 :

- amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- amendements à IFRS 16 « Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail » ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financements fournisseurs » ;
- amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes et amendements est en cours. Ces textes ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

Réforme des retraites en France

La promulgation, le 15 avril 2023, de la loi n° 2023-270 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 a pour effet de relever progressivement l'âge de départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030, et d'accélérer l'application de la loi « Touraine » en portant la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2027 au lieu de 2035. Les impacts de cette modification de régime ne sont pas significatifs et ont été comptabilisés par le Groupe au cours du second semestre 2023.

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.

Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation-maintenance des ouvrages conçus. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif, etc.).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.

Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspondent à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certaines entités créées spécifiquement pour la réalisation de chantiers et projets de construction, et certains postes d'enrobage détenus par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières. Le Groupe consolide ainsi les revenus, charges, actifs et passifs relatifs à ses intérêts dans chaque activité conjointe selon les normes qui lui sont applicables, conformément à IFRS 11.

Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de sociétés civiles de construction vente (SCCV) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement à la participation détenue par le Groupe dans DEME Group.

Le holding portant l'aéroport Londres Gatwick et ceux portant le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts minoritaires significatifs (respectivement 49,99 % et 70,01 %). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 Participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participation non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de hausse des taux d'intérêt et fortement inflationniste, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe et de son carnet de commandes. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficacité importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées...) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et aux droits de forage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports ; tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur une stratégie environnementale avec les principaux objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes (scope 3) de 20 % d'ici à 2030 par rapport à 2019, en agissant sur la chaîne de valeur de ses métiers ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels que les inondations, les typhons, etc. et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus (voir la partie du Rapport de gestion relative à la cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe).

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction ou comptabilisés en charges de la période considérée. Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'événements climatiques majeurs tels que les ouragans, tempêtes, inondations, etc.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

- Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long termes sont gérées au travers des tests de sensibilité.

À titre d'exemple, la transition vers de nouveaux matériaux de construction tels que le béton bas carbone n'entraînerait pas de surcoûts majeurs dans la mesure où le constructeur pourrait les répercuter sur ses prix de vente.

• Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe. À ce stade, VINCI a identifié très peu d'actifs polluants : quelques usines d'enrobés fonctionnant au charbon en Pologne et aux États-Unis, qui représentent moins de 2 % des consommations énergétiques du Groupe.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées dans la partie du Rapport de gestion relative aux opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale.

VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

3.2 Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance sont communiqués dans les instructions de clôture et diffusés à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions portent notamment sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terme à la fin de certains contrats de construction ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour grosses réparations dans certaines concessions).

Les impacts attendus des engagements environnementaux du Groupe sont par ailleurs pris en compte dans les projections de flux de trésorerie futurs établies dans le cadre des tests de perte de valeur. À titre d'exemple, VINCI Airports a intégré dans ses prévisions financières long terme les effets attendus de sa stratégie et objectifs environnementaux. Le plan AirPact, défini il y a deux ans, prévoit notamment d'atteindre « zéro émission nette de CO₂ » pour les scopes 1 et 2 d'ici à 2050 sur l'ensemble du réseau VINCI Airports, avec un point d'étape à - 50 % au global des émissions du réseau d'ici 2030. Ce plan a été décliné au niveau de chaque plateforme aéroportuaire, et les problématiques environnementales sont désormais prises en compte dans les principaux processus de décision managériaux. Les plans d'investissements intégrés dans ces plans d'affaires sont ainsi cohérents avec les objectifs visant à :

- réduire la consommation d'énergie (par exemple en remplaçant des dispositifs d'éclairage par des LEDs ou en installant des dispositifs de mesure et de contrôle de la consommation d'énergie) ;
- augmenter la part de renouvelable dans la consommation d'énergie (notamment en construisant des parcs photovoltaïques) ;
- remplacer le parc de véhicules par des véhicules propres.

Les plans d'investissements intègrent également les initiatives prévues pour permettre aux partenaires de VINCI Airports (compagnies aériennes, assistants en escale, etc.) de réduire leurs propres émissions, par exemple avec la construction de connexions électriques pour les avions aux stands (e-GPU). Les plans d'investissements relatifs à ces engagements, de l'ordre de 600 millions d'euros à horizon 2030 pour les principales plateformes européennes, ont été intégrés aux projections de flux de trésorerie de l'UGT VINCI Airports.

D'une manière générale, la direction Financière, en liaison avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, veille à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers. VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2023 sur les états financiers du Groupe.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le groupe VINCI a poursuivi ses opérations de croissance externe. Les principaux mouvements de la période concernent VINCI Highways avec la prise de contrôle de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) en Colombie et la prise d'une participation dans Entrevias au Brésil.

Au cours de l'année, VINCI Energies a acquis 34 sociétés, principalement en Europe, et VINCI Construction a réalisé neuf opérations de croissance externe, en Europe et en Amérique du Nord.

(en nombre de sociétés)	31/12/2023			31/12/2022		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2 729	1 150	1 579	2 710	1 158	1 552
Coentreprises (*)	176	105	71	173	104	69
Entreprises associées (*)	59	15	44	61	18	43
Total	2 964	1 270	1 694	2 944	1 280	1 664

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

VINCI Highways

• Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) : VINCI Highways a acquis le 19 avril 2023, auprès de son partenaire colombien Constructora Conconcreto, une participation complémentaire dans Via Sumapaz (ex-Via 40 Express), société concessionnaire jusqu'en 2046 de l'autoroute Bogotá-Girardot (141 km). Ainsi, VINCI Highways a pris le contrôle de cette société en portant sa participation de 50 % à 75 %. Auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe VINCI.

• Entrevias : VINCI Highways a finalisé le 11 mai 2023, auprès du fonds brésilien Patria, l'acquisition d'une participation de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage au Brésil. Ces deux sections totalisent 570 km dans l'État de São Paulo. VINCI Highways a la capacité de nommer trois des six membres du Conseil d'administration d'Entrevias qui délibèrent à la majorité simple concernant les décisions stratégiques. VINCI exerce ainsi un contrôle conjoint sur Entrevias et consolide cette entité par mise en équivalence. Le Groupe dispose par ailleurs d'une option d'achat, exerçable en 2027, des participations ne donnant pas le contrôle. L'analyse du contrôle pourra être revue à cette échéance.

Les exercices d'allocation des prix d'acquisition de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) et d'Entrevias sont en cours au 31 décembre 2023.

2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

Acquisition de 29,99 % du groupe aéroportuaire mexicain OMA

VINCI Airports a acquis, le 7 décembre 2022, 100 % des actions de Seta et Aerodrome, holdings détenant indirectement 29,99 % du groupe OMA qui exploite 13 plateformes aéroportuaires au Mexique. Conformément à IFRS 3, le Groupe a finalisé au cours du second semestre 2023 l'allocation du prix d'acquisition à l'aide d'un évaluateur indépendant. Le goodwill définitif ressort à 467 millions d'euros et a été comptabilisé au sein de l'UGT VINCI Airports.

Acquisition de l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG

Le 29 décembre 2022, VINCI Energies a acquis l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG en Allemagne, en Suisse et dans huit pays d'Europe centrale et orientale. Le prix définitif de la transaction ressort à 395 millions d'euros. Le Groupe a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis et à l'allocation du prix d'acquisition. Le goodwill définitif ressort à 325 millions d'euros et est affecté aux UGTs concernées (voir note E.9 : Goodwill et perte de valeur des goodwill).

Autres acquisitions et opérations

Les autres mouvements de l'exercice 2022 ont concerné principalement :

- les prises de contrôle par VINCI Highways de TollPlus Inc. et Strait Crossing Development Inc, deux sociétés précédemment consolidées par mise en équivalence ;
- la cession par VINCI Airports de l'aéroport de Stockholm Skavsta ;
- la scission de CFE et de sa filiale DEME Group.

Pour l'ensemble des acquisitions, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Les autres acquisitions réalisées en 2022 n'étaient pas significatives au regard des agrégats consolidés du Groupe.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôle de métier, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé en six pôles répartis dans trois branches – concessions, énergie et construction – et d'un pôle directement rattaché au holding, VINCI Immobilier.

En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos).

VINCI Aéroports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans 12 autres pays.

Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières gérées essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires) et VINCI Stadium (gestion de stades en France).

Énergie

VINCI Energies : services à l'industrie, infrastructures, Building Solutions et facility management, technologies de l'information et de la communication.

Cobra IS : services liés à l'industrie et à l'énergie, réalisation de projets *Engineering, Procurement and Construction* (EPC) dans le secteur de l'énergie, développement d'actifs d'énergie renouvelable (fermes solaires et éoliennes).

Construction

VINCI Construction :

Pôle organisé autour de trois piliers :

- les grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacités d'ensemble ;
- les réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférent et les services dans le nucléaire ;
- les entreprises de proximité : entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel et immobilier d'entreprise), gestion de résidences gérées et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par pôle de métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque pôle du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le rest du Groupe. Les indicateurs de performance ne figurant pas en lecture directe sur les états financiers sont définis en note 3 de la présente section.

Exercice 2023

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI				
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	10 932	19 327	6 495	31 459	1 231	(605)	68 838		
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	910	-	-	-	-	(130) ⁽¹⁾	780		
Chiffre d'affaires total	11 842	19 327	6 495	31 459	1 231	(735)	69 619		
Résultat opérationnel sur activité	5 373	1 356	490⁽¹⁾	1 260	(123)⁽¹⁾	-	8 357		
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	49,2 %	7,0 %	7,5 %	4,0 %	-	-	12,1 %		
Résultat opérationnel courant	5 456	1 221	495⁽¹⁾	1 111	(108)⁽¹⁾	-	8 175		
Résultat opérationnel	5 468	1 210	500⁽¹⁾	1 082	(189)⁽¹⁾	-	8 071		
Tableau des flux de trésorerie									
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7 462	1 672	627	1 905	299	-	11 964		
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	68,3 %	8,6 %	9,6 %	6,1 %	-	-	17,4 %		
Dotations aux amortissements	2 012	509	125 ⁽¹⁾	940	213 ⁽¹⁾	-	3 799		
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(223)	(255)	(715)	(894)	(16)	-	(2 103)		
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(37)	(325)	(18)	(256)	(42)	-	(679)		
Cash-flow opérationnel	4 741	1 362	75	1 183	397	-	7 558		
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 033)	1	(127)	29	(0)	-	(1 130)		
Cash-flow libre	3 709	1 363	(52)	1 212	397	-	6 628		
Bilan									
Capitaux engagés au 31/12/2023	41 279	4 409	4 756	329	2 081	-	52 853		
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	553	18	77	469	149	-	1 267		
dont droits d'usage des contrats de location	293	839	73	606	284	-	2 195		
Excédent (endettement) financier net	(28 734)	296	403	4 160	7 749	-	(16 126)		

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

Exercice 2022

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI				
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	9 162	16 748	5 520	29 252	1 523	(530)	61 675		
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	663	-	-	-	-	(73) ⁽¹⁾	590		
Chiffre d'affaires total	9 825	16 748	5 520	29 252	1 523	(603)	62 265		
Résultat opérationnel sur activité	4 171	1 142	411⁽¹⁾	1 100	-	-	6 824		
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	45,5 %	6,8 %	7,4 %	3,8 %	-	-	11,1 %		
Résultat opérationnel courant	4 099	1 013	416⁽¹⁾	969	(16)⁽¹⁾	-	6 481		
Résultat opérationnel	4 140	1 008	409⁽¹⁾	964	(32)⁽¹⁾	-	6 489		
Tableau des flux de trésorerie									
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	6 200	1 426	509	1 707	373	-	10 215		
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	67,7 %	8,5 %	9,2 %	5,8 %	-	-	16,6 %		
Dotations aux amortissements	1 900	470	97	938	208 ⁽¹⁾	-	3 613		
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(123)	(189)	(1 319)	(762)	(63)	-	(2 456)		
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(36)	(310)	(19)	(261)	(35)	-	(661)		
Cash-flow opérationnel	4 871	602	130	599	67	-	6 270		
Investissements de développement (concessions et PPP)	(725)	1	(145)	33	-	-	(836)		
Cash-flow libre	4 146	603	(15)	632	67	-	5 433		
Bilan									
Capitaux engagés au 31/12/2022	40 529	4 540	4 536	827	2 033	-	52 465		
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	397	15	26	451	126	-	1 014		
dont droits d'usage des contrats de location	297	853	70	601	243	-	2 064		
Excédent (endettement) financier net	(31 735)	(129)	404	3 660	9 464	-	(18 536)		

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2023

(en millions d'euros)	Concessions			VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI		
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	6 324	3 947		661	10 932
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	559	278		73	910
Chiffre d'affaires total	6 883	4 225		734	11 842
Résultat opérationnel sur activité	3 362	1 889		122	5 373
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	53,2 %	47,9 %		18,5 %	49,2 %
Résultat opérationnel courant	3 342	1 937		177	5 456
Résultat opérationnel	3 342	1 928		198	5 468
Tableau des flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 683	2 495		284	7 462
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	74,0 %	63,2 %		42,9 %	68,3 %
Dotations aux amortissements	1 347	552		113	2 012
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(22)	(194)		(7)	(223)
Remboursement des dettes de location	(9)	(22)		(7)	(37)
Cash-flow opérationnel	3 316	1 381		45	4 741
Investissements de développement (concessions et PPP)	(585)	(991)		(57)	(1 033)
Cash-flow libre	2 731	990		(13)	3 709
Bilan					
Capitaux engagés au 31/12/2023	18 312	19 259		3 708	41 279
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	165		374	553
dont droits d'usage des contrats de location	15	258		20	293
Excédent (endettement) financier net	(16 533)	(8 781)		(3 421)	(28 734)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

Exercice 2022

(en millions d'euros)	Concessions			VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI		
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	6 003	2 679		479	9 162
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	543	111		8	663
Chiffre d'affaires total	6 546	2 791		487	9 825
Résultat opérationnel sur activité	3 127	983		61	4 171
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	52,1 %	36,7 %		12,8 %	45,5 %
Résultat opérationnel courant	3 109	941		49	4 099
Résultat opérationnel	3 109	940		90	4 140
Tableau des flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 419	1 580		200	6 200
% du chiffre d'affaires ⁽²⁾	73,6 %	59,0 %		41,8 %	67,7 %
Dotations aux amortissements	1 314	481		106	1 900
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(21)	(94)		(8)	(123)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(8)	(21)		(7)	(36)
Cash-flow opérationnel	3 454	1 224		193	4 871
Investissements de développement (concessions et PPP)	(578)	(152)		5	(725)
Cash-flow libre	2 876	1 072		198	5 433
Bilan					
Capitaux engagés au 31/12/2022	19 019	18 563		2 947	40 529
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	18	150		230	397
dont droits d'usage des contrats de location	13	257		27	297
Excédent (endettement) financier net	(16 985)	(11 131)		(3 618)	(31 735)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service;
 - et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.
- L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que des travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). A ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2023	%	Exercice 2022	%
France	29 615	43,0 %	27 948	45,3 %
Royaume-Uni	5 946	8,6 %	5 271	8,5 %
Allemagne	4 817	7,0 %	4 068	6,6 %
Espagne	3 452	5,0 %	3 005	4,9 %
Europe centrale et orientale (*)	3 088	4,5 %	2 521	4,1 %
Portugal	1 508	2,2 %	1 248	2,0 %
Autres pays d'Europe	4 785	7,0 %	4 044	6,6 %
Europe hors France	23 595	34,3 %	20 158	32,7 %
Europe (**)	53 210	77,3 %	48 106	78,0 %
dont Union européenne	45 740	66,4 %	41 620	67,5 %
Amerique du Nord	5 374	7,8 %	4 942	8,0 %
dont États-Unis	3 141	4,6 %	2 961	4,8 %
dont Canada	2 234	3,2 %	1 981	3,2 %
Amerique centrale et du Sud	4 346	6,3 %	3 310	5,4 %
Afrique	1 851	2,7 %	1 740	2,8 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	4 058	5,9 %	3 577	5,8 %
International hors Europe	15 628	22,7 %	13 570	22,0 %
International hors France	39 224	57,0 %	33 727	54,7 %
Total chiffre d'affaires (***)	68 838	100,0 %	61 675	100,0 %

(*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(**) Dont zone euro : 42 141 millions d'euros (61,2 % du chiffre d'affaires total) en 2023 et 38 518 millions d'euros en 2022 (62,5 % du chiffre d'affaires total).

(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 29 615 millions d'euros en 2023, en hausse de 6 % (5,8 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 39 224 millions d'euros en 2023, en hausse de 16,3 % (13,4 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2022. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 57 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 54,7 % en 2022.

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	10 540	9 387
dont autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés	93	854
Flux nets de trésorerie liés à l'activité, hors variation des autres avances à caractère long terme	10 447	8 533
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme	(2 010)	(1 602)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(679)	(661)
Cash-flow opérationnel	7 758	6 270
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 130)	(836)
Cash-flow libre	6 628	5 433
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(648)	(2 131) ^(*)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	110	23
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(90)	(511) ^(*)
Autres flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(377)	(79)
Investissements financiers nets	(1 005)	(2 697)
Autres	31	20
Investissements financiers nets totaux	(974)	(2 677)

(*) Incluant le prix d'acquisition des titres du groupe aéroportuaire mexicain OMA pour 1 169 millions d'euros et son endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 298 millions d'euros. Voir note B.2 : Evolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux engagés - actifs		96 754	93 074
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 000	28 224
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(3 798)	(3 792)
Goodwill brut	9	17 870	17 657
Autres immobilisations incorporelles	171	8 038	9 045
Immobilisations corporelles	172	13 012	10 805
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 267	1 014
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 646	2 588
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25	(5)	(5)
Stocks et travaux en cours	19	1 878	1 785
Clients et autres débiteurs	19	18 698	18 092
Autres actifs courants	19	7 798	7 402
Actifs d'impôt exigible		351	259
Capitaux engagés - passifs		(43 901)	(40 609)
Provisions courantes	19	(7 304)	(6 599)
Fournisseurs	19	(13 572)	(13 088)
Autres passifs courants		(22 431)	(20 315)
Passifs d'impôt exigible	19	(594)	(607)
Total capitaux engagés		52 853	52 465

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France	23 496	24 196
Royaume-Uni	8 904	8 916
Espagne	4 012	4 813
Portugal	2 433	2 355
Autres pays d'Europe	3 537	3 439
Total Europe hors France	18 886	19 523
Total Europe	42 382	43 719
Amerique du Nord	2 304	2 511
dont États-Unis	1 802	1 952
Amerique centrale et du Sud	8 004	6 005
Afrique	(170)	(255)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	334	485
Total capitaux engagés	52 853	52 465

Au 31 décembre 2023, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élevaient à 31,5 milliards d'euros (dont France : 23,5 milliards d'euros) et représentent 60 % du total (33,3 milliards d'euros, soit 64 % du total en 2022).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (dont la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence), ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (il s'agit essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants. Ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires^(*)	68 838	61 675
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	780	590
Chiffre d'affaires total	69 619	62 265
Produits des activités annexes ^(**)	267	249
Achats consommés	(15 790)	(14 894)
Services extérieurs ^(***)	(7 585)	(6 684)
Personnel intérimaire	(1 689)	(1 561)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(14 520)	(12 388)
Impôts et taxes	(1 299)	(1 223)
Charges de personnel	(16 352)	(14 979)
Autres produits et charges opérationnels	101	99
Dotations aux amortissements	(3 799)	(3 613)
Dotations nettes aux provisions	(597)	(448)
Charges opérationnelles	(61 529)	(55 691)
Résultat opérationnel sur activité	8 357	6 824
% du chiffre d'affaires ^(*)	12,1 %	11,1 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(360)	(356)
Résultat des sociétés mises en équivalence	111	22
Autres éléments opérationnels courants	68	(9)
Résultat opérationnel courant	8 375	6 481
Pertes de valeur des goodwill	(8)	-
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	(96)	8
Total éléments opérationnels non courants	(105)	8
Résultat opérationnel	8 071	6 489

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériels, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(***) Dont 2 068 millions d'euros en 2023 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16: contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

La hausse du résultat des sociétés mises en équivalence provient principalement du redressement des activités de VINCI Airports, notamment au Japon.

En 2023, les éléments opérationnels non courants présentent un solde négatif de 105 millions d'euros, et sont principalement constitués d'une charge de 80 millions d'euros relative à la réévaluation du complément de prix (*earn-out*) devant être payé au groupe ACS dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

En 2022, ils présentaient un solde positif de 8 millions d'euros comprenant :

- l'impact positif des prises de contrôle de Strait Crossing Development Inc. et de TollPlus Inc. par VINCI Highways, ainsi que la cession de l'aéroport de Stockholm Skavsta en Suède ;
- les coûts liés aux acquisitions réalisées par VINCI Energies et ceux liés à l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain AM ;
- la réévaluation de l'*earn-out* de Cobra IS.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et charges - I		(16 037)	(14 711)
dont salaires et traitements		(12 370)	(11 360)
dont charges sociales		(2 922)	(2 660)
dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	29.1	(745)	(691)
Intéressement et participation - II		(315)	(268)
Total (I+II)		(16 352)	(14 979)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	279 426	265 303
dont managers	54 049	47 699
dont autres collaborateurs	225 376	217 604

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	41	35
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	(14)	19
Autres	74	45
Total	101	99

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 550)	(1 432)
Autres immobilisations incorporelles	(263)	(239)
Immobilisations corporelles	(1 987)	(1 943)
Dotations aux amortissements	(3 799)	(3 613)

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles incluent en 2022 et 2023 l'amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS (marques, carnet de commandes, relations clients) pour un montant de 128 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 668 millions d'euros en 2023 au titre des droits d'usage des contrats de location (623 millions d'euros en 2022).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2023, le coût de l'endettement financier net s'élève à 894 millions d'euros, en hausse de 280 millions d'euros par rapport à 2022 (614 millions d'euros).

La hausse des rendements des excédents de trésorerie et l'impact positif de la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick, réalisée au premier trimestre 2023, ont permis de neutraliser partiellement les effets des hausses des taux d'intérêt depuis le second semestre 2022 sur l'encours de la dette à taux variable et les impacts des opérations de croissance externe réalisées à l'international, notamment dans les concessions.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
Passifs financiers évalués au coût amorti	(1 138)	(791)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	462	120
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(181)	57
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(37)	-
Total coût de l'endettement financier net	(894)	(614)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	(361)	133
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couvertures de juste valeur	767	(2 320)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(757)	2 313
Part inefficace des couvertures de change qualifiées de juste valeur	-	(1)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	174	(76)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(4)	7
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	(181)	57

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change, ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Coûts d'actualisation	(88)	56
Coûts d'emprunts immobilisés	118	29
Charges financières relatives aux contrats de location	(67)	(48)
Résultat de change, autres variations de juste valeur et autres	(119)	243
Total autres produits et charges financiers	(157)	279

En 2023, les impacts d'actualisation représentent une charge de 88 millions d'euros contre un produit de 56 millions d'euros en 2022. Cette variation provient principalement de l'effet d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état de l'actif incorporel concédé qui s'élève à - 48 millions d'euros (+ 72 millions d'euros en 2022), dont - 30 millions chez VINCI Autoroutes (+ 63 millions d'euros en 2022). Les charges financières nettes liées à l'actualisation des provisions pour engagements de retraite augmentent de 16 millions d'euros à - 30 millions d'euros. Les impacts d'actualisation des redevances fixes dues aux concédants pour l'aéroport de Belgrade en Serbie s'élèvent à 10 millions d'euros.

Les coûts d'emprunts immobilisés s'élèvent à 118 millions d'euros en 2023, en hausse notamment en raison du passage en intégration globale de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) en Colombie (65 millions d'euros). Ils concernent également VINCI Autoroutes et les aéroports de Belgrade et Londres Gatwick.

Le résultat de change s'élève à + 38 millions d'euros en 2023 (+ 25 millions d'euros en 2022). Les autres variations comprennent la variation de juste valeur de la participation dans le Groupe ADP (- 63 millions d'euros) et la charge d'intérêts relative aux avances long terme reçues de l'*offtaker* sur le projet Carmopolis au Brésil de Cobra IS (- 88 millions d'euros). En 2022, elles comprenaient principalement la variation de juste valeur de la participation dans le Groupe ADP (+ 94 millions d'euros) et le gain lié au remboursement anticipé de dettes obligataires par l'aéroport Londres Gatwick (+ 131 millions d'euros).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines contreparties donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs sont comptabilisés et une provision pour dépréciation est enregistrée si leur récupération est improbable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	2023	2022
Impôts courants	(2 332)	(1 809)
Impôts différés	415	72
dont différences temporelles	375	102
dont déficits reportables	40	(29)
Total	(1 917)	(1 737)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 069 millions d'euros pour les filiales françaises (1 047 millions d'euros en 2022), dont 1 040 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 1 003 filiales (1 019 millions d'euros en 2022) ;
- une charge d'impôt de 849 millions d'euros pour les filiales étrangères (690 millions d'euros en 2022).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 27,7 % en 2023 contre 28,3 % en 2022. En 2023, le taux d'impôt effectif ressort à 28,7 % en France et à 26,6 % à l'international. Hors réévaluation du complément de prix de Cobra IS, variation de juste valeur des titres ADP (fiscalisée à un taux réduit) et régularisations d'impôts courants et différés, le taux en France s'élèverait à 26,5 %.

Le taux d'impôt effectif du Groupe pour 2023 est supérieur au taux d'impôt théorique de 25,83 % en vigueur en France, du fait des différences permanentes et des différentiels de taux à l'international. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	6 909	6 131
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,8 %	25,8 %
Impôt théorique attendu	(1 785)	(1 584)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(59)	(2)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(9)	(96)
Pertes de valeur des goodwill	(2)	-
Différences permanentes et autres	(62)	(56)
Impôt effectivement constaté	(1 917)	(1 737)
Taux d'impôt effectif^(*)	27,7 %	28,3 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	Variations				31/12/2022
	31/12/2023	Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	817	114	2	(2)	703
Différences temporelles sur engagements de retraite	280	(4)	17	1	265
Différences temporelles sur provisions	1 323	166	4	28	1 125
Différences temporelles sur instruments financiers	98	(6)	59	-	44
Différences temporelles liées aux contrats de location	400	25	-	12	362
Autres	1 164	49	3	(27)	1 139
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 307)	-	-	(193)	(2 115)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	1 772	344	85	(180)	1 524
Dépréciation	(651)	(9)	(1)	1	(641)
Total impôts différés actifs après dépréciation	1 122	335	84	(180)	883
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs ^(*)	(5 070)	130	(123)	(39)	(5 038)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(346)	(17)	-	(5)	(324)
Différences temporelles sur instruments financiers	(111)	17	17	(1)	(144)
Autres	(811)	(50)	21	(10)	(771)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 307	-	-	193	2 115
Total impôts différés passifs	(4 030)	80	(85)	137	(4 162)
Impôts différés nets	(2 908)	415	(1)	(42)	(3 280)

(*) Dont, au 31 décembre 2023, la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport Londres Gatwick (1 591 millions d'euros), des aéroports d'OMA au Mexique (874 millions d'euros), d'ASF (662 millions d'euros), de Cobra IS (172 millions d'euros), de Lima Expressa (164 millions d'euros), d'Aéroports de Lyon (125 millions d'euros) et d'ANA (102 millions d'euros) au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations d'impôts différés actifs s'élèvent à 651 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 641 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 603 millions d'euros à l'international (contre 601 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 817 millions d'euros au 31 décembre 2023 et sont dépréciés à hauteur de 475 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actif sur déficits reportables ressort ainsi à 341 millions d'euros (301 millions d'euros au 31 décembre 2022) et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que le Royaume-Uni, les USA, le Chili ou l'Allemagne.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	594 320 558			595 524 050		
Actions autodétenues	(26 112 537)			(31 178 611)		
Avant dilution	568 208 021	4 702	8,28	564 345 439	4 259	7,55
Plans d'épargne Groupe	693 509			189 867		
Actions de performance	6 210 366			5 974 715		
Après dilution	575 111 896	4 702	8,18	570 510 021	4 259	7,47

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exercable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	17 360	16 099
Goodwill constatés au cours de la période	158	1 270
Pertes de valeur	(8)	-
Sorties de périmètre	(6)	(4)
Écarts de conversion	58	(18)
Autres mouvements	15	13
Valeur nette à la clôture	17 577	17 360

Les principaux goodwill au 31 décembre 2023 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156
VINCI Airports	3 120	(9)	3 112	3 086
VINCI Energies France	2 548	-	2 548	2 522
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	1 050	-	1 050	920
VINCI Energies Amérique du Nord	735	(88)	647	646
VINCI Energies Benelux	474	-	474	454
VINCI Energies Scandinavie	448	-	448	355
VINCI Highways	342	-	342	311
VINCI Energies « Kontron » ^(*)	-	-	-	392
Autres	3 061	(196)	2 866	2 585
Total	17 870	(292)	17 577	17 360

(*) Le goodwill définitif lié à l'acquisition des activités de « Kontron » a été alloué entre l'UGT Allemagne pour 114 millions d'euros et plusieurs UGT présentées sur la ligne « Autres » pour 211 millions d'euros.

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée. Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie			Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice		
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation ^(*)		2023	2022
			31/12/2023	31/12/2022		
Cobra IS	4,0 %	3,0 %	13,4 %	11,3 %	-	-
VINCI Airports	^(†)	^(†)	10,5 %	8,0 %	(8)	-
VINCI Energies France	3,0 %	2,0 %	10,0 %	8,1 %	-	-
Groupe ASF	^(†)	^(†)	10,3 %	8,3 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	9,7 %	7,5 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,5 %	9,8 %	9,0 %	-	-
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	10,3 %	7,6 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	9,5 %	7,2 %	-	-
VINCI Highways	^(†)	^(†)	11,4 %	9,5 %	-	-
Autres	- 0,6 % à 13,0 %	1,0 % à 3,5 %	8,8 % à 15,5 %	6,3 % à 15,1 %	-	-
Total					(8)	-

^(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats. Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 1,6 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 3,8 % et 7,1 %.
^(†) Avant impôts.

Les tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2023 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. La hausse des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité des marchés financiers.

Il est à noter que :

- les actifs de VINCI Highways et du groupe ASF avaient retrouvé, voire dépassé dès 2022, leur trafic de 2019 pré-pandémie. Cette tendance s'est confirmée en 2023 ;
- l'hypothèse retenue fin 2021 par VINCI Airports de retour au trafic passagers pré-crise sanitaire, entre 2023 et 2026, selon les plateformes et la typologie des clients s'est confirmée ;
- la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport de longue distance, instaurée par la loi de finances pour 2024 (voir note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture) a été prise en compte dans les projections de flux de trésorerie de VINCI Autoroutes.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

	Sensibilité aux taux			Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie	Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
(en millions d'euros)	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	(5,0 %)
Cobra IS	(363)	418	330	(287)	294
VINCI Airports	(1 657)	1 830	^(†)	^(†)	1 472
VINCI Energies France	(455)	515	396	(349)	396
Groupe ASF	(422)	438	^(†)	^(†)	968
VINCI Energies Allemagne	(235)	268	207	(182)	198
VINCI Energies Amérique du Nord	(72)	82	65	(56)	58
VINCI Energies Benelux	(83)	94	71	(63)	76
VINCI Energies Scandinavie	(51)	59	46	(40)	42
VINCI Highways	(128)	137	^(†)	^(†)	155

^(†) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Selon ces calculs de sensibilité, une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variations de la période

	2023			2022		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	493	521	1 014	438	512	950
dont concessions	78	319	397	32	321	353
dont VINCI Energies	10	5	15	6	6	12
dont Cobra IS	10	15	26	5	13	17
dont VINCI Construction	393	92	486	393	92	485
dont VINCI Immobilier et holdings	2	90	91	2	80	82
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	17	5	22	7	2	10
Part du Groupe dans les résultats de la période	27	83	111	17	5	22
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(4)	(45)	(49)	47	313	361
Dividendes distribués	(18)	(91)	(110)	(12)	(80)	(92)
Variations de périmètre et autres	2	145	147	10	2	13
Reclassements ^(*)	37	94	131	(14)	(235)	(249)
Valeur des titres en fin de période	554	713	1 267	493	521	1 014
dont concessions	71	482	553	78	319	397
dont VINCI Energies	15	2	18	10	5	15
dont Cobra IS	54	23	77	10	15	26
dont VINCI Construction	373	96	469	393	92	486
dont VINCI Immobilier et holdings	41	109	149	2	90	91

^(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence. Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2. Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2023, les principales participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent celles détenues par VINCI Airports dans Kansai Airports (141 millions d'euros), par VINCI Highways dans Entrevias (177 millions d'euros), et, pour VINCI Construction, celle détenue dans DEME Group (277 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net et au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

	2023			2022		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	27	83	111	17	5	22
dont concessions	4	27	30	20	(59)	(39)
dont VINCI Energies	5	4	9	4	2	6
dont Cobra IS	2	19	21	7	17	24
dont VINCI Construction	19	1	20	(14)	21	7
dont VINCI Immobilier et holdings	(3)	33	30	-	25	25
Autres éléments du résultat global	(4)	(45)	(49)	47	313	361
dont concessions	(3)	(47)	(50)	36	326	362
dont VINCI Construction	(0)	(6)	(6)	12	(13)	(1)
Résultat global	24	39	62	65	319	383
dont concessions	0	(20)	(20)	56	267	323
dont VINCI Energies	5	4	9	4	2	6
dont Cobra IS	2	26	28	7	17	24
dont VINCI Construction	19	(5)	14	(3)	8	5
dont VINCI Immobilier et holdings	(3)	33	30	-	25	25

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

	2023			2022		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires^(*)	1 271	2 143	3 414	1 117	1 696	2 813
dont concessions	512	1 025	1 537	473	732	1 205
dont VINCI Energies	35	7	42	35	8	42
dont Cobra IS	24	257	282	17	42	59
dont VINCI Construction	659	595	1 255	592	687	1 279
dont VINCI Immobilier et holdings	40	258	298	1	228	229

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe liés aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2023, l'encours des pertes excédant cette quote-part et donc non comptabilisées dans les comptes de VINCI représente un montant de 194 millions d'euros (211 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F : Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

	31/12/2023			31/12/2022		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	336	525	861	322	541	863
Créances clients	188	154	343	148	83	231
Achats	4	19	24	5	14	19
Dettes fournisseurs	3	6	10	6	7	13

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers évalués au coût amorti ^(*)	1 273	1 245
Créances financières PPP ^(*)	132	146
Instruments de capitaux propres	1 240	1 197
Autres actifs financiers non courants	2 646	2 588

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F14 et H18.

Au cours de la période, la variation des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	1 197	1 078
Acquisitions de la période ^(*)	105	60
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	22	1
Variations de juste valeur	(70)	86
Pertes de valeur	(1)	(11)
Variations de périmètre	(7)	(7)
Autres mouvements et écarts de conversion	(6)	(10)
Valeur nette à la clôture	1 240	1 197

(*) Incluant les acquisitions de fin d'année de titres non encore consolidés pour 85 millions d'euros en 2023 et 36 millions d'euros en 2022.

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de VINCI de 8 % dans le Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **Soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé.

- **Soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H17.1. Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concession

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes⁽¹⁾				
Groupe ASF				
ASF	France	2036	Incorporel	IG
2 730 km d'autoroutes à péage				
Escota	France	2032	Incorporel	IG
471 km d'autoroutes à péage				
Cofiroute				
Réseau interurbain	France	2034	Incorporel	IG
1 100 km d'autoroutes à péage				
Duplex A86	France	2086	Incorporel	IG
Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris				
Arcour				
A19	France	2070	Incorporel	IG
Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris				
Arcos				
A355	France	2070	Incorporel	IG
Autoroute à péage de 24 km à l'ouest de Strasbourg				
VINCI Airports⁽²⁾				
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest				
Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(3)	Incorporel	IG
Aéroports de Lyon				
Aéroports de Lyon - Saint Exupéry et Lyon Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA				
10 aéroports	Portugal	2063	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast				
	Royaume-Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport Londres Gatwick				
	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla de Belgrade				
	Serbie	2043	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luis Eduardo Magalhães de Salvador Bahia				
	Bésil	2047	Incorporel	IG
Amazonia Airports				
7 aéroports dont celui de Manaus	Bésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports				
Aéroports de Phnom Penh et Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroports du Cap-Vert				
7 aéroports dont celui de Praia	Cap Vert	2063	Incorporel	IG
Aéroport international d'Orlando Sanford				
	États-Unis	2024	Incorporel	IG
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)				
13 aéroports au Mexique dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
Aerodrom				
6 aéroports dont celui de Las Américas, à Saint-Domingue	République dominicaine	2030 ⁽⁴⁾	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel				
Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia				
	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Kansai Airports				
Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(1) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(2) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(3) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019 pour motif d'intérêt général, la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession.

(4) La prolongation de la durée de la concession de 2030 à 2060 sera effective au 1^{er} semestre 2024.
Nota : IG = intégration globale, MEE = mise en équivalence.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Via Sumapaz (ex-Via 40 Express)				
Autoroute à péage reliant Bogotà à Girardot (141 km, dont construction d'une troisième voie sur 65 km)	Colombie	2046	Incorporel	IG
Gefyra				
Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expressa				
Linea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
Strait Crossing Development Inc.				
Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
A4 Hørselberg A-Modell				
45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell				
60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell				
60 km à rénover dont 29 km à élargir en deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen				
47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza				
22 km plus 6 km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
Entrevias				
Autoroutes à péage dans l'État de São Paulo (570 km)	Brésil	2047	Incorporel	MEE
Olympia Odos				
Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe, Patras et extension jusqu'à Pyrgos en cours	Grèce	2038	Incorporel	MEE
Autoroute D4				
32 km plus 16 km à réhabiliter en deux fois deux voies	République tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow				
Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight				
Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Granvia				
Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
Regina Bypass				
Expressway de 61 km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Ohio River Bridges East End Crossing				
Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA				
Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
VINCI Stadium				
Consortium Stade de France				
Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

Nota : IG = intégration globale, MEE = mise en équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant. Cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour - A19 -, LISEA, Consortium Stade de France).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité ; en cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due au concessionnaire. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions ^(*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2022	34 964	5 794	2 153	42 912
Acquisitions de la période ^(**)	547	131	99	777
Sorties de la période	(1)	(2)	(1)	(4)
Écarts de conversion	-	105	186	292
Effets de périmètre et autres mouvements	(3)	3 230	175	3 402
	35 507	9 258	2 613	47 378
Subventions reçues	(22)	-	(8)	(30)
Au 31/12/2022	35 485	9 258	2 605	47 348
Acquisitions de la période ^(**)	572	401	164	1 137
Sorties de la période	-	(110)	-	(110)
Écarts de conversion	-	365	55	420
Effets de périmètre et autres mouvements	14	528	335	877
	36 072	10 442	3 158	49 672
Subventions reçues	(24)	-	(3)	(27)
Au 31/12/2023	36 047	10 442	3 155	49 644
Amortissements et pertes de valeur				
01/01/2022	(15 979)	(1 135)	(469)	(17 583)
Amortissements de la période	(1 186)	(165)	(81)	(1 432)
Pertes de valeur	-	(45)	-	(45)
Reprises de pertes de valeur	-	3	-	3
Sorties de la période	-	2	1	2
Écarts de conversion	-	(30)	(24)	(54)
Autres mouvements	(16)	-	1	(15)
31/12/2022	(17 182)	(1 369)	(572)	(19 124)
Amortissements de la période	(1 224)	(241)	(85)	(1 550)
Pertes de valeur	-	(29)	-	(29)
Reprises de pertes de valeur	-	2	-	2
Sorties de la période	-	60	-	60
Écarts de conversion	-	16	3	20
Autres mouvements	(18)	2	(8)	(23)
31/12/2023	(18 424)	(1 559)	(661)	(20 644)
Valeur nette				
01/01/2022	18 985	4 659	1 684	25 329
31/12/2022	18 304	7 889	2 032	28 224
31/12/2023	17 623	8 883	2 494	29 000

(*) Y compris les concessions de Cobra IS.
(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

En 2023, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 1 006 millions d'euros. Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 380 millions d'euros (323 millions d'euros en 2022), par VINCI Airports pour 377 millions d'euros (119 millions d'euros en 2022), par Cofirooute pour 152 millions d'euros (181 millions d'euros en 2022) et par Cobra IS pour 38 millions d'euros (87 millions d'euros en 2022).

Les effets de périmètres et les autres mouvements sont notamment liés à la prolongation de trente ans du contrat de concession aéroportuaire en République dominicaine pour un montant initial de 300 millions de dollars américains dont le paiement est intervenu début janvier 2024.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 2 044 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 620 millions d'euros au 31 décembre 2022). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 1 049 millions d'euros (dont Cofirooute pour 421 millions d'euros, Escota pour 371 millions d'euros et ASF pour 257 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 505 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade pour 238 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles du domaine concédé rattachées à certains actifs de VINCI Airports ont fait l'objet de tests de perte de valeur conduisant à une dépréciation pour un montant total de 29 millions d'euros.

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caraibus (transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
- Marie-Marvingt (stade du Mans en France) et Park Azur (parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France).

Ces deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Début de période	146	210
Acquisitions de la période	96	7
Remboursements	(21)	(71)
Autres mouvements et écarts de conversion	(90)	(1)
Fin de période	132	146
dont		
de 1 à 5 ans	40	43
> 5 ans	92	103

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Aerodom	1 036	-
Groupe ASF	963	1 039
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	342	488
Cobra IS	321	143
Cofiroute	279	370
ANA Group (Portugal)	269	199
Via Sumapaz (ex-Via 40 Express)	239	-
Amazonia Airports	153	176
Cabo Verde Airports	114	-
VINCI Highways (Entrevias au Brésil)	-	286
Autres	241	221
Total	3 958	2 922

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels, du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élèvent à 1 242 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 409 millions d'euros au 31 décembre 2022). La baisse de ces engagements sur la période traduit l'avancement des travaux.

Les engagements d'investissement d'Aerodom, concessionnaire de six aéroports en République dominicaine, correspondent au solde du paiement dû au titre de l'extension de trente ans de la concession non encore reconnu au bilan, ainsi qu'aux engagements d'investissement devant être réalisés dans le cadre de ce nouveau contrat de concession de 2030 à 2060.

En complément de ces engagements, 81 millions d'euros de garanties bancaires ou maison mère de mises de fonds dans des projets concessionnaires ont été donnés en 2023.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements mis en place dans les filiales. Elles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport Londres Gatwick	2011	2049	2 550
Arcour	2008	2047	564
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	2022	2030	465
Lima Expressa	2016	2037	367
Arcos	2018	2045	355
Aerodom	2017	2029	323
Aéroport de Belgrade	2018	2035	264
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2033	237
Gefyra	1997	2029	97
Amazonia Airports	2022	2046	88
Autres sociétés concessionnaires			211
Total			5 521

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires ont été accordées pour 624 millions d'euros, dont la grande majorité concerne la société Lima Expressa au Pérou.

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2023, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 927 millions d'euros, contre 1 004 millions d'euros au 31 décembre 2022, qui incluaient les engagements de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) en Colombie, désormais consolidée par intégration globale, pour 126 millions d'euros. Ces engagements concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de VINCI Highways, comme ceux d'Entrevias - autoroute au Brésil dans l'État de São Paulo (106 millions d'euros), les projets de la Rift Valley - autoroute au Kenya reliant Nairobi à Mau Summit (542 millions d'euros), de la Via Mülhausen - route fédérale B247 en Allemagne (73 millions d'euros), et de la Via Salis - autoroute D4 en République tchèque traversant la Bohême (59 millions d'euros).

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2023, en valeur nette comptable, s'élève à 34 millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2022) et concerne notamment les titres des sociétés SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 11 millions d'euros, WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges - East End Crossing aux États-Unis) pour 9 millions d'euros et Synérial (contrat de partenariat public-privé GSM-R - Global System for Mobile communication - Railway) pour 6 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 160 millions d'euros, dont celles données par Cobra IS aux banques finançant trois projets de lignes à haute tension au Brésil pour 117 millions d'euros.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2023, ces engagements s'élèvent à 54 millions d'euros (67 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ils concernent principalement les projets routiers de la D4 en République tchèque pour 27 millions d'euros et de la B247 en Allemagne pour 11 millions d'euros, ainsi que l'aéroport Nuevo Pudahuel au Chili pour 16 millions d'euros.

G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier : contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19: Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.

Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3: Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
VINCI Energies	3 327	113	33	6	3 175
Cobra IS	1 816	17	1	74	1 724
VINCI Construction	4 360	148	(29)	(18)	4 259
VINCI Immobilier	445	(5)	(2)	-	452
Actifs sur contrats	9 948	272	4	63	9 609
dont avances versées	745	88	(16)	(23)	695

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
VINCI Energies	4 064	619	45	8	3 393
Cobra IS	1 316	377	1	74	864
VINCI Construction	4 672	570	(46)	(16)	4 164
VINCI Immobilier	333	(126)	(22)	3	478
Passifs sur contrats	10 385	1 440	(22)	68	8 899
dont avances reçues	3 735	898	(19)	103	2 753

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2023	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	14,3	8,9
Cobra IS	14,4	27,8
VINCI Construction	32,7	12,6
VINCI Immobilier	0,9	N/A

Le carnet de commandes des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des projets dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Au 31 décembre 2023, il s'établit à 61,4 milliards d'euros, en hausse de 7,2 % sur l'exercice (57,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Il représente près de treize mois d'activité de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires calculé à l'avancement restant à réaliser au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 0,9 milliard d'euros, en baisse de 23 % sur l'exercice (1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurances (garanties données).

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	13 308	1 305	11 505	1 370
Retenue de garantie	3 932	525	3 788	443
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 519	667	1 201	574
Cautions de soumission	184	1	195	1
Sûretés réelles	87	6	94	6
Total	19 031	2 503	16 782	2 394

Lorsque des événements tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente sur plusieurs années. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 200 millions d'euros au 31 décembre 2023 (185 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 59 millions d'euros au 31 décembre 2023 (54 millions d'euros au 31 décembre 2022). À 100 %, les montants d'engagements s'élevaient à 135 millions d'euros au 31 décembre 2023 (128 millions d'euros au 31 décembre 2022). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation ;
- les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2022	254	627	9061	9943
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	4	3	20	28
Autres acquisitions de la période	1	40	108	149
Sorties de la période	(9)	(22)	(16)	(47)
Écarts de conversion	1	2	187	190
Effets de périmètre et autres	(7)	26	(1 099)	(1 080)
Au 31/12/2023	244	676	8 261	9 182
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31/12/2022	(46)	(466)	(384)	(896)
Amortissements de la période	(2)	(63)	(197)	(263)
Pertes de valeur	(0)	(0)	(1)	(1)
Reprises de pertes de valeur	0	-	1	1
Sorties de la période	9	19	5	34
Écarts de conversion	(0)	(2)	(18)	(20)
Variations de périmètre	(3)	(2)	(1)	(6)
Autres mouvements	7	(1)	5	10
Au 31/12/2023	(38)	(515)	(590)	(1 143)
Valeur nette				
Au 31/12/2022	206	161	8 677	9045
Au 31/12/2023	206	161	7 671	8 038

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Constructions	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantier et installations techniques	
Matériels de transport	de 3 à 12 ans
Agencements	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobilier et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats ; ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

(en millions d'euros)	Droits d'usage des contrats							Total
	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers	Biens mobiliers	
Valeur brute								
01/01/2022	4 630	1 398	3 939	10 269	25	1 997	1 674	23 933
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	104	89	135	-	18	5	351
Autres acquisitions de la période	189	45	826	777	6	347	310	2 500
Sorties de la période	(80)	(10)	(119)	(594)	(3)	(239)	(327)	(1 371)
Écarts de conversion	16	2	(81)	(29)	-	2	(3)	(93)
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	48	44	(285)	168	-	5	(3)	(22)
31/12/2022	4 804	1 584	4 369	10 726	28	2 130	1 656	25 297
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	2	16	66	-	29	31	144
Autres acquisitions de la période	206	25	1 141	987	8	356	414	3 136
Sorties de la période	(75)	(10)	(50)	(618)	(5)	(154)	(262)	(1 173)
Écarts de conversion	(13)	6	69	4	-	2	(3)	65
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(7)	69	(751)	1 696	-	2	24	1 033
31/12/2023	4 914	1 677	4 795	12 861	32	2 365	1 860	28 503
Amortissements et pertes de valeur								
01/01/2022	(3 580)	(402)	(1 179)	(6 857)	(13)	(805)	(794)	(13 629)
Amortissements de la période	(202)	(24)	(173)	(921)	(7)	(271)	(345)	(1 943)
Pertes de valeur	-	(10)	20	(9)	-	-	(1)	1
Reprises de pertes de valeur	-	9	2	12	-	-	-	23
Sorties de la période	74	13	72	509	4	191	290	1 152
Écarts de conversion	(11)	(1)	16	(6)	-	1	(4)	(5)
Variations de périmètre	-	(1)	(9)	(67)	-	4	(3)	(76)
Autres mouvements	(12)	(9)	10	(7)	-	(2)	4	(16)
31/12/2022	(3 731)	(425)	(1 240)	(7 346)	(16)	(882)	(852)	(14 492)
Amortissements de la période	(198)	(23)	(151)	(947)	(7)	(307)	(353)	(1 987)
Pertes de valeur	(5)	-	(27)	(3)	-	-	-	(36)
Reprises de pertes de valeur	-	2	22	9	-	-	-	32
Sorties de la période	70	4	28	540	6	97	273	1 018
Écarts de conversion	8	-	(24)	23	-	-	4	11
Variations de périmètre	-	-	(2)	(48)	-	(9)	(13)	(73)
Autres mouvements	7	1	2	28	-	14	(14)	37
31/12/2023	(3 849)	(442)	(1 393)	(7 744)	(17)	(1 089)	(955)	(15 491)
Valeur nette								
01/01/2022	1 050	997	2 760	3 412	12	1 192	880	10 303
31/12/2022	1 073	1 159	3 129	3 380	13	1 247	804	10 805
31/12/2023	1 065	1 235	3 401	5 117	14	1 276	905	13 012

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 1 473 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 132 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement chez Cobra IS pour 595 millions d'euros, chez VINCI Construction pour 362 millions d'euros et chez VINCI Concessions pour 352 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe concernent essentiellement des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings		
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 065	-	-	0	-	-	1 065
Terrains	272	59	28	760	115	-	1 235
Constructions et immeubles de placement	1 475	216	642	676	392	-	3 401
Matériels, installations techniques et agencements	931	426	1 560	2 076	124	-	5 117
Droits d'usage liés aux contrats de location.	293	939	73	606	284	-	2 195
Total au 31 décembre 2023	4 036	1 641	2 303	4 118	915	-	13 012
Total au 31 décembre 2022	3 954	1 477	600	3 866	908	-	10 805

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent le droit d'opérer de l'aéroport Londres Gatwick pour 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ce droit d'exploitation étant assimilé à une licence perpétuelle, il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. Ce test a été effectué au 31 décembre 2023 sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, en retenant un retour en 2025 au niveau de trafic de 2019 et un retour à l'horizon 2030 aux projections de trafic précise. À l'issue des trente ans, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt retenu ressort à 8,1 %.

Au 31 décembre 2023, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, est supérieure à sa valeur nette comptable. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cash-flows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,0 et 0,6 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif, et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être recon nues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations, dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 842 millions d'euros (735 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 54 millions d'euros au 31 décembre 2023 (29 millions d'euros au 31 décembre 2022).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
Début de période	1 245	1 161
Acquisitions de la période	341	154
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	3	3
Pertes de valeur	(1)	(36)
Sorties de la période	(91)	(58)
Autres mouvements et écarts de conversion	(223)	21
Fin de période	1 273	1 245
dont :		
de 1 à 5 ans	482	287
> 5 ans	791	958

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9 et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations			
			Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations ^(*)	
Stock et travaux en cours (en valeur nette)	1 878	1 785	59	17	17	
Clients et autres débiteurs	18 698	18 092	311	189	105	
Autres actifs courants	7 798	7 402	482	(32)	(53)	
- Actifs hors exploitation	(34)	(20)	(14)	1	(0)	
Stocks et créances d'exploitation	I	28 340	27 259	838	175	69
Fournisseurs	(13 572)	(13 088)	(159)	(205)	(119)	
Autres passifs courants	(22 431)	(20 315)	(1 948)	22	(190)	
- Passifs hors exploitation	2 157	1 661	286	(3)	211	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(33 846)	(31 742)	(1 821)	(185)	(98)
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(5 505)	(4 483)	(983)	(11)	(29)
Provisions courantes	(7 304)	(6 599)	(480)	(23)	(203)	
dont part à moins d'un an des provisions non courantes	(172)	(146)	(29)	0	2	
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)	(12 810)	(11 082)	(1 463)	(33)	(232)	

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion, ainsi qu'aux flux relatifs aux actifs destinés à être cédés et aux passifs associés.

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2023, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 124 millions d'euros (130 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le montant des créances cédées par les fournisseurs dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 521 millions d'euros au 31 décembre 2023 (554 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces créances vis-à-vis du Groupe sont présentées au sein des dettes fournisseurs.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Échéances					
		< 1 an	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 878	1 074	91	408	301	3	
Clients et autres débiteurs	18 698	15 729	1 183	1 169	559	57	
Autres actifs courants d'exploitation	7 765	6 550	467	505	217	25	
Stocks et créances d'exploitation	I	28 340	23 353	1 741	2 083	1 077	86
Fournisseurs	(13 572)	(10 977)	(1 137)	(891)	(441)	(125)	
Autres passifs courants d'exploitation	(20 274)	(16 293)	(1 301)	(1 476)	(1 014)	(191)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(33 846)	(27 270)	(2 438)	(2 367)	(1 455)	(316)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(5 505)	(3 916)	(697)	(283)	(378)	(231)

(en millions d'euros)	31/12/2022	Échéances					
		< 1 an	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 785	920	108	686	69	2	
Clients et autres débiteurs	18 092	14 001	1 602	2 108	307	75	
Autres actifs courants d'exploitation	7 382	6 034	389	627	266	65	
Stocks et créances d'exploitation	I	27 259	20 955	2 099	3 420	642	142
Fournisseurs	(13 088)	(10 522)	(1 529)	(814)	(203)	(20)	
Autres passifs courants d'exploitation	(18 653)	(15 427)	(888)	(1 685)	(503)	(150)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(31 742)	(25 949)	(2 417)	(2 499)	(707)	(170)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(4 483)	(4 994)	(318)	921	(64)	(28)

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	9 563	9 302
Dépréciations - créances clients	(736)	(709)
Créances clients nettes	8 827	8 593

Au 31 décembre 2023, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 450 millions d'euros (387 millions d'euros au 31 décembre 2022). Elles sont dépréciées à hauteur de 34 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2022). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 515 millions d'euros (474 millions d'euros au 31 décembre 2022) et sont dépréciées à hauteur de 334 millions d'euros (374 millions d'euros au 31 décembre 2022).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « Autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2022	4 973	2 256	(1 469)	(196)	529	(14)	44	6 123
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 024	198	(127)	(29)	95	-	3	1 164
Service après-vente	442	127	(93)	(20)	12	-	(3)	466
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 800	1 147	(989)	(84)	15	-	(2)	1 886
Litiges	678	281	(183)	(33)	1	-	(2)	742
Restructurations	27	5	(13)	(2)	(0)	-	(0)	17
Autres risques courants	1 963	851	(569)	(88)	9	-	11	2 178
Reclassement part à moins d'un an	188	-	-	-	(4)	(37)	(1)	146
31/12/2022	6 123	2 611	(1 973)	(257)	127	(37)	6	6 599
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 164	275	(133)	(13)	10	-	11	1 314
Service après-vente	466	251	(133)	(13)	(2)	-	2	572
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 886	1 155	(1 100)	(51)	23	-	(5)	1 908
Litiges	742	301	(230)	(38)	11	-	4	791
Restructurations	17	16	(7)	(3)	(1)	-	0	22
Autres risques courants	2 178	1 074	(694)	(132)	101	-	(2)	2 525
Reclassement part à moins d'un an	146	-	-	-	(3)	29	0	172
31/12/2023	6 599	3 072	(2 297)	(249)	141	29	10	7 304

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2023, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 600 millions d'euros (534 millions d'euros au 31 décembre 2022), Cofiroute pour 279 millions d'euros (264 millions d'euros au 31 décembre 2022) et VINCI Airports pour 393 millions d'euros (333 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont ANA pour 148 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2022) et OMA pour 119 millions d'euros (94 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les provisions pour autres risques courants sont en large partie constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 5 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 248 millions d'euros (230 millions d'euros au 31 décembre 2022).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « Autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2022	1 140	194	(69)	(6)	(137)	14	0	1 137
Risques financiers	933	53	(12)	(2)	(257)	-	0	715
Autres risques	393	134	(107)	(9)	(17)	-	(2)	392
Reclassement part à moins d'un an	(188)	-	-	-	4	37	1	(146)
31/12/2022	1 137	188	(119)	(11)	(269)	37	(1)	961
Risques financiers	715	28	(20)	3	111	-	(0)	838
Autres risques	392	153	(79)	(3)	(1)	-	1	462
Reclassement part à moins d'un an	(146)	-	-	-	3	(29)	(0)	(172)
31/12/2023	961	181	(99)	0	112	(29)	0	1 127

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent essentiellement de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 462 millions d'euros au 31 décembre 2023 (392 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 326 millions d'euros pour la part à plus d'un an (279 millions au 31 décembre 2022).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2023, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2 247 millions d'euros, dont 1 675 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 572 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 102 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : + 748 millions d'euros ;
- entrées de périmètre : + 41 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : - 611 millions d'euros ;
- résiliations des contrats de location : - 44 millions d'euros ;
- autres variations : + 12 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 414	295	414	369	336
Dettes de location d'actifs mobiliers	833	277	224	162	170
31/12/2023	2 247	572	639	531	506

22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations d'achat et d'investissement ^(*)	2 385	1 571
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	105	98

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concession et de PPP (voir note F : Concessions : contrats de PPP de concession et autres infrastructures).

Les autres obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concession et de PPP, concernent principalement les projets d'énergie renouvelable de Cobra IS pour 1 810 millions d'euros au 31 décembre 2023 (975 millions d'euros au 31 décembre 2022), essentiellement en Espagne, au Brésil et aux États-Unis. VINCI Energies et VINCI Immobilier contribuent également, dans une moindre mesure, à ces obligations ainsi que VINCI Concessions à travers ses filiales VINCI Concessions Ventures, qui s'est engagé à investir dans le plus grand fonds mondial consacré aux infrastructures d'hydrogène décarboné, et eliso GmbH, prestataire spécialisé en bornes de recharge pour véhicules électriques en Allemagne.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de forage et les contrats de location de carrières. Ils concernent VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres engagements donnés	1 681	1 477
Autres engagements reçus	1 002	781

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 13 avril 2023, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 4 milliards d'euros au cours maximum de 140 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 3 822 053 actions à un prix moyen de 103,44 euros par action pour un montant total de 395 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note I.23.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite d'une décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, VINCI SA a procédé à l'annulation de 8 700 000 actions pour un montant de 835 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2023, plus de 40 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salarié collectifs (78,5 % des salariés en France). Ces fonds détenant 10,24 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2023 est composé de 589 048 647 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2023	2022
Nombre d'actions en début de période	589 387 330	592 362 376
Augmentations de capital	8 361 317	5 624 954
Annulation d'actions autodétenues	(8 700 000)	(8 600 000)
Nombre d'actions en fin de période	589 048 647	589 387 330
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	589 048 647	589 387 330
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,50	2,50
Actions autodétenues en direct par VINCI	18 238 732	25 790 809
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>13 392 373</i>	<i>17 048 595</i>

Les mouvements du capital en 2023 et 2022 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2022	1 480 905 940	12 345 207 777	592 362 376
Plans d'épargne du Groupe	14 062 385	476 715 186	5 624 954
Annulation d'actions autodétenues	(21 500 000)		(8 600 000)
Situation au 31 décembre 2022	1 473 468 325	12 821 922 963	589 387 330
Plans d'épargne du Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317
Autres opérations	(21 750 000)		(8 700 000)
Situation au 31 décembre 2023	1 472 621 618	13 510 326 334	589 048 647

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2023	2022
Nombre d'actions en début de période	25 790 809	24 781 783
Rachats d'actions de la période	3 822 053	11 949 984
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2019)		(1 821 638)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2020)	(1 949 470)	(2 135)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2021)	(680)	(1 700)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2022)	(1 130)	(750)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2023)	(1 240)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(721 610)	(514 735)
Annulation d'actions autodétenues	(8 700 000)	(8 600 000)
Nombre d'actions en fin de période	18 238 732	25 790 809

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 18 238 732 actions, pour un montant de 1 419 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

13 392 373 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 4 846 359 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2023, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 31 milliards d'euros et 151 millions d'euros (31 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2022).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

	31/12/2023			31/12/2022		
(en millions d'euros)	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture	(27)	0	(27)	(43)	(0)	(43)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	(4)	(0)	(4)	(27)	0	(27)
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture	170	1	172	(879)	1	(878)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	(72)	-	(72)	505	-	505
Autres variations de juste valeur de la période	(123)	(2)	(125)	437	1	438
Éléments de juste valeur constatés en résultat	(174)	-	(174)	76	-	76
Variations de périmètre et divers	2	0	2	31	(0)	31
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	(197)	(1)	(197)	170	1	172
<i>dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence</i>	<i>(109)</i>	<i>-</i>	<i>(109)</i>	<i>(37)</i>	<i>-</i>	<i>(37)</i>
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	(200)	(1)	(201)	143	1	145
Effet d'impôt associé	46	0	47	(45)	(0)	(45)
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	(154)	(1)	(154)	98	1	99
Instruments de capitaux propres						
Réserve à l'ouverture	(2)	(0)	(2)	(1)	(0)	(1)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	(2)	(0)	(2)	(2)	(0)	(2)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture	(153)	57	(96)	(394)	31	(362)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	(99)	(51)	(150)	330	34	364
Effet d'impôt associé	24	13	37	(89)	(9)	(98)
Variations de périmètre et divers	2	0	2	(0)	(0)	(1)
Réserve nette d'impôt à la clôture	(226)	18	(207)	(153)	57	(96)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	(228)	18	(210)	(155)	57	(98)
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	(382)	18	(364)	(56)	57	1

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les opérations de couverture (- 197 millions d'euros).

Celles-ci comprennent :

- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour - 29 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'étranger ;
- les couvertures du risque de taux pour - 120 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour - 48 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de la baisse des taux d'intérêt, qui a généré une baisse de la valorisation des dérivés de couverture de flux de trésorerie et des pertes actuarielles sur les engagements de retraites.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

23.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élevé à 3 928 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 470 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient deux filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit de l'aéroport Londres Gatwick et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, dont respectivement 49,99 % et 70,01 % ne sont pas détenus par VINCI.

Aéroport Londres Gatwick

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer*, ou CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,1 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ). VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siégeant au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le *Chief Executive Officer*, et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration.

Les informations financières résumées de l'aéroport Londres Gatwick et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2023 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)
Chiffre d'affaires	1 166	638
Résultat net	285	231
dont part des intérêts minoritaires	142	162
Autres éléments du résultat global	(52)	131
Résultat global de l'exercice	232	362
dont part des intérêts minoritaires	116	254
Actifs non courants	9 517	4 036
Actifs courants	433	278
Passifs non courants	(6 174)	(1 449)
Passifs courants	(933)	(246)
Actifs nets	2 843	2 620
dont part des intérêts minoritaires	1 422	1 836
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	474	285
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(166)	(171)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(69)	(170)
Autres variations	2	(1)
Variation de la trésorerie nette	241	(58)

24. Dividendes

L'assemblée générale du 13 avril 2023 a décidé la distribution d'un dividende de 4,00 euros par action au titre de l'exercice 2022, dont un acompte de 1,00 euro a été versé en novembre 2022 et le solde d'un montant de 3,00 euros a été payé en numéraire le 27 avril 2023.

Au titre de l'exercice 2023, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,05 euro le 16 novembre 2023. Un dividende total de 4,50 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 avril 2024, soit un solde de 3,45 euros à verser le 25 avril 2024 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2023).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2023 et 2022 s'analysent comme suit :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende	1,05	1,00
Solde du dividende	3,45 ^(*)	3,00
Dividende net global	4,50	4,00
Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	599	565
Solde du dividende	1 970 ^(**)	1 694
Dividende net global	2 569	2 259

(*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024.

(**) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 7 février 2024, soit 571 002 785 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 16,1 milliards d'euros, en baisse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

Catégorie comptable	31/12/2023						31/12/2022					
	Note	Non courant	Courant ^(*)	Total	Non courant	Courant ^(*)	Total	Non courant	Courant ^(*)	Total		
<i>(en millions d'euros)</i>												
Emprunts obligataires	25.1	(22 048)	(1 373)	(23 421)	(20 425)	(1 258)	(21 683)					
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(3 785)	(583)	(4 367)	(3 205)	(1 003)	(4 208)					
Dettes financières long terme^(**)	25.1	(25 832)	(1 956)	(27 788)	(23 629)	(2 262)	(25 891)					
Billets de trésorerie	26.2	-	(460)	(460)	-	(1 947)	(1 947)					
Autres dettes financières courantes	26.1	-	(1 537)	(1 537)	-	(977)	(977)					
Découverts bancaires	26.1	-	(927)	(927)	-	(1 083)	(1 083)					
Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(76)	(76)	-	(99)	(99)					
I - Dettes financières brutes		(25 832)	(4 956)	(30 788)	(23 629)	(6 368)	(29 997)					
dont incidence des couvertures de juste valeur		1 047	-	1 048	1 804	-	1 804					
dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes de Gatwick dans les comptes consolidés de VINCI		(354)	-	(355)	(382)	-	(382)					
Actifs financiers au coût amorti												
Prêts et créances financières collatéralisés		5	-	5	5	12	16					
Comptes courants financiers actifs	26.1	-	180	180	-	252	252					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	365	365	-	503	503					
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat												
Équivalents de trésorerie	26.1	-	6 827	6 827	-	4 227	4 227					
Disponibilités	26.1	-	8 800	8 800	-	8 351	8 351					
II - Actifs financiers		5	16 172	16 177	5	13 345	13 349					
Instruments dérivés passifs	27	(1 257)	(476)	(1 733)	(1 939)	(440)	(2 379)					
Instruments dérivés actifs	27	125	94	218	376	115	491					
III - Instruments dérivés		(1 132)	(383)	(1 515)	(1 563)	(325)	(1 888)					
Endettement financier net (+/-III)		(26 960)	10 833	(16 126)	(25 188)	6 651	(18 536)					
dont :												
Concessions		(32 321)	3 587	(28 734)	(33 931)	2 196	(31 735)					
VINCI Energies		(1 703)	1 999	296	(1 820)	1 691	(129)					
Cobra IS		(986)	1 389	403	(664)	1 067	404					
VINCI Construction		(1 005)	5 165	4 160	(1 212)	4 672	3 460					
Holdings et VINCI Immobilier		9 055	(1 306)	7 749	12 439	(2 974)	9 464					

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

Variations « non cash »	31/12/2022									
	Flux de trésorerie	Variations Réf. de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	Réf.	31/12/2023		
<i>(en millions d'euros)</i>										
Emprunts obligataires non courants	(20 425)	(1 644)	(3)	22	(83)	(757)	840	21	(4)	(22 048)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(3 205)	(889)	(3)	(34)	(68)	-	412	309	(4)	(3 785)
Dettes financières courantes	(6 368)	3 541	(291)	(59)	0	(1 779)	(2 130)			(4 956)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(1 969)	1 736	(3)	(171)	(38)	0	(1 189)	(1 399)	(4)	(1 631)
dont dettes financières courantes à l'origine	(3 016)	1 642	(2)	(112)	(19)	-	(542)	(673)	(4)	(2 047)
dont ICNE sur dettes bancaires	(299)	-	(4)	(1)	(4)	-	(47)	(51)	(4)	(351)
dont découverts bancaires	(1 083)	163	(1)	(7)	1	-	(0)	(6)	(1)	(927)
Prêts et créances collatéralisés	16	(9)	(4)	24	(1)	-	(25)	(2)	(4)	5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	755	(234)		43	4	-	(23)	24		545
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	755	(234)	(2)	43	4	-	(24)	23	(4)	544
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	-	-	(4)	-	(0)	-	1	1	(4)	1
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12 578	2 826	(1)	148	(4)	1	78	223	(1)	15 627
Instruments dérivés	(1 888)	(27)		-	5	448	(52)	401		(1 515)
dont juste valeur des instruments dérivés	(1 941)	(27)	(3)	-	5	448	-	453	(4)	(1 516)
dont ICNE sur instruments dérivés	53	-	(4)	-	0	-	(52)	(52)	(4)	1
Endettement financier net	(18 536)	3 564	(5)	(90)	(206)	(308)	(550)	(1 154)	(5)	(16 126)

Les flux de trésorerie de la période (+ 3,6 milliards d'euros) se composent d'une génération record de cash-flow libre de 6,6 milliards d'euros, de l'impact des opérations de croissance externe réalisées essentiellement par VINCI Energies et VINCI Highways pour un montant total de 0,6 milliard d'euros, des distributions de dividendes (2,5 milliards d'euros) et des augmentations de capital nettes des rachats d'actions réalisées sur l'exercice (+ 0,3 milliard d'euros).

Les variations de juste valeur (- 308 millions d'euros) traduisent l'impact de la baisse des taux sur les couvertures de flux de trésorerie. Les effets de change (- 206 millions d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les autres variations correspondent principalement à la reconnaissance d'une dette sur le programme de rachat d'actions signé le 22 décembre 2023 (- 592 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	Réf.	Exercice 2023
Variation de la trésorerie nette	(1)	3 206
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	1 408
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(824)
Variation de périmètre et autres variations	(4)	(1 380)
Variation de l'endettement financier net	(5)	2 410

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2023 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme
Concessions	(16 143)	(3 268)	(19 411)	(15 684)	(3 384)	(19 067)
VINCI Energies	-	(38)	(38)	-	(36)	(36)
Cobra IS	(10)	(985)	(995)	-	(706)	(706)
VINCI Construction	-	(77)	(77)	-	(82)	(82)
VINCI Immobilier et holdings	(7 268)	-	(7 268)	(5 999)	-	(5 999)
Total	(23 421)	(4 367)	(27 788)	(21 683)	(4 208)	(25 891)

Les dettes financières à long terme s'élevaient à 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (25,9 milliards d'euros). Cette variation résulte principalement des opérations suivantes :

- VINCI SA a réalisé en mai 2023 un placement privé de 500 millions d'euros à échéance février 2025 assorti d'un coupon de 3,375 % ; en juillet et en décembre, deux taps de respectivement 100 et 75 millions d'euros sur l'emprunt obligataire à 10 ans de 650 millions d'euros émis en octobre 2022 assortis d'un coupon de 3,375 % ; et un placement privé sous forme de *Floating Rate Note* de 300 millions d'euros en décembre à échéance janvier 2026. La société a également remboursé en décembre un emprunt obligataire de 700 millions de dollars US émis en 2016 à 2,885 % ;
- ASF a émis, en janvier 2023, un emprunt obligataire de 700 millions d'euros à dix ans, assorti d'un coupon de 3,25 % en financement des remboursements d'un emprunt obligataire de 700 millions d'euros en janvier émis en 2013 à 2,875 %, de deux placements privés (en janvier et juin 2023) de 70 et 50 millions d'euros émis en 2012 ainsi que d'emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement pour 55 millions d'euros au deuxième trimestre 2023 ;
- le groupe aéroportuaire OMA a émis en mars deux obligations de 640 millions de pesos mexicains à trois ans et à taux variable et 2,6 milliards de pesos mexicains à 7 ans à 10,26 % ; les deux obligations sont assorties d'une prorogation optionnelle de deux ans chacun. Ces nouveaux contrats viennent refinancer les remboursements d'une dette obligataire de 1,5 milliard de pesos mexicains en mars et d'une dette bancaire de 1,2 milliard de pesos mexicains en juin ;
- ADL Participations a négocié en novembre 2023 un nouveau financement de 155 millions d'euros à sept ans indexé sur l'Euribor 3 mois en renouvellement d'une dette bancaire de 149 millions d'euros à taux variable ;
- en novembre, Lima Expressa a obtenu un nouveau crédit relais de 1,2 milliard de sols péruviens à douze mois à 9,30 %, en refinancement du précédent (1,2 milliard de sols) ;
- la prise de contrôle de Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) s'est traduite par la consolidation dans les comptes du Groupe d'un crédit relais de 708 millions de pesos colombiens, refinancé en avril 2023 par trois dettes bancaires à taux variable et tirées à hauteur de 681 millions de pesos colombiens dont les échéances vont de 2035 à 2041 ;
- le groupe Cobra IS a mis en place plusieurs nouveaux financements bancaires dont 310 millions d'euros indexés sur l'Euribor 3 mois amortissables en 2025 et 2026.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan		
Emprunts obligataires I				16 225	16 143	237	16 128	15 684		
Groupe ASF				7 837	7 643	108	7 968	7 515		
dont :										
ASF émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	-	-	-	700	719		
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	617	17	600	616		
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	478	3	500	458		
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	503	4	500	503		
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 009	12	1 000	1 007		
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	656	5	700	620		
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	931	13	1 000	872		
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	894	12	1 000	829		
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	908	8	925	849		
ASF émission obligataire 2023	EUR	3,3 %	janvier 2033	700	715	22	-	-		
Cofiroute				3 000	2 762	11	3 000	2 640		
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	647	2	650	642		
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	590	2	650	553		
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	734	2	750	721		
Émission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	791	6	950	724		
Arcour				382	380	-	392	389		
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	382	380	-	392	389		
VINCI Airports				4 541	4 901	116	4 291	4 670		
dont :										
Aerodrom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	287	284	-	297	294		
Gatwick Airport Limited 2011 ^(*)	GBP	6,1 %	mars 2026	345	346	18	338	336		
Gatwick Airport Limited 2011 ^(*)	GBP	6,5 %	mars 2041	345	334	19	338	317		
Gatwick Airport Limited 2012 ^(*)	GBP	5,3 %	janvier 2024	173	181	9	169	177		
Gatwick Airport Limited 2012 ^(*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	345	357	19	338	349		
Gatwick Airport Limited 2014 ^(*)	GBP	4,6 %	mars 2034	403	412	14	395	403		
Gatwick Airport Limited 2016 ^(*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	207	206	1	203	201		
Gatwick Airport Limited 2017 ^(*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	403	401	3	395	392		
Gatwick Airport Limited 2018 ^(*)	GBP	3,3 %	février 2048	234	236	6	229	230		
Gatwick Airport Limited 2019 ^(*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	235	233	3	230	227		
Gatwick Airport Limited 2021 ^(*)	GBP	2,5 %	avril 2030	345	348	6	338	341		
Gatwick Airport Finance plc	GBP	4,4 %	avril 2026	518	519	5	507	507		
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			571	581	11	432	436		
Autres concessions				465	457	2	478	470		
dont Lima Expressa 2012	PEN	inflation	juin 2037	261	234	-	258	232		
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3 332	3 268	16	3 427	3 384		
VINCI Autoroutes				1 101	1 079	3	1 231	1 206		
dont Groupe ASF				331	326	-	398	392		
dont Cofiroute	EUR			242	242	2	298	298		
dont Arcour	EUR		novembre 2047	175	161	-	179	164		
dont Arcos	EUR			353	350	-	356	352		
VINCI Airports				1 527	1 513	10	1 587	1 576		
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP ^(*)	EUR			266	262	2	332	333		
dont VINCI Airports Serbia ^(*)	EUR			413	408	-	394	388		
dont Concessoc 31 (Holding OMA) 2022 ^(*)	MXN			467	468	6	420	417		
Autres concessions				704	676	3	609	601		
dont Lima Expressa 2019 ^(*)	PEN	9,3 %	novembre 2024	291	288	2	306	300		
Dettes financières à long terme I-II				19 557	19 411	253	19 555	19 067		

(*) Comportant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2023.

VINCI SA

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan		
Emprunts obligataires				7 759	7 268	64	6 866	6 000		
dont :										
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	722	2	750	697		
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	1 012	5	1 100	944		
Émission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	460	467	8	451	457		
Émission obligataire 2019	EUR	1,6 %	janvier 2029	950	886	15	950	833		
Émission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	905	852	8	938	867		
Émission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	460	461	4	451	451		
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	439	-	500	408		
Émission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	622	4	750	568		
Émission obligataire 2022 et assimilations 2023	EUR	3,4 %	octobre 2032	825	845	6	650	632		
Émission obligataire 2023	EUR	3,4 %	février 2025	500	511	11	-	-		
Émission obligataire 2023	EUR	Eur3M	janvier 2026	300	300	1	-	-		
Dettes financières à long terme				7 759	7 268	64	6 866	6 000		

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2023, 64 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 18 % en livres sterling et 6 % en dollars US. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts ^(*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(23 421)	(23 993)	(1 073)	(2 092)	(7 255)	(13 574)
Flux d'intérêts	-	(4 767)	(636)	(593)	(1 413)	(2 124)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(4 367)	(4 426)	(564)	(701)	(1 233)	(1 928)
Flux d'intérêts	-	(2 230)	(290)	(244)	(532)	(1 164)
Dettes financières à long terme	(27 788)	(35 416)	(2 563)	(3 631)	(10 432)	(18 790)
Billets de trésorerie	(460)	(460)	(460)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(1 537)	(1 537)	(1 537)	-	-	-
Découverts bancaires	(927)	(927)	(927)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(76)	(76)	(76)	-	-	-
Dettes financières I	(30 789)	(38 416)	(5 563)	(3 631)	(10 432)	(18 790)
Actifs financiers II	16 177^(**)	16 177	16 177	-	-	-
Instruments dérivés passifs	(1 733)	(2 389)	(445)	(396)	(1 085)	(464)
Instruments dérivés actifs	218	(107)	(6)	4	(41)	(64)
Instruments financiers dérivés III	(1 515)	(2 496)	(450)	(392)	(1 126)	(528)
Endettement financier net I-II+III	(16 126)					

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(**) Dont 16,0 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 6,8 milliards d'euros et de disponibilités pour 8,8 milliards d'euros (voir note 26.1 : Analyse de la trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2023, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 6,4 ans (6,9 ans au 31 décembre 2022). Elle ressort à 6,9 ans pour les concessions, 3,4 ans pour VINCI Energies, 2,6 ans pour Cobra IS, 3,8 ans pour VINCI Construction et 5,7 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A-	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A-	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
Cofiroute	Standard & Poor's	A-	Stable	A2
	Standard & Poor's	BBB	Stable	
Gatwick Funding Limited ^(*)	Moody's	Baa2	Stable	
	Fitch	BBB+	Stable	

(*) Société portant les financements de l'aéroport Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2023, les agences de notation ont procédé aux révisions ou confirmations suivantes :

- pour VINCI SA, Moody's a confirmé, en juillet 2023, sa notation long terme de A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a confirmé, en novembre 2023, les notations (long terme : A-, court terme : A2) avec perspective stable ;
 - pour ASF, Moody's a confirmé, en juillet 2023, sa notation long terme de A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a confirmé, en juin 2023, les notations (long terme : A-, court terme : A2) avec perspective stable ;
 - pour Cofiroute, Standard & Poor's a confirmé, en juin 2023, les notations (long terme : A-, court terme : A2) avec perspective stable.
- Pour Gatwick Funding Limited, Fitch a rehaussé sa perspective à stable (précédemment négative), tout en maintenant sa note long terme à BBB+, et Moody's a rehaussé, en janvier 2024, sa perspective à positive (auparavant stable) tout en maintenant sa note long terme à Baa2.

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et porte une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects. Les entités du Groupe ayant été amenées à renégocier certaines de leurs conditions de financement ont obtenu des accords.

En particulier, des *wavers* et amendements ont ainsi été obtenus par l'aéroport Londres Gatwick en septembre 2021 sur sa dette bancaire et obligataire soumise à covenant (d'un montant total de 3,0 milliards de livres sterling au 31 décembre 2023). L'accord a principalement porté sur :

- une exemption de l'obligation de respect, en décembre 2021 et juin 2022, des deux ratios financiers (ratio de couverture des frais financiers et ratio d'endettement) prévus dans ses contrats de financement. Au 31 décembre 2023, ces ratios financiers sont respectés ;
- une modification de la méthodologie de calcul du ratio d'endettement jusqu'en juin 2024, afin de corriger l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'Ebitda de l'aéroport.

Les autres contrats soumis à covenants ne portent pas sur des montants matériels (montants individuellement inférieurs à 300 millions d'euros).

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'un montant de 21,2 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 13,2 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 8,0 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées non utilisées. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	343	42	1 030	370	5 042	6 827
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	1 852	1 852
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	343	42	1 030	370	3 190	4 975
Disponibilités	1 406	576	975	2 540	3 303	8 800
Découverts bancaires	(2)	(145)	-	(745)	(35)	(927)
Trésorerie nette	1 747	473	2 006	2 165	8 311	14 701
Actifs financiers de gestion de trésorerie	57	119	157	21	11	365
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	95	120	-	11	227
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	57	23	37	21	-	138
Billets de trésorerie émis	-	-	-	-	(460)	(460)
Autres dettes financières courantes	(127)	(21)	(766)	(32)	(592)^(**)	(1 537)
Solde des comptes courants de trésorerie	4 192	1 461	-	3 055	(8 605)	103
Trésorerie nette gérée	5 869	2 032	1 397	5 209	(1 335)	13 172

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Dette au titre du programme de rachat d'actions signé le 22 décembre 2023.

	31/12/2022					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	265	34	433	122	3 373	4 227
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	1 327	1 327
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	265	34	433	122	2 046	2 900
Disponibilités	1 377	535	1 129	2 709	2 601	8 351
Découverts bancaires	-	(59)	-	(998)	(27)	(1 083)
Trésorerie nette	1 642	510	1 562	1 834	5 947	11 495
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	53	447	-	4	503
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	46	417	-	4	467
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	-	6	30	-	-	37
Billets de trésorerie émis	-	-	(20)	-	(1 927)	(1 947)
Autres dettes financières courantes	(79)	(7)	(879)	(10)	(1)	(977)
Solde des comptes courants de trésorerie	3 113	1 149	-	2 872	(6 981)	152
Trésorerie nette gérée	4 675	1 704	1 110	4 695	(2 957)	9 227

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 5,4 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2023 un encours de placements et de trésorerie de 1,7 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placement utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placement et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2023, ces placements représentent un encours de près de 6,0 milliards d'euros, dont 1,7 milliard d'euros pour les concessions, 0,6 milliard d'euros pour VINCI Energies, 1,4 milliard d'euros pour Cobra IS et 2,2 milliards d'euros pour VINCI Construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit revolver, syndiquée de 8 milliards d'euros. Après deux extensions d'un an chacune, l'échéance de la ligne a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros). La ligne ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers et n'est pas utilisée au 31 décembre 2023.

Cette ligne a été amendée et étendue en janvier 2024. Suite à cet amendement, son montant a été ramené à 6,5 milliards d'euros (voir note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture).

VINCI disposait également d'une ligne de 2,5 milliards d'euros jusqu'en juillet 2023, assortie de deux options d'extension de six mois chacune ; la ligne n'a pas été reconduite.

Quelques entités du Groupe détiennent des lignes de crédit revolver, notamment la société aéroportuaire Londres Gatwick, Via Sumapaz (ex-Via 40 Express) et certaines filiales du groupe Cobra IS.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2023, ce programme est utilisé à hauteur de 460 millions d'euros.

Cobra IS disposait d'un programme de billets de trésorerie de 200 millions d'euros qui n'a pas été renouvelé en novembre 2023.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la surveillance des flux couverts ; les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les cross currency swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêt, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2023			31/12/2022		
			Actif	Passif	Juste valeur ^(*)	Actif	Passif	Juste valeur ^(*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		271.2	89	1 223	(1 134)	82	1 920	(1 838)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		271.2	56	49	6	330	6	324
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		271.3	4	5	(1)	9	14	(5)
Dérivés de taux	Endettement financier net		149	1 277	(1 129)	422	1 940	(1 518)
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	5	-	5	4	1	4
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	20	34	(14)	39	44	(4)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	8	21	(13)	9	40	(31)
Dérivés de change	Endettement financier net		34	55	(21)	53	84	(31)
Autres dérivés	Endettement financier net		36	401	(365)	17	355	(338)
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	3	2	-	3	3	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	3	6	(3)	2	11	(9)
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		5	8	(3)	5	14	(9)
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		6	7	(2)	2	-	1
Total des instruments dérivés			230	1 749	(1 519)	498	2 393	(1 896)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 et 53 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions d'une part, les activités des branches énergie et construction et les holdings d'autre part, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à la Cafice est élevé. S'agissant des branches énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la « part inefficace » des couvertures ne soit pas significative.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2023, de la dette à long terme entre la part à taux fixe sur l'année à venir, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Taux
Concessions	16 406	84 %	2,80 %	527	3 %	6,18 %	2 624	13 %	8,70 %	19 557	3,68 %
VINCI Energies	38	100 %	1,44 %							38	1,44 %
Cobra IS	0	0 %	-				987	100 %	4,95 %	987	4,95 %
VINCI Construction	63	79 %	2,97 %				16	21 %	7,01 %	79	3,81 %
Holdings	7 384	95 %	2,07 %				375	5 %	3,41 %	7 759	2,13 %
Total au 31/12/2023	23 891	84 %	2,57 %	527	2 %	6,18 %	4 002	14 %	7,27 %	28 420	3,30 %
Total au 31/12/2022	23 602	87 %	2,49 %	345	1 %	8,18 %	3 296	12 %	5,18 %	27 243	2,88 %

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation + taux capé			Taux variable			Total	
	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Taux
Concessions	8 711	45 %	4,20 %	538	3 %	6,14 %	10 308	53 %	5,65 %	19 557	5,02 %
VINCI Energies	38	100 %	1,44 %	-			-			38	1,44 %
Cobra IS	-	0 %	-	-			987	100 %	4,95 %	987	4,95 %
VINCI Construction	65	82 %	2,89 %	-			14	18 %	6,65 %	79	3,55 %
Holdings	5 285	68 %	3,76 %	1 450	19 %	4,12 %	1 024	13 %	5,87 %	7 759	4,11 %
Total au 31/12/2023	14 099	50 %	4,02 %	1 988	7 %	4,67 %	12 333	43 %	5,62 %	28 420	4,76 %
Total au 31/12/2022	11 131	41 %	3,15 %	360	1 %	7,94 %	15 752	58 %	3,86 %	27 243	3,63 %

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

La variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2023 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(143)	143	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	132	(132)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	18	(18)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	261	(261)
Total	7	(7)	261	(261)

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross Currency Swaps)					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2023	(1 134)	15 263	235	1 500	4 744	8 785
Au 31/12/2022	(1 838)	15 620	820	235	3 385	11 180

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofirofut.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe ou d'options de taux qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».

Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swaps)	14	11 330	4 411	5 639	666	614
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(8)	1 472	10	1 460	2	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	6	12 803	4 421	7 099	668	614
dont couverture de flux de trésorerie certains	6	12 803	4 421	7 099	668	614

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swaps)	324	2 868	278	164	980	1 446
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	-	16	5	5	6	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	324	2 884	283	169	986	1 446
dont couverture de flux de trésorerie certains	324	2 884	283	169	986	1 446

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2023, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2023				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans	
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(47)	(8)	(10)	(7)	(22)
dont dérivés en vie	6	(3)	(5)	7	6
dont dérivés dénoués	(53)	(5)	(5)	(15)	(29)

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	Swaps de taux d'intérêt				
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	> 5 ans
31/12/2023	(1)	100	25	-	75
31/12/2022	(5)	2 297	2 222	-	75

Au 31 décembre 2023, les opérations non qualifiées de couverture correspondent principalement aux couvertures d'un emprunt CMS et de billets de trésorerie.

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à environ 60 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

La stratégie du Groupe vise par ailleurs à minimiser le risque de change patrimonial. Un suivi régulier permet d'ajuster le niveau de couverture aux expositions en devises des actifs nets détenus. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une analyse de risque pour décider ou non de la couverture, qui prend la forme de financements en euros transformés en devises ou de financements directement en devises.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	5	23	23	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie^(*)	5	23	23	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swaps)	(15)	1 272	142	124	773	233
Change à terme	1	96	96	-	-	-
Couverture d'investissement net^(*)	(14)	1 368	238	124	773	233
Swaps de devises (yc Cross Currency Swaps)	(12)	481	76	93	309	3
Change à terme	(1)	374	374	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(13)	855	450	93	309	3
Total instruments dérivés de change	(21)	2 246	711	217	1 082	236

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	4	122	104	17	-	-
Couverture de flux de trésorerie^(*)	4	122	104	17	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swaps)	(4)	2 731	247	467	996	1 020
Couverture d'investissement net^(*)	(4)	2 743	259	467	996	1 020
Swaps de devises (yc Cross Currency Swaps)	(32)	670	171	48	450	-
Change à terme	1	405	405	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(31)	1 075	576	48	450	-
Total instruments dérivés de change	(31)	3 939	939	533	1 446	1 020

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	MXN (peso mexicain)	SGD (dollar singapourien)	CAD (dollar canadien)	
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH	552	482	-	106	82	
Nominal des dettes qualifiées en NIH	921	651	467	-	-	

NB : NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial.

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le peso mexicain (MXN), le dollar singapourien (SGD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et les devises scandinaves.

Au 31 décembre 2023, les principales couvertures d'investissement net concernent la couverture des actifs suivants :

- VINCI Airports : exposition en GBP liée à l'aéroport Londres Gatwick et à l'aéroport de Belfast, exposition en USD liée à Aerodrom, exposition en MXN liée au groupe OMA et exposition en yen liée aux aéroports du Kansai ;
- VINCI Construction : exposition en USD liée à Eurovia Atlantic Coast ;
- VINCI Energies : exposition en USD liée à PrimeLine Utility Services et exposition en SGD liée à Wah Loon Engineering.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	CAD (dollar canadien)	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	USD (peso colombien)	COP
Cours de clôture (€/devises)	1,464	0,869	1,105		4 270
Exposition	371	158	163		(44)
Couverture	(125)	(22)	(60)		20
Position nette	246	136	103		(24)

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation de 10 % des devises ci-dessus par rapport à l'euro aurait un impact positif de 51 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>					
Devises	COP ^(*) /EUR	CHF/USD	CAD/EUR	GBP/EUR	PLN ^(**) /EUR
Juste valeur	1	1	(1)	(1)	-
Notionnel	23	25	42	57	12
Maturité moyenne <i>(en mois)</i>	2	5	8	9	3
Achat/Vente	Achat	Achat	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente

() Peso colombien.*

*(**) Zloty polonais.*

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sur l'analyse des créances clients sont présentées en note H.19.2 : Actifs et passifs courants d'exploitation.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2023, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2023 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	230	(122)	107	498	(185)	313
Instruments dérivés passifs	(1 749)	122	(1 627)	(2 393)	185	(2 208)
Instruments dérivés nets	(1 519)	-	(1 519)	(1 896)	-	(1 896)

() Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.*

27.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 18 238 732 actions VINCI (soit 3,10 % du capital) acquises au prix moyen de 77,82 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place localement. Ces swaps ne sont pas qualifiés comptablement.

Afin de neutraliser partiellement la volatilité induite par ces opérations, le Groupe a mis en place, pour sa quote-part, des opérations miroirs avec des contreparties externes.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre une évolution défavorable des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2022. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2023	Catégories comptables							Juste valeur			
(en millions d'euros)	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibles	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Instruments de capitaux propres	-	-	1 230	10	-	-	1 240	929 ^(*)	-	312	1 240
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 405	-	1 405	-	1 405	-	1 405
I - Actifs financiers non courants^(**)	-	-	1 230	10	1 405	-	2 646	929	1 405	312	2 646
II - Instruments dérivés actifs	48	181	-	-	-	-	230	-	230	-	230
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	365	-	-	-	365	-	365	-	365
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	180	-	180	180	-	-	180
Équivalents de trésorerie	-	-	6 827	-	-	-	6 827	1 852	4 975 ^(***)	-	6 827
Disponibilités	-	-	8 800	-	-	-	8 800	8 800	-	-	8 800
III - Actifs financiers courants	-	-	15 992	-	180	-	16 172	10 832	5 340	-	16 172
Total actif	48	181	17 223	10	1 585	-	19 047	11 761	6 975	312	19 047
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(23 421)	(23 421)	(21 736)	(1 216)	-	(22 953)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 367)	(4 367)	-	(4 453)	-	(4 453)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(27 788)	(27 788)	(21 736)	(5 670)	-	(27 406)
V - Instruments dérivés passifs	(441)	(1 308)	-	-	-	-	(1 749)	-	(1 749)	-	(1 749)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 997)	(1 997)	-	(1 997)	-	(1 997)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(76)	(76)	(76)	-	-	(76)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(927)	(927)	(927)	-	-	(927)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 000)	(3 000)	(1 003)	(1 997)	-	(3 000)
Total passif	(441)	(1 308)	-	-	-	(30 789)	(32 537)	(22 739)	(9 415)	-	(32 154)

(*) Juste valeur des titres du Groupe ADP - voir note E.11 - Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - voir notes E.11 - Autres actifs financiers non courants et F.14 - Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2022 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2022	Catégories comptables							Juste valeur			
(en millions d'euros)	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibles	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Instruments de capitaux propres	-	-	1 187	10	-	-	1 197	992 ^(*)	-	205	1 197
Actifs financiers au coût amorti et créances financières	-	-	-	-	1 403	-	1 403	-	1 403	-	1 403
I - Actifs financiers non courants^(**)	-	-	1 187	10	1 403	-	2 599	992	1 403	205	2 599
II - Instruments dérivés actifs	35	463	-	-	-	-	498	0	498	-	498
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	503	-	-	-	503	-	503	-	503
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	252	-	252	252	-	-	252
Équivalents de trésorerie	-	-	4 227	-	-	-	4 227	1 327	2 900 ^(***)	-	4 227
Disponibilités	-	-	8 351	-	-	-	8 351	8 351	-	-	8 351
III - Actifs financiers courants	-	-	13 081	-	252	-	13 333	9 930	3 403	-	13 333
Total actif	35	463	14 268	10	1 654	-	16 430	10 922	5 303	205	16 430
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(21 683)	(21 683)	(19 738)	(1 187)	-	(20 924)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 208)	(4 208)	-	(4 245)	-	(4 245)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(25 891)	(25 891)	(19 738)	(5 432)	-	(25 169)
V - Instruments dérivés passifs	(409)	(1 984)	-	-	-	-	(2 393)	-	(2 393)	-	(2 393)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(2 923)	(2 923)	-	(2 923)	-	(2 923)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(99)	(99)	(99)	-	-	(99)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(1 083)	(1 083)	(1 083)	-	-	(1 083)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(4 106)	(4 106)	(1 183)	(2 923)	-	(4 106)
Total passif	(409)	(1 984)	-	-	-	(29 997)	(32 391)	(20 920)	(10 749)	-	(31 669)

(*) Juste valeur des titres du Groupe ADP - voir note E.11 - Autres actifs financiers non courants.

(**) Voir notes E.11 - Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2023, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite	29.1	1 089	1 064
Avantages à long terme du personnel	29.2	87	86
Total provisions pour avantages du personnel		1 176	1 149

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en « Autres produits et charges financiers ». Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Part à plus d'un an	1 089	1 064
Part à moins d'un an ^(*)	58	53
Total provisions pour engagements de retraite	1 148	1 117

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant l'ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA. Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif et d'un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants ;
- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants.

Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de ces régimes au Royaume-Uni est de 6 206 personnes, dont 3 414 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à quatorze ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des trustees, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 897 personnes au 31 décembre 2023, dont près de 90 % sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (cash balance plans) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée est de l'ordre de douze ans ;

- pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires est de 8 701 personnes, dont 5 324 retraités, 2 113 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 264 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2023. La durée moyenne des plans s'élève à dix ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,20 %	3,25 %	4,60 % - 4,65 %	4,65 % - 4,75 %	1,85 %	2,05 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,30 % - 2,55 % ^(*)	2,25 % - 2,55 % ^(*)	1,20 %	1,10 %
Taux de revalorisation des salaires	2,10 % - 4,40 %	2,10 % - 4,40 %	1,50 % - 3,40 %	1,00 % - 3,65 %	1,70 %	1,60 %
Taux de revalorisation des rentes	1,50 % - 2,00 %	2,00 %	2,53 % - 3,70 %	2,76 % - 3,85 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI.

(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2023. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance est retenue leur valeur comptable au 31 décembre 2023.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

	31/12/2023			31/12/2022		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
(en millions d'euros)						
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	646	2 197	2 843	641	2 116	2 757
Juste valeur des actifs de couverture	28	1 858	1 887	34	1 882	1 916
Déficit (ou surplus)	618	339	957	607	234	841
Provision reconnue au passif du bilan	I	618	529	607	510	1 117
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	96	-	178	178
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	95	-	98	98
Total	I-II-III	618	339	607	234	841

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités représente environ 35 % du total de la dette actuarielle au titre des engagements de retraite au 31 décembre 2023.

Ventilation par pays

	31/12/2023						
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total	
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	825	309	1 021	550	139	2 843	
Juste valeur des actifs de couverture	125	7	988	637	130	1 887	
Déficit (ou surplus)	700	302	33	(87)	9	957	
Provision reconnue au passif du bilan	I	718	302	89	3	35	1 148
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	-	56	3	20	96
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	0	-	-	88	7	95
Total	I-II-III	700	302	33	(87)	9	957

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal

	31/12/2022						
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total	
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	835	334	937	496	155	2 757	
Juste valeur des actifs de couverture	136	7	1 052	586	135	1 916	
Déficit (ou surplus)	698	327	(114)	(90)	20	841	
Provision reconnue au passif du bilan	I	708	327	36	2	43	1 117
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	10	-	150	2	15	178
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	-	-	90	8	98
Total	I-II-III	698	327	(114)	(90)	20	841

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période		3 783	
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1 849	2 717	
Coût des services rendus au cours de la période	63	88	
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	97	46	
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(23)	(22)	
Liquidations de régime	(3)	(0)	
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	40	(97)	
dont impact des changements d'hypothèses démographiques	(11)	(6)	
dont impact des changements d'hypothèses financières	(12)	(114)	
dont gains et pertes d'expérience	63	149	
Prestations versées aux bénéficiaires	(143)	(159)	
Cotisations des salariés	15	15	
Regroupements d'entreprises	1	1	
Cessions d'entreprises et autres	(8)	15	
Écarts de conversion	48	(39)	
À la clôture de la période	I	2 843	2 757
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1 954	1 849	
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période	1 916	2 530	
Produits d'intérêts sur la période	70	33	
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(115)	(557)	
Liquidations de régime	(2)	-	
Prestations versées aux bénéficiaires	(88)	(98)	
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	42	39	
Cotisations versées aux fonds par les salariés	15	15	
Cessions d'entreprises et autres	(5)	(4)	
Écarts de conversion	54	(42)	
À la clôture de la période	II	1 887	1 916
Déficit (ou surplus)	I-II	957	841

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 86 millions d'euros les versements prévus en 2024 au titre des engagements de retraite, dont 58 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 28 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 115 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 117	1 408
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	74	80
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	155	(414)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(55)	(61)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(42)	(39)
Regroupements et cessions d'entreprises	(13)	1
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	(86)	135
Écarts de conversion	(1)	5
À la clôture de la période	1 148	1 117

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services rendus au cours de la période	(63)	(88)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(97)	(46)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	67	33
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	23	22
Impact des liquidations de régime et autres	(4)	(1)
Total	(74)	(80)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2023				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	2 %	34 %	10 %	25 %	15 %
Obligations	39 %	36 %	33 %	22 %	36 %
Immobilier	9 %	24 %	3 %	8 %	13 %
Monétaire	5 %	6 %	1 %	4 %	5 %
Autres supports	45 %	0 %	54 %	42 %	30 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	988	637	125	137	1 887
Actifs de couverture par pays (en % du total)	52 %	34 %	7 %	7 %	100 %

	31/12/2022				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	15 %	34 %	17 %	26 %	22 %
Obligations	31 %	35 %	22 %	23 %	31 %
Immobilier	10 %	25 %	5 %	10 %	14 %
Monétaire	8 %	6 %	1 %	1 %	6 %
Autres supports	37 %	0 %	55 %	41 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 052	586	136	142	1 916
Actifs de couverture par pays (en % du total)	55 %	31 %	7 %	7 %	100 %

Au 31 décembre 2023, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 497 millions d'euros (1 417 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à - 7,3 %, + 0,3 % et + 3,3 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 4 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une baisse d'environ 1 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élevaient à 745 millions d'euros en 2023 (691 millions d'euros en 2022). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Autres avantages à long terme du personnel

Les provisions pour autres avantages à long terme du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé. Au 31 décembre 2023, elles s'élevaient à 99 millions d'euros, dont 13 millions d'euros à moins d'un an (98 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2022).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	4,15 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 3,00 %	2,00 % - 3,00 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	7 178 209	7 173 432
Actions attribuées sous conditions de performance	2 590 167	2 489 710
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 952 520)	(1 826 223)
Actions annulées	(445 469)	(658 710)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	7 370 387	7 178 209

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 13/04/2023	Plan octroyé le 12/04/2022	Plan octroyé le 08/04/2021	Plan octroyé le 03/04/2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 390	4 114	3 960	3 529
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	12/04/2026	12/04/2025	08/04/2024	09/04/2023
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine⁽¹⁾	2 590 167	2 461 130	2 442 945	2 274 134
Actions annulées	(17 190)	(32 480)	(71 135)	(324 664)
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 240)	(1 130)	(680)	(1 949 470)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 571 737	2 427 520	2 371 130	-

⁽¹⁾ Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 a décidé d'attribuer de façon définitive 90 % des actions de performance du plan 2020 (soit 1 948 620 actions) aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit 3 132 collaborateurs). Le critère de performance économique externe représentant 10 % de la pondération n'a pas été atteint ; l'écart entre le TSR (Total Shareholder Return) VINCI calculé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 (s'élevant à 2 %) et celui du CAC 40 sur la même période (+ 17 %) ressortait à - 15 %, conduisant à une absence d'attribution au titre de ce critère comptant pour 10 % de la pondération. Le critère de performance économique interne et le critère environnemental externe (comptant respectivement pour 65 % et 25 % de la pondération) ont en revanche été remplis à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 13 avril 2023 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à 4 390 collaborateurs 2 590 167 actions de performance sous conditions. Elles ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de la réalisation des conditions de performances suivantes :

- un critère économique (comptant pour 50 % de la pondération) mesurant la création de valeur. Celle-ci sera déterminée en fonction du rapport entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après déconsolidation de l'activité aéroportuaire et ce jusqu'à ce qu'un retour du trafic aérien mondial au niveau de 2019 – sur une année pleine, selon les données de l'IATA – soit constaté) calculé sur une moyenne de trois années et le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution ne sera faite est fixé à 1,0x et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 1,25x, avec interpolation linéaire entre les bornes ;
- des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :
 - a) une mesure de la performance boursière relative (pour une pondération de 12,5 %) de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, calculé sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés exerçant des activités comparables à celles de VINCI. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2025 entre :
 - le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
 - et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Ce rendement total (ou Total Shareholder Return) s'entend dividendes inclus.
 - b) le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à - 5 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à + 5 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;
 - c) la capacité du Groupe à maîtriser son endettement et à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Celle-ci sera mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette – tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's – calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;
- un critère environnemental, social et gouvernance (comptant pour 25 % de la pondération) comprenant :
 - a) un critère environnemental externe (15 % de la pondération) mesuré par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
 - b) un critère sécurité (5 % de la pondération) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde ;
 - c) un critère lié à la féminisation (5 % de la pondération) mesurant l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020 ⁽¹⁾
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	109,20	90,91	90,70	76,50
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	92,89	76,85	78,64	61,69
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	85,06 %	84,53 %	86,70 %	80,64 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque ⁽²⁾	2,79 %	0,52 %	- 0,64 %	- 0,44 %

⁽¹⁾ Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

⁽²⁾ Hors plan d'incitation long terme 2020 du dirigeant mandataire social dont la juste valeur par action de performance à la date d'attribution du 18/06/2020 est évaluée à 73,05 €.

Une charge de 185 millions d'euros a été comptabilisée en 2023 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas effective (plans d'avril 2023, avril 2022, avril 2021 et fin du plan d'avril 2020).

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de Bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à un montant brut de 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est de 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf en cas de sortie anticipée prévue par le dispositif en vigueur. Les avantages ainsi consentis aux salariés sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur. La charge est évaluée et comptabilisée au dernier jour de la période de souscription.

	2023		
	1 ^{er} trimestre 2023	2 ^e trimestre 2023	3 ^e trimestre 2023
Plan d'épargne Groupe France			
Prix de souscription (en euros)	80,08	98,11	102,83
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	86,65	104,32	108,24
Nombre de titres souscrits	3 891	294	276
Nombre de titres émis (souscrits et abondés)	5 911	471	529

Plan d'épargne Groupe International

En 2023, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 46 pays sont désormais concernés, couvrant 94 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 88 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 15 mai au 2 juin 2023 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2023) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

	2023	2022	2021	2020
Plan Castor International (hors Royaume-Uni)				
Cours de souscription (en euros)	109,73	91,71	91,72	73,41
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	107,58	90,14	93,45	90,32
Taux de distribution du dividende espéré	4,01 %	4,06 %	2,97 %	2,51 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	95,37	79,81	85,47	83,78

La charge comptabilisée en 2023 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 174 millions d'euros.

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice) membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2023 et 2022 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2023	2022
Rémunérations	16 690	15 880
Charges sociales patronales	8 139	7 340
Avantages postérieurs à l'emploi	1 160	1 863
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions ^(*)	11 073	8 178
Jetons de présence	1 226	1 277

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K30 : Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2023 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'une estimation.

Au 31 décembre 2023, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 57 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2022).

31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 2,8 % au 31 décembre 2023. VINCI Construction Grands projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD) (51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Le chiffre d'affaires de cette société, dont l'objet consiste à réaliser des projets de construction au Qatar et à l'international, s'est élevé à 160 millions d'euros en 2023.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les honoraires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte 2023				PwC 2023				KPMG 2023 ^(**)			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés												
VINCI SA	0,4	-	0,4	3 %	0,4	-	0,4	3 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	6,2	7,9	14,2	87 %	6,8	5,5	12,3	89 %	1,1	1,4	2,5	70 %
Sous-total	6,6	7,9	14,6	90 %	7,3	5,5	12,7	92 %	1,1	2,4	3,5	70 %
Services autres que la certification des comptes^(*)												
VINCI SA	0,6	-	0,6	4 %	0,4	-	0,4	3 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	0,2	0,9	1,1	6 %	0,2	0,4	0,7	5 %	0,0	1,0	1,0	30 %
Sous-total	0,8	0,9	1,7	10 %	0,6	0,4	1,0	8 %	0,0	1,0	1,0	30 %
Total	7,4	8,8	16,3	100 %	7,8	5,9	13,8	100 %	1,1	2,4	3,5	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées : audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

(**) Commissaire aux comptes de certaines filiales du Groupe.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- La Région Île-de-France a engagé un recours contre diverses entreprises du secteur de la construction en indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées le 9 mai 2007 par le Conseil de la concurrence (devenu Autorité de la concurrence) dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996. Après que le tribunal de grande instance de Paris a, en 2013, déclaré prescrite et irrecevable cette demande, le tribunal des conflits a, en 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige. En 2017, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le tribunal administratif de Paris a, en 2019, débouté la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la cour administrative d'appel de Paris a considéré, le 19 février 2021, que l'action de la Région n'était pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Les 86 autres demandes restent en suspens. Par arrêts en date des 9 et 17 mai 2023 le Conseil d'État a rejeté les pourvois formés par les défendeurs. L'expert commis par la cour administrative d'appel de Paris a, le 14 décembre 2023, un rapport qui conclut, pour l'un des deux marchés examinés, à l'absence de préjudice pour la Région. L'expertise se poursuit pour le second marché. Le Groupe considère que ce litige constitue un passif éventuel dont il n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'incidence.

- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dames-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le tribunal administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du tribunal administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L. 213-7 du Code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'État de la mettre en œuvre. Le contentieux est donc toujours en cours devant le tribunal administratif de Nantes. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.

- La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, le RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfunctions affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés et accessoirement à la réparation de divers préjudices annexes. Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD. Une sentence arbitrale partielle a été rendue en juin 2021 et la procédure au civil s'est éteinte suite à un accord conclu avec le RSD en octobre 2023 sur les spécificités techniques des travaux à réaliser. Les travaux correspondants ont été réalisés courant 2022 pour la première section ayant fait l'objet de la sentence partielle et fin 2023 pour la section jugée au civil, et ce, pour des montants également sensiblement inférieurs aux demandes du RSD. Deux autres sections routières sont toujours en attente d'une décision d'arbitrage. Concernant les réclamations portant principalement sur les malfunctions et faisant l'objet des procédures encore en cours, le RSD a évalué sa demande de réparations à 2,6 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 85 % de ce montant). Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expressa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expressa conteste les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition en 2016 de la société Lima Expressa par le Groupe et a présenté des demandes reconventionnelles. Par une sentence partielle en date du 9 janvier 2024, le tribunal arbitral a rejeté les demandes formulées par la Municipalité visant à l'annulation du contrat de concession. Les demandes reconventionnelles ont été jugées partiellement recevables et une sentence définitive fixera les montants décaissant des décisions prises dans le cadre de la sentence partielle. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, Lima Expressa a été condamnée en première instance à payer environ 25 millions de PEN à titre de réparation civile. Dans le cadre de deux autres procédures pénales en cours, à l'encontre d'une ex-maire de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société Lima Expressa soit mise en cause. La société Lima Expressa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère, en l'état actuel du dossier, que ces litiges n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (*non incorporated joint-venture*) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (*engineering, procurement and construction contract*) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (*mismanagement*) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI

Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclame était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands Projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands Projets considère en effet que depuis la date de l'acquisition susmentionnée (1^{er} août 2021), Webuild, qui le conteste, est devenue redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu'alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné et, le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands Projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à payer (i) leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite est encore en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Suite à la notification de griefs adressée le 23 juin 2022 à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères), l'Autorité de la concurrence a, par décision en date du 7 septembre 2023, infligé aux sociétés précitées une sanction pécuniaire de 13 911 000 euros pour infraction aux dispositions des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du TFUE. Appel a été interjeté devant la cour d'appel de Paris. Cette procédure est en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Évènements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration a arrêté, le 7 février 2024, les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 16 novembre 2023 (1,05 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 3,45 euros par action. Celui-ci serait versé le 25 avril 2024, avec un détachement du coupon le 23 avril 2024.

34. Autres évènements postérieurs à la clôture

Renouvellement de la ligne de crédit syndiqué

Le 9 janvier 2024, VINCI a signé un avenant à sa ligne de crédit syndiqué (*Revolving Credit Facility*). Cet avenant porte sur :

- l'extension de son échéance au 9 janvier 2029, cette échéance étant assortie de deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune ;
 - le montant de la ligne, ramené à 6,5 milliards d'euros (contre 8 milliards d'euros précédemment) compte tenu de l'augmentation de la trésorerie disponible de VINCI au cours des derniers exercices.
- Destinée à financer les besoins généraux du Groupe, cette ligne de crédit confirmée n'est actuellement pas utilisée.

Prolongation du contrat de concession aéroportuaire en République dominicaine

VINCI Airports, concessionnaire depuis 2016 de six aéroports en République dominicaine à travers sa filiale Aerodom, s'est vu accordé par le gouvernement de la République dominicaine une prolongation de trente ans de son actuel contrat de concession, dont l'échéance était initialement fixée à 2030.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession – de 2030 à 2060 – VINCI Airports sera chargé du financement, de l'exploitation, de la maintenance, de l'extension et de la modernisation des aéroports concédés. VINCI Airports construira et exploitera notamment un nouveau terminal passagers à l'aéroport de Saint-Domingue, et poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action environnemental notamment par le développement de centrales solaires, d'une station d'épuration des eaux usées et de centres de tri des déchets.

Un paiement initial de 775 millions de dollars américains (dont 300 millions de dollars le 2 janvier 2024 et 475 millions de dollars au closing financier au cours du premier semestre 2024) sera versé par Aerodom à l'État dominicain, tandis que la société investira également 830 millions de dollars américains dans les infrastructures des aéroports tout au long de la période de concession, dont 250 millions de dollars pour le nouveau terminal qui sera construit à l'aéroport de Saint-Domingue (Las Américas).

Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France

L'article 100 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, promulguée fin décembre 2023 instaure, à compter de 2024, une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France.

Son impact pour le groupe VINCI, sur la base des chiffres d'affaires 2023 des entités concernées (ASF, Cofiroute, Escota et Aéroports de Lyon), serait une charge supplémentaire estimée à 272 millions d'euros (dont 268 millions d'euros pour les filiales concessionnaires d'autoroutes).

Les filiales concernées de VINCI utiliseront toutes les voies de recours pour contester l'article 100 de cette loi, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concessions signés avec l'État concédant, lesquels comprennent des dispositions de neutralité fiscale.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées**Actifs destinés à être cédés**

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
 - ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
 - ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;
- sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2023 de respectivement 17 577 millions d'euros, 29 000 millions d'euros et 8 038 millions d'euros, soit 46 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élevaient à 553 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles ainsi que sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Comptabilisation des contrats de construction

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires des branches construction et énergie de VINCI représente plus de 82 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ceci concerne notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la comptabilisation du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
- évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires à terminaison retenu et les contrats et avenants signés, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable ;
- apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, et revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.

Provisions pour risques et litiges

Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (791 millions d'euros au 31 décembre 2023), autres risques courants (2 525 millions d'euros au 31 décembre 2023) et autres risques non courants (462 millions d'euros au 31 décembre 2023) représentent un montant total de 3 778 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;
- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la cinquième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Bertrand Baloche Jean-Romain Bardoz	Marc de Villartay Amnon Bendavid

Sommaire des comptes sociaux

Compte de résultat	386
Bilan	387
Tableau des flux de trésorerie	388

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice	389
1. Opérations de financement	389
2. Titres de participation	389
3. Actions propres	389
B. Notes relatives au bilan	390
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	390
2. Immobilisations financières	390
3. Actions autodétenues	391
4. Capitaux propres	392
5. Provisions	392
6. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés	393
7. Autres postes du bilan	394
C. Notes relatives au compte de résultat	395
8. Résultat financier	395
9. Résultat exceptionnel	396
10. Impôts sur les bénéfices	396
D. Autres informations et événements postérieurs à la clôture	396
11. Entreprises liées	396
12. Engagements hors bilan	397
13. Rémunérations et effectifs	397
14. Événements postérieurs à la clôture	397
E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2023	398
Résultats financiers des cinq derniers exercices	399
Informations sur les délais de paiement	399

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires		20	19
Reprises sur provisions et transferts de charges		3	6
Autres produits d'exploitation		259	238
Produits d'exploitation		282	263
Autres achats et charges externes		(103)	(89)
Impôts et taxes		(5)	(8)
Salaires et charges sociales		(59)	(58)
Dotations aux amortissements		(9)	(9)
Dotations aux provisions		(1)	-
Autres charges d'exploitation		(57)	(56)
Charges d'exploitation		(234)	(220)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		-	-
Résultat d'exploitation		48	43
Produits de participations		2 098	2 768
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		451	153
Autres intérêts et produits assimilés		723	478
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		45	-
Différences positives de change		149	170
Reprises sur provisions et transferts de charges		319	303
Produits financiers		3 784	3 871
Charges liées à des participations		-	-
Intérêts et charges assimilés		(1 100)	(615)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		-	(3)
Différences négatives de change		(118)	(90)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(278)	(414)
Charges financières		(1 496)	(1 122)
Résultat financier	8	2 288	2 750
Résultat courant		2 336	2 793
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		15	-
Produits exceptionnels		15	1
Sur opérations de gestion		-	(1)
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		(18)	(38)
Charges exceptionnelles		(19)	(39)
Résultat exceptionnel	9	(3)	(39)
Impôt sur les bénéfices	10	79	99
Résultat net		2 412	2 853

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	1	2	2
Immobilisations corporelles	1	9	11
Immobilisations financières	2	38 819	39 781
Actions propres	3	223	577
Total de l'actif immobilisé		39 053	40 371
Clients et comptes rattachés		515	497
Autres créances		193	117
Actions propres	3	1 196	1 511
Autres valeurs mobilières de placement	6	1 849	1 326
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	6	637	463
Instruments financiers actifs		40	123
Disponibilités	6	4 618	3 229
Charges constatées d'avance	7.1	67	62
Total de l'actif circulant		9 116	7 327
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7.3	48	53
Écarts de conversion et différences d'évaluation actif		179	350
Total de l'actif		48 395	48 101

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital	4	1 473	1 473
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4	13 510	12 822
Réserve légale		151	151
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		16 058	16 276
Résultat de l'exercice		2 412	2 853
Acompte sur dividendes		(599)	(564)
Provisions réglementées		8	4
Capitaux propres	4	33 059	33 062
Autres fonds propres		-	-
Provisions pour risques	5	624	685
Dettes financières	6	13 878	13 372
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation		514	435
Instruments financiers passifs		151	220
Produits constatés d'avance	7.1	98	113
Total des dettes		15 265	14 826
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif		71	214
Total du passif		48 395	48 101

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2023	2022
Opérations d'exploitation		
Excédent brut d'exploitation	50	46
Opérations financières et exceptionnelles	2 478	3 032
Impôts	79	93
Capacité d'autofinancement	2 606	3 172
Variation nette du besoin en fonds de roulement	(17)	(2)
Total (I)	2 589	3 169
Opérations d'investissement		
Investissements d'exploitation nets	(1)	(2)
Investissements financiers nets	(1 709)	(71)
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres	(395)	(1 094)
Total (II)	(2 105)	(1 167)
Opérations de financement		
Augmentations de capital	709	491
Dividendes distribués	(2 293)	(1 830)
dont acomptes sur dividendes	(599)	(564)
Total (III)	(1 584)	(1 339)
Total des flux de l'exercice (I + II + III)	(1 100)	664
Excédent/(Endettement) financier net au 1^{er} janvier	6.1	5 102
Excédent/(Endettement) financier net au 31 décembre	6.1	4 003
	4 003	5 102

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation de ses comptes, VINCI présente les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt).

L'évaluation des risques environnementaux a été prise en compte dans le cadre de l'établissement des comptes de VINCI SA et est cohérente avec les engagements pris en la matière par le Groupe. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2023.

Les comptes statutaires de VINCI SA sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

En février 2023, VINCI a restructuré la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick en procédant à la résiliation d'une partie de ses *currency swaps* pour un montant nominal de 1,4 milliard de livres sterling, ainsi que les *swaps* de taux associés. Ces opérations font suite au remboursement partiel et anticipé de prêts consentis par VINCI SA à VINCI Airports d'un montant équivalent.

En décembre 2023, VINCI a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire d'un montant de 70 millions de dollars US émis en novembre 2016, assorti d'un coupon de 2,89 %.

Dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), VINCI SA a réalisé :

- en mai 2023, un placement privé d'un montant de 500 millions d'euros à échéance février 2025, assorti d'un coupon de 3,375 % ;
- en juillet 2023, un premier *tap* d'un montant de 100 millions d'euros sur son émission d'octobre 2022, à échéance octobre 2032, et un second en décembre 2023 d'un montant de 75 millions d'euros.

En décembre 2023, VINCI a émis un financement sous forme de *floating rate note* de 300 millions d'euros auprès d'une banque relationnelle à taux variable Euribor 3 mois avec une marge de 35 points de base, à échéance 2026. L'émission a été intégralement fixée au taux de 3,445 %.

La ligne de crédit revolver exceptionnelle d'un an, mise en place en juillet 2022 et assortie à deux options d'extension de six mois chacune, pour un montant de 2,5 milliards d'euros, n'a pas été reconduite à son échéance en juillet 2023.

2. Titres de participation

VINCI a procédé en avril 2023 à une augmentation de capital de VINCI Concessions d'un montant de 1,6 milliard d'euros.

3. Actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 3 822 053 titres sur le marché, pour un montant total de 395 millions d'euros, au prix moyen de 103,44 euros.

Le 20 décembre 2023, VINCI a procédé à l'annulation de 8,7 millions de ses propres actions acquises au prix de revient de 95,93 euros par action, soit un montant de 835 millions d'euros.

Compte tenu de ces opérations, la valeur brute au bilan des actions propres a été ramenée de 2 088 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, l'autodétention portait sur 18 238 732 actions (soit 3,10 % du capital), pour une valeur moyenne de 77,82 euros par action. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, ou destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, à être cédées ou annulées.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables

En règle générale, les logiciels inscrits dans la rubrique « Concessions, brevets, licences » sont amortis linéairement sur deux ou trois ans.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, y compris l'ensemble des frais liés à leur acquisition. La société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
Concessions, brevets, licences	15	0	1	14
Total immobilisations incorporelles	15	0	1	14
Terrains	2			2
Constructions	14			14
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	9	0	0	8
Total immobilisations corporelles	24	0	0	24

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Concessions, brevets, licences	13	1	1	12
Total immobilisations incorporelles	13	1	1	12
Constructions	7	2		9
Autres immobilisations corporelles	5	1	0	6
Total immobilisations corporelles	12	3	0	15

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, VINCI SA intègre dans la valeur de ses titres de participation l'ensemble des frais d'acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow et/ou d'analyses de marché des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en « Résultat exceptionnel ».

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments est déprécié, le cas échéant, et s'il existe un risque de non-recouvrement.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2022	Acquisitions/ augmentations	Cessions/ diminutions	Apports	31/12/2023
Titres de participation	26 351	1 709	(0)	-	28 059
Créances rattachées à des participations	13 473	1 084	(3 740)	-	10 817
Autres immobilisations financières	3	0	-	-	3
Total	39 828	2 792	(3 740)	-	38 880

Les opérations d'investissement sont principalement liées à l'augmentation de capital de VINCI Concessions et à la réévaluation du complément de prix dû au titre de l'acquisition de Cobra IS (80 millions d'euros).

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées des prêts consentis par VINCI SA à VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Finance International, ainsi qu'aux SCI Hébert-Les Groues et Césaire-Les Groues, qui portent le siège social du Groupe à Nanterre. Leur évolution traduit notamment le remboursement partiel et anticipé de prêts accordés à VINCI Airports (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 389) et les mouvements de ceux accordés à VINCI Finance International.

Provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Titres de participation	40	14	(0)	54
Créances rattachées à des participations	4	-	-	4
Autres immobilisations financières	3	-	-	3
Total	47	14	(0)	60

3. Actions autodétenues

Règles et méthodes comptables

Les actions VINCI autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ». Conformément au règlement CRC n° 2014-03, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable à ce titre.

Les actions autodétenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen en décembre est inférieur au coût unitaire des titres d'acquisition.

Les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (*calls*), les primes payées seraient enregistrées en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance ou en « Autres immobilisations financières » lorsqu'elles couvrent des plans d'options de souscription d'actions.

Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions autodétenues (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions propres) sont comptabilisés en « Résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2022/2023 et 2023/2024

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2022		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2023	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	206	-	-	-	-	-	-	43,97	206
Actions rachetées en vue de leur annulation	91,32	371	103,44	395	95,93	(835)	87,04	85	103,23	17
Sous-total immobilisations financières		577		395		(835)		85		- 223
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	88,63	1 511	-	-	85,72	(229)	87,05	(85)	89,32	1 196
Sous-total actif circulant		1 511				(229)		(85)		- 1 196
Total opérations au comptant sur actions VINCI	80,95	2 088	395		(1 064)			-	77,82	1 419

Au cours de l'exercice 2023 :

- VINCI a acquis 3 822 053 actions sur le marché à un prix moyen de 103,44 euros par action, soit un montant total de 395 millions d'euros.
- 2 674 130 actions autodétenues ont été transférées aux collaborateurs bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2020 et du plan d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 9 avril 2020. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 229 millions d'euros, couverte par une reprise de provisions de même montant dotée antérieurement.
- 8 700 000 actions autodétenues ont été annulées en date du 20 décembre 2023, soit environ 1,5 % du capital social.

Dépréciations

Aucune provision n'a été constituée au 31 décembre 2023.

Nombre d'actions autodétenues

	Situation au 31/12/2022	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Situation au 31/12/2023
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	4 677 876	-	-	4 677 876
Actions rachetées en vue de leur annulation	4 064 338	3 822 053	(7 717 908)	168 483
Sous-total immobilisations financières	8 742 214	3 822 053	(7 717 908)	4 846 359
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	17 048 595	-	(3 656 222)	13 392 373
Sous-total actif circulant	17 048 595	-	(3 656 222)	13 392 373
Total opérations au comptant sur actions VINCI	25 790 809	3 822 053	(11 374 130)	18 238 732

Au 31 décembre 2023, VINCI détient directement 18 238 732 de ses propres actions (soit 3,10 % du capital) pour un montant global de 1 419 millions d'euros, soit 77,82 euros par action en moyenne :

- 13 392 373 actions (1 196 millions d'euros) sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ;
- 4 846 359 actions (223 millions d'euros) sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, ou cédées ou annulées.

VINCI met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera déterminé en fonction de la satisfaction de critères de performance internes et externes.

4. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 822	15 909	2 853	4	33 062
Affectation du résultat de l'exercice 2022	-	-	2 853	(2 853)	-	-
Distribution de dividendes 2023	-	-	(2 293)	-	-	(2 293)
Augmentations de capital	21	688	-	-	-	709
Réduction du capital	(22)	-	(813)	-	-	(835)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	2 412	-	2 412
Provisions réglementées	-	-	-	-	4	4
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 510	15 656	2 412	8	33 059

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2023 s'élève à 1 473 millions d'euros. Il est composé de 589 048 647 actions de 2,50 euros nominal.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions autodétenues au 31 décembre 2023.

Les dividendes distribués par VINCI SA en 2023 se sont élevés à 2 293 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2022 pour 1 694 millions d'euros (3,00 euros par action), versé en numéraire le 27 avril 2023, et de l'acompte sur celui de l'exercice 2023 pour 599 millions d'euros (1,05 euro par action), versé le 16 novembre 2023.

Les augmentations de capital réalisées en 2023 (709 millions d'euros) résultent des souscriptions par les collaborateurs aux plans d'épargne Groupe.

VINCI a également procédé en décembre 2023 à une réduction de capital par l'annulation de 8 700 000 actions propres d'une valeur de 835 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	8 361 317	21	688	709
Réduction de capital	(8 700 000)	(22)	(813)	(835)
Total	(338 683)	(1)	(125)	(126)

5. Provisions

Règles et méthodes comptables

Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédit projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

Provisions au passif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises		31/12/2023
			Utilisations	Sans objet	
Engagements de retraite et assimilés	25	1	(2)	-	23
Risques sur filiales	18	-	-	(15)	3
Autres provisions	643	29	(74)	-	597
Total	685	29	(76)	(15)	624

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités.

Les engagements de retraite et assimilés concernant les bénéficiaires en activité ne sont pas provisionnés, mais sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,20 %	3,25 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des rentes	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des salaires	3,0 %	3,0 %

Les autres provisions couvrent notamment :

- l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 8 avril 2021, du 12 avril 2022 et du 13 avril 2023. Les provisions constituées au titre de ces plans, au 31 décembre 2023, pour respectivement 195, 123 et 57 millions d'euros, tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2023 d'attribution définitive de ces actions ;
- l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International) conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale pour un montant de 100 millions d'euros ;
- les moins-values latentes générées par les positions ouvertes isolées sur les dérivés de taux internes pour 80 millions (contre 143 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés

6.1 Excédent/(Endettement) financier net

Règles et méthodes comptables

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission encaissées en « Produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts correspondants.

Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2023	2022
Emprunts obligataires	(7 763)	(6 871)
Emprunts auprès d'établissements de crédit	(33)	(28)
Intérêts courus sur emprunts obligataires	(64)	(51)
Dettes financières à long terme	(7 859)	(6 950)
Autres emprunts et dettes financières divers	(460)	(1 932)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(5 563)	(4 495)
Dettes financières à court terme	(6 023)	(6 427)
Total dettes financières	(13 883)	(13 377)
Créances rattachées à des participations et prêts	10 813	13 470
Valeurs mobilières de placement	1 860	1 279
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	637	463
Disponibilités	4 575	3 268
Trésorerie court terme	7 072	5 010
Excédent/(Endettement) financier net	4 003	5 102

L'excédent financier net de VINCI a diminué de 1 099 millions d'euros, passant de 5 102 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 4 003 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La variation des dettes financières à long terme résulte des opérations de financement mises en place en 2023 (voir section A : Faits marquants de l'exercice, paragraphe 1, page 389).

Les emprunts faits par VINCI sont majoritairement composés d'émissions obligataires libellées en euros (pour 5 870 millions d'euros), en dollars (pour 1 070 millions de dollars) et en livres sterling (pour 800 millions de livres sterling). Ces emprunts sont assortis de coupons compris entre 0 % et 4,26 % et dont les échéances s'échelonnent de février 2025 à mars 2039.

Les émissions obligataires en euros comprennent un *green bond* de 500 millions d'euros placés en 2020 à échéance 2028, assorti d'un coupon de 0 %. Cette émission avait permis de diversifier les sources de financement du Groupe, en accédant à une nouvelle base d'investisseurs obligataires spécialistes de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En 2023, VINCI a souscrit à des billets de trésorerie dont l'encours ressort à 460 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 932 millions au 31 décembre 2022.

Les dettes financières et les créances rattachées à des participations incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie du holding vis-à-vis des filiales emprunteuses ou prêteuses dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'OPCVM monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

6.2 Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (positions ouvertes isolées). Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI SA a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture de ses filiales.

Au 31 décembre 2023, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	(535)	18 301
- Cross currency swaps	(2)	290
- Options de taux (cap, collar, floor)	(8)	1 450
Instruments de change		
- Ventés à terme	(0)	63
- Cross currency swaps	(36)	1 333
Autres instruments de couverture		
- Swaps inflation	0	367

En 2023, VINCI a mis en place des swaps inflation, pour neutraliser une partie de la volatilité des dérivés inflation portés par l'aéroport Londres Gatwick, avec des contreparties externes. Parallèlement, des swaps inflation miroir ont été contractés avec la société détenant l'aéroport Londres Gatwick.

7. Autres postes du bilan

7.1 États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont	
		< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	10 821	1 155	9 666
Actif immobilisé	10 821	1 155	9 666
Créances clients et comptes rattachés	516	516	-
Autres débiteurs	239	239	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	637	637	-
Charges constatées d'avance	67	67	-
Actif circulant	1 459	1 459	-
Total	12 280	2 614	9 666

Dettes au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Montant brut	dont		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	7 822	64	2 574	5 185
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33	33	-	-
Emprunts et dettes financières divers	460	460	-	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5 563	5 563	-	-
Dettes financières	13 878	6 119	2 574	5 185
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71	71	-	-
Dettes fiscales et sociales	30	30	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	2	-	-
Autres dettes	410	170	240	-
Produits constatés d'avance	98	98	-	-
Autres dettes	612	372	240	-
Total	14 490	6 491	2 814	5 185

7.2 Charges à payer et produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Charges à payer

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus sur emprunts obligataires	64	68
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64	35
Autres dettes fiscales et sociales	22	20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	1
Autres dettes	3	2

Produits à recevoir

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	23	23
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	471	456
Autres	9	5
Disponibilités	49	29

7.3 Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Amortissement	31/12/2023
Frais d'émission d'emprunts	18	1	(5)	14
Prime de remboursement	35	5	(5)	34
Charges à répartir	53	5	(10)	48

L'augmentation de 5 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements mis en place dans l'exercice (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 389).

C. Notes relatives au compte de résultat

8. Résultat financier

(en millions d'euros)	2023	2022
Produits perçus des participations	2 098	2 768
Produits/(Charges) financiers nets	168	(127)
Résultat de change	31	80
Provisions financières et divers	(9)	29
Résultat financier	2 288	2 750

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

La ligne « Provisions financières et divers » concerne principalement les opérations réalisées sur les actions autodétenues.

9. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2023	2022
Résultat sur opérations en capital	(0)	(0)
Résultat sur opérations de gestion	(0)	(1)
Provisions exceptionnelles	(3)	(38)
Résultat exceptionnel	(3)	(39)

10. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal, liées aux déficits de certaines filiales, sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI SA est la société intégrante.

Il ressort un produit net pour VINCI SA au titre de l'intégration fiscale de 79 millions d'euros en 2023 (99 millions d'euros en 2022). En 2023, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal s'élèvent à 1 096 millions d'euros (1 065 millions d'euros en 2022) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 1 002 millions d'euros (978 millions d'euros en 2022).

D. Autres informations et événements postérieurs à la clôture

11. Entreprises liées

11.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participation	28 005
Créances rattachées à des participations	9 880
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	503
Autres débiteurs	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	637
Passif	
Emprunts et dettes financières divers	-
Autres dettes liées à des participations	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5 563
Dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4
Autres dettes	95

11.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2023 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Produits financiers	
Comptes courants de trésorerie	28
Prêts aux filiales	451
Dividendes (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	2 098
Autres	305
Charges financières	
Comptes courants de trésorerie	(140)
Autres	(393)

12. Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Avals, cautions et garanties	1 269	1 160
Engagements de retraite	30	30
Engagements de rachats d'actions	592	-
Engagements donnés	1 891	1 190
Avals, cautions et garanties	520	520
Engagements reçus	520	520

La ligne « Avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données pour le compte de filiales par VINCI SA en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de leurs clients. Les garanties reçues concernent l'évaluation des garanties de passifs reçues par VINCI SA dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de VINCI SA et les engagements de retraite complémentaire dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe en activité. Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées au paragraphe 5 : Provisions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI SA a signé, le 21 décembre 2023, une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement. Selon les termes de cette convention, courant du 22 décembre 2023 au 27 mars 2024 au plus tard, la société donne mandat au prestataire d'acquiescer pour son compte ses propres actions dans la limite d'un montant de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 13 avril 2023.

13. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2023, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du Comité Exécutif
Rémunérations	11	-
Jetons de présence	-	1

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2023, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du Comité Exécutif
Engagements de retraite	25	-

Les membres des organes de direction bénéficient de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

Les effectifs moyens de la Société sont passés de 329 personnes en 2022 (dont 275 ingénieurs et cadres) à 341 personnes (dont 279 ingénieurs et cadres) en 2023. Il s'y ajoute un effectif moyen de 24 salariés mis à la disposition de VINCI SA par d'autres entités du groupe, contre 23 en 2022.

14. Événements postérieurs à la clôture

Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration a arrêté, le 7 février 2024, les états financiers au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 9 avril 2024. Il sera proposé la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en novembre 2023 (1,05 euro par action), porte le solde du dividende à verser à 3,45 euros par actions, soit un montant estimé à 1 970 millions d'euros.

Financement

VINCI a réalisé le 8 janvier 2024 un *tap* de 150 millions d'euros sur le placement privé réalisé en décembre 2023 et à échéance janvier 2026.

Renégociation de la ligne de crédit syndiquée

En janvier 2024, VINCI SA a renégocié sa ligne de crédit syndiquée *revolving credit facility*. Son montant a été ramené à 6,5 milliards d'euros, contre 8 milliards d'euros précédemment, compte tenu de l'augmentation de la trésorerie disponible du Groupe au cours des derniers exercices. Son échéance a été portée à janvier 2029, avec deux options d'extension d'un an chacune à la main de la Société.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2023

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales										
(50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	5 907	4 094	100 %	8 136	8 136	-	-	119	1 202	-
VINCI Construction	366	1 841	100 %	2 347	2 347	-	-	-	370	408
VINCI Energies	123	852	99,35 %	1 042	1 042	23	-	166	536	502
VINCI Immobilier	40	176	100 %	111	111	108	-	2	(34)	35
VINCI Colombie	70	(27)	100 %	70	43	-	-	-	(0)	-
Hébert-Les Groues	154	(4)	100 %	154	154	359	-	25	(13)	-
Césaire-Les Groues	26	(0)	100 %	26	26	58	-	5	(3)	-
Aviso	3	0	100 %	17	4	34	-	68	2	-
b - Valeurs étrangères										
VINCI Deutschland	16	93	100 %	54	54	-	-	1	157	100
VINCI Finance International	4 789	475	100 %	4 789	4 789	1 643	-	-	163	33
Cobra IS	10	512	100 %	5 331	5 331	-	-	-	185	-
VINCI Re	35	-	100 %	35	35	-	15	21	-	-
2 - Participations										
(10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5 238	3 615	45,91 %	5 909	5 909	6 380	-	8	2 206	1 004
b - Valeurs étrangères										
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A										
(50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)				35	23	1 254	-	-	-	16
b - Filiales étrangères (non détaillé)				4	2	-	-	-	-	-
2 - Participations non reprises au paragraphe A										
(10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)				-	-	-	-	-	-	-
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)				-	-	-	-	-	-	-

N.B. : Les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice pour les filiales et participations étrangères sont convertis aux taux du 31 décembre.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 513 094	1 471 298	1 480 906	1 473 468	1 472 622
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	605 237 689	588 519 218	592 362 376	589 387 330	589 048 647
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	17 542	14 941	15 021	18 821	19 575
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 173 119	210 878	2 507 774	2 905 550	2 302 388
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(140 157)	(137 359)	(133 151)	(98 793)	(78 952)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 263 108	235 169	2 580 256	2 853 052	2 411 848
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 132 898	1 152 728	1 637 269	2 257 840	2 540 832 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	3,8	0,6	4,5	5,1	4,0
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,7	0,4	4,4	4,8	4,1
c - Dividende net attribué à chaque action	2,04	2,04	2,90	4,00	4,50 ⁽³⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	305	322	334	329	341
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	32 348	31 420	30 148	33 715	34 495
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	19 270	19 170	20 077	21 282	22 819

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2023 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêtés des comptes, soit le 7 février 2024.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 9 avril 2024.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Informations sur les délais de paiement

En application des articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2023 par tranches de délais de paiement :

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	411	5	3	-	538	546
Montant total des factures concernées HT	697	171	4	-	620	794
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,51 %	0,12 %	0,00 %	-	0,45 %	0,58 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						5
Montant total des factures exclues						83
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours					

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	181	59	46	22	428	555
Montant total des factures concernées HT	13 320	2 965	2 085	1 780	15 519	22 350
Pourcentage du montant total des ventes HT de l'exercice	5,93 %	1,32 %	0,93 %	0,79 %	6,91 %	9,95 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels.

Description du risque

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 28 005 millions d'euros, soit 58 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow et/ou d'analyses de marché des sociétés concernées.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les ajustements relatifs aux perspectives de cash-flow, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :

- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et, le cas échéant, des dépréciations comptabilisées ;
- vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la cinquième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 12 février 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Marc de Villartay	Amnon Bendavid

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Marc de Villartay	Amnon Bendavid

Responsables du document d'enregistrement universel

1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 117 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
(Bertrand Baloche et Jean-Romain Bardoz)

Début du premier mandat : 17 avril 2019.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
(Marc de Villartay et Amnon Bendavid)

Début du premier mandat : 23 juin 1989.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 88).

Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 62 95).

Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 66 17).

Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 64 90).

Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 72).

4. Informations incluses par référence

En application du règlement (UE) no 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2022, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 296-374, 375-392 et 396-411 du document d'enregistrement universel 2022 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2022.pdf> déposé à l'AMF le 28 février 2023 sous le numéro D. 23-0065 ;

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2021, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 274-350, 351-368 et 372-373 du document d'enregistrement universel 2021 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2021.pdf> déposé à l'AMF le 28 février 2022 sous le numéro D. 22-0060.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre (+33 1 57 98 61 00), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	Repères, 216, 302-304, 404
2. Contrôleurs légaux des comptes	404
3. Facteurs de risques	174-189, 360-365
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	297
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	297
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	297
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site web	297
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	1, 18-23, 41, 77, 97, 114
5.2 Principaux marchés	Repères, 1, 41-115, 121-122, 317-320
5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	132, 377-378, 397
5.4 Stratégie et objectifs	14-15, 18-23, 75, 95, 113, 115, 132-133
5.5 Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6 Positionnement concurrentiel	Repères, 1
5.7 Investissements	41-115, 122, 316-317, 333-334
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe	Repères, 18-23, 297-298
6.2 Liste des filiales importantes	298, 398
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	119-133, 308-311, 399
7.2 Résultat d'exploitation	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	130, 297-301, 308-311, 387, 392
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	128-129, 310-311, 388
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	122, 130, 308-311, 351-367, 388, 397
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	299, 351-358, 387, 393-395
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	130, 351-367
9. Environnement réglementaire	178-179
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	132-133
10.2 Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	14-15, 18-23, 75, 95, 113, 115, 132-133, 377-378, 380-384
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	133
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale	
12.1 Organes d'administration et de direction	16-17, 140-146
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction Générale	134-135, 147-149

13. Rémunération et avantages

13.1 Montant de la rémunération et avantages en nature	156-170, 201-203, 374, 397
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	163-164, 368-374, 397

14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1 Date d'expiration des mandats actuels	139
14.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration	135, 147-149, 155, 164-165, 305
14.3 Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	16-17, 151, 153-154
14.4 Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	134-135, 147-173, 184-189
14.5 Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	134-135, 171-173

15. Salariés

15.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	Repères, 193-195, 260
15.2 Participations et stock-options	156-170, 201-203, 374-375
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	24-25, 35, 156-170, 201-203, 374-375

16. Principaux actionnaires

16.1 Franchissement de seuils	300-301
16.2 Existence de droits de vote différents	300
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	25, 300-301
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. Transactions avec des parties liées **299-300, 313, 374-375, 378, 396-397**

18. Opérations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur

18.1 Informations financières historiques	308-379, 386-399, 405
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles	380-384, 400-403
18.4 Informations financières pro format	N/A
18.5 Politique de distribution des dividendes	24
18.6 Procédures judiciaires d'arbitrage	376-377
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	14-15, 18-23, 121-122, 132-133, 308-311, 377-378, 389, 397

19. Informations supplémentaires

19.1 Capital social	297-300, 311, 348-351, 392
19.2 Acte constitutif et statuts	134-135, 172, 297-299

20. Contrats importants

Repères, 121-122, 332-337

21. Documents disponibles

405

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	385-399
2. Comptes consolidés	306-379
3. Rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière	117-304
4. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	404
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	380-384, 400-403
6. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	375

Tableau de correspondance : données sociales, sociétales et environnementales

Introduction du document d'enregistrement universel	Pages du document d'enregistrement universel		Déclaration de performance extra-financière
Déclaration de performance extra-financière	18-19	Description du modèle d'affaires de la Société ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la Société établit des comptes consolidés	
	28-39	Description synthétique des principales politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et leurs résultats	
	174-189	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble des sociétés	
	190-296	Description des politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance	

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative - par code
Performance sociale			
Collaborateurs			
Effectifs	193-194	Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	GRI 102-4, GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Nature des contrats de travail et évolution	194	Nature des contrats	GRI 401-1
Organisation du travail	195	Heures travaillées et absentéisme	GRI 401-1
Recrutement et motifs de départ	194	Recrutement et motifs de départ	GRI 401-1
Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants			
Démarche et mesures de prévention	195-198	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
	198	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 403
Sûreté des personnels	198	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Employabilité et développement des compétences			
Démarche générale en matière d'employabilité et de développement des compétences	199-201	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Développement des compétences et formation	200	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Rémunération et partage des fruits de la performance	201-203	Rémunérations, leur évolution, et actionnariat	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Dialogue social			
Démarche générale du dialogue social	204-205	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Mesures prises en matière de dialogue social et résultats	205-206		
L'inclusion et la diversité			
Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité	206	Politique de lutte contre les discriminations	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	207-208	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	208-209	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Performance sociétale			
Contribution socio-économique dans les territoires			
Mesure de l'empreinte socio-économique du Groupe	209	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et d'économie locale	GRI 203-2
Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires	209-212	Insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi, des jeunes, et joint-ventures sociales	GRI 203-1
Entreprise citoyenne et solidaire	212-214	Soutien à des initiatives et actions des fondations	GRI 203-1
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	214	Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-21, GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	214-215		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44, GRI 413-1
Relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants			
Démarche d'achats responsables	215-216	Politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 102-9, GRI 204
Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants	216-217	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 414-1
Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats	217-218	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204, GRI 414-1
Respect des droits humains			
Démarche générale en matière de droits humains	218-219	Actions engagées en faveur des droits humains, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 102-13, GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412, GRI 413-1

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative - par code
Éthique des affaires			
Démarche générale en matière d'éthique des affaires	219-220	Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires	220-221	Mesures mises en place pour prévenir la corruption	GRI 205-1, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière de démarche fiscale	221	Politiques mises en œuvre en matière de fiscalité	GRI 207-1
Performance environnementale			
Ambition environnementale			
Gouvernance interne	223	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-18
Identification et maîtrise des risques	224	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-33, GRI 102-34, GRI 103-3
Le pilotage de la performance	225	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-45, GRI 102-46, GRI 102-47, GRI 102-56
La taxonomie verte européenne	225	-	-
Des opportunités de marché en lien avec la transition environnementale	229	-	-
Activation de la transition environnementale	230	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	-
Dialogue avec les parties prenantes	232	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 102-43
Agir pour le climat			
Ambition en matière de changement climatique	233	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	GRI 305-5
Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2)	234	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-4, GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-5
Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)	239	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et de services, mesures prises pour réduire ces émissions	GRI 302-2, GRI 302-5, GRI 305-3, GRI 305-5
Résilience des projets et ouvrages	244	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire			
Ambition pour l'économie circulaire	246	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 103-1
Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles	246	Actions d'approvisionnement responsable et solutions destinées à favoriser l'utilisation de matériaux durables	GRI 301-1, GRI 301-2
Amélioration du tri et de la valorisation des déchets	248	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-1, GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
Développer des offres de recyclage	251	-	GRI 301-2
Préserver les milieux naturels			
Ambition pour la protection des milieux naturels	252	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 103-1
Prévention des nuisances et incidents	252	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	GRI 304-2
Optimisation des consommations d'eau	254	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	GRI 303-3, GRI 303-5
Protection de la biodiversité	256	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-2, GRI 304-3

Tableau de correspondance TCFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	223
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	223
Stratégie		
Risques et opportunités relatifs au climat identifiés à court, moyen et long terme	3.2 Agir pour le climat - introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	233 280
Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Section D : 1.5 Risques environnementaux 3.2 Agir pour le climat - introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe Comptes consolidés : 3 Dispositions spécifiques/Risques climatiques	182 233 280 315
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	3.2 Agir pour le climat - introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	233 280
Gestion des risques		
Procédures pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	3.2 Agir pour le climat 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	233 280
Procédures pour gérer les risques relatifs au climat	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	182 280
Intégration des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	182 280
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	3.1.2 La taxonomie verte européenne 3.1.3 Des opportunités de marché en lien avec la transition environnementale 3.2 Agir pour le climat	225 229 233
Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2) 3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)	233 234
Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	3.2 Agir pour le climat	233

Tableau de correspondance TNFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	3.1.1.1 Gouvernance interne	223
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	3.1.1.1 Gouvernance interne	223
Politiques concernant les droits humains et les activités de mobilisation, l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans le respect des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes, notamment celles affectées au sein de l'organisation	2.1.4 Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci 3.1.5 Dialogue avec les parties prenantes	214 232
Stratégie		
Dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature identifiés à court, moyen et long terme	4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	280
Effets de ces dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et la planification financière ainsi que sur les plans de transition existants	Section D : 1.5 Risques environnementaux 3.4 Préserver les milieux naturels 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	182 252 280
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte des risques et opportunités relatifs à la nature, selon différents scénarios	3.4 Préserver les milieux naturels 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	252 280
Implantations des actifs et/ou activités des opérations directes de l'organisation et quand cela est possible, de la chaîne de valeur amont et aval, qui remplissent les critères de zones prioritaires	3.4.2.1 Actions d'optimisation des consommations d'eau	254
Gestion des risques et impacts		
(i) Procédures pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans les opérations directes	3.4 Préserver les milieux naturels	252
(ii) Procédures pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans la chaîne de valeur amont et aval	4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	280
Procédures pour gérer les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	182 280
Intégration des procédures pour identifier, évaluer, prioriser et gérer les risques relatifs à la nature dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	182 280
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités matériels relatifs à la nature, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	3.1.3 Des opportunités de marché en lien avec la transition environnementale 3.4 Préserver les milieux naturels	229 252
Indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les impacts et dépendances relatifs à la nature	3.4 Préserver les milieux naturels 3.2 Agir pour le climat 3.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	252 233 246
Objectifs utilisés pour gérer les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	3.4 Préserver les milieux naturels 3.2 Agir pour le climat 3.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	252 233 246

Exercice 2023	Code	MC	%	Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (= critères DNSH -)					Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires éligible (A.2), années 2022	Catégorie (activité habituelle)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																
Construction de bâtiments neufs	CCM 71/CE 3.1	5 162	7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						10 %	
Rénovation de bâtiments existants	CCM 72/CE 3.2	1 589	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						2 %	
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1 377	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						2 %	
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	1 173	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						2 %	
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	919	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						1 %	
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	880	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						1 %	
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	628	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						1 %	
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13	428	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						1 %	
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	176	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	171	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	165	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	152	0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	111	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL						0 %	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	93	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	83	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	PPC 2.3	71	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL						0 %	
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	70	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	66	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	49	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						1 %	
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	32	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	15	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.4	13	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO 1.1	12	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL						0 %	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	11	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	8	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	6	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Transport routier de fret	CCM 6.6	6	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	5	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Contrôle des fuites	WTR 1.1	5	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	4	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	

Exercice 2023	Code	MC	%	Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (= critères DNSH -)					Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires éligible (A.2), années 2022	Catégorie (activité habituelle)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	3	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	0	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Restauration des zones humides	CCM 2.1	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						0 %	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		13 481	20 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						22 %	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		27 893	41 %	41 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						42 %	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		40 945	59 %													
Total A + B		68 838	100 %													

(*) Oui/Non.

(**) Non éligible/Éligible.

Opex

Exercice 2023			Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)					Catégorie (activité transverse)				
	Opex	Part du Opex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Resourçes aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Resourçes aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part du Opex allouée sur la taxation (A.2) année 2022	Part du Opex allouée sur la taxation (A.2) année 2022
	ME	%	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	O/N ^(*) N/EL ^(**)	%	H	T
Activités économiques																	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																	
Opex des activités alignées sur la taxonomie (A.1.)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	0%		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																	
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%		
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																	
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)	3 079	100%															
Total A + B	3 079	100%															

(*) Oui/Non

(**) Non éligible/Éligible.

2. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI (voir tableaux ci-dessous - activité 4.25)
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI (voir tableaux ci-dessous - activités 4.27 et 4.28)
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21	0%	21	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	345	1%	345	1%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	68 469	99%	68 469	99%	0	0%
8	Total ICP applicable (chiffre d'affaires)	68 838	100%	68 838	100%	0	0%

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0%	9	0%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 618	100%	4 618	100%	0	0%
8	Total ICP applicable (Capex)	4 628	100%	4 628	100%	0	0%

Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	21	0%	21	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	345	2%	345	2%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	14 043	98%	14 043	98%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)	14 412	100%	14 412	100,0%	0	0%

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	9	1%	9	1%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	994	99%	994	99%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable (Capex)	1 003	100%	1 003	100%	0	0%

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	15	0 %	15	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	165	1 %	165	1 %	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 300	99 %	13 300	99 %	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)	13 481	100 %	13 481	100 %	0	0 %

Ligne	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10	1 %	10	1 %	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	975	99 %	975	99 %	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)	986	100 %	986	100 %	0	0 %

Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	40 945	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)	40 945	100 %

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 639	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)	2 639	100 %

GLOSSAIRE

Cafice - Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda) : la Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes :

- Dans les métiers de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction, il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier, il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence, des investissements opérationnels nets de cession et des remboursements de dettes de location et charges financières associées. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.

- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
 - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
 - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes des années N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : cet indicateur correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde soit débiteur ou créateur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières contractés auprès d'établissements financiers (y compris dérivés et autres instruments de couverture passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.

En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise en actifs non courants des droits d'usage relatifs aux biens pris en location, en contrepartie d'un passif correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Ce passif n'est pas inclus dans l'Excédent/endettement financier net, tel que défini par le Groupe, il est présenté en lecture directe dans le bilan.

Partenariats public-privé - contrats de concession et contrats de partenariat : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.

En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat. À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.

Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'utilisateur de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation, ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.

Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prises de commandes :

- Dans les métiers de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction, une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.

- Chez VINCI Immobilier, une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :

- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est cocontrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise de commande de la société cocontrôlée.

RO - Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

ROPA - Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC - Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Trafic passagers (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une ou vers une plateforme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie, indicateur pertinent pour estimer les revenus d'un aéroport, tant aéronautiques que non aéronautiques.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Crédits photo : Gettyimages/pixdeluxe (couverture) ; Jean-François Badias ; Mark Barber ; Yann Bouvier ; Augusto Da Silva/Graphix Images ; Laurent Desmoulins ; Antoine Doyen/ CAPA Pictures ; Pierre-Loup Ducout/Mithra Vision ; Cyrille Dupont/The Pulses ; SO Dupontrenoux ; Julien Falsimagne ; Fernem A/S ; Arnaud Février ; L. Guichardon/ Graphix Images ; Ph. Guignard/air-images.net ; Céline Levain ; Norbert Lucas/Le Phare Production ; Mithra Vision ; Costas Mitropoulos ; Alain Montaufier ; Jean-Philippe Moulet ; F. Moura/CAPA Pictures ; Roman Noestler ; Richard Nourry ; Will Recarey ; Jonathan Robert ; Gérard Rollando/SGP ; Raphaël Soret ; Stade de France - Macary, Zublena et Regembal, Costantini - Architectes, ADAGP - Paris 2024 ; The Party Diary ; Alexis Toureau ; Francis Vigouroux ; Jacques Wisdorff, Photothèques VINCI et Filiales, DR. — **Conception et réalisation :** **WAT** - ogencewat.com - 2310_04907 — **Impression :** Artéprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group